EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31
Présents : 21
ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER
LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD
LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX
LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET
DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL
LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE
MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA
SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE
SERRAVAL : Philippe ROISINE
THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN
LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4
Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Graziella POURROY-SOLARI à Rémi FRADIN

Excusés : 2
Stéphane CHAUSSON, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 4
Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2025-025 - ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCoT)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/046 du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/082 du 26 novembre 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Fier-Aravis ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du SCoT annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la délibération n° 2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision de son Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT).

Contexte

La révision du SCoT Fier-Aravis, engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;

- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) de mars 2014.

Sur ces fondements, un PADD a été établi à horizon 2030 et débattu lors du Conseil communautaire du 23 octobre 2018.

Par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le Conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des personnes publiques associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la Chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du Comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Ces observations qui concernent les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concourraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation, d'autant plus que le contexte législatif et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Compte tenu de ces circonstances, le Conseil communautaire, par sa délibération n°2023/046 du 13 juin 2023, a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT et relancé la révision du SCoT sur la base de la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Sont rappelées les modalités de concertation définies dans le cadre de la révision du SCoT :

Sont rappelés ci-après les modalités de concertation prévues par la délibération de prescription de la révision du SCoT en date du 21 juillet 2015 prévoyant :

- la mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier, sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCoT et sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT, situés Maison du Canton - 4 rue du Pré de Foire - 74230 Thônes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- l'organisation de réunions publiques, dont les comptes-rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- la publication d'information sur le site internet de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- la diffusion d'une lettre d'information.

Est présentée ci-après la présentation du projet de révision du SCoT :

Le projet de révision du SCoT comporte les cinq documents suivants :

1) le bilan du SCoT de 2019 ;
2) le Rapport de présentation : tome 1
   le diagnostic et Etat Initial de l'Environnement ; tome 2
   l'explication des choix retenus et Evaluation environnementale ;
3) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
4) le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
5) le bilan de la concertation.

1) LE BILAN DU SCOT

L'analyse des 5 objectifs du PADD du SCoT Fier-Aravis de 2011 a fait ressortir les éléments de synthèse ci-après rappelés :

A. Préserver le patrimoine environnemental et paysager, support de l'identité et des valeurs du Territoire

L'ambition du SCoT de préserver l'environnement pour garantir aux populations un cadre de vie exceptionnel, a été largement partagée et transcrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) adoptés depuis l'approbation du SCoT de 2011.
La volonté de pérenniser le foncier agricole, support d'une économie de montagne dynamique, s'est concrétisée dans les PLU, par la préservation des espaces agricoles stratégiques.

B. Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population

En termes d'habitat, la dynamique de production de logements se situe en deçà des objectifs maximums fixés par le SCoT, ce qui induit la nécessité d'ajuster la répartition des logements sur l'ensemble du Territoire, ainsi que les équipements publics.

En termes de typologie de logement, les orientations prises par les communes permettent majoritairement de répondre à la structuration souhaitée par le SCoT, selon les rangs de polarité des communes.

Le bilan de la consommation d'espace depuis l'approbation du SCoT indique une tendance très marquée de réduction des surfaces pour l'extension de l'urbanisation au sein des PLU mis en compatibilité avec le SCoT de 2011.

C. Préserver les ressources naturelles pour l'avenir et lutter contre les nuisances : Les ressources naturelles du Territoire sont préservées, avec notamment, une protection de la ressource en eau

La transition énergétique du Territoire s'amorce avec une évolution des consommations énergétiques.

D. Permettre au Territoire de maintenir un taux d'emploi suffisant :

Le nombre d'entreprises continue d'augmenter sur le Territoire, mais parallèlement, le nombre d'emplois stagne.

L'activité économique est toujours marquée par une très forte proportion (90 %) de Très Petites Entreprises (TPE).

Les disponibilités foncières à vocation économique sont aujourd'hui très restreintes (moins de 8 hectares) et morcelées sur le Territoire par rapport à l'état de la demande.

Un décalage important est signalé avec la volonté du SCoT de consolider et structurer le développement économique pour maintenir un taux d'emploi suffisant.

E. Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le Territoire reposant sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification

L'offre touristique du Territoire continue à se diversifier et tend vers une activité économique “4 saisons”, moins dépendante du produit "neige".

La structuration et la stratégie touristique du Territoire se renforcent, notamment par la coopération avec le bassin annécien, et dans un contexte de concurrence accrue avec les territoires de montagne voisins. Le SCoT doit notamment identifier les projets relevant des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes pour permettre leur réalisation.

2) LE RAPPORT DE PRESENTATION, COMPRENANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu (article L104-4 du Code de l'urbanisme).

Il explique les choix retenus pour établir le PADD, ainsi que le DOO, en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, compris dans le DOO.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte (article L141-3 du Code de l'urbanisme).

3) LE PADD

Il "fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements. [...]"

Dans un contexte de mutations socio-économiques, territoriales et environnementales, le PADD traduit l'ambition des élus de :

- maîtriser la croissance démographique, articuler développement économique local (tourisme, agriculture et emploi) et répondre aux nouveaux besoins des ménages en limitant les externalités négatives générées par l'attractivité du Territoire sur la qualité du cadre de vie ;
- permettre au Territoire de préserver l'authenticité de ses valeurs en affirmant ses spécificités rurales et de montagne, au service de la cohésion (sociale, territoriale) et de la complémentarité entre les 12 communes de la CCVT.
- Il s'agit donc de poursuivre la mise en œuvre de conditions favorables à un aménagement raisonné, équilibré et solidaire à l'horizon 2045, en :
    - positionnant durablement la CCVT au cœur des dynamiques du bassin annécien, tout en préservant les équilibres entre vallées et stations au sein du Territoire ;
    - s'appuyant sur des objectifs ambitieux de préservation du cadre de vie et de mise en valeur de des Vallées de Thônes.

Ces ambitions se déclinent en 7 axes stratégiques.

Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Cet axe transversal traduit les grands principes d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années au regard des enjeux de sobriété foncière. Sont notamment affichés au sein de cet axe les objectifs chiffrés liés à la trajectoire de réduction de la consommation et de l'artificialisation des sols en lien avec l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

Axe 1 : Un bassin de vie dynamique, à structurer, en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

L'axe 1 intègre les principes généraux en faveur d'un aménagement équilibré des Vallées de Thônes, qui s'appuient notamment sur une urbanisation compatible avec la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que la vitalité des cœurs de bourgs, de villages et de hameaux, mais également à travers une offre territoriale adaptée aux besoins actuels et futurs des ménages en matière d'accès au logement, aux équipements et services et à la mobilité.

Ainsi, le SCoT définit un modèle d'urbanisation équilibré et de qualité, compatible avec la volonté de renforcer les différentes polarités du territoire, de rapprocher les espaces de vie quotidienne et de valoriser durablement les bourgs, villages et hameaux des Aravis qui sont à l'origine de la vitalité économique et sociale du Territoire. Il en résulte qu'au travers du projet politique, les élus de la CCVT s'engagent à accueillir une croissance annuelle moyenne de + 0,7 % à l'horizon 2045.

Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire

L'axe 2 définit les conditions en faveur d'un développement économique porteur pour l'emploi local et économe en foncier (offre d'accueil aux entreprises, aménagement des zones d'activités, développement de nouvelles formes de travail), envisageant les principes d'un aménagement commercial adapté aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique.

Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence

L'axe 3 fixe les orientations de la politique touristique de la CCVT. Il affirme la nécessité de porter une évolution du modèle économique et social respectueux des équilibres naturels, économiques et humains du territoire. Fort d'un héritage touristique qui s'appuie sur ses stations-villages, locomotives touristiques des Aravis, mais également sur la qualité de ses paysages, de l'habitat, de savoir-faire locaux… le SCoT de la CCVT permet :

- de définir un positionnement clair et lisible en matière de destination pour les clientèles locales, nationales et internationales ;
- d'assurer, la connectivité du territoire, c'est-à-dire sa capacité à être relié et à s'inscrire dans des réseaux d'échanges autant physiques (mobilités) que numériques ;
- de restructuration et de développement de l'offre d'hébergements touristiques garants de l'avenir du modèle économique touristique de la CCVT ;
- d'accompagner la mutation de l'offre de ski en intégrant les évolutions des pratiques, du climat et en préservant les ressources de son attractivité ;
- de poursuivre des démarches engagées pour élargir et structurer l'offre et ainsi doter le territoire d'une politique d'équipements partagé ;
- de valoriser les caractéristiques géographiques et naturelles du territoire.

Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

L'axe 4 porte la stratégie souhaitée par les élus en matière d'organisation des transports, d'amélioration de l'accessibilité du territoire et en faveur du développement de la couverture numérique. Dans une perspective d'amélioration des conditions d'accès et de circulation entre les vallées et le départ des stations, le SCoT s'engage à valoriser le cadre de vie et l'attractivité du territoire, en mettant en œuvre des conditions favorables au développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle et en facilitant les pratiques de déplacements pour la population locale et la clientèle touristique.

L'accès aux technologies numériques est en progression sur le territoire de la CCVT. Le projet politique traduit l'engagement en faveur d'une montée en débit au sein des zones dont la couverture numérique et téléphonie mobile est la plus faible, pour permettre l'accès aux technologies THD à une majorité de ménages et d'entreprises locales.

Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

L'axe 5 définit les orientations et objectifs retenus en faveur de la préservation des ressources écologiques, agricoles, paysagères et patrimoniales locales, qui constituent le socle au sein duquel les dynamiques de développement doivent continuer à se déployer, ainsi que les leviers en faveur d'un aménagement paysager de qualité, garant de l'identité rurale et de montagne de la CCVT.

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable

L'axe 6 traduit l'engagement des élus de poursuive la mise en œuvre d'un modèle de développement écoresponsable et résilient, permettant de concilier les dynamiques d'aménagement urbain, économique et touristique, avec les capacités du territoire en matière de gestion des ressources environnementales (eau, assainissement, déchets) et la préservation d'un cadre de vie apaisé au regard des risques et nuisances.

4) LE DOO

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, ainsi que les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maitrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Il arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (articles L141-5 et L141-6 du Code de l'urbanisme).

Pour chacun des axes du PADD, le DOO décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Le DOO s'appuie sur les 7 axes du PADD, déclinés en objectifs présentés ci-dessous :

Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

- Favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré visant à renforcer l'armature du territoire ;
- Lutter contre l'étalement urbaine résidentiel ;
- Gérer de façon économe les espaces à vocation économique ;

Chapitre 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité destiné à :

- Répondre aux besoins en logement tout en consolidant l'armature territoriale ;
- Proposer une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du territoire, et faciliter le parcours résidentiel des ménages ;
- Renouveler et réhabiliter le parc de logements existant au service de l'attractivité du territoire ;
- Mener une réflexion sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire ;
- Assurer la couverture numérique globale du territoire.

Chapitre 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire consistant à :

- Développer l'emploi local ;
- Favoriser le développement de filières ;
- Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi ;
- Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique ;
- Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale.

Chapitre 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence par :

- Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire ;
- Développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables.

Chapitre 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes

- Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités ;
- Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à l'autosolisme ;
- Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ;
- Proposer une offre de stationnement unifiée et cohérente.

Chapitre 5 : Un Territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser supposant de :

- Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti ;
- Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien ;
- Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs ;
- Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale.

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable

- Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire ;
- Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme ;
- Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité ;
- Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances.

5) LE BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet de révision du SCoT a été établi dans le cadre d'une large concertation, à la fois avec les élus du territoire, les partenaires institutionnels et la population.

Tous les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été respectés et réalisés conformément à ce qui était prévu dans la délibération de prescription de la révision du SCoT :

- Le dossier d'information et le registre d'observation ont été mis à la disposition du public au siège de la CCVT à l'été 2016. Le dossier d'information a été actualisé et mis à jour sur le site Internet de la CCVT, au fil de l'élaboration du SCoT ;
- Quatre réunions publiques ont eu lieu à différents endroits du territoire. Les habitants ont été informés de ces réunions par affichage sur tous les panneaux d'affichage public du territoire, grâce à la diffusion de flyers et via le site Internet, la page Facebook et le compte Linkedin de la CCVT ;
-
- Les différents outils de communication utilisés par la CCVT et les communes, les réunions et échanges ont permis aux PPA, élus, associations et habitants, d'accéder à une information régulière tout au long de la procédure et d'apporter leurs contributions tout au long de la procédure de révision du SCoT ;
- Cinq lettres d'information du SCoT ont été intégrées au journal intercommunal pendant la durée du projet, à destination du grand public.

En complément, le territoire a organisé trois ateliers du conseil citoyen réunissant plusieurs dizaines de personnes tirées au sort sur les listes électorales et invitées à participer aux réflexions sur les travaux du SCoT.

Les Personnes Publiques Consultées (PPC) ont également pu prendre part aux échanges et discussions autour du SCoT via l'organisation de temps d'échange dédiés trois fois au long de la procédure.

La multiplication des supports et dispositifs de concertation a permis de mobiliser le public intéressé à l'avenir du Territoire.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente, rappelle le déroulement de la procédure et présente les différents supports utilisés.

Il convient maintenant, de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter dès à présent le projet de révision du SCoT Fier-Aravis et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier d'arrêt du projet de SCoT a été adressé aux membres du Conseil communautaire, qui attestent en avoir été destinataire et en avoir pris connaissance dans les délais impartis ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de tirer et d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis" et dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire susvisée ;
- d'apporter des corrections aux erreurs matérielles mineures au dossier transmis au Conseil communautaire ;
- d'arrêter le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale "Fier-Aravis" tel qu'il a été présenté, conformément aux documents annexés à la présente délibération et aux observations formulées en séance ;
- de le charger d'exécuter la présente délibération en :
    - tenant à la disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT Fier-Aravis arrêté et le bilan de la concertation ;
    - transmettant, en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis ;
    - soumettant à l'issue de ces consultations, le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme ;
    - affichant la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanisme ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 22 voix pour, 1 abstention (M. Jean-Michel DELOCHE) et 2 contre (M. Rémi FRADIN et Mme Graziella POURROY-SOLLARI) :

- **TIRE ET APPROUVE** le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis", dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 ;
- **ARRÊTE** le projet de révision du SCoT "Fier-Aravis" tel que présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT "Fier-Aravis" arrêté et le bilan de la concertation ;
- **ACCEPTE** de soumettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux PPA et instances devant être consultées en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de soumettre à l'issue de ces consultations, la présente délibération et le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme ;
- **DÉCIDE** de procéder aux mesures de publicité et d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND

Délibération transmise en Préfecture le 24 avril 2025
Publiée le 24 avril 2025

BILAN DU SCOT

FIER-ARAVIS

CCVT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Bilan du SCoT réalisé en 2017, annexé au SCoT arrêté

CITADIA une société du groupe scet

aid

even Conseil

AGATE AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

Contact
Communauté de communes des Vallées de Thônes
4, rue du Pré de Foire
74 230 Thônes
04 50 32 13 59
www.ccvt.fr

Table des matières

Objectifs du PADD du SCoT de 2011

Préambule **p.5**

La philosophie du SCoT de 2011 p.5

Eléments de cadrage p.7

La mise en révision du SCoT de Fier-Aravis : éléments de cadrage p.9

1. Préserver le patrimoine environnemental et paysager, support de l'identité et des valeurs du territoire **p.10**

1.1 Préserver les espaces naturels remarquables (zones sommitales, zones humides et cours d'eau) p.12

1.2 Préserver et gérer les espaces agricoles et forestiers p.16

1.3 Préserver la fonctionnalité du territoire p.22

2. Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population **p.25**

2.1 Structurer le territoire autour d'une armature urbaine visant l'économie d'espace p.27

2.2 Concevoir une politique sociale et solidaire de l'habitat p.39

2.3 Articuler déplacements et développement urbain p.44

3. Préserver les ressources naturelles pour l'avenir, lutter contre les nuisances **p.51**

3.1 Développer le territoire en adéquation avec les ressources disponibles p.53

3.2 Assurer la protection de la ressource en eau p.54

3.3 Adapter le territoire au changement climatique et l'évolution du contexte énergétique p.55

3.4 Mutualiser les ressources (eau, foncier) et les moyens de gestion pour les optimiser p. 65

3.6. Sécuriser le territoire au regard des risques naturels et technologiques p.66

3.7 Réduire les pollutions et nuisances p.69

4. Permettre au territoire de maintenir un taux d'emploi suffisant **p.75**

5. Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le territoire qui repose sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification **p.84**

Les résultats de l'application du SCoT de 2011 ont été validés par le conseil communautaire du 11 juillet 2017 – voir Procès Verbal

Préambule

La philosophie du SCoT de 2011

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en février 2002, donnant lieu à la création du Syndicat Intercommunal Fiers Aravis. Le SCoT Fiers-Aravis a été approuvé en octobre 2011.
Le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de 2011, est structuré autour de cinq orientations qui définissent les priorités politiques en matière d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2030 :

- **Chapitre 1- Préserver le patrimoine environnemental et paysager, support de l'identité et des valeurs du territoire ;**
- **Chapitre 2 – Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population ;**
- **Chapitre 3 – Préserver les ressources naturelles pour l'avenir, lutter contre les nuisances ;**
- **Chapitre 4 – Permettre au territoire de maintenir un taux d'emplois suffisant ;**
- **Chapitre 5 – Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le territoire qui repose sur les principes d'innovation, d'anticipation de complémentarité et de diversification.**

Le scénario de travail retenu par les élus prévoit une capacité de développement démographique annuel de l'ordre **d'1,2%** par an sur la périodicité du SCoT, ce qui correspond à un gain de population estimé à 5 800 habitants et une construction de 3 980 nouveaux logements jusqu'en 2030.

Par ailleurs, l'armature urbaine du SCoT Fiers Aravis se caractérise par la présence d'un pôle central (commune de Thônes), de pôles secondaires, de pôles de proximité ainsi que des pôles ruraux, présentant des enjeux spécifiques, notamment en matière de développement urbain et touristique.

Un scénario de développement démographique

+1,2% par an

+5 800 habitants en 20 ans

Une population projetée à 23 300 habitants à horizon 2030

Des besoins en matière de production de logements

- Un besoin total **3 985** logements en résidences principales ;
- Un besoin estimé à **1 700** logements en résidences secondaires

Une enveloppe foncière à urbaniser

260ha répartis sur les 13 communes de la CCVT selon les rangs de polarité.

Armature du territoire

SCoT Fier Aravis

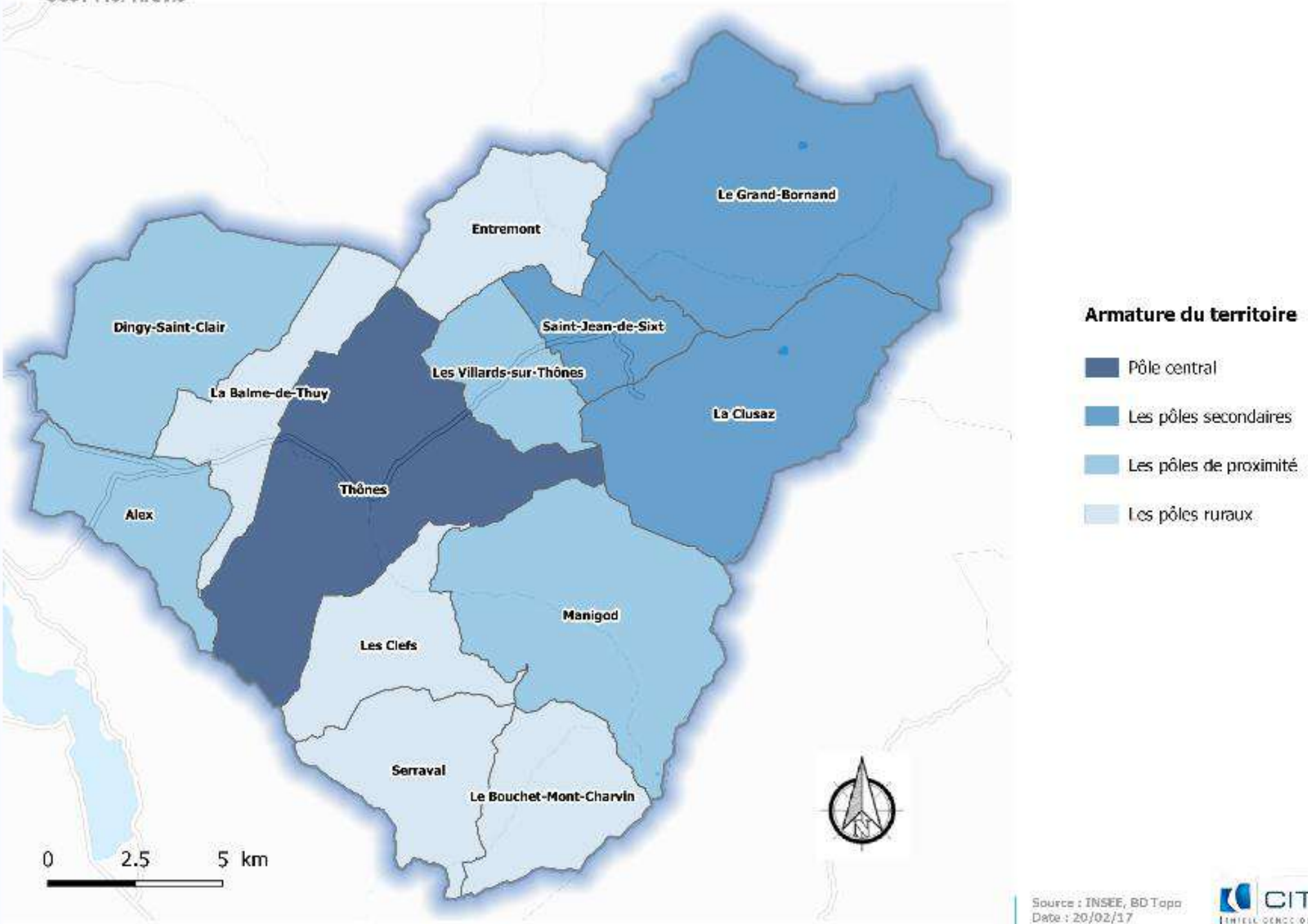

Source : INSEE, BD Topo
Date : 20/02/17

CITADIA

Préambule

Eléments de cadrage

L'approbation du SCoT en 2011 a entrainé la mise en compatibilité de plusieurs documents d'urbanisme communaux aujourd'hui approuvés ou en cours de modification / révision :

- PLU d'Alex, approuvé en 2016 ;
- PLU du Bouchet-Mont-Charvin, approuvé en 2013;
- PLU de Thônes, approuvé en 2017 ;
- PLU de Serraval approuvé en 2014 et actuellement en cours de révision ;
- PLU de Dingy-Saint-Clair, approuvé en 2017 ;
- PLU de la Balme-de-Thuy, non grenelle mais aujourd'hui compatible au SCoT de 2011 ;
- PLU de la Clusaz, approuvé en 2017;
- POS des Villards-sur-Thônes en cours de transformation en PLU ;
- PLU de Manigod en cours d'élaboration ;
- POS du Grand Bornand, en cours de transformation en PLU ;
- Carte communale sur la commune des Clefs (2008) ;
- Entremont, PLU en cours d'élaboration ;
- PLU de Saint-Jean-de-Sixt, approuvé en 2010.

Alors que toutes les communes de Fier Aravis n'ont pas mis en œuvre leur démarche de mise en compatibilité de leur PLU avec le SCoT, et tandis que les procédures de révisions des PLU sont encore récentes, le bilan du SCoT de 2011, engagé 6 ans après son approbation, ne bénéficie pas de tout le recul nécessaire pour en mesurer les effets de façon exhaustive.

- **8 PLU** approuvés en compatibles avec le SCoT, dont **1** en cours de révision;
- **4** documents d'urbanisme **en cours d'élaboration ou de révision ;**
- **1** carte communale (Les Clefs)

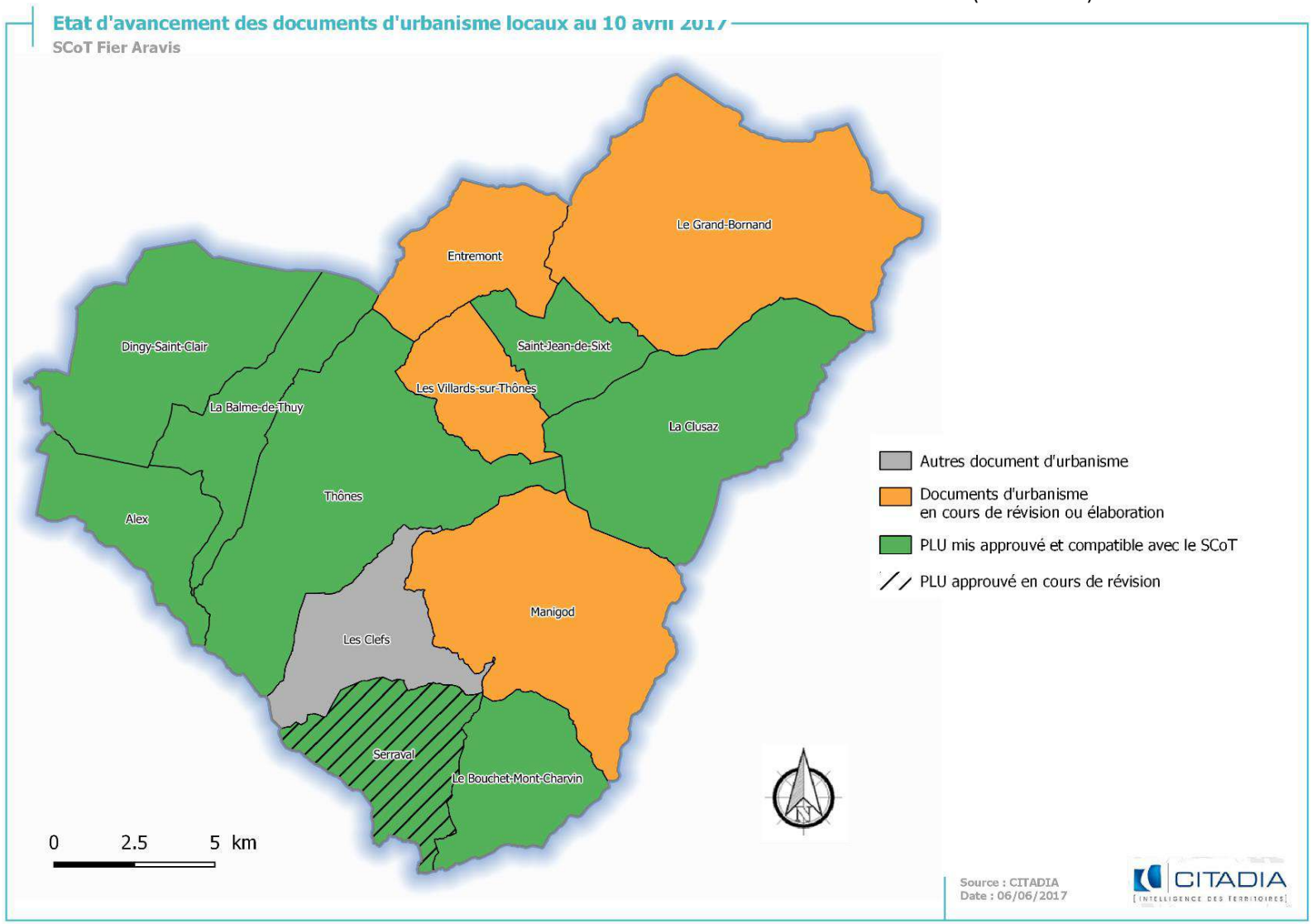

Préambule

Eléments de cadrage

Le bilan du SCoT procède d'une double analyse :

- **thématique**, à l'appui des orientations générales du PADD, des différents indicateurs de suivi identifiés par le SCoT de 2011 et des données mobilisées dans le cadre du projet de territoire de la CCVT ;
- **territoriale**, à partir de compilations de données statistiques, cartographiques et de plusieurs visites de terrains menées par le groupement.

A l'appui de cette méthode d'analyse et des indicateurs de suivi définis au rapport de présentation du SCoT de 2011 , le bilan du SCoT distingue trois types d'indicateurs :

- **Une analyse quantitative** basée sur des indicateurs d'évolution ;
- **Une analyse qualitative** portant sur les actions, programmes et projets menées par la CCVT ou les communes;
- **Une analyse règlementaire** relative aux procédures de mise en compatibilité des PLU approuvés après l'approbation du SCoT.

Les secteurs du territoire et les aires d'influence des territoires voisins

SCoT Fier Aravis

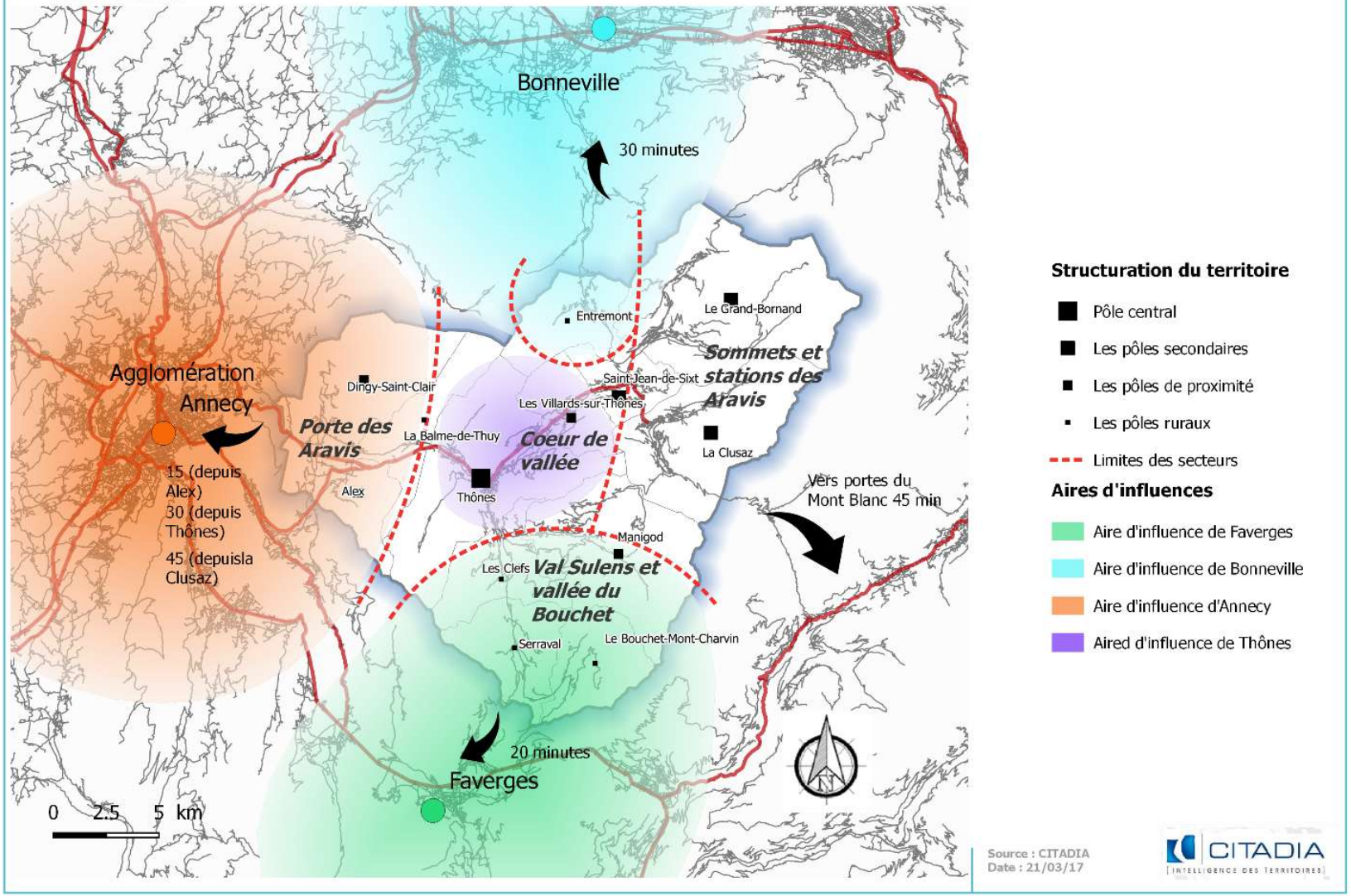

Préambule

La mise en révision du SCoT Fier-Aravis : éléments de cadrage

L'ambition du SCoT de 2011 est dans un premier temps rappelée, suivie par l'état d'avancement des objectifs formulés. Les indicateurs de suivi sont accompagnés d'une pastille, différenciée selon le niveau et la temporalité de réalisation des objectifs :

Les problématiques à suivre

- Les indicateurs de suivi / évaluation identifiés au SCoT de 2011

→ Analyse des indicateurs de suivi / évaluation du SCoT de 2011.

Les orientations et objectifs du SCoT de 2011

1. Préserver le patrimoine environnemental et paysager
   1.1 Préserver les espaces naturels remarquables
   AMBITION DU SCOT

→ Rappel de l'ambition du PADD et des principales prescriptions / recommandations du DOG.

Quel niveau de réalisation des objectifs en 2017 ?

A — Objectif atteint

P — Objectif partiellement atteint ou dont la réalisation peut être envisagée à court/moyen terme

N — Objectif non atteint

Un bilan réalisé sur une **temporalité courte** qui permet néanmoins de dégager plusieurs tendances d'évolution à l'échelle CCCVT

Orientation 1

—

PRÉSERVER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER, SUPPORT DE L'IDENTITÉ ET DES VALEURS DU TERRITOIRE

Trame verte et bleue Paysages Agriculture & forêt

Les problématiques à suivre

- Les espaces remarquables sont-ils préservés ?
- Les documents d'urbanisme permettent-ils la préservation des espaces remarquables ?
- L'activité agricole est-elle pérennisée ?
- Les documents d'urbanisme permettent-ils la préservation des espaces agricoles stratégiques?
- Les espaces forestiers sont-ils préservés sur le long terme ?
- Les continuités entre les massifs et les coupures vertes en fond de vallée ont-elles été maintenues ?

LES AMBITIONS DU SCOT DE 2011

Protéger les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité

Le SCoT a intégré les enjeux de la trame verte et bleue et le maintien du réseau écologique même avant le Grenelle de l'Environnement. Il permet ainsi la préservation des espaces naturels remarquables faisant l'objet d'inventaires ou de protection Natura 2000, ZNIEFF de type I, arrêté de protection de biotope …, et dont la valeur écologique est souligné par un classement en zones noyaux ou réservoirs de biodiversité. Dans ce sens le SCoT vise à prévenir les dégradations de ces milieux. Il cible notamment les espaces d'altitude qui sont le lieu d'une importante fréquentation touristique et prévoit de la maîtriser afin de maintenir un équilibre entre sensibilités écologiques et activités touristiques.

Ces espaces doivent être identifiés en zone N au sein des PLU, voire en zone A si le secteur est à dominante agricole, avec des aménagements autorisés très restreints. La pérennisation des activités pastorales est également inscrite au SCoT dans le maintien des espaces ouverts de qualité.

Favoriser la mise en place de programmes concertés de gestion et de préservation du patrimoine naturel remarquable

Conscients de la richesse écologique que le territoire accueille, le SCoT encourage la mise en œuvre de nouveaux plans de gestion en plus des sites Natura 2000 actuels, ainsi que la réalisation d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels pour le territoire de Fier Aravis. Il recommande également la mise en œuvre d'un Contrat de rivière pour la trame bleue.

Le réseau écologique du territoire du SCOT Fier Aravis

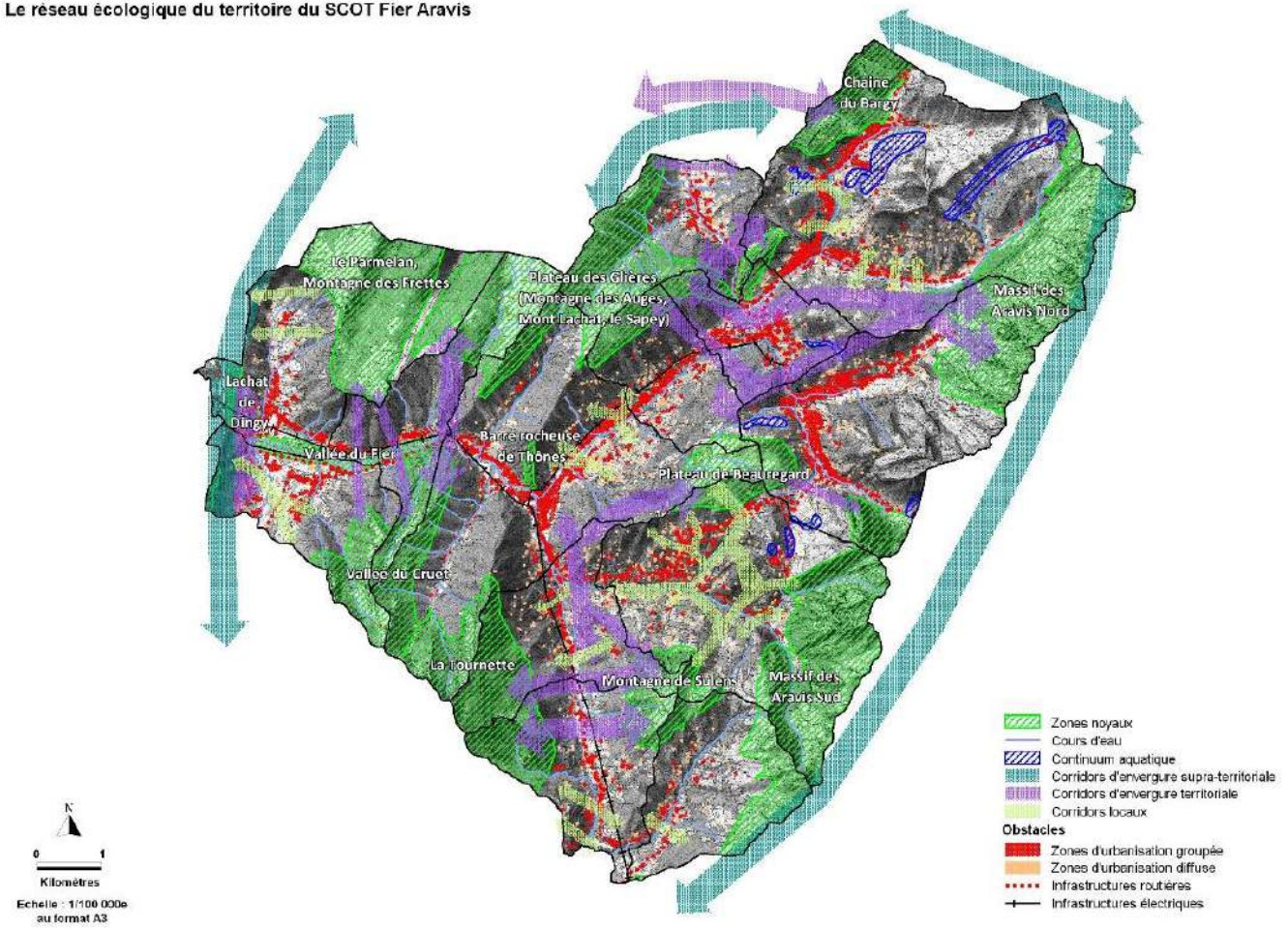

ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

A

INDICATEUR : PART DES ESPACES NATURELS FAISANT L'OBJET DE MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION

La Communauté de communes de la vallée de Thônes compte une part importante de son territoire sous couvert végétal, à dominante forestière et comprenant quelques milieux ouverts de landes. En 2015, celui-ci s'élève à 70% du territoire intercommunal. Au sein du territoire, on compte 106km² d'espaces protégés, inventoriés ou gérés par ZNIEFF de type I, inventaires des tourbières et des zones humides, Natura 2000, Arrêté préfectoral de biotope à l'heure de la réalisation du bilan du SCoT en vigueur, soit près de 30% de la superficie des 13 communes de la CCVT.

Actuellement, le territoire du SCoT est concerné par :

- 5 sites Natura 2000:
  - Plateau de Beauregard (ZSC et ZPS)
  - Les Frettes-Massif des Glières (ZSC et ZPS)
  - Massif du Bargy (ZSC et ZPS)
  - Les Aravis (ZSC et ZPS)
  - Massif de la Tournette (ZSC)
- 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope:
  - Tourbières de Beauregard (La Clusaz)
  - Plateau des Follières (Manigod)
  - Marais de la Cour (Le Grand-Bornand)
  - Tourbière de Beauregard (La Clusaz)
- 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux :
  - Plaine alluviale du Fier (Dingy Saint Clair)
  - Alpage des Vorets – Tournette (Les Clefs)
  - Plateau des Glières (La Balme de Thuy).

Les sites inscrits identifiés sur le territoire sont reportés sur la carte en page suivante.

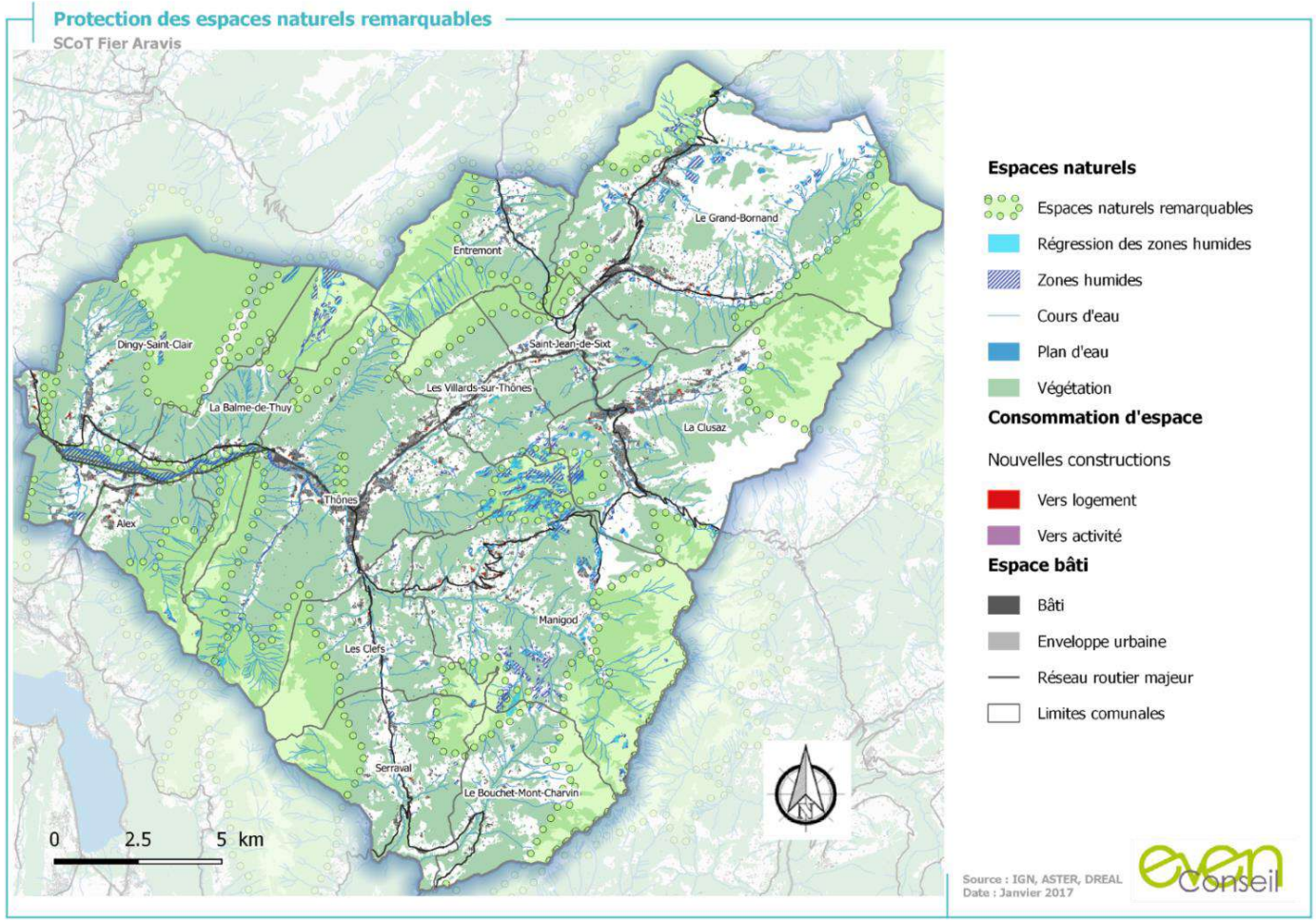

ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

A

Les sites inscrits de Fier-Aravis

SCoT Fier Aravis

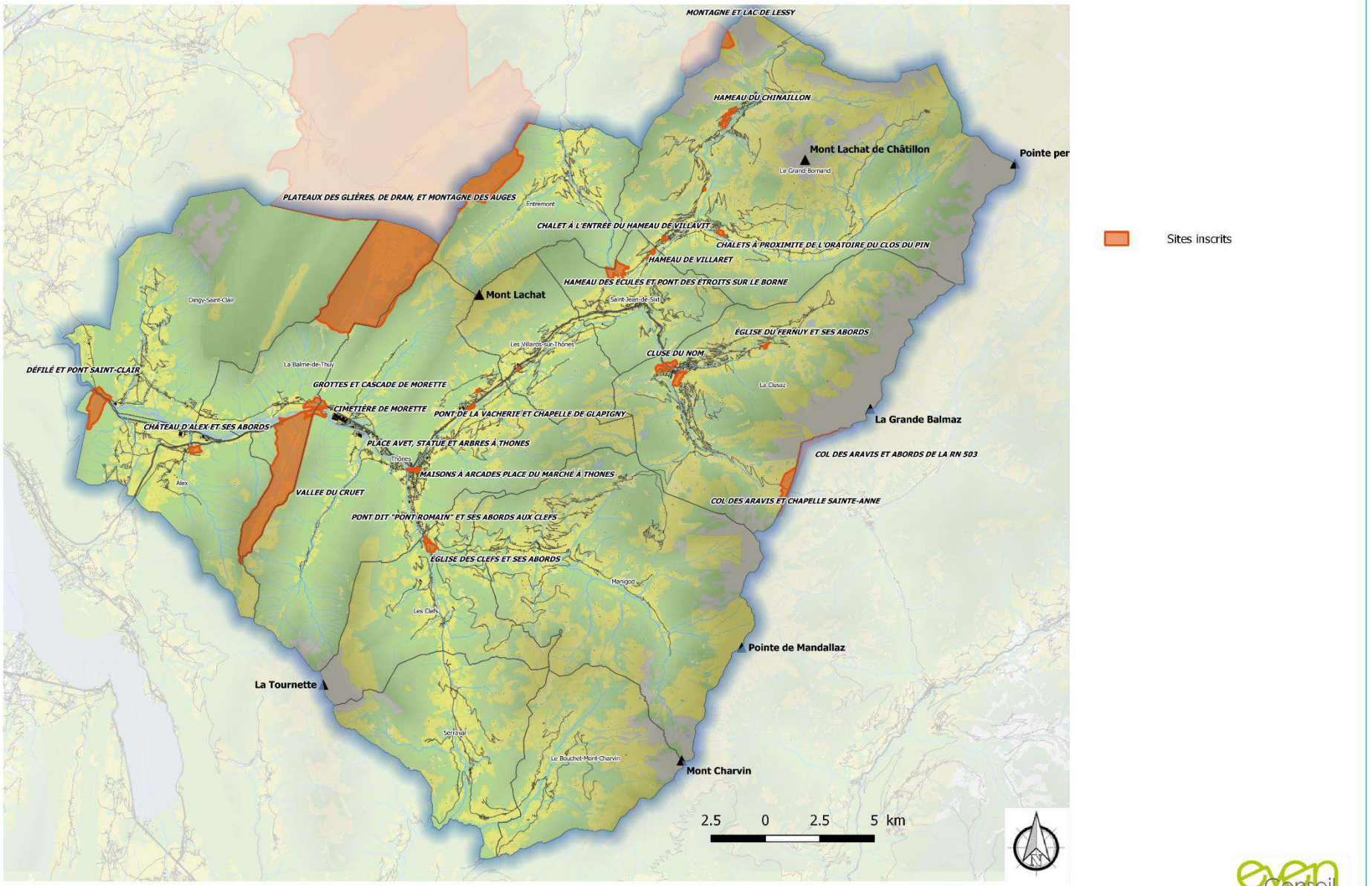

even Conseil

ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

INDICATEUR : CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES ZONES NOYAUX/REMARQUABLES

A

Les espaces naturels remarquables **ont été préservé de toute urbanisation** depuis l'approbation du SCoT, quel que soit la vocation du bâti.

Les zonages des documents d'urbanisme locaux comprennent toutefois quelques zones urbaines localisées au sein des zones noyaux. Il s'agit de constructions antérieures au SCoT, toutefois **le périmètre de ces zones noyaux pourrait par conséquent être réadapté** en fonction de l'occupation du sol afin d'en soustraire les zones déjà urbanisées.

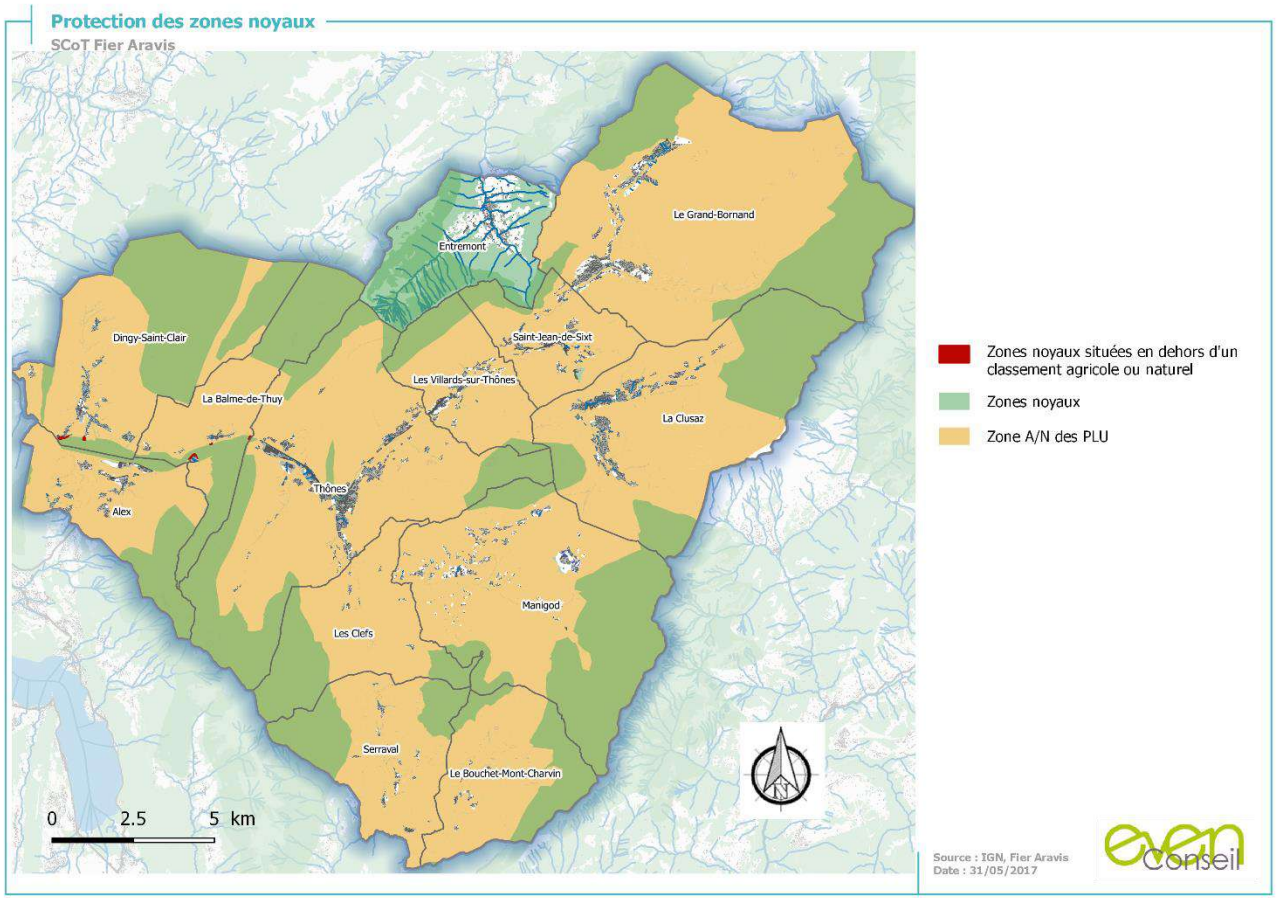

INDICATEUR : NOMBRE DE PLU INTEGRANT DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES À LA PRESERVATION DES ZONES REMARQUABLES

Tous les plans locaux d'urbanisme approuvés depuis l'entrée en vigueur du SCoT ont mobilisé les outils disponibles dans le Code de l'Urbanisme visant la préservation des milieux naturels participant aux continuités écologiques, visés par le SCoT. Ainsi, de manière générale, on retrouve dans ces documents:

- Des zones N spécifiques pour mettre en œuvre la protection des espaces naturels sensibles ou majeurs;
- Des zones N visant la préservation des zones humides;
- Des zones A protégées pour des motifs paysagers ou concernant des zones agricoles d'alpages;
- Des EBC permettant de protéger les boisements structurants du territoire;
- Des inscriptions graphiques au titre de la loi Paysage identifiant des boisements secondaires, des bosquets, des haies, des zones humides.

Les cours d'eau et les ripisylves bénéficient également d'une protection par l'intégration de leur tracé dans une zone N.

A

LES AMBITION DU SCOT DE 2011

Les espaces agricoles, essentiellement à vocation d'élevage, façonnent les paysages de la CCVT. Ces derniers occupent un rôle majeur en matière d'activité économique, touristique et contribuent directement à la gestion des paysages et à la qualité du cadre de vie du territoire. Leur préservation et leur valorisation constituent deux enjeux majeurs identifiés au SCoT de 2011.

Protéger des espaces agricoles stratégiques

Espaces stratégiques tant au niveau économique que paysager et écologique, les milieux ouverts agricoles sont représentés au sein de la trame verte et bleue du SCoT et doivent ensuite être déclinés à l'échelle des documents d'urbanisme locaux en zone A (PLU) ou NC (POS). Les possibilités d'urbanisation sont restreintes et principalement autorisées pour l'activité agricole. Le SCoT recommande la mise en place de Zones Agricoles Protégées au sein des espaces protégés.

Maintenir des espaces agricoles intermédiaires

Le SCoT porte une attention particulière aux espaces agricoles intermédiaires qui, par leur positionnement à l'interface des espaces urbanisés et des espaces naturels et agricoles majeurs, constituent des coupures vertes sur lesquelles l'activité agricole est à préserver.

Préserver les alpages

Les secteurs d'alpages représentent des zones paysagères et agricoles stratégiques pour le SCoT, qui œuvre à leur préservation par le maintien des activités pastorales qu'ils accueillent. Les alpages doivent ainsi être classés en zone A (PLU) ou NC (POS), voire en zone N s'ils font l'objet d'un classement spécifique (Natura 2000).

Encourager une politique foncière partagée

La mise en place d'une politique foncière est évoquée par le SCoT de 2011 pour la protection de l'espace agricole des mutations extra-agricoles.

Affirmer le rôle environnemental de l'agriculture

Une étroite relation doit être observée entre les espaces agricoles et le réseau écologique, notamment dans leurs interactions et leurs modalités de gestion.

Préserver le rôle multifonctionnel de la forêt

Le SCoT porte également les enjeux de préservation du rôle multifonctionnel des espaces forestiers, en prévoyant les conditions d'une gestion durable de ces espaces.

L'ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

INDICATEUR : TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

A

Les espaces agricoles stratégiques localisés par le DOG du SCoT ont globalement été repris dans les PLU élaborés après l'approbation du SCoT. Certains PADD, à travers leurs orientations stratégiques, portent l'ambition de préserver ces espaces agricoles stratégiques.

- L'exemple du PLU du Bouchet-Mont-Charvin : dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a réalisé un diagnostic agricole préconisant les moyens à mettre en œuvre pour préserver les terres agricoles. Il reprend les espaces stratégiques définit par le SCoT. Le PADD fait du maintien de ces espaces un de ses éléments de projet : il s'agit notamment de « préserver les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT de tout développement urbain ».

- PLU de Dingy-Saint-Clair : au sein de son projet politique, le PLU rappelle, dans un premier temps, les ambitions du SCoT Fiers Aravis et notamment le maintien des espaces agricoles stratégiques et la préservation des alpages pour un tissu agricole fort. Il ajoute que la recherche des espaces constructibles devra tenir compte des tènements agricoles stratégiques définis par le SCoT. Le règlement définit au sein de la Zone A un secteur As qui comprend les espaces de la zone A totalement inconstructibles pour des raisons de paysage, de risque ou de préservation des sensibilité écologiques des milieux.

A noter : aucune Zone Agricole Protégée (ZAP), dont la mise en œuvre était recommandée par le DOG, n'a été instaurée sur le territoire depuis l'approbation du SCoT.

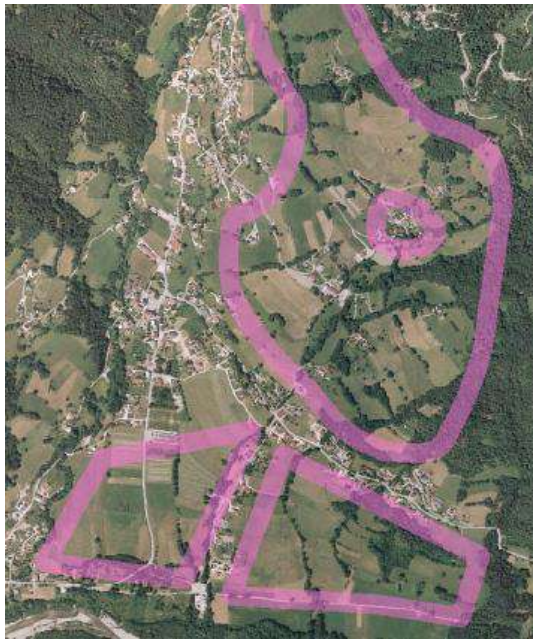

Cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT

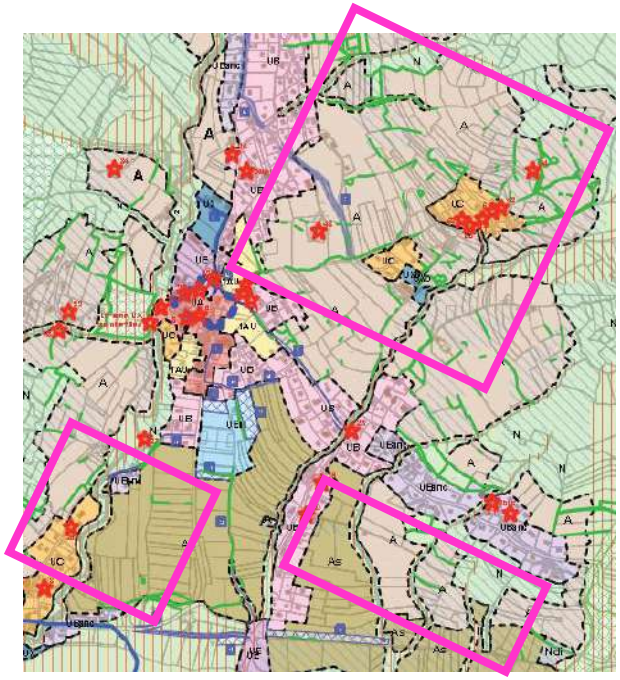

Extrait du plan de zonage du PLU de Dingy-Saint-Clair

Zone As : principe d'inconstructibilité compte-tenu des enjeux environnementaux et paysagers du site.

L'ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

A

INDICATEUR : TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'analyse de la traduction des espaces agricoles stratégiques définis par le SCoT de 2011 au sein des plans de zonage des documents locaux d'urbanisme mis en compatibilité permet de mettre en évidence la bonne prise en compte de la problématique agricole dans les projets de territoire communaux :

- **98%** des espaces agricoles stratégiques définis par le SCoT font l'objet d'un classement en zone agricole (A) ou naturelle (N) au sein des documents locaux d'urbanisme (soit plus de 4 150ha) ;
- **2%** des espaces agricoles stratégiques définis par le SCoT font l'objet d'un classement en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) au sein des documents locaux d'urbanisme (soit 75ha).

NB : les 2% d'espaces agricoles stratégiques classés en zone U ou AU au sein des documents locaux d'urbanisme s'expliquent au regard de la marge de compatibilité SCoT / PLU (présence d'un certain nombre d'espaces bâtis dans et en limite des espaces agricoles localisés par le

Commune	Type zonage	Surface en ha	%
Alex	**Zones constructibles (U et AU)**	1,8	1%
Alex	**Zones inconstructibles (A et N)**	236,3	99%
Total		238,1	100%
Dingy-Saint-Clair	**Zones constructibles (U et AU)**	4,1	2%
Dingy-Saint-Clair	**Zones inconstructibles (A et N)**	175,0	98%
Total		179,2	100%
La Balme-de-Thuy	**Zones constructibles (U et AU)**	1,6	2%
La Balme-de-Thuy	**Zones inconstructibles (A et N)**	62,9	98%
Total		64,5	100%
La Clusaz	**Zones constructibles (U et AU)**	5,7	2%
La Clusaz	**Zones inconstructibles (A et N)**	361,4	98%
Total		367,0	100%
Le Bouchet-Mont-Charvin	**Zones constructibles (U et AU)**	0,3	0,1%
Le Bouchet-Mont-Charvin	**Zones inconstructibles (A et N)**	360,5	99,9%
Total		360,7	100%
Le Grand-Bornand	**Zones constructibles (U et AU)**	6,1	0,6%
Le Grand-Bornand	**Zones inconstructibles (A et N)**	1030,8	99,4%
Total		1036,8	100%
Les Clefs	**Zones constructibles (U et AU)**	4,7	1,2%
Les Clefs	**Zones inconstructibles (A et N)**	378	98,8%
Total		382,7	100%
Les Villards-sur-Thônes	**Zones constructibles (U et AU)**	1,7	1,1%
Les Villards-sur-Thônes	**Zones inconstructibles (A et N)**	159,2	98,9%
Total		160,9	100%
Manigod	**Zones constructibles (U et AU)**	8,6	1,2%
Manigod	**Zones inconstructibles (A et N)**	726,8	98,8%
Total		735,5	100%
Saint-Jean-de-Sixt	**Zones constructibles (U et AU)**	19,9	11,9%
Saint-Jean-de-Sixt	**Zones inconstructibles (A et N)**	147,7	88,1%
Total		167,6	100%
Serraval	**Zones constructibles (U et AU)**	1,2	0,3%
Serraval	**Zones inconstructibles (A et N)**	397,3	99,7%
Total		398,5	100%
Thônes	**Zones constructibles (U et AU)**	20,2	3,9%
Thônes	**Zones inconstructibles (A et N)**	501,5	96,1%
Total		521,7	100%
Zones inconstructibles (A et N)		4159,5	98%
Zones constructibles (U et AU)		75,9	2%
Total espaces agricoles à enjeux		4235,4	

Les espaces agricoles stratégiques du SCoT au sein des documents locaux d'urbanisme

SCoT Fier Aravis

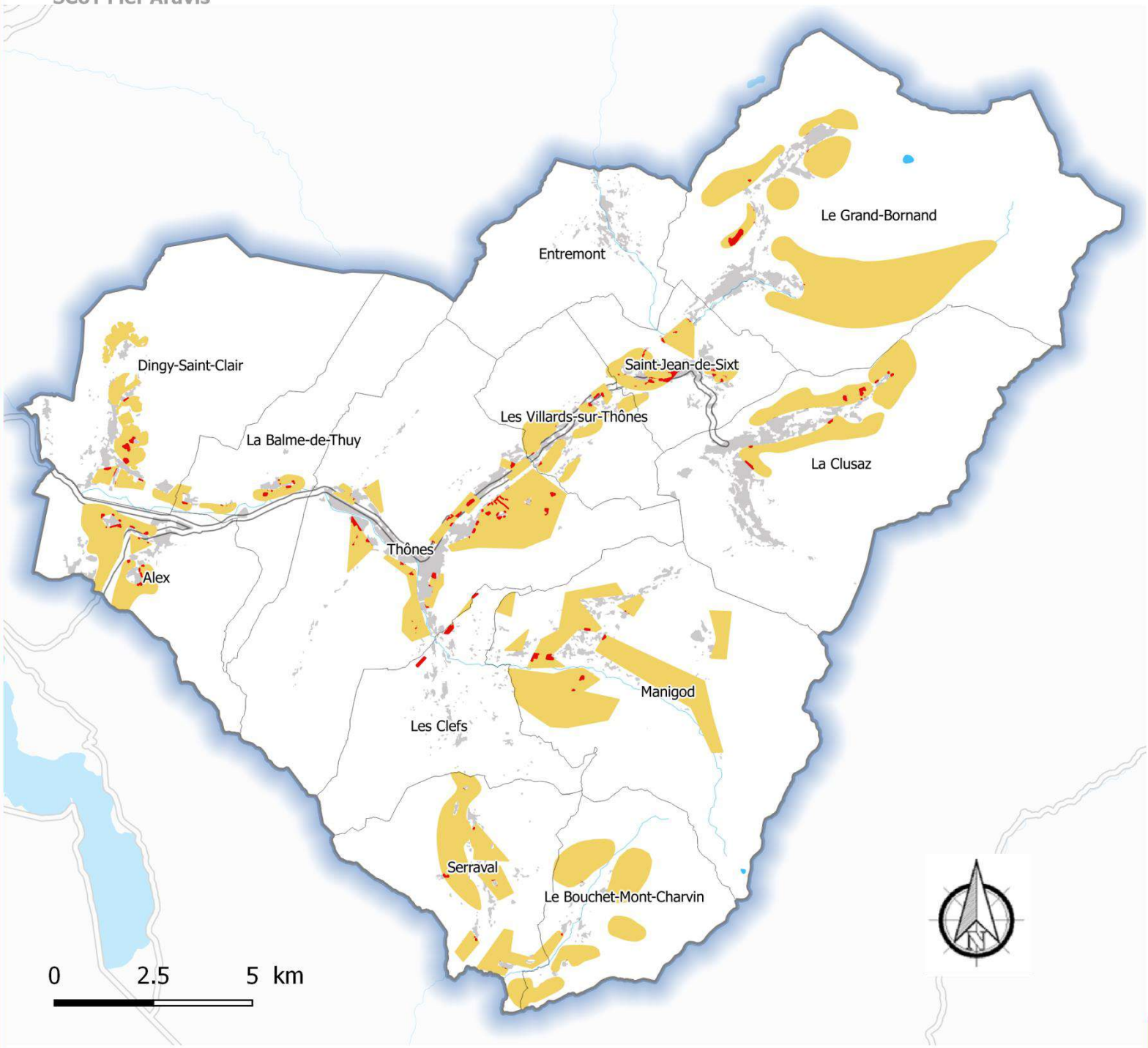

Les espaces agricoles stratégiques du SCoT au sein des zonages des documents d'urbanisme locaux

Espaces agricoles stratégiques situés en zone non constructible (A ou N) des documents d'urbanisme

Espaces agricoles stratégiques situés en zone constructible (U ou AU) des documents d'urbanisme

Enveloppe urbaine

Source : SCoT Fier Aravis, DDT

Date : 14 / 06 / 2017

CITADIA [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

L'ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

INDICATEUR: (FORÊT) ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE DESSERTE FORESTIERE

A

Le caractère privé de la majorité des forêts et la topographie très contraignante entrainent des difficultés dans la desserte des massifs du territoire. La filière bois se retrouve affaiblie par ce manque.

L'amélioration de la desserte et la réalisation d'un schéma de desserte sont des objectifs identifiés par la Charte forestière de 2009 et le SCoT de 2011.

Depuis, 6 schémas de dessertes ont été élaborés sur le territoire entre 2011 et 2013. Ces derniers permettent de couvrir à ce jour l'intégralité du territoire de la CCVT. Une synthèse globale a ensuite été réalisée par la communauté de communes. La réalisation de ces schémas s'est basée sur des données cartographiques existantes puis complétées lors de réunions techniques.

Le linéaire total trouvé est de 626,128 km de desserte, soit une densité de 2,7km/100 ha. Le réseau existant est inférieur à la densité optimale de 7 km/100 ha et est donc insuffisant. La densité des places de dépôt de bois est elle supérieure à la valeur optimale (1,3 places/km au lieu de 1 place/km), mais leur répartition spatiale est inégale.

Près de 312 massifs forestiers de plus de 1ha ne sont pas desservis soit 10 105,31ha (61% des massifs forestiers). 23 des 196 alpages du territoires sont mal desservis car seulement accessibles à pieds.

Après analyse des enjeux forestiers, environnementaux, pastoraux, paysagers et touristiques, les schémas de desserte proposent la création de 154 km de linéaires pour atteindre une densité de 3,5km/100 ha ce qui desservirait 2 789 ha supplémentaires. Il est également recommandé l'amélioration de 56 km existants et la création de 170 places de dépôts.

L'ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

INDICATEUR: (FORÊT) ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA LIMITE FORESTIERE ET L'INSCRIPTION DES RESERVOIRS FORESTIERS AUX PLU

Le SCoT élaboré en 2011 recensait 16 000 ha de forêts soit 44% du territoire. Les limites forestières ont évoluées puisque la CCVT est désormais composée de boisements à plus de 50% (18 500 ha).

Dominés par les conifères, la composition des boisements varient selon l'altitude, la pression anthropique , la proximité de cours d'eau… Chaque type de boisement étant associé à une faune et un flore spécifique, leur **hétérogénéité est garante d'une importante biodiversité**.

En plus de son **rôle environnemental**, la forêt a une **fonction économique** (sylviculture essentiellement portée sur les résineux), une **fonction de protection** (prévient des mouvements de terrain, des chute de pierres, de l'érosion) et un **intérêt social**, avec une fréquentation des espaces naturels de plus en plus importante.

Des mesures existent pour préserver ces espaces forestiers, les exploiter de façon raisonnée, mais aussi les contenir parfois pour maintenir des milieux ouverts.

De plus, le territoire Fier-Aravis a signé une **Charte forestière** en Juillet 2009, dans le but de **préserver et de valoriser le patrimoine forestier**. Plusieurs orientations ont été définies comme: redynamiser l'exploitation forestière, renforcer les forêts de protection et développer les filières bois-énergie et bois de construction. **Il faudra toutefois veiller à ce que ces mesures ne mettent pas en péril le rôle écologique des milieux forestiers.**

En complément de la Charte Forestière, les communes du territoire protègent les réservoirs forestiers à travers différents outils de leurs PLU. Les forêts remarquables sont associées à des zones N, les boisements structurants sont identifiés comme Espaces Boisés Classés et des inscriptions graphiques spécifiques sont utilisées pour les boisements secondaires et les bosquets.

A

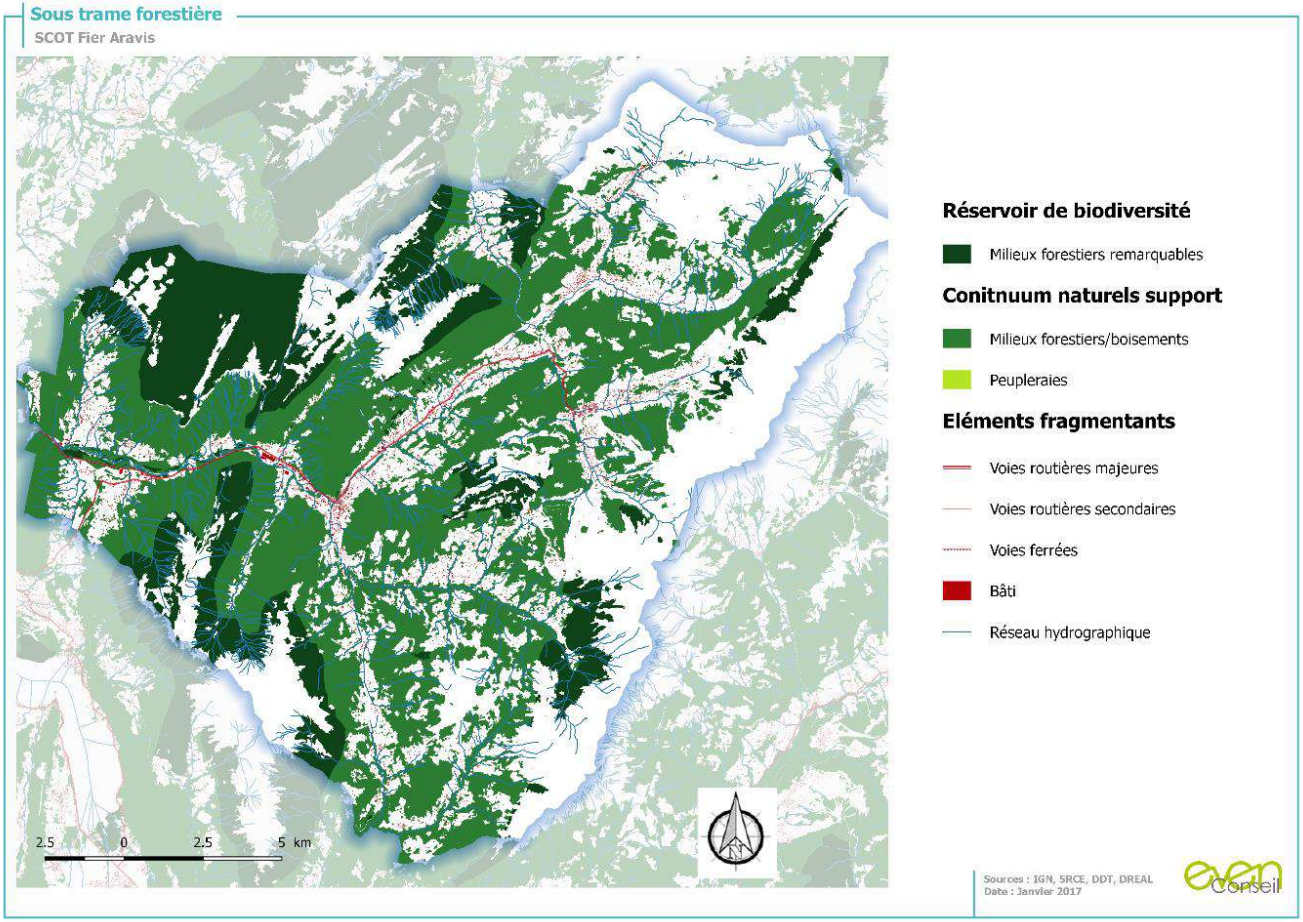

LES AMBITIONS DU SCOT DE 2011

Le SCoT a défini des continuums prioritaires au sein du réseau écologique de Fier Aravis, tenant en compte des menaces que constitue le développement urbain en fond de vallée.

Préserver les continuums et corridors écologiques majeurs

Conscient des enjeux de perméabilité que portent les corridors au sein du territoire, le SCoT définit des prescriptions de préservation plus ou moins contraignantes en termes d'urbanisation en fonction de la nature du corridor.

Trois niveaux de corridors sont définis : intercommunaux, communaux et locaux, faisant face à des niveaux d'enjeux proportionnels à leur échelle.

Par conséquent, les corridors intercommunaux qui relient les grandes zones noyaux entre les massifs doivent conserver leur perméabilité et être globalement préservés de l'urbanisation – sauf constructions ponctuelles en lien avec les activités existantes. Les corridors communaux peuvent faire l'objet d'activités de loisirs et d'aménagements pour les modes doux, sans remise en question de la perméabilité du site.

Les continuums humides doivent être protégés au sein des documents d'urbanisme locaux par la préservation des milieux associés (zones humides), proscrivant toute urbanisation dans les secteurs identifiés. Quant aux continuums prairiaux, le SCoT prévoit le maintien des activités agricoles.

A

ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

INDICATEUR : ESPACES CORRIDORS CLASSES EN ZONE N OU A AU PLU

Sur l'ensemble des linéaires de corridors écologiques du territoire, sont recensés 4% des espaces qui ne sont pas classés en zone N ou A au sein des documents locaux d'urbanisme.

La quasi-totalité des corridors bénéficient par conséquent d'une protection au regard de leur nature et sont ainsi préservés au sein des documents d'urbanisme locaux.

INDICATEUR: SUPERFICIES DES CORRIDORS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX CONSOMMES PAR L'URBANISATION

Le territoire compte 101 ha d'espaces compris dans un linéaire de corridor écologique. Depuis 2011, au sein de ces espaces 0,28 ha ont été urbanisés. Il s'agit de corridors locaux faisant office de coupures vertes d'urbanisation. Il s'agit de constructions qui n'entravent pas le fonctionnement écologique des corridors.

Toutefois, une vigilance est à porter sur les nouvelles constructions qui pourraient être réalisées en zone de corridors.

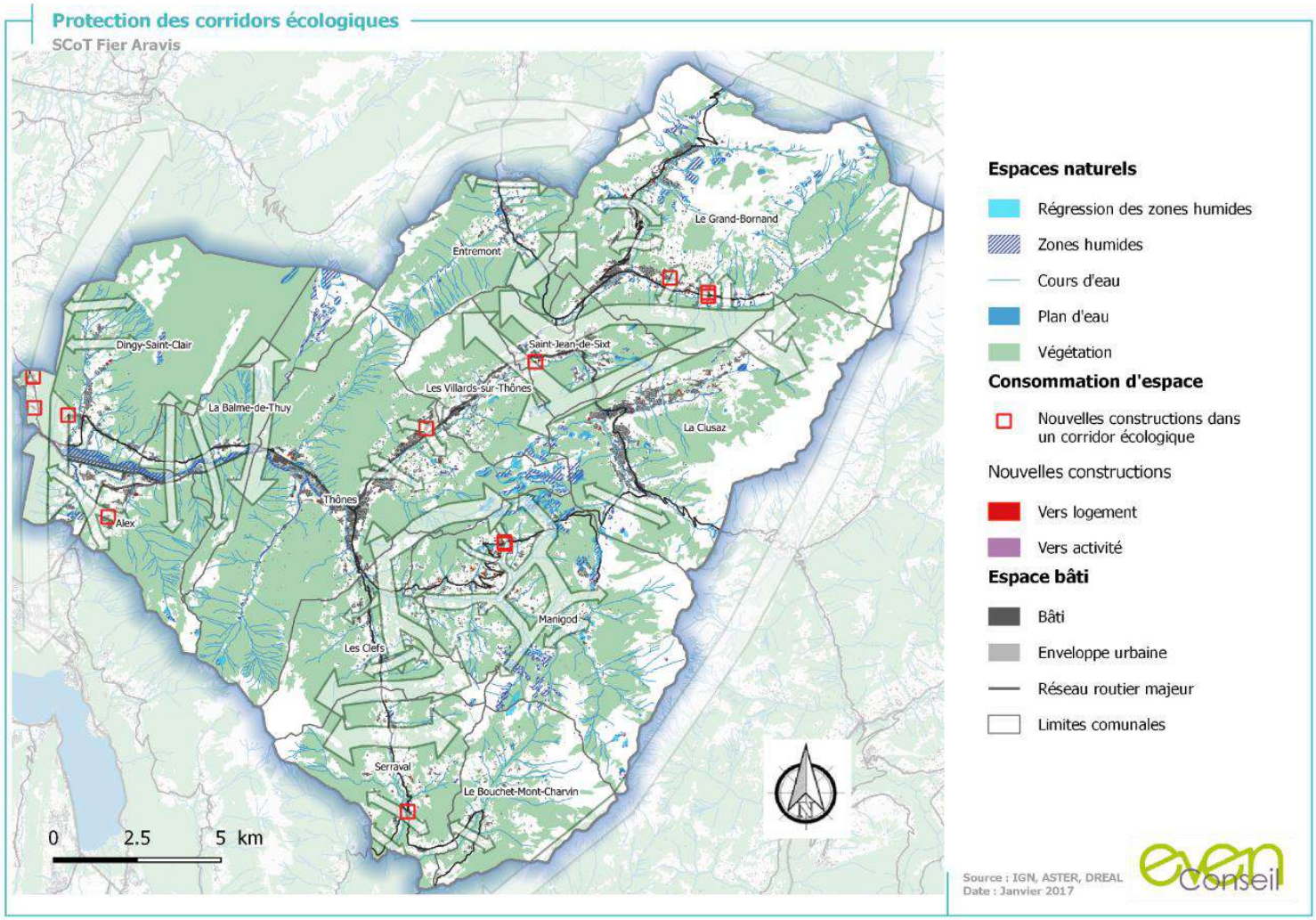

ELÉMENTS DE SYNTHÈSE

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Les espaces remarquables sont-ils préservés ?	
Les documents d'urbanisme permettent-ils la préservation des espaces remarquables ?	
L'activité agricole est-elle pérennisée ?	
Les documents d'urbanisme permettent-ils la préservation des espaces agricoles stratégiques?	
Les espaces forestiers sont-ils préservés sur le long terme ?	
Les continuités entre les massifs et les coupures vertes en fond de vallée ont-elles été maintenues ?	

Orientation 2

—

CONCEVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ET UNE ORGANISATION TERRITORIALE ENCLINS À RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

2. CONCEVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ET UNE ORGANISATION TERRITORIALE ENCLINS À RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

Démographie **Habitat & logements** **Urbanisation**

Les problématiques à suivre

- Où en est-on du potentiel d'accueil* de 5807 nouveaux habitants d'ici à 2030 ? **Scénario de travail du SCoT*
- Va-t-on vers un renforcement de l'armature urbaine territoriale ?
- Assiste-on à une modification des habitudes en termes de mobilité ?
- Va-t-on vers une utilisation du foncier plus rationnelle ?
- Les objectifs de diversification de l'urbanisation sont-ils respectés ?
- Qu'en est-il des objectifs de création de logements?
- Est-ce que le rythme de construction de logements est respecté ?
- La mixité sociale du territoire se développe-t-elle ?

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

INDICATEUR : ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les ambitions du SCoT de 2011

Le scénario de travail retenu par les élus projetait une population de 20 702 habitants en 2020 et de 23 325 habitants en 2030, soit un gain de 5 800 habitants entre 2006 et 2030 (+3 184 habitants entre 2006 et 2020 et +2 623 habitants entre 2020 et 2030).

Etat d'avancement

Le bilan des objectifs chiffrés du SCoT en matière de développement résidentiel est basé sur les dernières données mises à disposition par l'INSEE au 1er janvier 2017 (données issues du RGP 2013). Malgré une périodicité réduite (2011-2013), l'analyse des évolutions démographiques observées au cours des 3 dernières années permet de définir une première tendance de fond et mesurer le différentiel entre l'ambition démographique et l'évolution effective de la population.

En 2013, le territoire Fier-Aravis comptait **18 536 habitants**, soit **1 018 habitants** de plus qu'en 2006 et **250 habitants supplémentaires** depuis 2011, pour des taux d'évolution annuels moyen de **+0,8%** entre 2006 et 2011 et de **+0,5%** sur les deux dernières périodes. A mi parcours de la première période du SCoT, le territoire a atteint moins de 20% de son potentiel d'accueil de nouveaux habitants. L'accroissement démographique est aujourd'hui majoritairement porté par le solde naturel (+0,5%). Si le solde migratoire reste positif depuis 2006 (+0,3%), celui-ci se situe à un niveau nettement inférieur à la moyenne départementale (+0,8% sur la période), signe d'un tassement du développement démographique du territoire depuis plusieurs années. **Si la tendance démographique observée depuis 2011 se poursuit jusqu'en 2030, la population de la CCVT atteindrait 21 200 habitants, soit un gap de 2 100 habitants sur l'objectif défini par le SCoT.** La dynamique démographique du territoire est aujourd'hui en retrait par rapport aux territoires de référence (+,1,2% par an sur le SCoT du Bassin Annecien depuis 2008, +1,7% sur le SCoT Faucigny-Glières et +1,4% en moyenne sur le département).

A l'échelle de l'armature territoriale, les **pôles de proximité** et les **pôles ruraux** regroupent par ailleurs les communes les plus dynamiques avec respectivement **1,2%** et **1,5%** de croissance annuelle moyenne entre 2008 et 2013. Le pôle central de Thônes présente **0,8%** de croissance annuelle moyenne et seulement 0,1% pour les pôles secondaires, avec deux communes sur trois qui ont vu leur population reculer entre 2006 et 2013 (La Clusaz et Le Grand-Bornand dans une moindre mesure).

En conséquence, les évolutions démographiques observées depuis plusieurs années se situent globalement en deçà de l'ambition définie par le SCoT et en net retrait par rapport aux territoires de référence. L'analyse par typologie de communes met par ailleurs en évidence des dynamiques démographiques internes à plusieurs vitesses, essentiellement portées par les pôles ruraux et de proximité au détriment des pôles secondaires, tandis que le pôle central de Thônes se situe globalement dans la moyenne d'évolution du SCoT.

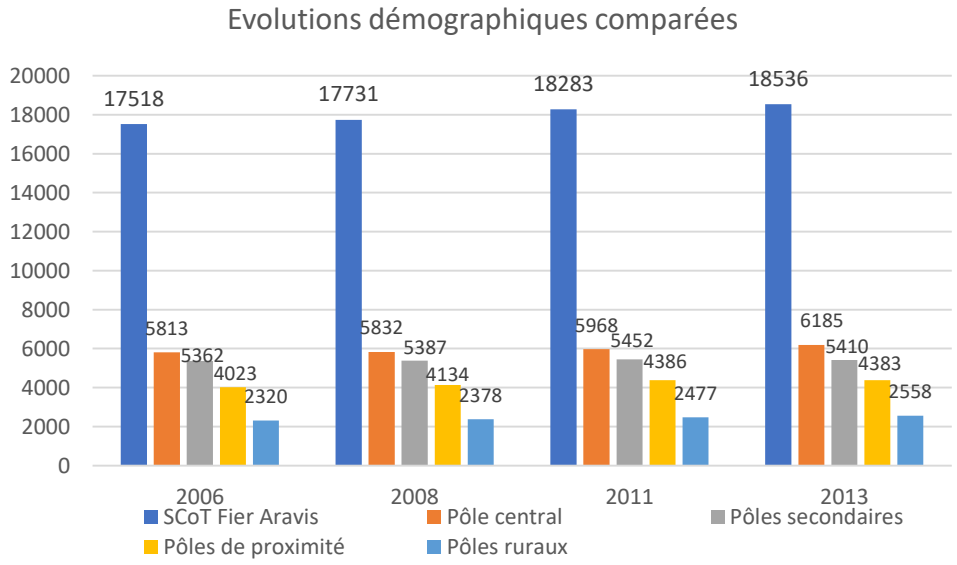

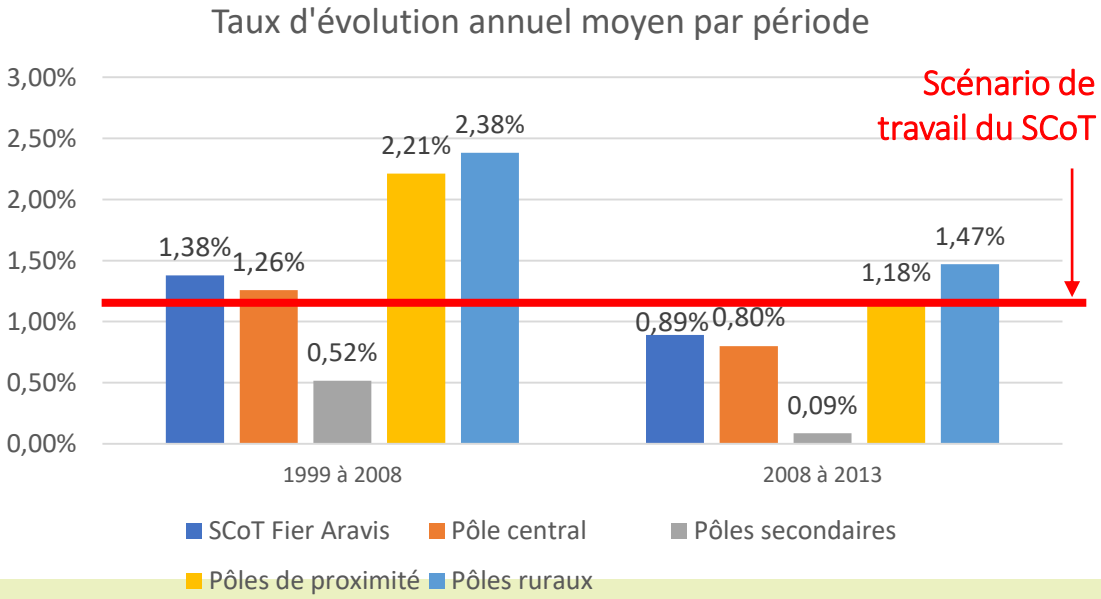

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

INDICATEUR : ÉVOLUTION DES LOGEMENTS ENTRE 2012 ET 2016

Les ambitions du SCoT de 2011

Au regard du scénario démographique retenu, le SCoT de 2011 définit un objectif de création de 3 985 logements en résidences principales (soit 220 logements/an) et le développement de 1 700 résidences secondaires (soit 94/an) à l'horizon 2030 pour l'accueil de 5 800 nouveaux habitants.

Etat d'avancement

Entre 2012 et 2016, 558 logements ont été commencés* sur les 13 communes du territoire, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 112 logements au cours des 5 dernières années, dont 22% sur le pôle central (pour un objectif de 25% de la construction total au SCoT), 60% sur les pôles secondaires (objectif de 43%), 13% sur les pôles de proximité (pour un objectif de 22%) et 5% sur les pôles ruraux (pour un objectif de 10%).

La base de données Sit@del ne précise toutefois pas la ventilation des autorisations par statut d'occupation (résidences principales ou secondaires). Le rythme de logements commencés depuis l'approbation du SCoT représente toutefois moins de 10% du niveau de production de logements défini par le SCoT à l'horizon 2030, soit environ 40% de l'objectif de production annuel lissé sur 20 ans. De la même manière que pour l'évolution démographique, la dynamique de production de logements (résidences principales et secondaires) se situe nettement en deçà des besoins en logements définis par le SCoT au regard du scénario démographique retenu.

Par ailleurs, alors même que les pôles secondaires ont vu leur population se stabiliser voire diminuer sensiblement depuis 2008, ces derniers ont accueilli 60% des logements commencés depuis 2012. Ce différentiel entre production de logements et évolution démographique s'explique :

- d'une part, compte-tenu du nombre important de logements à vocation touristique mis en chantier sur la période ;
- D'autre part, au regard des évolutions endogènes du parc de logements et du profil sociodémographique des ménages (évolutions liées au point mort).

**Une construction est considérée commencée dans SITADEL après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire.*

	Logts autorisés 2012-2016	Part %	Par an	Objectifs SCoT	Par an	% réalisation	Rapport objectif annuel
Pôle central	123	22%	25	1448	72,4	8%	34%
Pôles secondaires	334	60%	67	2464	123,2	14%	54%
Pôles de proximité	75	13%	15	1248	62,4	6%	24%
Pôles ruraux	26	5%	5	525	26,25	5%	20%
Total	**558**	**100%**	**112**	**5685**	**284,25**	**10%**	**39%**

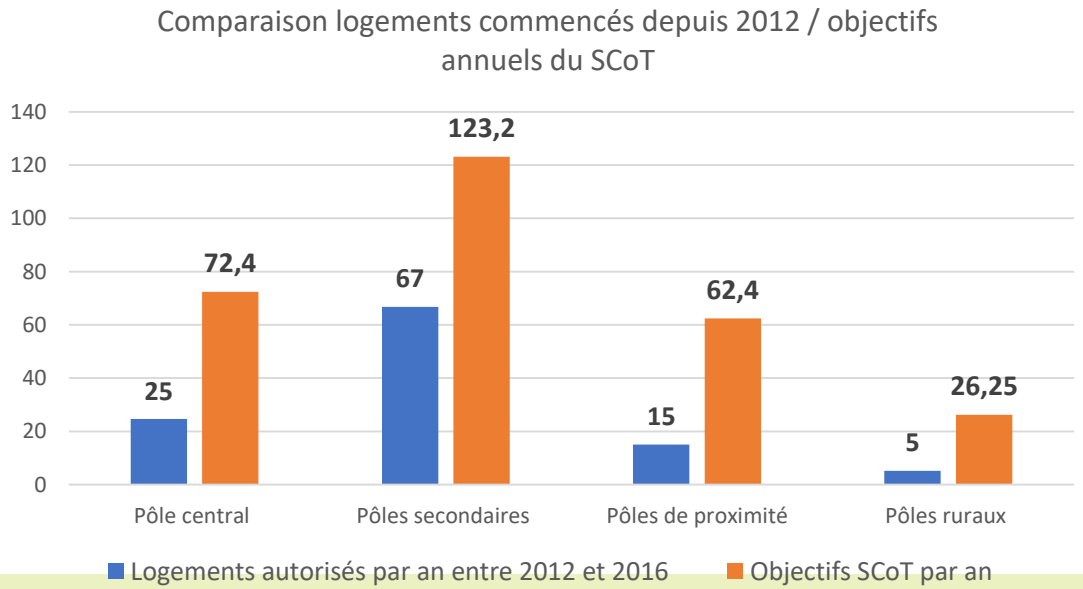

INDICATEUR COMPLÉMENTAIRE

INDICATEUR : LE « POINT MORT »

Le point mort (ou seuil d'équilibre) désigne le nombre de logements à construire pour permettre le maintien de sa population sur une période données et permet par ailleurs de comprendre les différents niveaux d'utilisation de la construction neuve au cours des dernières années.

Deux phénomènes principaux influent sur le nombre de logements à construire pour permettre le maintien de la population :

- Le renouvellement du parc de logements : Parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, activité, etc.). A l'inverse, des locaux d'activités ou des cellules commerciales peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période ;

- La diminution de la taille des ménages : sur le territoire de Fier-Aravis, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et le vieillissement de la population : augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, etc.

Par ailleurs, deux autres phénomènes font varier le nombre de logements à construire pour assurer le maintien de la population, à savoir :

- La variation de la part de logements vacants : la question des logements vacants est souvent difficile à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou révèle un phénomène de logements potentiellement indignes. Par ailleurs, une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet pas un « turn-over » suffisant et entraine généralement une augmentation des valeurs foncières et immobilières ;

- La variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels : la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif d'un point de vue touristique, ou voit sa population augmenter en haute saison.

SCoT Fier-Aravis / Point mort 2006-2013

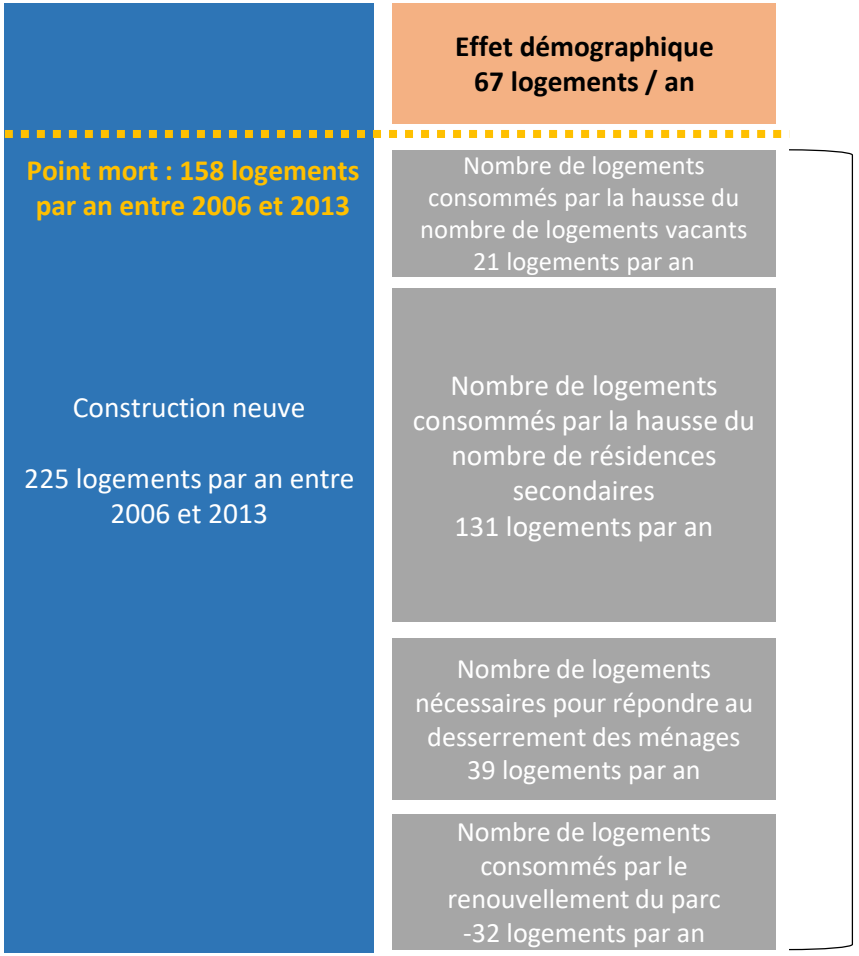

Sources : INSEE, Sit@del

INDICATEUR : EVOLUTION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES, RESIDENCES SECONDAIRE ET LOGEMENTS VACANTS

En 2013, le territoire de la CCVT recensait 21 124 logements, dont 7 872 résidences principales, 12 521 logements secondaires et occasionnels et 731 logements vacants (source : INSEE 2013).

Entre 2006 et 2013 le territoire a vu ses résidences principales augmenter de 737 logements, contre 3 990 visées à l'échéance de 2030, soit environ 18% de l'objectif en 8 ans. Au regard des territoires voisins, la part des résidences principales sur le territoire est faible et reste inchangée entre 2006 et 2013 (37%) eu égard à la présence de stations à la vocation touristique affirmée, alors qu'elle est de 70% sur le département de Haute-Savoie, 87% sur le Bassin Annecien et 85% sur le SCoT Faucigny-Glières.

A l'échelle de l'armature territoriale, le pôle central, les pôles de proximité et les pôles ruraux s'inscrivent globalement dans les tendances fixées par le SCoT, avec respectivement 21%, 24% et 25% de réalisation de l'objectif de création de résidences principales. Les pôles secondaires se démarquent de cette tendance, par une plus faible augmentation du parc de résidences en résidences principales sur la période 2006-2013. principales compte-tenu d'un avancement limité par rapport aux objectifs SCoT (10%). La Clusaz enregistre une diminution de son parc de résidences principales, tandis que Le Grand-Bornand et Saint Jean de Sixt (pole secondaire) présentent un faible gain de logements

En 2013, les résidences secondaires représentent 59% des logements du territoire, alors que le département de Haute-Savoie en présente 24% et le territoire du SCoT du Bassin Annecien et de Faucigny-Glières en présentent 7%.

De par son attrait touristique, le territoire a gagné 914 résidences secondaires entre 2006 et 2013, contre 1 700 visées pour 2030, soit 54% de l'objectif. Ce fort développement, plus important entre 2006 et 2013 (+1,0%/an) qu'entre 1999 et 2006 (+0,9%/an), est principalement porté par les communes touristiques du pôle secondaire, qui ont déjà atteint 70% de leur objectif en huit ans. Le pôle central et les pôles de proximité avoisinent les 20% de leur objectif contre à peine 3% pour les pôles ruraux.

Si les dynamique d'évolution du parc de résidences principales et secondaires se poursuivent à l'horizon 2030, il sera difficile de remplir l'objectif fixé dans le DOG en termes de résidences principales (notamment pour les pôles secondaires) et d'atteindre l'objectif d'accueil de nouveaux habitants défini au SCoT.

P

Evolution comparée des résidences principales sur les commune de l'armature urbaine

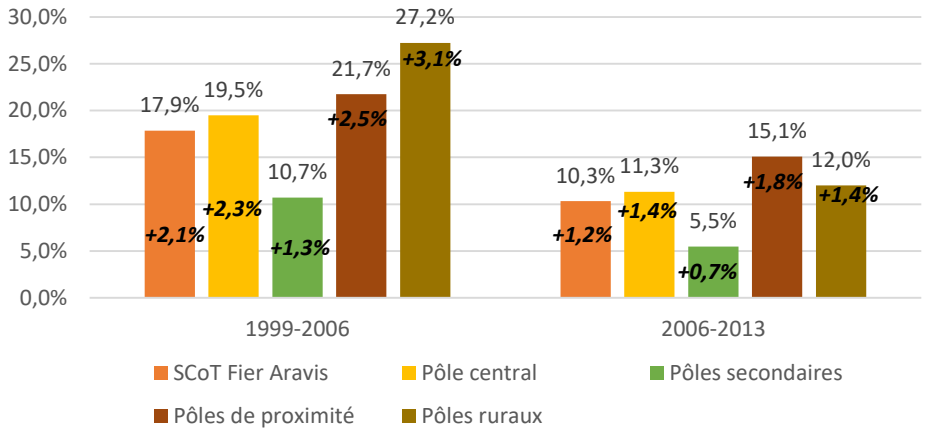

Taux d'évolution annuel moyen par période

P

Evolution comparée des résidences secondaires sur les communes de l'armature urbaine

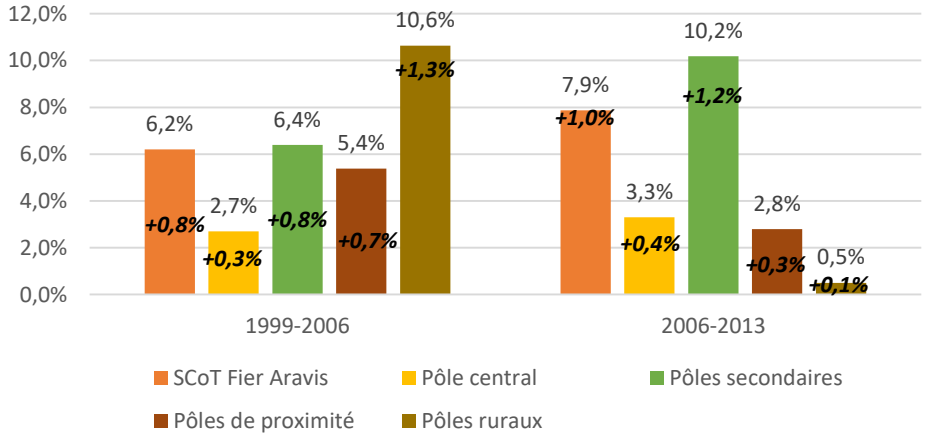

Taux d'évolution annuel moyen par période

ETAT D'AVANCEMENT

P

INDICATEUR : RÉPARTITION DES LOGEMENTS COMMENCES PAR TYPE ENTRE 2012 et 2016

Le SCOT de 2011 définit les objectifs de production de logements suivants à l'horizon 2030 :

Formes urbaines >	Individuel Intermédiaire Collectif	Individuel Intermédiaire Collectif	Individuel Intermédiaire Collectif	Individuel Intermédiaire Collectif
Typologies de communes >	Le Bouchet Mont Charvin Serraval La Balme de Thuy Entremont Les Clefs	Les Villards sur Thônes Manigod Dingy Saint Clair Alex	Le Grand Bornand La Clusaz Saint Jean de Sixt	Thônes

- Répartition par typologie :

Dans le pôle urbain de Thônes : 60% de collectif, 30% d'intermédiaire, 10% d'individuel

Dans les pôles urbains de La Clusaz, Le Grand Bornand, St Jean-de-Sixt : 50% de collectif, 25% d'intermédiaire, 25% d'individuel,

Dans les polarités de proximité : 20% de collectif, 30% d'intermédiaire, 50% d'individuel

Dans les pôles ruraux : 10% de collectif, 30% d'intermédiaire, 60% d'individuel

Précision méthodologique - La source mobilisée pour cet indicateur est la base Sit@del2. Celle-ci ne distingue pas les logements intermédiaires et les logements collectifs.

Pôle central - Thônes

A

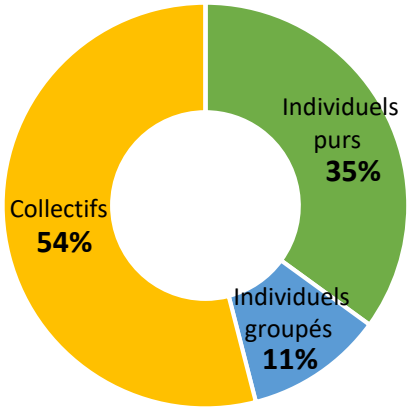

Pôle secondaires

A

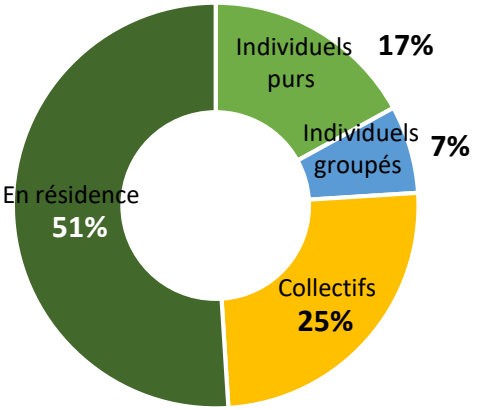

Pôle de proximité

P

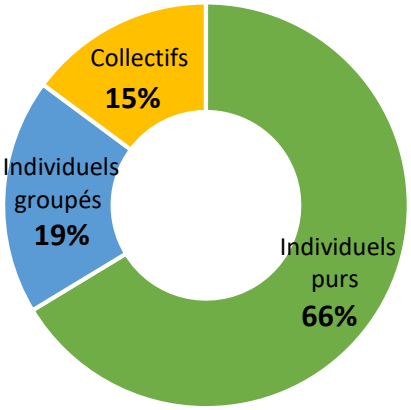

Pôle ruraux

N

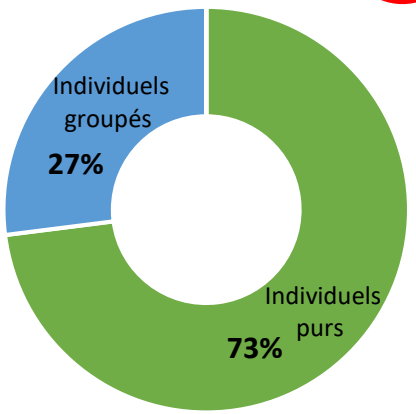

ETAT D'AVANCEMENT

Les communes ayant adopté leur PLU après l'approbation du SCoT ont intégré des orientations stratégiques visant à recentrer durablement l'urbanisation au plus près des bourgs et villages et à poursuivre la diversification des formes urbaines et des typologies d'habitat, en adéquation avec les objectifs du SCoT.

PLU de DINGY - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Centre-bourg – Secteur nord

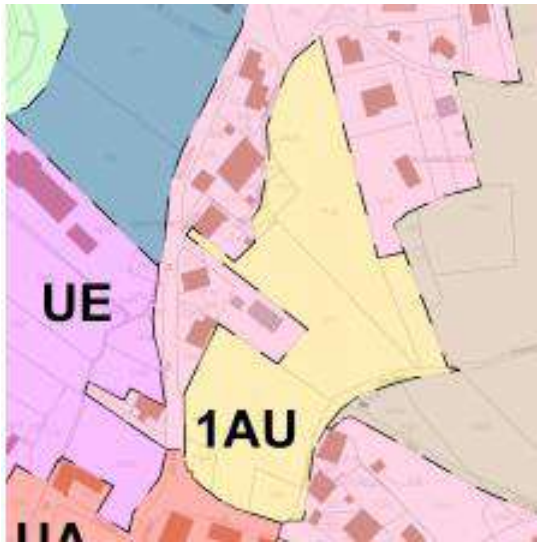

Typologies : logements intermédiaires / collectifs
Mixité sociale : 20 % de logements aidés
Densité projetée : +/- 20 logements/ha (R+1+combles

Centre-bourg – Secteur est

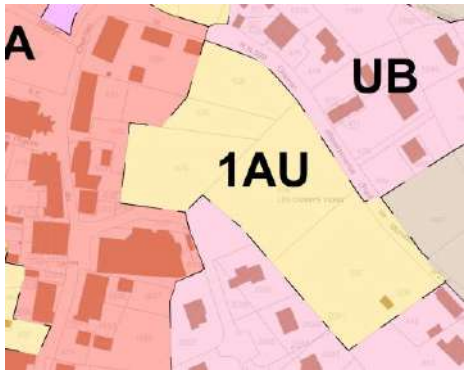

Typologies : logements intermédiaires / collectifs
Mixité sociale : 20 % de logements aidés
Densité projetée : +/- 50 logements/ha (R+1+combles

Centre-bourg – Secteur sud

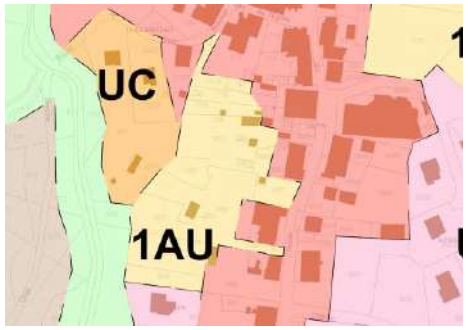

Typologies : logements intermédiaires / collectifs
Mixité sociale : 20 % de logements aidés
Densité projetée : +/- 35 logements/ha (R+1+combles

L'AMBITION DU SCOT DE 2011

En cohérence avec le scénario de développement démographique défini à l'horizon 2030, le DOG du SCoT définit une enveloppe foncière globale de 260 ha, dont 188ha pour la production de résidences principales et 72ha pour le développement des résidences secondaires.

Ces objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces pour le développement résidentiel sont par ailleurs ventilés par commune (Cf. tableau ci-contre) et correspondant aux enveloppe foncières maximales à retranscrire dans les documents locaux d'urbanisme.

Le SCoT définit par ailleurs des principes d'aménagement et de développement à respecter sur l'ensemble du territoire :

- L'urbanisation en continuité des villages et hameaux, prioritairement au sein des espaces actuellement urbanisés des communes ;
- Le recentrage du développement urbain au sein des bourgs (80% de l'urbanisation) et des hameaux principaux (20% du développement réparti au maximum sur 2 ou 3 hameaux par commune).

		Nb de logements en RP			Nb de logements en RS			
		Individuel	Collectif - Intermédiaire	Consommation foncière en ha	Individuel	Collectif - Intermédiaire	Consommation foncière en ha	Consommation foncière totale en ha
Pôle de rang 1	Thônes	136	1220	42,01	22	71	3,47	45,48
	Total	136	1220	42,01	22	71	3,47	45,48
Pôle de rang 2	La Cluzaz	106	319	18,06	130	411	20,22	38,28
	Le Grand-Bornand	106	319	18,06	134	425	20,93	38,99
	Saint-Jean-de-Sixt	106	319	18,06	21	67	3,29	21,35
	Total	319	957	56,18	285	903	44,44	98,62
Pôle de proximité	Manigod	115	115	14,9	64	204	10,03	24,93
	Les Villards-sur-Thônes	115	115	14,9	33	4	3,6	18,5
	Digny Saint-Clair	115	115	14,9	13	1	1,38	16,28
	Alex	115	115	14,9	11	1	1,15	16,05
	Total	460	460	59,6	121	210	16,16	75,76
Pôle rural	Serraval	53	35	6,44	20	2	2,03	8,47
	Le Bouchet Mont-Charvin	53	35	6,44	13	1	1,33	7,77
	Le Balme de Thuy	53	35	6,44	4	1	0,42	6,86
	Entremont	53	35	6,44	25	3	2,52	8,96
	Les Clefs	53	35	6,44	17	2	1,77	8,21
	Total	262,8	175	32,2	79	9	8,07	40,27
	TOTAUX	**1 178**	**2 812**	**188**	**507**	**1193**	**72,14**	**260,13**

A

INDICATEUR : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DEDIEE A L'HABITAT

Méthodologie

L'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels est réalisée sur la base d'un traitement cartographique semi-automatisé qui s'appuie :

- Sur la délimitation des enveloppes urbaines de 2004, 2012 (validée par les communes) et 2014 réalisée par la DDT 74 (méthode buffer via dilatation / érosion) ;
- Sur une vérification manuelle par photo-interprétation sur l'enveloppe urbaine de 2014.

A noter : les résultats de l'enveloppe urbaine de 2014 n'ont pas fait l'objet de vérification in situ sur le terrain. Il s'agit donc d'un premier traitement brut à consolider à l'appui des dernières données mise à jour par la DDT (enveloppe urbaine 2015 en cours de définition) et des fichiers fonciers Majic dans le cadre de la mise à jour du diagnostic du SCoT.

Evolution de la consommation d'espaces entre 2004 et 2014

Entre 2004 et 2014, près de 150ha ont été consommés en urbanisation nouvelle pour le développement de l'habitat et de l'activité économique sur les 13 communes de la CCVT, soit un rythme annuel moyen de l'ordre de 13,5ha sur la période et d'1ha par an et par commune.

Plusieurs dynamiques d'évolution sont à signaler en matière de consommation d'espaces :

- **Une urbanisation nouvelle majoritairement réalisée à destination de l'habitat** qui représente 133ha soit près de 90 % de l'espace consommé depuis 11 ans, contre environ 15ha pour le développement économique (extension de ZAE et implantation d'établissements à vocation économique, commerciale ou agricole hors ZAE) ;
- **Un net ralentissement du rythme de consommation d'espaces agricoles et naturels depuis l'approbation du SCoT en 2012, avec environ 3ha consommés en moyenne par an sur les 3 dernières années, contre plus de 17ha par an entre 2004 et 2011 ;**
- Une consommation d'espaces majoritairement portée par les pôles secondaires (malgré une évolution démographique faible et une forte production de logements en résidences secondaires) et de proximité qui représentent respectivement 30% et 29% de l'espace urbanisé depuis 2004. Le pôle central regroupe 18% de la consommation totale, avec environ 2,5ha par an sur Thônes entre 2004 et 2014, ce qui correspond à un bilan foncier relativement limitée au regard de l'évolution démographique et la dynamique de production de résidences principales depuis 11 ans. Par ailleurs, le PLU de Thônes limite la consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine à 12 ha environ, dont 9 ha pour l'habitat, les équipements et les services à horizon 10 ans, contre plus de 45ha définis au SCoT.

Le bilan de la consommation d'espaces depuis l'approbation du SCoT signale donc une tendance forte à la réduction des surfaces prévues en extension de l'urbanisation observée dans les PLU mis en compatibilité avec le SCoT : après 3 ans de mise en œuvre les communes ont en effet mobilisé 3% des stocks fonciers définis par le SCoT à horizon 2030 soit un rythme 4 fois inférieur aux capacités du SCoT (8ha sur un total de 260ha).

ETAT D'AVANCEMENT

2004-2014 *(11 ans)*	Consommation d'espaces (ha)	Rythme annuel moyen (ha par an)	Dont habitat (ha)	Dont activité (ha)
Total pôle central	27,14	2,5	18,75	8,39
Total pôles secondaires	44,51	4,0	43,66	0,84
Total pôles de proximité	42,89	3,9	41,87	1,02
Total pôles ruraux	34,25	3,1	29,06	5,19
SCoT Fier-Aravis	**148,79**	**13,5**	**133,34**	**15,45**

2004-2014 *(11 ans)*

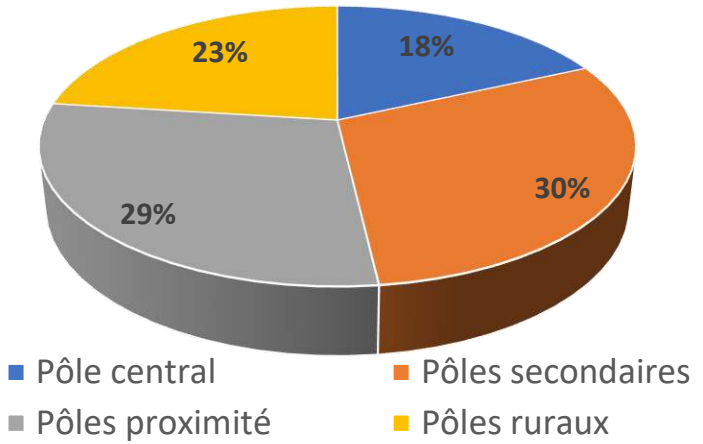

2004-2011 *(8 ans)*	Consommation d'espaces (ha)	Rythme annuel moyen (ha par an)	Dont habitat (ha)	Dont activité (ha)
Total pôle central	25,75	3,22	18,19	7,56
Total pôles secondaires	41,74	5,22	40,89	0,84
Total pôles de proximité	39,80	4,98	38,78	1,02
Total pôles ruraux	33,45	4,18	28,82	4,63
SCoT Fier-Aravis	140,74	17,59	126,69	14,06

2004-2011 *(8 ans)*

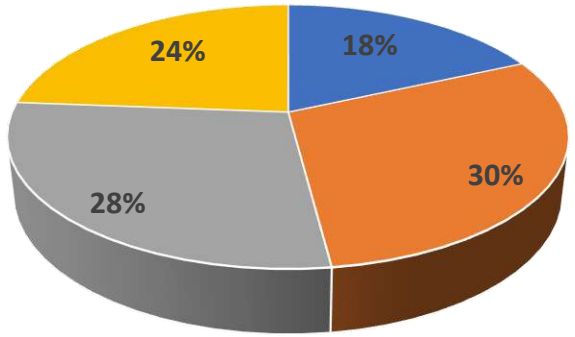

2011-2014 *(3 ans)*	Consommation d'espaces (ha)	Rythme annuel moyen (ha par an)	Dont habitat (ha)	Dont activité (ha)
Total pôle central	1,39	0,46	0,56	0,83
Total pôles secondaires	2,77	0,92	2,77	0,00
Total pôles de proximité	3,09	1,03	3,09	0,00
Total pôles ruraux	0,79	0,26	0,24	0,56
SCoT Fier-Aravis	**8,04**	**2,68**	**6,65**	**1,39**

2011-2014 *(3 ans)*

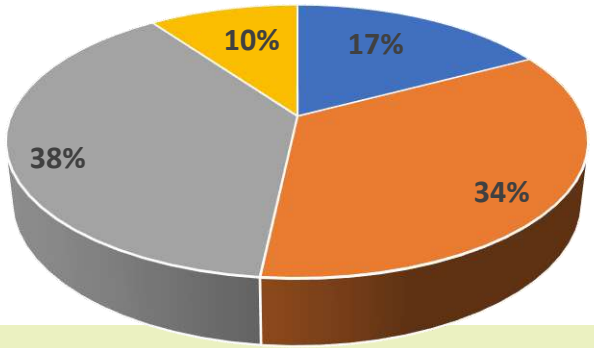

Consommation d'espace 2004 - 2014

SCoT Fier Aravis

Consommation d'espace 2004-2012

- **Activité**
- **Habitat**

Consomamtion d'espace 2012-2014

- **Activité**
- **Habitat**

- **Enveloppe urbaine 2014**

Source : IGN, DDT
Date : Juin 2017

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

ETAT D'AVANCEMENT

A

INDICATEUR : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DEDIEE A L'HABITAT

L'analyse des documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT de 2011 permet de mettre en perspective le dimensionnement des zones à urbaniser prévues aux PLU au regard de l'enveloppe foncière maximum définie par le SCoT à l'horizon 2030.

Sur les 8 PLU analysés, les zones d'urbanisation future (zones AU) non urbanisées en 2015 représentent 32,6ha, soit moins de 20% de l'enveloppe foncière maximum définie par le SCoT.

Cet état d'avancement signale que les PLU mis en compatibilité depuis l'approbation du SCoT ont mobilisé une faible part de leurs capacités de développement définies par le DOG du SCoT.

Ce constat est notamment imputable à l'évolution du contexte démographique depuis plusieurs années sur de nombreuses communes de la CCVT qui ont calibré leurs perspectives de développement sur une ambition de croissance nettement inférieure au scénario du SCoT.

Par ailleurs, l'analyse des zones urbaines (U) prévues dans les PLU mais non urbanisées en 2015 permet d'identifier un potentiel foncier de 115ha, soit l'équivalent de près de la moitié de l'enveloppe foncière définie par le SCoT (47%).

Commune	Type zonage	Surface des zones AU fléchés dans les PLU mis en compatibilité au SCoT (en ha)	Enveloppe foncière maximum du SCoT (ha)	% consommation théorique
Alex	AU	8,6	16,05	53%
Dingy-Saint-Clair	AU	2,3	16,28	14%
La Balme-de-Thuy	AU	1,1	6,86	16%
La Clusaz	AU	5,4	38,28	14%
Le Bouchet-Mont-Charvin	AU	1,5	7,77	19%
Saint-Jean-de-Sixt	AU	5,4	21,35	25%
Serraval	AU	3,1	8,47	37%
Thônes	AU	5,3	45,48	12%
Total zones AU		**32,6**	**160,54**	**20%**

Commune	Type zonage	Surface des zones U fléchées dans les documents d'urbanisme non urbanisées (en ha)	Enveloppe foncière maximum du SCoT (ha)	% potentiel de développement au sein de l'enveloppe urbaine
Alex	U	9,2	16,05	58%
Dingy-Saint-Clair	U	8,5	16,28	52%
La Balme-de-Thuy	U	2,1	6,86	30%
La Clusaz	U	10,6	38,28	28%
Le Bouchet-Mont-Charvin	U	1,9	7,77	25%
Le Grand-Bornand*	U	33,5	38,99	86%
Les Villards-sur-Thônes*	U	7,8	18,5	42%
Manigod*	U	11,6	24,93	47%
Saint-Jean-de-Sixt	U	16,8	21,35	79%
Serraval	U	7,0	8,47	83%
Thônes	U	6,2	45,48	14%
Total zones U		**115,2**	**242,96**	**47%**

**Analyse réalisée au sein des zones U des POS avant mise en révision.*

Zones U et AU non urbanisées en 2014

SCoT Fier Aravis

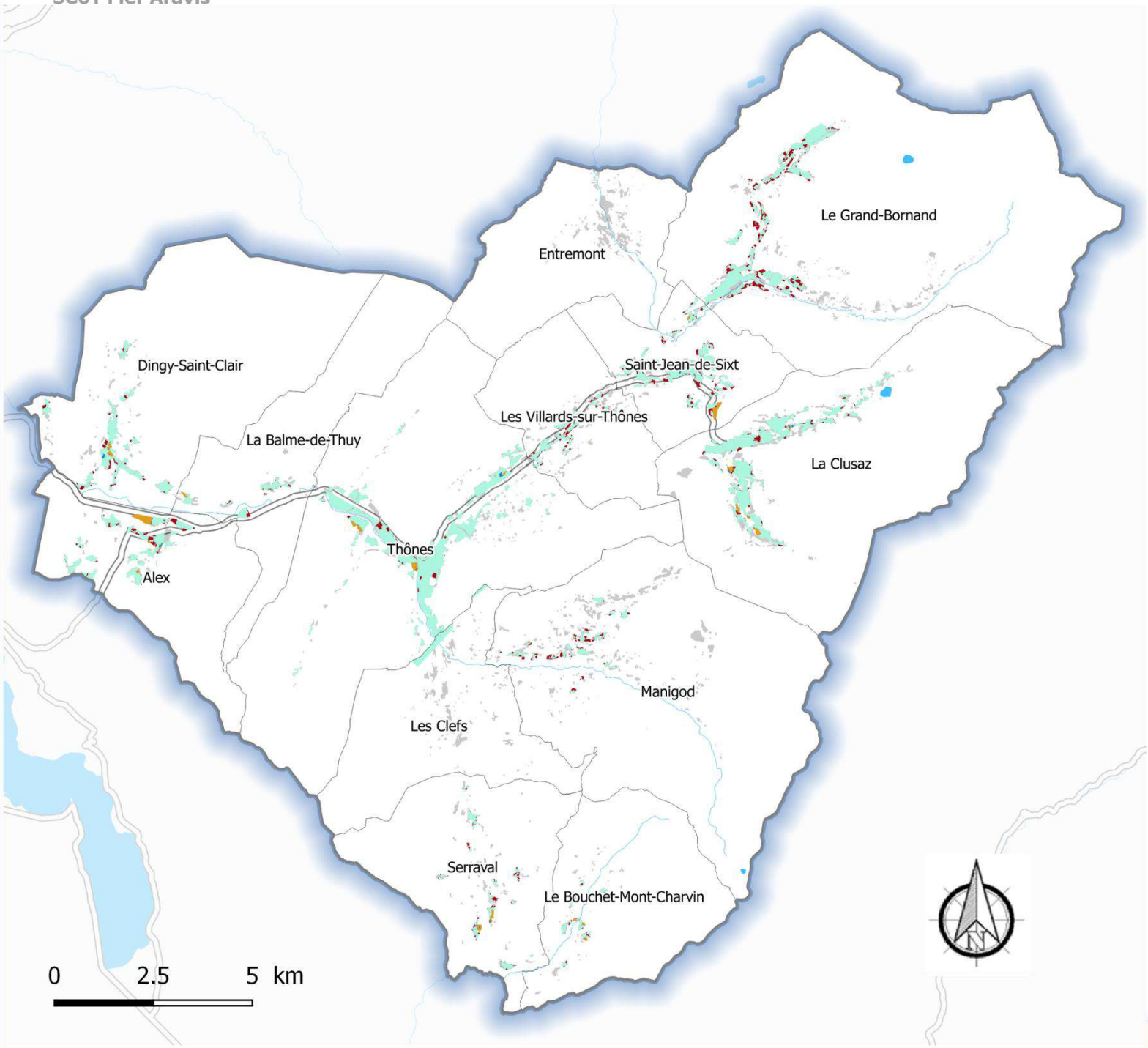

Espaces non construits dans les zones AU et U du PLU

- AU
- U

Zonage PLU

- AU
- U
- Enveloppe urbaine

Source : SCoT Fier Aravis, DDT

Date : 14 / 06 / 2017

CITADIA [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Les ambitions du SCoT et du PLH

Les ambitions en matière de mixité sociale et d'équilibres sociaux sont définis au DOG du SCoT et déclinées quantitativement dans le PLH 2012-2017 de la CCVT.

Le programme d'actions du PLH définit les objectifs chiffrés à deux échelles :

- Une production au global de 205 logement sur la durée du PLH (6 ans) ; soit une moyenne annuelle de 34 logements ;
- Une déclinaison à l'échelle communale au regard de la clé de répartition du SCoT.

La production des logements devra se répartir sur la base de :

- 25% de PLAI à développer en priorité dans les communes classées de rang 1 (pôle central) et de rang 2 (pôle secondaire) ;
- 70% des PLUS ;
- 5% de PLS.

Par ailleurs, pour toute opération réalisée sur un tènement de plus de 5 000 m² (hors aménagement touristique), le SCoT prescrit la programmation d'au moins 20% de logements sociaux.

De même, les secteurs à urbaniser à enjeux doit faire l'objet d'une règle particulière dans les documents d'urbanisme locaux imposant aux opérateurs la production d'une offre de 20% de logements locatifs à partir d'un seuil de construction de 10 logements.

	parc aidé + parc communal	RAPPEL CLE DE REPARTITION CALEE SUR OBJECTIFS SCOT	EN TENANT COMPTE DU PARC LOCATIF AIDE ET DU PARC COMMUNALDÉJÀ EXISTANT ET DE LA CLE DE REPARTITION SCOT			
			Niveau à atteindre pour 5% de logements locatif aidés+communal dans toutes les communes	Ecart par rapport au parc actuel existant dans les communes	reste à répartir 200-58=142 logements (en fonction du répartition SCOT)	OBJECTIFS
Alex	5	6%	17	12	9	21
La Balme-de-Thuy	2	2%	7	5	3	8
Le Bouchet	12	2%	4		3	3
Les Clefs	23	2%	11		3	3
La Clusaz	64	11%	43		15	15
Dingy-Saint-Clair	6	6%	21	15	8	23
Entremont	22	2%	11		3	8 (+8 en accession sociale)
Le Grand-Bornand	80	11%	45		15	15
Manigod	40	6%	17		8	8
Saint-Jean-de-Sixt	14	11%	26	12	15	27
Serraval	6	2%	11	5	3	8
Thônes	225	34%	123		49	49
Les Villards-sur-Thônes	10	6%	19	9	8	17
CCVT 2010	509	100%	357	58	142	205

Source : PLH

INDICATEUR : EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT SOCIAL

Le territoire du SCoT Fier Aravis présente un taux important de ménages (63%) et de propriétaires occupants (58%) éligibles à un logement PLUS dans un contexte où leurs ressources sont inférieures à la moyenne départementale. Par ailleurs, près de 80% des locataires sur le parc privé sont éligibles à un logement HLM PLUS.

Dans un contexte de renchérissement des prix en location / accession, le nombre de demandeurs de logement sociaux a augmenté significativement depuis l'approbation du SCoT en 2011, avec 290 demandeurs en 2016 contre 127 en 2012.

Avec 35 logements locatifs sociaux construits depuis l'approbation du SCoT (soit 17% de l'objectif PLH) sur les communes de Thônes (15 logements), Alex (3 logements) Saint-Jean-de-Sixt (12 logements) et Entremont (5 logements) **le territoire est aujourd'hui engagé dans une dynamique de renforcement de la mixité sociale de l'habitat** (10 logements financés en PLAI, 20 en PLUS et 5 en PLS). Par ailleurs, 67 logements supplémentaires ont fait l'objet d'un financement en 2012 dans le cadre de l'extension de l'EPAHD Joseph Avet.

Afin de développer l'offre en accession sociale, des actions ont été engagés grâce au Prêt Social Location Accession (PSLA) sur les communes d'Alex et de Saint-Jean-de-Sixt. 1 logement neuf a été agrée en PSLA sur la commune d'Alex (SEMCODA), tandis que 13 logements neufs en bâtiment collectif ont été agréés à Saint Jean de Sixt courant 2014 (SEMCODA).

Type de financement des logements locatifs sociaux depuis l'approbation du PLH au regard de l'orientation du PLH

Années 2012 à 2015	PLAI	PLUS	PLS
Objectif de répartition prévu au PLH	25%	70%	5%
Total de logement aidés 2012-2015	10	20	5
Répartition réelle - période 2012-2015	**29%**	**57%**	**14%**

Source : Bilan Triennal PLH

Commune	Objectif quantitatif du PLH	Part de l'objectif du PLH réalisée en 2015
Alex	21	14%
La Balme de Thuy	8	0%
Le Bouchet-Mont-Charvin	3	0%
Les Clefs	3	0%
La Clusaz	15	0%
Dingy-Saint-Clair	23	0%
Entremont	8	63%
Le Grand-Bornand	15	0%
Manigod	8	0%
Saint-Jean-de-Sixt	27	44%
Serraval	8	0%
Thônes	49	31%
Les Villards-sur-Thônes	17	41%
Total CCVT	205	17%

Source : Donnes Bilan Triennal PLH.

Opérations financées avant l'approbation du PLH et du SCoT et livrées sur la période 2012-2015

SCoT Fier Aravis

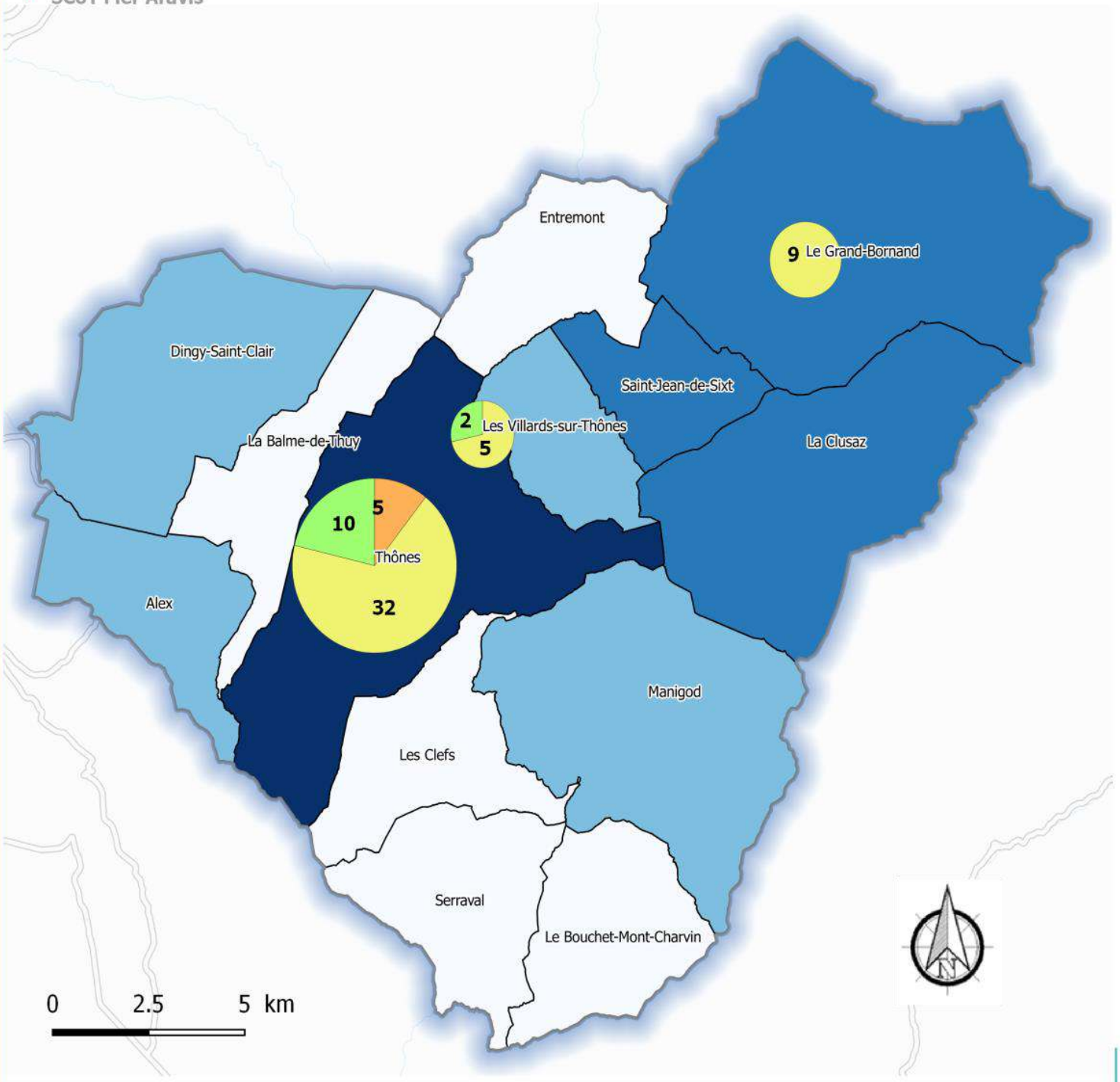

Armature urbaine

- Pôle rural
- Pôle de proximité
- Pôle secondaire
- Pôle central

Nombre d'opérations financées selon le type de financement avant l'approbation du PLH (63 sur l'ensemble de la CC)

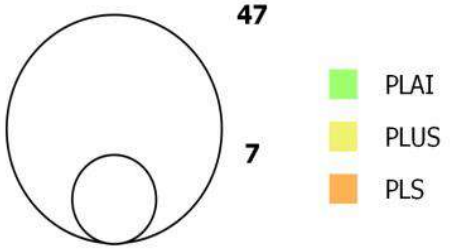

Source : Bilan Triennal PLH, DDT Haute-Savoie, Observatoire de l'Habitat
Date : 09/03/17

CITADIA INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Opérations financées depuis l'approbation du PLH et du SCoT au regard de l'objectif du PLH

SCoT Fier Aravis

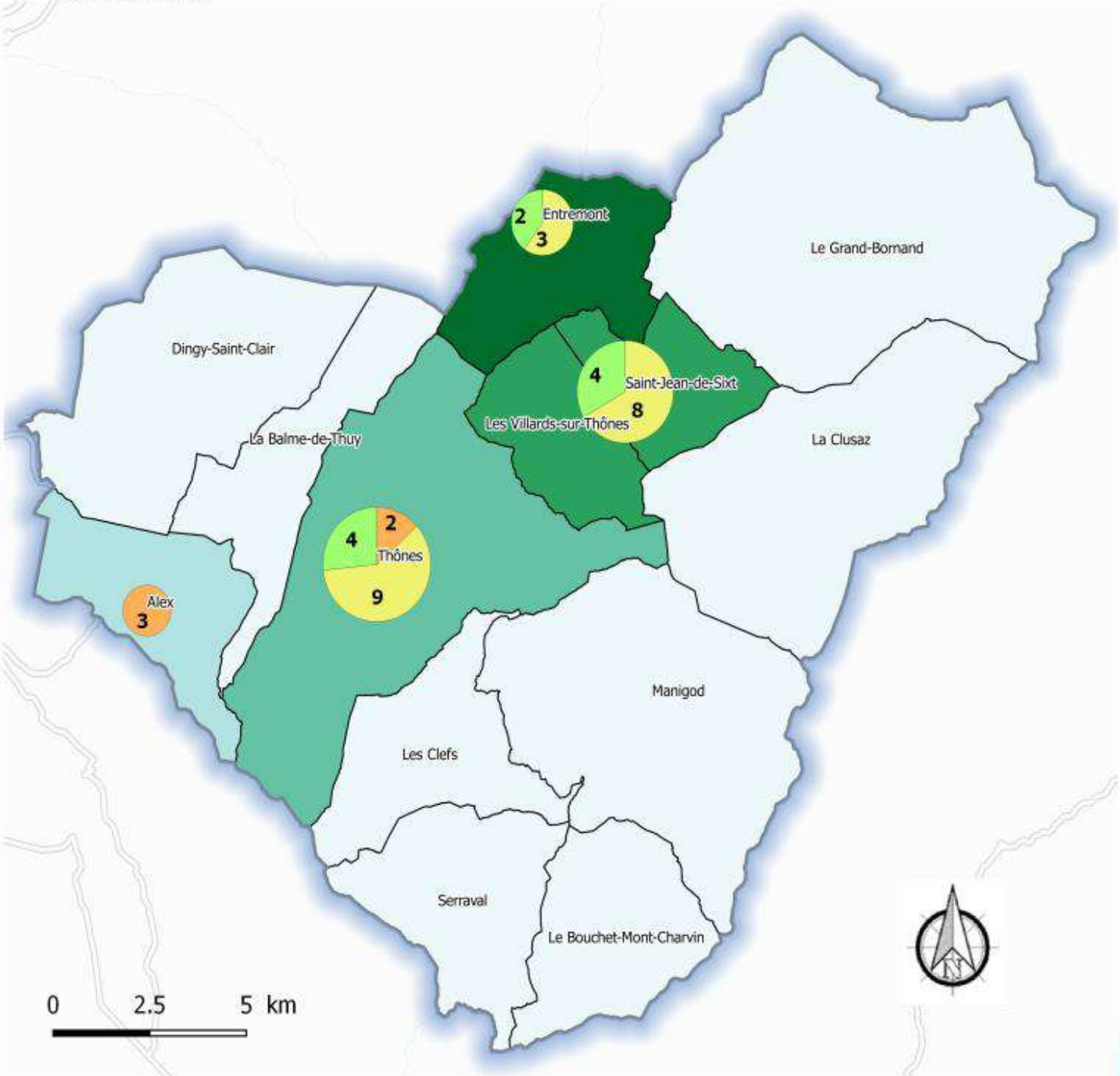

Pourcentage de réalisation du PLH (17 % sur l'ensemble de la CC)

- 0 - 13
- 13 - 25
- 25 - 38
- 38 - 50
- 50 - 63

Nombre d'opérations financées selon le type de financement depuis l'approbation du PLH (35 sur l'ensemble de la CC)

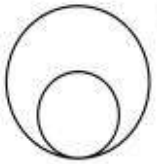

- PLAI
- PLUS
- PLS

Source : Bilan Triennal PLH, DDT Haute-Savoie, Observatoire de l'Habitat
Date : 08/03/17

CITADIA
INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

INDICATEUR : REHABILITATION DU PARC DE LOGEMENTS

Le DOG du SCoT recommande la mise en œuvre d'une OPAH dans le cadre :

- De la réduction de la consommation énergétique du parc existant et de la politique d'amélioration et de réhabilitation des logements anciens ;
- De l'adaptation des logements existants aux besoins des personnes âgées.

Une étude pré-opérationnelle à la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été menée entre 2012 et 2013. Elle a permis d'établir un diagnostic de l'habitat sur le territoire et de déterminer l'opportunité que représente une procédure d'OPAH.

Une convention d'objectifs a été signée le 1er juillet 2016 entre l'ANAH et la CCVT pour une durée de trois ans pour la réalisation d'une OPAH, reconductible sur deux ans selon les résultats. Cinq objectifs ont été définis :

- résorber les situations d'habitat indigne et d'insalubrité ;
- améliorer la performance énergétique des logements ;
- adapter les logements au vieillissement et aux handicaps ;
- lutter contre la vacance des logements en développant un parc de logements locatifs à loyers et charges maîtrisés ;
- favoriser la mise aux normes ou la création d'installation d'assainissement autonome.

Sur 85 logements potentiellement réhabilités à l'horizon 2019, 73 correspondent à des aides à l'amélioration de l'habitat **(aide à l'isolation thermique par exemple).** Ces aides sont à destination des logements peu dégradés de propriétaires occupants ou bailleurs.
Le potentiel de remise sur le marché de logements indignes ou très dégradés reste néanmoins limité (12 logements).

	2016 (pour partie)	2017	2018	2019 (pour partie)	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités :	**1**	**4**	**3**	**4**	**12**
dont logements LHI ou très dégradés de propriétaires occupants	0	2	2	2	6
dont logements LHI ou très dégradés de propriétaires bailleurs	1	2	1	2	6
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD) :	**0**	**2**	**2**	**0**	**4**
dont logements dégradés et amélioration énergétique de logements peu/pas dégradés	0	2	2	0	4
dont transformations d'usage	0	0	0	0	0
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	**14**	**23**	**23**	**9**	**69**
dont aide pour l'autonomie de la personne	3	6	6	3	18
dont précarité énergétique (ANAH)	6	9	9	3	27
dont précarité énergétique (hors ANAH)	*3*	*5*	*5*	*2*	*15*
dont assainissement individuel	*2*	*3*	*3*	*1*	*9*
Total logements réhabilités	**15**	**29**	**28**	**13**	**85**

Total logements PB et répartition par type de loyer conventionné	**1**	**4**	**3**	**2**	**10**
Conventions en loyer intermédiaire	0	3	2	2	7
Conventions en loyer social / très social	1	1	1	0	3
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	6	11	11	5	33
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	1	3	1	2	7

Gérer et développer le réseau routier

L'accessibilité de la CCVT représente un enjeu majeur pour la fonctionnalité du territoire. La gestion des flux routiers, la maitrise des nuisances, notamment sonores et en matière de sécurité dans les bourgs et hameaux ainsi que la préservation de la qualité de l'air constituent aujourd'hui des préoccupations fortes sur le territoire des Aravis.

Le SCoT préconise une hiérarchisation du réseau routier à l'échelle communale en distinguant :

- les axes principaux à vocation de trafic ;
- les axes majeurs et de desserte à vocation d'accessibilité.

Les transports collectifs et les modes doux doivent faire partie intégrante des déplacements anticipés au sein des projets d'aménagement.

L'ambition du SCoT est de mette en place une politique de mobilité douce afin que ces déplacements bénéficient d'aménagements sécurisés et adaptés autant pour les déplacements de tourisme et de loisirs entre la plaine et les stations que pour la marche et le vélo pour les déplacements quotidiens. Le SCoT préconise une inscription des ces objectifs en faveur d'une mobilité durable au sein des documents d'urbanisme locaux et l'inscription d'un minimum de places de stationnement adaptés pour les vélos et les deux roues dans les projets d'aménagement, emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons douces, etc.

Soutenir la mise en place de plans de mobilité dans les entreprises et les administrations

Le SCoT recommande la mise en œuvre de mesures visant à reporter les déplacements domicile-travail vers d'autres modes de transport notamment par la mise en place de plan de mobilités entreprises / inter-entreprises, au sein des administrations et en matière de transport scolaire.

Gérer le stationnement dans les centres-bourgs et dans les projets d'urbanisation

La politique de stationnement doit être mise en place sur l'ensemble des bourgs afin de répondre à plusieurs enjeux :

- prévoir des places de stationnement suffisantes pour les habitants afin de limiter les déplacements en journée ;
- limiter les places de stationnement à destination des pendulaires afin de favoriser le report vers d'autres modes de déplacement.
- gérer le stationnement en faveur d'une rotation élevée à proximité des bourgs proposant des commerces et des services afin de favoriser leur accessibilité.

Soutenir un développement hiérarchisé des transports collectifs

Le SCoT préconise de favoriser les transports en commun pour tous les publics même si le potentiellement de développement est à adapter selon les communes et au regard du caractère rural et de montagne de la CCVT.

Le SCoT préconise une offre hiérarchisée en transports collectifs :

- en créant des liaisons en fond de vallée en internes du territoire et vers l'extérieur principalement avec Annecy, à hauteur d'une liaison par heure et par sens, afin de développer massivement l'offre en transports en commun ;
- en rabattant l'offre des autres secteurs sur cette axe structurant grâce à une offre de transport à la demande, par exemple.

N

INDICATEUR : EVOLUTION DE LA PART MODALE DES DEPLACEMENTS PENDULAIRES

La répartition modale des déplacements domicile-travail et, plus largement, les pratiques de mobilité des ménages, n'ont que faiblement évolué au cours des dernières années sur le territoire de la CCVT.

La voiture individuelle domine les déplacements domicile-travail des ménages compte-tenu des caractéristiques rurales et des contraintes topographiques du territoire: 82% des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture en 2013 (contre 81% en 2011), pour 85% sur le SCoT Faucigny-Glières et 78% à l'échelle du département.

La motorisation des ménages est par ailleurs élevée sur le territoire : 92% disposent d'au moins une voiture dont 48% possèdent au minimum deux voitures en 2013. La difficulté d'accès à certaines communes, les problématiques liées aux financements des infrastructures et les coûts de gestion d'un transport collectif expliquent aujourd'hui la dépendance des habitants du territoire à la voiture individuelle. Plusieurs spécificités sont toutefois à signaler en matière de pratiques de mobilité sur le territoire :

- Les pôles secondaires, et Thônes dans une moindre mesure, sont marqués par l'importance des déplacements piétons à hauteur de 14% contre 8% à l'échelle de la CCVT s'expliquant par la présence des stations ou d'un pôle d'emploi important à proximité ;
- Les pôles de proximité et les pôles ruraux présentent une part des déplacements en voiture individuelle de 89% soit 7 points de plus que la moyenne intercommunale, compte-tenu de l'absence d'alternative à la voiture individuelle et leur relatif enclavement géographique.

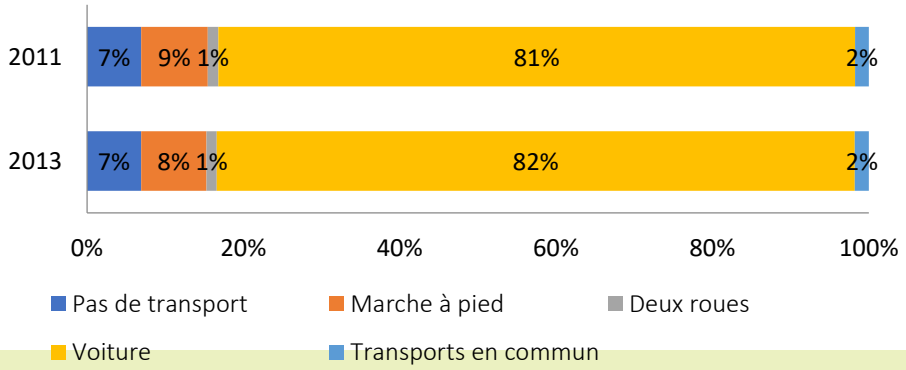

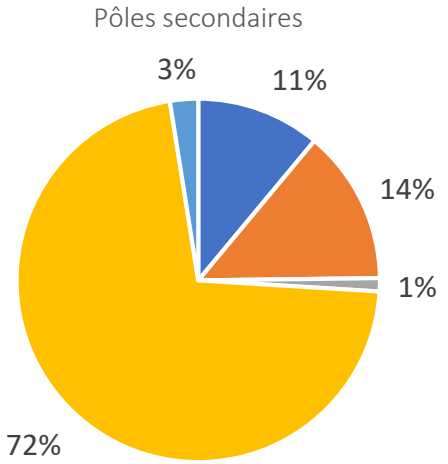

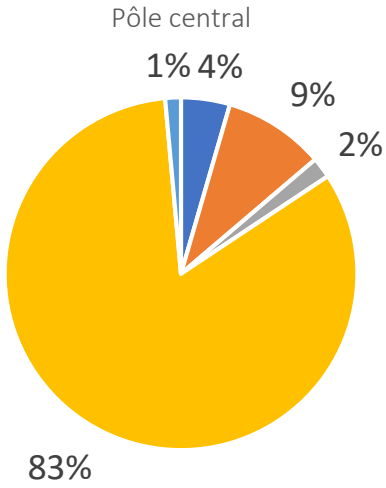

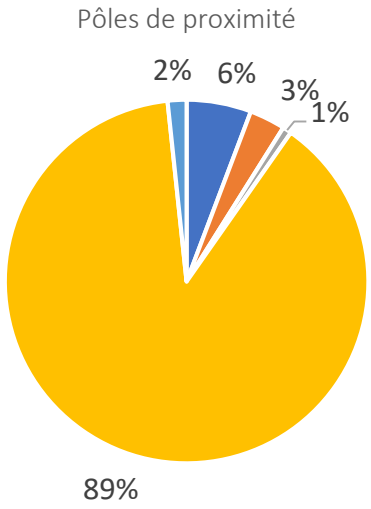

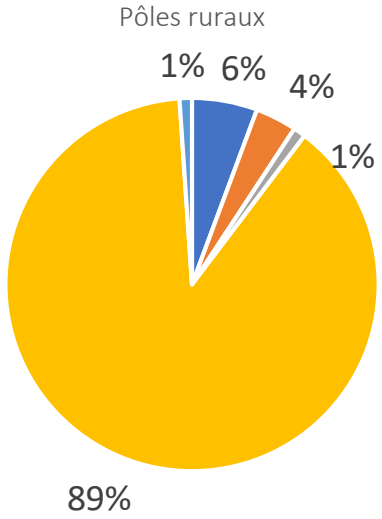

INDICATEUR : EVOLUTION DU TRAFIC ROUTIER

Les flux entrants et sortants du territoire se concentrent principalement sur six portes d'entrées. La principale (37% des flux d'entrée/sortie) fait le lien entre le territoire, via la Balme-de-Thuy, et Annecy Nord, par la D16, permettant de rejoindre les réseaux autoroutiers. Les entrées marquées par des cols ou des routes de montagne sont les moins utilisées car elles peuvent être fermées en hiver.

Le nombre de déplacements routiers est en augmentation sur l'ensemble des routes principales du territoire. Les axes les plus fréquentés sont ceux permettant de faire la liaison entre le cœur de la vallée et les stations. Les flux domicile-travail et les déplacements touristiques saisonniers sont à l'origine d'une congestion du réseau routier, accentuée par l'inadaptation de ce dernier à un trafic si important. L'augmentation des flux ne fait qu'augmenter la problématique de saturation des axes routiers.

Aucun projet d'aménagement routier n'ayant été mis en œuvre ces dernières années, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre les réflexions autour des solutions de report routier aux usagers afin de limiter le trafic de transit et maitriser ses impacts sur le fonctionnement quotidien du territoire., notamment en haute saison touristique.

Dans cette optique, la commune de Thônes porte actuellement une réflexion sur les modalités de contournement routier du centre-ville.

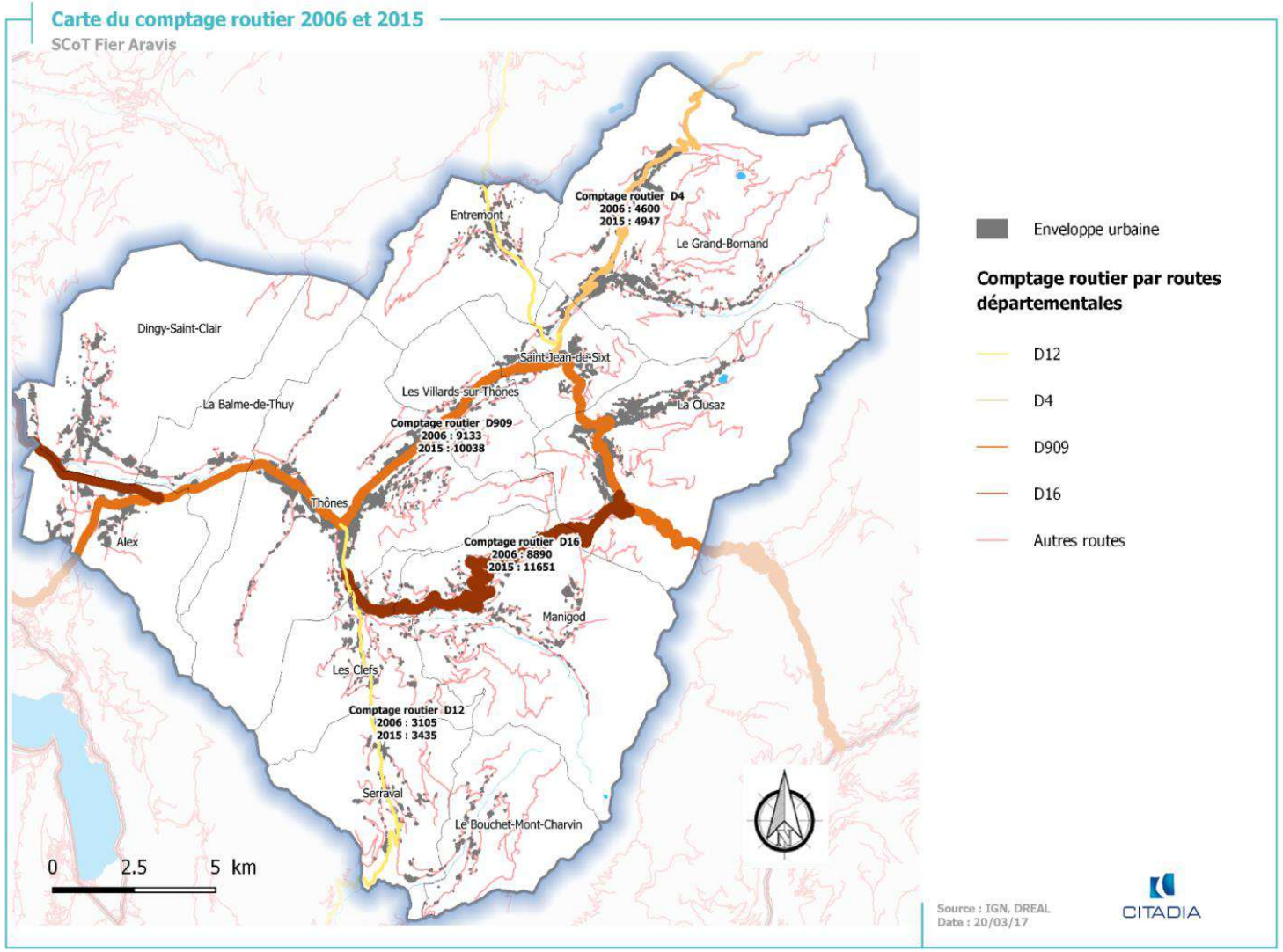

INDICATEUR : EVOLUTION DE LA DESSERTE ET DE LA FREQUENTATION DU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

Le territoire de la CCVT est aujourd'hui desservi par le réseau départemental au nord et l'ouest du territoire (stations). En période scolaire, le réseau est structuré autour des axes suivants :

- L62 – Annecy/Massif des Aravis, proposant 22 allers-retours par jour en semaine ;
- L63 – Annecy/Thônes, proposant 6 allers-retours quotidiens en semaine,
- L71 – La Roche-sur-Foron/Saint-Jean-de-Sixt, 6 allers-retours par jour en semaine.

Ces lignes sont fréquentées en grande partie par les scolaires. Hors période scolaire, il existe un service de transport à la demande sur certaines communes.

Deux lignes permettent donc un lien journalier avec l'agglomération d'Annecy même si le report modal reste limité notamment du fait de leur cadencement et du niveau de services. Par ailleurs, si une grande majorité de la population (86%) bénéficie d'un accès à moins de 10 minutes en voiture d'un arrêt de bus, le sud du territoire est exclu de cette desserte de proximité (Le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval).

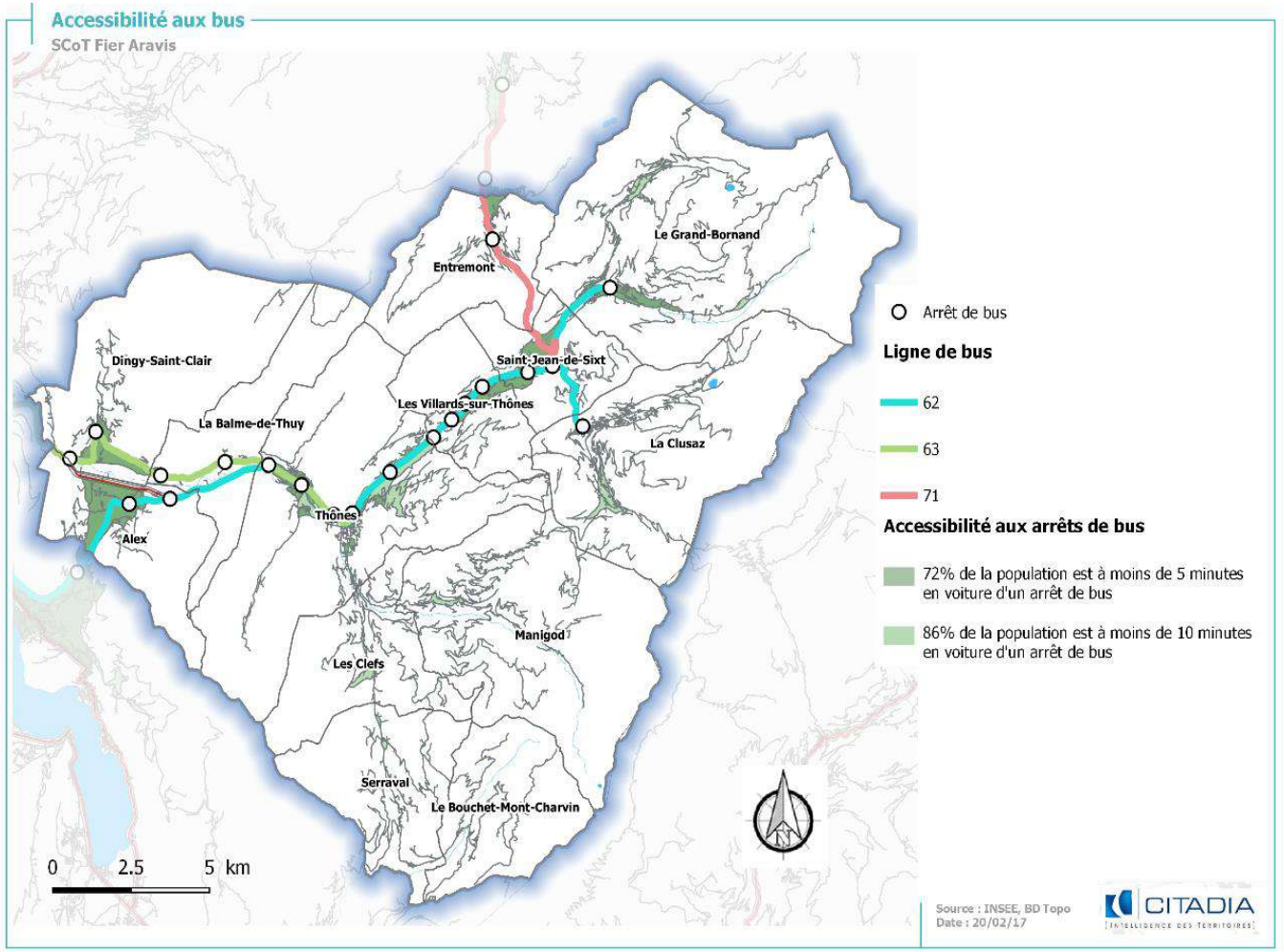

INDICATEUR : PROJETS DE STATIONNEMENT DU TERRITOIRE

Depuis l'approbation du SCoT, certaines communes ont mis en avant la volonté de développer des projets de stationnement au sein de leur projet de territoire.

A titre d'exemple :

- La commune de Dingy-Saint-Clair envisage la possibilité d'aménager un parking relais dédié au covoiturage à la sortie de la commune en direction de l'agglomération d'Annecy (secteur du pont).

- La commune de Thônes dispose d'un plan de circulation qui a proposé des réflexions relatives aux différents modes de circulation :
  - Des scénarios d'aménagement avec des variantes pour les voies routières principales potentielles en présentant les caractéristiques, les points forts et les points faibles;
  - Des propositions d'aménagement destinées au centre-ville ;
  - Une évaluation des différents scénarios ;
  - Un plan de déplacements spécifique aux modes actifs et doux en identifiant des passages et sentiers, des pistes cyclables, une zone de rencontre ;
  - Un zoom sur le réseau cyclable et piéton actuel et les hypothèses de développement ;
  - L'état des transports collectifs ;
  - L'état du stationnement.

- Un projet de contournement du centre-ville est également à l'étude.

Les règlements des documents d'urbanisme locaux approuvés depuis le SCoT fixent les ratios de stationnement dans les futures constructions. De plus, le stationnement est généralement encadré au sein des OAP.

Prise en compte des règles de stationnement dans le règlement et les OAP du PLU de Dingy-Saint-Clair

4° LES BESOINS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Stationnement des habitants

L'opération doit prévoir les besoins en stationnement pour tous les logements à créer conformément aux exigences de l'article 1AU 16.

Il est recommandé d'avoir une forte proportion de places traitées en parking souterrain ou couvert

Une partie des places visiteurs seront traitées sous forme de « places vertes », c'est à dire des places dont au moins 50% de la surface n'est pas imperméabilisée.

Extrait OAP2 – Centre-bourg Partie Est – Dingy-Saint-Clair
Source : PLU Dingy Saint-Clair

ARTICLE 1AU 16 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Les places des stationnements peuvent être situées à l'intérieur ou à l'extérieur des constructions. Elles seront de dimension 5m x 2.50 minimum.

Il est exigé :

° **Pour les constructions à usage d'habitation***:

1 place de stationnement par tranche de 50 m2 de surface de plancher* avec un minimum de **3** places par logement.

Toutefois, dans le cas de logement locatif financé à l'aide de prêts aidés par l'Etat, une seule place est exigée par logement.

Pour les constructions à vocation d'habitat collectif, il est exigé un local spécifique facile d'accès correspondant au minimum à 1,5 m² par logement et destiné au stationnement des 2 roues, poussettes...

° **Dans le cas de l'aménagement de constructions existantes à usage d'habitation** :

- 2 places de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur de la propriété par logement créé.

° **Pour les autres constructions** :

L'importance de l'aménagement des parkings nécessaires à ces équipements sera définie dans chaque cas particulier en tenant compte des besoins propres à la construction (stationnement des visiteurs, du personnel, des fournisseurs...).

En cas de restauration d'immeubles dans leur volume existant sans changement de destination et n'entrainant pas de besoins nouveaux en stationnement, les dispositions qui précèdent n'auront pas lieu d'être appliquées.

Extrait Règlement – Article 1AU Stationnement des véhicules – Dingy-Saint-Clair
Source : PLU Dingy Saint-Clair

INDICATEUR : PROJETS DE REALISATION DE LIAISONS DOUCES

Les PLU approuvés depuis 2012 intègrent pour la plupart des intentions d'aménagement de cheminements dédiés aux modes de déplacements actifs, piétons ou cyclistes.

Il s'agit notamment de faciliter les déplacements piétons au sein des communes, et notamment en centre-bourg, dans les hameaux ou vers les espaces d'activités, tout en assurant une connexion cohérente des nouvelles opérations d'aménagement au tissu existant.

En matière de mobilité douce, l'enjeu repose aujourd'hui plus largement dans la conduite de réflexions autour de la mise en place d'itinéraires de déplacements à l'échelle communautaire, notamment en cœur de vallée et en station.

OAP CHEF LIEU – PLU de Serraval

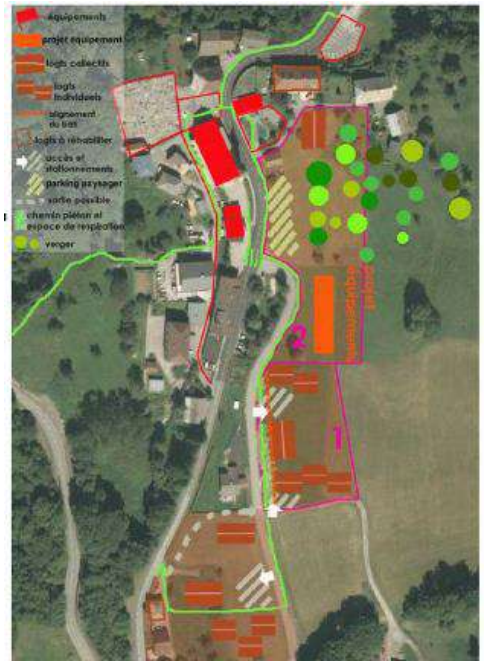

OAP LES BRAUVES – PLU de Thônes

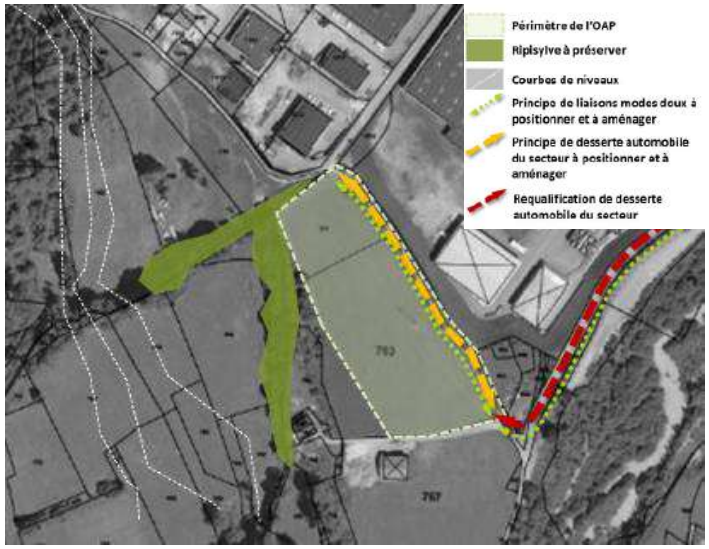

OAP CENTRE-VILLAGE – PLU LA CLUSAZ

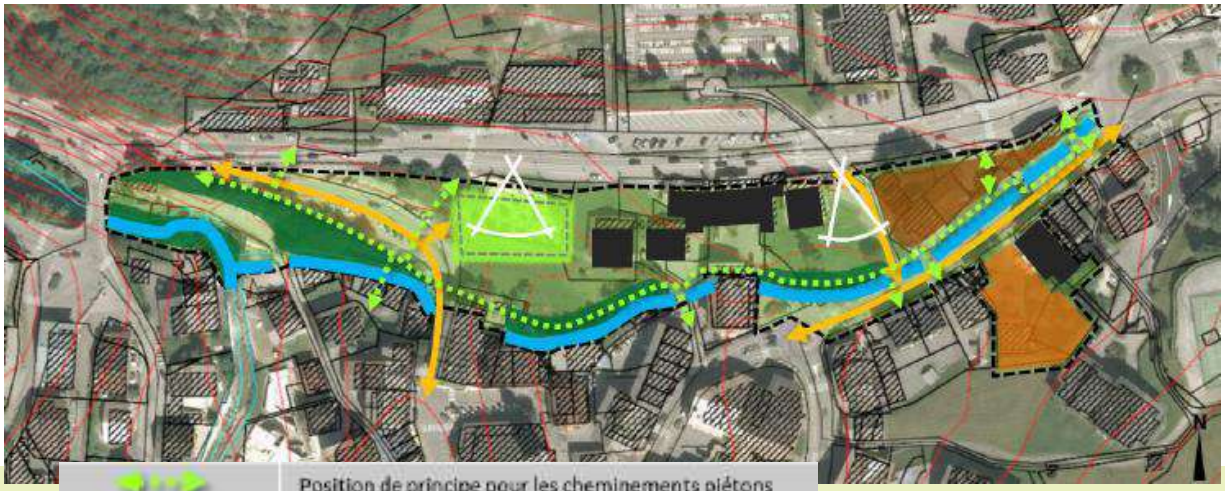

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCOT EN 2017

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Où en est-on du potentiel d'accueil* de 5807 nouveaux habitants d'ici à 2030 ? *Scénario de travail du SCoT	
Va-t-on vers un renforcement de l'armature urbaine territoriale ?	
Assiste-on à une modification des habitudes en termes de mobilité ?	
Les transports en communs sont-ils attractifs et accessibles ?	
Va-t-on vers une utilisation du foncier plus rationnelle ?	
Les objectifs de diversification de l'urbanisation sont-ils respectés ?	
Qu'en est-il des objectifs de création de logements?	
Est-ce que le rythme de construction de logements est respecté ?	
La mixité sociale du territoire se développe-t-elle ?	

Orientation 3

—

PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES POUR L'AVENIR, LUTTER CONTRE LES NUISANCES

3. PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES POUR L'AVENIR, LUTTER CONTRE LES NUISANCES

Transition énergétique | **Gestion des déchets** | **Gestion des risques et des nuisances**

Les problématiques à suivre

- L'état des cours d'eau est-il préservé, voire amélioré ?
- Les démarches menées sur le territoire dans le domaine des transports, de l'urbanisme et de l'habitat, de l'économie, permettent elles de réduire les émissions de Gaz à effet de serre et d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale et internationale ?
- Les actions menées permettent-elles de réduire la consommation énergétique et en particulier l'électricité ?
- La production d'énergies renouvelable se développe-t-elle sur le territoire ?
- Les documents d'urbanisme prennent-ils en compte les dispositions de prévention des risques ?
- Les dispositions en matière de transport et les mesures de protection permettent-elles de réduire la part de la population exposée aux nuisances ?
- La quantité de déchets par habitants est-elle en baisse ? Des solutions appropriées ont-elles été définies pour les déchets inertes du BTP ?

INDICATEUR : Evolution de la qualité écologique des cours d'eau

Le constat actualisé de l'état écologique des cours d'eau du territoire présente une bonne qualité écologique, au regard des analyses au sein du SCoT de 2011.

La présence de très nombreux seuils à l'écoulement au sein des lits des cours d'eau, ainsi que des obstacles induits par des ponts et la présence de barrages (par exemple aux Villards-sur-Thônes) sont observés sur le territoire et devront faire l'objet d'une vigilance afin de ne pas nuire à la dynamique sédimentologique au sein des cours d'eau.

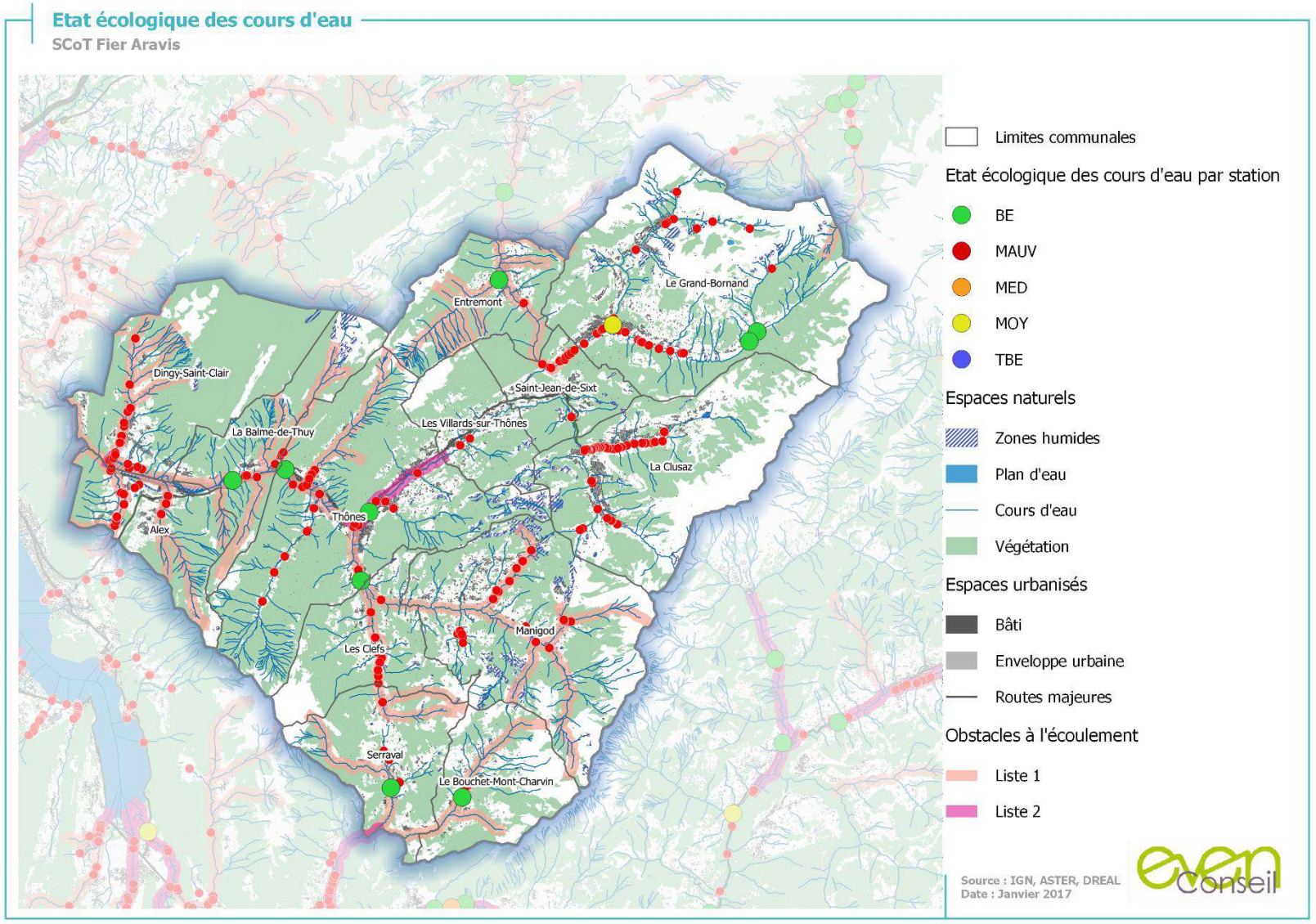

3.2 Assurer la protection de la ressource en eau

AMBITION DU SCOT

Afin de préserver la ressource en eau du territoire, tant en termes de qualité que de quantité, et au vu des dynamiques urbaines et environnementales pressenties lors de l'élaboration du SCoT, le Document d'Orientations Générales définit des orientations encadrant les milieux naturels, l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Préserver les zones humides, les cours d'eau et engager une démarche globale de gestion à l'échelle du bassin versant, les plans d'eau

Dans ce sens, le SCoT impose la préservation des zones humides au sein des documents d'urbanisme locaux par leur classement en zone N, proscrivant toute urbanisation dans les secteurs.

La question des cours d'eau est également traitée au sein du SCoT qui définit des mesures en faveur de la préservation de leurs qualités et fonctionnalités, notamment par un classement en zone N inconstructible. Il recommande également l'élaboration de contrats de rivière pour une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant. Conformément au code de l'urbanisme, les plans d'eau de plus de 1 000 ha doivent être préservés dans un périmètre de 300m. Toutefois certaines dérogations sont acceptées au sein du SCoT, soumises à conditions énoncées dans le DOG.

Améliorer la connaissance et préserver les ressources souterraines

Améliorer l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales

Favoriser une gestion économe de l'eau donnant la priorité à l'alimentation en eau potable

Le SCoT prévoit la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la sécurisation des sources, notamment par le développement des périmètres de protection des captages. La ressource en eau est destinée en priorité à l'alimentation en eau potable, et l'enneigement artificiel devra être défini en compatibilité avec une utilisation économe de la ressource. Il affiche enfin un objectif d'amélioration de la qualité de la ressource et recommande l'extension des Schémas d'AEP à l'ensemble du territoire de Fier Aravis.

Une démarche de réduction des pollutions diffuses est également engagée à travers l'amélioration du traitement des eaux usées : conformité des ouvrages d'épuration, amélioration des dispositifs d'assainissement individuels.

Enfin, le SCoT comporte des orientations visant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales afin de résorber des points problématiques et de limiter les investissements dans des équipements. Il intègre donc la recherche d'une gestion alternative sollicitant le moins possible les réseaux : la protection, voire la réhabilitation des zones humides, le maintien d'un débit hivernal minimum n'aggravant pas l'état des rivières,

Les inventaires de zones humides réalisés avant et après l'approbation du SCoT ne sont pas comparables au regard de la méthodologie d'analyse. La cartographie n'est par conséquent pas intégrée au bilan d'application du SCoT.

AMBITION DU SCOT

Engager une démarche globale et transversale d'adaptation du territoire au changement climatique et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

Diminuer la consommation énergétique du territoire

Développer la production locale d'énergie renouvelable

La transition énergétique du territoire de Fier Aravis se traduit dans le SCoT au travers d'objectifs transversaux : la préservation des milieux naturels, des ressources, des aménagements urbains adaptés (bioclimatisme, végétalisation), prévention des risques d'inondation. Le SCoT préconise en complément la mise en œuvre d'un PCET pour encadrer la démarche.

Le SCoT définit une diminution de 20% de la consommation énergétique du territoire avec l'accueil de nouveaux habitants et l'ouverture de nouveaux lits touristiques. Pour cela il préconise le développement urbain en cohérence avec la desserte en transports en communs et la trame urbaine, dans la recherche de la performance énergétique du bâti. Le SCoT encourage l'installation de dispositifs pour l'exploitation des énergies renouvelables ainsi que l'étude des énergies mobilisables à l'échelle du projet urbain.

INDICATEUR : EVOLUTION DES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

Les données proviennent de l'observatoire régional de gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES), datés de 2012. Il s'agit d'une estimation annuelle qui peut lisser des variations saisonnières liées à la fréquentation touristique sur la CCVT.

Couplé à une croissance démographique, des évolutions très variées sont à noter ;

- Un secteur résidentiel très fluctuant lié aux évolutions saisonnières ;
- Des secteurs de l'industrie et du tertiaire qui demeurent stables ;
- Une baisse globale des secteurs agricole, des transports.

La répartition des émissions au sein des différents secteurs a peu évolué sur cette même période.

Les communes à l'est de Fier Aravis tendent à présenter des émissions de GES plus importantes que les autres communes du territoire, dominées par les émissions des secteurs agricole, résidentiel et résidentiel. Les congestions observées sur les routes notamment dans les accès aux stations participent à la diffusion de gaz à effet de serre. On note aussi une utilisation prédominante de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (81,7 % en 2013, INSEE).

Répartition des émissions de GES en kteqCO2 en 2014 pour la CCVT

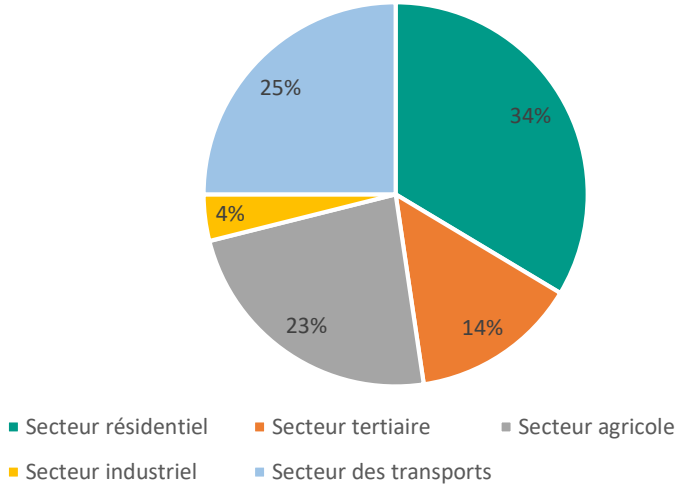

Emissions de GES en kteqCO2 à climat normal par secteur pour la CCVT

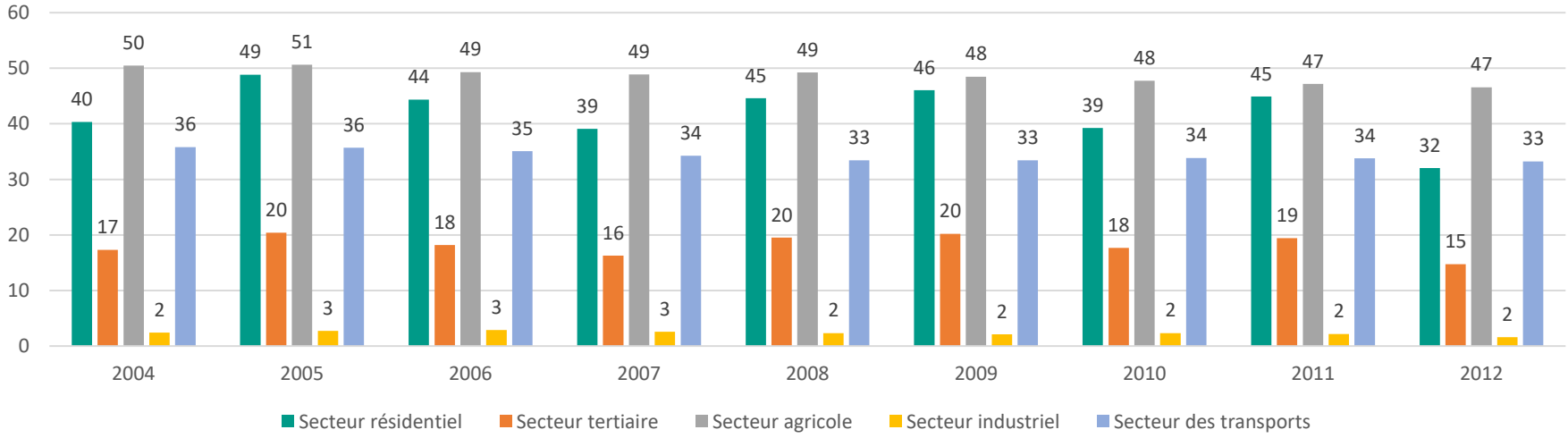

Répartition des émissions de GES par secteur et identification des secteurs les plus émetteurs par commune

SCoT Fier Aravis

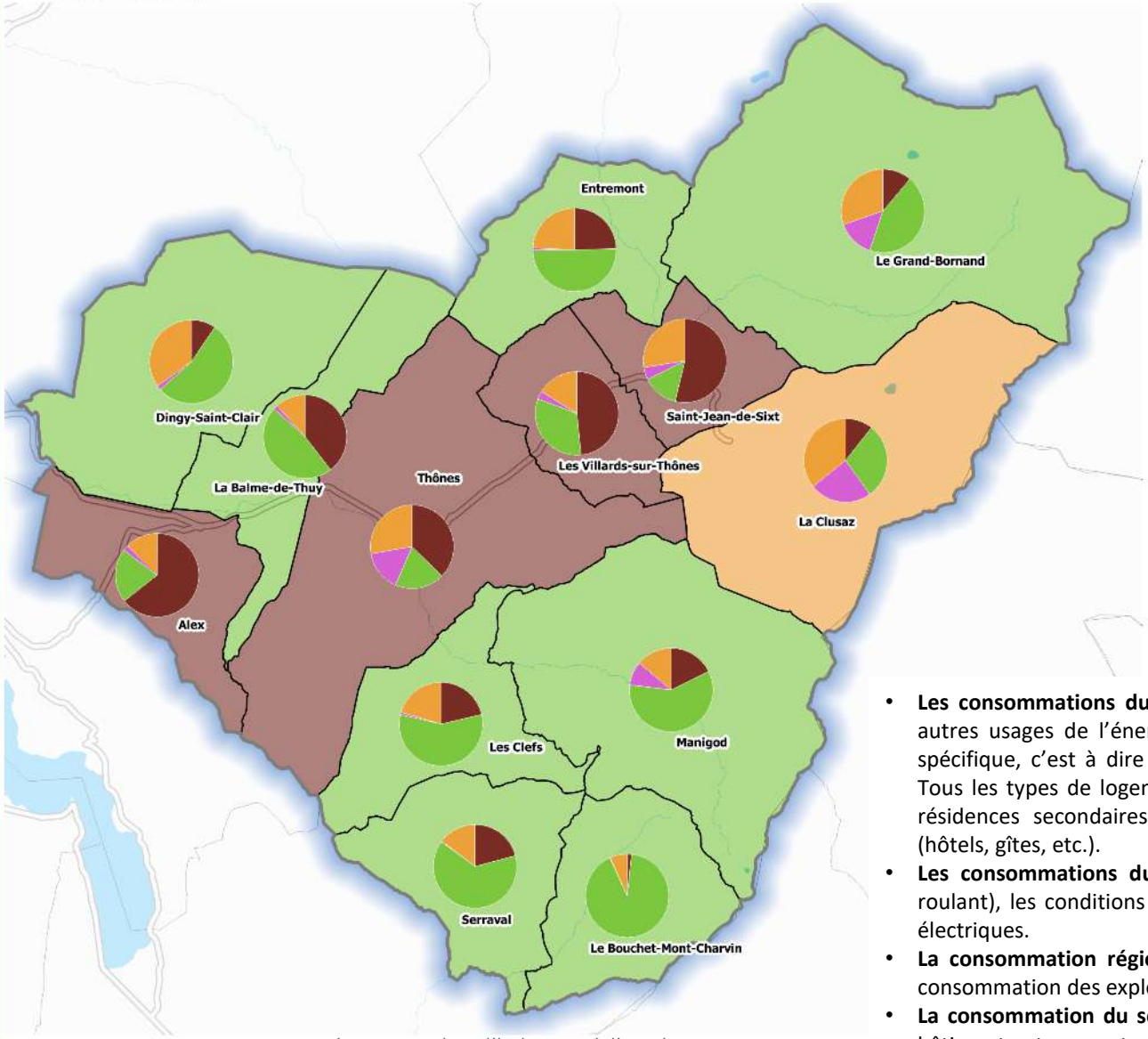

Emissions par commune rapportées au nombre d'habitants à l'année - Source : OREGES

- **Les consommations du secteur résidentiel** concernent principalement le chauffage mais aussi les autres usages de l'énergie comme l'eau chaude sanitaire et la cuisson des aliments. L'électricité spécifique, c'est à dire celle utilisée pour les appareils électroménagers est également quantifiée. Tous les types de logements sont pris en compte : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires. En revanche les hébergements temporaires ne sont pas comptabilisés (hôtels, gîtes, etc.).
- **Les consommations du transport routier** prennent en compte : le trafic (volume, nature, parc roulant), les conditions météorologiques, les profils de vitesse et les consommations des véhicules électriques.
- **La consommation régionale d'énergie et le recensement des exploitations agricoles** donnent la consommation des exploitations par année, commune et énergie.
- **La consommation du secteur tertiaire** résulte de la consommation d'énergie liée au chauffage des bâtiments et aux autres usages (eau chaude sanitaire, cuisson, usages spécifiques de l'électricité).

A

ETAT D'AVANCEMENT

Emission moyenne de GES par habitant tous secteurs confondus

SCoT Fier Aravis

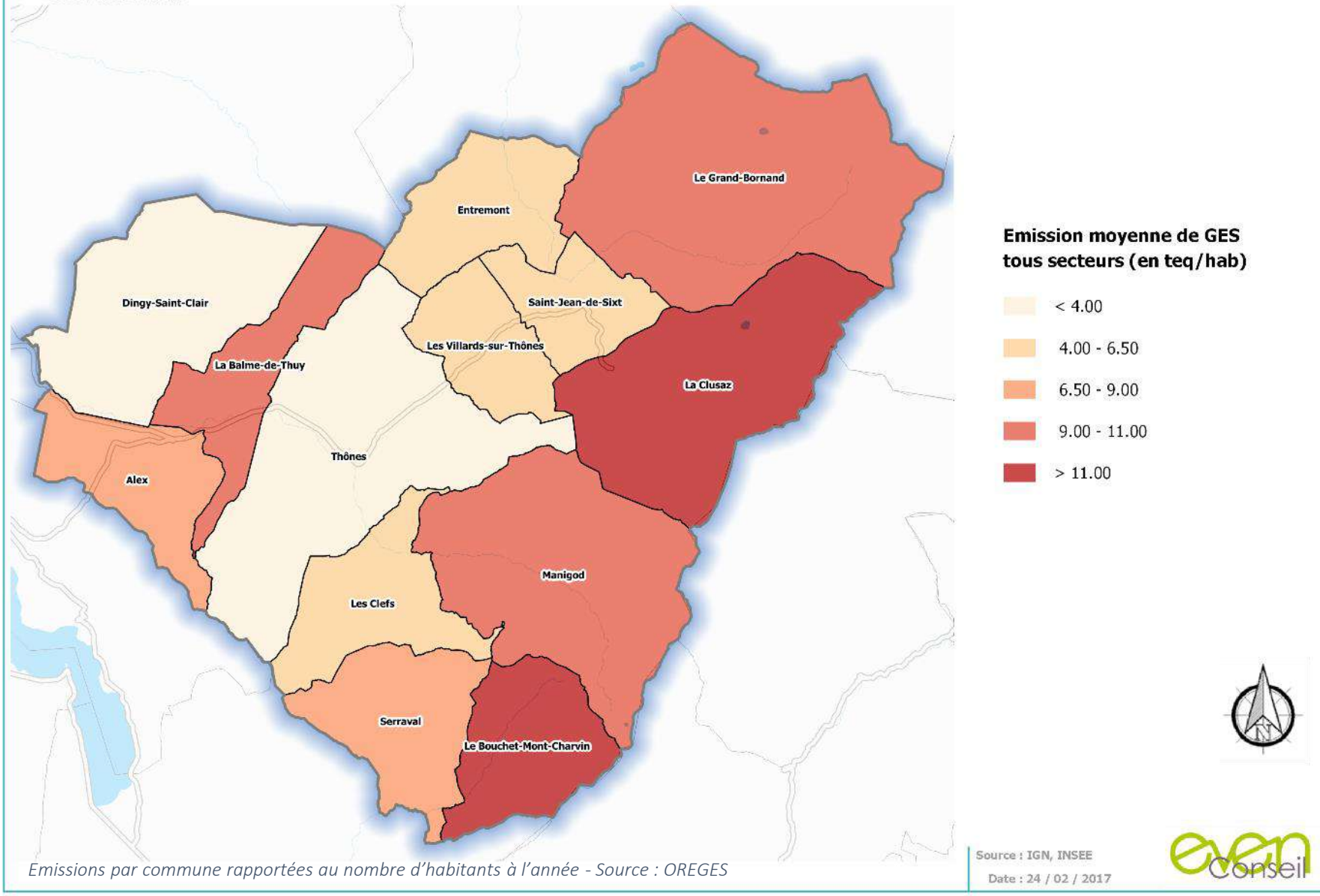

Emissions par commune rapportées au nombre d'habitants à l'année - Source : OREGES

INDICATEUR: EVOLUTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES À L'ECHELLE DES COMMUNES/DU TERRITOIRE

Les données proviennent de l'observatoire régional de gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES), datés de 2012. Il s'agit d'une estimation annuelle qui peut lisser des variations saisonnières liées à la fréquentation touristique sur la CCVT.

Les consommations sont relativement stables au sein des différents secteurs, démontrant une tendance positive au regard d'une croissance démographique sur le territoire.

Les besoins énergétiques des logements constituent une part majeure des consommations totales de la CCVT (46%). Avec un parc de logements secondaires qui représente près des deux-tiers du parc total (59,3% en 2013, INSEE), les fluctuations saisonnières sont fortes sur l'ensemble de l'année.

Répartition des consommations énergétiques en GWh en 2014 pour la CCVT

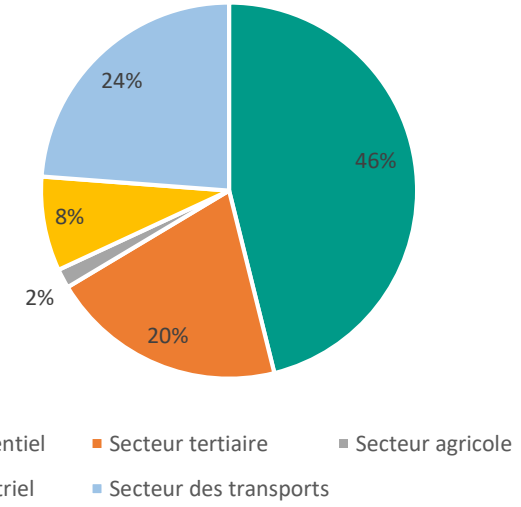

Consommations énergétiques en ktep à climat normal par secteur pour la CCVT

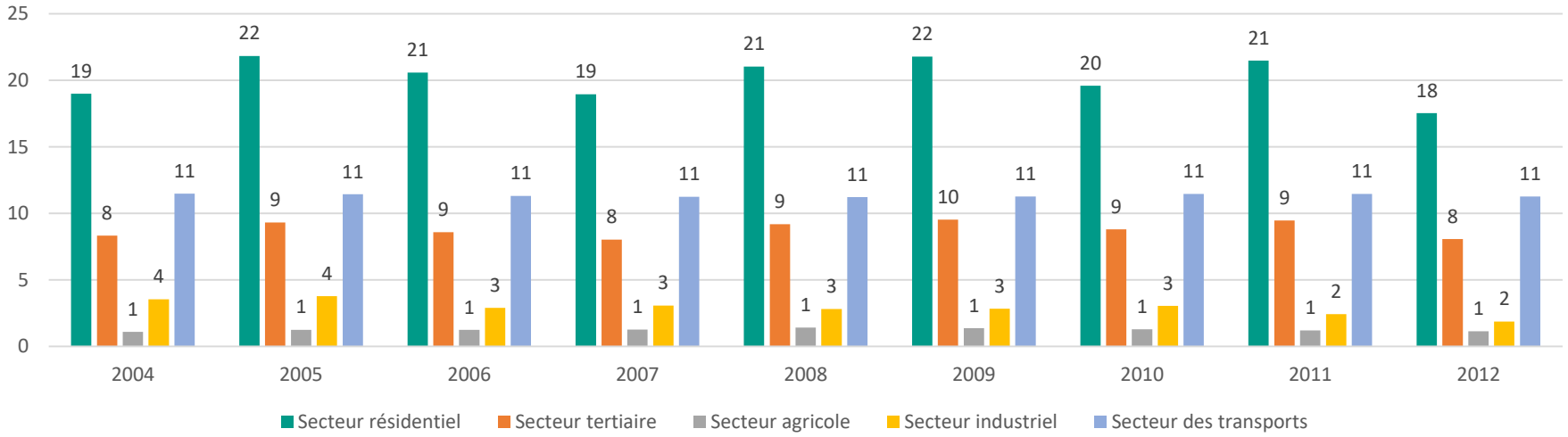

Consommation énergétique du secteur résidentiel par commune

SCoT Fier Aravis

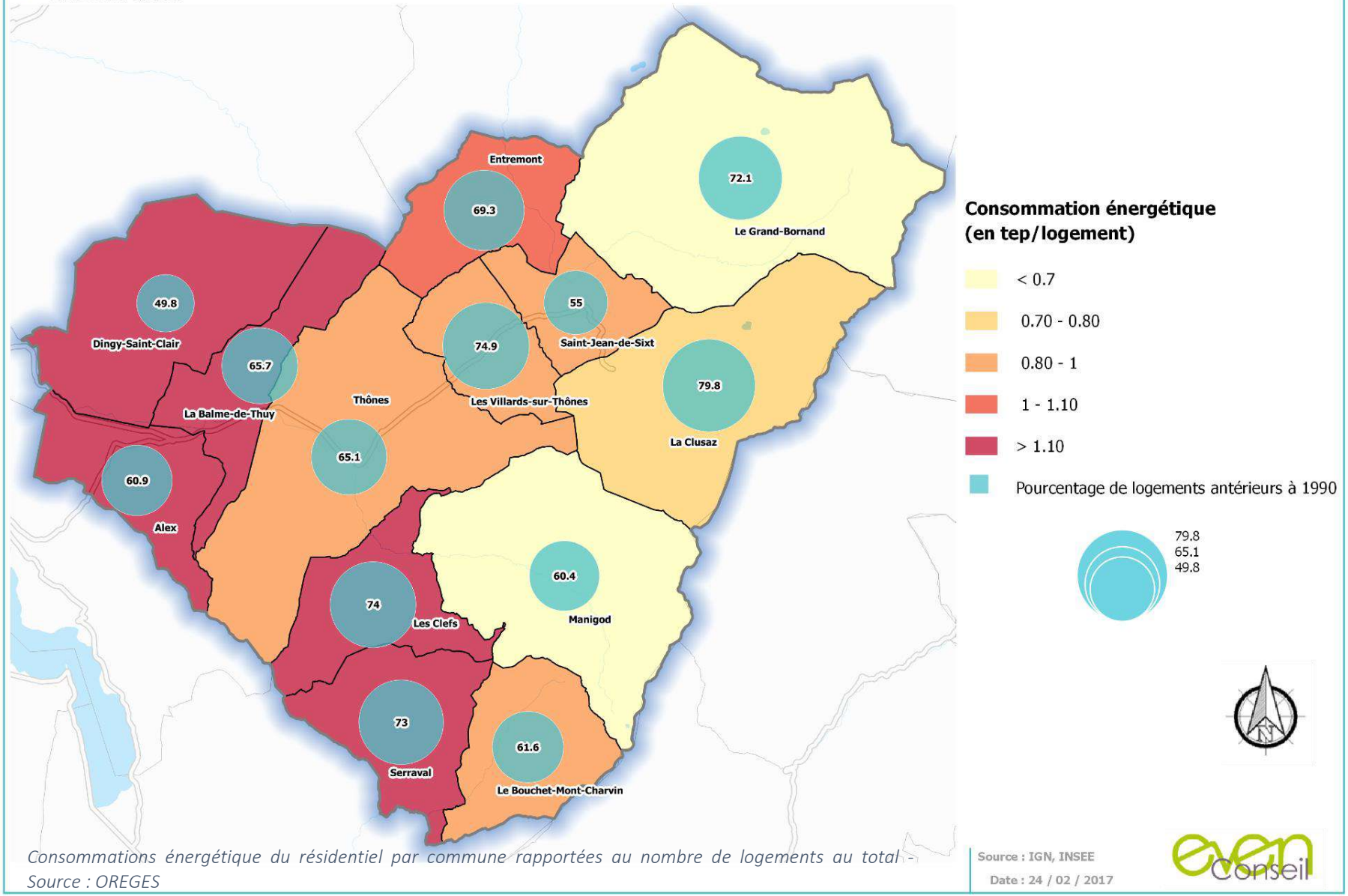

Consommations énergétique du résidentiel par commune rapportées au nombre de logements au total - Source : OREGES

Consommation d'énergie moyenne par habitant tous secteurs confondus

SCoT Fier Aravis

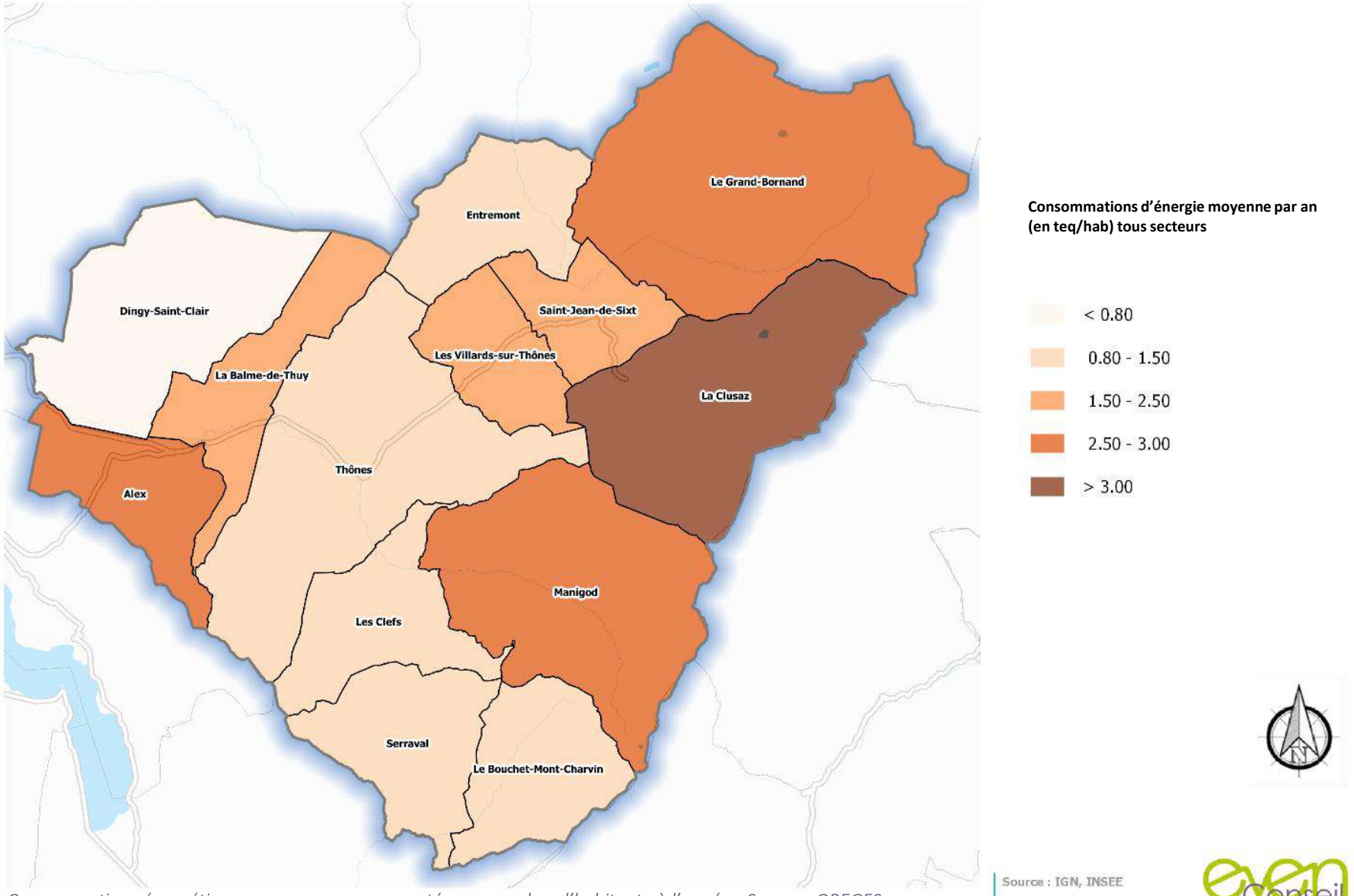

Consommations énergétiques par commune rapportées au nombre d'habitants à l'année - Source : OREGES

INDICATEUR: EVOLUTION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET QUANTIFICATION DES PRODUCTIONS

Le territoire de Fier Aravis produit actuellement essentiellement de l'énergie renouvelable sous forme de bois – énergie, avec une production qui fluctue au regard de l'évolution depuis 2005 mais augmente depuis 2011.

Le gisement solaire est utilisé de 2 façons principales :

- Le solaire thermique : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques lors de périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment, cette technologie est utilisée dans les bâtiments ayant des grands besoins en eau chaude sanitaire (logements, équipements …) ;
- Le solaire photovoltaïque : il permet de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les grandes surfaces de toiture dont dispose le territoire notamment pour les bâtiments d'activités pourraient représenter une véritable opportunité pour développer cette énergie renouvelable.

Les apports solaires peuvent également être optimisés grâce à l'utilisation de principes de construction bioclimatiques, c'est-à-dire privilégiant des expositions favorables.

Une étude portant sur la pré-faisabilité des chaufferies bois communales été réalisée dans le but d'identifier les sites les plus appropriés à l'installation de chaufferie bois afin de convertir un maximum de chaufferies utilisant des énergies fossiles (fioul ou gaz) au bois énergie.

Il existe également une étude de faisabilité engagée pour la réalisation d'une unité de méthanisation sur le territoire pour RETPROD (filiale de la Régie d'Electricité de Thônes).

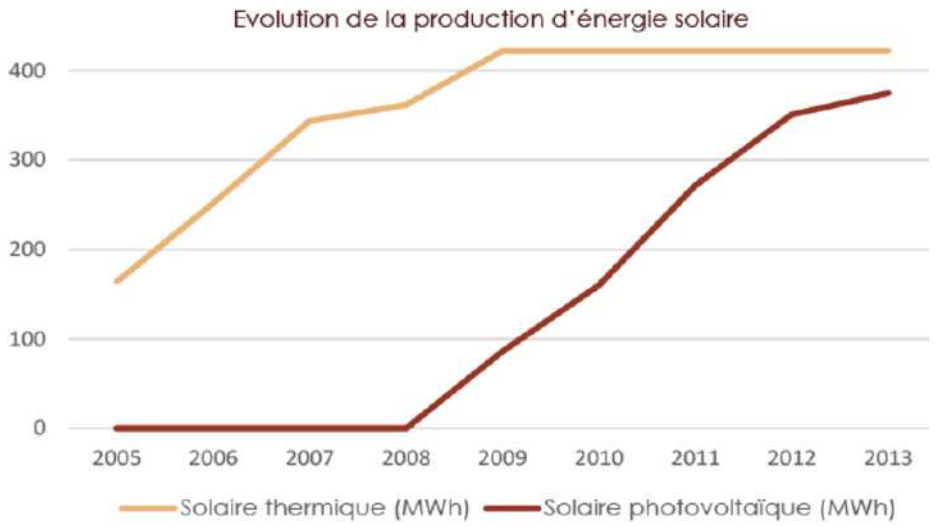

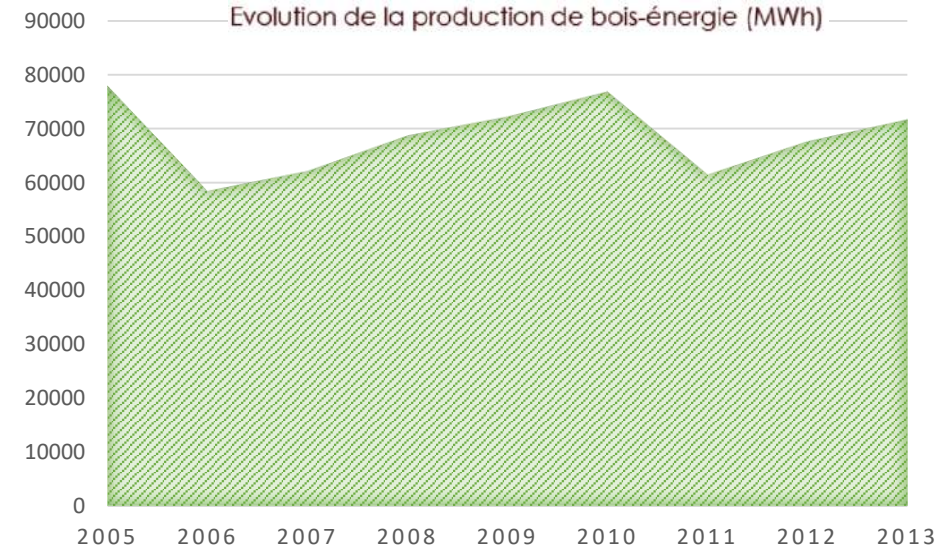

Population touristique non prise en compte

INDICATEUR : EVOLUTION DE L'INDICE ATMO

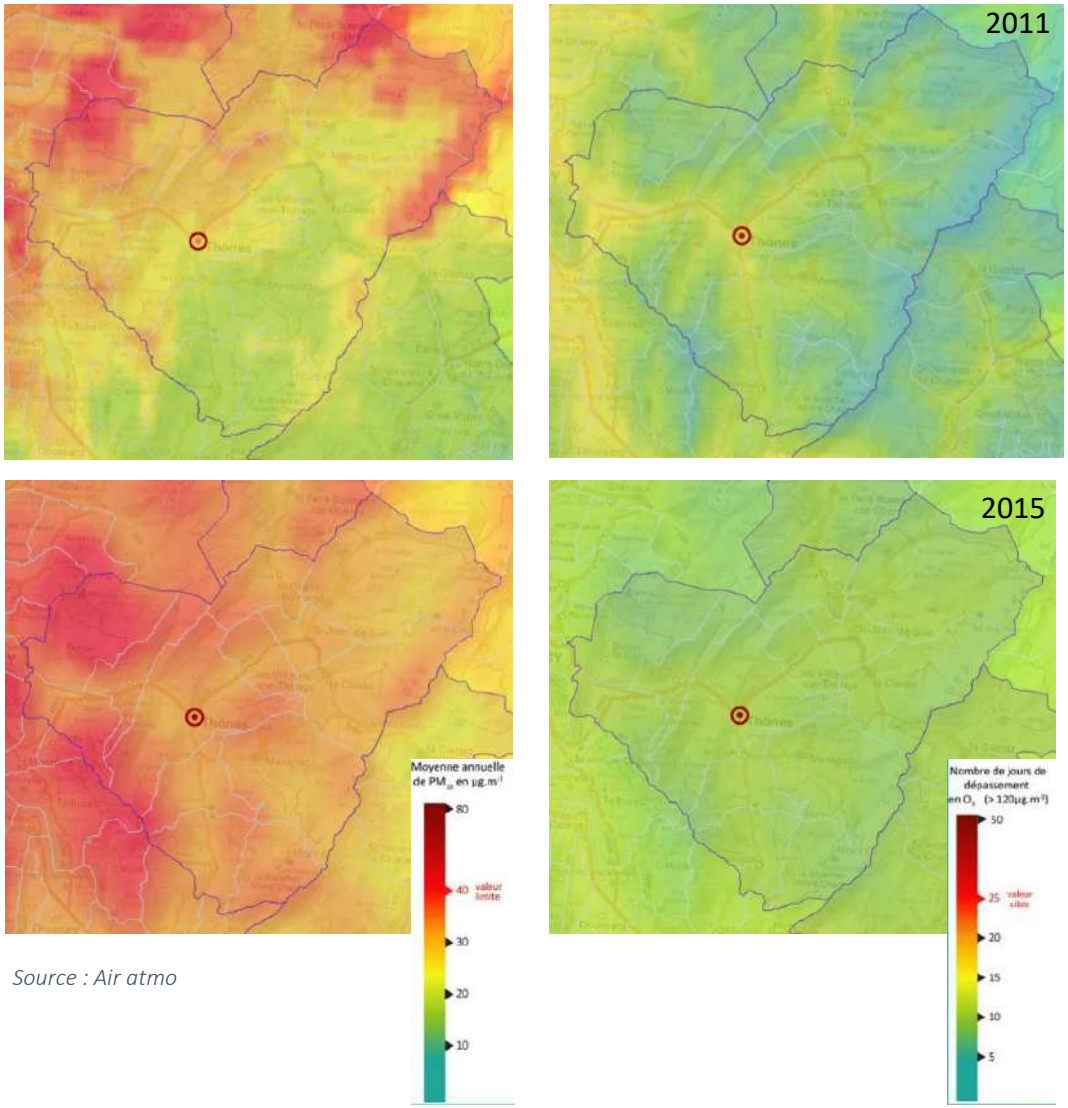

Source : Air atmo

Les synthèses cartographiques ci-contre constituent des comparaisons annuelles entre 2011(haut) et 2015 (bas). Il s'agit de données issues de l'observatoire Air Rhône-Alpes.

Le territoire est principalement concerné par des **polluants de nature particules fines et ozone**. Les relevés des polluants sont en partie liés aux variations climatiques, notamment aux températures qui peuvent entraîner une concentration plus ou moins importants des polluants. Les caractéristiques géomorphologiques sont également à prendre en compte puisque les communes en entrée de territoire ouest constituent les premiers grands reliefs depuis l'agglomération et peuvent entraîner une certaine stagnation des polluants.

Les **particules fines PM10** (Particulate Matter) sont des particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres. Issues d'une combustion incomplète, elles peuvent être d'origine naturelle (feu de forêt) ou anthropique (chauffage au bois, utilisation de combustibles fossiles dans les véhicules, procédés industriels…). Le petit diamètre leur permet de pénétrer en profondeur dans les poumons et de causer des troubles respiratoires importants. Là encore, les communes les plus urbaines et les plus proches des grands axes sont les plus touchées.

La moyenne annuelle des particules tend à approcher des valeurs seuils sur certains secteurs du territoire notamment sous l'influence de l'agglomération annécienne.

L'ozone n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV (Ultra-Violet) du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs de l'ozone », dont les principaux sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV).

Les COV proviennent de sources mobiles (transports), de procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole, stockage et distribution de carburants et combustibles liquides, stockages de solvants) mais également d'usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture).

L'ozone est présent de manière diffuse sur l'ensemble du territoire.

Le territoire de Fier Aravis n'est pas repéré dans les communes sensibles pour la qualité de l'air de Rhône –Alpes (SRCAE).

Malgré les facteurs naturels agissant sur les polluants, **la présence du flux routier important au sein de la vallée et les particules fines libérées par des installations de bois chauffage non conformes** sont les principales causes de dégradation de la pollution de l'air.

P

INDICATEUR : EVOLUTION DU MIX ENERGETIQUE

Le territoire évolue vers une diminution de sa consommation en produits pétroliers, avec -7% de 2006 à 2013, en faveur de la production électrique et des énergies renouvelables et issues de la valorisation des déchets.

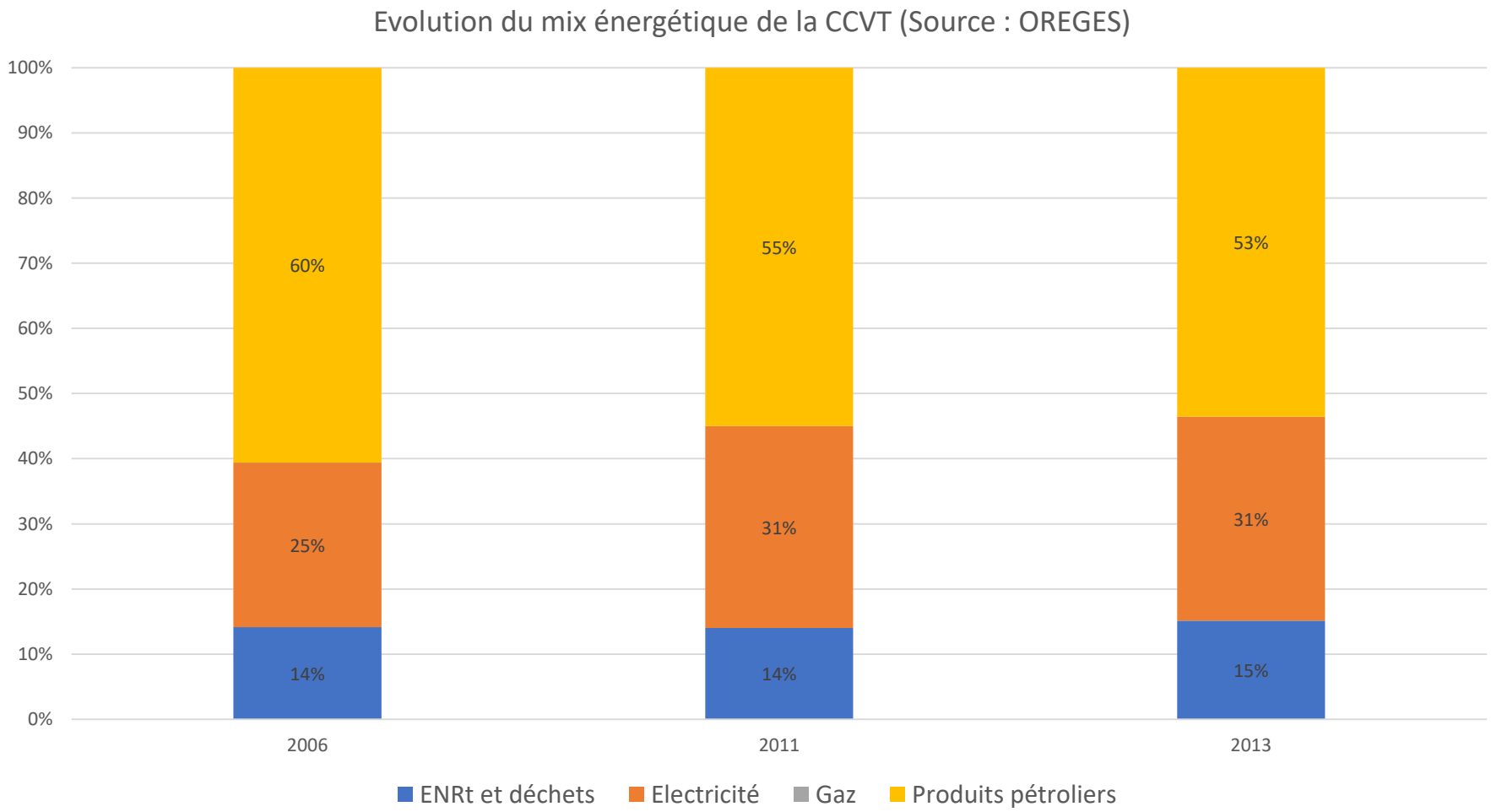

AMBITION DU SCOT / ETAT D'AVANCEMENT

N

Le SCoT affiche une volonté de mutualisation de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement : services intercommunautaires, SPANC, schéma d'interconnexion, qui permettra de sécuriser la ressource en eau à l'échelle de Fier Aravis et de réduire les coûts de gestion.

Mutualiser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

A ce jour sur le territoire de la CCVT, les compétences Eau et Assainissement sont gérées par les communes et la Loi portant Nouvelle organisation Territorial de la République (Loi NOTRe) de aout 2015 prévoit un transfert obligatoire de ces compétences aux intercommunalité au 1er janvier 2020.

La Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) vient de lancer en juin 2017, une étude relative au transfert de ces deux compétences à l'intercommunalité. L'objectif de ce travail est d'aboutir à une prise de compétence anticipée au 1er janvier 2019.

Limiter l'urbanisation dans les zones soumises aux risques naturels

Le contexte géomorphologique ainsi que les fortes variations climatiques des Alpes dans lequel s'insère le territoire de Fier Aravis engendre des aléas naturels, qui se manifestent principalement sous forme de mouvements de terrain, d'inondations (débordements torrentiels), avalanche, séisme. Les aires urbaines se situant principalement à proximité des axes de transport routier, à flanc de montagne, elles sont menacées par des risques qui peuvent se cumuler.

Dans une optique de sécurisation du cadre de vie et afin de limiter l'urbanisation dans les zones de risques, les communes se sont dotées de Plans de Prévention des Risques qui définissent des zonages en fonction du degré de l'aléa qui conditionnent l'urbanisation.

Le SCoT vise par conséquent à ne pas accroître les risques existants ainsi que les enjeux humains dans les zones à risque. Pour cela, une traduction règlementaire au sein des documents d'urbanisme locaux des espaces à risque en zones agricoles, naturelles, paysagères ou forestières assurera leur inconstructibilité. Il prévoit également un classement des forêts qui jouent un rôle de protection prioritaire dans la réduction des mouvements de terrain par l'intermédiaire de la charte forestière.

Limiter le risque de ruissellement et d'inondation

En ce qui concerne les risques d'inondation et de ruissellement, la gestion des eaux pluviales est favorisée à la parcelle, et devra s'appuyer de manière plus globale sur la réalisation d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales. Les documents d'urbanisme locaux devront ainsi prévoir des dispositifs individuels ou collectifs de gestion des eaux pluviales.

ETAT D'AVANCEMENT EN 2017

A

INDICATEUR : EVOLUTION DES SURFACES URBANISEES SITUEES DANS UNE ZONE À RISQUE (MÊME ALEAS FAIBLE) / SURFACE TOTALE DU TERRITOIRE

Afin de prévenir les risques naturels certains PLU approuvés suite à la mise en vigueur du SCoT font apparaitre les zones d'aléas sur le plan de zonage afin de porter à la connaissance des habitants l'existence de ce risque. Au vu de la géomorphologie du territoire, de nombreuses zones constructibles correspondent à des secteurs de vallées et par conséquent à des zones à risques (inondation, mouvements de terrain …).

781 ha sont urbanisés dans une zone soumise à un risque (cf. cartographie de la page suivante), sachant qu'en quasi-totalité les types d'aléas concernés sont localisés en aléa faible ou moyen.

Quelques parcelles construites sont localisées à cheval entre un aléa fort et un degré d'aléa moyen ou faible. Les constructions sont par conséquent à adapter dans ces secteurs afin de limiter le risque pour la population, notamment lorsque le bâti est à destination de l'habitat.

A titre d'exemple, une construction a été réalisée sur la commune de Thônes à proximité directe du Nant des Rives en vallée (voir la localisation précise dans l'encadré noir de la carte à l'échelle de la Communauté de commune). Localisée en partie en aléa fort, la construction doit adapter sa nature de manière à prendre en compte le risque.

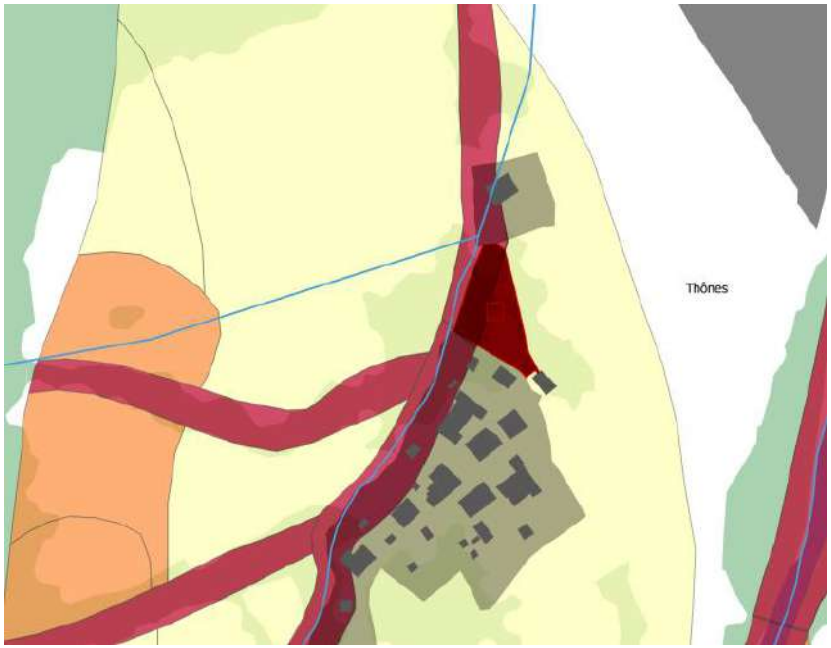

Un exemple de nouvelle construction exposée au risque dans la commune de Thônes – Source : PLU Thônes, PPR Thônes, IGN

Urbanisation en zone de risque

SCoT Fier Aravis

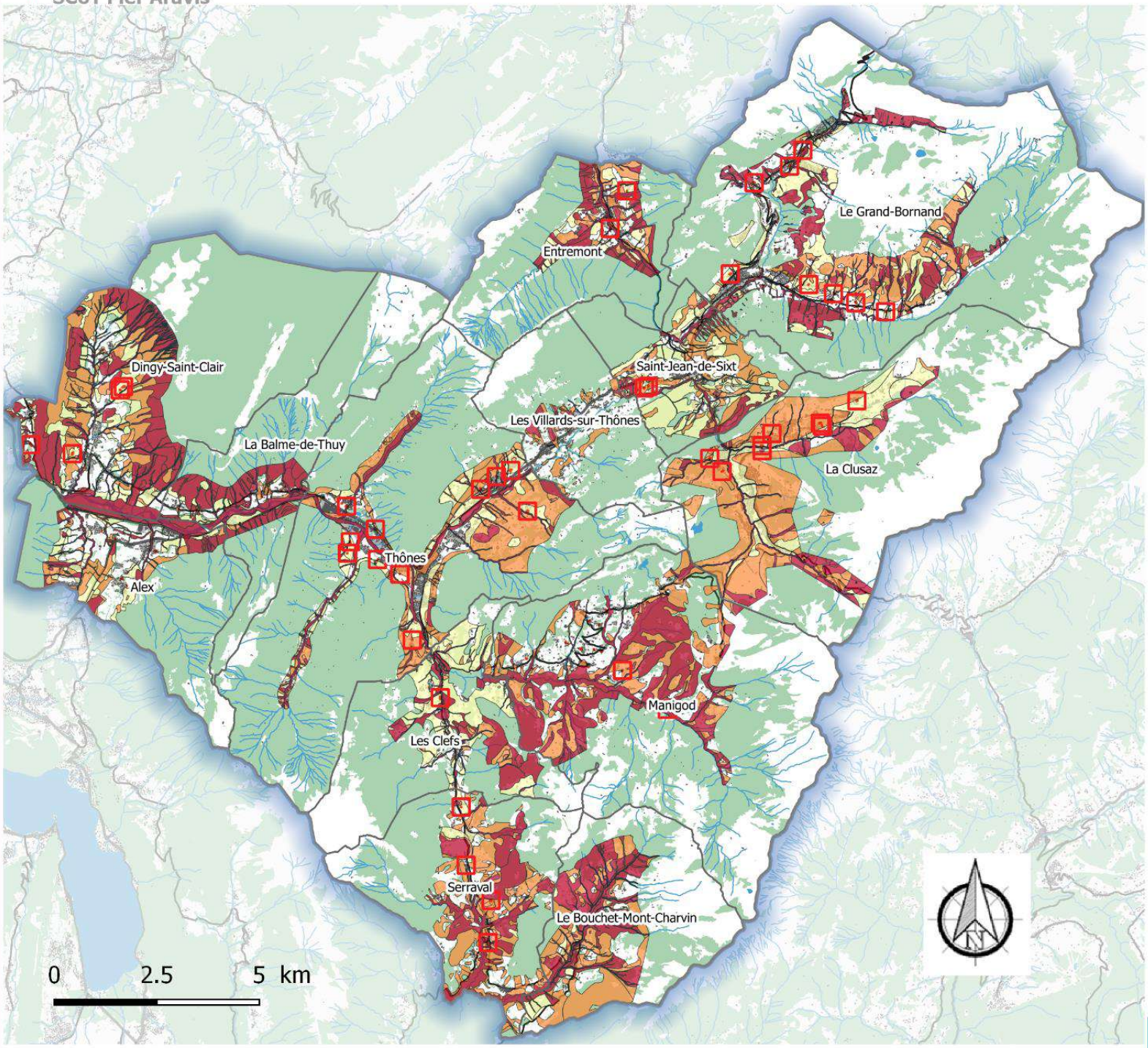

Consommation d'espace

- Vers logement
- Vers activité
- Nouvelles construction dans une zone d'aléa du PPRN

Risques

Zonage PPRN

- Zone à risque faible
- Zone à risque moyen
- Zone à risque fort
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Végétation

Espaces bâtis

- Bâti
- Enveloppe urbaine
- Routes majeures
- Limites communales

Source : IGN, ASTER, DREAL
Date : Janvier 2017

even Conseil

3.7 Réduire les pollutions et nuisances

AMBITION DU SCOT

Le DOG vise une amélioration de la qualité du cadre de vie et une maîtrise des incidences du développement urbain sur la santé des habitants et usagers du territoire par l'optimisation de la politique des transports pour l'amélioration de la pollution de l'air et la réduction des nuisances sonores, et une meilleure gestion des déchets.

Réduire les nuisances sonores
Améliorer les connaissances sur les nuisances sonores pour mieux protéger les populations
Réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement ou l'incinération

INDICATEUR: EVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS DE DÉPASSEMENTS DES SEUILS AUTORISÉS POUR LES PRINCIPAUX POLLUANTS

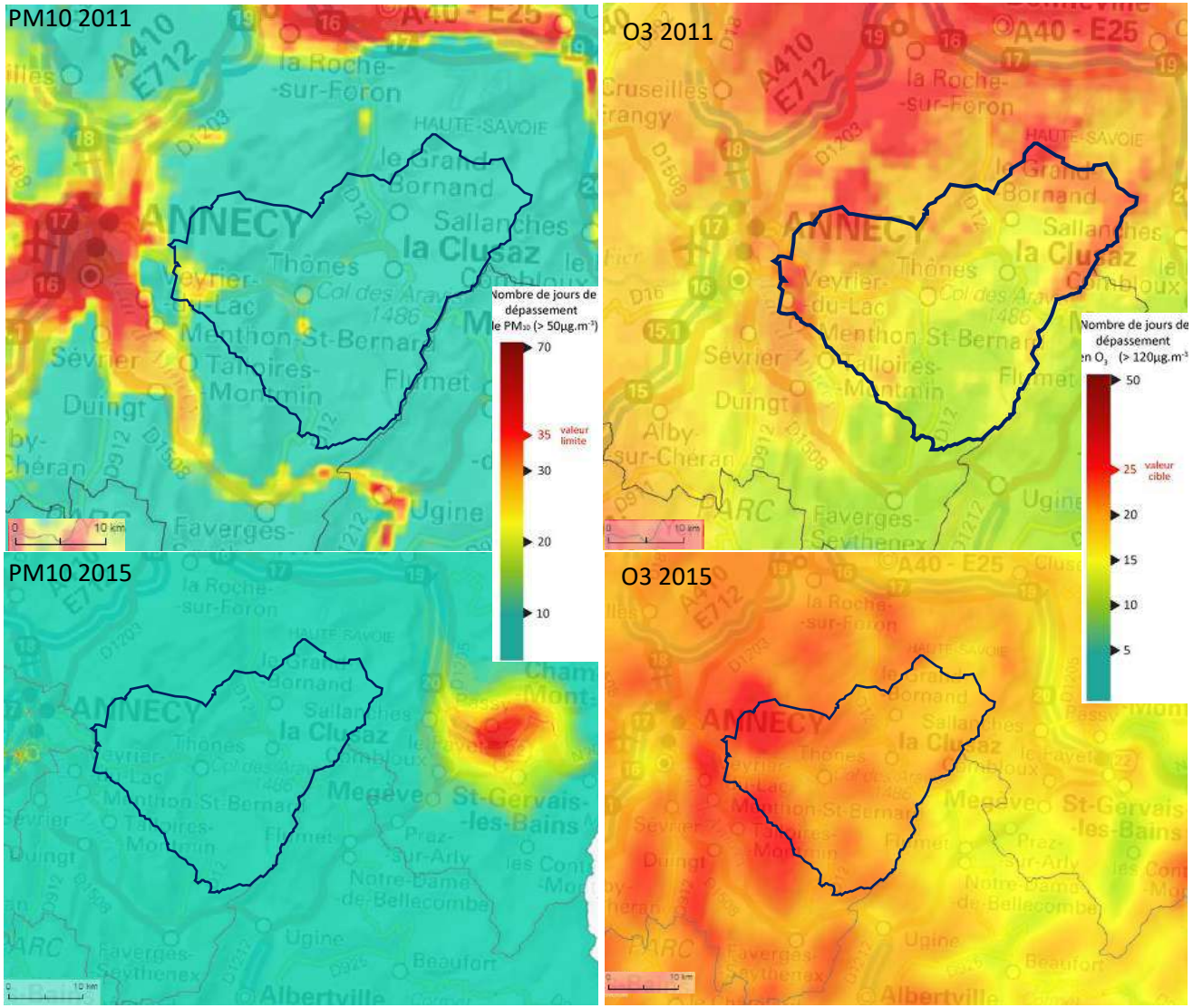

Source: air-rhonealpes.fr

Particules en suspension, PM 10:

La concentration journalière de 50µg/m3 ne doit pas être franchie plus de 35 jours par an. En 2011, ce seuil a été dépassé dans le Bassin Annécien et dans la Vallée de l'Arve. Au sein du territoire du SCoT, les communes les plus impactées sont Alex et Dingy-Saint-Clair, à proximité d'Annecy, mais le nombre de jours de dépassement reste inférieur à la valeur limite.

En 2015, les émissions de particules fines ont considérablement baissé.

Ozone, O3:

Concernant l'Ozone, la concentration de 12 µg/m3 en moyenne glissante sur 8h ne doit pas être franchie plus de 25 jours par an (moyenne sur 3 ans).

Entre 2011 et 2015, les concentrations ont augmentées et la valeur seuil est dépassée plus régulièrement.

Globalement, l'amélioration des performances énergétiques du bâti et du parc automobile, l'évolution de la réglementation et le changement des pratiques de la population, entrainent une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Cependant, les concentrations de polluants sont conditionnées par de nombreux facteurs (températures, humidité, vent…). C'est particulièrement vrai pour l'ozone dont la présence est liée au rayonnement ultra-violet. L'année 2015 a été particulièrement chaude et peu arrosée (3ème année la plus chaude depuis 1900), ce qui peut expliquer les fortes concentrations d'Ozone.

INDICATEUR: PRODUCTION DE DÉCHETS (KG/HABITANT/AN)

En 2015, la production globale de déchets (recyclables, non recyclables et déchetteries) était de 14 956 tonnes, soit 788 kg/habitant permanent. Le tonnage est supérieur à la moyenne nationale de 590 kg/hab/an. Néanmoins, il est important de souligner le volume des déchets issus de la fréquentation touristique durant les saisons d'hiver et d'été, en particulier sur les communes du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod.

Il faut également noter le **changement de méthode de calcul** sur le tonnage de déchets produits en 2015, qui prend en compte des déchets supplémentaires : déchets d'équipements électriques et électroniques, textiles, piles, lampes. Le tonnage de 2015 suivant la nouvelle méthode de calcul est donc de 788 kg/habitant permanent (contre 770 kg/hab selon l'ancienne méthode).

Il convient également de préciser que la population touristique n'est pas intégrée à ce stade aux ratios moyens de production de déchets par habitant.

L'évolution depuis 2011 marque une **augmentation continue de la production de déchets** sur le territoire, avec un ratio total qui augmente de 45 kg/habitant par an entre 2011 et 2015. En données brutes, on note une production supplémentaire de 1 339 tonnes pour une augmentation de 697 habitants.

Le tonnage global produit se répartit de la manière suivante : prè
composée d'ordures ménagères (43%) puis de déchets de la déch
et 19% du tri sélectif (dont 10% de verre et 9% de multimatériaux

Evolution de la production globale de déchets

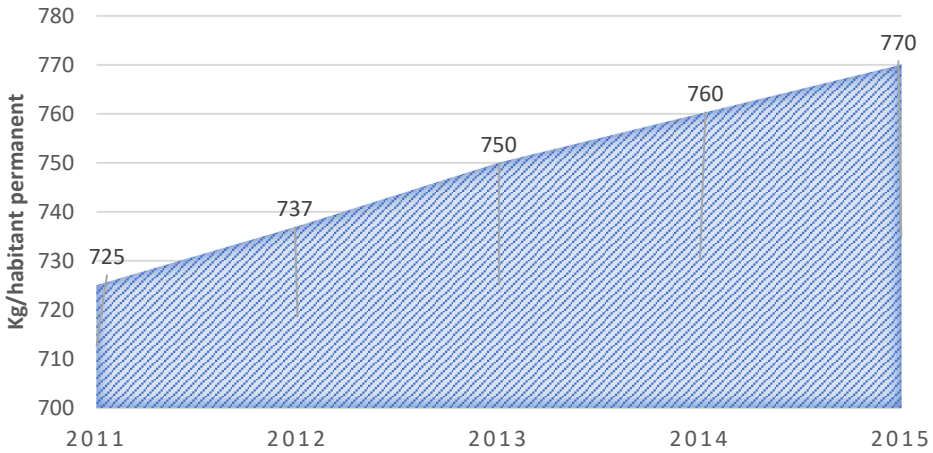

Résultats obtenus grâce à la méthode de calcul permettant de comparer toutes les années entre elles. Cf rapports d'activités de la CCVT.

Répartition des types de déchets en 2015

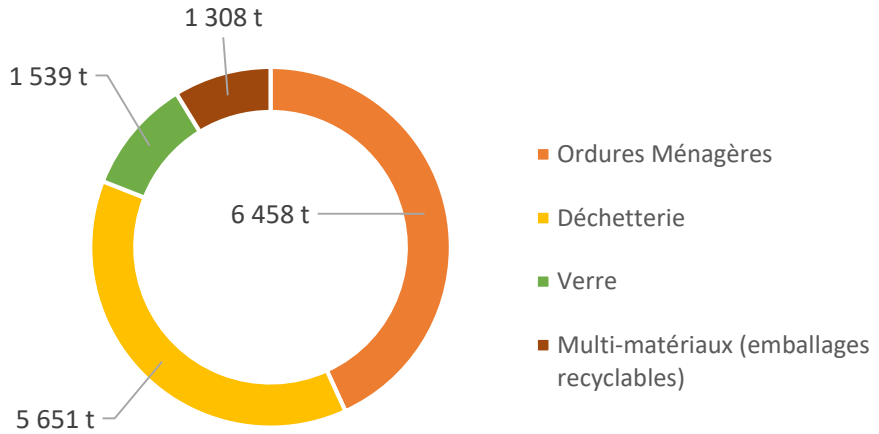

P

ETAT D'AVANCEMENT

INDICATEUR: EVOLUTION POSITIVE DU TAUX DE TRI

Cette évolution est liée à l'augmentation des tonnages de tri sélectif et de déchetterie, puisqu'ils évoluent respectivement de +32 kg/hab et de +49kg/hab. A contrario, les ordures ménagères observent une baisse de 26kg/hab.

La collecte sélective est possible sur le territoire depuis 2007. Les changements d'habitude observés sont le fruit des actions de sensibilisation de la Communauté de communes (lettres d'information, numéro dédié…) et du nombre croissant d'équipements sur le territoire :

- 5 déchetteries, 115 conteneurs jaunes et 112 verts en 2011

- 5 déchetteries, 125 conteneurs jaunes et 121 verts en 2015

Une fois collectés, les déchets sont triés à Villy le Pelloux puis envoyés vers des usines de valorisation spécialisés par filières.
En parallèle, la collectivité œuvre pour le développement du compostage individuel. Des composteurs sont proposés aux habitants à prix réduit. Entre 2007 et 2015, 864 composteurs ont été vendus.

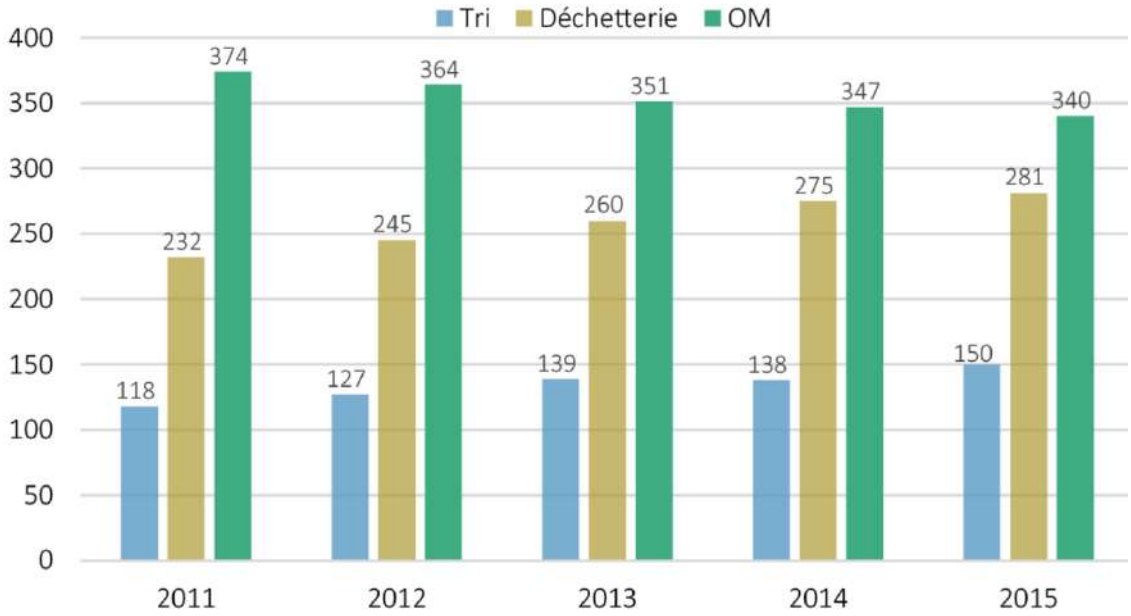

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCOT EN 2017

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Les capacités du territoire pour l'AEP sont-elles prises en compte dans les projets des communes et notamment l'accueil de nouveaux habitants et l'ouverture de nouveaux lits touristiques ?	
Les ressources souterraines pour l'AEP sont-elles préservées dans les projets des communes ?	
Les zones humides sont-elles préservées sur le long terme ?	
L'état des cours d'eau est-il préservé, voire amélioré ?	
Les principes définis dans les schémas directeurs d'assainissement sont-ils respectés ?	
Les démarches menées sur le territoire dans le domaine des transports, de l'urbanisme et de l'habitat, de l'économie, permettent elles de réduire les émissions de Gaz à effet de serre et d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale et internationale ?	
Les actions menées permettent-elles de réduire la consommation énergétique ?	

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCOT EN 2017

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
La production d'énergies renouvelable se développe-t-elle sur le territoire ?	
La sécurité pour l'alimentation électrique du territoire est-elle assurée ?	
Les documents d'urbanisme prennent-ils en compte les dispositions de prévention des risques ?	
Les dispositions en matière de transport et les mesures de protection permettent-elles de réduire la part de la population exposée aux nuisances ?	
La quantité de déchets par habitants est-elle en baisse ? Des solutions appropriées ont-elles été définies pour les déchets inertes du BTP ?	

Orientation 4

—

PERMETTRE AU TERRITOIRE DE MAINTENIR

UN TAUX D’EMPLOI SUFFISANT

Activité et emploi

Zones d'activités économiques

Aménagement commercial

Les problématiques à suivre

- Qu'en est-il de la résidentialisation du territoire ?
- Les activités se développent-elles dans les zones dédiées et dans le tissu urbain existant ?
- Le territoire est-il en mesure d'apporter à ses habitants le nécessaire en termes de commerce ?

4. Permettre au territoire de maintenir un taux d'emplois suffisant

AMBITION DU SCOT

La poursuite d'un développement économique soutenu et intégré au territoire est affirmé comme une priorité dans le SCoT de 2011. Pour offrir de l'activité à la population locale, l'enjeu du SCoT de 2011 était de mettre en place une politique de développement économique respectueuse des équilibres du territoire et qui façonne un environnement propice aux entreprises tout en assurant les conditions favorables à leur développement (extension de bâtiments et/ou de surfaces, offre foncière adaptée, infrastructures et équipements adaptés, etc.). Le PADD traduit notamment l'ambition de conforter le tissu économique existant en maintenant le taux d'emploi actuel.

Le DOG décline cet objectif à travers plusieurs orientations stratégiques :

- **Orientation n°IV.3 - Développer de nouveaux créneaux économiques** : il s'agit de renforcer le renforcer l'attractivité économique du territoire en soutenant l'existence, voire le développement, de plusieurs filières économiques (soutien à la filière sylvicole, secteur tertiaire, etc.). Le SCoT recommande à ce titre le développement de nouveaux créneaux économique, et particulièrement, la filière bois, pour attirer de nouvelles activités, élargir l'offre en matière d'emplois et répondre aux besoins de la nouvelle population ;
- **Orientation n°IV.4 - Soutenir le développement et la pérennité de l'activité artisanale** : le SCoT prévoit la possibilité de développer des petites zones d'activités artisanales (ZA) sur chaque commune, afin de conserver un ancrage local à une activité artisanale. Celles-ci seront de 2ha maximum ;
- **Orientation n°IV.4 - Localiser et dimensionner les zones d'activités économiques** : le SCoT identifie les espaces économiques et prévoit l'extension de trois grandes zones d'activités économiques (ZAE) et de zones d'activités économiques de plus petite taille, à vocation industrielle et artisanale, sur les 4 communes suivantes :

Localisation des ZAE	Estimation des besoins en surfaces économiques à créer
Alex	6ha
Dingy-Saint-Clair	6ha
La Balme de Thuy	6ha
Thônes	2/3h
Total	20ha

INDICATEUR - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

- 7958 emplois estimés en 2013 soit 3% des emplois du département.
- A quelques exceptions, gain d'emplois sur la moitié Est de la CCVT et perte sur l'Ouest.
- L'industrie se maintient portée par la filière autour de la transformation du bois (Récents investissement du groupe Fournier).
- Gain entre 2006 et 2011 (350 emplois crées entre ces deux années). Mais importante perte d'emplois entre 2011 et 2013 (-369 emplois).

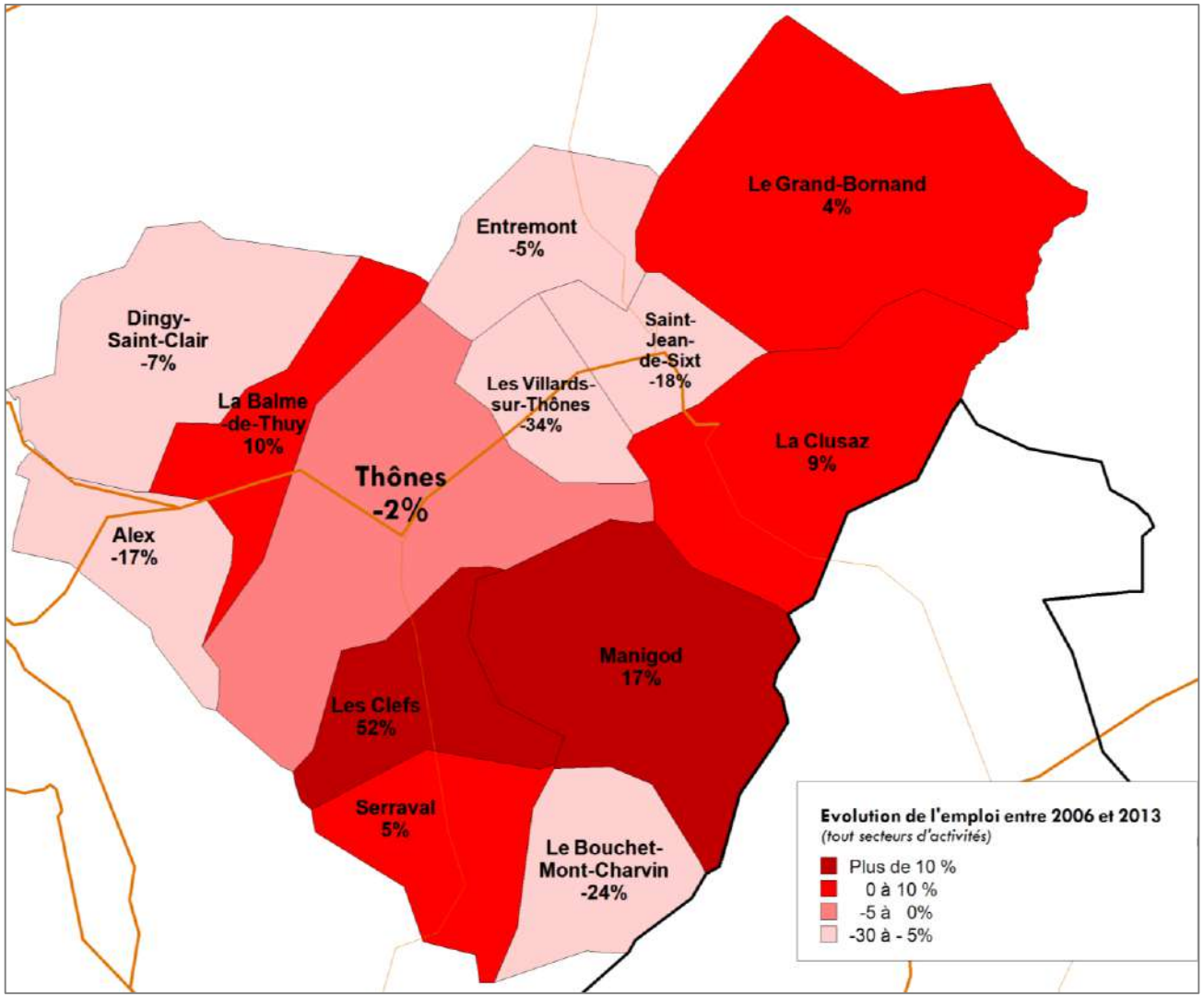

Source : AID Observatoire
Etude relative à l'implantation des activités économiques, artisanales et commerciales sur le territoire Fier-Aravis

INDICATEUR - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

- Trois grands pôles, dont deux saisonniers (La Clusaz, Le Grand Bornand). Ils concentrent 76 % des emplois totaux de la CCVT. Leurs communes sont par ailleurs classées « communes touristiques ».
- On observe un pôle à l'Ouest structuré par les activités industrielles, un pôle à l'Est tertiaire et touristique, et un pôle central mixte situé sur la commune de Thônes.
- Le ratio emplois locaux et actifs résidents est légèrement déséquilibré, avec 0,8 en 2013 (équilibré si >= à 1).
- Un léger accroissement du déséquilibre entre 2006 et 2013 : 0,9 en 2006 contre 0,8 en 2013 (Gain de 578 actifs contre -19 emplois).

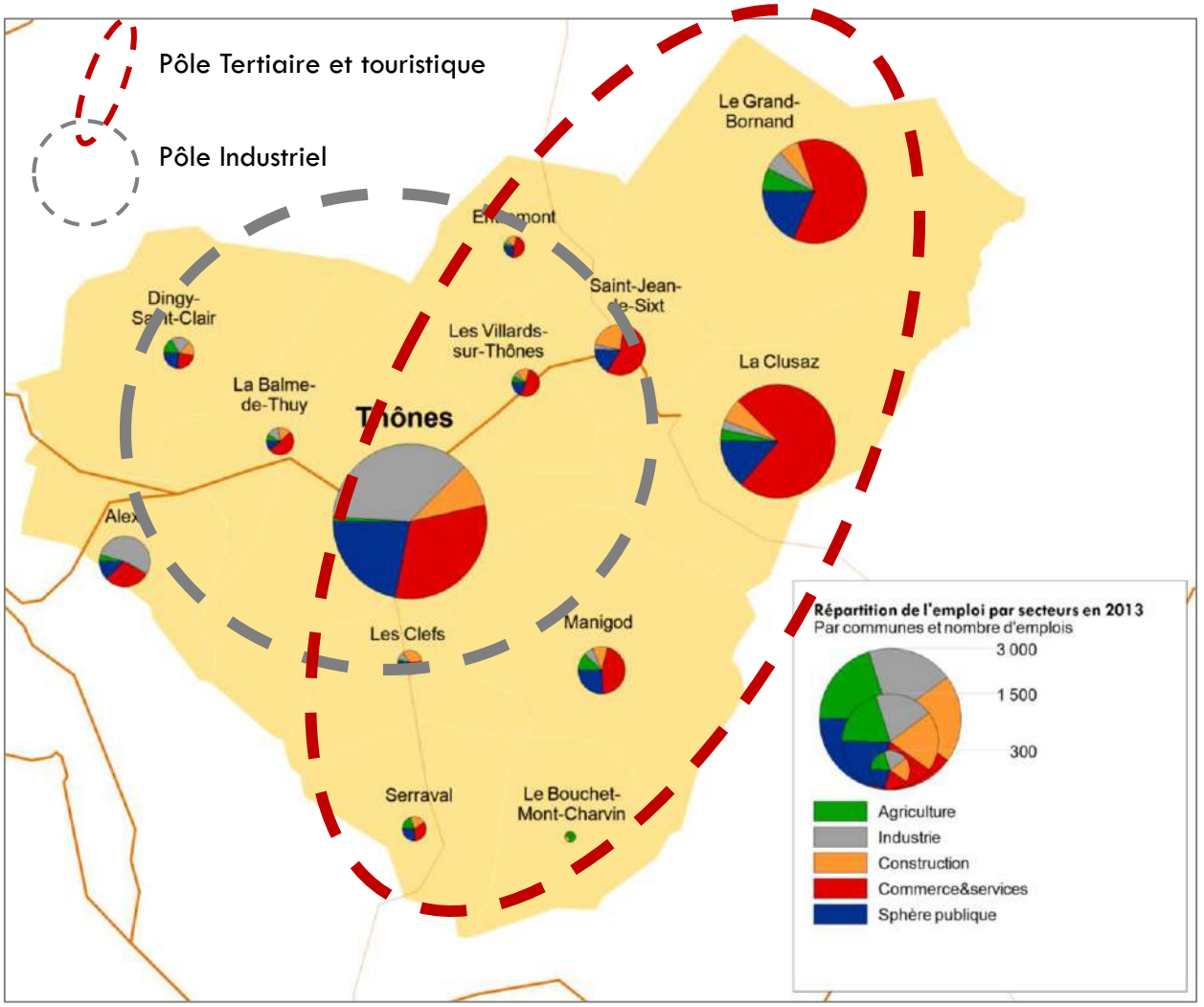

Source : AID Observatoire
Etude relative à l'implantation des activités économiques, artisanales et commerciales sur le territoire Fier-Aravis

INDICATEUR – LES ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- 31 espaces d'activité économique au sein de la CCVT représentant 119 hectares
- Les espaces d'activité économique concentrent 25 % de l'emploi total du territoire soit environ 2000 emplois, dont 1400 emplois à Thônes et plus de 300 emplois à Alex.
- Les espaces d'activité économique se localisent dans les vallées le long des axes routiers.
- Toutes les communes, exceptées Entremont et Le Bouchet-Mont-Charvin, disposent d'au moins un espace d'activité économique
- Les espaces d'activité économique les plus importants en termes de surface et poids économique sont localisées sur l'axe Alex-Thônes.

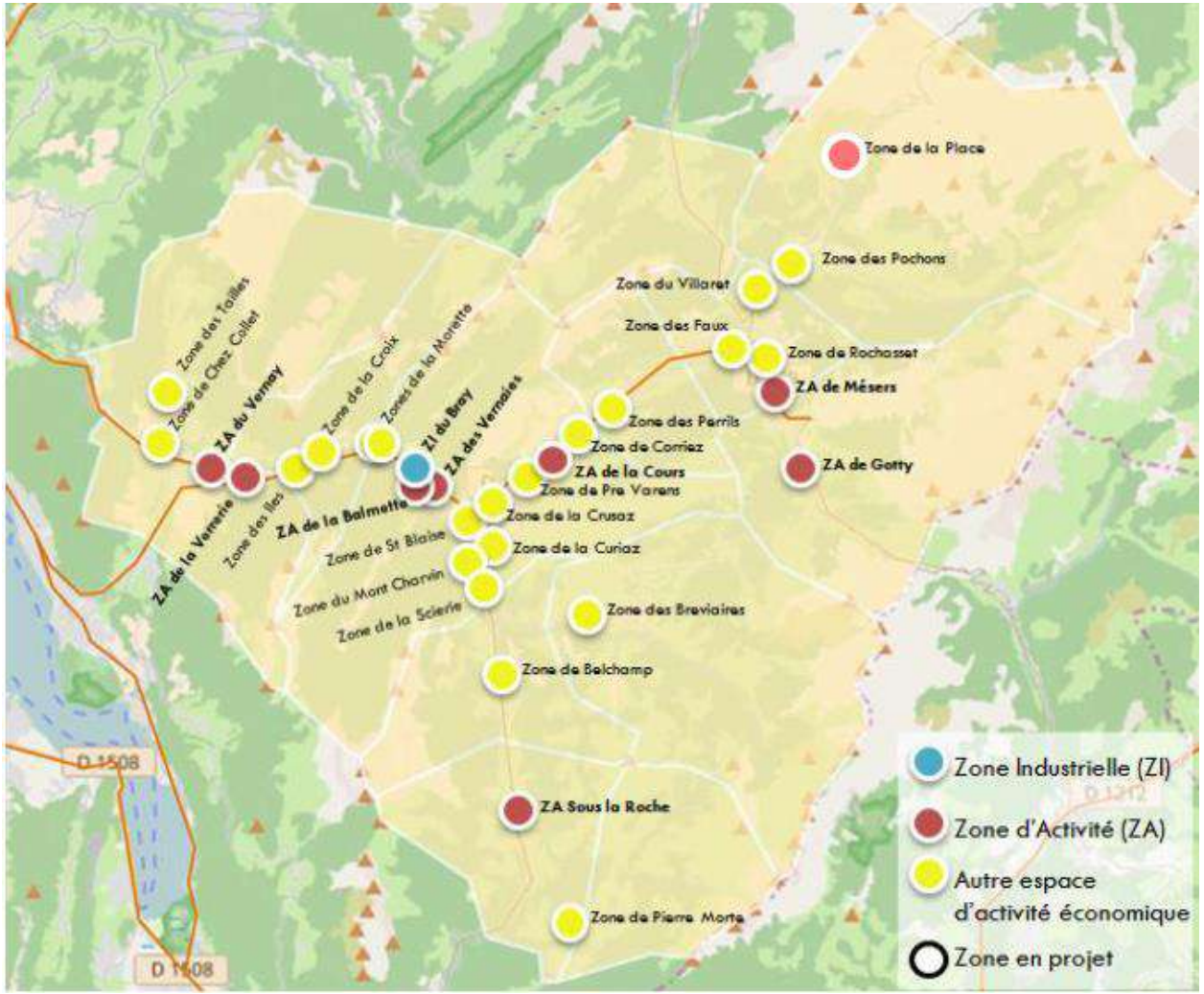

Source : AID Observatoire
Etude relative à l'implantation des activités économiques, artisanales et commerciales sur le territoire Fier-Aravis

INDICATEUR – DISPONIBILITES FONCIERES A VOCATION ECONOMIQUE AU SEIN DE LA CCVT

Situation

- 119 hectares de zones économiques
- Une très grande majorité de petites zones à vocation communale
- Des niveaux d'aménagement qui restent globalement sommaires
- Des zones pour certaines sous occupées (stockage, réserves foncières...)

Perspectives

- **Moins de 8 hectares disponibles immédiatement, en décalage avec le SCoT actuel qui avait prévu la constitution d'environ 20 ha de réserves foncières brutes**
- Des disponibilités la plupart du temps morcelées, peu aménagées et contraintes par la règlementation
- De petits tènements disponibles uniquement ne permettant pas l'implantation d'entreprises génératrices de forts gisements d'emploi

Source : AID Observatoire
Etude relative à l'implantation des activités économiques, artisanales et commerciales sur le territoire Fier-Aravis

ÉTAT DES DISPONIBILITÉS FONCIERES AU SEIN DES ZAE DU TERRITOIRE

Commune	Zone	Surface totale (ha)	Surface disponible (ha)
Alex	ZA du Vernay	12,3	**0**
	ZA de la Verrerie	9,6	**0,5**
La Balme-de-Thuy	Zone des Iles	5,58	**0**
	Zone de Morette	0,48	0
	Zone de la Croix	0,58	0
Les Clefs	Zone de Belchamp	0,66	0
La Clusaz	ZA de Gotty	2,38	0
Dingy-Saint-Clair	Zone des Tailles	1,09	**0,7** [2]
	Zone Chez Collet	2,65	**0,7** [2]
Le Grand-Bornand	Zone de la Place	1,83	**0,4** [1]
	Zone de Pochons	4,21	**0**
Manigod	Zone des Breviaires	2	**0,8**[1]
Saint-Jean-de-Sixt	ZA des Mesers	9,06	**4,2**
	Zone des Faux	2,07	**0,4**
	Zone de Rochasset	1,82	**0,7**
	Zone du Villaret	1,39	**0,1**
Serraval	ZA Sous la Roche	0,86	0
	Zone de Pierre Morte	0,4	0
Thônes	ZA des Vernaies	17,33	**0**
	ZI du Bray	17,25	0
	ZA de la Cour	4,56	0
	ZA de la Balmette	11,27	0
	Zone de Morette	0,41	0
	Zone de la Scierie	0,95	0
	Zone de la Curiaz	1,21	0
	Zone de la Cruzaz	1,64	0
	Zone de Saint Blaise	2,17	0
	Zone de Pre Varens	0,99	0
	Zone des Corriez	0,46	0
	Zone du Mont Charvin	0,61	0
Les Villards-sur-Thônes	Zone des Perrils	1,23	0
TOTAL		**119**	**8,5**

BILAN DU DIMENSIONNEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS PRÉVUES AU DOG DU SCOT

Projet SCOT

Le DOG du SCOT prévoyait le dimensionnement de 4 secteurs à vocation économique d'ampleur intercommunale selon la répartition suivante :

Localisation des ZAE	Estimation des besoins en surfaces économiques à créer
Alex	6ha
Dingy-Saint-Clair	6ha
La Balme de Thuy	6ha
Thônes	2/3h
Total	20ha

Situation actuelle

La ZAE d'Alex est en cours d'aménagement par la CCVT dans le cadre de sa prise de compétence relative au Développement Économique.

Le PLU de la commune de Thônes prévoit l'extension de la zone d'activité des Balmette sur une surface de l'ordre de 2,5 ha (zones 1AUx et 2 AUx).

Les projets de ZAE sur les communes de la Balme de Thuy et de Dingy Saint Clair ont été remise en cause par les services de l'État lors de la phase d'élaboration des PLU.

BILAN DU DÉVELOPPEMENT DES ZONES ARTISANALES LOCALES

Projet SCOT

Le DOG du SCOT prévoyait la possibilité pour chacune des communes de développer des secteurs à vocation artisanale dans une limite de 2 hectares.

Situation actuelle

Lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, toutes les communes n'ont pas eu nécessité de développer ces secteurs à vocation artisanale.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCOT EN 2017

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Qu'en est-il de la résidentialisation du territoire ?	
Les activités se développent-elles dans les zones dédiées et dans le tissu urbain existant ?	
Le territoire est-il en mesure d'apporter à ses habitants le nécessaire en termes de commerce ?	

Orientation 5

—

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE QUI REPOSE SUR LES PRINCIPES D'INNOVATION, D'ANTICIPATION, DE COMPLÉMENTARITÉ ET DE DIVERSIFICATION

Stratégie touristique	Foncier et immobilier touristique	Projets touristiques / UTN

Les problématiques à suivre

- Qu'en est-il du positionnement du territoire par rapport à son offre touristique ?
- Existe-t-il une réelle diversification des activités touristiques ?
- Est-ce que les conditions de circulation en période touristique se sont améliorées ?
- Existe-t-il une réelle offre de transport en commun autour des activités touristiques ?
- Est-ce que les objectifs de localisation et de construction des lits touristiques sont respectés ?

5. Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le territoire qui repose sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification

AMBITION DU SCOT

Le SCoT de 2011 affirme la nécessité de définir **une stratégie touristique globale et partagée** sur l'ensemble du territoire à travers plusieurs orientations stratégiques portées par le PADD et le DOG :

5.1. Définir un positionnement touristique porteur et partagé du territoire ;

5.2. Développer une diversification des activités pour un tourisme intégré au territoire et équilibré dans le temps et dans l'espace ;

5.3. Articuler déplacements et développement touristique ;

5.4. Anticiper les besoins d'équipements et d'aménagements touristiques nouveaux ou à restructurer : le SCoT identifie le total des surfaces dédiées à l'hébergement touristique nécessaire au développement des activités de tourisme sur le territoire Fier-Aravis :

Répartition par commune	Estimation des surfaces à consommer (en ha)
La Clusaz	3ha
Le Grand Bornand	4,5ha
Manigod	2ha
Autres communes	1,5ha
Total	11ha

Localisation des lits touristiques à créer	Estimation nombre de lits chauds à créer
La Clusaz	3 000
Le Grand Bornand	1 500
Manigod	500
Saint Jean de Sixt	50
Thônes	60
Autres communes	120
Total	5 250

Le PADD et le DOG stipule qu'aucun projet d'Unité touristique nouvelle (UTN) de massif ou de département n'était suffisamment abouti pour faire l'objet d'une inscription au SCoT en 2011.

POSITIONNEMENT TOURISTIQUE – DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS

Le territoire Fier-Aravis se positionne volontairement sur les familles avec des arguments solides (événementiels, déclinaisons de services, label…) tout en étant accessible .

Au regard des facteurs clés de succès d'une destination, les stations du territoire Fier-Aravis sont majoritairement bien positionnés, notamment sur l'authenticité et ses images associées, la diversification des activités et la notion de « marques ».

Un réseau de sites patrimoniaux et culturels hétérogènes, en cours de structuration pour faire de ces équipements de véritables outils au service du développement économique, touristique, culturel et social du territoire.

Le territoire Fier-Aravis présente un terrain de jeu (et d'exercice professionnel) très intéressant pour mettre en place une offre d'Activités de Pleine Nature (APN)accessible et organisée qui contribue au positionnement touristique 4 saisons.

Source : ASADAC MDP
Stratégie d'aménagement et d'équipements touristiques pour le territoire Fier-Aravis

ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUE

DOMAINES ALPINS

Les domaines skiables bénéficient d'un enneigement de qualité au regard de leur altitude : l'enneigement à 1 200 m est souvent équivalent à celui de 1 800 m dans les stations de Savoie.

Les 4 stations regroupent 81 remontées mécaniques, 128 pistes de ski alpin totalisant plus de 210 km de pistes.

La modernisation du parc de remontées mécaniques et le remplacement d'appareils obsolètes s'affirment comme des priorités.

Des projets d'aménagement et d'équipements des pistes dans toutes les stations.

Un SCOT qui n'intègre pas, pour le moment, des projets d'Unités Touristiques Structurantes, comme par exemple la liaison des domaines skiables de La Clusaz et du Grand-Bornand.

DOMAINES NORDIQUES

Le territoire compte 4 sites proposant des activités nordiques pour un total de plus de 126 km de pistes et qui présentent une fréquentation en hausse.

Des forfaits réciprocitaires donnant accès aux 4 domaines.

LES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS TOURISTIQUES

Des équipements de loisirs touristiques variés mais implantés principalement sur la commune de Thônes et les deux stations principales de La Clusaz et du Grand-Bornand.

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Une capacité d'accueil de 71 000 lits touristiques, dont près de 60 000 sur les 4 stations.

Une offre d'hébergement dominée par les lits diffus.

Une prédominance des agences immobilières au sein de l'offre d'hébergement professionnel.

Une fréquentation majoritairement sur la période hivernale (marquée principalement par les vacances d'hiver), mais un poids de la saison d'été non négligeable.

Des taux de remplissage des lits professionnels plus satisfaisant que les lits diffus (saison hivernale ou estivale).

1 316 lits touristiques ont été construits depuis l'approbation du SCOT Fier-Aravis dont 1 084 sur la station de La Clusaz et 232 sur la station du Grand-Bornand.

Source : ASADAC MDP
Stratégie d'aménagement et d'équipements touristiques pour le territoire Fier-Aravis

TRANSPORTS

Un service de ski-bus existe entre les trois stations été comme hiver, afin d'assurer la mobilité des skieurs et piétons. Des navettes sont également en fonctionnement en saison à l'intérieur des stations, ce qui permet de faciliter la circulation entre les différents secteurs et hameaux des communes.

Des accès routiers saturés les week-ends d'affluence et des problématiques de parking sur certains sites.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU SCOT EN 2017

Les problématiques à suivre	Réalisation des objectifs du SCoT
Qu'en est-il du positionnement du territoire par rapport à son offre touristique ?	
Existe-t-il une réelle diversification des activités touristiques ?	
Est-ce que les conditions de circulation en période touristique se sont améliorées ?	
Existe-t-il une réelle offre de transport en commun autour des activités touristiques ?	
Est-ce que les objectifs de localisation et de construction des lits touristiques sont respectés ?	

BILAN DU SCOT

FIER-ARAVIS

Dossier d'arrêt

CCVT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

CITADIA une société du groupe scet

aid

eden Conseil 90

AGATE AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

Révision du SCoT Fier-Aravis

Diagnostic stratégique et Etat Initial de l'Environnement

Document soumis au Conseil Communautaire du 15 avril 2025

Avril 2025

Sommaire

01 Approche contextuelle et réglementaire 04

02 Approche paysagère et spatiale 20

03 Environnement et risques 73

04 Population 130

05 Habitat 141

06 Equipements 161

07 Activités économiques, commerces, tourisme 170

08 Transports et mobilités 204

09 Agriculture 217

10 Annexes 230

Sources et données

Liste des sources et données mobilisées dans le présent rapport

Base de données

- Les données Insee exploitées sont issues des Recensements de Population 2009, 2014 et 2020, parues le 01/01/2023 et mises à jour le 27/02/2024.
- Les données relatives aux équipements sont issues de la Base Permanente des Equipements (BPE) 2021, parue le 08/07/2022, mise à jour le 08/03/2024.
- Les données relatives à l'agriculture sont issues du Recensement Agricole 2020 qui porte sur la collecte du 1er octobre 2020 à fin avril 2021, diffusé en 2021 et mises à jour le 22 janvier 2024.
- Le Mode d'Occupation du Sol, DDT Haute-Savoie, 2024.

Etudes

- Rapport de présentation du SCoT abrogé, Citadia, Even Conseil, AID (2019)
- Bilan du PLH, URBANIS (Novembre 2022)
- Diagnostic du PCAET, Mosaïque Environnement (Juillet 2023)
- Diagnostic multirisque (2020)
- Stratégie économique, AID (décembre 2023)
- Etude mobilités, Eco Mobilités & Ingétec (2021)
- Etude d'impact sur le changement climatique, Climsnow, (avril 2023)

Schémas – documents

- Schéma des Equipements Sportifs et Culturels, La Pitaya & Process (2023)
- Schéma cyclable (octobre 2023)
- Schéma des Activités de Pleine Nature, Atemia (septembre 2023)
- Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis (2022-2026)
- Plan Agro-environnemental et Climatique Fier-Aravis

01 Approche contextuelle et règlementaire

01 Approche contextuelle et règlementaire
Préambule

Historique du SCoT Fier-Aravis

Le Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis a été approuvé le 24 octobre 2011. Il s'agit d'un SCoT mono-EPCI porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. La révision du SCOT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT.

Dans la continuité des réflexions entreprises dans le cadre du projet de territoire en 2015, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a engagé la révision de son SCoT pour les motifs et objectifs suivants :

- Approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- Approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- Mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014.

Sur ces fondements, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été établi à horizon 2030 et débattu lors d'un conseil communautaire en date du 23 octobre 2018. Par délibération (2019/084) du 27 août 2019, le conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des Personnes Publiques Associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.
Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique ou adressées directement au Commissaire Enquêteur (plus de 3 000 contributions). Des collectifs d'habitants se sont également créés en réaction au projet de SCoT.

Relance de la révision

L'ensemble des observations concernant les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT concourant à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il avait été mené à l'approbation et le contexte législatif et réglementaire ayant évolué (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), les élus communautaire ont souhaité reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique et le tourisme.

Ainsi, par délibération 2023/046 du 13 juin 2023, la délibération 2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis a été abrogée et il a été acté le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCoT.

01 Approche contextuelle et règlementaire
Préambule

Le contexte législatif et son évolution

La loi ELAN (23 novembre 2018)

Le décret n°2021-639 du 21 mai 2021 est venu mettre à jour la partie réglementaire du code de l'urbanisme relative au contenu des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), à leur structure et à leur périmètre pour prendre en compte l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT prévue par la loi ELAN. Cette ordonnance vise à moderniser le SCoT pour tirer les conséquences de la création des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du développement croissant des plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'échelle des intercommunalités. L'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme a notamment modifié le Code de l'urbanisme pour les SCOT. Par ailleurs, cette ordonnance a fait évoluer les différentes parties qui composent le document.

Toutefois, compte tenu de la délibération 2023/046 du 13 juin 2023, actant le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération 2015/071***, le SCoT Fier Aravis 2023-2036 prend la forme d'un SCoT non modernisé*** et se compose ainsi des documents suivants :

- Un Rapport de Présentation (diagnostic et justification des choix et évaluation environnementale),
- Un Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

La Loi Climat et Résilience (22 août 2021)

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite "loi Climat et Résilience" est un texte complet et ambitieux qui ancre durablement l'écologie dans le modèle de développement des territoires. Elle emporte de nombreuses conséquences pour les documents de planification de l'urbanisme par la modification de différents codes dont le Code de l'urbanisme et le Code de l'Environnement.

La loi Climat & Résilience précise par ailleurs les leviers pour lutter contre la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050. Cette loi soulève ainsi la nécessité de se tourner vers la densification en privilégiant le renouvellement urbain et l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, ainsi que la renaturation des sols artificialisés. Des nouvelles pratiques d'aménagement qui deviennent les mots d'ordre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SCoT Fier Aravis 2023-2036 veillera en ce sens à retranscrire les objectifs nationaux et régionaux de lutte contre la consommation d'espaces (d'au moins 50% d'ici 2031), jusqu'à atteindre un solde net d'artificialisation, proche de zéro en 2050.

01 Approche contextuelle et règlementaire
Le cadre législatif

Le contexte législatif et son évolution

Le SCoT Fier-Aravis veillera par ailleurs à prendre en compte :

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

Cette loi, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH), a adapté le Code de l'Urbanisme pour permettre l'élaboration de documents de planification mettant en cohérence les différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales...

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue donc un document de planification stratégique qui doit exprimer le projet du territoire multi-communal qu'il recouvre. Élaboré à l'aide du présent diagnostic, le SCoT doit exprimer le projet d'aménagement et de développement durables des collectivités en respectant les principes de développement durable définis aux articles L. 101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

Les lois Grenelle I (3 août 2009) et II (12 juillet 2010)

«L'urgence écologique», avec le changement climatique, la perte de biodiversité, la surconsommation d'espaces et des ressources énergétiques, a conduit le législateur à compléter et renforcer les objectifs de développement durable. Ces deux lois ont renouvelé l'importance des documents d'urbanisme supra communaux et affirmé le rôle des SCoT comme des documents stratégiques à grande échelle couvrant des territoires de plusieurs EPCI, et l'urbanisation limitée des territoires non couverts. Par ailleurs, la prise en compte du climat et de l'énergie, la préservation et la restauration de la biodiversité, le chiffrage de la consommation d'espaces, le développement des communications numériques, le lien entre densité et niveau de desserte des transports collectifs sont autant de thèmes qui doivent dorénavant être abordés dans les SCoT.

La Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (24 mars 2014)

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) adoptée le 24 mars et publiée le 26 mars. Elle a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires». Le titre IV, intitulé « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme », comporte différentes dispositions visant notamment à permettre la densification des zones urbanisées et à lutter contre l'étalement urbain.

Le contexte législatif et son évolution

Le SCoT Fier-Aravis veillera par ailleurs à prendre en compte :

La loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, dite « loi Pinel » ou « loi ACTPE », du 18 juin 2014

Elle supprime « l'obligation » qui avait été faite au DOO de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles, par leur importance, d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) promulgué le 13 octobre 2014

La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 apporte, dans son article 25, des modifications aux codes rural et de la pêche maritime et de l'urbanisme. Ces évolutions ont des impacts sur la planification urbaine et modifient certaines parties de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 :

- Le diagnostic sur lequel doit s'appuyer le rapport de présentation du SCOT, qui devait déjà prendre en compte la biodiversité depuis la loi ALUR, doit désormais également prendre en compte les besoins répertoriés en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique. Le document d'orientation et d'objectifs du SCOT doit arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le cas échéant par secteur géographique.
- Le projet de SCOT est soumis à la CDPENAF, une commission qui remplace la CDCEA, dès lors qu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels ou forestiers et non plus seulement agricoles.

Zoom sur la Loi Montagne

Le SCoT Fier-Aravis doit répondre aux différentes règles du Code de l'urbanisme particulières aux zones de montagne.

La Loi Montagne (1985, complétée par l'Acte II de 2016)

La loi Montagne a posé les principes d'un développement équilibré, équitable et durable de la montagne, répondant aux enjeux notamment du changement climatique , de la reconquête de la biodiversité, de la préservation de la nature, des paysages, des milieux aquatiques, du patrimoine montagnard, ainsi que des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, et aux besoins des populations montagnardes permanentes et saisonnières.

Le rôle pivot du SCoT est affirmé en tant non seulement que :

- Document intégrateur des dispositions du Code de l'urbanisme particulières aux zones de montagne, avec lesquelles il doit être compatible (art. L. 131-1 du CU),
- Mais aussi support notamment des opérations de développement touristique les plus importantes à travers les unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, ainsi que la réhabilitation et la diversification de l'immobilier de loisirs.

Par ailleurs, le SCoT Fier-Aravis 2025-2045 se devra d'adapter son contenu en proposant des dispositions relatives :

- Au principe d'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (art.L122-5 à L122-6 du CU),
- A la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (art. L.122-9 du CU),
- A la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art.L122-10 à L.122-11 du CU),
- A la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (art. L122-12 à L122-14 du CU).

Il convient également de rappelle que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation devra être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L.122-9 et L.122-10 du Code de l'urbanisme.

01 Approche contextuelle et règlementaire
Principe de compatibilité avec les documents supra communaux

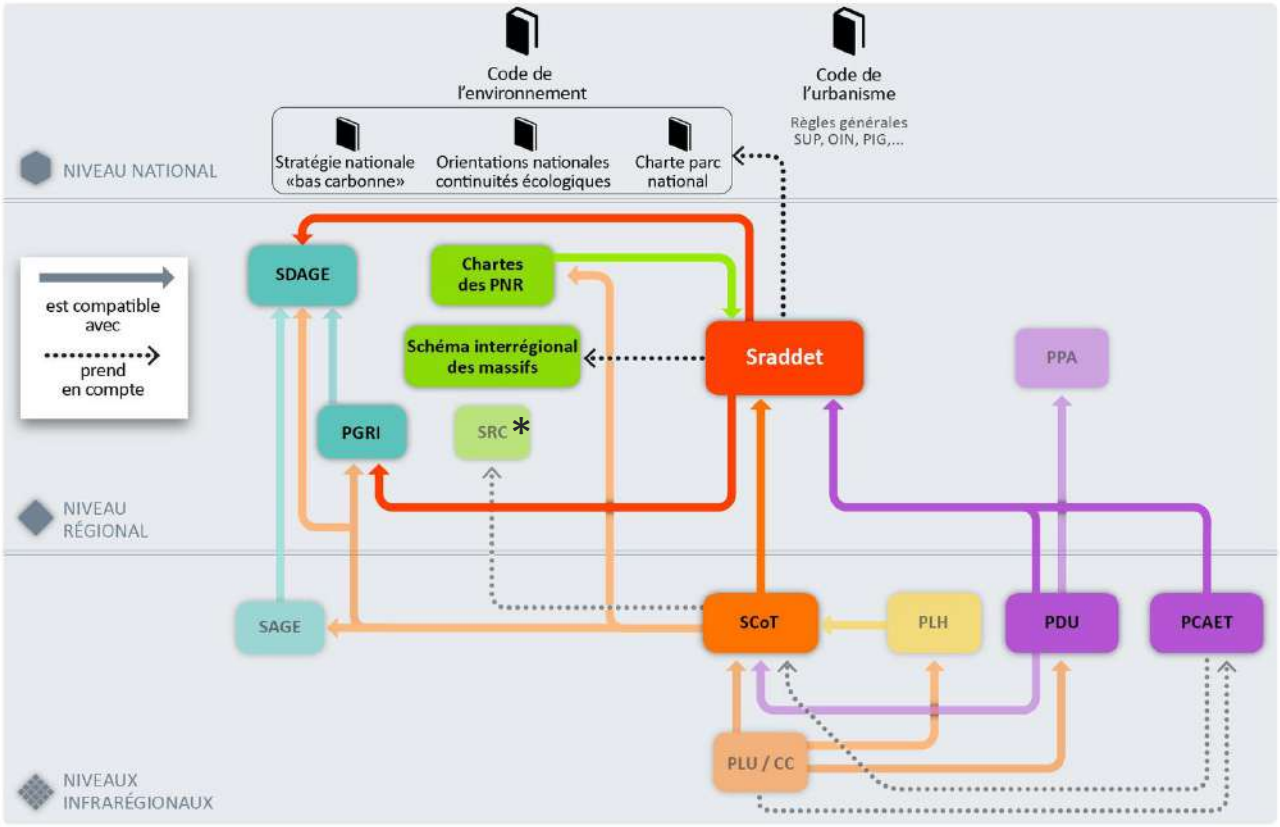

© Région Île-de-France 2016
Source : IAU îdF, octobre 2016 - Conception Wedodata, IAU îdF

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PLH : Programme Local de l'Habitat

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique *

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

OAP : Opération d'Aménagement et de Programmation

Le principe de compatibilité avec les documents supra communaux

Le Code de l'Urbanisme impose aux SCoT une ***obligation règlementaire de compatibilité avec les documents supra-communaux en vigueur sur le territoire, en particulier le SRADDET,*** élaboré à l'échelle régionale et considéré comme un document « intégrateur ».

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite "loi Climat et Résilience" est venue réaffirmer ce principe par un calendrier global et des délais de mise en application des dispositions relatives à la lutte contre l'artificialisation propres à chaque document d'urbanisme (SRADDET, SCoT et PLU/PLUi).

Le territoire de la CC des Vallées de Thônes est par ailleurs couvert par plusieurs autres documents supra-territoriaux comme illustré par le schéma ci-contre. Il devra ainsi se saisir de l'ensemble de ces documents afin de construire un projet compatible avec ces derniers.

Les différents documents que le SCoT doit intégrer dans sa réflexion sont présentés ci-après.

**Depuis l'arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se substitue aux schémas sectoriels idoines tels que le Schéla Régional de Cohérence Ecologique. Le SRADDET constitue en ce sens le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.*

01 Approche contextuelle et règlementaire
Le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

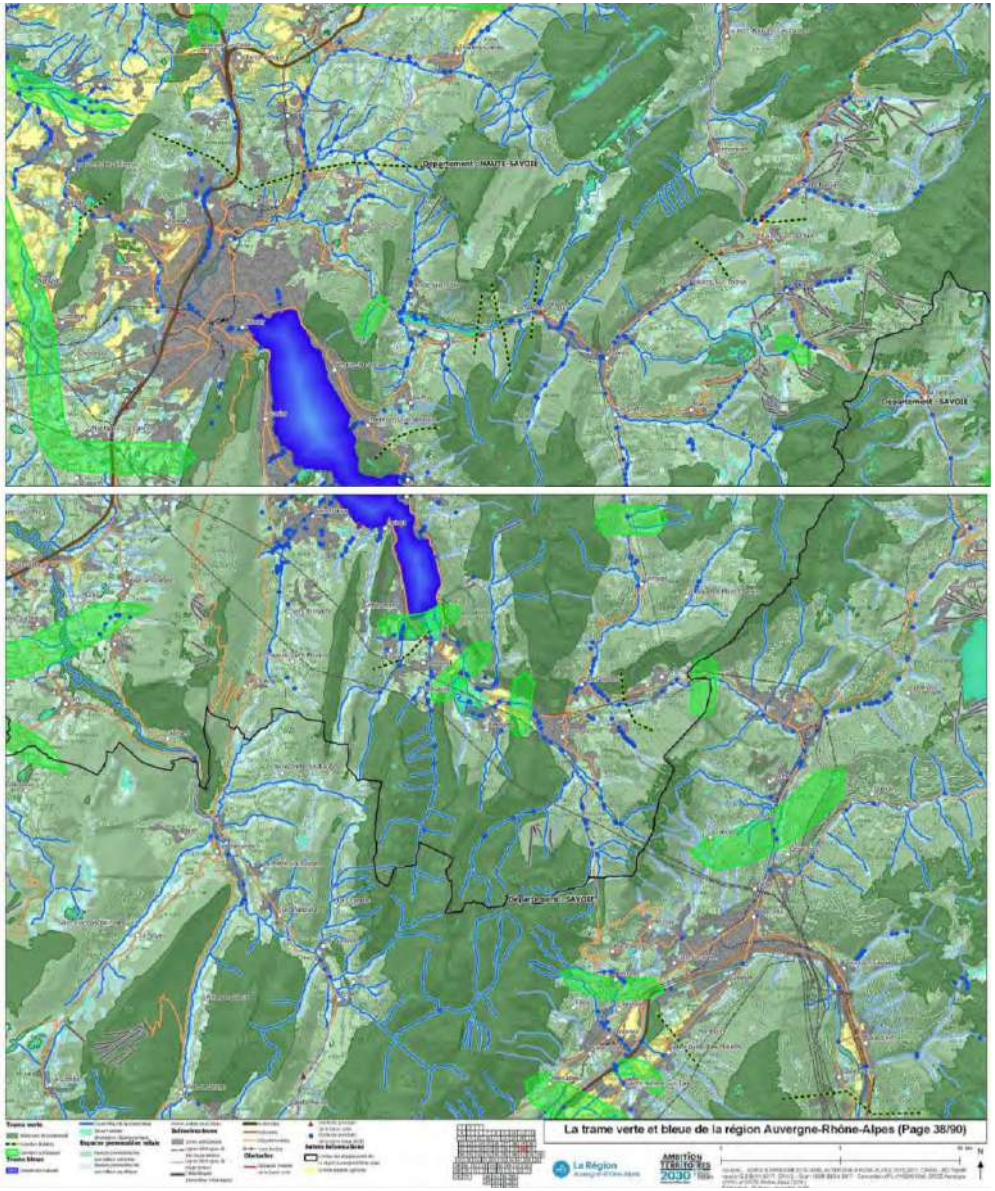

Trame verte et bleue du SRADDET
Source : SRADDET, AURA, 2019

Le SRADDET : des règles d'aménagement précises à reprendre dans le SCoT

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette stratégie issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région AURA et coconstruite avec ses partenaires : collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, etc.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme : le SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional le 10 avril 2020, il est en cours de modification depuis juin 2022 pour répondre aux défis actuels (changement climatique, disparition de la biodiversité, etc.) et intégrer les évolutions réglementaires telles que la loi « Climat et résilience » (avec son objectif de zéro artificialisation nette), la loi « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » (qui lutte notamment contre les dépôts sauvages et la prolifération des plastiques) ou la « Loi d'Orientation des Mobilités » (qui renforce par exemple les mobilités cyclables). ***Le SRADDET dans sa version adoptée en 2020, continue de s'appliquer pendant le temps de la modification.***

01 Approche contextuelle et règlementaire
Le SDAGE Rhône-Méditerranée

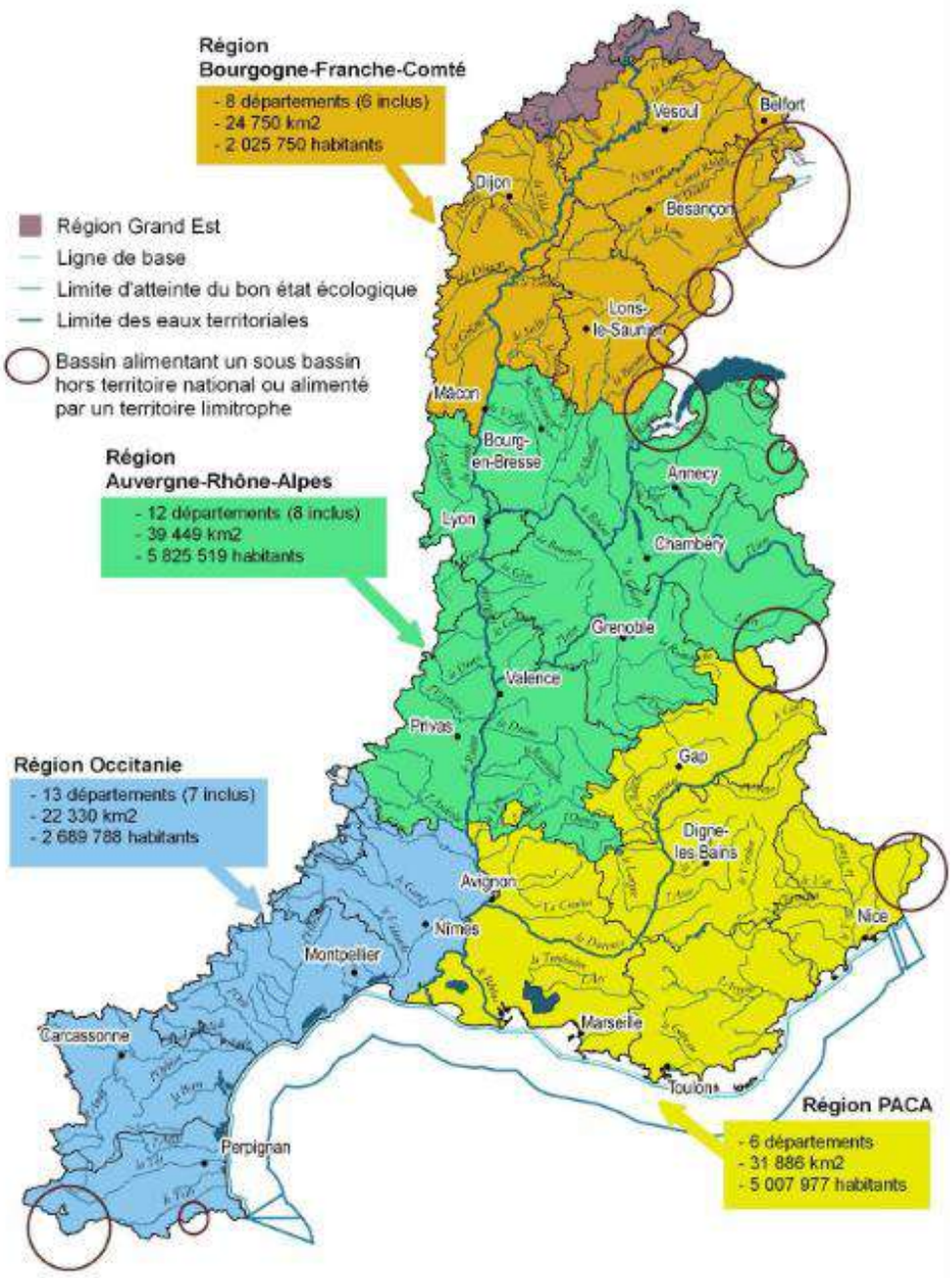

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027

Situé dans le département de la Haute-Savoie, le territoire du SCoT Fier-Aravis s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022-2027, adopté adopté par le Comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, le 18 mars 2022.

Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 compte 28 orientations et 124 dispositions qui sont organisées autour de 9 orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

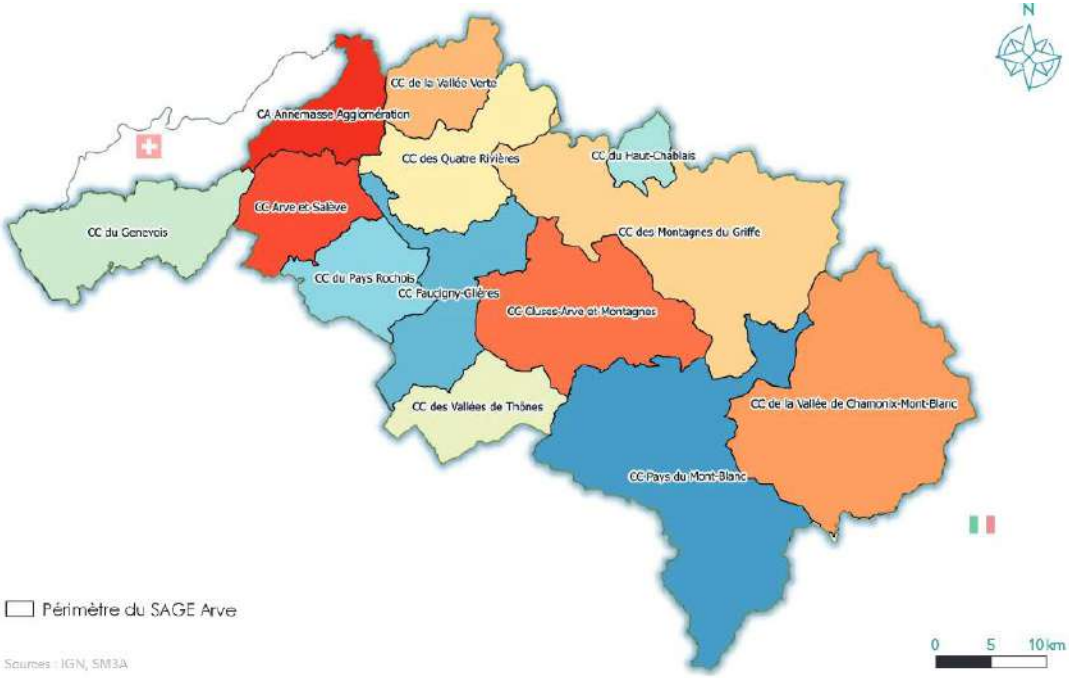

Carte des communautés de communes et d'agglomération couvertes
Source : SAGE de L'Arve

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux décline à l'échelle d'une unité hydrographique ou d'un système aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui comprend des représentants de l'État, des collectivités locales et des usagers.

Depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE se compose de deux parties : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) avec lequel le SCoT doit être compatible, et le règlement, opposable aux tiers. Ce dernier ainsi que les documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration en application de la réglementation sur l'eau. Il faudra donc veiller à associer les animateurs et les structures porteuses de ces SAGE à l'élaboration du SCoT.

Seules les communes du nord-est du territoire de la CC des Vallées de Thônes sont concernées par le SAGE de l'Arve approuvé le 23 juin 2018, à savoir : la commune du Grand Bornand dans sa globalité et une partie des communes de Saint-Jean-de-Sixt, La Clusaz et les Villards sur Thônes.

01 Approche contextuelle et règlementaire
Le PGRI (Rhône Méditerranée)

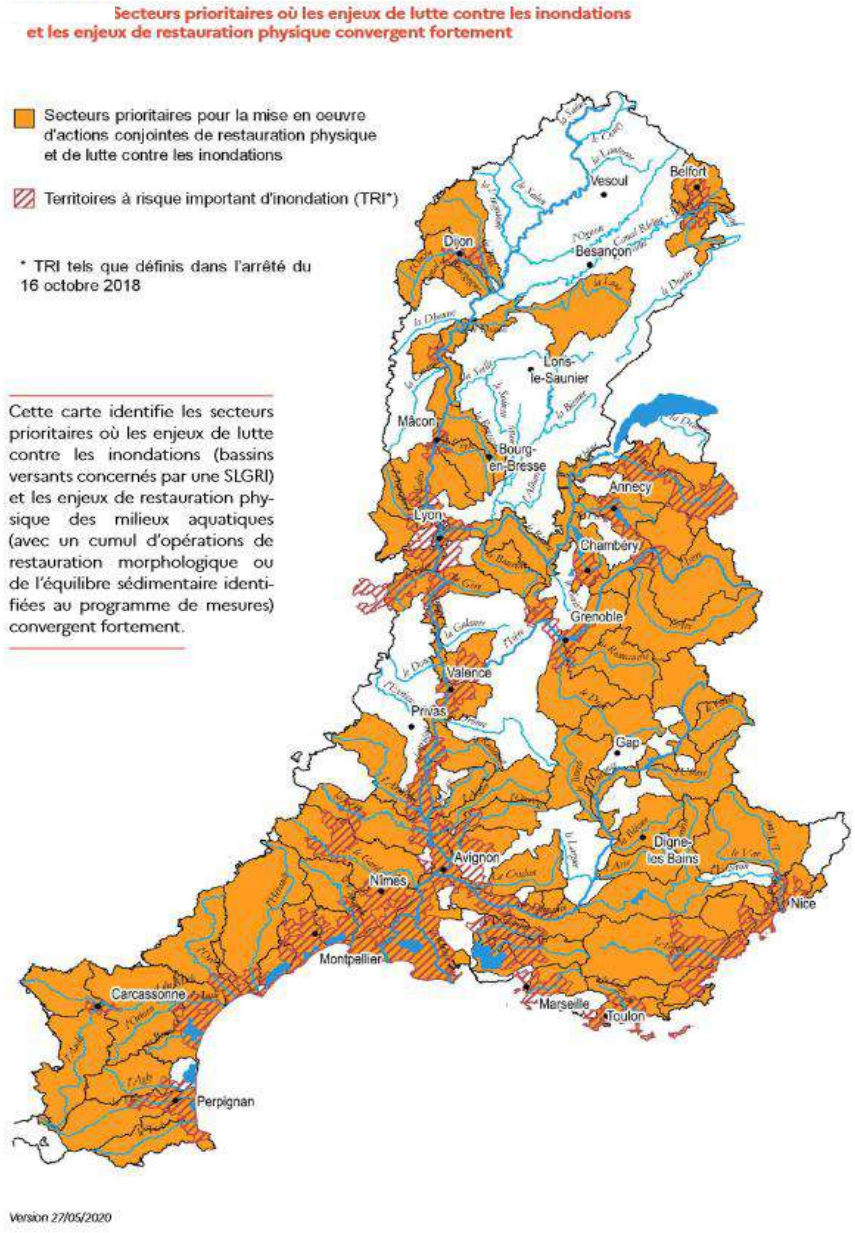

Source : PRGI Bassin Rhône-Méditerranée, 2022-2027

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Au même titre qu'il est couvert par le SDAGE, le territoire du SCoT Fier-Aravis est couvert par le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. La révision du PGRI a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, avec un enjeu fort d'articulation des dispositifs de concertation et du contenu en particulier sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI.

Le PGRI répond à cinq objectifs principaux :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des population exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Les zonages réglementaires liés aux risques naturels : les PPR

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

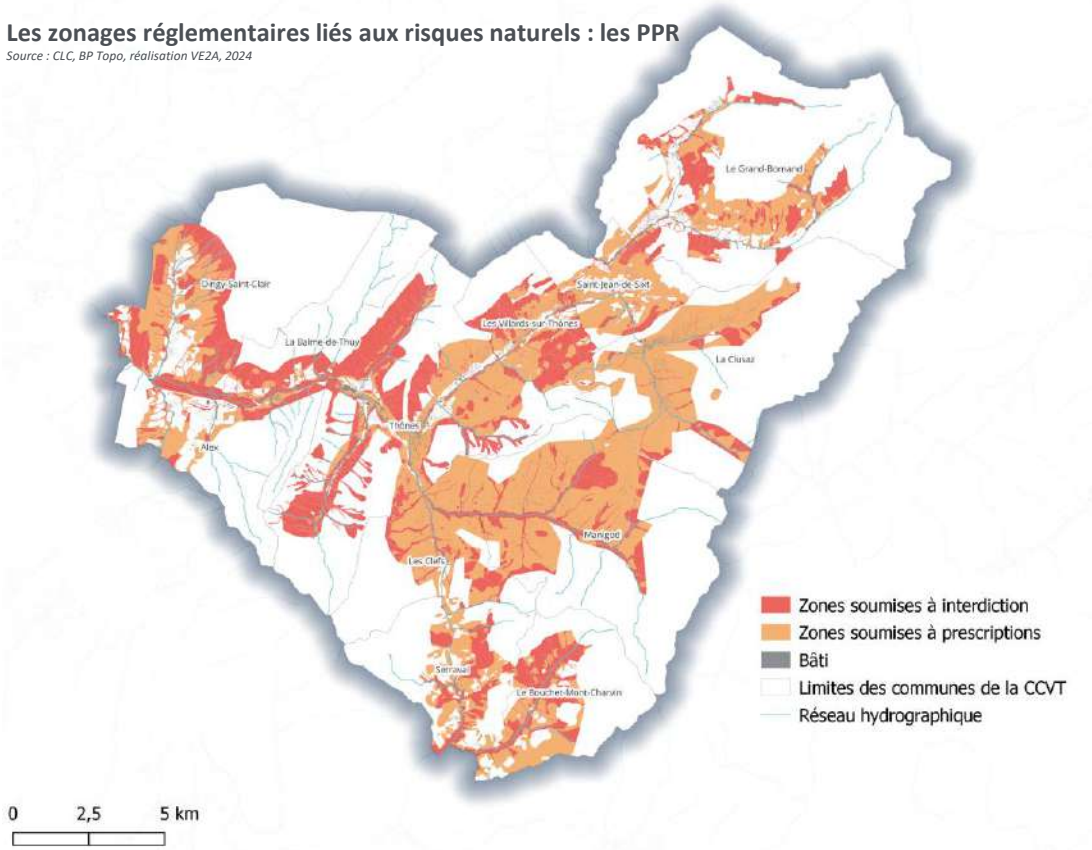

Les Plans de Prévention des Risques Naturels

L'ensemble des communes du territoire du SCoT sont couvertes par des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Documents réglementaires destinés à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, ils délimitent des zones exposées et définissent des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les 12 communes des Vallées de Thônes
Source : VE2A

Les 12 communes de la CC des Vallées de Thônes

Le périmètre de la Communauté de Communes s'inscrit dans une logique cohérente de massif (Fier-Aravis) entre l'agglomération d'Annecy à l'ouest, la vallée de l'Arve au nord-est, la chaîne des Aravis à l'est et l'agglomération de Faverges au sud. Il couvre une superficie de 368 km².

En 2020, la population de la CCVT atteint les 18 600 habitants, avec un taux de croissance positif, mais qui décline depuis les années 80 : 0,4 % de croissance entre 2014 et 2020.

La CCVT est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), créé en 1993, associant aujourd'hui 12 communes : Les Clefs, La Clusaz, Le Grand-Bornand, Alex, Dingy-Saint-Clair, Thônes, Le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, La Balme-de-Thuy, Manigod, Saint-Jean-Sixt, Les Villards-sur-Thônes.

La CCVT s'est développée au cours des 20 dernières années avec un élargissement progressif de ses compétences : économie, urbanisme, environnement, agriculture, mobilité, tourisme, risques naturels, sentiers, etc.

La stratégie de territoire 2023-2026

La reprise de la révision du SCoT s'inscrit dans la trajectoire 2023-2026 validée en Conseil communautaire, elle sera alimentée par toutes les études et documents en cours d'élaboration sur le territoire, mobilisés dans le présent Rapport de Présentation.

La stratégie de territoire se décline autour de 7 orientations stratégiques, pour lesquelles de nombreuses études sont réalisées ou en cours d'élaboration :

AXE 1 - AMENAGEMENT EQUILIBRE - Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité,

- Renouvellement du Programme Local de l'Habitat et du dispositif OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat)
- Réalisation du Schéma des équipements sportifs et culturels
- Mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain »

AXE 2 - ECONOMIE - Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire,

- Mise à jour de la stratégie économique du territoire
- Réalisation du Projet Alimentaire Territorial

AXE 3 - TOURISME - S'affirmer comme une destination touristique de référence et Faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme Alpin de demain,

- Mise en œuvre du programme « Espaces valléens »
- Mise en œuvre du programme « Avenir Montagne Ingénierie »
- Réalisation du Schéma directeur des activités de pleine nature

AXE 4 - MOBILITE - Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités,

- Réalisation d'une étude de mobilité générale,
- Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un ascenseur valléen et autres modes de transports sur l'axe Annecy – stations des Aravis
- Réalisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces

AXE 5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS - Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser,

- Engagement dans un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles
- Protection et mise en valeur de sites « Natura 2000 »

AXE 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - Intégrer les enjeux du développement durable et de l'adaptation au changement climatique,

- Réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial
- Engagement dans une politique de gestion des déchets
- Réalisation d'une étude des volumes prélevables sur la ressource en eau sur le périmètre du contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy,
- Mise en œuvre du Programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels

AXE 7 - COHESION SOCIALE - Une offre de services adaptée aux besoins des habitants, accessible et structurée, favorisant l'intégration sociale et l'autonomie tout au long de la vie.

Effets juridiques du SCoT

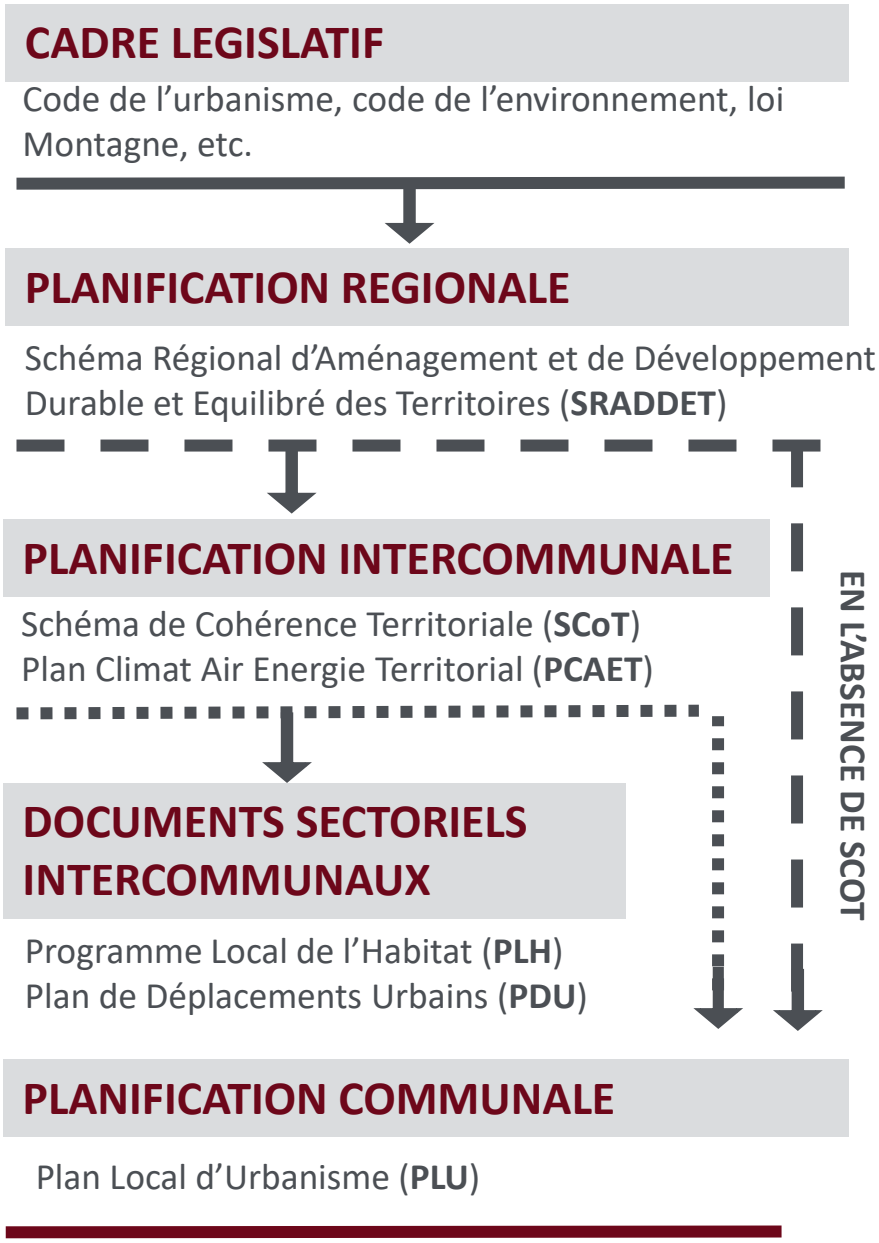

Conformité
Obligation de stricte identité de la règle inférieure à la règle supérieure (respect « à la lettre »)

Compatibilité
Exigence de non-contrariété, la règle inférieure ne doit pas faire obstacle, empêcher la mise en œuvre de la règle supérieure

Prise en compte
A priori moins rigoureuse que l'obligation de compatibilité, il s'agit toutefois de respecter les orientations fondamentales du texte.

Les effets juridiques du SCoT

Le SCOT des Vallées de Thônes constitue le cadre juridique de référence pour l'ensemble des communes qui le composent. Le « document d'orientations et d'objectifs » (DOO) s'impose aux documents d'urbanisme locaux et décisions administratives qui doivent être « compatibles » avec le celui-ci, en particulier :

- les documents locaux d'urbanisme élaborés par les communautés de communes ou les communes, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou des cartes communales ;
- les programmes locaux de l'habitat (PLH), documents stratégiques d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale ;
- les plans de déplacements urbains (PDU), documents stratégiques d'organisation des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement à l'échelle intercommunale ;
- Les autorisations d'exploitation commerciale ou cinématographique;
- certaines opérations foncières ou d'aménagement (ZAD, ZAC).

Le territoire du SCoT des Vallées de Thônes est à ce jour concerné par un Programme Local de l'Habitat en cours de renouvellement et un schéma cyclable en cours d'élaboration mais n'est en revanche pas concerné par un plan de déplacements urbains.

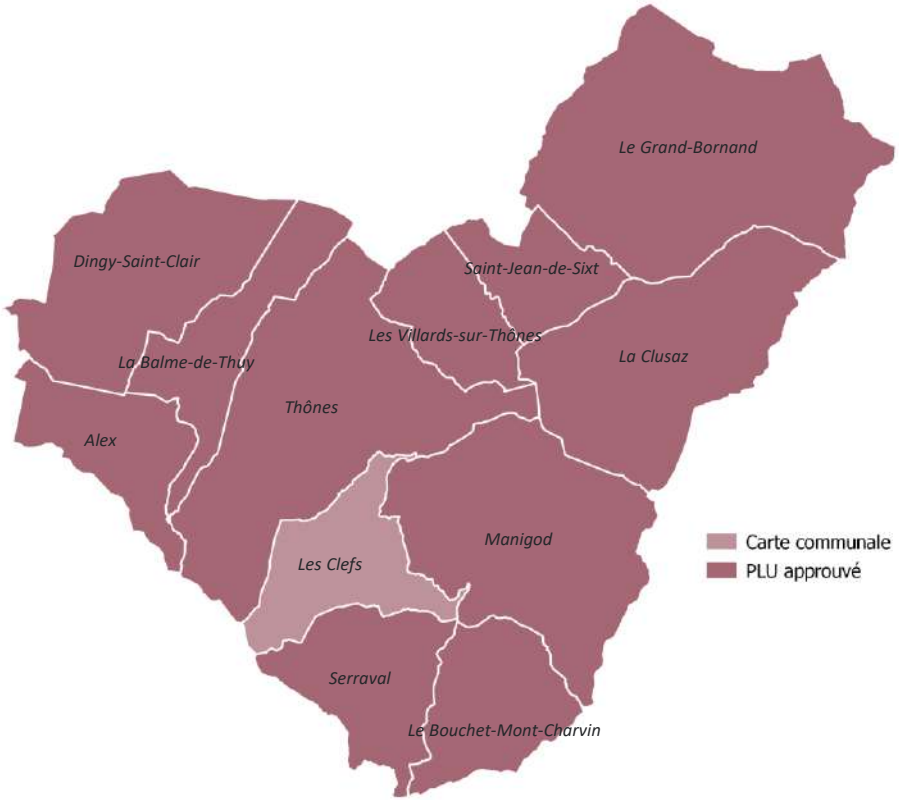

Les 12 communes de la CC des Vallées de Thônes

Les documents locaux d'urbanisme locaux, qui doivent être compatibles avec le SCoT, ont connu d'importantes évolutions depuis 2011 en lien avec l'approbation du premier SCoT ayant entraîné la mise en compatibilité de plusieurs documents d'urbanisme communaux avec ce dernier.

A ce jour, l'ensemble des communes du SCoT sont couvertes par un PLU, excepté la commune des Clefs couverte par une carte communale :

- PLU d'Alex, approuvé en 2016 ;
- PLU de la Balme-de-Thuy approuvé en 2013 ;
- PLU du Bouchet-Mont-Charvin, approuvé en 2014 ;
- Carte communale sur la commune des Clefs révisée en 2008 ;
- PLU de la Clusaz, approuvé en 2017 ;
- PLU de Dingy-Saint-Clair, approuvé en 2017 ;
- PLU du Grand-Bornand approuvé en 2019 ;
- PLU de Manigod approuvé en 2019 ;
- PLU de Saint-Jean-de-Sixt, approuvé en 2010 ;
- PLU de Serraval, approuvé en 2014 ;
- PLU de Thônes, approuvé en 2017 ;
- PLU des Villards-sur-Thônes, approuvé en 2020.

02 Approche paysagère et spatiale

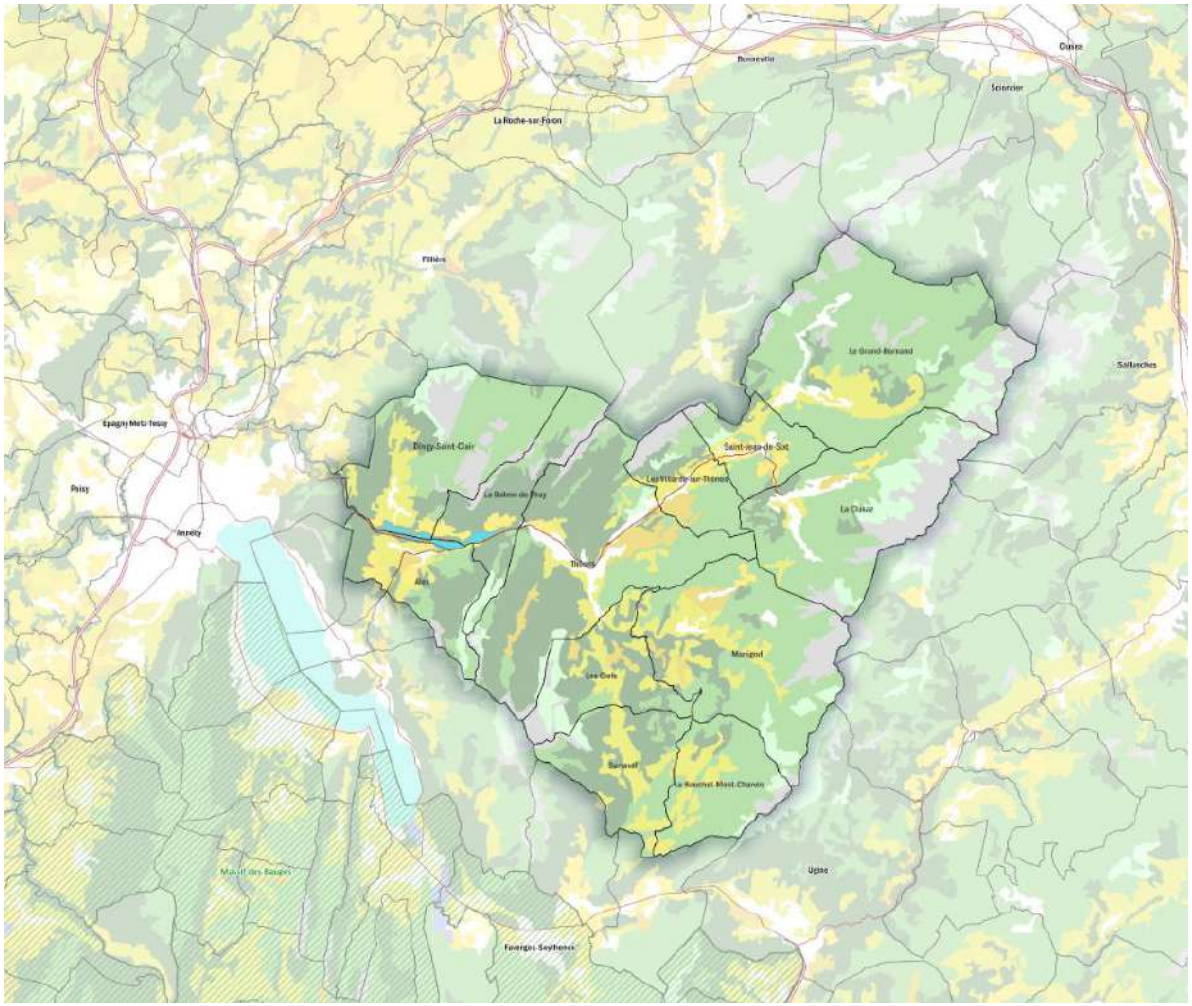

Le périmètre de la CC des Vallées de Thônes
Source : CLC, BD Topo, réalisation VE2A, 2023

Un territoire montagnard attractif en profonde mutation

Au carrefour de la chaîne des Aravis, du bassin annécien, du massif des Bornes et de la vallée de la Chaise, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est un territoire aux reliefs et aux paysages variés de fonds de vallée urbanisés autour du Fier et du Borne, mais aussi de stations de sports d'hiver et de villages et alpages traditionnels de montagne. Les paysages sont donc la résultante de l'imbrication de ces différentes composantes, ce qui en fait la grande diversité.

L'agriculture et l'alpage occupent une place dominante dans l'occupation des sols et constituent une part importante de l'identité du territoire. Les paysages et le terroir sont en grande partie des résultantes de cette activité. Marquée par un fort dénivelé la communauté de commune s'étage de 500 m en vallée à 2 750 m d'altitude. Ce dénivelé fait l'identité du territoire et la richesse des écosystèmes qui composent le secteur communautaire. Les forêts, alpages et zones humides représentent près de 85% du territoire, avec pour partie des reconnaissances environnementales telles qu'un classement Zone Natura 200, en Espace Naturel Sensible, etc.

Les paysages soulignent également la situation d'espace de transition du territoire et son lien indissociable avec l'agglomération annecienne. Il offre en effet une campagne préservée à deux pas d'Annecy. Un cadre propice au développement d'activités de loisirs de pleine nature et à la découverte d'un environnement patrimonial riche (patrimoine naturel et bâti). Doté d'un habitat récent, d'équipements culturels et sportifs satisfaisants, ce territoire de qualité attire de nombreux habitants d'origine urbaine.

Un territoire organisé en plusieurs polarités et bassins de vie

La CC Vallées de Thônes est un espace à dominante résidentielle accueillant de nombreux actifs résidant sur le territoire du SCoT et travaillant dans les pôles d'emplois périphériques (de nombreuses migrations sont liées au lieu de travail et principalement avec le bassin annécien).

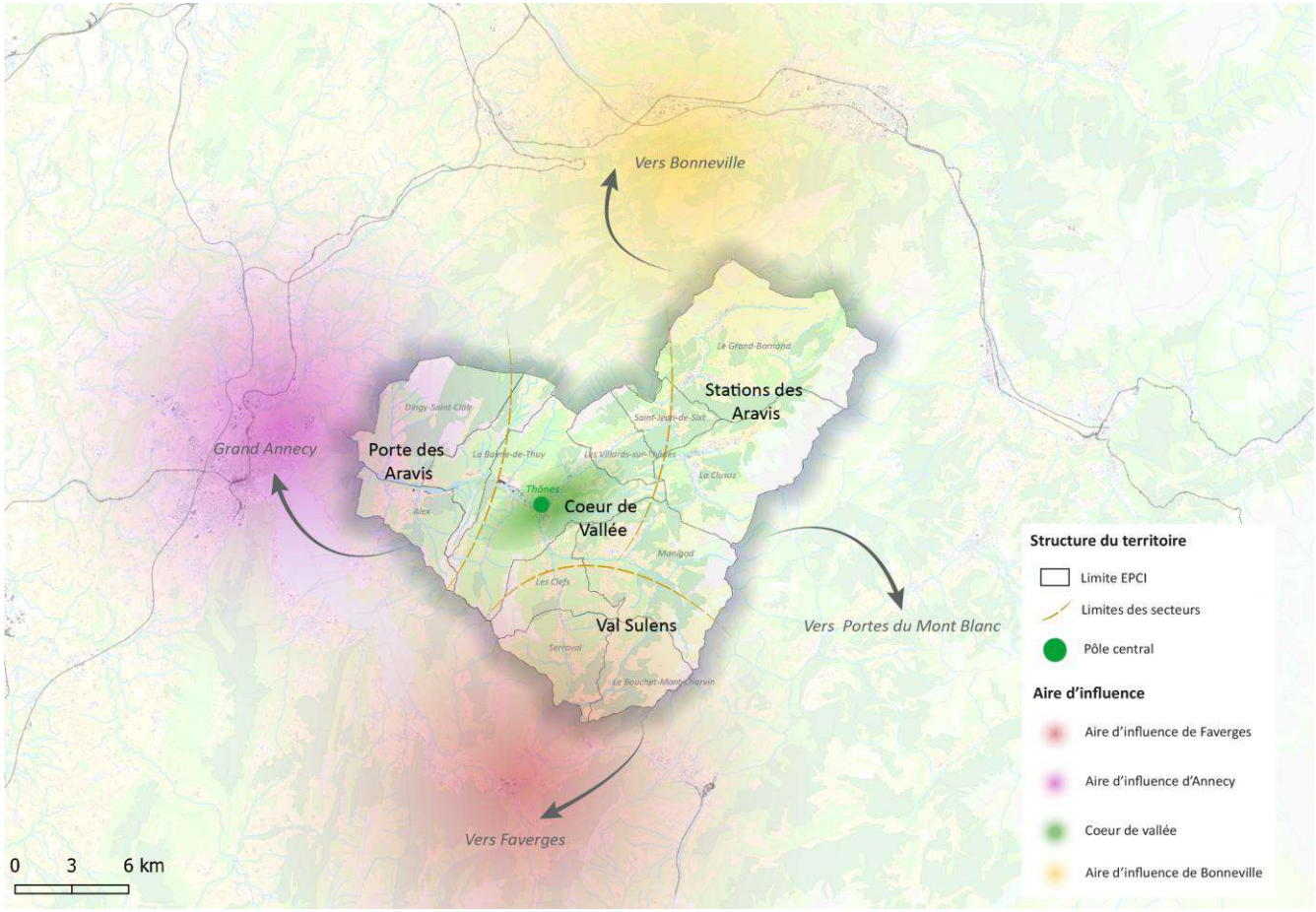

Aires d'influence et polarités de la CCVT
Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

Quatre polarités urbaines structurent le territoire :

- **Secteur Cœur de vallée :** ce secteur est le principal pôle de vie, d'emploi et d'équipement de la CCVT. Il est caractérisé par une implantation en fond de vallée et un développement linéaire Thônes/Les Villards-sur-Thônes/Saint-Jean-de- Sixt.
- **Secteur Val Sulens :** ce secteur regroupe des communes rurales implantées en fond de vallée et en versant. Elles présentent des problématiques d'accès à la mobilité et aux services numériques.
- **Stations des Aravis :** il s'agit d'un secteur de montagne (massifs des Aravis). Il possède une vocation touristique affirmée avec la présence de 4 stations à la notoriété régionale, nationale et internationale. La population permanente du secteur est en stagnation.
- **Secteur Porte des Aravis :** ce secteur est caractérisé par une position en entrée de vallée et une urbanisation en versants présentant de fortes co-visibilités de part et d'autre du Fier. Il est constitué de communes attractives et jeunes, occupant une fonction de report pour le desserrement de l'agglomération Annécienne depuis plusieurs années.

Quatre grandes entités paysagères

Le territoire du SCOT présente une cohérence paysagère d'ensemble d'un territoire rural de montagne. Il est possible d'identifier plusieurs sous-ensembles présentant des caractéristiques particulières.

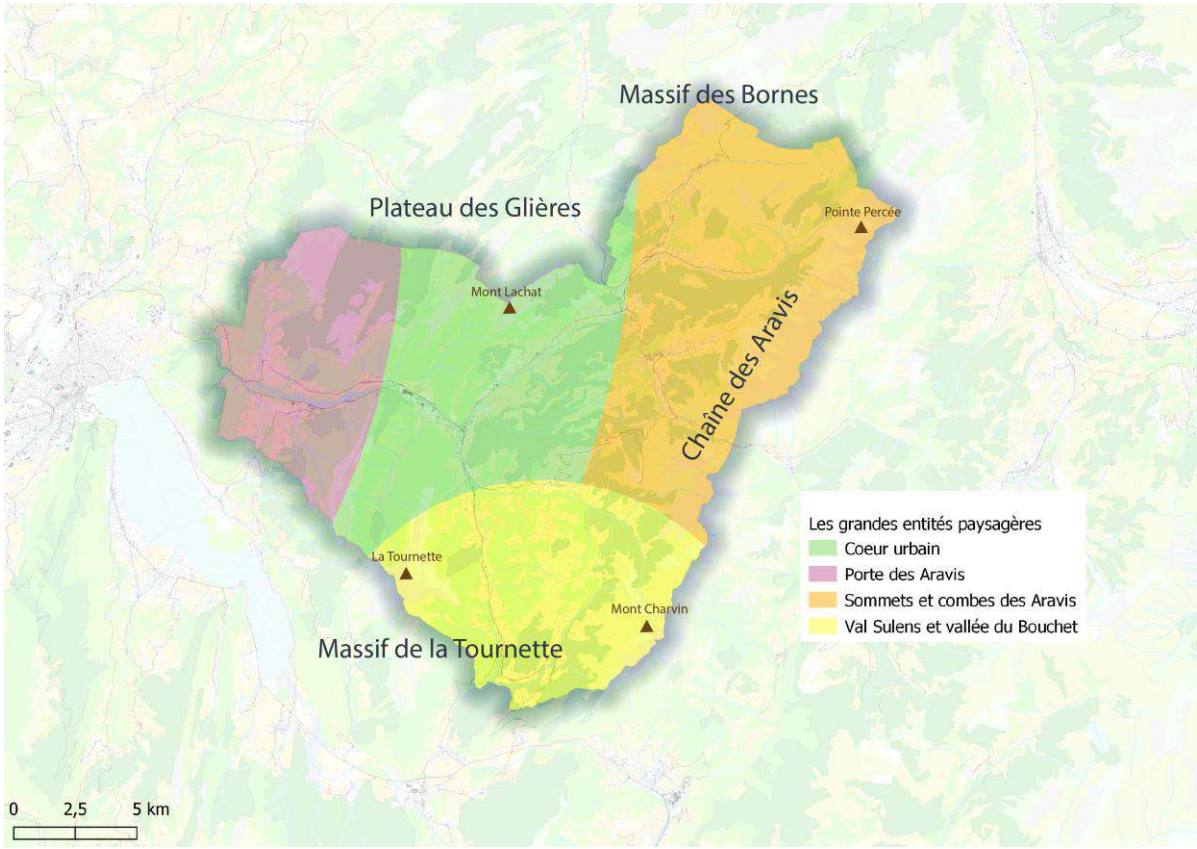

Les entités paysagères de la CCVT
Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

La Porte des Aravis : à l'ouest en limite avec le territoire annécien, elle se caractérise par un territoire de moyenne montagne sous influence périurbaine. De grands plateaux agricoles sont présents dans lesquels sont implantés les villages. Chaque morphologie de village est influencée par son contexte (en balcon pour Alex, en long dans une combe pour Dingy Saint Clair, en long sur une courbe de niveau pour La Balme de Thuy). Les deux versants, séparés par le Fier, présentent une forte co-visibilité.

Le cœur urbain : centré autour de Thônes, cette entité accueille les principales activités économiques du territoire avec un véritable centre-ville à Thônes. Le paysage, depuis les axes routiers, est marqué par une forte densité de constructions et les espaces agricoles et naturels se font rares à proximité des axes principaux. Les montagnes et le paysage naturel constituent le fond de décor.

Le Val Sulens : forme un paysage naturel ouvert, caractéristique des Alpes. Sur certains secteurs, la dispersion de l'habitat tend à fermer certaines entités paysagères. Ce paysage est pourtant exceptionnel et donne une sensation de « bout du monde », synonyme d'évasion.

Les sommets et combes des Aravis : ce secteur est marqué par plusieurs vallées au cœur des chaines montagneuses des Aravis et des Bornes. Il s'agit du territoire des stations de ski où le développement de l'urbanisation tend à colmater les espaces entre les villages et hameaux. Terre du Reblochon, les espaces agricoles à proximité des villages se font de plus en plus rares.

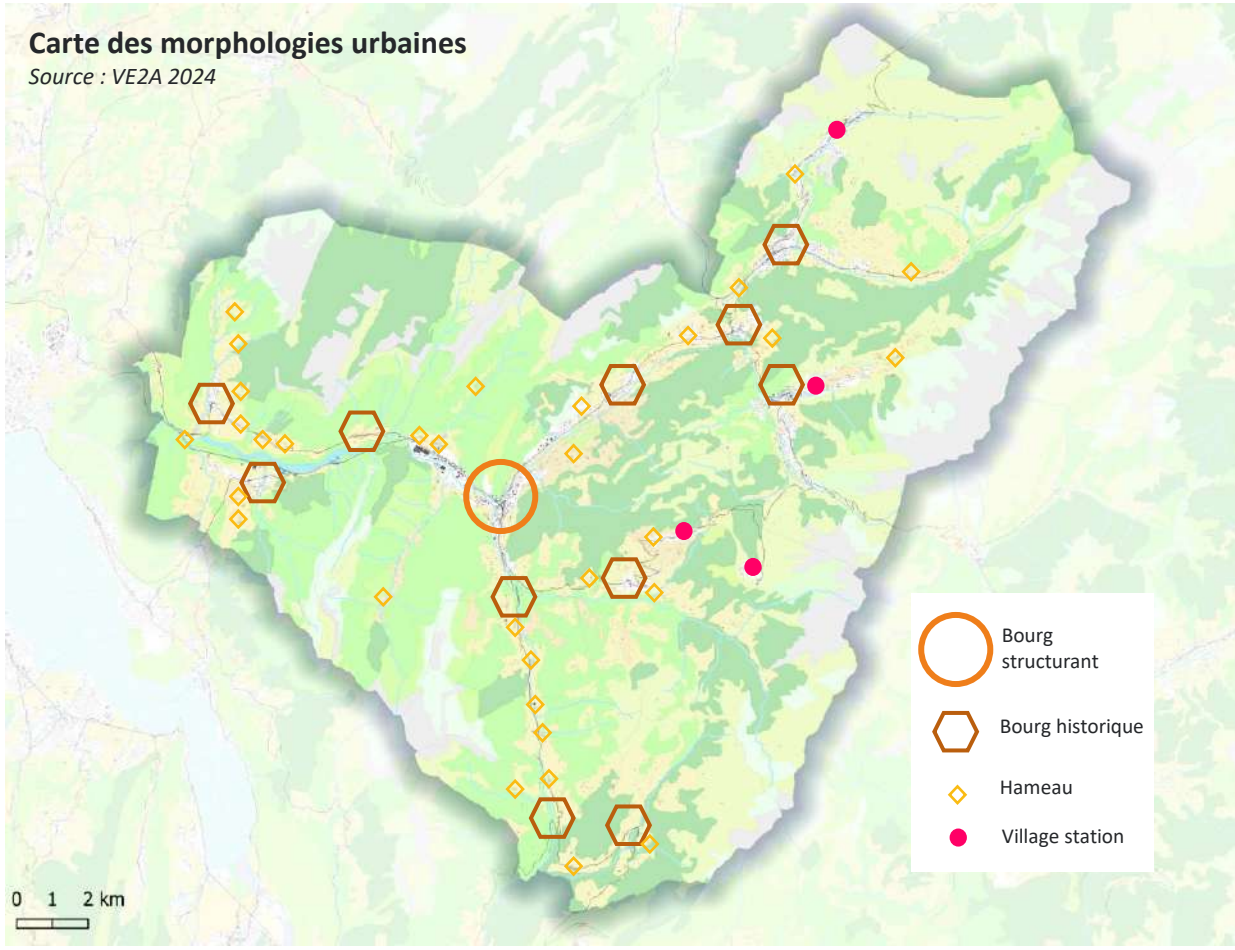

Carte des morphologies urbaines
Source : VE2A 2024

Morphologies urbaines

Le bourg structurant – centre-ville de Thônes

Le centre-ville de Thônes accueille aujourd'hui la majorité du tissu commercial, d'équipements et de services de la CCVT et constitue de ce fait la principale centralité urbaine et fonctionnelle du territoire.

En matière de morphologie urbaine, le centre-ville de Thônes se caractérise par une densité de constructions moyenne à élevée (23 logements/ha en moyenne avec une taille moyenne des parcelles inférieures à 850m²) et une forte mixité des fonctions urbaines.

Plusieurs enjeux d'aménagement sont identifiés en matière de gestion du stationnement, de mise en valeur des espaces publics, de traitement des entrées de ville ou encore de soutien au tissu commercial de proximité et à la remise sur lemarché de logements vacants.

Les 11 bourgs historiques

Les bourgs historiques du territoire sont des ensembles ruraux de centralité qui correspondent aux chefs-lieux des communes : Les Clefs, Bouchet-Mont-Charvin, Villards-sur- Thônes, Saint-Jean de Sixt, La Clusaz, le Grand Bornand, Manigod, Serraval, Alex, la Balme-de-Thuy et Dingy-Saint-Clair. Les bourgs historiques se caractérisent par une densité de construction moyenne qui s'échelonne de 5 à 18 logements/ha selon les communes et accueillent une certaine mixité des fonctions urbaines (présence d'équipements ou de services publics, éventuellement de commerces d'appoint).

Centre bourg de Serraval, Source : Google Map 2024

Dingy-Saint-Clair, Source : Google Map 2024

Centre de Thônes, Source : Google Map 2024

Chinaillon Source : Google Map 2024

Morphologies urbaines

Les villages touristiques

Les villages touristiques de la CCVT regroupent les centralités de la Clusaz (village station et pieds de pistes implantés en continuité du centre-bourg historique de la commune), Manigod (pôles touristiques des cols de la Croix Fry et de Merdassier) et du Grand- Bornand (village + Chinaillon).

En matière de fonctions urbaines, les villages-station accueillent un tissu d'équipements et de services conséquents, principalement ciblés sur les besoins de la clientèle touristique.

Ils présentent des formes urbaines diversifiées qui témoignent des étapes successives d'aménagement touristique en station: immobilier touristique, chalets montagnards, anciens corps de ferme réhabilités, etc.

Les hameaux principaux

Les hameaux principaux de la CCVT regroupent plus d'une dizaine de constructions à vocation d'habitat.

En matière de morphologie urbaine, les hameaux principaux se caractérisent par la présence d'un noyau d'habitat ancien, présentent une densité moyenne et un regroupement des constructions autour d'un bâtiment agricole ou parfois d'un espace public.

En haut une vue depuis les hauteurs sur la vallée de la Clusaz en 1956, en bas cette même vue aujourd'hui où l'on constate un développement important de l'urbanisation en lieu et place des anciennes fermes isolées. Cette dynamique est couplée avec une avancée de la forêt et un recul des terres agricoles

Les formes urbaines et paysagères

Ces éléments d'état des lieux se basent sur les diagnostics paysagers communaux réalisés par la Direction Départementale des Territoires entre 2010 et 2016. Le présent diagnostic reprend des citations de ces documents qui peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire. L'organisation des indicateurs suivant découle des enjeux énoncés par la DDT à l'échelle des communes regroupées à l'échelle du territoire. Ces extraits des diagnostics communaux de la DDT sont donc une synthèse traduisant les grandes dynamiques et enjeux généralisables sur l'ensemble du territoire.

> « *Installées le long des anciens chemins, parfois au milieu de l'exploitation, les fermes traditionnelles marquent par leur omniprésence le paysage de la vallée. Quelques regroupements de chalets ont parfois créé des hameaux implantés sur une courbe de niveau souvent de manière linéaire. Puis avec le développement du tourisme et de la périurbanisation, une nappe urbaine de construction contemporaine s'est étalée le long des routes […] sur les versants et en fond de vallée. Les pâturages se réduisent progressivement, les vues à partir des axes routiers disparaissent et les hameaux et les anciens chalets isolés sont noyés dans cette urbanisation extensive. Néanmoins l'image générale du territoire est loin d'être totalement dégradée. L'ensemble de ces structures paysagères forme encore une ambiance exceptionnelle qu'il conviendra de préserver en maintenant un équilibre entre espaces bâtis – espaces agricoles – et espaces naturels. […]* »

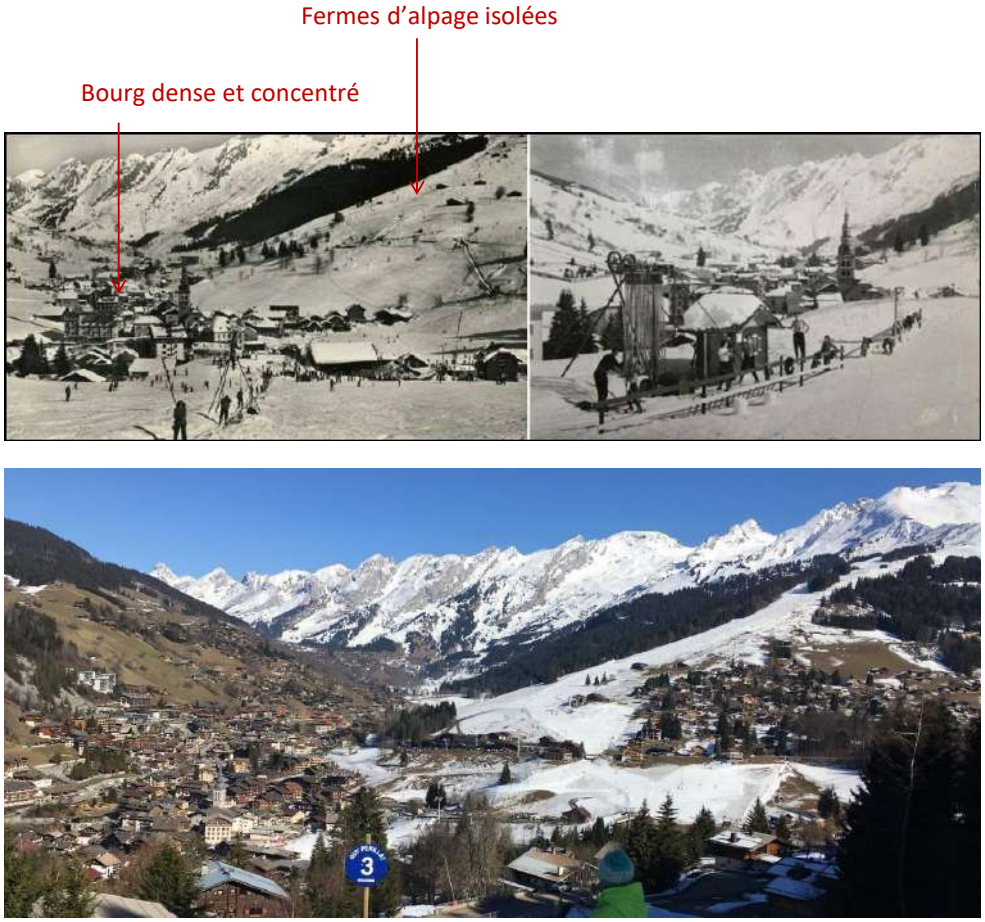

Exemple de La Clusaz : en haut un bourg dense et concentré avec des fermes d'alpage isolées sur les coteaux, en bas : la même vallée où l'urbanisation forme à présent un réel continuum favorisant une ambiance « périurbain en montagne » au détriment d'un caractère initialement plus authentique et identitaire

Des bourgs et hameaux historiques parfois déstructurés dont l'identité est à renforcer

Le territoire subit une pression foncière forte entraînant un mitage de l'espace. Ce phénomène est ressenti sur l'ensemble du territoire, banalisant ses richesses sur plusieurs plans : perte des terres agricoles, fermetures et privatisation des vues, perte d'identité par l'apparition de formes-volumes-matériaux étrangers.

Les constructions nouvelles rompent souvent avec l'organisation historique, de grands volumes organisés autour d'une place de village, avec des modes d'occupations périurbains (maisons pavillonnaires ou chalets). Par ailleurs le phénomène de mitage, apparition de maisons étalées sur les versants, vient rompre la lecture des villages entrainant une perte des lisibilités de l'espace, uniformisant le paysage.

L'exemple ci-contre de l'évolution du paysage de La Clusaz sur un demi-siècle montre l'impact des constructions sur le paysage. Le bourg historique dense et concentré a progressivement fait place à un fond de vallée urbanisé. Les hameaux historiques se sont étendus jusqu'à former un tout continu.

> Le diagnostic de la DTT évoque, par exemple , pour La Clusaz :
> « *Les vues lointaines sur les montagnes restent magnifiques, mais elles se raréfient. Les vues rapprochées se banalisent, l'ambiance montagnarde disparaît au profit d'une ambiance de type « périurbain en montagne*. *Les espaces agricoles ouverts se colmatent face à l'avancée de cette marée de maisons individuelles*. »

Séquence paysagère, Route de l'Aiguille, Manigod. Source : Google Maps 2024

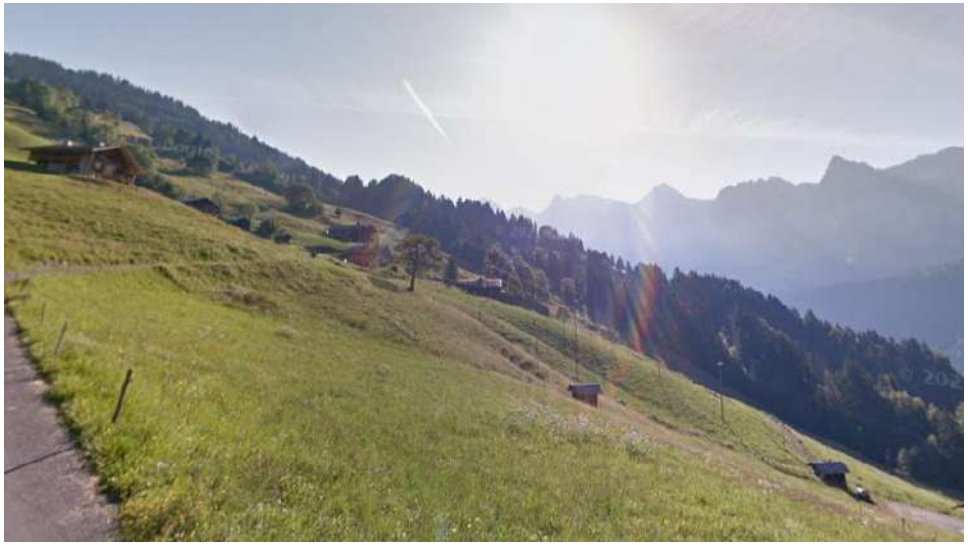

Séquence paysagère, Route des Grangettes, Le Grand Bornand. Source : Google Maps 2024

Des espaces agricoles jouant un rôle de coupures d'urbanisation et de maintien des ouvertures sur le grand paysage

Les espaces agricoles jouent un rôle fort dans le maintien d'un paysage ouvert, permettant à la vue de s'étendre, de profiter des panoramas sur le fond de décor exceptionnel constitué par les montagnes. Outre les bénéfices pour la vue, ils offrent des bienfaits indirects pour la qualité du cadre de vie tels que l'apport de lumière, le maintien d'un microclimat plus sec (par l'ensoleillement), la lutte contre l'humidité et les brouillards (que favorisent les espaces boisés), l'aménité des paysages en maintenant des paysages vivants… Tout en étant une ressource pour l'agriculture.

Les espaces agricoles plats sont les espaces les plus sensibles puisque facilement urbanisables. Ils sont en ce sens très convoités, alors qu'ils constituent des espaces agricoles stratégiques puisque facilement mécanisables. L'affectation progressive de terrains plats à l'urbanisation déstabilise les exploitations contraignant les exploitants à mobiliser des espaces plus pentus, plus éloignés et plus difficiles d'accès; induisant indéniablement des difficultés d'entretien de ces parcelles, et parfois même leur abandon et enfrichement (manque de matériel adapté, de main d'œuvre, etc.). La préservation de ces parcelles agricoles planes et le maintien de l'entretien de terrains plus difficiles d'accès tel que les espaces en pentes représentent un enjeu particulier pour le territoire dans ses dynamiques paysagères : la préservation du foncier agricole constituant un outil de lutte contre l'enfrichement et la fermeture des paysages ouverts.

A titre d'exemple, entre le Grand Bornand et Saint Jean de Sixt ou encore à Manigod, le maintien de vastes tènements agricoles entretenus, séparés par des cordons boisés accompagnant les torrents, cours d'eau et ruissellements divers, forme un réseau de clairières à forte valeur paysagère.

Centre Bourg de Manigod. Source : Google Map 2024

Du «mitage traditionnel » au « mitage contemporain »

Le mitage traditionnel est une forme d'habitat dispersé sur le territoire. Il convient de rappeler qu'il était justifié par la nécessité d'implanter le bâtiment à proximité immédiate de l'espace pâturé. Aujourd'hui il n'en est rien et les maisons d'habitation ne contribuent pas à l'entretien de l'espace agricole et peuvent même le rendre plus difficile.

> « *Sur les panneaux agricoles plus ou moins vastes sont posées des constructions traditionnelles isolées, anciennes fermes à l'origine réparties de manière régulière dans une disposition « quasi équidistante ». Cette répartition des constructions anciennes constitue une caractéristique paysagère forte de ce territoire* » (Source : étude paysagère – DDT 74).

L'urbanisation s'est développée à partir des pôles constitués mais également à côté de constructions isolées. Il en résulte une perte de lisibilité des structures paysagères, une forte consommation de l'espace et une réduction de la qualité paysagère dès lors que l'équilibre entre bâti et espaces agricoles bascule au profit du premier. L'effet est accentué par les clôtures et les plantations d'agrément qui contribuent à fermer l'espace.
La multiplication de parcelles bâties aggrave la fermeture de l'espace, directement par les travaux induits et indirectement en rendant plus compliquée l'exploitation des parcelles agricoles et par conséquence en favorisant l'extension des boisements.

> « *Le nouveau paysage urbain et architectural généré s'inspire de références de l'habitat de banlieue pavillonnaire qui n'a plus rien à voir avec les structures groupées autour de placette et les grands volumes traditionnels. Le paysage est radicalement transformé, les structures anciennes sont phagocytées, et de plus, ce type d'habitat consomme beaucoup plus d'espaces. Les secteurs agricoles sont grignotés et le paysage se ferme avec la présence des haies végétales et des plantations d'ornement. Un paysage banalisé se développe même s'il est composé par le fond de décor exceptionnel.* » (Source : étude paysagère – DDT 74).

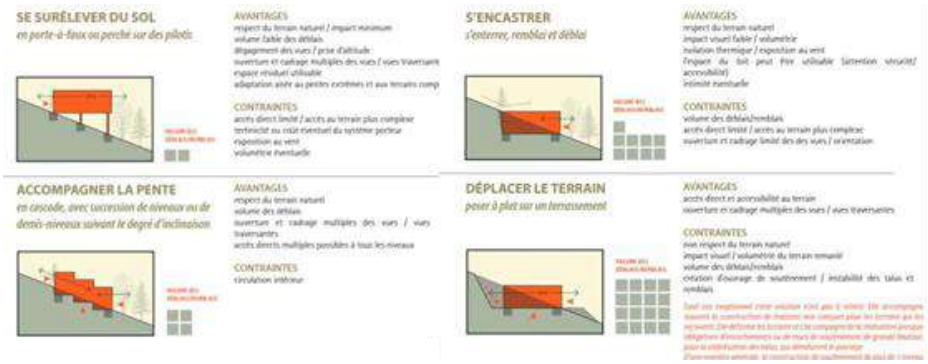

Fiche méthodologique du CAUE 74 relative à l'insertion du bâti dans la pente
Source : CAUE 74

Exemple d'intégration dans la pente, Route de Plattuy La Clusaz
Source : Google Map 2024

Places du village de Dingy-Saint-Clair à gauche, traversée du Chef-lieu de Manigod à droite
Source : Google Map 2024

La nécessaire intégration des constructions dans la pente

Dans les vallées de Thônes, une des caractéristiques traditionnelles commune à l'ensemble des villages est l'implantation des constructions dans le sens de la pente, limitant l'impact paysager de la construction mais également les déblais-remblais. Aujourd'hui, cette pratique est de plus en plus courante, or ses impacts dans le paysage sont néfastes tant d'un point de vue paysager qu'environnemental. Les décaissements importants s'accompagnent souvent d'enrochements pour stabiliser les terrains. Outre l'augmentation de risque d'instabilité des talus, ces ouvrages sont généralement réalisés avec des matériaux étrangers au territoire renforçant un peu plus l'absence de lien entre la construction et son contexte.

L'un des enjeux fort du territoire est ainsi d'inviter les futures constructions à jouer avec la pente dans une logique de promotion d'une architecture contemporaine respectueuse du site et du paysage dans lesquels elle s'inscrit.

Des espaces publics symboliques

Alors que les espaces publics constituent des lieux privilégiés pour les villages de la vallée de Thônes, à la fois espaces de respiration dans le tissu urbain, mais aussi lieux d'animation et de rassemblement historiques (marché, terrasses de bars-restaurants, flânerie, points de vue, ...), leurs qualités et leur localisation sont un enjeu essentiel dans la dynamique, l'attractivité et le sentiment d'appartenance au territoire.

Les espaces publics du territoire peuvent parfois apparaitre peu soignés ou manquer de lisibilité dans leur localisation ou leur organisation. Les caractéristiques récurrentes sont : la place trop importante donnée à la voiture dans l'occupation de l'espace (Grand Bornand, Dingy-Saint-Clair), l'absence de place dédiée (Serraval, Les Villards-sur-Thônes, Manigod), la scission du cœur de village par la route (Serraval, Manigod, La Balme de Thuy) ou encore l'étalement et/ou la distorsion du village par la présence de plusieurs polarités (La Clusaz, Manigod, Le Bouchet-Mont-Charvin). Un des enjeux paysager est en ce sens le renforcement de qualité urbaine (paysagère et d'usages) de ces espaces pour limiter le caractère périurbain et résidentiel des villages qui s'observent progressivement et plus particulièrement visible en intersaison.

Chalet d'alpage à Manigod : soubassement pierre et structure bois
Source : VE2A.

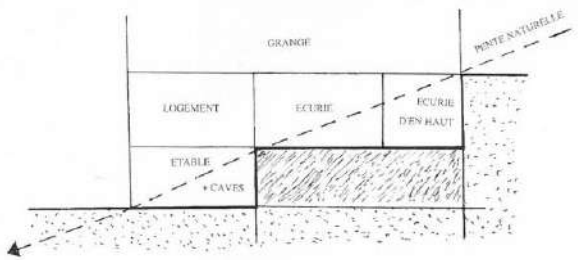

Schéma d'implantation d'une maison traditionnelle en croupe
Source : Grand Bornand

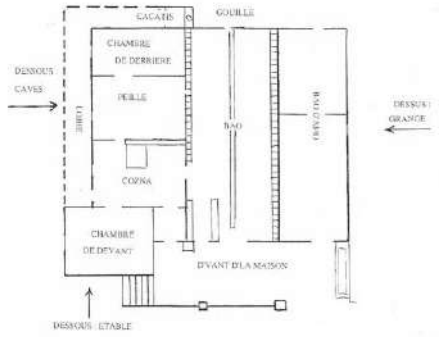

Schéma d'organisation d'une maison traditionnelle sur plan
Source : Grand Bornand.

Les éléments architecturaux caractéristiques des vallées de Thônes

- ***Le chalet***

Représentatif des communes du massif des Bornes et des Aravis : Grand Bornand, La Clusaz, Saint-Jean de Sixt, Manigod, le Bouchet-Mont-Charvin

Le chalet de montane, ainsi dénommé depuis Henry Jacques Le Même, concepteur du chalet du skieur sur le modèle des chalets suisses, n'est autre que la maison traditionnelle des habitants des communes de montagne des vallées de Thônes. Aux volumes et à l'architecture simples et fonctionnels, le chalet fait intégralement partie du paysage de montagne, caractéristique de certaines communes du territoire en particulier. Le chalet est porteur d'histoire et a forgé l'identité culturelle du territoire : l'authenticité des villages tiennent en grande partie à la préservation de ce type d'habitat. C'est en cela qu'ils participent au cadre de vie prisée de ces villages et à l'attractivité du territoire.

Bien qu'ils présentent des organisations quelque peu différentes selon les villages, les chalets ont en commun leur vocation et leurs contraintes: « *abriter des hommes, bêtes et récoltes dans un milieu, où l'activité s'organise avec les éléments naturels, le climat et le relief* ». Le chalet est une habitation ingénieuse qui a la particularité de regrouper au sein de la même bâtisse des espaces à vocation d'habitat, d'étable et de grenier : l'habitation et l'étable, plus couramment dénommée « écurie », étant situées sur un même niveau et le grenier, dit « grange » au niveau supérieur, dans les combles. « L'usage commande la forme » : l'objectif n'était pas d'afficher en façade son niveau social, d'où une forte unité villageoise, mais d'être fonctionnel, le chalet répond aux impératifs d'ordre climatiques, géographiques et liés à l'activité agro-pastorale, c'est ainsi que l'on retrouve sous le même toit hommes, bêtes et récoltes. Le bois des sapins (épicéas) et la pierre (pour le soubassement), ressources naturelles à disposition en proximité, sont les uniques matériaux utilisés pour sa construction. La charpente qui doit être solide pour résister au poids de la neige et un pilier central et la couverture du toit à 2 pans est réalisée en tuiles de bois. (Source : CAUE 74).

Les autres formes architecturales
Source : maps.google.com

Les éléments architecturaux caractéristiques des vallées de Thônes

- ***Le chalet du skieur et ses dérives***

Alors que l'image traditionnelle des communes des vallées de Thônes, en tant que territoire haut-savoyard est celle d'un pays aux constructions de bois, l'observation des formes d'habitat des communes de la vallée révèle en fait une pluralité de formes architecturales traditionnelles. Si le chalet en bois est en effet représentatif des communes de montagne, il ne constitue pas l'habitat traditionnel typique des communes des plaines et des basses vallées, davantage représentées par un habitat à dominante de maçonnerie et de pierre. Pourtant, les principales transformations qui touchent le paysage des vallées de Thônes sont dues à la multiplication des résidences secondaires et à la diffusion d'un modèle architectural dérivé de l'habitat traditionnel (le chalet du skieur et plus récemment le chalet moderne) sur l'ensemble des communes.

- ***Les autres formes d'habitat typique savoyarde***

Représentatif des autres communes des plaines et des basses vallées : Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Alex et La Balme de Thuy, Dingy Saint-Clair).
Les communes des basses vallées et des plaines sont en effet traditionnellement davantage représentées par :

- ***Les fermes et maisons de village*** munies d'un grand toit à deux pans, parfois muni de demi-croupe, en maçonnerie et dont la partie supérieure uniquement pouvait être revêtue de bardage (Serraval, Alex),
- ***Les anciennes scieries, granges*** et autres bâtiments à vocation artisanale (La Balme de Thuy),
- ***Les maisons à arcades*** propre au centre-ville de Thônes et leurs galeries et escalier intégrées au bâtiment côté jardin,
- ***Les maisons suspendues*** à flanc de falaise le long de la rivière (Les Clefs),
- ***Les maisons et immeubles de la Reconstruction*** en maçonnerie enduite et garde-corps en ferronnerie (Thônes, Alex)
- Les maisons modernes des années 1960 style ***« chalet du skieur »*** (Thônes), modèle « d'importation » de la fin du 19ème siècle, qui n'est pas un modèle à encourager, mais qui fait aujourd'hui partie intégrante du paysage local.

Un mazot datant de 1881 à Thônes
Source : CAUE 74.

Les éléments architecturaux caractéristiques des vallées de Thônes

- **Le grenier ou « mazot » : bâtiment annexe aux fermes et au bâti traditionnel**

Le grenier servait autrefois d'annexe à la maison pour stocker et protéger du feu les denrées alimentaires et les biens précieux de la famille. Il faisait et fait encore partie intégrante du paysage identitaire du territoire. Aujourd'hui le grenier connaît une nouvelle vocation : celle de logement, de gîte ou de chambre d'hôte. Historiquement, la maison et son grenier avaient une relation harmonieuse puisque leurs caractéristiques architecturales étaient communes.
En ce sens, les rénovations et extensions des grenier doivent être permis afin de réinvestir ces éléments bâtis pour des usages contemporains, mais encadrés de manière à préserver l'harmonie paysagère et architecturale d'origine être la construction principale et son grenier.

Coupure verte en entrée de hameau

Séquence paysagère, hameau du Coriaz à Manigod - Source : VE2A

Séquence paysagère, Forgeassoud à Saint Jean de Sixt. Source : Google Map 2024

Front bâti et végétal marquant l'entrée de village

Pré-verger en frange urbaine

Séquence paysagère, Route des Lovins, Alex. Source : Google Map 2024

Des motifs paysagers conditionnés par le modèle agricole rural

Les pré-vergers, vergers, potagers, etc. sont des motifs paysagers caractéristiques des montagnes habitées. Hérités d'un modèle agricole basé sur la polyculture, ils offrent aujourd'hui des valeurs paysagères fortes en plus des valeurs productives. Ils constituent un patrimoine vernaculaire et permettent un traitement qualitatif des franges urbaines en créant des transitions douces entre l'espace habité et l'espace agricole.

Le territoire est par ailleurs marqué par un certain nombre d'organisations bâties traditionnelles typiques, d'anciens hameaux ou villages installés sur une courbe de niveau (vieux village du Chinaillon au Grand Bornand, le Sappey à Thônes, hameau de Forgeassoud à St Jean de Sixt, …) générant une vision frontale et linéaire du bâti et le maintien de coupures vertes (prairies, cultures, vergers, haies, …) lisible dans le paysage. Les coupures vertes permettent la préservation des entités (champs, forêts, village, hameaux, …) et leur lisibilité et répartition dans le paysage, évitant un brouillage qui conduit à l'uniformisation.

Ces motifs paysagers sont révélateurs de l'identité du territoire caractérisant les relations de l'Homme à son environnement, et sont garants de la lisibilité du territoire et par conséquent de sa qualité paysagère.

Les routes paysagères

Cet ensemble de caractéristiques offre un nombre important de « séquences paysagères » remarquables, en particulier le long des routes. Ils sont des secteurs sensibles pour la qualité des aménagements situés à proximité, tout comme ceux perceptibles depuis ces axes. Ils constituent des lieux privilégiés pour la qualité paysagère du territoire.

D909 Thônes. Source : Google Map 2024.

Des entrées de ville à soigner

Les entrées de ville jouent un rôle essentiel dans la perception de l'image du territoire en tant que premier élément perçu par le visiteur. Cette importance est renforcée sur le territoire des vallées de Thônes du fait de sa vocation touristique. Or, les dynamiques de dilution du bâti dans l'espace tendent souvent à brouiller la lecture des entités urbaines et donc de l'entrée des communes. On observe à plusieurs reprises des zones d'activités commerciales en périphérie des bourgs historiques, qui constituent aujourd'hui l'entrée de ville. Il en ressort un paysage diffus où se juxtaposent parcelles agricoles, bâtis traditionnels, bâtiments d'entrepôts et d'activités, espace naturel relique, … formant un tout peu qualitatif sur le plan paysager dont la vocation et l'usage sont peu évidents en première lecture, dévaluant l'image de la commune.

Sur l'entrée de ville de Thônes plus particulièrement, la DDT souligne que « *d'une manière générale, il conviendrait de réfléchir à un meilleur traitement paysager et urbain des entrées de Thônes, en préservant quelques espaces agricoles, en définissant des limites nettes d'urbanisation, en redéfinissant la vocation principale des entrées et en assurant un traitement qualitatif des abords des accès routiers.* »

D909 La Balme-de-Thuy. Source : Google Map 2024.

Une insertion paysagère des zones d'activités à encourager

Un certain nombre de zones d'activités se sont ou se développent sur le territoire communautaire. Ces dernières sont généralement situées en bord d'axes routiers majeurs. Ces espaces sont facilement perceptibles depuis ces axes, aussi la qualité de ces zones d'activités est un enjeu fort sur le plan paysager. Le traitement paysager de ces zones est souvent minimal, créant des espaces peu qualitatifs, composés de grands entrepôts en tôle ou matériaux peu nobles, de nappes d'enrobés, … Les qualités spatiales sont faibles et répondent seulement aux enjeux économiques de ces espaces sans réellement traiter de leur intégration. La question de l'implantation et du traitement des limites est essentielle à prendre en compte pour assurer la qualité paysagère de ces espaces. Il en va de l'image du territoire. Le secteur situé le long du Fier (routes départementales 909 et 16), entre Thônes et la Balme de Thuy, où se concentre les principales zones d'activités du territoire est particulièrement sensible. D'autant que cet axe naturel correspond à l'axe routier le plus fréquenté du territoire.

Vue préservée de Serraval, les grands équilibres entre espace bâti, espace ouvert et forêt sont respectés créant une certaine harmonie. Source : Google Map 2024.

Privatisation des vues, l'espace libre est dédié aux stationnement et l'opération fait absence d'espace public, il faut disposer d'un balcon bien orienté pour profiter de la vue. Source : Google Map 2024

Des cônes de vue exceptionnels menacés par l'urbanisation et le couvert forestier

Les principales vues du territoire vers le grand paysage alternent entre « dominance » sur les points hauts et « dominées » dans les vallées. Les sommets et les montagnes constituent un arrière-plan toujours perceptible, formant un grand paysage changeant au fil des saisons, peu menacé dans le temps. Toutefois, si les grands équilibres naturels ont vocation à se maintenir, l'impact du réchauffement climatique se fait déjà sentir : remontée de la limite nivale, étagements de végétations et réduction des périodes d'enneigement, notamment à basse altitude.

Une vigilance est toutefois à prendre en compte vis-à-vis du phénomène d'urbanisation qui tend à réduire les cônes de vues au sein des espaces bâtis et leurs privatisations. Un phénomène particulièrement marqué dans les communes les plus dynamiques sur le plan de la construction notamment les communes de station. La question des vues rejoint intimement la question de l'espace public et du paysage souhaité, la menace étant de tendre vers un paysage de « l'entre soi », privatisé au dépend du bien commun et de l'intérêt général que revêtent les cônes de vue.

Par ailleurs, l'avancée de la forêt en lien avec le recul des espaces agricoles réduit progressivement les espaces prairiaux ouverts, entrainant une fermeture progressive des paysages et la disparition de certains points de vue. La vitalité économique de l'agriculture permet de limiter cette dynamique en maintenant de grands espaces ouverts agréables permettant de profiter des panoramas.

Ce phénomène de privatisation et d'avancée de la forêt tend à rendre le paysage moins attrayant, perdant cette relation d'intérieur/extérieur alors même qu'il constitue l'un des moteurs historiques de l'attractivité du territoire. En ce sens, la lutte contre sa banalisation, sa fermeture et sa privatisation constitue un enjeu majeur et commun à l'ensemble des communes du SCoT.

Occupation du sol sur le territoire de la CCVT

Source : données OCS, VE2A, 2024

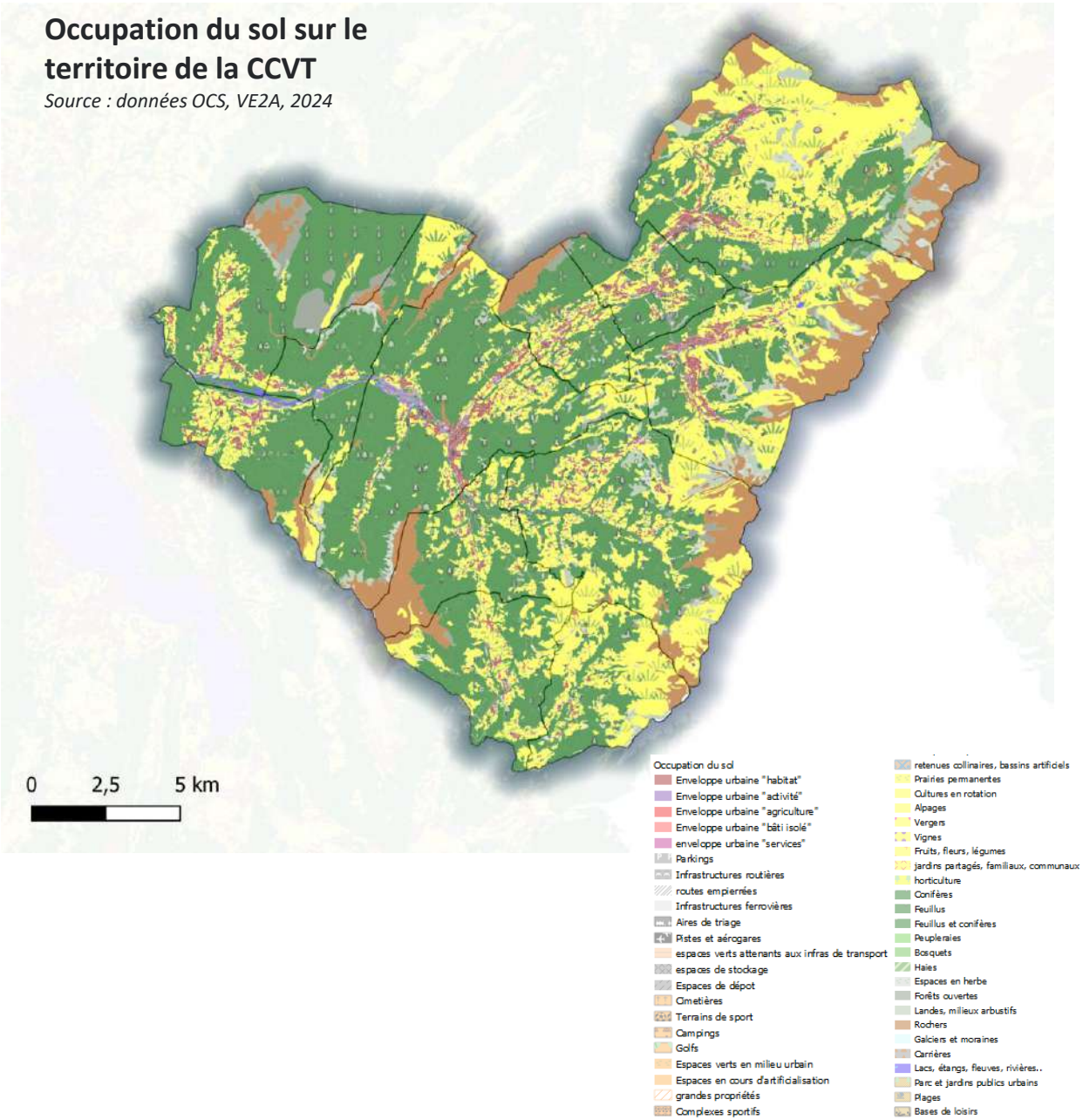

Un territoire préservé encore largement dominé par les espaces naturels et agricoles

L'emprise géographique du territoire, composée d'une alternance de paysages d'alpage, de pâturage et de vallées enherbées et boisées, conditionne nécessairement la nature des occupations et usages des sols ainsi que leur distribution spatiale.

A l'échelle du département de Haute-Savoie, la répartition de la trame bâtie indique plusieurs ensembles urbains fonctionnelsaux densités humaines fortement différenciées :

- Le bassin de vie de l'agglomération annécienne ;
- L'agglomération d'Annemasse et les espaces densément urbanisés du genevois français ;
- Le bassin de vie des rives est du Léman s'étirant du baschablais à l'agglomération de Thonon-Evian-Publier ;
- La vallée urbanisée de l'Arve, de Bonneville à Sallanches ;
- Les territoires de montagne et d'altitude : Haut chablais et Portes du Soleil, massifs des Bornes, du Mont Blanc et des Aravis.

Sur le territoire de la CCVT, les contraintes géographiques ont contribué à structurer l'organisation dont il ressort aujourd'hui trois caractéristiques principales :

- Une urbanisation dense et compacte, historiquement structurée autour des bourgs centres ;
- Une urbanisation linéaire, le long des fonds de vallées à l'origine de continuités urbaines importantes entre les villages et hameaux résidentiels du territoire ;
- Une urbanisation diffuse et éclatée sur les versants, participant au mitage et à la résidentialisation de l'espace.

	OCS 11-21	Artificialisation 21-23
Alex	4,24	4,87
La Balme-de-Thuy	2,28	0,52
Le Bouchet-Mont-Charvin	1,23	0,08
Les Clefs	2,0	0,97
La Clusaz	12,08	0,2
Dingy-Saint-Clair	8,39	1,43
Le Grand-Bornand	13,23	0,72
Manigod	4,91	1,84
Saint-Jean-de-Sixt	9,26	1,23
Serraval	4,03	0
Thônes	12,77	2,96
Les Villards-sur-Thônes	5,29	0,34
CCVT	**79,71**	**15,16**

79,71 Ha consommés entre 2011 et 2021 soit 7,97 ha/ an

Le choix de la base de données : OCS de la DTT de la Haute-Savoie

En réponse à l'intégration des dispositions de la Loi Climat et Résilience du 22 aout 2021, le SCoT Fier-Aravis se doit d'intégrer l'objectif ZAN 2050 et ainsi d'inscrire un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 50% sur l'ensemble du territoire sur le temps du SCoT, en comparaison à la période de référence précédente.

L'OCS (Occupation du Sol) établi par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie à l'échelle du Département constitue la base de données de référence pour le suivi de la consommation spatiale du territoire.

Développé par la DDT depuis plusieurs années et reposant sur l'observation et l'interprétation d'orthophotographies, l'OCS est un outil d'analyse qui recense — selon une nomenclature en 10 grandes catégories selon l'usage du sol — les différents usages constatés à un temps « T » sur l'ensemble du territoire départemental.

Définitions de l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces actuellement urbanisés des 12 communes de la CCVT qui présentent une certaine continuité / compacité.
Il s'agit donc de la photographie actuelle de l'urbanisation sur le territoire du SCoT Fier-Aravis, qui regroupe les espaces d'habitat, les équipements et services, les activités économiques et commerciales, les infrastructures, etc.
En conséquence, les zones à urbaniser (AU) prévues dans les PLU mais non bâties à la fin 2024 ne sont pas intégrées à l'enveloppe urbaine du SCoT*.
Les constructions en dents creuses désignent les opérations réalisées sur des terrains nus situés au sein de l'enveloppe urbaine existante et qui ne nécessitent pas de nouvelle artificialisation d'espaces agricoles ou naturels.
Les constructions en dents creuses sont toutefois à distinguer des projets de renouvellement urbain entrainant une opération de démolition / reconstruction sur un ou plusieurs bâtiments existants

*NB : cette définition sera soumise à validation par les services de l'Etat dans un contexte d'évolution législatif en lien avec le ZAN.

Consommation d'espaces par commune

- Alex

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Alex

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 4.24 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 7.32 ha

OCS 74 4.24 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

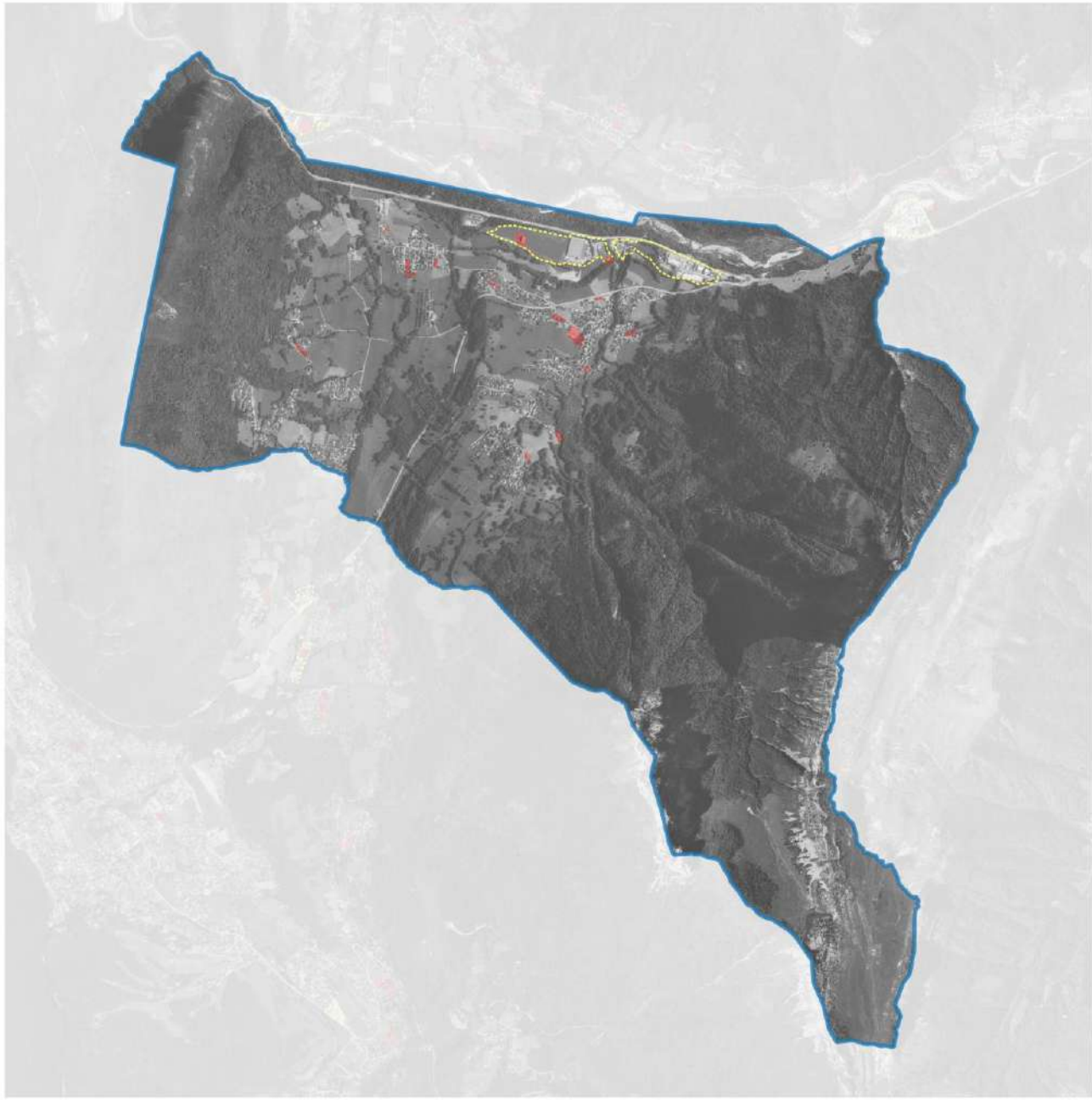

- Alex

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Alex

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 4.87 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (4.24 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 4.87 ha (229.61 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (7.32 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.16 ha (31.73 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STePyCeSUR GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

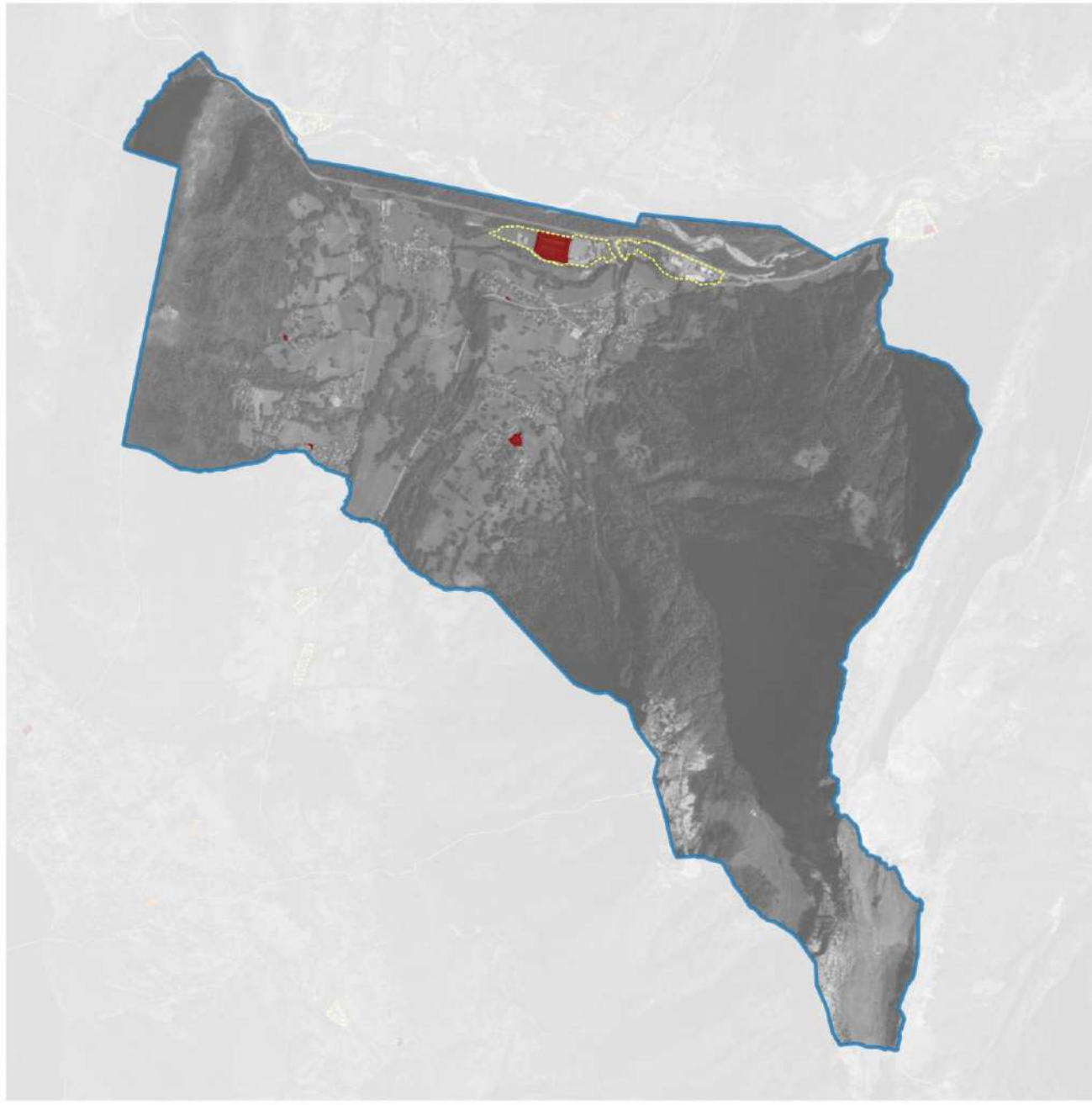

Consommation d'espaces par commune

- La Balme-de-Thuy

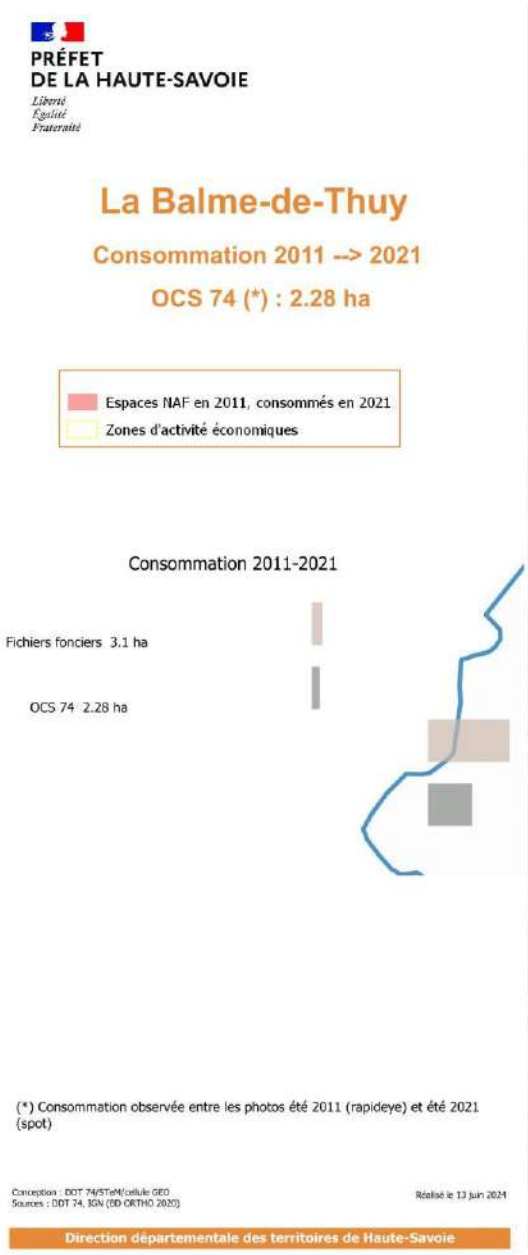

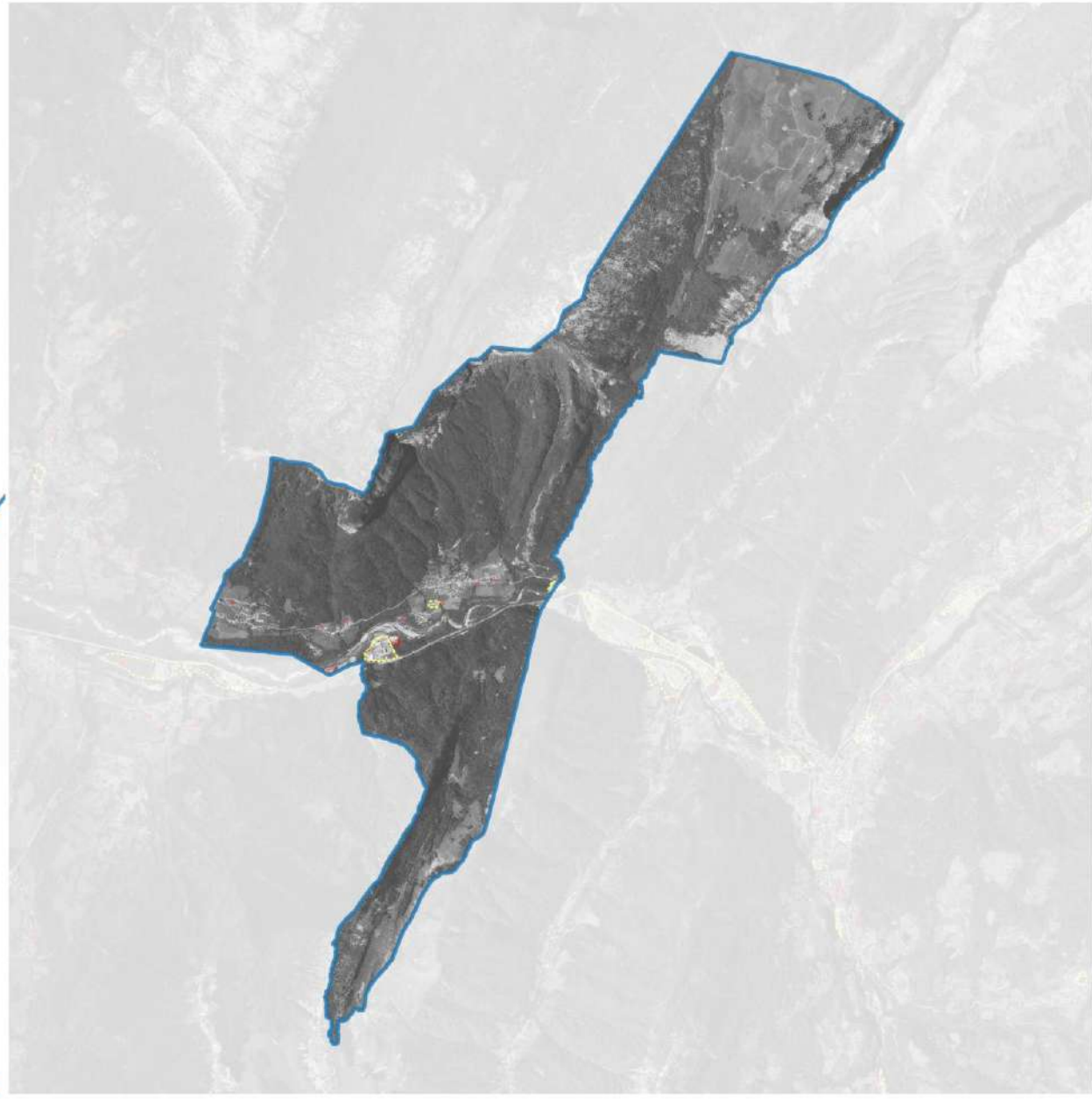

- La Balme-de-Thuy

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Balme-de-Thuy

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.52 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (2.28 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.52 ha (45.71 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (3.1 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.31 ha (19.68 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STEP/Pôle CEU
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

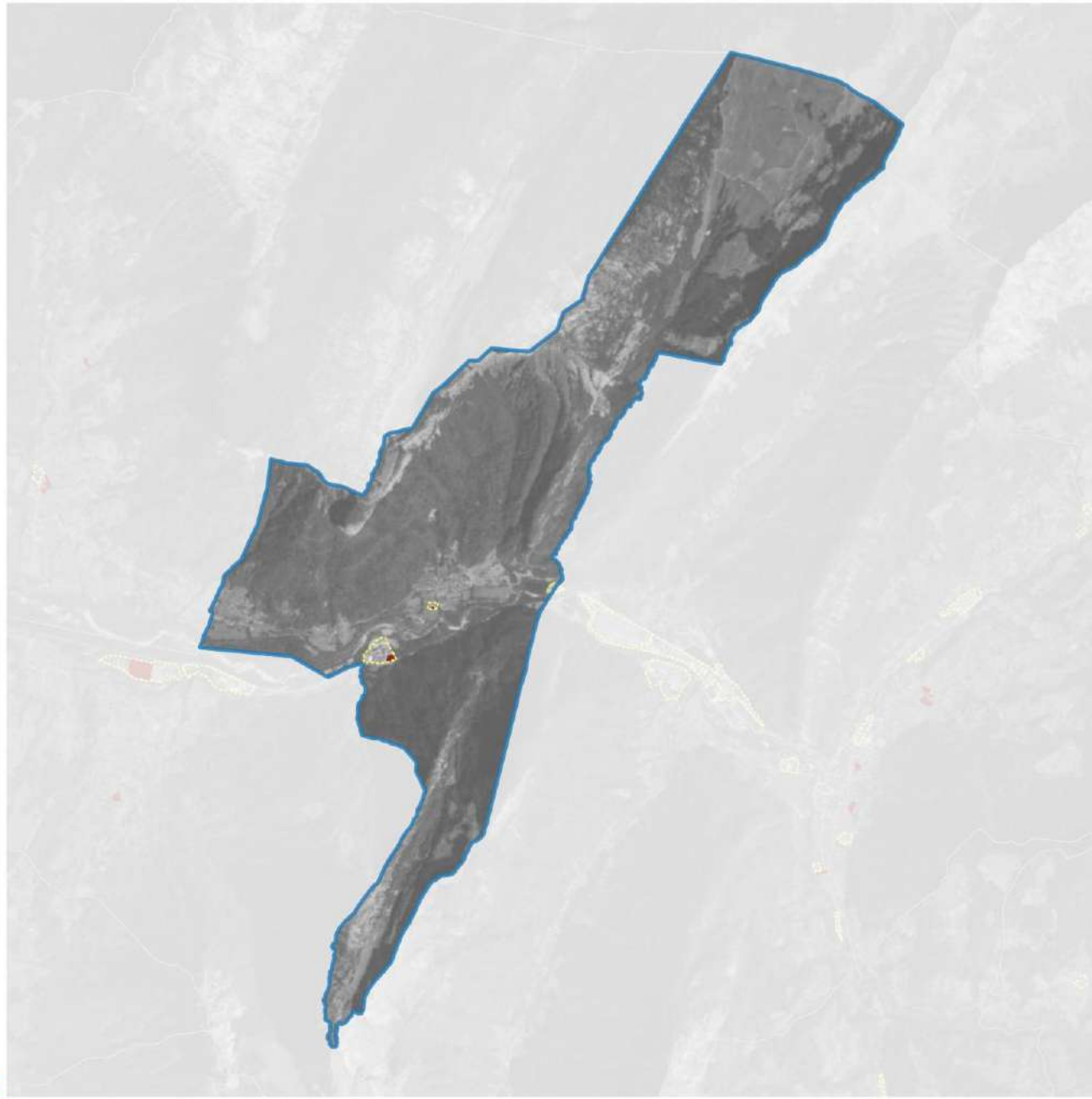

02 Approche paysagère et spatiale
Consommation d'espaces par commune

- Le Bouchet-Mont-Charvin

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Bouchet-Mont-Charvin

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 1.23 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 2.16 ha

OCS 74 1.23 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

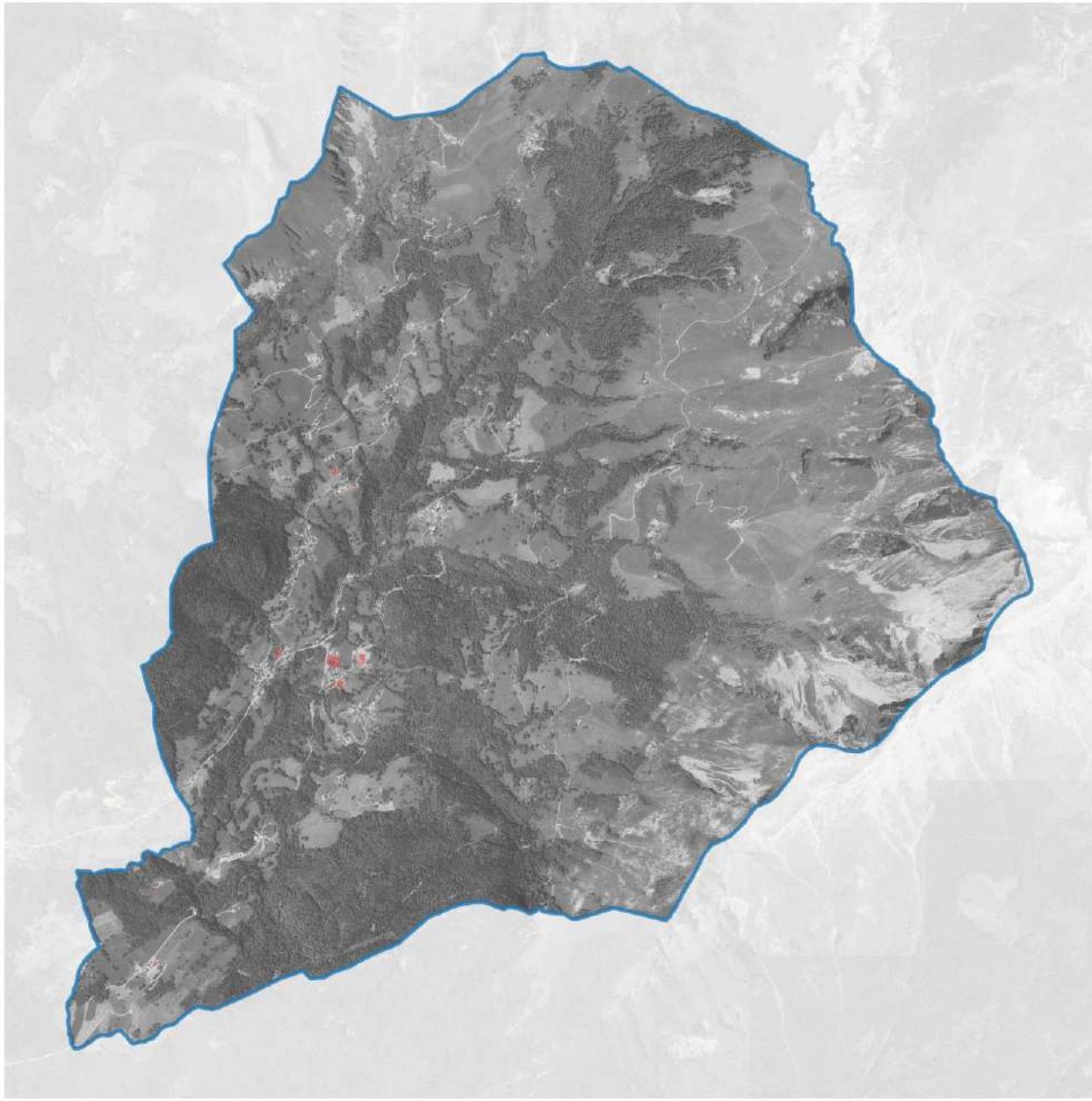

- Le Bouchet-Mont-Charvin

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Bouchet-Mont-Charvin

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.08 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (1.23 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.08 ha (13.03 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (2.16 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0 ha (0 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT-74/SPEN/Cellule SIG
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

- Les Clefs

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Clefs

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 2 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 2.12 ha

OCS 74 2 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

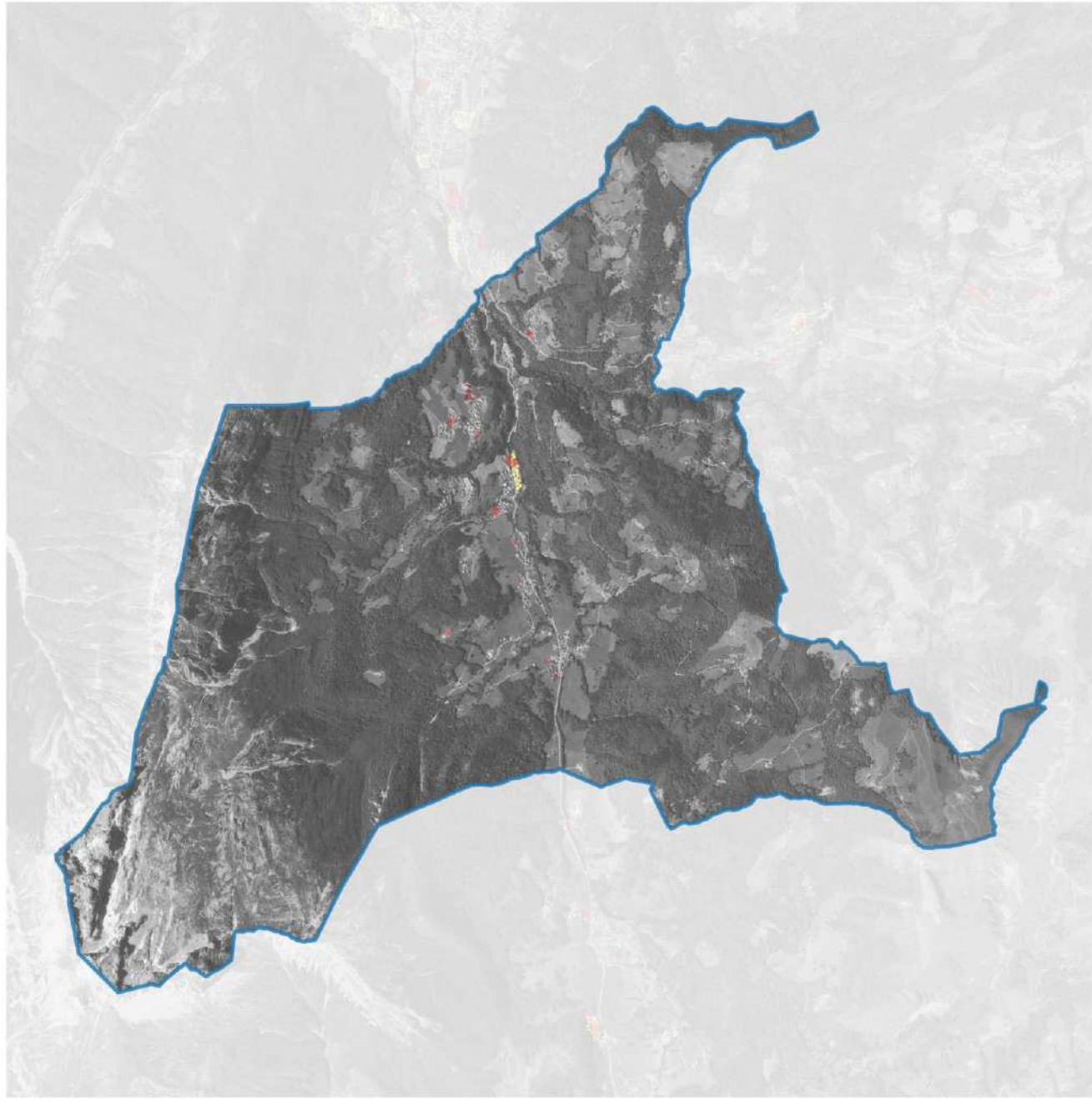

- Les Clefs

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Clefs

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.97 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (2 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.97 ha (96.83 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (2.12 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.08 ha (102.02 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/ST/Cellule SIG
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

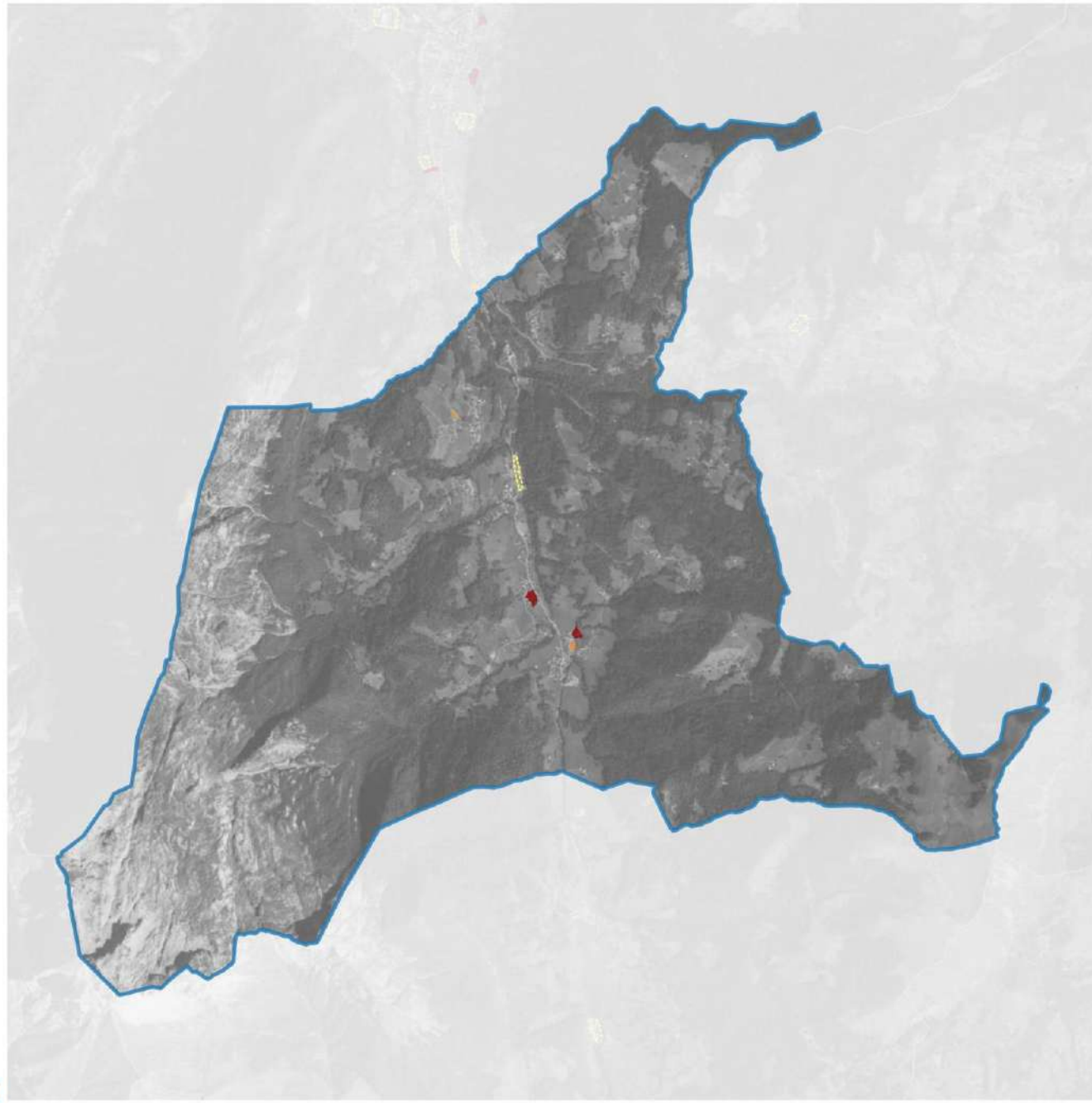

Consommation d'espaces par commune

- La Clusaz

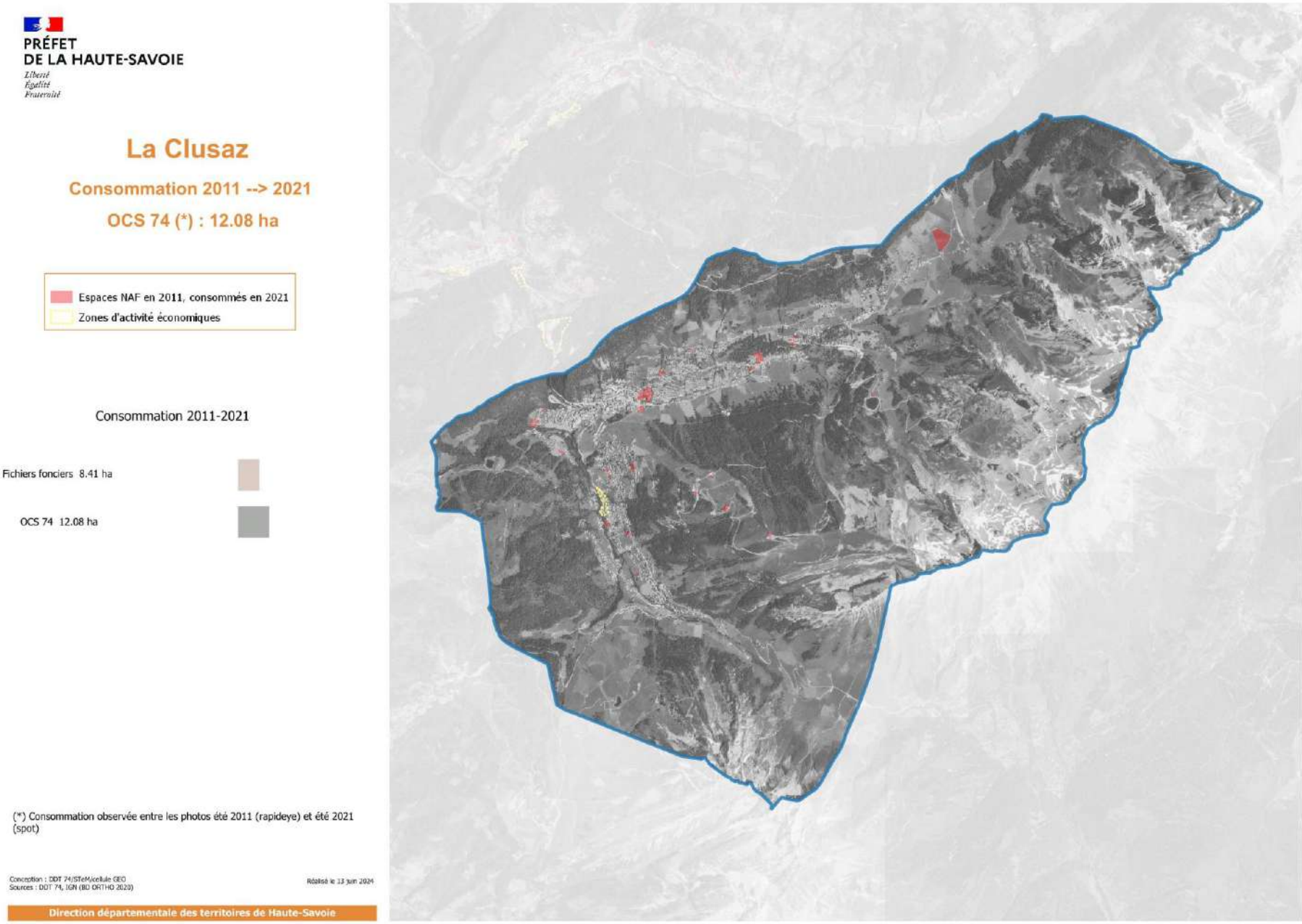

- La Clusaz

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Clusaz

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.2 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (12.08 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.2 ha (3.31 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (8.41 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.37 ha (32.5 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STeP/Cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

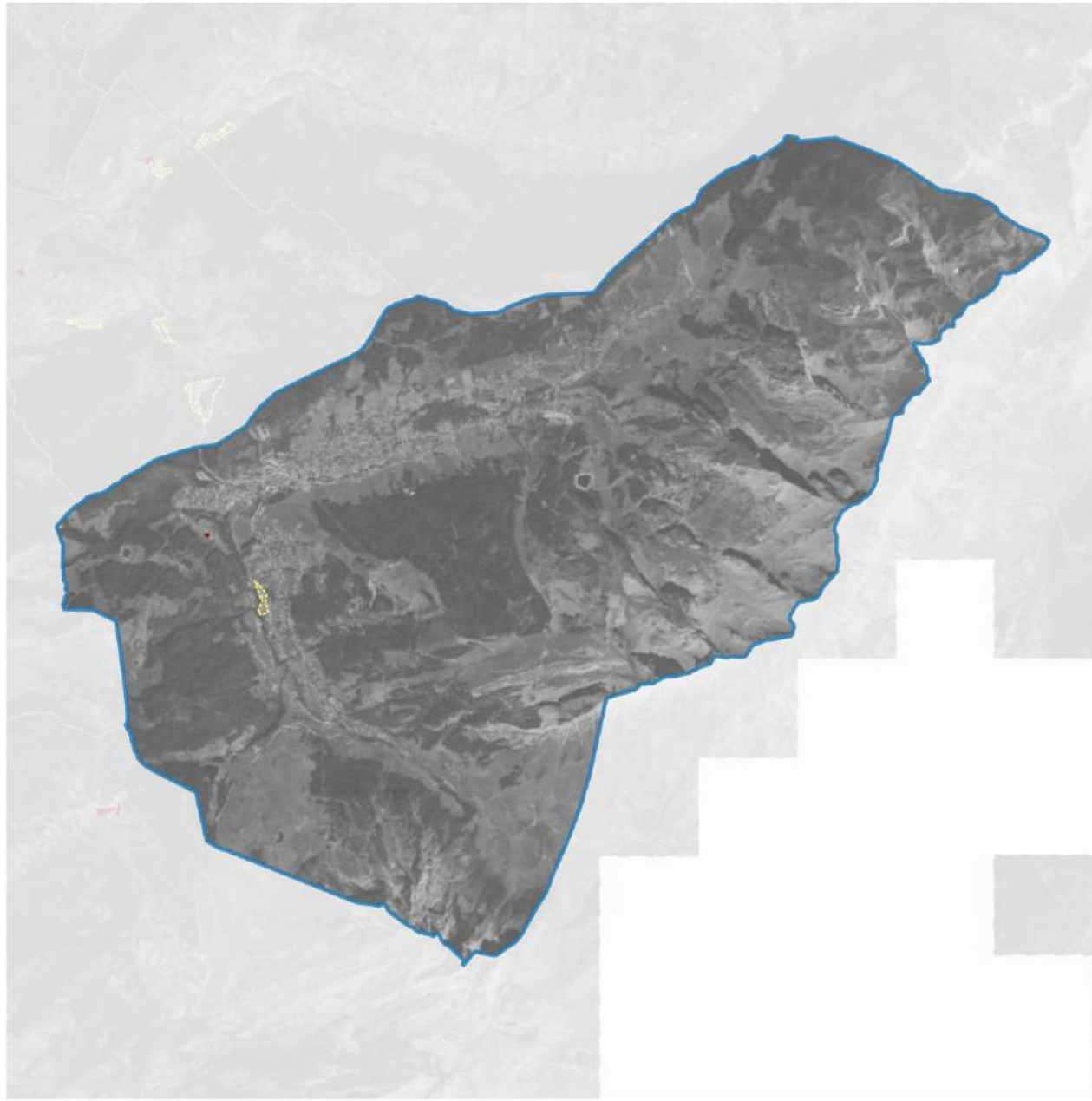

- Dingy-Saint-Clair

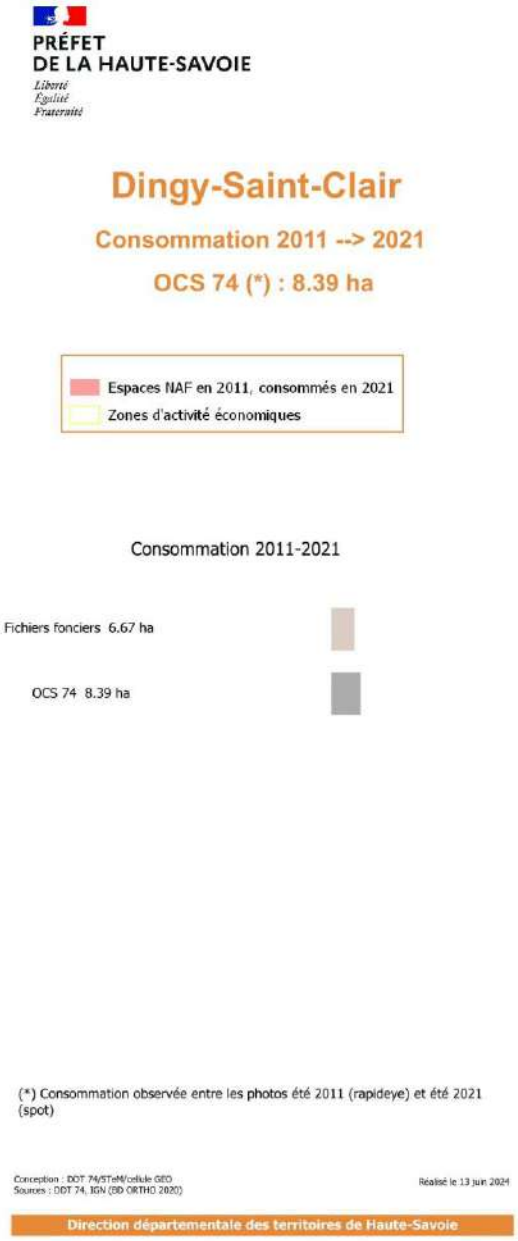

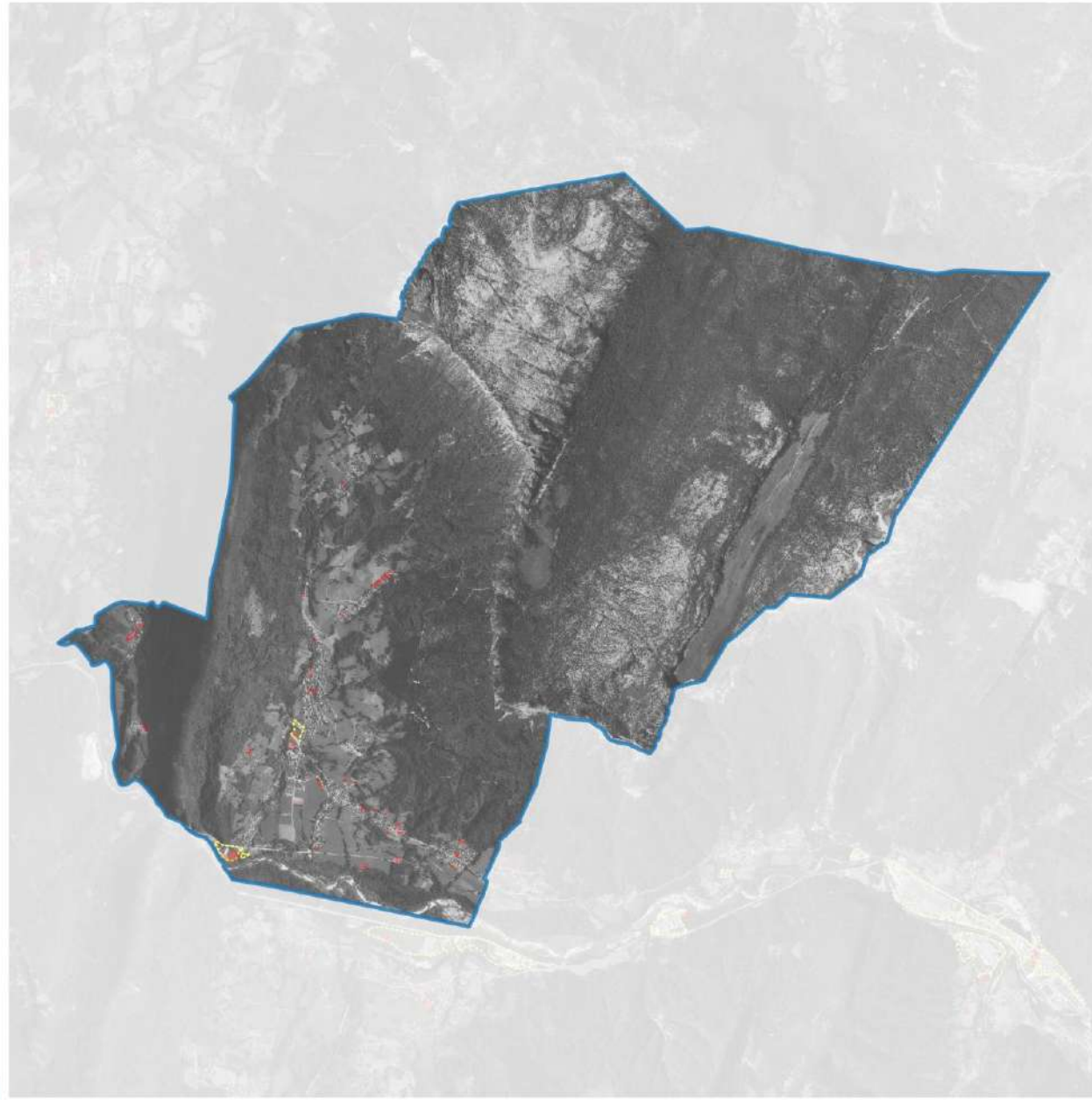

- Dingy-Saint-Clair

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dingy-Saint-Clair

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 1.43 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (8.39 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.43 ha (34.07 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (6.67 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 2.19 ha (65.73 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/Service GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)
Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

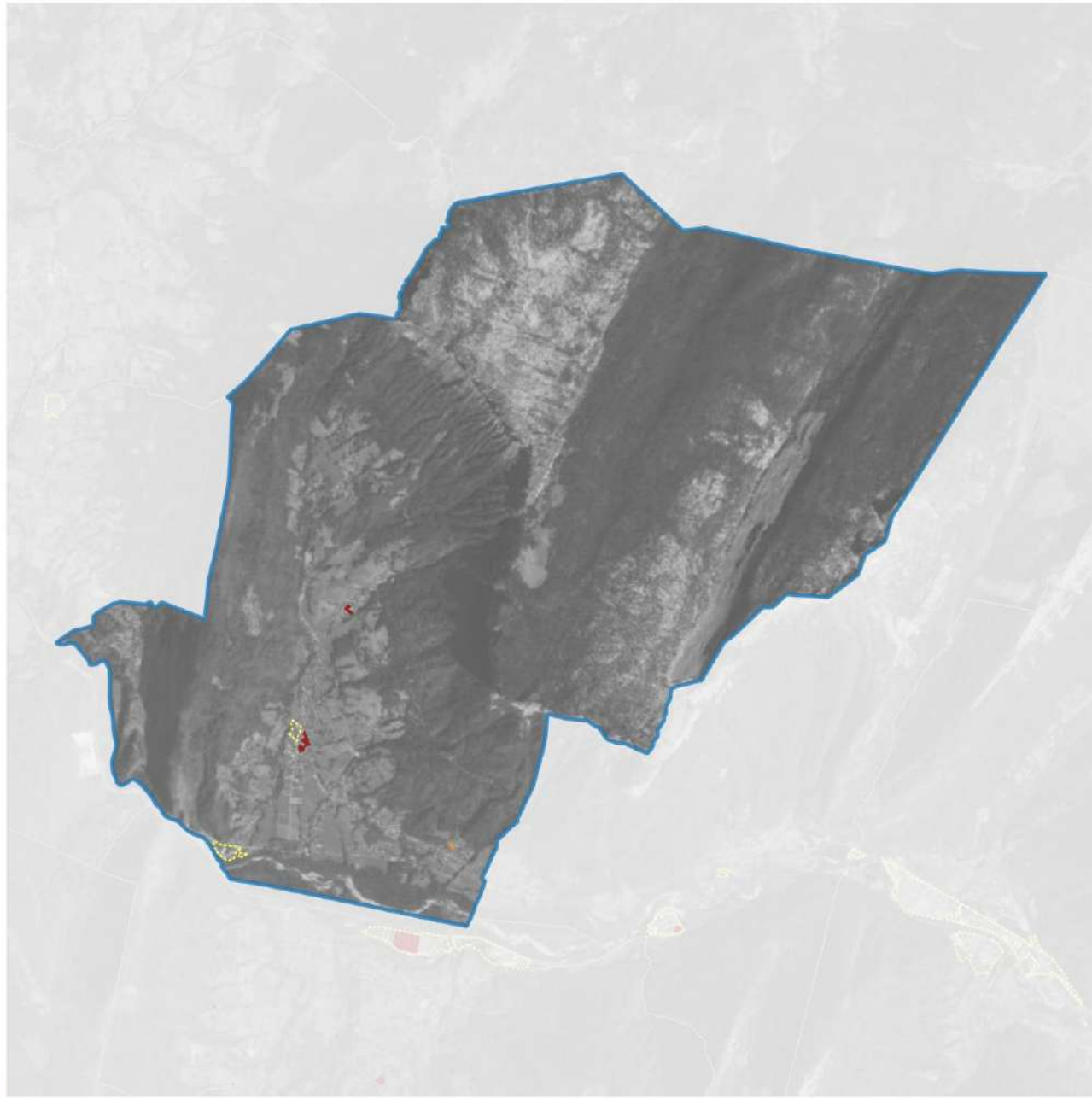

02 Approche paysagère et spatiale
Consommation d'espaces par commune

- Le Grand-Bornand

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Grand-Bornand

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 13.23 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 11.73 ha

OCS 74 13.23 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

- Le Grand-Bornand

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Grand-Bornand

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.72 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (13.23 ha)
2011-2021 (50%)

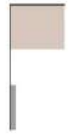

2021-2023 --> 0.72 ha (10.88 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (11.73 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 3.8 ha (64.77 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT - AUSTeR/cellule SIG
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

- Manigod

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Manigod

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 4.91 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 13.05 ha

OCS 74 4.91 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

Consommation d'espaces par commune

- Manigod

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Manigod

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 1.84 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (4.91 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.84 ha (75.02 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (13.05 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.71 ha (26.16 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STeR/cellule SIG
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

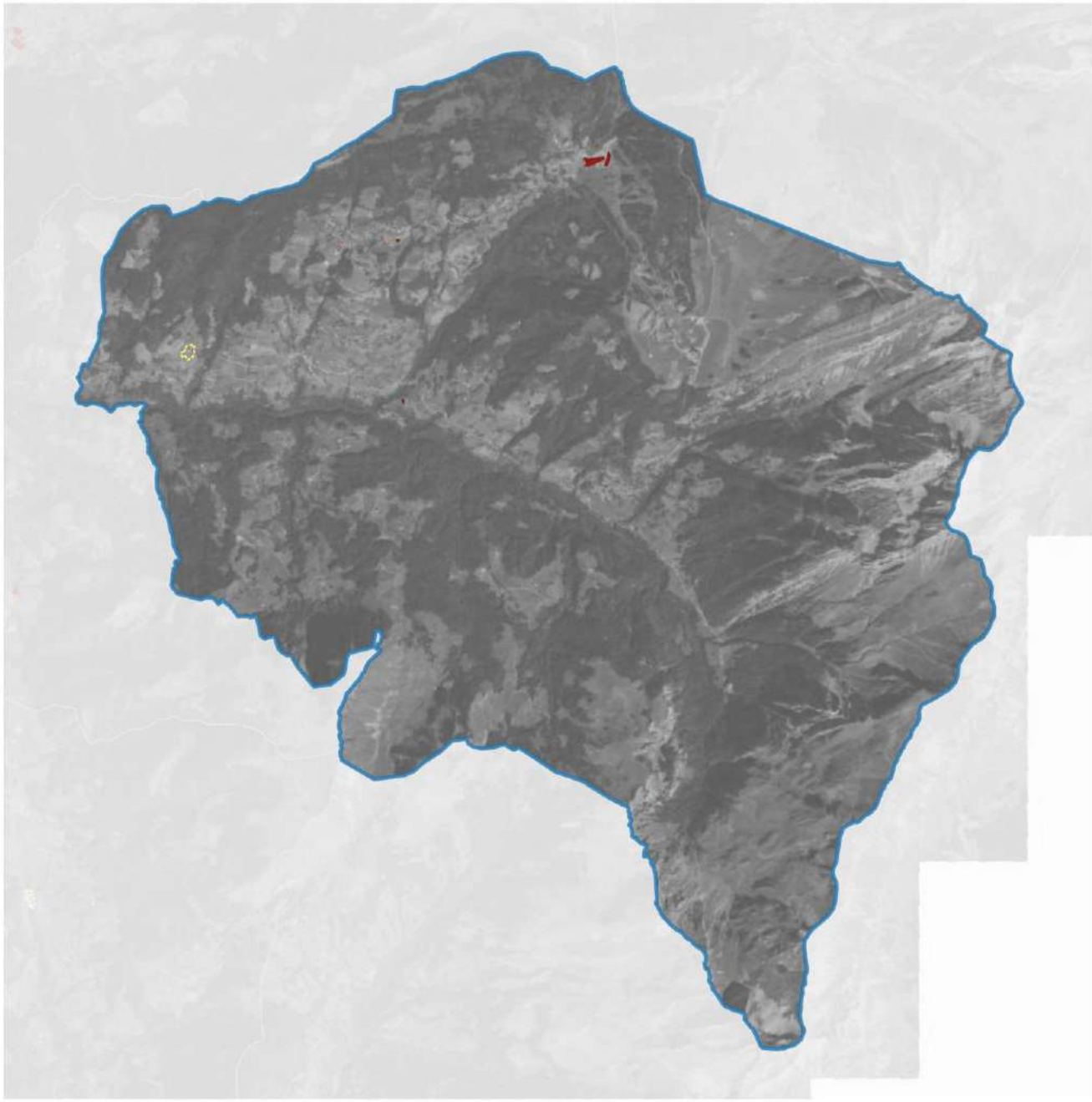

Consommation d'espaces par commune

- Saint-Jean-de-Sixt

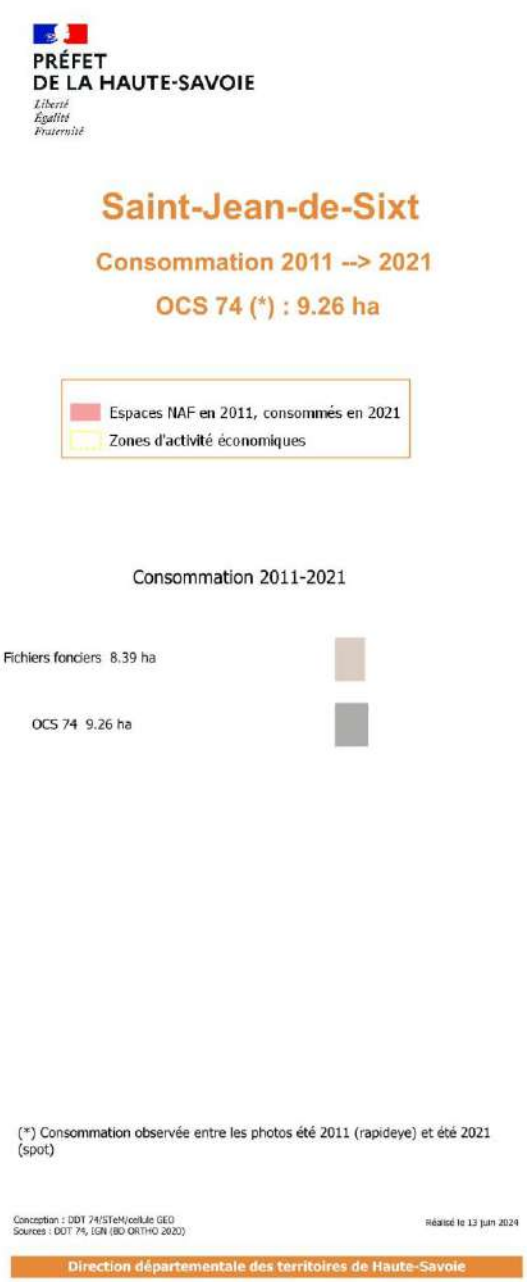

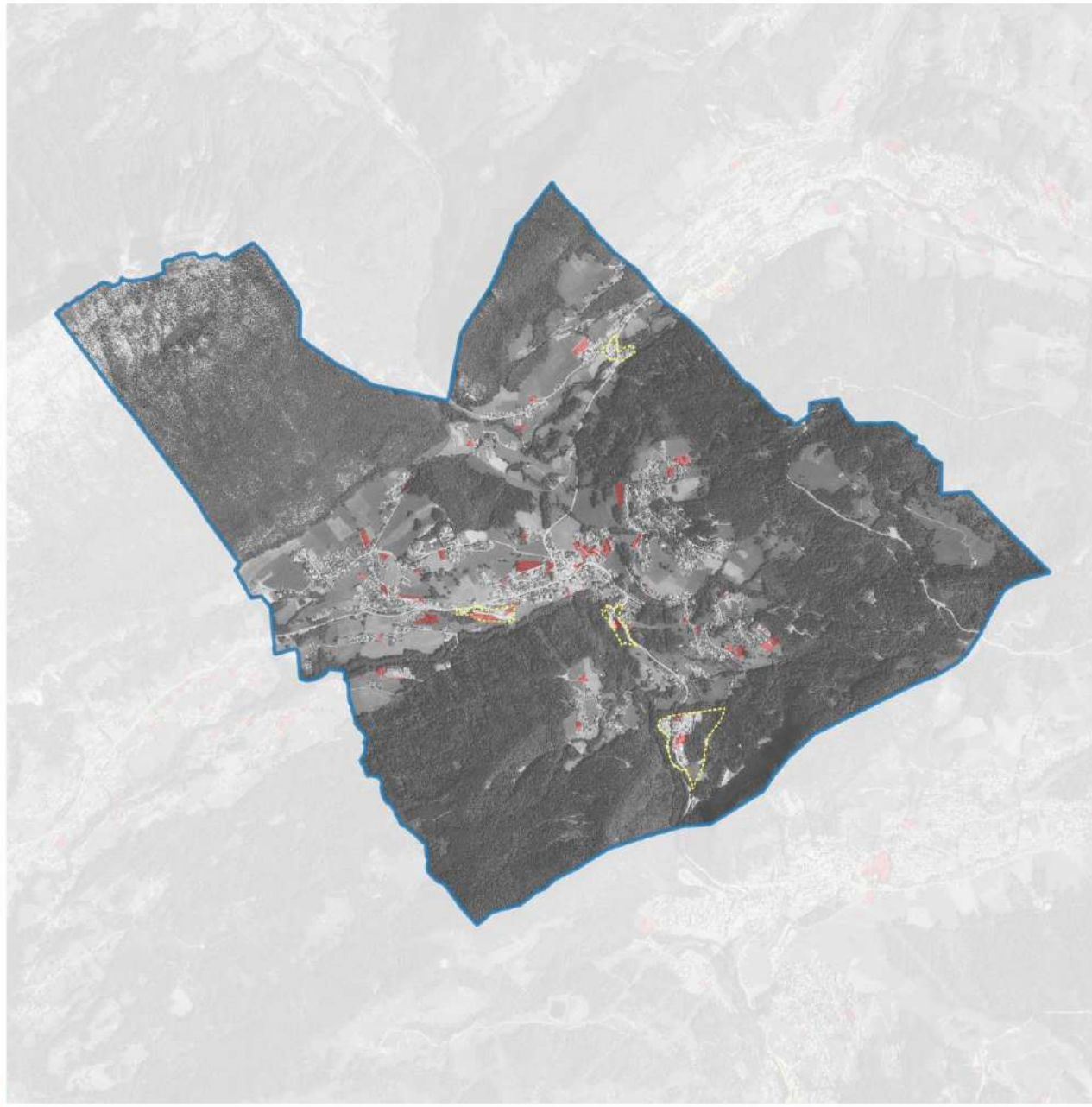

- Saint-Jean-de-Sixt

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Saint-Jean-de-Sixt

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 1.23 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (9.26 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.23 ha (26.57 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (8.39 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 4.31 ha (102.86 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT, Pôle Aménagement, GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

02 Approche paysagère et spatiale
Consommation d'espaces par commune

- Serraval

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Serraval

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 4.03 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 2.15 ha

OCS 74 4.03 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

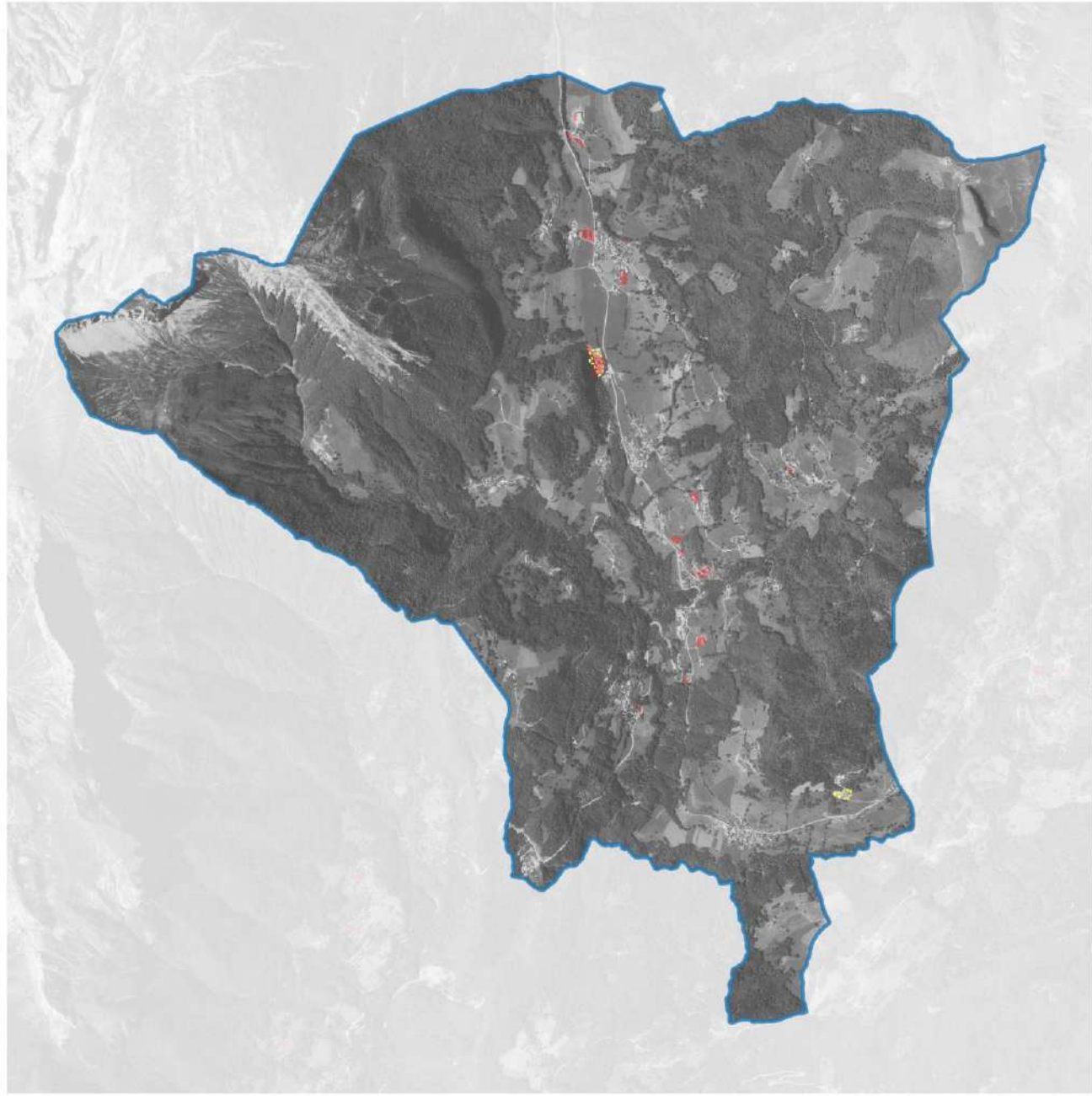

- Serraval

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Serraval

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (4.03 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0 ha (0 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (2.15 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.47 ha (43.46 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STePVDeNAB UEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

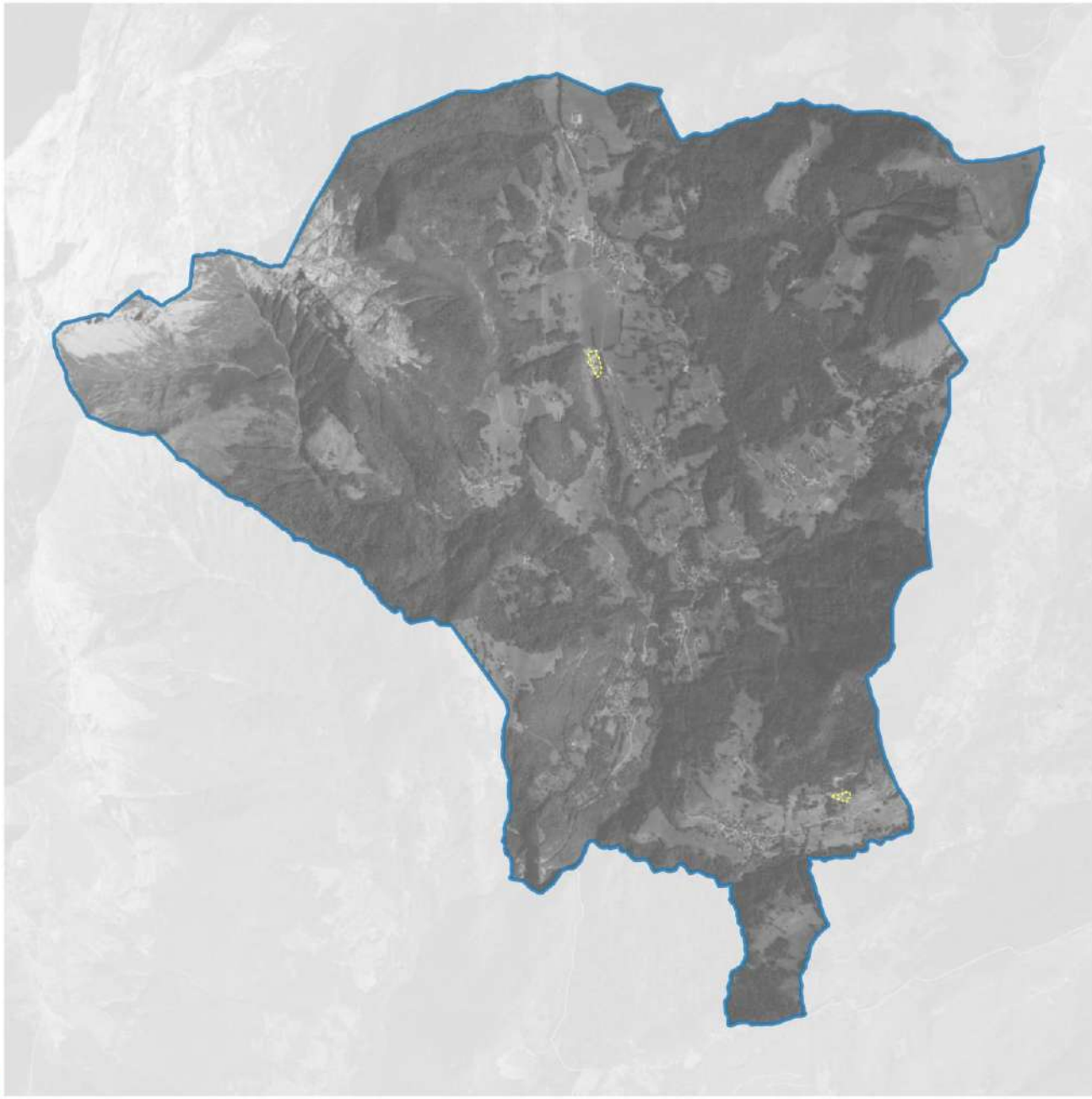

- Thônes

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thônes

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 12.77 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 23.41 ha

OCS 74 12.77 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeN/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

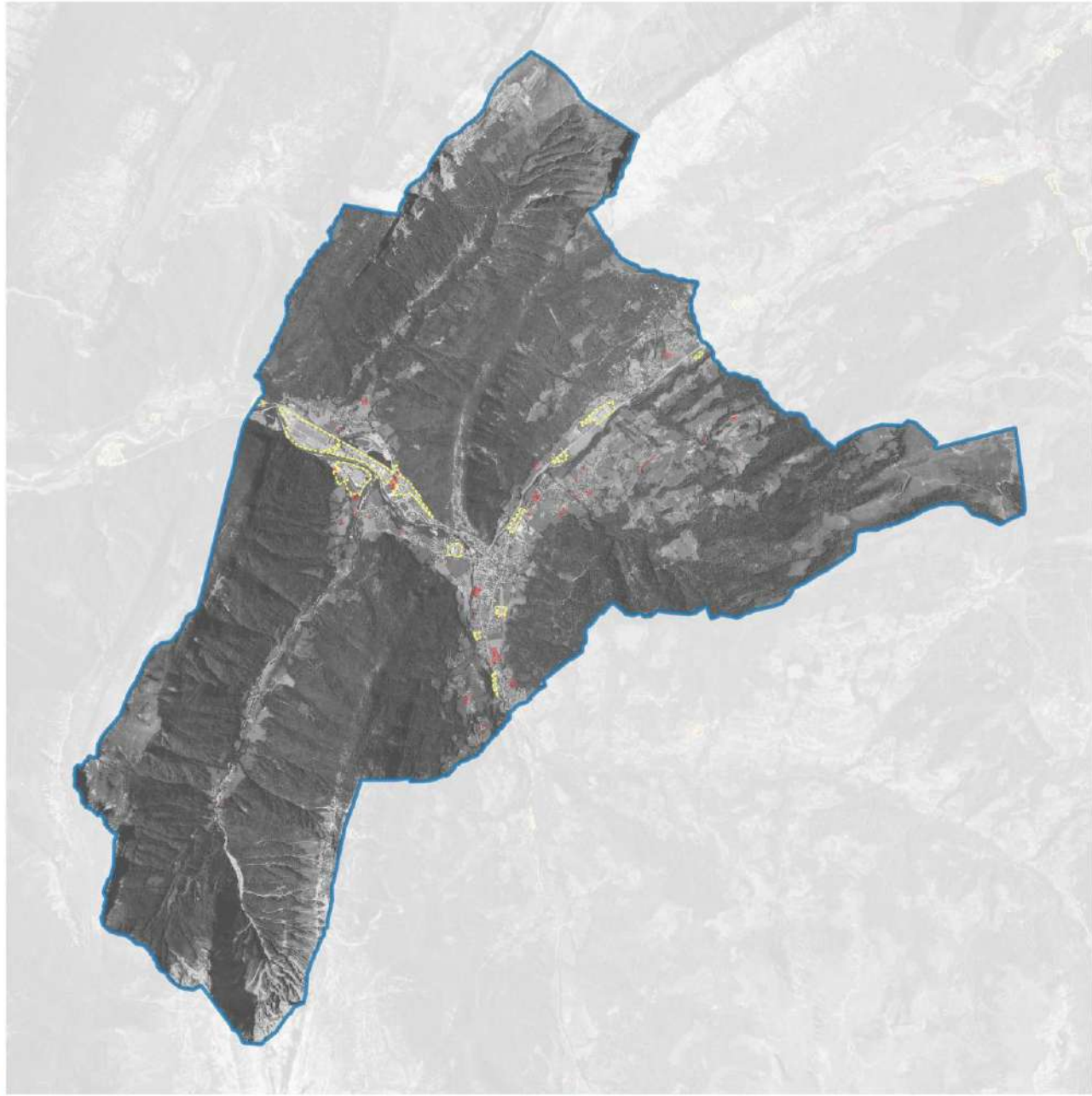

Consommation d'espaces par commune

- Thônes

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thônes

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 2.96 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (12.77 ha)
2011-2021 (50%)

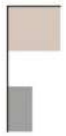

2021-2023 --> 2.96 ha (46.34 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (23.41 ha)
2011-2021 (50%)

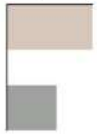

2021-2023 --> 6.76 ha (57.78 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT, Pôle Système/cellule SIG
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

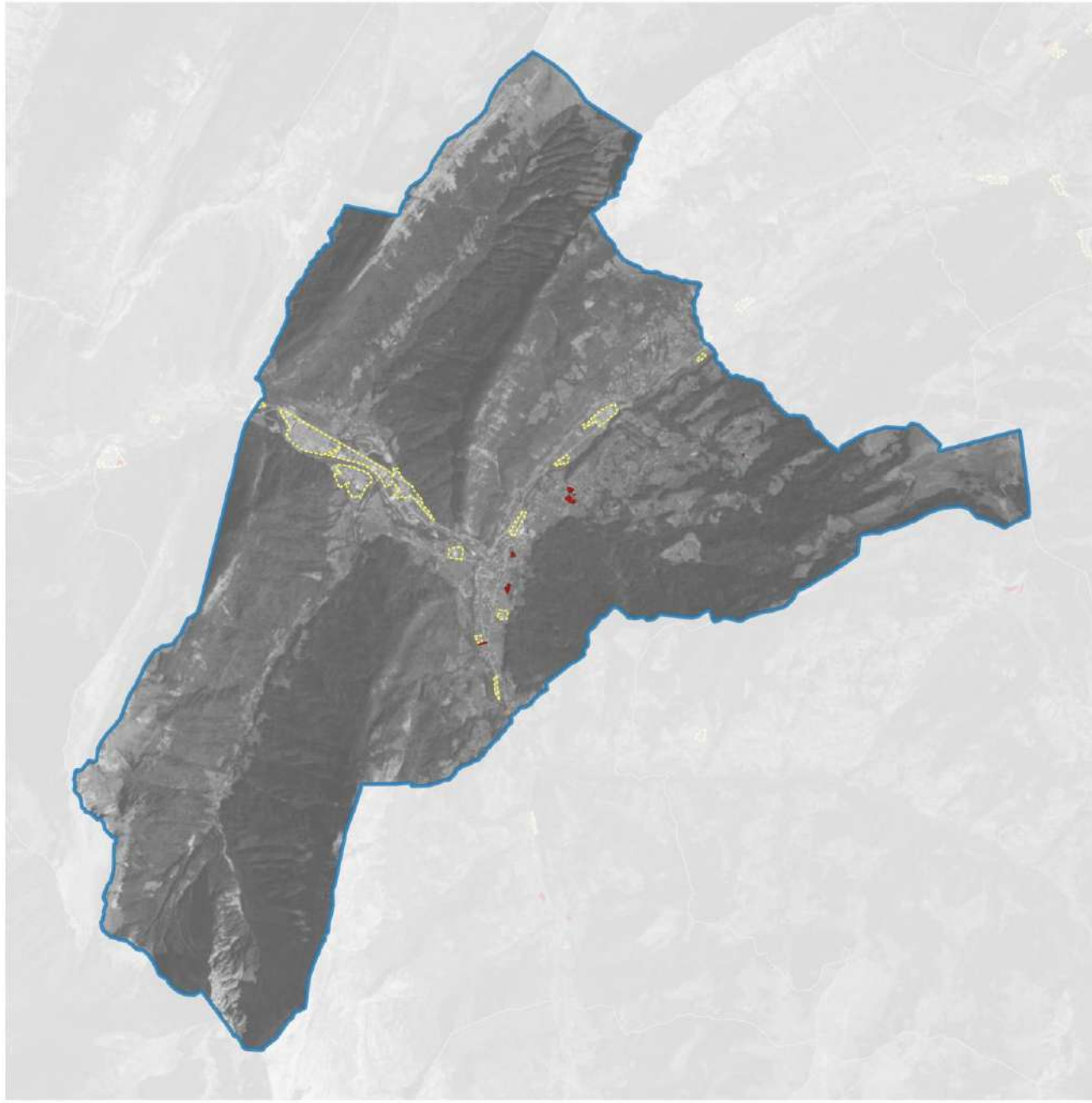

02 Approche paysagère et spatiale
Consommation d'espaces par commune

- Les Villards-sur-Thônes

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Villards-sur-Thônes

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (*) : 5.29 ha

Espaces NAF en 2011, consommés en 2021
Zones d'activité économiques

Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 5.73 ha

OCS 74 5.29 ha

(*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)

Conception : DDT 74/STeM/cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2020)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

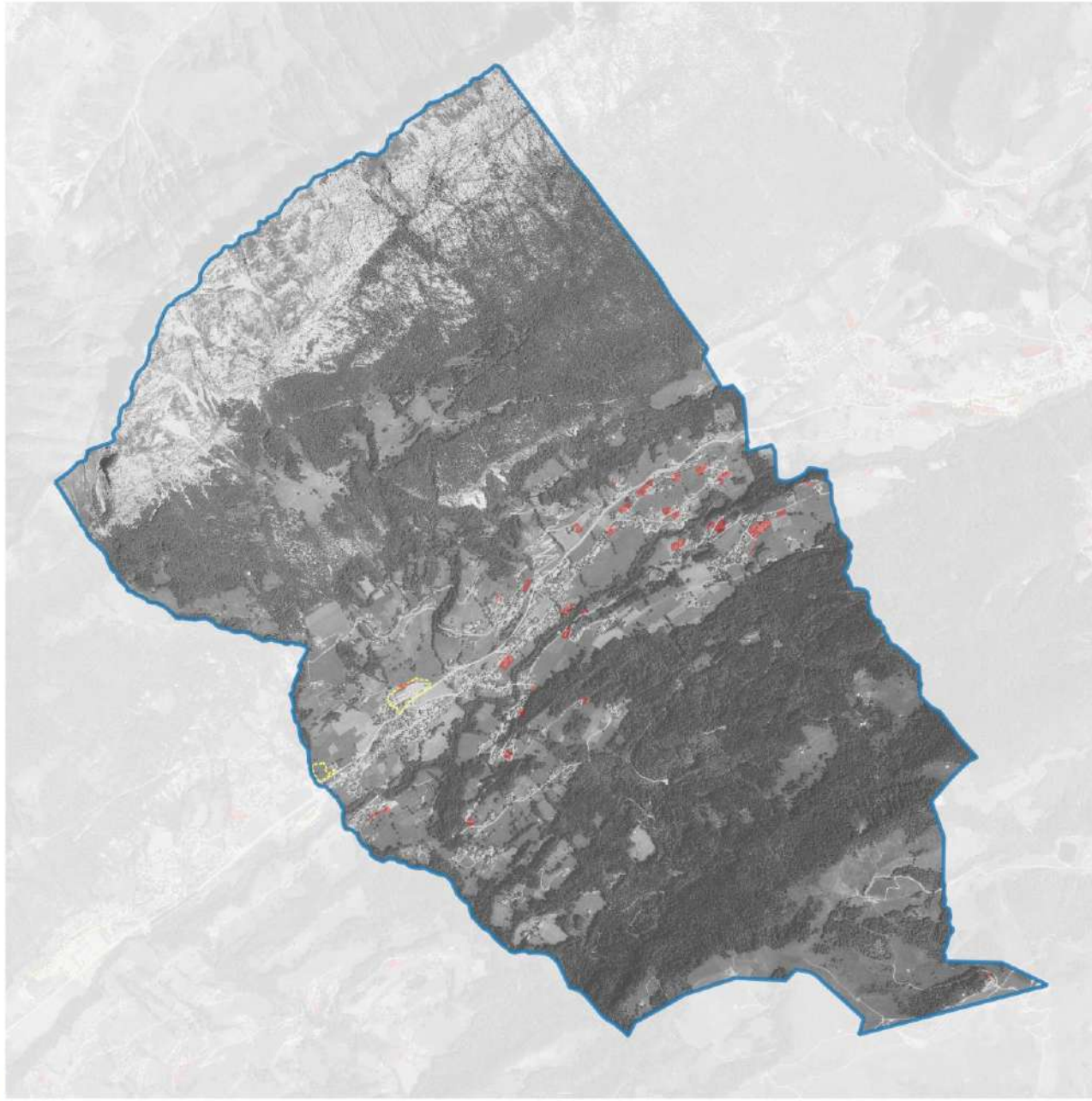

- Les Villards-sur-Thônes

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Villards-sur-Thônes

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (*) : 0.34 ha

Consommation 2021-2023
- extension et dent creuse > à 2500 m²
- consommation dent creuse < à 2500 m²
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT (5.29 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 0.34 ha (12.85 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers (5.73 ha)
2011-2021 (50%)

2021-2023 --> 1.31 ha (45.84 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.
Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale.
Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m² (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STeP/Cellule GEO
Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

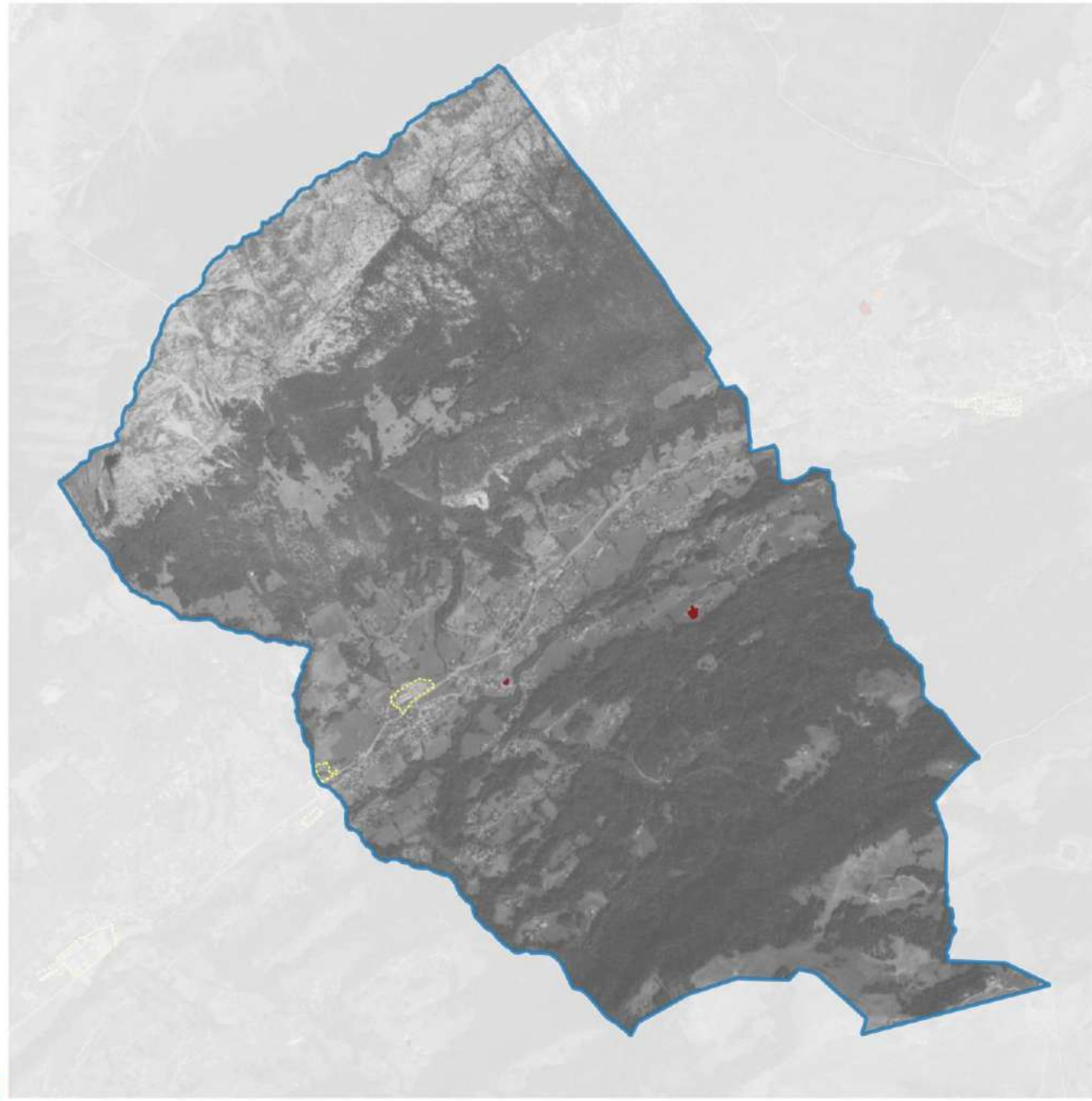

Comparaison de la consommation d'espaces par commune

Armature actuelle	Population en 2014	Population en 2020	Evolution en nombre	Taux d'évolution annuel 2014-2020	OCS 11-21
Alex	1031	1106	+75	1,18	4,24
La Balme-de-Thuy	438	451	+13	0,49	2,28
Le Bouchet-Mont-Charvin	240	253	+13	0,88	1,23
Les Clefs	612	684	+72	1,87	2,0
La Clusaz	1783	1706	-77	- 0,73	12,08
Dingy-Saint-Clair	1380	1445	+65	0,77	8,39
Le Grand-Bornand	2175	2082	-93	- 0,73	13,23
Manigod	1007	999	-8	- 0,13	4,91
Saint-Jean-de-Sixt	1428	1465	+37	0,43	9,26
Serraval	650	702	+52	1,29	4,03
Thônes	6367	6599	+232	0,60	12,77
Les Villards-sur-Thônes	1018	1089	+71	1,13	5,29
CCVT	**18 129**	**18 581**	**+452**	**0,4**	**79,71**

Comparaison de la consommation d'espaces par communes et du taux d'évolution démographique

A l'échelle du territoire intercommunal, alors que la production de logements constitue de déterminant principale de la consommation d'espaces depuis 2011, certaines communes perdent des habitants depuis 2014 : c'est le cas des communes de La Clusaz, Grand-Bornand et de Saint-Jean de Sixt, alors même que ces communes enregistrent des consommations d'espaces NAF élevés. A l'inverse, des communes jusqu'alors moins densément peuplées telles qu'Alex, Serraval ou encore Les Clefs enregistrent des taux d'évolution annuels positifs et des plus élevés du territoire, signe d'une artificialisation efficace.

Ces processus s'expliquent par une double évolution : dans un contexte d'économie touristique, le territoire communautaire fait historiquement l'objet d'une inflation continue des prix du foncier, couplée à des taux élevés de résidences secondaires (37% de résidences principales en 2020). Ainsi, malgré un rythme de construction élevé, l'offre peine à répondre à la demande locale tandis que les acquéreurs étrangers contribuent fortement à l'emballement des prix. Des difficultés plus représentées en station (Le Grand Bornand, La Clusaz, Manigod) que dans les communes périurbaines (Dingy Saint-Clair, Alex et la Balme de Thuy) aux conséquences nombreuses et communes sur l'ensemble du territoire Fier-Aravis : résidentialisation démesurée, difficultés pour loger les jeunes, les ménages modestes et les saisonniers. Le territoire est en ce sens concerné par un enjeu fort de maîtrise foncière afin de répondre à la conjoncture actuelle et d'adaptation et de diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux.

Gisement foncier pour l'habitat

135
secteurs de projet identifiés pour l'habitat

79
hectares à court, moyen et long terme

3000
logements potentiels à court, moyen et long terme

52 à court terme *(5 ans environ)*	**20 ha.** à court terme *(5 ans environ)*	**1059 logt.** à court terme *(5 ans environ)* dont **52%** sur foncier bâti
51 à moyen terme *(5 à 10 ans environ)*	**29 ha.** à moyen terme *(5 à 10 ans environ)*	**964 logt.** à moyen terme *(5 à 10 ans environ)* dont **70%** sur foncier bâti
32 à long terme *(> 10 ans)*	**29 ha.** à long terme *(> 10 ans)*	**1065 logt.** à long terme *(> 10 ans)* dont **63%** sur foncier bâti

Source : bilan diagnostic habitat/foncier, Urbanis, 2022

Disponibilités foncières au sein des documents d'urbanisme communaux

En juillet 2020, les 12 communes de la CCVT ont été rencontrées individuellement afin d'identifier, de qualifier, quantifier et localiser les gisements fonciers disponibles dans leurs documents d'urbanisme. Il en ressort les éléments suivants :

- Face aux pressions du marché immobilier, les communes rurales font l'objet d'un effet de report, tandis que dans les pôles principaux et secondaires, les prix flambent, et ne permettent plus à certains habitants d'acquérir sur les communes les plus prisées

- ***Les problématiques les plus plébiscités sont les suivantes :***
  - Un logement abordable pour tous.
  - Permettre aux jeunes de s'installer.
  - Améliorer l'offre locative (privé et sociale)
  - Répondre aux enjeux climatiques.

Les produits les plus appréciés sont :

- A Thônes et dans les pôles de proximité : demande variée (maison individuelle, petits/moyens appartements).
- Dans les pôles secondaires et ruraux : davantage la maison individuelle et les grands appartements, mais des communes sensibles aux formes d'habitat intermédiaires/groupées.

Disponibilités foncières au sein des documents d'urbanisme communaux

Au total, 135 ha de secteurs de projet ont été identifiés pour l'habitat, dont 79 ha mobilisables à court, moyen et long terme, soit 3000 logements potentiels.

135
secteurs de projet identifiés pour l'habitat

79
hectares à court, moyen et long terme

3000
logements potentiels à court, moyen et long terme

52 à court terme *(5 ans environ)*	**20 ha. à court terme** *(5 ans environ)*	**1059 logt. à court terme** *(5 ans environ)* dont **52%** sur foncier bâti
51 à moyen terme *(5 à 10 ans environ)*	**29 ha. à moyen terme** *(5 à 10 ans environ)*	**964 logt. à moyen terme** *(5 à 10 ans environ)* dont **70%** sur foncier bâti
32 à long terme *(> 10 ans)*	**29 ha. à long terme** *(> 10 ans)*	**1065 logt. à long terme** *(> 10 ans)* dont **63%** sur foncier bâti

Source : bilan diagnostic habitat/foncier, Urbanis, 2022

Distribution des superficies et des capacités de logements par commune

Distribution des superficie en ha. par temporalité

nom commune	Court terme	Moyen terme	Long terme	Prospectif	Total général
Alex	0,4	2,7	1,0	2,7	6,8
Dingy-Saint-Clair	2,0	0,9	1,7		4,5
La Balme-de-Thuy	0,5	1,0	0,3		1,8
La Clusaz	2,9	5,1	0,2		8,1
Le Bouchet-Mont-Charvin	0,1	1,1	0,4	1,4	3,0
Le Grand-Bornand	3,8	5,8	4,2		13,8
Les Clefs	1,8	3,8	1,6		7,2
Les Villards-sur-Thônes	0,5	3,1	1,4	0,4	5,4
Manigod	1,5	0,7	1,6		3,8
Saint-Jean-de-Sixt	3,2	0,3		1,0	4,5
Serraval		1,0	2,6	0,6	4,2
Thônes	3,6	3,5	7,1	1,5	15,7
Total général	**20,4**	**28,9**	**21,8**	**7,6**	**78,8**

Distribution des capacités logement par temporalité

nom commune	Court terme	Moyen terme	Long terme	Prospectif	Total général
Alex	6	60	23	80	169
Dingy-Saint-Clair	69	58	88		215
La Balme-de-Thuy	16	28	8		52
La Clusaz	108	108	10		226
Le Bouchet-Mont-Charvin	4	23	6	19	52
Le Grand-Bornand	79	211	85		375
Les Clefs	27	38	40		105
Les Villards-sur-Thônes	66	130	65	15	276
Manigod	58	23	56		137
Saint-Jean-de-Sixt	298	15		40	353
Serraval		15	50	15	80
Thônes	328	205	315	150	998
Total général	**1059**	**914**	**746**	**319**	**3038**

02 Approche paysagère et spatiale
Gisement foncier pour l'habitat

Nombre sites CCVT	Surface en ha.	Capacité en logement	*dont logements locatifs sociaux*	*dont accession sociale à la propriété*
52	**20,42**	**1059**	**208**	**114**

Typologie	Nombre de sites	Surface en ha.	Capacité en logement
Foncier bâti	23	9,58	548
Foncier non bâti	29	10,84	511
Total général	**52**	**20,42**	**1059**

zonage principal	Nombre de sites	Surface en ha.	Capacité en logement
Agricole	1	0,26	13
AU indicé (1AU)	17	10,89	549
AU strict (2AU)	1	0,38	2
Constructible Carte communale	4	1,84	27
Naturel	1	0,44	5
U	28	6,61	463

Le gisement foncier pour l'habitat à court terme (moins de 5ans) avec le profil des 52 secteurs

Les capacités estimées à court terme sont d'environ 1000 logements dont 27% à vocation sociale (locatif social + accession sociale)

- Ce gisement à court terme sont équilibrés entre foncier bâti et non bâti ;
- ***Toutefois, la majorité du gisement à court terme est localisé dans les zones 1AU*** (à 54%) ***et à 40% dans le tissu existant en zone U :*** ainsi depuis 2021, l'ensemble des gisements fonciers localisés dans les zones 1AU sont décomptés de la consommation d'espaces du territoire communautaire.
- La majorité du gisement est localisé au sein d'OAP (55%), toutefois une part importante du gisement s'inscrit dans le cadre réglementaire "simple" ;
- 73% du gisement foncier à court terme est concerné par une contrainte de mixité sociale ;
- La répartition du gisement est homogène selon les filières de production (⅓ peu réglementé, ⅓ concerné par des dispositions d'encadrement renforcé, ⅓ sous maîtrise foncière publique) ;
- Des besoins de compléments de maîtrise foncière évalués à environ 2,5 hectares pour aboutir au projet avec intention de maîtrise foncière publique.

Filière	Nombre sites	surface (ha)	Capacité en logements
Aménagement public / maîtrise foncière publique totale	10	4,85	403
Incitation réglementaire et financière	12	7,2	330
Réglementaire simple	30	8,37	326
Total général	**52**	**20,42**	**1059**

Outil règlementaire	Nombre de sites	surface (ha)	Capacité en logements
Aucun outil règlementaire	30	7,46	458
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	21	12,76	589
Périmètre de projet inscrit au règlement (L151-41-5e CU)	1	0,2	12
Total général	**52**	**20,42**	**1059**

Outil mixité sociale	Nombre sites	surface (ha)	Capacité en logements	*dont logements locatifs sociaux*	*dont accession sociale*
Aucun	29	8,2	281	6	12
Emplacement réservé 100% logement social (L151-41-4)	2	1,74	66	11	15
Maîtrise d'ouvrage bailleur social	2	0,75	102	45	0
Secteur de mixité sociale (L'151-15)	19	9,73	610	146	87
Total général	**52**	**20,42**	**1059**	**208**	**114**

Nombre sites CCVT	Surface en ha.	Capacité en logement	dont logements locatifs sociaux	dont accession sociale à la propriété
51	28,9	914	169	27

typologie	Nombre de sites	Surface en ha.	Capacité en logement
Foncier bâti	27	18,73	639
Foncier non bâti	24	10,17	275
Total général	**51**	**28,9**	**914**

zonage principal	Nombre de sites	Surface en ha.	Capacité en logement
Agricole	1	0,08	5
AU indicé (1AU)	18	12,56	459
Constructible Carte communale	8	4,01	40
U	24	12,25	410
Total général	**51**	**28,9**	**914**

Gisement foncier des 51 secteurs à moyen terme (5 à 10 ans environ)

- La capacité à moyen terme est estimée à un peu moins de 1000 logements dont 25% à vocation sociale (locatif social + accession sociale)
- ***Ce gisement à moyen terme est plus favorable au renouvellement urbain que le gisement court terme*** puisque 69% du gisement se situe sur du foncier incluant au moins un bâti cadastral
- La majorité du gisement à moyen terme est localisé quasiment autant dans les zones 1AU (12,56 ha) que dans le tissu existant en zone U (16,26ha).

Gisement foncier pour l'habitat

outil règlementaire	Nombre de sites	surface (ha)	Capacité en logements
Aucun outil règlementaire	28	14,06	327
Orientation d'Aménagement et de Programmation	23	14,84	587
Total général	**51**	**28,9**	**914**

outil mixité sociale	Nombre sites	surface (ha)	Capacité en logements	*dont logements locatifs sociaux*	*dont accession sociale*
Aucun	28	13,36	224	8	12
Secteur de mixité sociale (L'151-15)	23	15,54	690	161	15
Total général	**51**	**28,9**	**914**	**169**	**27**

Filière	Nombre sites	surface (ha)	Capacité en logements
Aménagement public / maîtrise foncière publique totale	12	9,06	377
Entrisme / Maîtrise foncière partielle	3	0,92	56
Incitation réglementaire et financière	15	11,25	338
Réglementaire simple	21	7,67	143
Total général	**51**	**28,9**	**914**

Gisement foncier des 51 secteurs à moyen terme (5 à 10 ans environ)

- La majorité du gisement est localisé au sein d'OAP (64%), toutefois une part importante du gisement s'inscrit dans le cadre réglementaire "simple";
- 76% du gisement foncier à court terme est concerné par une contrainte de mixité sociale ;
- 21% de la production à court terme relève potentiellement de logements locatifs sociaux, 4% en accession sociale (davantage de difficulté à évaluer la programmation en accession sociale à la propriété à moyen-long terme) ;
- Le gisement moyen terme est plus fortement contraint que le potentiel à court terme : 49% du gisement avec une intention de maîtrise totale ou partielle, 38% avec encadrement réglementaire ;
- Des besoins de compléments de maîtrise foncière évalués à environ 4,7 hectares pour aboutir au projet avec intention de maîtrise foncière publique.

➢ Au regard de la Loi Climat et Résilience et de sa temporalité (2021-2031), le gisement foncier à moyen terme localisé en 1AU parait difficilement mobilisable puisque situé en dehors des enveloppes urbaines des communes. Or depuis 2021, l'ensemble des gisements fonciers localisés dans les zones 1AU sont décomptés de la consommation d'espaces du territoire communautaire qui concerne uniquement les surfaces agricoles, naturelles et forestières en extension de l'urbanisation.

➢ A partir de 2031, toutes les surfaces sans distinction de localisation feront l'objet d'un suivi des flux d'artificialisation, par rapport à une surface à nouveau réduite de moitié par rapport à la période 2021-2031.

Conclusion

- Des densités urbaines potentielles relativement élevées, inscrites en compatibilité avec le SCOT en vigueur et dans l'esprit du ZAN ;
- Le poids du gisement sur le foncier bâti est plus élevé à moyen/long terme qu'à court terme : une tendance plus favorable à l'intégration de la trajectoire ZAN, mais des documents d'urbanisme encore relativement ouverts et largement constitués de zones 1AU, relevant plutôt d'une dynamique d'extension urbaines ;
- Une très forte couverture du gisement foncier par les secteurs de mixité sociale.
- Une absence prononcée d'outils de financement de l'urbanisation (PUP, TA majorée, ZAC) ;
- Quelques communes ayant institué des périmètres de projet leur permettant de figer les projets le temps de traduire réglementairement leur projet sous OAP ou autre ;
- A court-moyen terme, des besoins de compléments de maîtrise foncière pour parvenir à l'aboutissement des stratégies de maîtrise publique relativement modéré (2,5 ha. à court terme, 4,7 ha. À moyen terme).

Points forts

- Un patrimoine naturel et paysager exceptionnel (diversité et qualité des paysages, vues, patrimoine montagnard, …) ;
- Des entrées de territoire globalement qualitatives marquées par une ambiance montagnarde et alpine ;
- Des grands tènements agricoles créant un espace ouvert permettant à la vue de s'étendre et de profiter de panoramas exceptionnels ;
- De nombreux motifs paysagers patrimoniaux caractéristiques encore présents (pré- vergers, vergers, potagers) ;
- Des transitions douces entre espaces agricoles et espaces bâtis permises par ces motifs paysagers aux abords des villages et hameaux ;
- Des coupures vertes encore nombreuses permettant la lisibilité des hameaux et des frontsbâtis, notamment à valeur patrimoniale ;
- Une richesse patrimoniale naturelle et bâtie reconnue par plusieurs périmètres institutionnels (monument historique et sites inscrits) complétée d'un petit patrimoine vernaculaire rural de montagne encore largement représenté et préservé (alpages, fours à pain, bassin, mazot, etc.).

Points de vigilance

- Une pression foncière qui se traduit par un mitage important entraînant une perte de lisibilité des structures paysagères historiques, uniformisant le paysage, notamment sur les espaces de coteaux et en fond de vallée ;
- Une diminution des espaces ouverts en lien avec une diminution des surfaces agricoles et prairiales et une avancée du couvert forestier, entrainant une fermeture progressive des vues ;
- Des cônes de vue qui se raréfient par la privatisation de ces derniers, phénomène accentué par une faible valorisation des espaces publics (peu soignés, manque de lisibilité, manque de repère, …) ;
- Une fermeture et une privatisation progressive de l'espace accentuées par les clôtures et les plantations d'agrément ;
- Des paysages peu valorisés le long des axes principaux (RD 909 et 16) et des entrées de villes banalisées le long de ces axes (Thônes, Villards sur Thônes, Saint Jean de Sixt, …) ;
- Des zones d'activités assez peu qualitatives sur le plan paysager le long des axes principaux ;
- Des restaurations infidèles, démolitions et/ou abandons des chalets traditionnels, source d'appauvrissement du patrimoine du territoire ;
- Un développement de l'habitat sous forme individuelle qui participe à la banalisation des paysages et synonyme de forte consommation d'espaces NAF.

Enjeux

- La préservation de la qualité paysagère globale du territoire, en tant que caractéristique contribuant à la qualité du cadre de vie, à l'identité rurale et de montagne et à l'attractivité touristique et résidentielle du territoire ;
- Le maintien de paysages agro-pastoraux ouverts en préservant la viabilité économique des exploitations agricoles ;
- La préservation des structures et motifs paysagers identitaires (vergers, coupures d'urbanisation, vues remarquables, etc.) ;
- La poursuite des démarches de valorisation du patrimoine bâti et paysager, notamment en matière d'itinéraires de découverte (activités de pleine nature notamment). La prise en compte des sensibilités paysagères dans les dynamiques d'aménagement et d'urbanisation du territoire ;
- La mise en valeur des principales entrées de ville et de territoire dans une perspective d'amélioration de la qualité urbaine et de l'image du territoire ;
- L'amélioration de l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activités économiques (piste de travail PADD/DOO : DAAC, cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères des ZAE, etc.) ;
- La limitation de l'urbanisation et la maitrise du mitage des versants et coteaux dans une logique de préservation des vues remarquables et des covisibilités (piste de travail PADD/DOO : définir une limite durable à l'urbanisation sur les versants habités) ;
- L'aménagement d'espaces publics de qualité dans les bourgs, villages et hameaux, permettant de valoriser les richesses patrimoniales et le fond de décor exceptionnel ;
- L'encadrement de l'étalement urbain linéaire entre les villages et hameaux à travers la préservation des coupures d'urbanisation structurantes et locales (Pistes de travail PADD / DOO : prescrire la déclinaison des coupures structurants définies par le SCoT et l'identification des coupures d'urbanisation locales à l'échelle des PLU).

03 Environnement et risques

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue : définitions

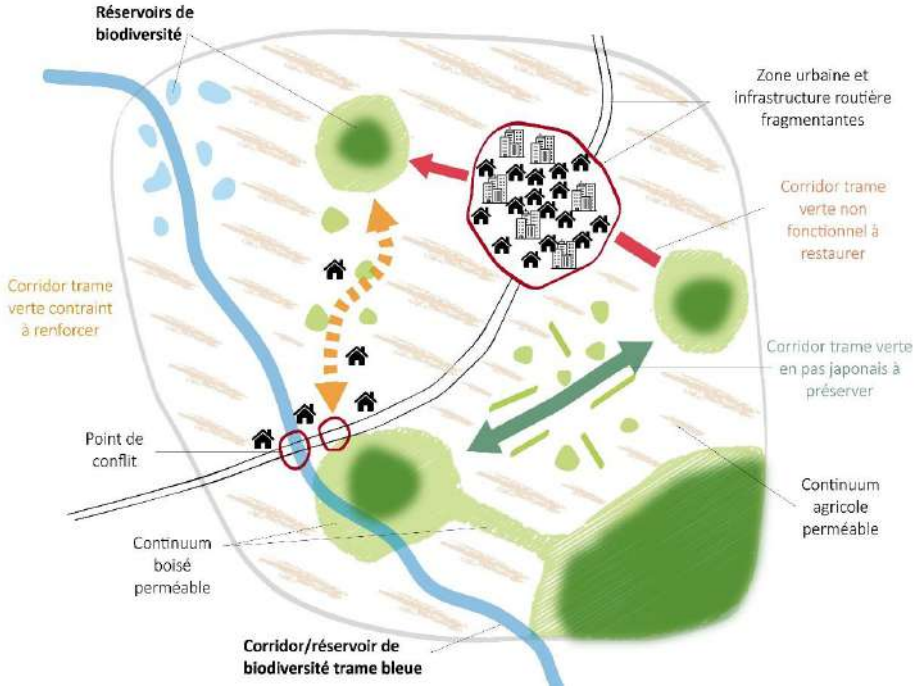

Définition d'un corridor écologique (décret n°2012- 1492 du 27 décembre 2012)

« Eléments permettant les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers » (Art. R. 371- 19 – III du Code de l'Environnement).

Définition d'un réservoir de biodiversité (décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012)

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (Art. R. 371-19 – II du Code de l'Environnement).

Un mitage des espaces naturels qui menace la biodiversité

La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels est l'une des principales causes de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents de planification territoriale intègrent une réflexion permettant la préservation et la restauration des continuités écologiques : la trame verte et bleue (TVB).

Un réseau de réservoirs et de corridors identifié à différentes échelles

À l'échelle du SRADDET ou intercommunale (SCoT, PLUI, PLU), la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales.
Pour ce faire, deux types d'espaces sont à préserver:
-les « réservoirs de biodiversité »: les zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur état de conservation accueillant les espèces patrimoniales;
-les « corridors écologiques » : les espaces de connexion entre les réservoirs, qu'ils soient terrestres (trame verte) ou aquatiques (trame bleue), dont la nature permet les déplacements journaliers, saisonniers ou annuels de la faune.

Un fonctionnement par sous-trame de milieux naturels

Tous ces éléments sont identifiés par type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques) constituant alors des sous trames. Les sous trames sont ensuite croisées avec les éléments fragmentant pour faire apparaitre l'ensemble du réseau écologique et ses enjeux de protection et/ou de restauration.

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques

Les documents cadre

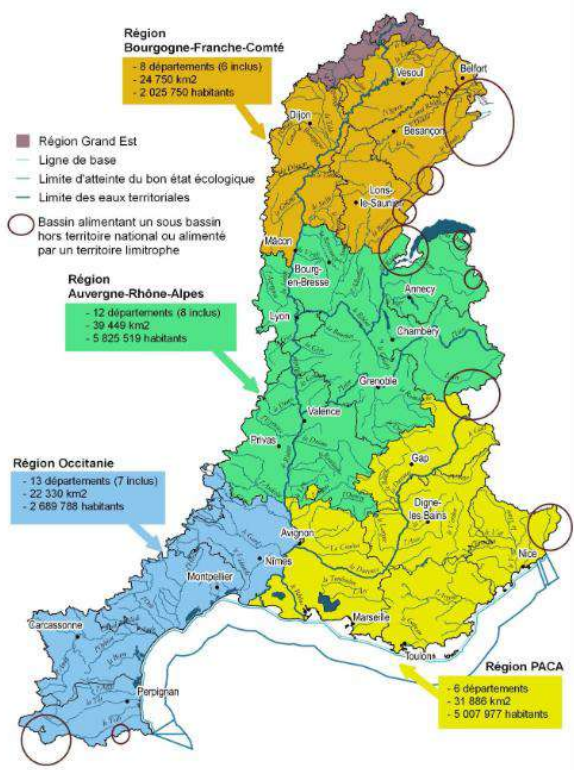

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Afin de répondre aux enjeux de fragmentation des espaces naturels et de recréer des liens écologiques entre les entités du territoire, les lois Grenelle 1 et 2 (d'août 2009 et juillet 2010) prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle nationale, régionale et locale.

Au niveau national, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire et réalise :
- Le document cadre « Orientations nationales » prévu par la loi Grenelle 2, élaboré en association avec le comité national trames verte et bleue et approuvé par décret en conseil d'État ;
- Les guides TVB.

L'eau est très présente sur le territoire. La mise en place d'une gestion adaptée est donc nécessaire pour préserver les milieux naturels associés, gérer la ressource et prévenir des risques liés.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

Le territoire du SCoT Fier-Aravis s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022-2027 adopté le 18 mars 2022. Le SDAGE a pour ambition, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable. Il représente le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour la période 2022-2027.

Dans le cadre de ce schéma directeur, un bilan concernant la qualité des eaux et des milieux aquatiques a été établi afin de définir "des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques" présents sur l'ensemble du bassin versant.

Les documents cadre

Carte générale du périmètre du SAGE de l'Arve.
Source : SAGE de l'Arve

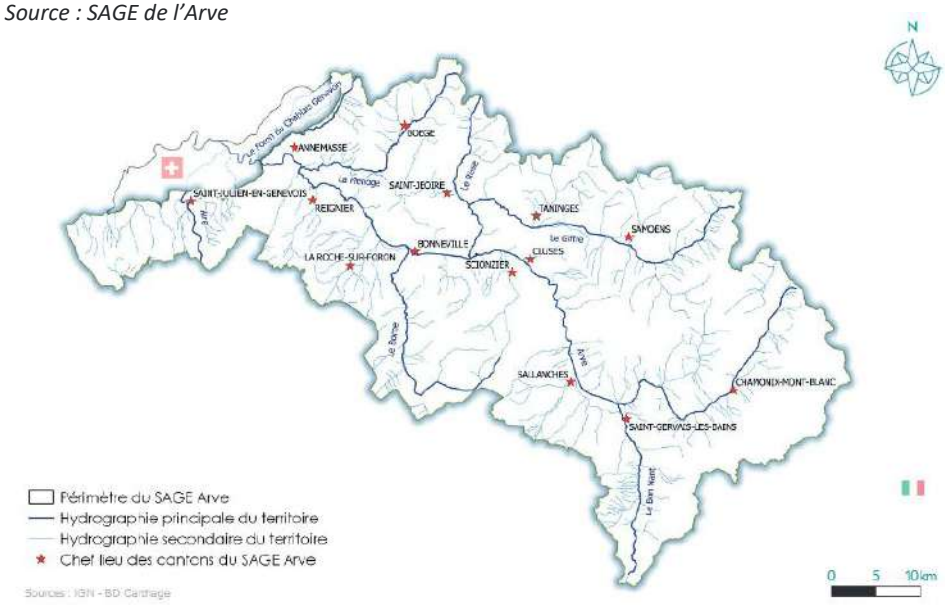

Le SAGE de l'Arve

Parallèlement au SDAGE, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constitue un outil de planification à une échelle plus locale. Le SAGE, établi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire, doit être compatible avec les orientations du SDAGE dans lequel il s'intègre. Les documents d'urbanisme doivent quant à eux être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE de l'Arve, approuvé le 23 juin 2018, s'applique sur les communes du nord-est du territoire, à savoir la commune du Grand-Bornand dans sa globalité et une partie des communes de Saint-Jean-de-Sixt, la Clusaz et des Villards-sur-Thônes

Le SAGE a pour vocation de :
-fixer des objectifs de qualité et quantité à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé;
-définir la répartition de l'eau disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usage en cas de conflit;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles;
-coordonner les actions d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations.

Le SAGE énonce les priorités à retenir, en tenant compte :
- de la protection du milieu naturel aquatique,
- des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau,
- de l'évolution prévisible de l'espace rural,
- de l'environnement urbain et économique,
- de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau,
- et des contraintes économiques.

Les documents cadre

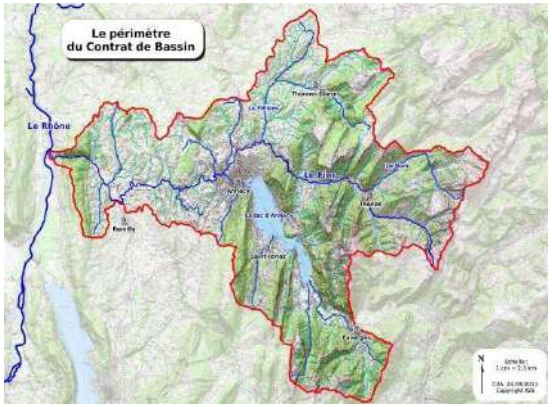

Source : Grand Annecy

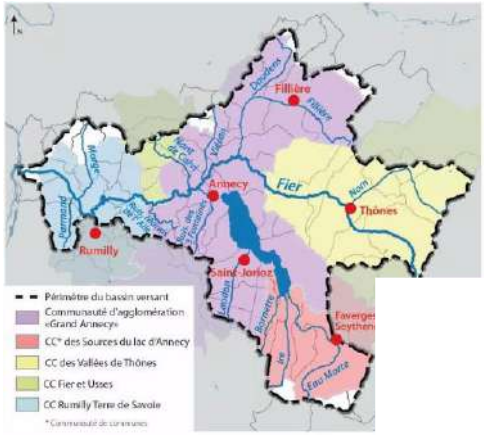

Source : Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy, 2024

Source : Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Arly, 2024

L'état des lieux du SAGE révèle notamment qu'une problématique quantitative de la ressource en eau apparait sur le bassin versant ces dernières années. Aussi, le SAGE de l'Arve encourage une optimisation de la gestion de la ressource actuelle. En parallèle, il engage une amélioration des connaissances locales visant à préciser les objectifs de gestion quantitative de la ressource.
Dans ce cadre, le SCoT constituera un outil privilégié de mise en œuvre de la gestion quantitative en veillant à ce que le développement futur des territoires soit compatible avec la ressource en eau réellement disponible.

Le contrat de bassin du fier et du lac d'Annecy

Dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE, le contrat de bassin fier et lac d'Annecy est un accord technique et financier entre les acteurs locaux concernés pour une gestion globale, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SILA est la structure porteuse du contrat qui concerne le fier, les affluents du fier, le lac d'Annecy et l'ensemble des zones humides du territoire concerné. Programme d'actions sur 7 ans, le contrat engage les acteurs locaux impliqués dans des objectifs de protection du milieu aquatique, de qualité de l'eau, de gestion équilibrée de la ressource en eau et de protection contre les inondations. En 2024, le SILA pilotera le bilan du Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy (bilan technique, financier, gouvernance, animation). Un nouvel outil contractuel (type Contrat de bassin) sera élaboré suite à ce bilan.
Les actions s'articulent autour de quatre grandes thématiques :
-les milieux aquatiques et les risques naturels : préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnalité, gérer les risques naturels ;
-la qualité de l'eau : reconquérir la qualité de l'eau, principalement superficielle, lutter contre les pollutions et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- la ressource en eau : gérer durablement les ressources en eau au regard des besoins du territoire et du fonctionnement des milieux aquatiques et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
-la valorisation : valoriser les milieux aquatiques, développer un réseau de sites "eau" à vocation récréative et touristique et maîtriser l'attractivité et la fréquentation des sites naturels

Le syndicat mixte du Bassin Versant de l'Arly

Le SMBVA est un syndicat mixte à la carte, c'est-à-dire comprenant deux domaines d'intervention: l'animation du bassin versant et la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Trois communautés de communes et une d'agglomération se sont regroupées en syndicat afin de traiter les problématiques de l'Arly et ses affluents dans une logique de bassin versant. Ainsi, les cours d'eau sont traités sur toute leur longueur sans limitation administrative. Les communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval sont dans le périmètre du SMBVA.

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques

Les milieux naturels remarquables

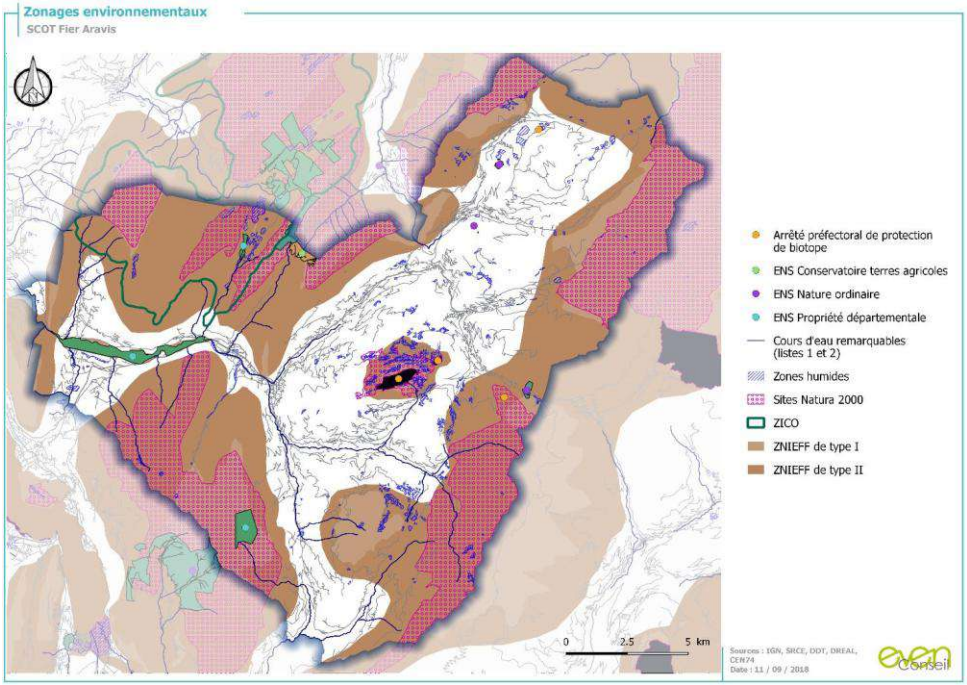

Le patrimoine naturel exceptionnel

Les espaces naturels remarquables bénéficient de protection règlementaire, de mesures de gestion ou font l'objet d'inventaires spécifiques. Leur préservation est un enjeu majeur du SCoT. Le patrimoine naturel exceptionnel du territoire est ainsi traduit par différents zonages environnementaux :

- 5 sites Natura 2000 et ZSC (ZSC : Plateau de Beauregard, Les Frettes-Massif des Glières, Les Aravis, Massif de la Tournette) et 4 Zones de Protection Spéciale (ZPS : Plateau de Beauregard, Les Frettes-Massif des Glières, Les Aravis, Massif du Bargy) ;
- 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : Tourbières de Beauregard et Combe à Claudius (La Clusaz), Plateau des Follières (Manigod), Marais de la Cour (Le Grand- Bornand) ;
- 1 Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO): Montagne des Frettes – Plateau des Glières ;
- 18 Zones d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristique de type I (ZNIEFF de type I) : dimensions réduites, au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial ;
- 5 ZNIEFF de type II : plus étendues, cohérence écologique et paysagère, riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques ;
- 9 Espaces Naturels Sensibles dont 3 ENS de propriété départementale, 5 ENS de nature ordinaire et un ENS du conservatoire des terres agricoles ;
- Des cours d'eau remarquables identifiés en listes 1 et 2 du Code de l'Environnement : Le Fier, le Borne, la Chaise …
- Des inventaires locaux d'habitats remarquables réalisés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Savoie : zones humides, pelouses sèches et friches à molinies ;

Hormis pour les ZNIEFF de type II et la ZICO, tous ces sites remarquables sont considérés comme réservoirs de biodiversité dans le SCoT de Fier Aravis. Leur protection permettra de préserver la fonctionnalité du réseau écologique du territoire.

Ces réservoirs de biodiversité sont recoupés avec les données de l'occupation du sol (déclaratif RPG pour les données agricoles et base de données de la végétation IGN). Enfin, les réservoirs de biodiversité sont déclinés par sous-trame en tant que milieux remarquables : boisé, ouvert et aquatique/humide.

Les espèces associées

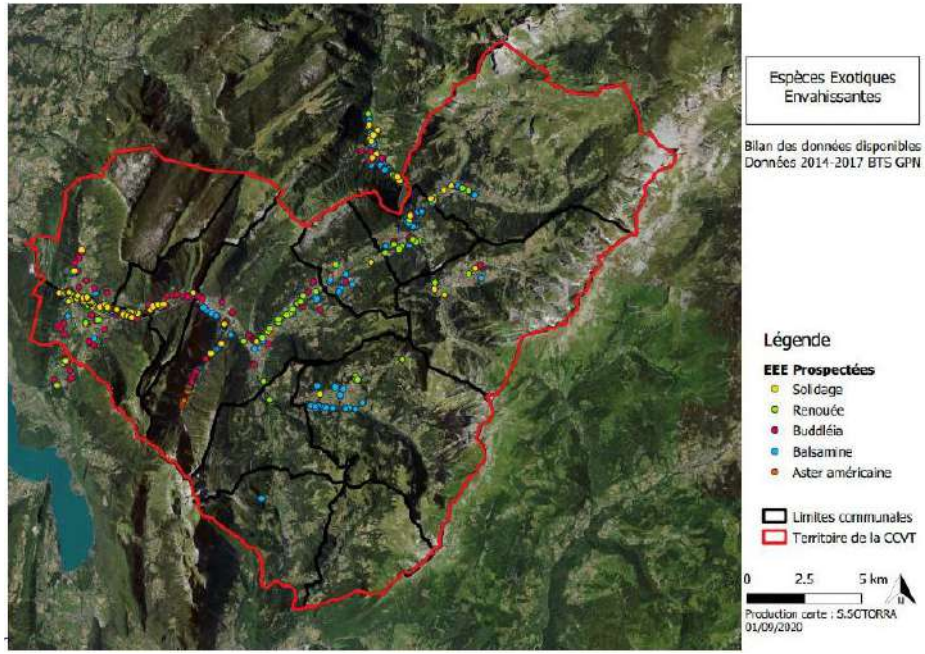

Source : CTENS CCVT 2023

La flore

Le CTENS définit plusieurs enjeux concernant la faune sur le territoire de la CCVT.

Parmi les espèces végétales et leurs espaces de vie associés, identifiés à l'échelle intercommunale au titre de la responsabilité du Territoire envers son patrimoine naturel, on peut notamment considérer :
- Le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus* L., 1753) au col de Plan Bois ;
- La Sanguisorbe officinale (*Sanguisroba officinalis* L., 1753) (au-delà de 1400 m d'altitude (plante hôte de l'Azuré de la Sanguisorbe), qui tire son intérêt notamment du fait qu'elle est la plante des papillons Maculinea ;
- Le chardon des Alpes (*Eryngium spinalba* Vill., 1779) présents sur le Massif de la Tournette et le massif du Bargy
- La Renoncule déracinée (*Ranunculus trichophyllus* subsp. *eradicatus*) présente au lac d'altitude du Charvin : Liste rouge départementale, stations dans seulement 3 communes de Haute Savoie, VU en Rhône Alpes.

Enjeux de conservation de la flore sur le territoire :
- Hot-spots à enjeux : au col de Plan Bois avec une station de Sabot de Vénus, les zones humides de l'inventaire départemental (Potamot des Alpes aux Confins et à Dran), les prairies sèches inventoriées
- Surveiller la propagation des espèces exotiques envahissantes aux environs des hot-spots à enjeux, en raison de leur caractère concurrentiel des espèces locales.
- La coévolution des essences forestières et du climat.

Les espèces associées

Crédit photos: INPN, Contrat vert et bleu, C. Gilles.

De gauche à droite :

Au centre: Pie-grièche écorcheur, Sabot de Vénus, Drosera à feuilles rondes et Truite fario.

En bas: Azuré des paluds et Chevêche d'Athéna.

La faune

Plusieurs inventaires sur la faune ont été menés sur le territoire du SCoT, le CTENS révèle la présence de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale voire protégées :

- **Oiseaux :** Un cortège typique des oiseaux de montagne :
  - Oiseaux liés aux milieux agricoles : Alouette des champs, Tarier des prés, Bruant jaune.
  - Espèces affectionnant les milieux forestiers : Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois
  - Espèces de la zone de combat ou de l'étage alpin : Perdrix bartavelle, Tétras-Lyre, Lagopède alpin
  - Espèces liées aux milieux rocheux et parties sommitales des massifs : Gypaète barbu, Aigle royal, Vautour faune, Vautour moine… (vautours non nicheurs sur le territoire)
- **Amphibiens :** 6 espèces sont présentes sur le territoire : le Crapaud commun, La Grenouille agile, La Grenouille rousse, le Grenouille verte, la Salamandre tachetée et le Triton alpestre.
- Reptiles : 12 espèces sont présentes sur le territoire (Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard vert, Lézard des murailles, Lézard des souches, Lézard vivipare, Orvet fragile, Vipère aspic, Tortue de Floride) dont une exotique (la Tortue de Floride) et une prioritaire en Haute-Savoie (le Lézard des souches) présente sur les communes de Serraval et Saint-Jean-de-Sixt.
- **Mammifères et micromammifères :** 35 espèces de mammifères (hors chauves-souris) sont connues sur le territoire parmi lesquelles des espèces remarquables telles que le Loup gris, le Lynx boréal (données de transit par la CCVT, au niveau de la Plaine du Fier, d'un animal nommé Talo, équipé d'un collier GPS par des naturalistes Suisses du KORA et l'ONCFS en France), le Muscardin, la Musaraigne Alpine, le Crossope aquatique et le bouquetin des Alpes.

D'autres catégories d'espèces sont également analysées dans le cadre du CTENS : les insectes, les crustacés, les gastéropodes, les espèces exotiques envahissantes (torture de Floride au Lac de Thuy).

Les espèces associées

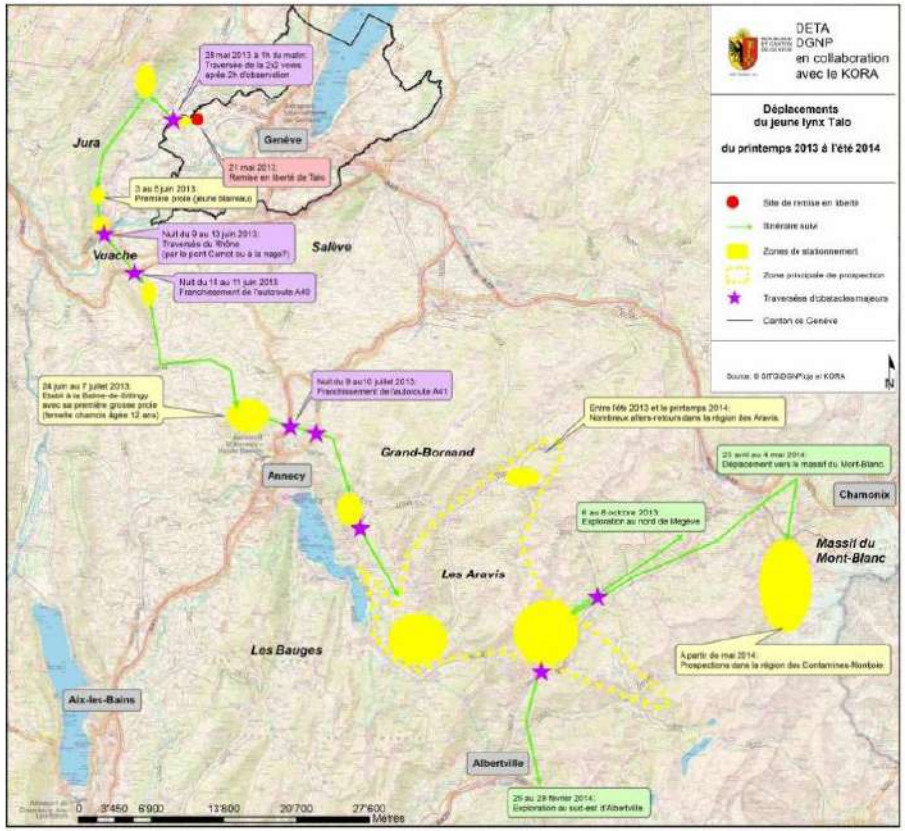

Déplacements du Lynx Talo au sein des montagnes de la CCVT, notamment les massifs de la Tournette et des Aravis

(source : p.11 Bulletin Lynx du réseau Loup - Lynx n°19 de décembre 2014)

Source : CTENS CCVT 2023

La faune

Les enjeux du CTENS de conservation de la faune sauvage :

- Hot-spot à enjeux en termes d'espèces prioritaires (oiseaux, mammifères, papillons, odonates et reptiles) : la tourbière de Beauregard et ses environs, la moitié Nord de la commune du Grand-Bornand, la tourbière de Dran (commune de La Balme de Thuy).
- Connaissance des enjeux avifaune plutôt bien renseignée à l'échelle de la CCVT.
- Une forte pression sur les galliformes, liée à l'attractivité touristique et à la multitude d'activités sportives sur les domaines skiables (et ce malgré l'installation de mise en défens).
- Connaissance sur les chiroptères à approfondir pour mieux comprendre la dynamique des populations à l'échelle du territoire.
- Méconnaissance des enjeux lièvres variables.
- Maintien des grands ensembles et continuités naturels, favorables aux déplacements des espèces : massif du Bargy, des Aravis et de la Tournette.
- Connaissance des micromammifères peu représentative à l'échelle du territoire.
- Des secteurs favorables à la faune sauvage (toute classe confondue) : le col du Marais à Serraval, le Chinaillon et le col de la Colombière ainsi que le secteur des Annes et de la Duche au Grand-Bornand, la Plaine du Fier, la limite communale entre Saint-Jean de Sixt et La Clusaz (versant ouest de la Tête du Danay et Bois de l'Ars), Beauregard, Mont Lachat.
- Influence de l'activité agricole sur la préservation des espèces et le paysage à valoriser et à conforter : haies, vergers, prairies de fauches…
- Des habitats humides à préserver en raison d'enjeux odonates d'altitude: la tourbière de Dran sur le Plateau des Glières, les zones humides du Plateau de Beauregard, les lacs d'altitude du Mont-Charvin, du Champ tardif et des Confins.

Les milieux ouverts

Des milieux ouverts aux habitats multiples

Plusieurs grands types de milieux ouverts sont présents sur le territoire. Leurs compositions faunistiques et floristiques varient selon l'altitude, l'exposition, la micro-topographie, l'humidité et la pression anthropique.

-les pelouses alpines et subalpines, correspondants essentiellement aux alpages, sont maintenues par une action anthropique. Ces milieux ouverts, soumis à des conditions climatiques particulières, sont propices au développement d'une flore et d'une faune spécifiques, liées à la nature du substrat rocheux et au degré d'humidité.

-les prairies de fauche sont plus basses en altitude et accessibles plus facilement. Leur richesse écologique est proportionnelle à la pression anthropique appliquée.

-les landes et fruticées, dominées par la strate arbustive, sont de véritables zones de refuges pour de nombreux animaux. Plusieurs espèces d'insectes et d'oiseaux y trouvent de quoi se nourrir.

-les milieux rocheux sont très présents dans ces massifs calcaires, qu'ils soient sous forme de tabliers d'éboulis, de lapiaz, de blocs isolés ou d'impressionnantes falaises. Les espèces saxicoles, ou rupestres, sont les seules à pouvoir se développer dans ces conditions extrêmes.

Une gestion de l'agriculture pour le maintien de ces habitats

Le maintien et l'adaptation des pratiques agricoles comme la réduction des intrants ou l'instauration de fauches tardives, va favoriser la biodiversité. Plusieurs documents permettent de promouvoir ce type de pratiques : un plan pastoral territorial est en œuvre sur le territoire Fier-Aravis. Il vise notamment à organiser les parcours d'alpages afin d'avoir une utilisation homogène et respectueuse des enjeux écologiques. Il permet aussi d'apporter des soutiens financiers complémentaires aux mesures agro- environnementales et climatiques (MAEC). Le plan agro-environnemental et climatique (PAEC) définit sur un territoire les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité écologique des espaces agricoles et renforcer la biodiversité. Les exploitants volontaires peuvent souscrire des contrats MAEC identifiant clairement les objectifs agro-écologiques sur les parcelles engagées. Les DOCOB Natura 2000 définissent eux aussi des objectifs clairs en termes de pratiques agricoles sur les milieux aux enjeux les plus importants notamment pour la préservation d'une espèce animale ou végétale.

La trame verte des milieux ouverts

Trame verte, les milieux ouverts

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques

Les milieux forestiers

Une sous-trame forestière hétérogène

Les forêts des vallées de Thônes sont dominées par les conifères et plus précisément par l'épicéa (63 % de la forêt de la région forestière Bornes-Aravis). Les feuillus (environ 20 % de la forêt pour les grands arbres) sont surtout représentés par le hêtre (13% des surfaces boisées). La répartition actuelle des essences est le reflet de leurs facilités d'adaptation et de la sylviculture pratiquée dans ces zones depuis des dizaines années.

La nécessité de préserver la forêt face au changement climatique

La forêt rend de nombreux services écologiques : elle est le support d'une biodiversité importante et reconnue, elle influe sur la qualité de l'eau, la régulation des crues et la protection des versants contre l'érosion.
Les espaces boisés sont aussi lieux de loisirs et de détente, une plus-value pour la qualité du cadre de vie des habitants.

Un équilibre durable doit ainsi être trouvé entre ces rôles pour maintenir les services écosystémiques assurés par la forêt.
En effet, le changement climatique engendre de nombreuses modifications des écosystèmes. Les milieux forestiers sont déjà en train de connaître le début de modifications rapides et profondes de leurs caractéristiques. Cela aura un impact sur les services écosystémiques (bois construction, bois énergie, risques naturels, …).

Une gestion forestière encadrée

En effet, en plus de son rôle environnemental, la forêt a une fonction économique (sylviculture essentiellement portée sur les résineux). Des mesures existent pour préserver ces espaces forestiers et mettre en œuvre une exploitation sylvicole raisonnée. La gestion forestière permet aussi de contenir les boisements afin de limiter l'enfrichement des terres agricoles.
La gestion forestière diffère selon le mode de propriété de la forêt. De la même manière qu'au niveau national, sur le territoire de Fier Aravis, il y a une très nette prédominance de la forêt privée sur la forêt publique, de l'ordre de 2/3 contre 1/3.
La forêt publique est gérée par l'ONF tandis que la forêt privée dépend des associations des professionnels de la filière bois. De plus, le territoire de Fier Aravis a signé une Charte forestière en juillet 2009, dans le but de préserver et de valoriser le patrimoine forestier. Les orientations définies sont :
-redynamiser l'exploitation forestière
-renforcer les forêts de protection
-développer les filières bois-énergie et bois de construction

Un potentiel économique durable important

Les milieux forestiers sont source de production de bois d'œuvre et de bois-énergie. La sylviculture est une filière durable et renouvelable pour pallier à l'utilisation massive des énergies fossiles tels que les produits pétroliers. Les forêts sont donc une ressource à part entière et une activité économique à promouvoir pour la valorisation énergétique.

La trame verte des forêts

Trame verte, les forêts

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

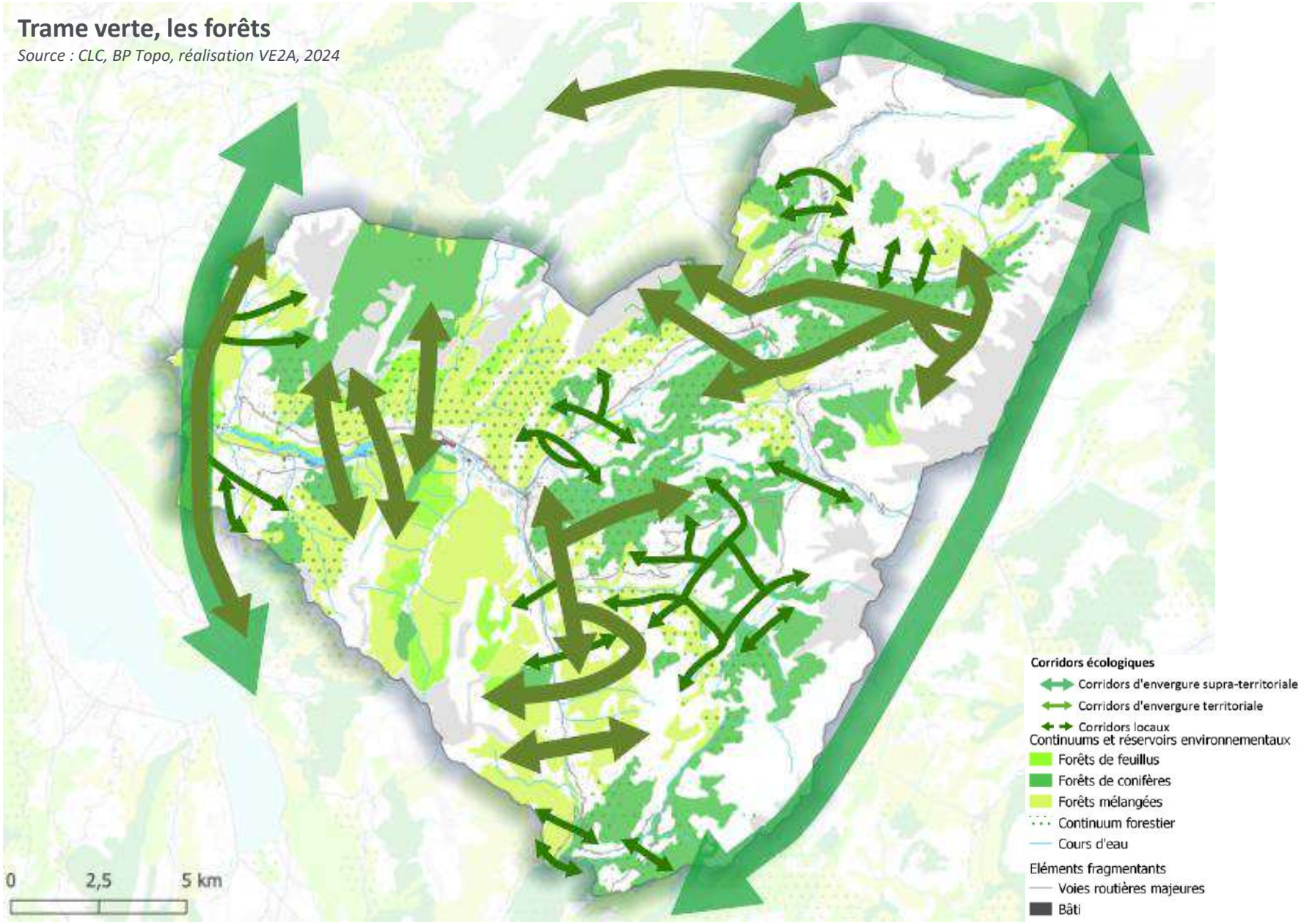

Les milieux aquatiques et humides

Les cours d'eau, réservoirs et corridors

Les cours d'eau, de par leur propriété linéaire, sont considérés comme corridors écologiques pour la faune aquatique mais aussi comme réservoirs de biodiversité. Seuls les cours d'eau listés sont pris en compte au sein de cette deuxième catégorie. La hiérarchisation des corridors aquatiques est basée sur les objectifs d'atteinte de bon état écologique donnés par le SDAGE. Ainsi les cours d'eau ayant déjà atteint leur objectif de bon état écologique en 2015 sont catégorisés en corridor à préserver. A l'opposé, les cours d'eau qui ont un objectif de bon état écologique prévu pour 2021 sont catégorisés en corridor à renforcer et en corridor à restaurer pour des objectifs repoussés pour 2027. Sur le territoire de Fier-Aravis, aucun corridor aquatique n'est à restaurer.

Une grande variété de milieux aquatiques et humides

Sur le territoire du SCoT Fier-Aravis, le réseau hydrographique est important. Les cours d'eau principaux comme le Fier, le Nom ou le Borne, alimentés par leurs nombreux affluents, structurent les espaces naturels. Plusieurs de ces cours d'eau ont été classés comme « réservoirs de biodiversité aquatique » étant donné leur qualité écologique.
Les milieux humides abritent eux aussi une importante biodiversité et présentent un intérêt écologique particulier. Asters (CEN Haute- Savoie) a mis à jour son inventaire des zones humides. Ainsi, sur le territoire du SCoT, 354 zones humides sont répertoriées en 2017 (147 en 2011). Ces écosystèmes jouent aussi un rôle important dans l'épuration des eaux et la régulation des phénomènes d'inondation.
Les obstacles à l'écoulement et les pollutions menacent la qualité des cours d'eau et des écosystèmes associés. Des actions sont menées pour maintenir ou réhabiliter ces espaces à travers différents moyens de gestion en place (GEMAPI, SAGE, N2000, ENS…). La gestion des ripisylves, la restauration de la continuité des cours d'eau, le traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel, la réduction des polluants agricoles sont autant de mesures nécessaires pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et humides.

Le changement climatique aura un impact important sur les milieux aquatiques de la CCVT (variations dans le régime des cours d'eau, menaces sur les ZH ou menaces sur les petits cours d'eau). Aussi, des actions devront être mises place afin de protéger les milieux aquatiques et humides du territoire.

La trame bleue des milieux aquatiques

Trame bleue, milieux aquatiques

Source : SRADDET, CEN74, CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

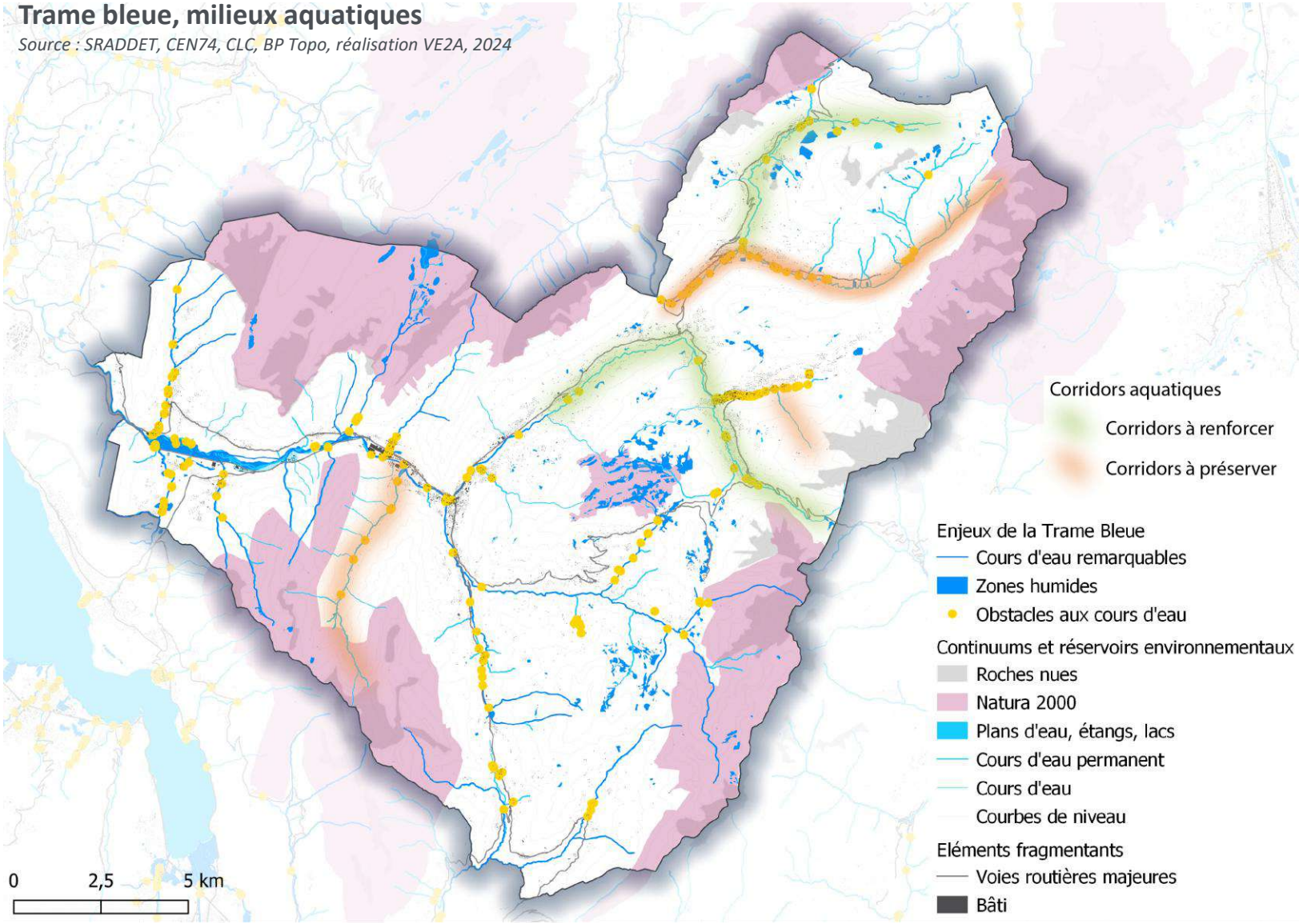

Les fragmentations du réseau écologique

Une urbanisation le long des infrastructures routières

La géographie marquée du territoire oriente le développement de l'urbanisation et des axes de transport dans les fonds de vallées, empêchant ou entravant la continuité écologique. Néanmoins, il n'y a pas de transport ferroviaire sur le territoire, ni d'autoroute ou de route nationale. L'axe principal est la route départementale D909, reliant Annecy à la Clusaz en passant par Thônes. C'est aussi le long de cette voie que se retrouvent les zones où l'urbanisation est la plus dense, notamment au niveau de Thônes.

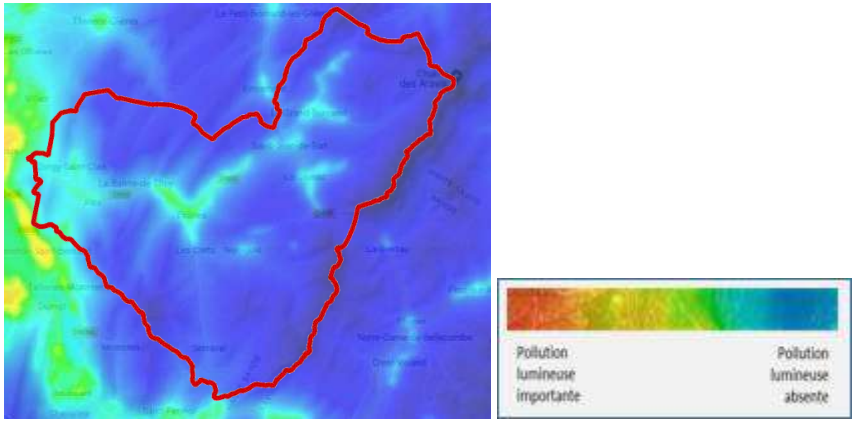

Une pollution lumineuse peu impactante

La pollution lumineuse influe grandement sur de nombreuses espèces, qu'elles soient nocturnes ou diurnes. En effet, en modifiant l'alternance jour/nuit, la luminosité artificielle a des conséquences physiologiques sur tous les organismes. Elle n'est pas très importante sur le territoire, sauf autour de Thônes et dans les communes les plus à l'ouest soumises à l'influence de l'agglomération d'Annecy.

Des obstacles à l'écoulement omniprésents

Les cours d'eau sont des éléments de la TVB, leur fonctionnalité écologique doit être maintenue notamment au sein des espaces urbanisés en tant que réservoir de biodiversité ou corridor. La circulation des espèces peut être cependant perturbée voire empêchée par la présence d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement ou encore par l'artificialisation des lits. Le SRCE a recensés de nombreux obstacles à l'écoulement le long des cours d'eau majeurs du territoire. En effet, le borne et le fier présentent une dynamique fluviale largement artificialisée.

Des actions engagées pour réduire l'impact du réseau routier

En partant de l'initiative du conseil départemental, la fédération des chasseurs de Haute-Savoie a mis en place des dispositifs réflecteurs le long des axes les plus impactant pour la faune afin de réduire les collisions avec les usagers du réseau.

Les fragmentations du réseau écologique

Les fragmentations des milieux écologiques

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

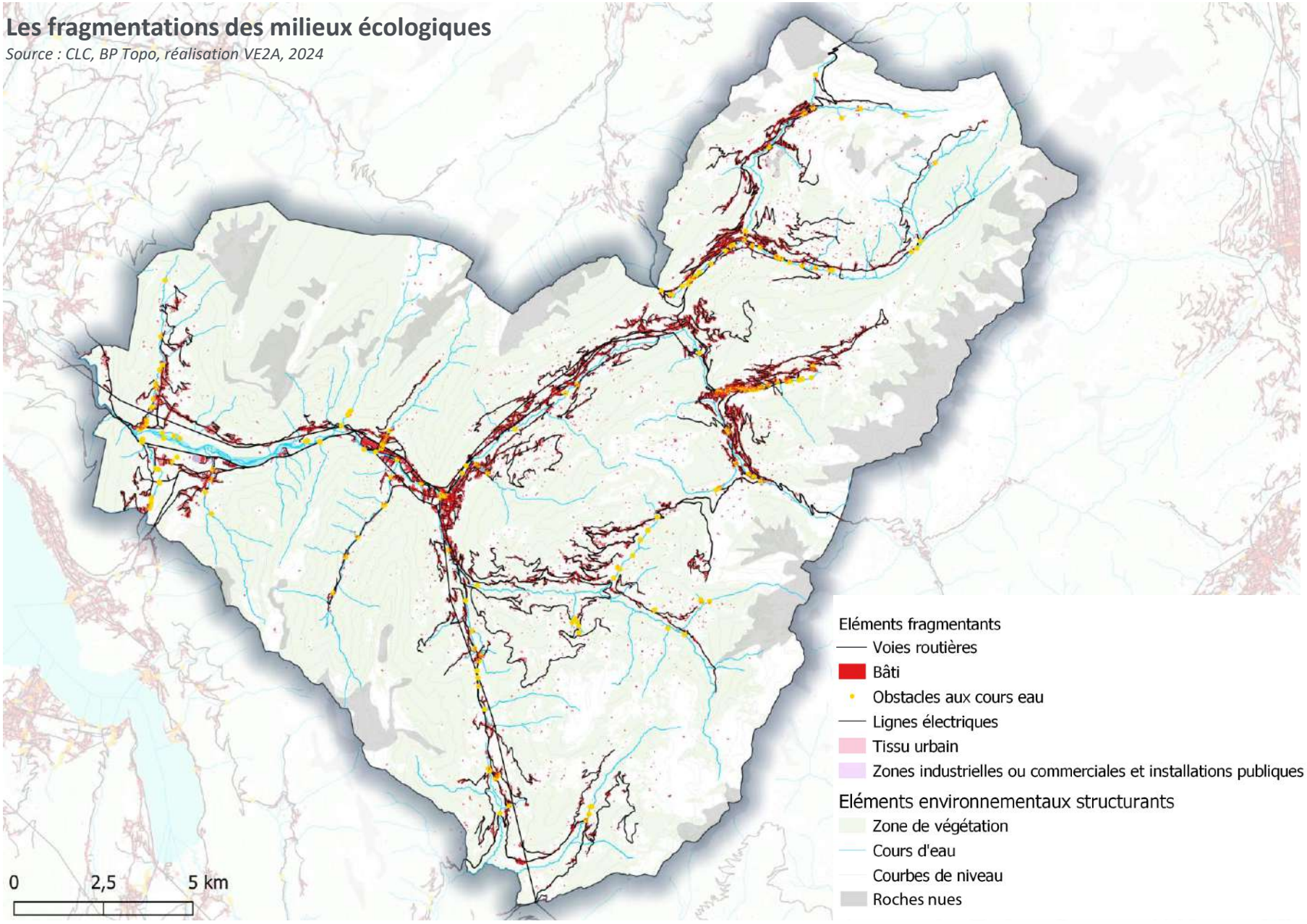

Les fragmentations du réseau écologique

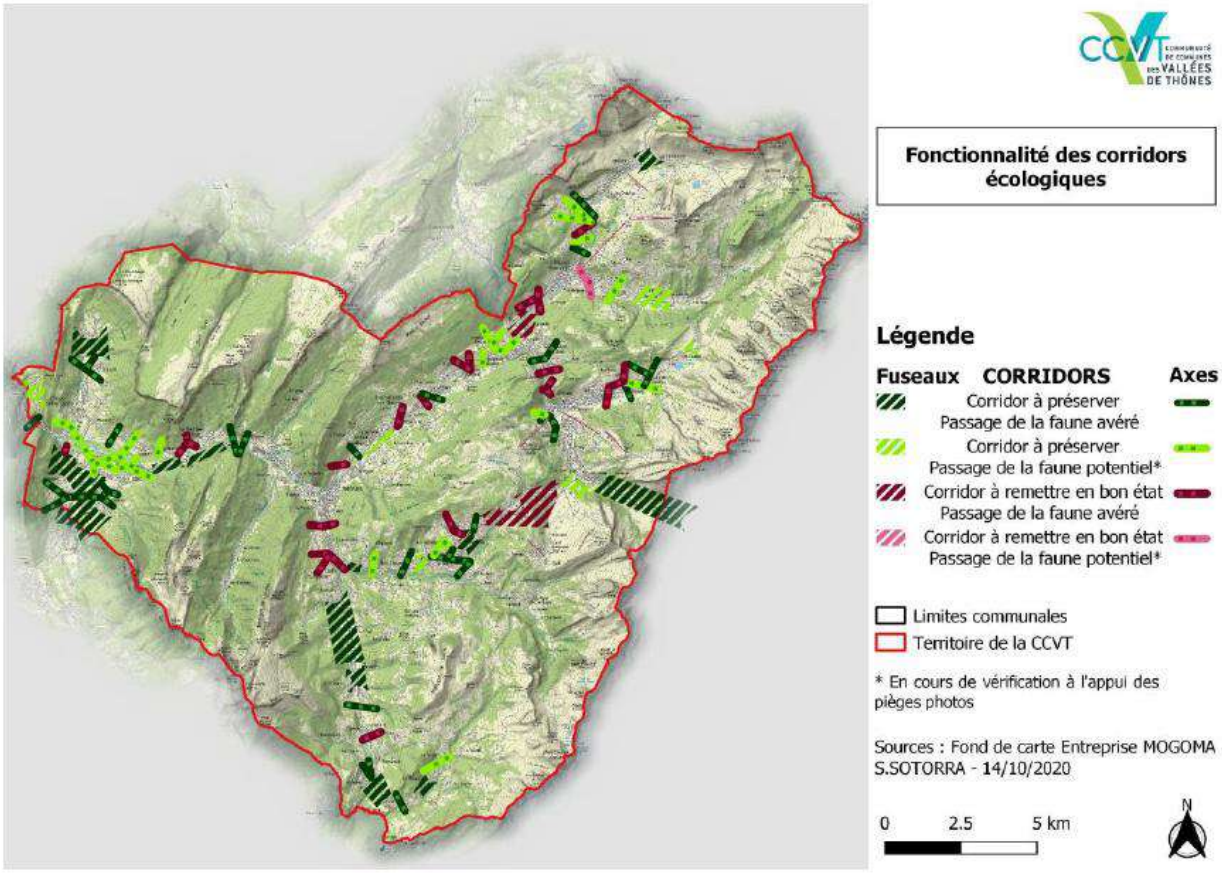

Figure : Fonctionnalité des corridors écologiques de la CCVT
Source : Stella SOTORRA, stage corridors 2020

Fonctionnalité des corridors écologiques

Le CTENS met en évidence des enjeux autour des corridors écologiques de la CCVT :
- 116 corridors potentiels initiaux ;
- 72 corridors identifiés après analyse dont 20 Fuseaux et 52 Axes ;
- Sur les 72 corridors identifiés :
o 56 sont à préserver,
o 16 sont à remettre en bon état.
- Sur les 56 à préserver :
o 37 dont le passage de la faune est avéré,
o 19 dont le passage de la faune est potentiel.
- Sur les 16 à remettre en bon état :
o 13 dont le passage de la faune est avéré,
o 3 dont le passage de la faune est potentiel.

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques
La Trame Verte et Bleue

Le territoire du SCoT Fier Aravis est doté d'un patrimoine naturel riche et bien identifié, notamment au niveau du Plateau de Glières, du Massif de la Tournette, de la Chaine des Aravis, du Plateau de Beauregard et du Massif du Bargy.

Cependant, la géographie du territoire entraine une urbanisation et une accumulation d'infrastructures de transports en fond de vallée. Ces aménagements créent un linéaire entravant, voire empêchant la circulation des espèces entres les différents massifs. Pour limiter cette fragmentation, les zones permettant les déplacements de la faune sont à identifier et préserver mais aussi à restaurer lorsque le réseau écologique n'est plus fonctionnel mais que les enjeux existent.

C'est pourquoi la trame verte et bleue devra être déclinée à une échelle locale afin d'identifier précisément les secteurs de conflits entre le développement de l'urbanisation et la préservation de la trame verte et bleue. Ce travail devra aussi anticiper les enjeux futurs et permettre l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement.

La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

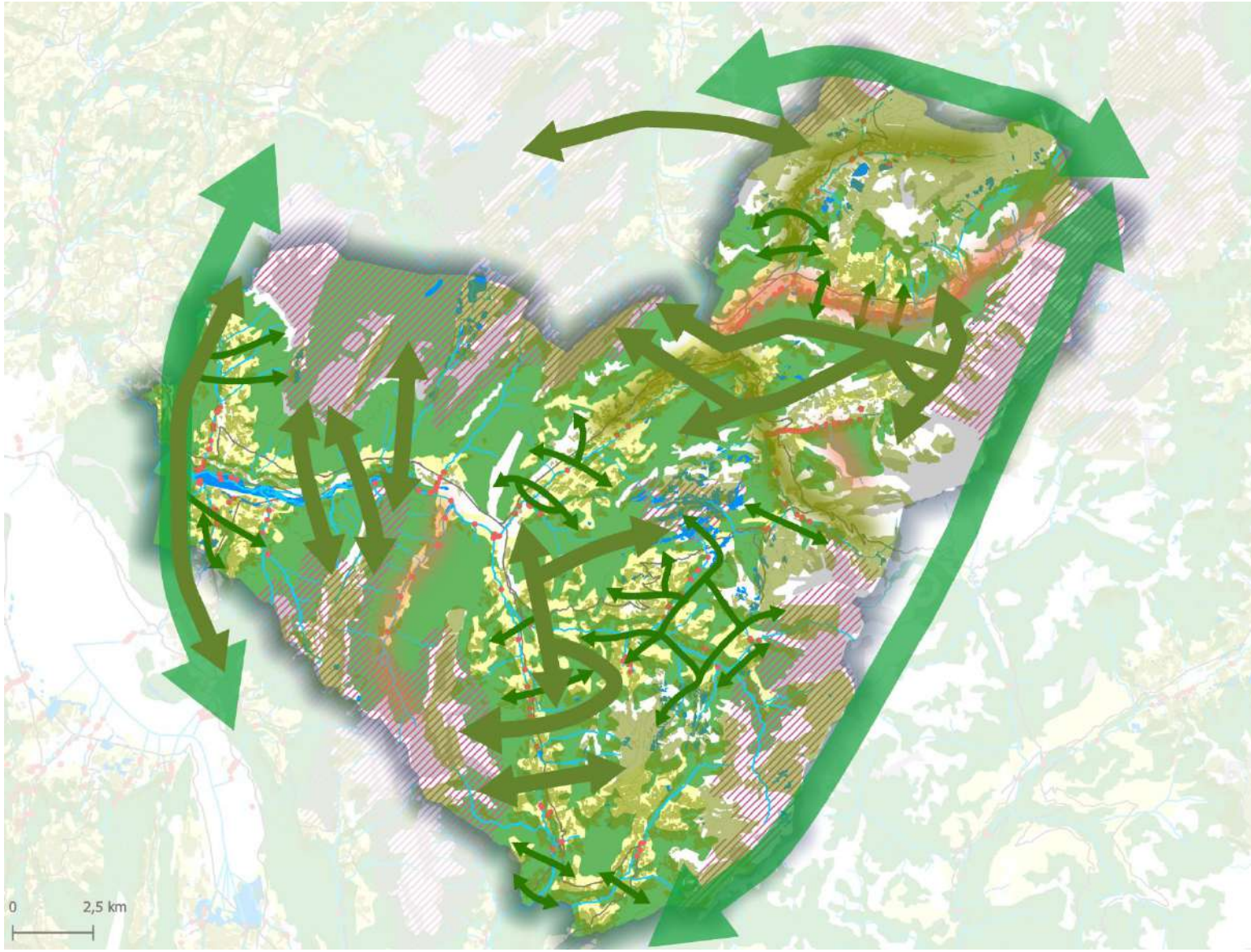

03 Environnement et risques
Les continuités écologiques

Eléments de synthèse

Points forts

- Un patrimoine naturel exceptionnel qui bénéficie d'une diversité d'habitats, de milieux et d'espèces remarquables ;
- Des zonages environnementaux qui permettent la gestion et la sauvegarde d'un patrimoine naturel riche notamment au regard du développement urbain, déclinés au sein des PLU ;
- Des corridors écologiques bien préservés malgré quelques constructions réalisées en marge ;
- Des pratiques agricoles et sylvicoles gérées en cohérence avec les enjeux environnementaux notamment par les zones agricoles protégées.

Points de vigilances

- Un fond de vallée fragmentant qui concentre l'urbanisation linéaire notamment en cœur de territoire (axe Thônes – Saint Jean de Sixt) ;
- Une dynamique de progression des espaces forestiers, notamment sur les versants et en fond de vallée (fermeture des paysages, enfrichement de terrains agricoles, etc.) ;
- Une fréquentation des espaces naturels en hausse et qui pourrait impacter le bon fonctionnement écologique du territoire si elle n'est pas structurée ;
- Des obstacles à l'écoulement et une urbanisation qui exercent une pression sur les milieux humides et aquatiques.

Enjeux

- Le maintien, voire la restauration de la continuité entre les massifs pour garantir la fonctionnalité et la continuité écologique sur l'ensemble du territoire ;
- La poursuite de la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés au SCoT ;
- La pérennisation voire la réhabilitation des milieux ouverts (espaces agro-pastoraux) face à l'avancée du couvert forestier et aux facteurs anthropiques (urbanisation, fréquentation touristique et de loisirs des espaces naturels, activité des domaines skiables, etc.) ;
- La préservation de l'intégrité écologique des milieux forestiers en prenant en compte les enjeux économiques associés à la valorisation de la ressource ;
- La préservation / restauration du réseau de zones humides du territoire ;
- L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en cherchant à effacer les obstacles à l'écoulement, en maitrisant les pollutions et en adaptant les prélèvements aux capacités de la ressource disponible.

03 Environnement et risques
L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

L'influence des risques naturels

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Mise à jour
4DDT20070018 - PPR - La Clusaz	Mouvement de terrain Avalanche Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	01/09/2004	24/02/2012	15/04/2013	**23/10/ 2018**
74DDT19980002 - PPR sur la commune Alex		16/03/1998	03/11/1998	07/04/1999	
74DDT19980003 - PPR sur la commune Balme-de-Thuy		15/06/1998	22/12/1998	03/05/1999	
74DDT19950003 - PPR sur la commune Bouchet		28/12/1995	02/11/1998	03/05/1999	
74DDT19950004 - PPR sur la commune Clefs		28/12/1995	20/09/1996	21/01/1997	Octobre 2018
74DDT19990004 - PPR sur la commune Dingy-Saint-Clair		25/01/1999	08/07/1999	29/11/1999	
74DDT20110020 - PPR Grand Bornand		03/01/2007		18/10/2012	26/02/2020
74DDT19860003 - PER sur la commune Manigod		11/03/1986	03/10/1991	28/08/1992	11/03/2019
74DDT20070020 - PPR de la commune de Saint Jean de Sixt		01/09/2004		29/01/2009	
74DDT19860008 - PER sur la commune Serraval		24/02/1986	31/08/1992	12/09/1994	
74DDT19940007 - PPR - Thônes		20/12/1994	03/03/2000	12/09/2000	20/05/2020
74DDT20070003 - PPR - Thônes	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	23/05/2006	25/04/2008	08/07/2008	
74DDT19850013 - PER sur la commune Villards-sur-Thônes	Mouvement de terrain Avalanche Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	02/04/1985	29/08/1986	29/01/1987	21/06/2019
74DDT20150011 - PPR les Villards sur Thônes		24/01/2017			

Des risques naturels bien identifiés

Le dossier départemental des risques majeurs de la Haute-Savoie (DDRM) recense 6 risques naturels auxquels est soumis le territoire : les inondations, les avalanches, les phénomènes de mouvement de terrain, l'aléa retrait/gonflement des argiles, le risque sismique et les risques météorologiques. Les vallées de Thônes sont ainsi exposées à des risques naturels multiples, la géographie favorisant en particulier des phénomènes gravitaires à la cinétique plus rapide.

Le territoire de la CCVT est également soumis au risque des feux de forêt. Ce risque est une conséquence directe des sècheresses auxquelles le territoire est exposé.

De plus, certains risques sont émergeants (en lien avec le réchauffement climatique) sur le territoire tels que : les fortes chaleurs, les incendies de végétation, les maladies transmises par des espèces nouvelles ou encore la qualité de l'air, etc.

Dans ce cadre, l'ensemble des communes du territoire ont déjà subi entre 1 et 10 évènements reconnus catastrophes naturelles et ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance (données gaspar depuis 1982). Dans la majorité des cas, les dommages étaient dus à des inondations et coulée de boue et dans une moindre mesure à des mouvements de terrain.

Une catastrophe naturelle se caractérise par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, coulée de boue, tremblement de terre, …) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Alors un arrêté ministériel constate l'état de catastrophe naturelle. (Définition de l'INSEE).

Face à ces risques majeurs, l'ensemble des communes du territoire du SCoT est couvert par des plans de prévention des risques naturels (PPRN). Documents réglementaires destinés à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, ils délimitent des zones exposées et définissent des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

En sus de ces documents à portée réglementaire, le territoire est couvert par d'autres documents cadres qui seront également à prendre en considération. Ceux-ci sont identifiés dans les parties traitant plus spécifiquement des risques concernés.

L'influence des risques naturels

Risques et opportunités liés au changement climatique auxquels la Haute-Savoie doit s'attendre à l'horizon 2050

Source : étude sur les impacts du changement climatique et solutions d'adaptation en Haute-Savoie, préfet de la Haute-Savoie, juillet 2021

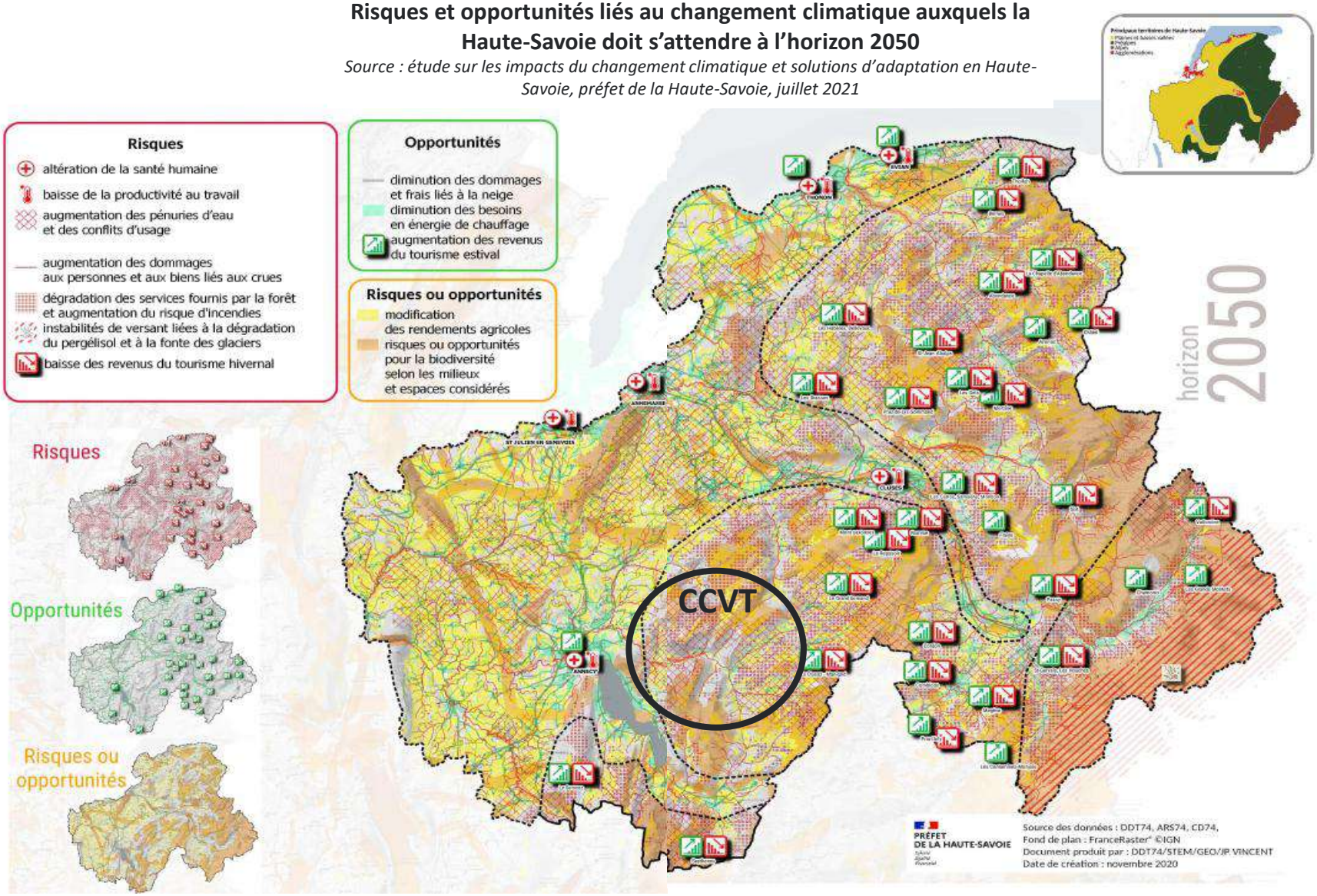

L'influence des risques naturels

Les zonages réglementaires liés aux risques naturels : les PPR

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

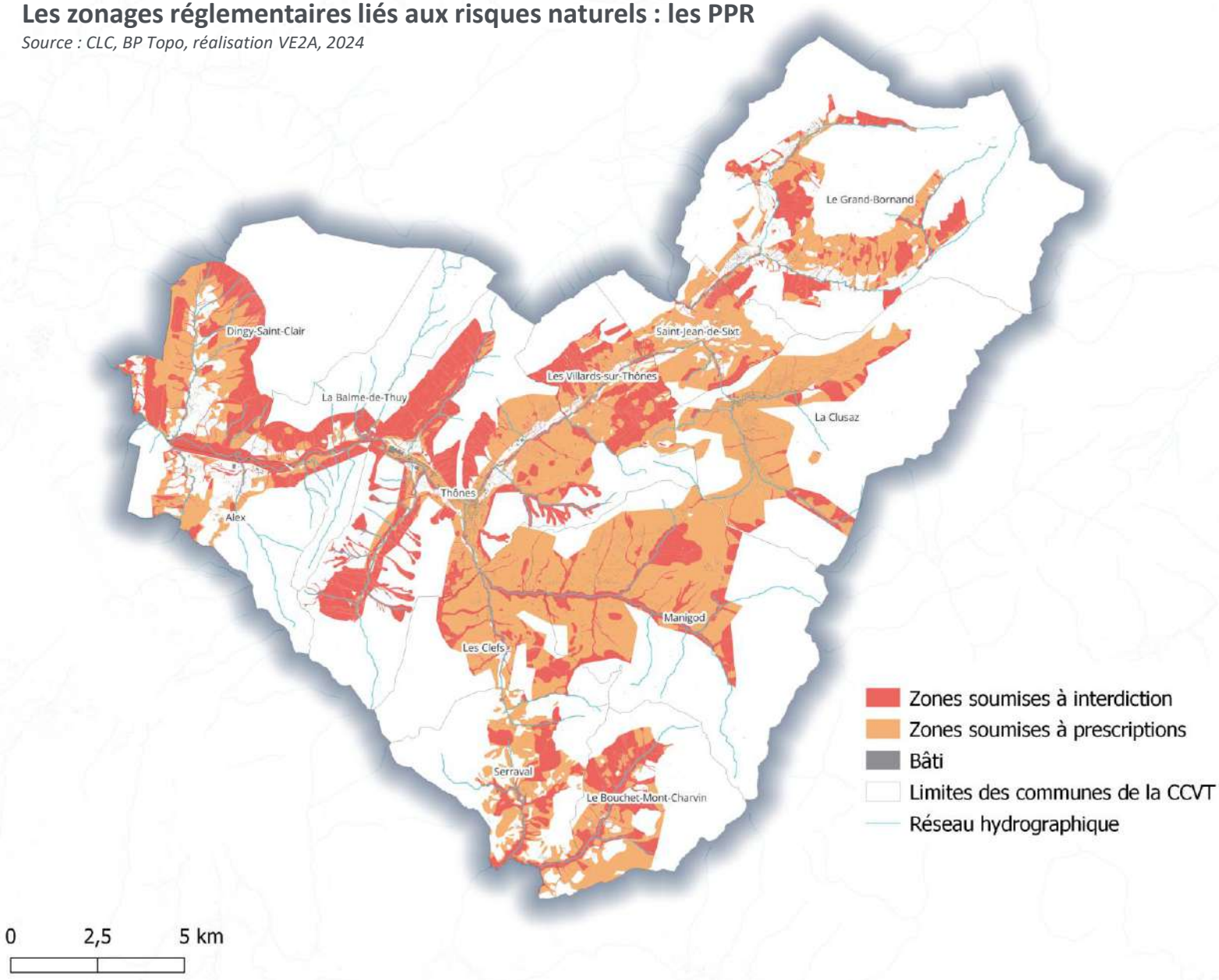

03 Environnement et risques

L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

L'influence des risques naturels

Dommages occasionnés par la catastrophe du Grand Bornant, juillet 1987 Source : INA

Sapement de berges suite à une crue torrentielle du torrent du Malnant dans la commune de Thônes, hameau de Montremont, septembre 2014. Source : IRMA

Un risque d'inondation multiple

Le territoire est traversé par le Fier, le Nom, le Borne, de nombreux affluents et ruisseaux et se trouve donc dans un contexte hydrologique propice aux inondations, et plus particulièrement aux crues torrentielles.

Ces dernières surviennent lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant et que les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Dans ce cadre et en raison du relief, les eaux peuvent être chargées de matériaux solides (embâcles, naturels ou d'origine anthropique, galets, blocs…) ce qui contribue à rendre les inondations par crue torrentielle particulièrement dommageables.

On note aussi un risque d'inondation par remontées de nappes dans les sédiments. Au regard des sensibilités relevées par le Bureau Régional Géologique Minier (BRGM), la remontée de l'eau des nappes par les sédiments constitue une facteur d'inondation important dans la moitié sud-est du territoire, relatif à la présence de la nappe affleurante.

Un risque d'inondation bien encadré

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation », le bassin Rhône- Méditerranée (bassin RMC) est doté d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) approuvé le 21 mars 2022. Ce document encadre la politique de prévention des inondations sur le bassin et est opposable aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau. Il définit les 5 grandes priorités suivantes pour l'ensemble du bassin RMC :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

L'influence des risques naturels

Le risque d'inondation

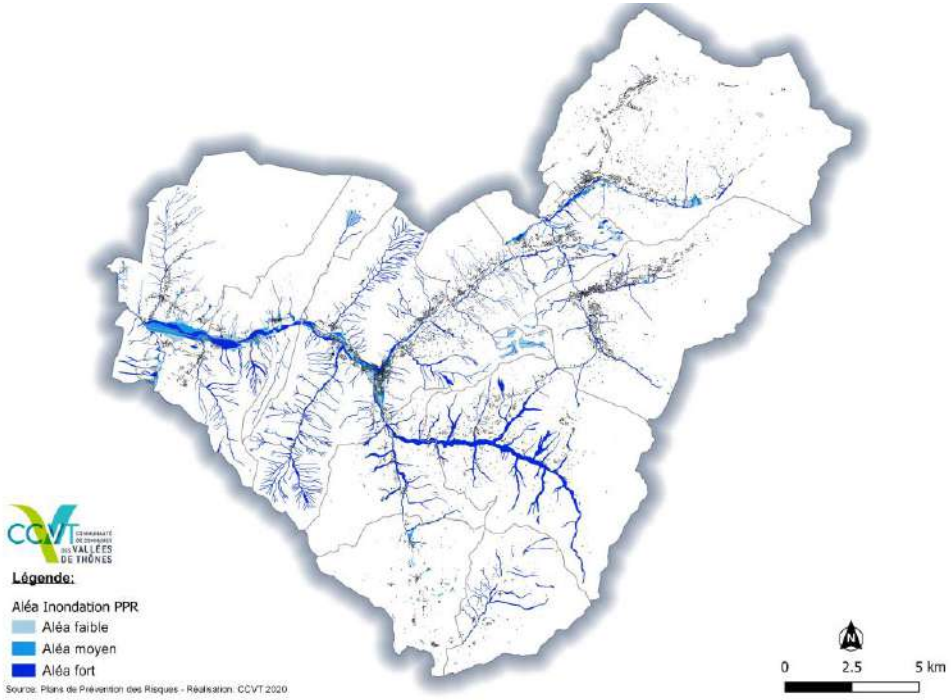

Source : CCVT, 2020.

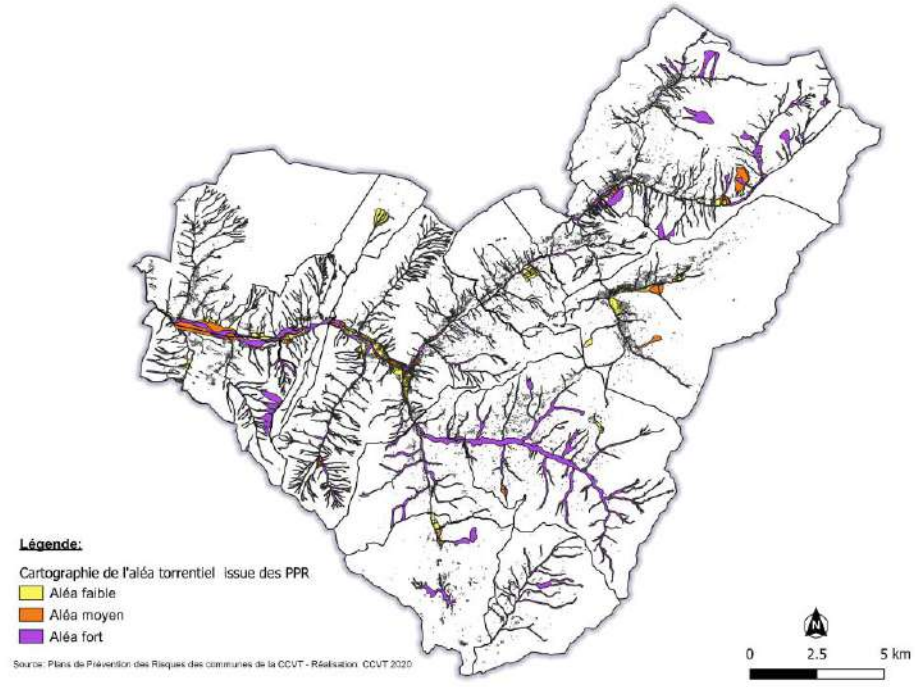

Source : CCVT, 2020.

**Serraval : les espaces vides correspondent à des zones non étudiées pendant la réalisation du PPR.*

03 Environnement et risques

L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

L'influence des risques naturels

Objectifs PGRI du Bassin RMC	Déclinaison dans le SLGRI du bassin de l'Arve	Déclinaison dans le SLGRI du bassin du Fieret du lac d'Annecy
Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommagesliés à l'inondation	Intégrer les nouvelles connaissances des risques dans les PPRI etPPRN révisés et les documents d'urbanisme, en tenant compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Identifier les principaux pôles de vulnérabilité et prioriser lesactions de réduction de la vulnérabilité Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière dans un objectif de maintien des espaces de bord de cours d'eaulibres d'enjeux sensibles aux inondations	
Grand Objectif 2 : Augmenter la sécuritédes populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Préserver et optimiser si possible le potentiel d'écrêtement des crues des plaines non urbanisées, action conduite en associant les acteurs du monde agricole Sur les têtes de bassin, retenir en amont des zones exposées lesvolumes solides excédentaires induisant un risque supplémentaire d'inondations, tout en limitant l'impact sur la continuité du transit sédimentaire Garantir un niveau adapté de protection de zones à enjeux forts	
Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	Développer une culture du risque et sensibiliser aux bonnespratiques d'aménagement et d'occupation du territoire Développer des stratégies de prévision pertinentes dans un contexte de crues rapides et de bassin versant de montagne Surveiller les cotes des fonds des lits et intervenir en cas d'engravement pour la sécurisation des zones sensibles Faire des Plans Communaux de Sauvegarde de véritables outilsopérationnels	
Grand Objectif 4 : Organiser les acteurset les compétences	Adapter l'organisation actuelle de gestion du risque inondation àla mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 19 décembre 2013 Doter le territoire d'une stratégie de gestion du risque inondation concertée et partagée, inscrite dans le SAGE Rechercher une cohérence de gestion des ouvrages pour garantir la fonctionnalité des systèmes de protection2021 Maintenir et renforcer les échanges transfrontaliers.	Mise en place d'une gouvernance pour laSLGRI du TRI d'Annecy, en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropolesdu 19 décembre 2013.
Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur lesphénomènes et les risques d'inondation	Par une entrée géographique : Caractériser le risque inondationsur les secteurs exposés mais orphelins d'étude hydraulique Par une entrée thématique : Caractériser le risque inondation dans ses spécificités liées à la configuration du bassin versant del'Arve (transport solide, risque d'engravement, impacts du changement climatique, fonctionnement des systèmes d'endiguement en régime torrentiel, prise en compte du ruissellement pluvial…).	Partager la connaissance existante sur le bassin versant hydrographique du Fier etlac d'Annecy afin de synthétiser et si possible réaliser un diagnostic général dece bassin versant.

Ces objectifs sont déclinés à l'échelle du territoire du SCoT à travers deux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) :
- SLGRI du bassin du Fier et du Lac d'Annecy couvrant les communes d'Alex, la Balme-de-Thuy, les Clef, la Clusaz, Dingy- Saint-Clair, Manigod, Serraval, Thônes et les Villards-sur-Thônes
- SLGRI du bassin de l'Arve couvrant les communes du Grand Bornand et Saint-Jean-de-Sixt.

Dans un rapport de compatibilité avec les SLGRI, le SDAGE RMC, le SAGE de l'Arve, et le contrat de Bassin du Fier ont également des objectifs de lutte contre le risque d'inondation.

Enfin, dans un objectif de promotion de gestion intégrée du risque d'inondation, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) s'est engagé avec un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2020 pour une durée de six ans. Ce programme a pour finalité de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement à travers des actions relevant des 7 axes suivants :
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- Alerte et gestion de crise ;
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Ralentissement des écoulements ;
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly s'est lui aussi engagé dans un PAPI couvrant la période 2023-2026. Ce programme concerne notamment les communes du Bouchet-Mont-Charvin et Serraval.

L'influence des risques naturels

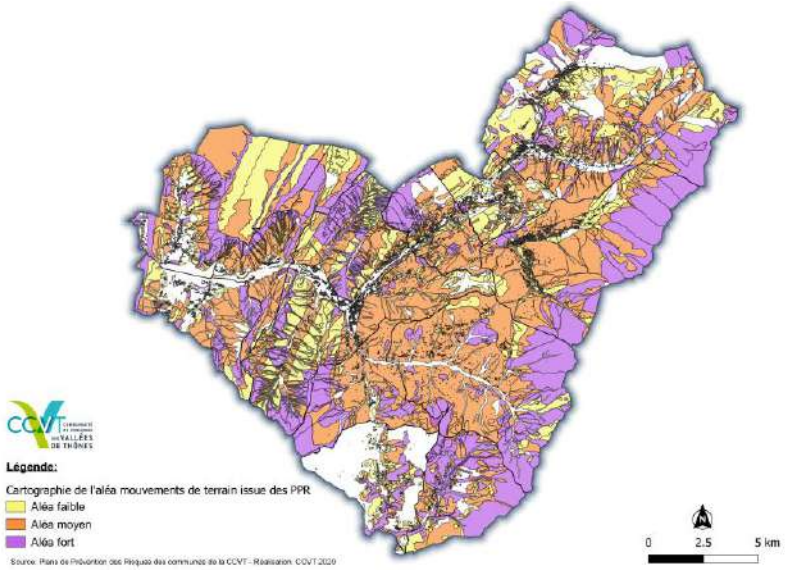

Source : CCVT, 2020.

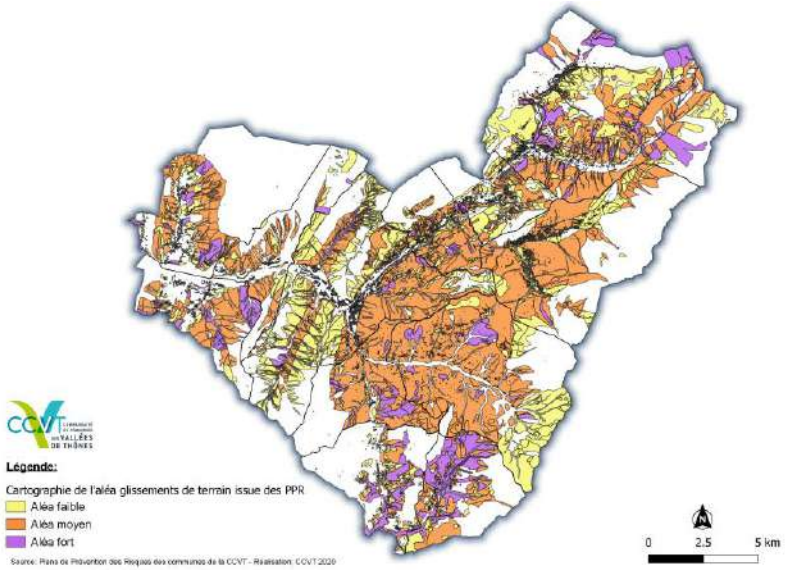

Source : CCVT, 2020.

Le risque de mouvements de terrain : une prépondérance de glissements

En raison du relief et de la pluviométrie, le territoire du SCoT Fier- Aravis est exposé à un risque élevé de mouvement de terrain et plus particulièrement à des phénomènes de glissements de terrain. Depuis la fin du XIXème siècle, la base de données des mouvements de terrain (BRGM) recense effectivement une soixantaine d'évènements marquants dont plus de 80% sont des glissements de terrain. De façon plus ponctuelle, des éboulements et coulées de boue ont également été recensés.

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.
Le risque de mouvement de terrain fait l'objet de différents plans de prévention des communes concernées (PPR) qui définissent des zones d'interdiction d'urbanisation.

Un risque de retrait-gonflement des argiles restreint

Globalement faible, l'aléa retrait/gonflement des argiles peut néanmoins être considéré comme moyen sur certaines zones du territoire. Ce phénomène, bien que peu dangereux pour la vie des personnes concernées, représente le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles du fait des dommages causés aux constructions (fissures notamment).

Par ailleurs, le risque de mouvement de terrain est plus important sur les reliefs. La CCVT est ainsi particulièrement concernée en raison des pentes marquées.

**Serraval : les espaces vides correspondent à des zones non étudiées pendant la réalisation du PPR.*

03 Environnement et risques

L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

L'influence des risques naturels

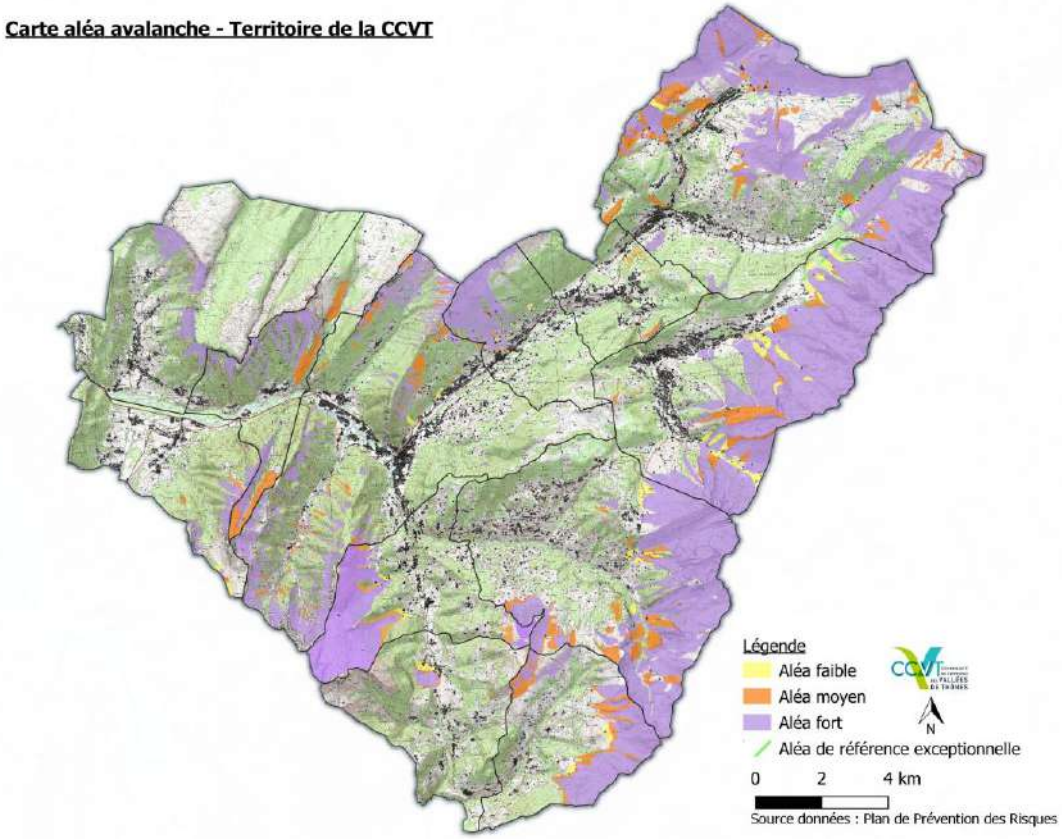

Source : CCVT, 2020.

Un risque d'avalanche globalisé

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux, la température pouvant impacter la stabilité du manteau neigeux et le vent, source d'instabilité du manteau neigeux.

La connaissance du risque d'avalanche est formalisée à travers des cartes de localisation des phénomènes d'avalanche (CLPA) et l'Enquête Permanente sur les Avalanches (EPA). La prévention de ce risque est prise en compte à travers les PPRN qui identifient des zones d'interdiction d'urbanisation.

Avec le développement des sports d'hiver et l'aménagement de la montagne, le risque avalanche impacte tout le territoire du SCoT, en particulier les communes du Grand Bornand, de La Clusaz et de Manigod.

Un risque sismique modéré

Le risque sismique, provoqué par une fracturation brutale des roches en profondeur, est également présent sur le territoire. Il est estimé comme étant moyen (zone de sismicité 4). De ce fait les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ouvrages d'art « à risque normal », soit les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

**Serraval : les espaces vides correspondent à des zones non étudiées pendant la réalisation du PPR.*

03 Environnement et risques

L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

Les contraintes liées aux risques technologiques

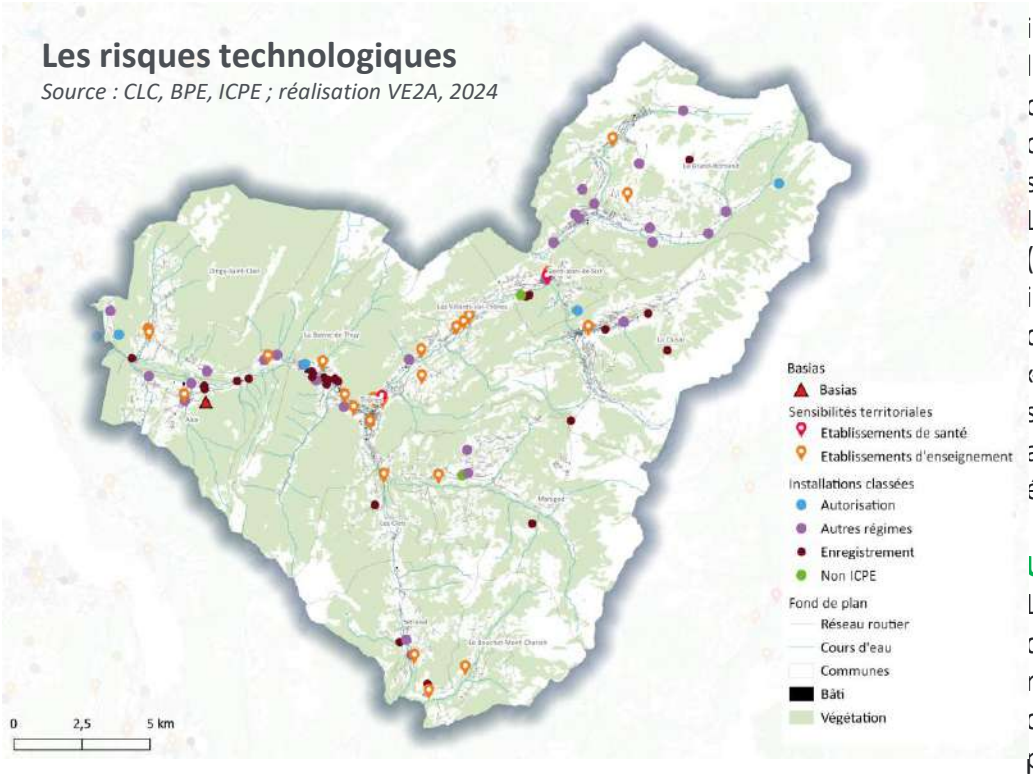

Un risque industriel limité

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il est présent dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'état a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à règlementation.

La loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) distingue les installations dangereuses soumises à déclaration et les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'étude d'impact et de danger. Depuis 2010, vient s'ajouter à ces régimes celui de « L'enregistrement » correspondant à un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée. Le territoire du SCoT Fier-Aravis compte 20 ICPE dont 10 soumises à autorisation et 10 relevant du régime de l'enregistrement mais aucun établissement SEVESO.

Un risque lié au transport de matière dangereuses diffus

Le territoire n'est traversé par aucune canalisation de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques). Les infrastructures routières et ferroviaires sont néanmoins susceptibles de transporter des chargements à risque (carburants, bonbonnes de gaz…). Dans ce cadre, les principaux axes, telles que les routes départementales RD 16 et RD 909 sont plus directement concernées.

Un unique site pollué recensé

Les pollutions potentielles ou avérées qui peuvent affecter un site sont recensées via 2 bases nationales : BASIAS (inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service ayant eu une activité potentiellement polluante) et BASOL (sites dont les sols sont pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

Seul un site basias est recensé sur le territoire du SCoT, à Alex. Il s'agit de l'ancienne verrerie qui, depuis a été réaménagé en fromagerie (sté SCHMIDHAUSER).

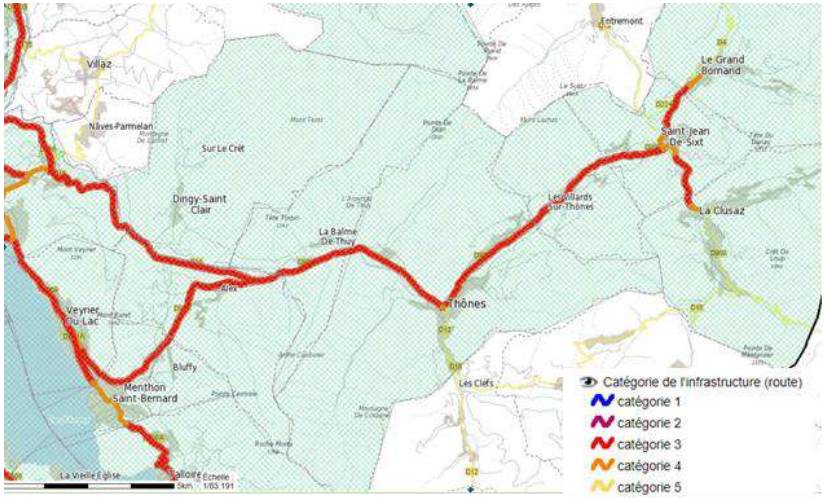

Classement sonore des infrastructures routières de Haute-Savoie.
Source : préfecture 74

Niveau sonore de référence L_{Aeq}(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq}(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Critères du classement sonore des infrastructures de transport

Nuisances sonores concentrées dans les fonds de vallées….

Le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le préfet détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les niveaux d'isolation acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment. L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 établit le classement sonore des voies dans le département de la Haute-Savoie.
Sur le territoire du SCoT, les fond de vallées sont les plus touchées par les nuisances sonores issues des infrastructures routières. Elles sont effectivement le support des principaux axes de dessertes des vallées de Thônes : les routes départementales RD909, RD16 et RD 224. Les nuisances sont principalement dues à la circulation intense en saison hivernale en direction des stations de La Clusaz, du Grand Bornand, et de Manigod ainsi qu'à la circulation des poids lourds assurant le ravitaillement des stations et différents bassins de vie.
Les routes RD16, RD 909 et RD 224 relèvent de la catégorie 3 (largeur affectée de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure) hormis au niveau des secteurs suivants où les voies sont identifiées en catégorie 4 (largeur affectée de 30 m de part et d'autre de l'infrastructure) : à l'intersection de la RD 909 et de la RD 12 sur la commune de Thônes, dans Saint-Jean-de-Sixt et dans l'entrée de ville de la Clusaz.

… Faisant l'objet de cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées et les établissements d'enseignement et de santé impactés. Ces cartes de bruit concernent les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour). Les cartes de bruit du réseau routier départemental ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-596 du 16 février 2018.

Les pollutions et nuisances

Source : Extrait des cartes de bruit stratégiques de Haute-Savoie _ Préfecture 74

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés Lden et Ln. Le Lden est le niveau d'exposition au bruit moyenné pendant une journée « type » de 24 heures. Le Ln ou Lnight est le niveau d'exposition au bruit moyenné pendant une nuit type de huit heures (22h-06h).

Selon l'indicateur Lden, 439 individus situés hors agglomération au niveau de la RD 909 et 133 au niveau de la RD 16 seraient potentiellement soumis à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites vis-à-vis du bruit routier (68db(A)). Ce sont respectivement près de 12% et 22% des personnes affectées par les nuisances sonores en provenance de la RD 909 et de la RD 16 qui sont aussi impactées la nuit.

Cette population peut se retrouver affectée par des risques sanitaires du fait de son exposition à un niveau de bruit nettement supérieur à 35 db(A), seuil au-dessus duquel l'OMS considère que la qualité du sommeil est impactée.

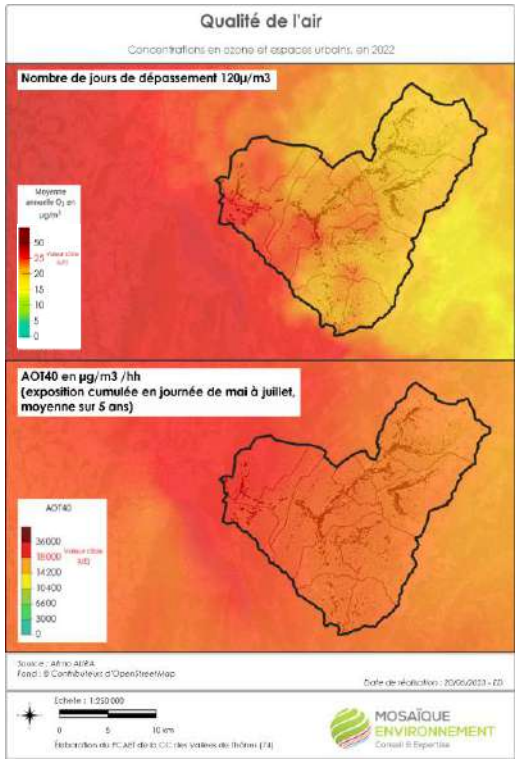

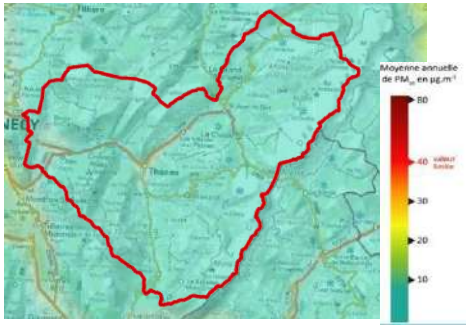

Moyenne annuelle du taux de PM10 en 2014

Source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Un territoire à dominante rurale globalement épargnée par la pollution de l'air

Le territoire est principalement concerné par des polluants de nature particules fines et ozone et depuis 2011 connait une augmentation du taux de ces polluants atmosphériques.

Les particules fines PM10 (Particulate Matter) sont des particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres. Issues d'une combustion incomplète, elles peuvent être d'origine naturelle (feu de forêt) ou anthropique (chauffage au bois, utilisation de combustibles fossiles dans les véhicules, procédés industriels…). Le petit diamètre leur permet de pénétrer en profondeur dans les poumons et de causer des troubles respiratoires importants. Là encore, les communes les plus urbaines et les plus proches des grands axes sont les plus touchées.

Les pollutions et nuisances

Nombre de jours de dépassement de la valeur cible pour l'ozone en 2014– ATMO Auvergne Rhône-Alpes

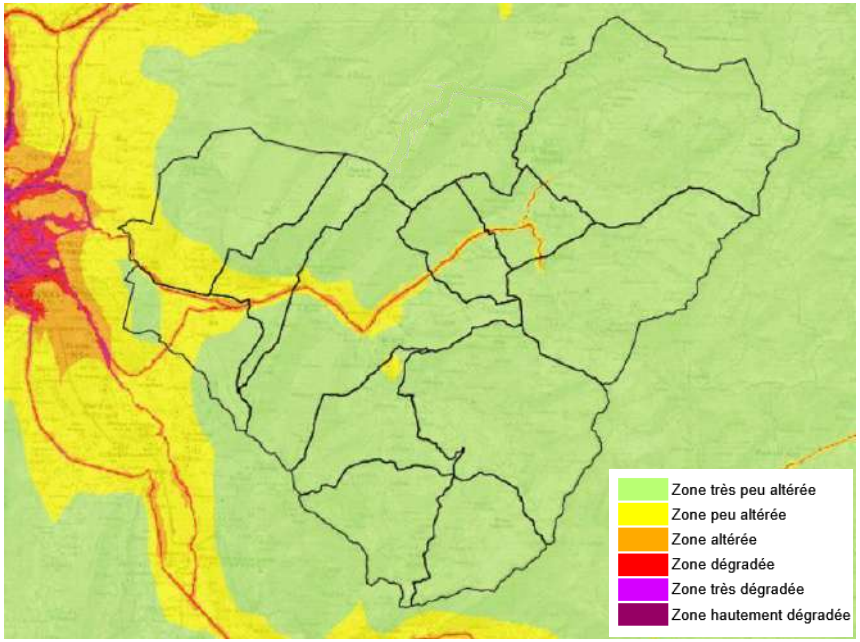

Cartographie annuelle de l'indicateur moyen air-bruit, 2015 - ORHANE

La moyenne annuelle des particules tend à approcher des valeurs seuils sur certains secteurs du territoire notamment sous l'influence de l'agglomération annécienne.

L'ozone n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV (Ultra-Violet) du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs de l'ozone », dont les principaux sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV). Les COV proviennent de sources mobiles (transports), de procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole, stockage et distribution de carburants et combustibles liquides, stockages de solvants) mais également d'usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture).

Par ailleurs, le territoire présente une certaine sensibilité à l'ozone. Le territoire de Fier Aravis n'est cependant pas identifié dans les communes sensibles pour la qualité de l'air de Rhône – Alpes (SRCAE).

Au vu du contexte territorial, l'amélioration des performances énergétiques du bâti (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois par exemple), du parc automobile peuvent être des leviers d'amélioration de la qualité de l'air.

Une co-exposition air/bruit marquée le long des Infrastructures de transport

Au regard de l'indicateur Air/bruit, le territoire du Fier Aravis est très peu altéré hormis le long des axes routiers RD909, RD16 et RD4 où le trafic, plus particulièrement intensifié durant la période hivernale, conduit à une dégradation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air. Ces nuisances, alors qu'elles auront tendance à se dissiper rapidement en altitude, peuvent stagner dans la vallée, qui s'en trouvera d'avantage impactée.

03 Environnement et risques
L'exposition du territoire face aux risques et nuisances

Eléments de synthèse

Points forts

- Une bonne connaissance du territoire et des risques liés ;
- De nombreux documents préparant le territoire à la gestion des risques ;

Points de vigilances

- Des activités favorisant les risques (notamment le surtourisme) ;
- Un territoire de montagne fortement contraint par les risques naturels eu égard à ses caractéristiques géographiques ;
- Des axes de transport en fond de vallée qui concentrent les nuisances sonores et une qualité de l'air plus dégradée ;
- La relative importance des émissions de particules fines (transport, chauffages) qui influe sur la qualité de l'air, notamment le long des axes de transport et des zones urbanisées.

Enjeux

- La poursuite de la prise en compte des contraintes induites par les risques et les nuisances dans les choix de développement de l'urbanisation afin de garantir un cadre de vie sécurisé et apaisé ;
- Porter une attention particulière aux nouvelles activités qui pourront s'implanter sur le territoire en assurant leur compatibilité avec les sensibilités et richesses environnementales locales, ne générant pas de risques pour la santé, de pollutions ou de nuisances ;
- La maitrise du développement urbain linéaire le long des infrastructures majeures du territoire, notamment routières, pour limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques ;
- L'amélioration des performances énergétiques du bâti (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois par exemple), du parc automobile et des pratiques individuelles de mobilité en vue de l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Réduire l'impact des déplacements au sein et hors du territoire en développant des moyens de transports alternatifs (transports collectifs, covoiturage) et en encourageant les transports « verts » (voies vertes, bornes pour les véhicules électriques…).

L'encadrement de la ressource en eau

Source : SAGE de l'Arve, 2024

Source : SDAGE Rhône-méditerranée, 2024

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Adoptée le 18 mars 2022 pour la période 2022 à 2027, ce document fixe la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le SAGE de l'Arve

Le SAGE de l'Arve s'applique sur les communes du nord est du territoire, à savoir la commune du Grand-Bornand dans sa globalité et une partie des communes de Saint-Jean-de-Sixt, La Clusaz et des Villards-sur-Thônes.

Le contrat de bassin du fier et du lac d'Annecy

Les Contrats de Bassins sont signés entre les structures gestionnaires de l'eau, les partenaires financiers (agences de l'eau, départements) et l'Etat. Ils ont vocation à financer des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, de partage de la ressource en eau, de préservation et restauration des rivières et zones humides et de valorisation du patrimoine.

Le Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy a été approuvé le 22 mars 2017. Il s'étend sur 950km2 et concerne 72 communes (247 000 habitants). Sur le territoire du SCoT Fier Aravis, toutes les communes sauf Le Grand-Bornand et Le Bouchet-Mont-Charvin sont concernées. Il est constitué de deux volets : le premier sur les milieux aquatiques et les risques naturels et le second volet sur la qualité de l'eau.

La gestion de la ressource en eau

Au moment de la réduction des documents du SCoT, il est à noter qu'une étude qu'une étude « volumes prélevables » a été initiée en fin d'année 2023 par le SILA sur le bassin versant Fier et Lac.
Cette étude aura pour but de caractériser les besoins et prélèvements du territoire en 2020 et en 2050 au regard de l'évolution de la ressource d'ici 2050. Les éléments chiffrés et données une fois ces dernières disponibles seront ajoutées au diagnostic du SCoT d'ici son approbation.

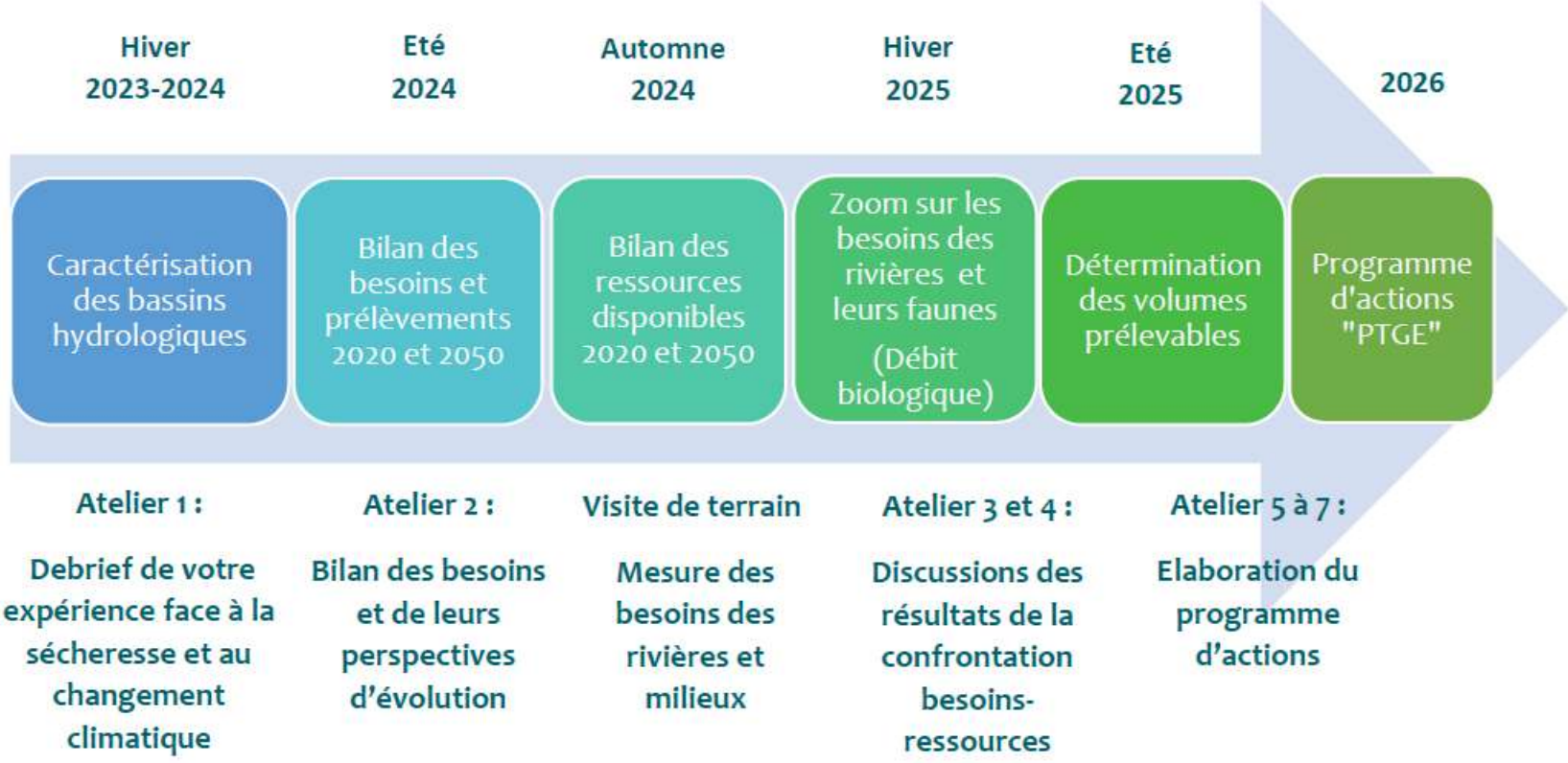

Le traitement des eaux usées

La capacité des STEU est suffisante sur la quasi-totalité du territoire de la CCVT. Toutefois, en 2022 à Dingy-Saint-Clair il est enregistré une charge maximale bien supérieure à la capacité nominale de la STEP.

STEU	St-Jean-de-Sixt – La Clusaz	Grand-Bornand – St-Jean-de-Sixt – Grand Borne	Thônes-Vernaies	La Balme-de-Thuy	Alex	Dingy-Saint-Clair
Charge maximale en entrée	25 731 EH	17 614 EH	18 996 EH	160 EH	320 EH	1 771 EH
Capacité nominale	29 000 EH	21 000 EH	19 500 EH	180 EH	750 EH	650 EH

Station de traitements des eaux usées.
Source : portail de l'assainissement, 2022

La gestion des déchets

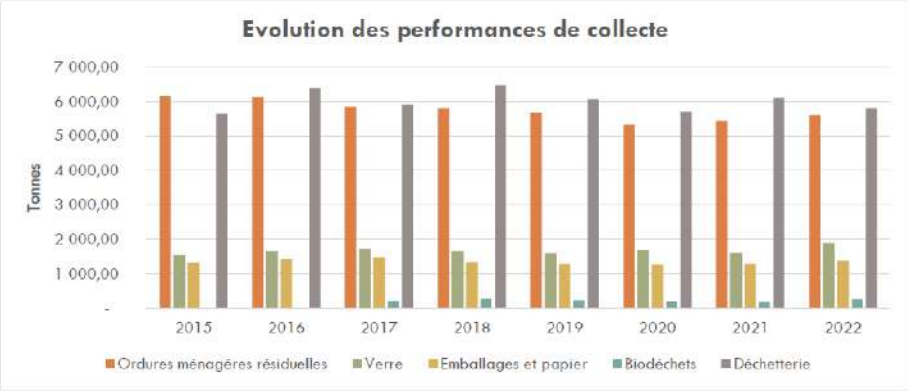

Evolution des quantités de déchets de 2015 à 2022 en tonnes

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

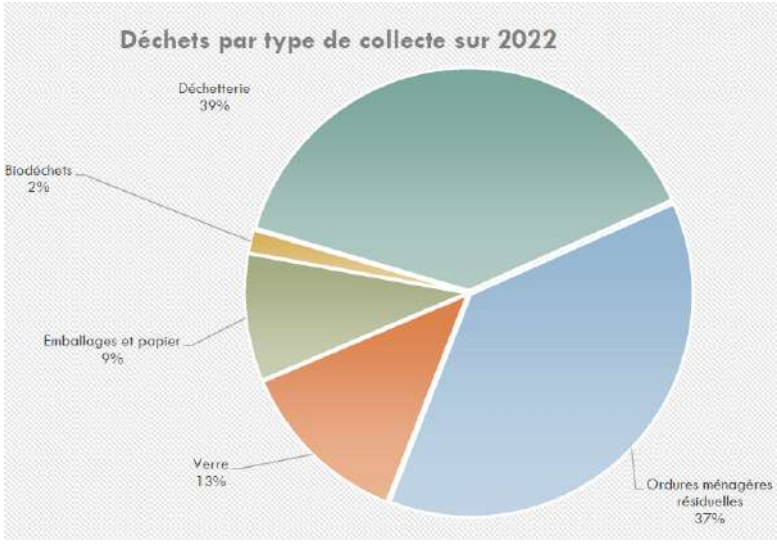

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

Un gestionnaire unique

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a en charge la collecte des déchets, et le traitement est confié au SILA par transfert de compétence.

Une production de déchet en hausse…

En 2022, la production globale de déchets (recyclables, non recyclables et déchetteries) était de 14 953,33 tonnes, soit 765kg/habitant permanent. Le tonnage est supérieur à la moyenne nationale de 580 kg/hab/an. Néanmoins, il est important de souligner l'importance du volume des déchets issus de la fréquentation touristique durant les saisons d'hiver et d'été, en particulier sur les communes du Grand-Bornand et de La Clusaz.

Sur l'année 2022, la quantité d'ordures ménagères varie considérablement, dû au flux touristique en hiver et en été. Les mois de janvier et mars, ainsi que juillet et août voient leurs tonnages collectés doubler par rapport aux inter-saisons en printemps et en automne. Le total des ordures ménagères collectées en 2022 s'élève à 5 620,40 tonnes, soit 293 kg/hab. permanent. On remarque une production de déchets significativement plus importante en début d'année 2022 par rapport à 2021. Cela est en partie dû à la fermeture des stations durant cette période en 2021 du fait du covid.

Le tonnage global produit se répartit de la manière suivante : près de la moitié composée d'ordures ménagères (37%) puis de déchets de la déchetterie (39%), 9% d'emballages et papier, 2% de biodéchets et 13% de verre.

Par ailleurs, la CCVT s'investit dans la réduction des déchets. En effet, en plus du circuit classique du tri sélectif, elle met à disposition de ses habitants des composteurs individuels.

La gestion des déchets

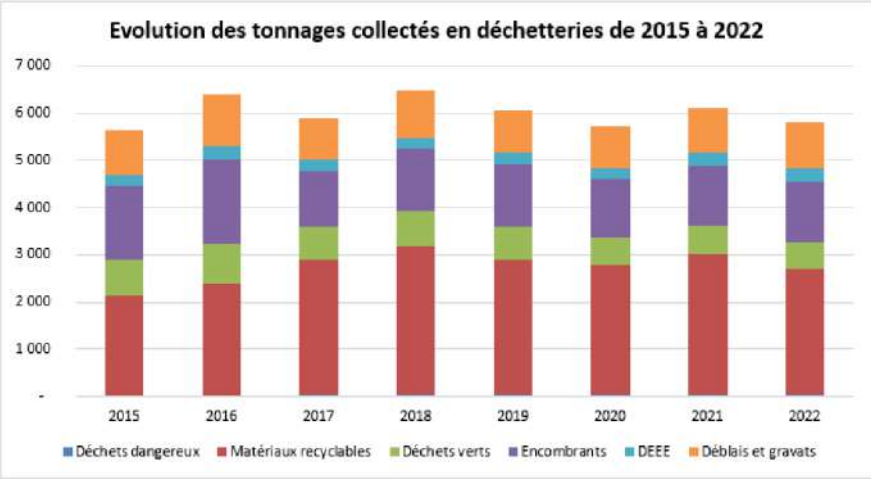

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

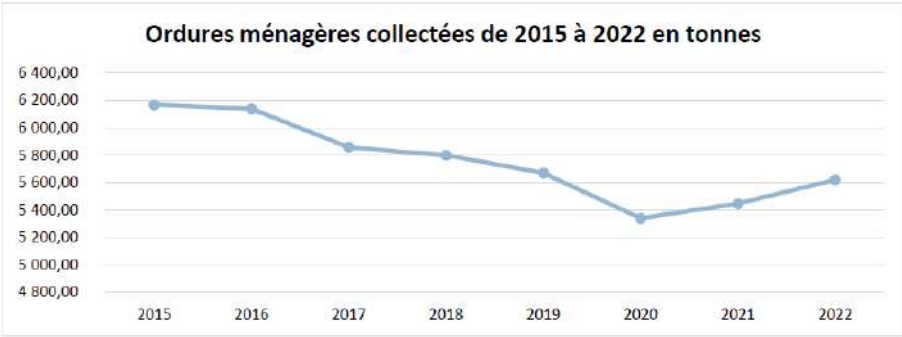

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

… Due à une augmentation du tri et de la fréquentation des déchetteries

L'augmentation de la production de déchets est liée à :
- l'augmentation du tri ;
- l'augmentation des apports volontaires en déchetteries.

Par ailleurs, les ordures ménagères observent une baisse de 26kg/hab sur le territoire de la CCVT.

La collecte sélective est possible sur le territoire depuis 2007. Les changements d'habitude observés sont le fruit des actions de sensibilisation de la Communauté de communes (lettres d'information, numéro dédié…) et du nombre croissant d'équipements sur le territoire :
- 5 déchetteries, 115 conteneurs jaunes et 112 verts en 2011 ;
- 5 déchetteries, 125 conteneurs jaunes et 121 verts en 2021.

Une fois collectés, les déchets sont triés à Villy-le-Pelloux puis envoyés vers des usines de valorisation spécialisés par filières.

En parallèle, la collectivité œuvre pour le développement du compostage individuel. Des composteurs sont proposés aux habitants à prix réduit. Depuis 2017, 1 476 composteurs ont été vendus, 2 sites de compostage partagés en copropriété et 4 publics ont été installés.

La gestion des déchets

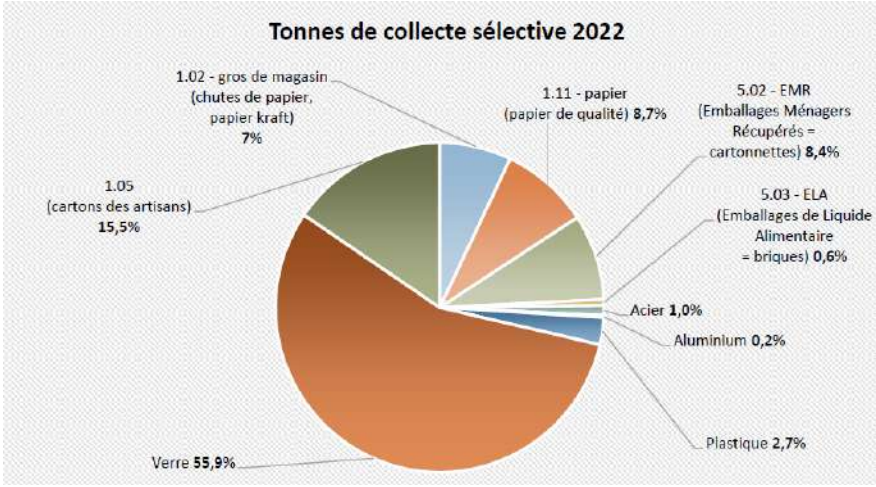

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

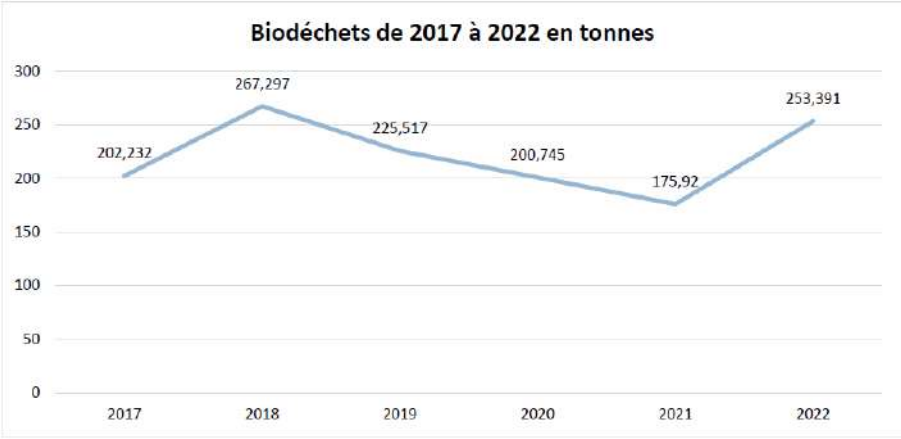

Sources : rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets, 2022

La valorisation des déchets

Plusieurs types de valorisation des déchets peuvent être utilisés. Sur le territoire de la CCVT quelques actions sont mises en place, notamment :

- Depuis fin 2016, la CCVT a mis en place la collecte des biodéchets, aussi appelés déchets organiques ou fermentescibles, dont la caractéristique est d'être entièrement biodégradables, auprès des professionnels de l'alimentaire et de la restauration volontaire. La CCVT fait appel à la société TRI VALLEES pour la collecte et la valorisation de ce type de déchets. Ils sont transformés en énergie et en engrais dans un méthaniseur agricole.
- Au printemps 2021, un nouveau service de broyage des déchets verts à domicile a été expérimenté. En 2022, il a été étendu à toutes les communes de la CCVT. Gratuit pour l'usager, ce service a pour objectif de valoriser les déchets de jardin sur place pour éviter les trajets en déchetterie, puis leur transport hors du territoire pour leur traitement. Deux campagnes sont organisées annuellement, au printemps et à l'automne. Cela a permis de réaliser 270 rendez-vous de broyage, à domicile, réalisés par le chantier d'insertion.

En 2022, la collecte sélective des déchets recyclables a été gérée en régie. Elle est entièrement réalisée en points d'apport volontaire grâce au réseau de conteneurs répartis sur les 12 communes du territoire.
Une fois collectés, les déchets d'emballages et papiers recyclables sont déchargés au centre de tri de l'entreprise Excoffier à Villy-le-Pelloux. Le verre, quant à lui, est stocké au quai de transfert situé à Morette puis transporté en usine de recyclage par un prestataire.
Le total des déchets recyclables collectés en 2022 s'élève à 3 277,08 tonnes, dont 1 380,06 tonnes d'emballages et papier (soit 72 kg/hab. permanent) et 1 897,02 tonnes de verre (soit 99 kg/hab. permanent).
De même que pour les ordures ménagères, on observe une variation pour la collecte du verre due à la fréquentation touristique. En revanche, la variation pour les emballages et papiers est beaucoup moins marquée (sauf sur le mois d'août).

La gestion des déchets

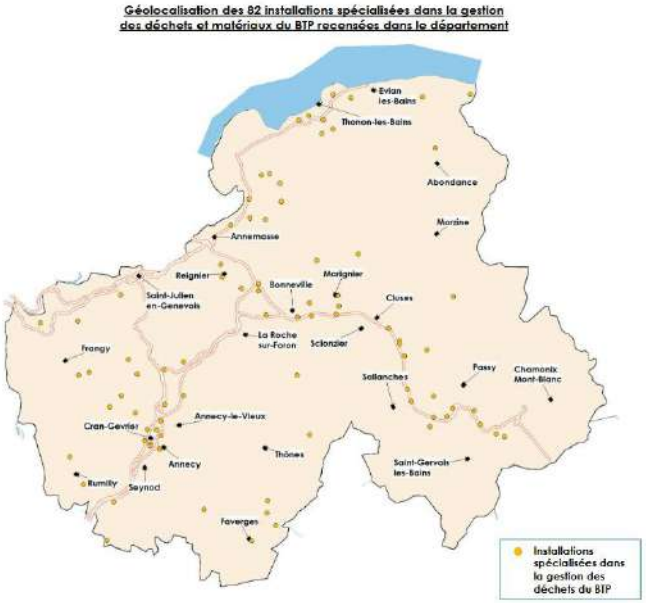

Source : Plan BTP Haute-Savoie, Juin 15, CG 74

ZOOM SUR LE PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre de la Loi ENE, le Conseil Général de la Haute-Savoie a établi en 2015 le Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Le Plan a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Dans ce cadre, un programme de prévention et une planification de la gestion des déchets sont fixés. Le plan d'actions du programme de prévention répond aux trois enjeux suivants :

- augmenter la part de réemploi des matériaux inertes excavés,
- favoriser la réduction de la production, le réemploi,
- la réutilisation des déchets non dangereux et réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets.

La problématique des déchets issus du BTP

« Les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) proviennent de chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique (État, collectivités locales) ou privée (entreprises, particuliers). Traiter ce type de déchets est primordial : en France le secteur du bâtiment représente environ 19 % de la production de déchets du BTP, soit 46 millions de tonnes par an (à titre de comparaison, chaque année, environ 30 millions de tonnes de déchets ménagers sont produits). 49 % proviennent de la démolition, 38 % de la réhabilitation et 13 % de la construction neuve.
Aujourd'hui, le taux global de valorisation des déchets du bâtiment varie, selon les différentes sources, de 48 à 64 %. Ce taux varie fortement selon l'activité – 60 à 80 % pour la démolition, 10 à 30 % pour la réhabilitation, 40 à 60 % pour la construction neuve – et selon le type de déchets – 60 à 70 % pour les déchets inertes, 30 à 50 % pour les déchets non dangereux non inertes. » (Source : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 2024)

Sur le territoire de la CCVT, il s'agira de prévoir en amont des espaces de stockage pour les déblais/remblais et ainsi anticiper les stocks des terres inertes avec un équilibre déblais/remblais des nouvelles opérations.

03 Environnement et risques
La gestion des ressources environnementales du territoire

Eléments de synthèse

Points forts

- Une gestion locale de la ressource en eau permise par la présence d'un SAGE sur l'est du territoire et par le contrat de bassin Fier et Lac à l'ouest et le bassin versant de l'Arly au sud ;
- Un morcellement de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif ;
- Une gestion de l'eau potable et de l'assainissement qui va s'harmoniser sur l'ensemble du territoire avec le transfert prévu des compétences à la CCVT ;
- Des sources de prélèvement d'eau potable diversifiées et des interconnexions sécurisant globalement l'AEP ;
- Une eau distribuée globalement conforme aux normes de potabilité;
- Un traitement satisfaisant par les stations d'épuration malgré des fluctuations saisonnières des taux de charge pour les communes du Nord du territoire, des sous charges pour la pointe Ouest et une surcharge pour le centre ;
- Une bonne qualité de l'épuration par les équipements individuels hormis pour une commune (Serraval) ;
- Une compétence collecte et traitement des déchets à la charge d'un seul opérateur (CCVT), renforçant l'efficacité de la gestion
- Une hausse de la fréquentation des déchetteries ;
- Une adhésion croissante au tri sélectif ;
- Une valorisation matière et énergétique des déchets majoritairement déléguée à des prestataires privés.

Points de vigilances

- Une évolution des besoins en eau potable, en assainissement et des volumes de déchets augmentant lors de la saison hivernale touristique et nécessitant une anticipation et un surdimensionnement des équipements d'intérêt général ;
- Un bon état des masses d'eau du territoire qui présente néanmoins un facteur de vulnérabilité d'ordre quantitatif en période touristique hivernale au regard des besoins pour la production de neige de culture ;
- Un taux de renouvellement des réseaux AEP assez faible, contribuant à de mauvaises performances du réseau ;
- Des indices de protection des captages laissant penser que les mesures de protection nécessaires n'ont pas encore été mises en place malgré la présence de DUP, en particulier pour les communes des Clefs, de la Clusaz et de Serraval ;
- Un taux de conformité microbiologique à contrôler notamment sur Serraval remettant en question la potabilité de l'eau distribuée ;
- Une augmentation de la production de déchets ménagers depuis 2020.

03 Environnement et risques
La gestion des ressources environnementales du territoire
Eléments de synthèse

Enjeux

- Il est nécessaire d'adapter les usages de l'eau à la disponibilité de celle-ci ;
- La mise en cohérence du développement avec les capacités épuratoires du territoire et les capacités du sol à accueillir des systèmes autonomes dans les zones d'assainissement non collectif ;
- L'amélioration des performances des réseaux d'eau potable afin de limiter la pression sur la ressource en alimentant les réseaux avec des volumes davantage cohérents avec les besoins réels des usagers ;
- La protection des captages en particulier de la commune des Clefs, de la Clusaz et de Serraval ;
- Le respect des normes de potabilité pour l'eau distribuée à travers la mise en place de mesures telles que la recherche des causes et des traitements correctifs ;
- Le maintien de la performance du traitement par les stations d'épuration ;
- Le renforcement de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif ;
- La mise en place de démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers.

Les documents cadres

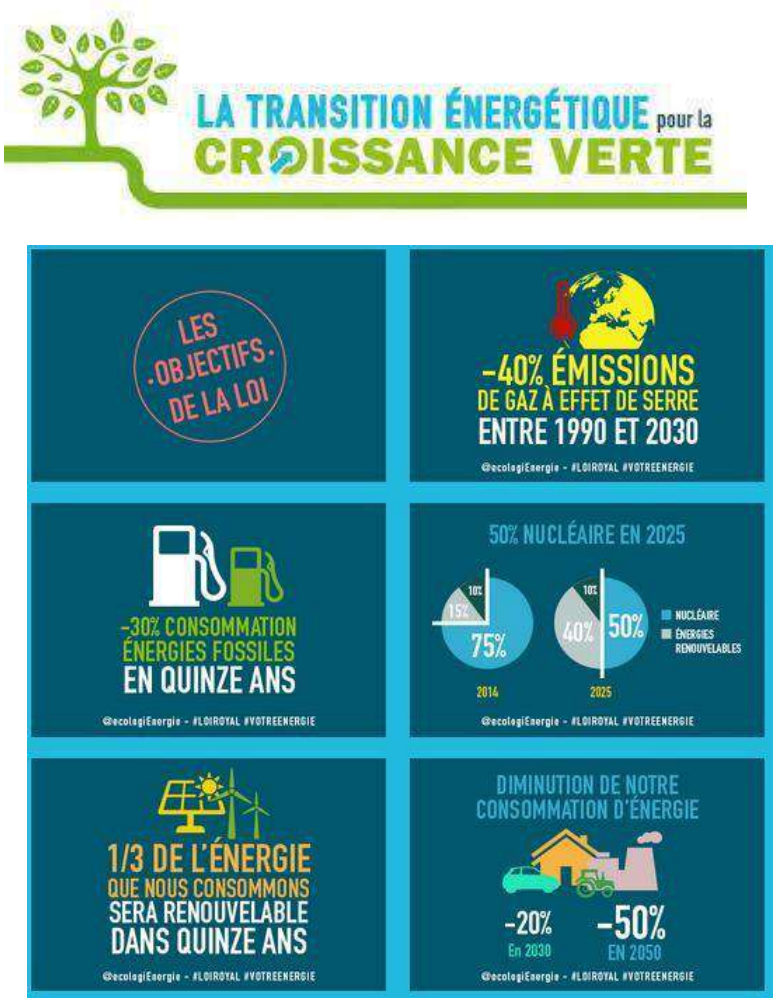

Les objectifs de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte – https://www.cnergie.net/la-transition-energetique/

Via les lois d'aout 2009 et juillet 2010 mettant en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de GES en 2050 par rapport à ses émissions de 1990 et ce grâce à la création de bâtiments neufs produisant tous plus d'énergie qu'ils n'en consomment à compter de 2020 et la massification de la rénovation, à bon niveau de performances énergétiques, des bâtiments existants.

Cette politique nationale doit permettre de réduire fortement et rapidement les consommations énergétiques et les émissions associées de l'ensemble des secteurs économiques et surtout celui du bâtiment.

Un Plan Bâtiment Grenelle a été mis en place pour aider à la réalisation des engagements de la France à travers la rénovation d'environ 400 000 logements par an à partir de 2013 et 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020, la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics à partir de 2013 ainsi que des travaux de performances énergétiques dans le parc tertiaire public et privé entre 2012 et 2020.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015

Cette loi met en avant un nombre important d'objectifs, notamment :
-Une réduction de 40% des émissions de GES d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
-Un part de 32% des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 ;
-Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
-Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « Bâtiment Basse Consommation » pour l'ensemble du parc de logements en 2050 ;

Les documents cadres

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

-Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.

Au niveau local, la loi renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique.

Le schéma régional climat air énergie

Approuvé en avril 2014, le Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes détermine :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le SCRAE intègre le Schéma régional éolien approuvé en 2012. Il a une portée stratégique et non règlementaire et n'est donc pas opposable aux demandes d'autorisations administratives. C'est un cadre qui définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, ainsi que «les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets». La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique sera transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en œuvre effective du schéma pour le début de l'année 2019.

Les émissions de GES et les consommations énergétiques *

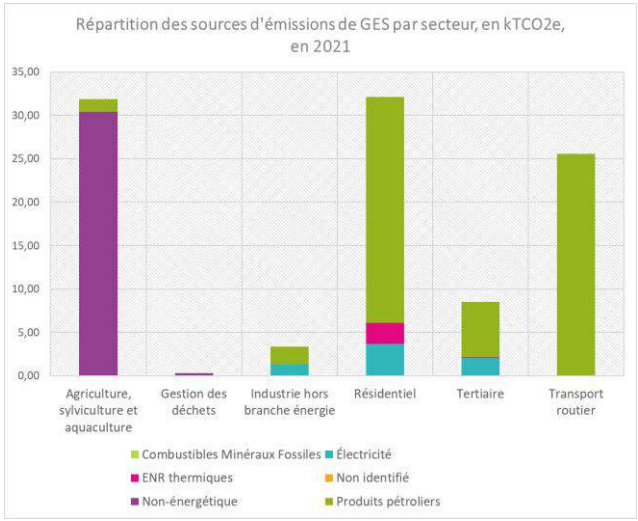

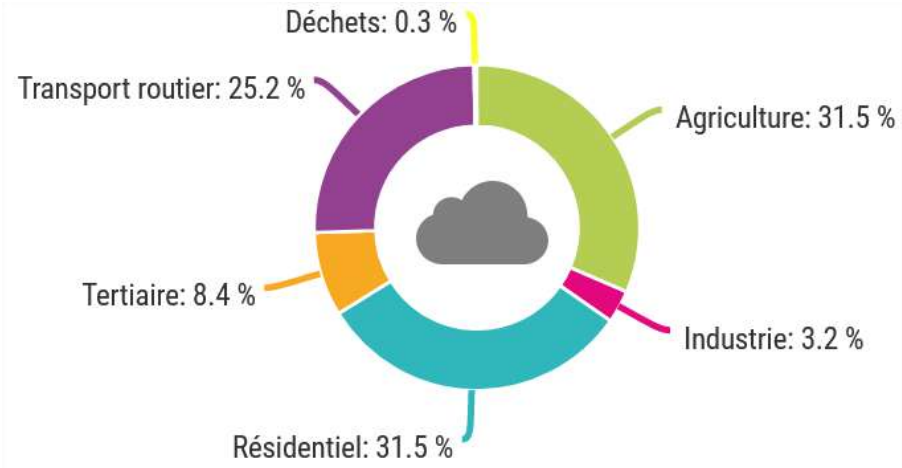

Répartition sectorielle des émissions de GES en 2021

Source : PCAET CCVT

**ne sont comptabilisées que les émissions territoriales*

Le secteur des transports et du résidentiel, levier pour réduire les émissions de GES sur le territoire

Au total, le territoire de la communauté de communes des Vallées de Thônes a émis près de 102 kteqCO2 en 2021, soit 5,5 teqCO2/hab. Ce chiffre est en-dessous de la moyenne régionale de 5,6 teqCO2/hab mais est supérieur à la moyenne départementale de 4,1 teqCO2/hab en 2021.

L'agriculture est la première source d'émissions de GES. En effet, comme le montre le graphique, les émissions non énergétiques, c'est-à-dire non issues de la combustion d'énergie, sont très importantes (30% du total des émissions), est sont quasi exclusivement issues du secteur agricole. Les produits pétroliers, consommés dans les transports et les bâtiments, représentent 60% des émissions. Il est important de nuancer le poids de l'agriculture dans cette répartition en rappelant qu'elle est également la source d'une activité économique locale forte et structurante, et que la présence de l'agriculture permet le maintien des prairies permanentes, milieux naturels riches et puits de carbone.

Par ailleurs, le secteur résidentiel produit 31,5% des GES du territoire de la CCVT. Le secteur résidentiel est fortement dépendant aux produits pétroliers qui représentent environ deux tiers des modes de chauffage.

Enfin, le secteur des transports représente également une source majeure d'émissions sur le territoire communautaire : 25,2%. Cette prépondérance peut s'expliquer par l'importance du trafic pendulaire et du trafic en direction des stations de montagne ainsi que par la dépendance générale à la voiture dans les déplacements. Dans ce cadre, le développement d'une mobilité alternative peut représenter un axe d'amoindrissement des émissions de GES.

Les émissions de GES et les consommations énergétiques *

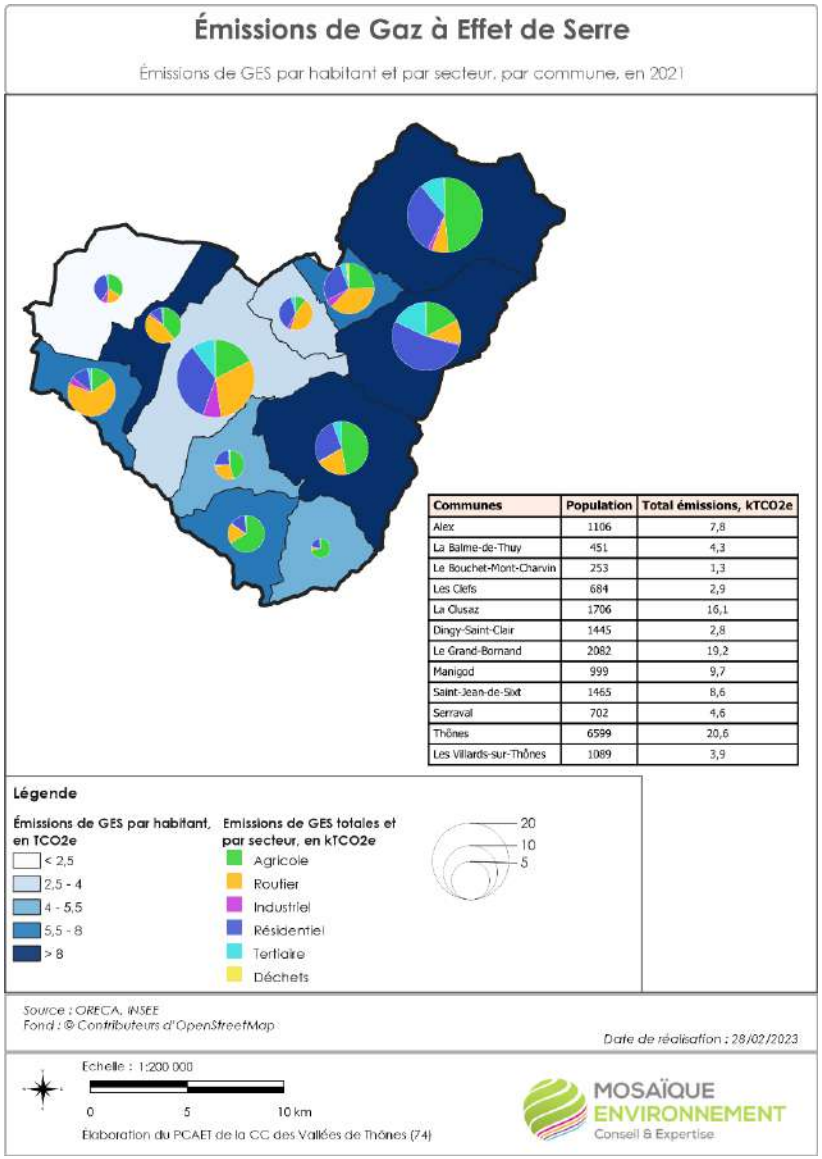

Communes	Population	Total émissions, kTCO2e
Alex	1106	7,8
La Balme-de-Thuy	451	4,3
Le Bouchet-Mont-Charvin	253	1,3
Les Clefs	684	2,9
La Clusaz	1706	16,1
Dingy-Saint-Clair	1445	2,8
Le Grand-Bornand	2082	19,2
Manigod	999	9,7
Saint-Jean-de-Sixt	1465	8,6
Serraval	702	4,6
Thônes	6599	20,6
Les Villards-sur-Thônes	1089	3,9

Source : PCAET CCVT

La partie est du territoire, plus émettrice de GES et plus consommatrice d'énergie

Les émissions de GES du territoire sont réparties de manière similaire à la consommation d'énergie. En effet, les communes de l'est (La Clusaz, Le Grand Bornand et Manigod) sont nettement plus émettrices que celles de l'ouest. Les raisons sont cependant variables d'une commune à l'autre. Ainsi, c'est l'agriculture qui représente la première source d'émissions pour Le Grand-Bornand et Manigod, tandis que La Clusaz est dominée par les émissions liées au chauffage du résidentiel (fioul notamment).

On note également la présence d'émissions de GES importantes pour le secteur des transports le long de la D909.

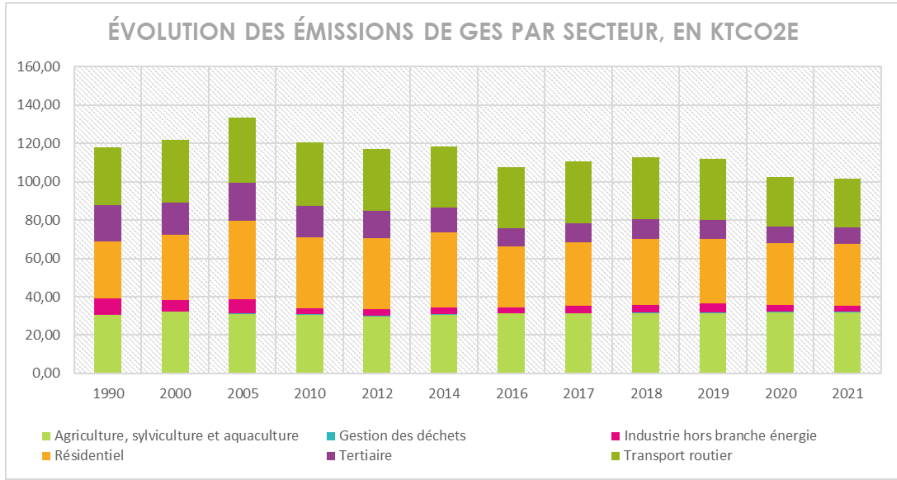

Source : PCAET CCVT

**ne sont comptabilisées que les émissions territoriales*

Les émissions de GES et les consommations énergétiques *

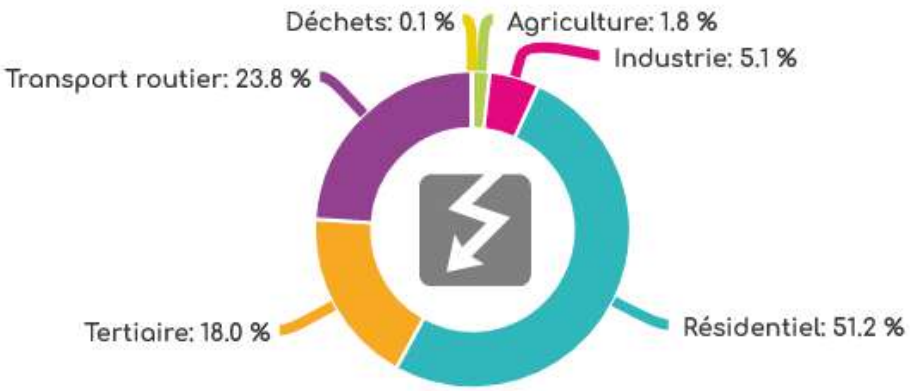

Consommation d'énergie en 2021

Source : PCAET CCVT

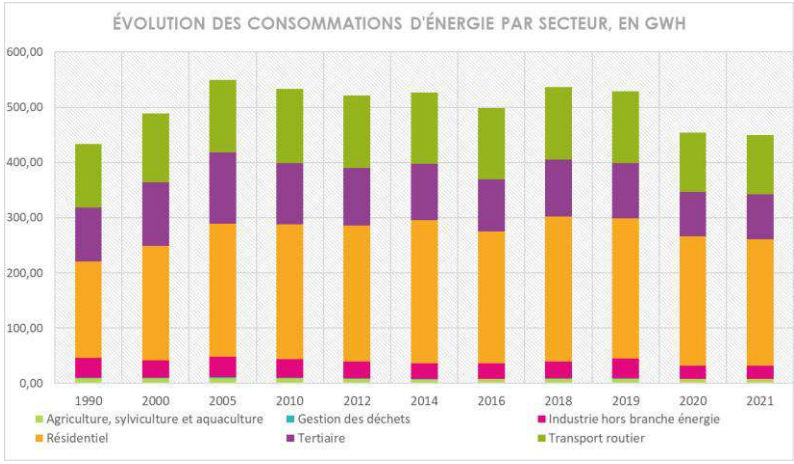

Source : PCAET CCVT

La consommation d'énergie sur le territoire

En 2019, les consommations énergétiques étaient de 528 GWh. Le secteur résidentiel représentait 48% des consommations, le transport routier 25%, l'industrie 7% et le tertiaire 19%.

Les sources d'énergie sont très variables d'un secteur à l'autre. Ainsi les transports consomment quasi-exclusivement des produits pétroliers tandis que le mix énergétique du secteur résidentiel est plus varié, avec beaucoup de chaudières au fioul, de bois pour le chauffage et une consommation d'électricité importante. Le territoire se démarque également par une absence de réseau de gaz et donc d'alimentation au gaz naturel pour le chauffage.

L'évolution des consommations d'énergie montre une relative stabilité des consommations énergétiques entre 2005 et 2019, suite à une augmentation depuis les années 1990 (+27% 1990-2005), liée à la fois à l'augmentation de l'attractivité des vallées pour le résidentiel et le tourisme (développement des stations de ski).

Les fluctuations entre 2015 et 2019 peuvent être notamment imputées à des hivers plus ou moins rigoureux (2016 par exemple) ou à des évolutions dans le secteur industriel (départ ou arrivée d'entreprises, évolution des process, etc.).

La nette réduction des consommations entre 2019 et 2020/2021 est imputable à la situation sanitaire sur ces deux années (Covid 19), avec un ralentissement de l'activité industrielle et touristique.

**ne sont comptabilisées que les émissions territoriales*

Les émissions de GES et les consommations énergétiques *

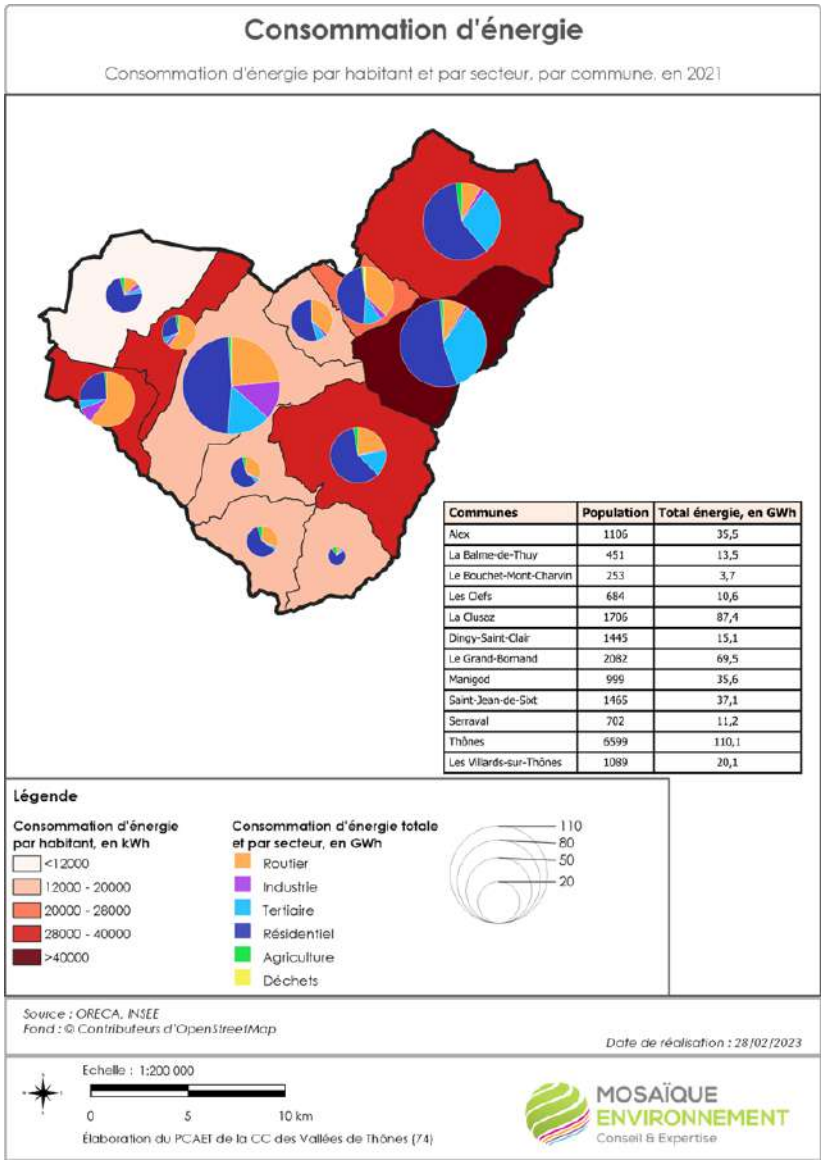

Communes	Population	Total énergie, en GWh
Alex	1106	35,5
La Balme-de-Thuy	451	13,5
Le Bouchet-Mont-Charvin	253	3,7
Les Clefs	684	10,6
La Clusaz	1706	87,4
Dingy-Saint-Clair	1445	15,1
Le Grand-Bornand	2082	69,5
Manigod	999	35,6
Saint-Jean-de-Sixt	1465	37,1
Serraval	702	11,2
Thônes	6599	110,1
Les Villards-sur-Thônes	1089	20,1

Source : PCAET CCVT

La consommation d'énergie est variable d'une commune à l'autre avec une distinction nette entre les communes de l'est du territoire (La Clusaz, Le Grand Bornand et Manigod) et celles du centre et de l'Ouest. Cela s'explique par la concentration de service et de logements, notamment pour l'activité touristique.

On note également la présence de consommations importantes pour le secteur des transports le long de la D909, axe fort reliant Thônes au bassin annécien.

Enfin, la consommation d'énergie industrielle se concentre sur les communes de Thônes et d'Alex, en lien avec les entreprises s'y trouvant (Groupe Fournier, Injection 74, Poralu Bois, Sivalbp, etc.).

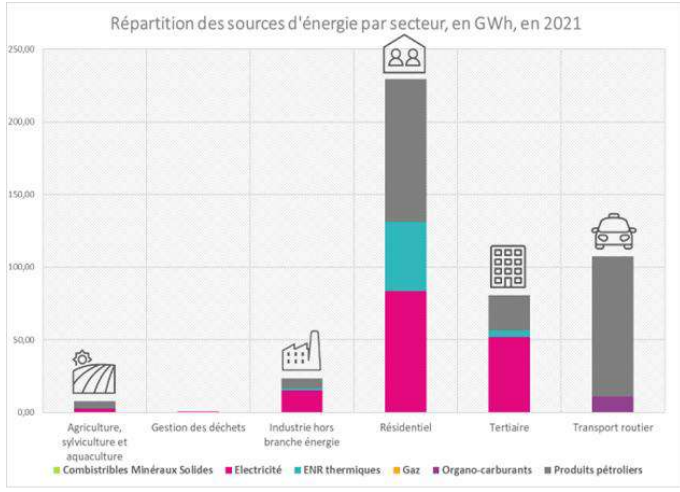

Source: PCAET

**ne sont comptabilisées que les émissions territoriales*

La précarité énergétique

Répartition modale des déplacements domicile-travail dans la CCVT
INSEE 2014

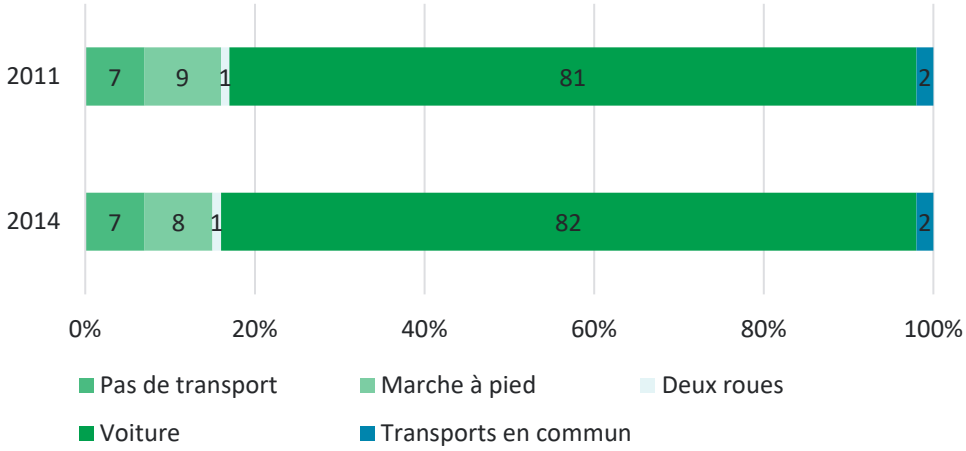

Définition de la précarité énergétique

La précarité énergétique résulte de la difficulté ou de l'impossibilité d'un ménage à payer ses factures d'énergie et à satisfaire ses besoins essentiels de confort thermique. Elle résulte de la combinaison des facteurs suivants :
-le prix de l'énergie ;
-le niveau de ressources des ménages ;
-la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage ;
-les pratiques des ménages.

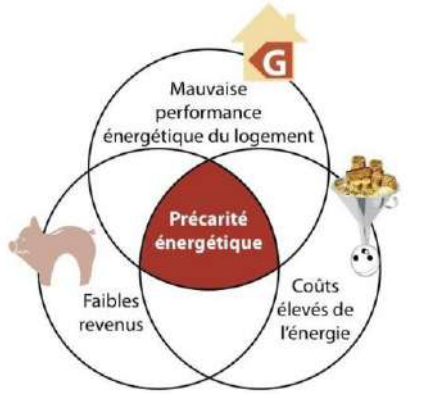

Schématisation des facteurs de précarité énergétique - http://www.polenergie.org

Une précarité énergétique limitée mais un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité

A l'échelle nationale, le budget moyen par ménage alloué à l'énergie domestique est de 1 600€ par an (chiffre de 2010).
On considère qu'il y a précarité énergétique dès lors que la part des revenus consacrée à l'énergie dépasse 10%. Aussi, à l'échelle globale de l'espace communautaire, la précarité énergétique liée aux logements semble restreinte. Il existe néanmoins des facteurs de vulnérabilité sur le territoire :

- comme évoqué précédemment, le parc de logements date majoritairement d'avant 1990, soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) imposant une isolation des bâtiments neufs et la prise en considération des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire. Ces habitats sont d'autant plus vulnérables que le climat est rigoureux ;
- En outre, le fioul représente 42% de la consommation énergétique du secteur résidentiel. Or, à surface égale, le fioul est plus consommateur d'énergie que les autres modes de chauffage et son utilisation est par conséquent un facteur de vulnérabilité énergétique. Le coût du fioul fait par ailleurs l'objet de fluctuations financières. Les risques d'inflation pendant les saisons froides viennent renforcer l'exposition des utilisateurs à la précarité énergétique

Au regard de la précarité énergétique liée à la mobilité, le territoire communautaire présente également des facteurs de vulnérabilité du fait de la forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile- travail : 82 % des actifs du territoire utilisent la voiture pour se rendre au travail. (INSEE, chiffre de 2014). Enfin, la précarité liée à la mobilité devrait s'accroitre en raison de la tendance à la hausse du prix du carburant (+30% entre 2005 et 2014 et une facture des ménages de 312€ à 430€) avec une estimation d'un coût de 2€/L à l'horizon 2040 selon le scénario prévisionnel de l'Ademe.

Production et transition énergétique

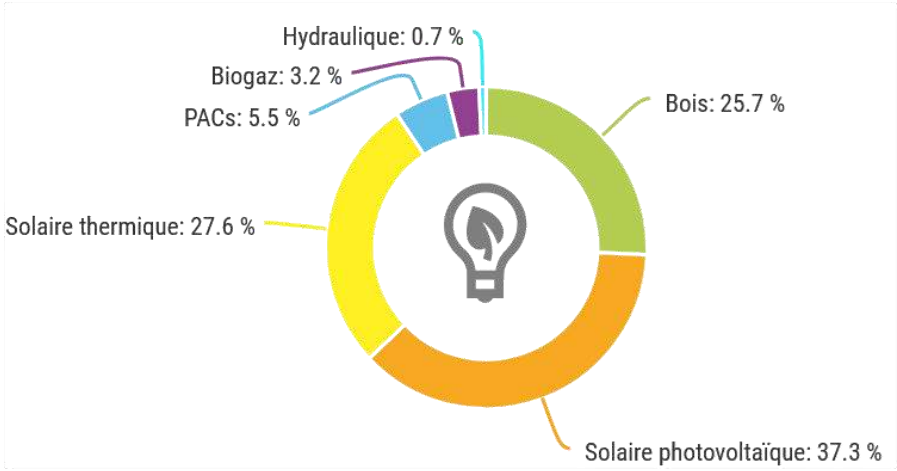

Potentiels maximums de production d'ENR en 2050

Source : PCAET CCVT

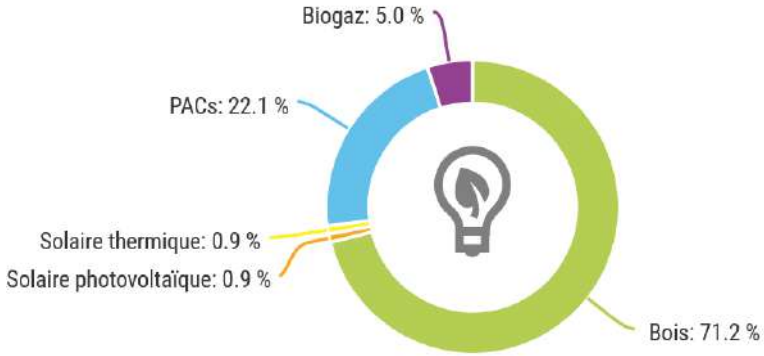

Production d'ENR en 2021

Source : PCAET CCVT

Des efforts en matière de production d'énergies alternatives

La commune de Thônes est la première productrice d'énergies renouvelables du territoire, en particulier pour les énergies solaires (thermique et électricité photovoltaïque), en lien avec le nombre d'habitants. On note également que certaines communes ont commencé à produire des ENR, en particulier via des PAC.

Pour le solaire la production est encore faible et inégale selon les communes.

Production d'ENR en 2021 :

- 68 GWh en 2021 – 3,6 MWh/hab.
- *Haute-Savoie : 4,9 MWh/hab.*
- *AURA : 6,3 MWh/hab.*

Production et transition énergétique

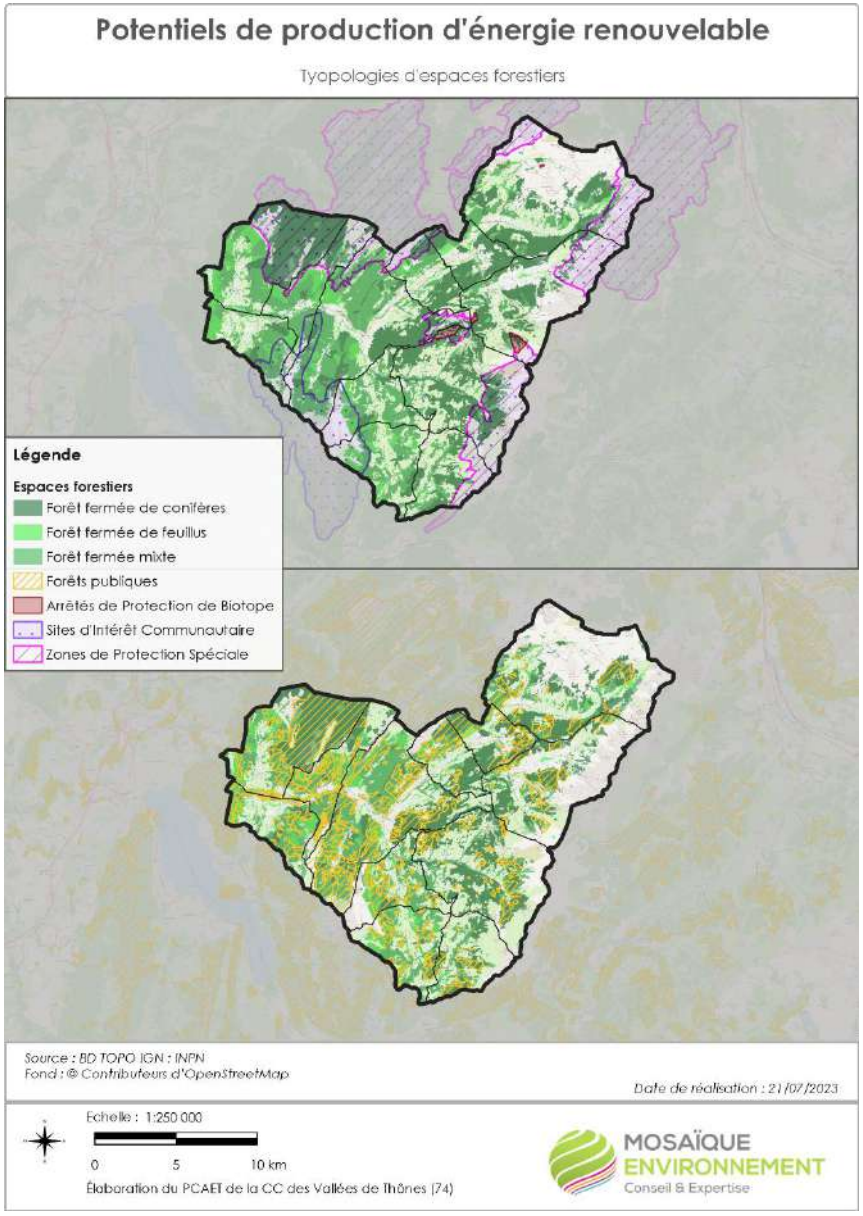

Une production d'énergie reposant principalement sur le secteur bois-énergie

L'exploitation de la filière bois-énergie, particulièrement bien développée, correspond, en 2021, à 71% de la production d'énergie renouvelable du territoire (48,4 GWh). Elle est la première source d'énergie du territoire.

Les enjeux présentés par le PCAET concernant la filière sont :

- Préserver la forêt face au changement climatique (production, lutte contre les risques, paysages)
- Renforcer l'utilisation et la valorisation du bois local en poursuivant le développement de la filière locale (énergie et bois d'œuvre)
- Faciliter l'exploitation forestière : remembrement, sensibiliser les acteurs aux pratiques durables, renforcer les installations d'exploitation, communiquer sur l'exploitation forestière
- Action sur les usages (qualité de l'air, réduction des consommations, etc.)

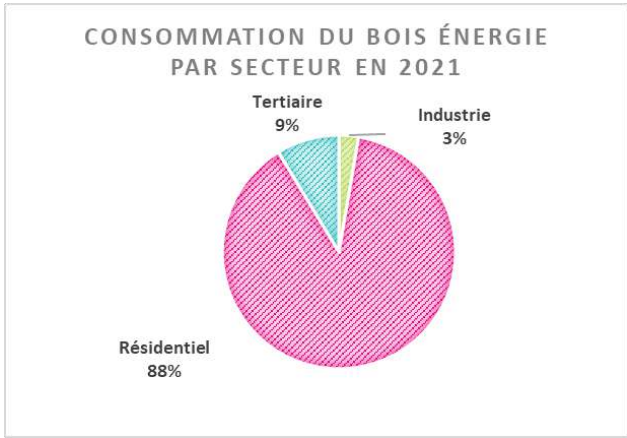

Source : PCAET CCVT

Production et transition énergétique

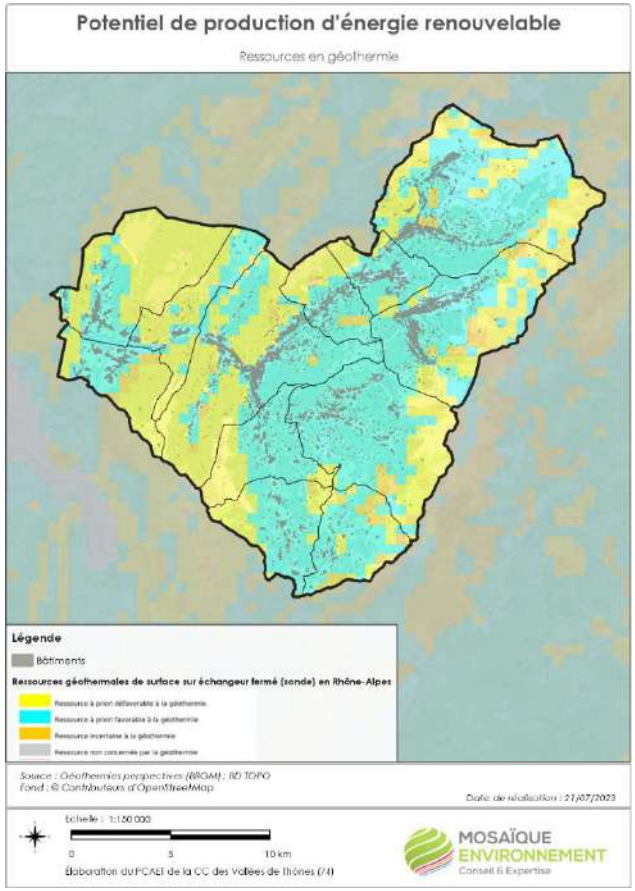

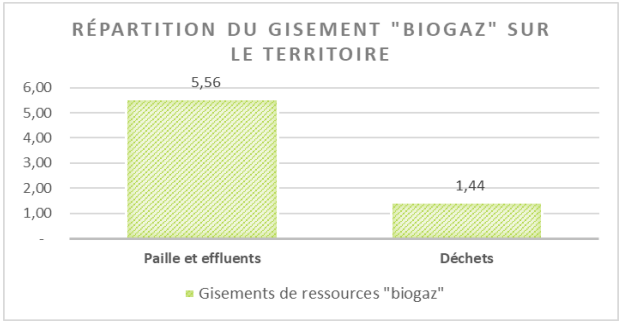

Source : PCAET CCVT

La géothermie, la deuxième source d'énergie renouvelable du territoire

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous- sol. Dans le territoire communautaire, l'utilisation des ressources géothermales est tournée vers la production de chaleur qui représente 15GWh en 2021 soit 22% de la production d'ENR.
Le territoire compte 685 installations en 2021 dont 59% sur La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod et Thônes.

Le potentiel mobilisable au sein de la CCVT représente 2,2 GWh, 3 295 ménages équipés en PAC en 2050 soit 15% des ménages.

Un développement du recours au biogaz

Au niveau du territoire de la CCVT en 2021, 3,4 GWh sont produits grâce au biogaz. Nous notons une installation à Saint-Jean-de-Sixt, en cogénération à la station d'épuration.
Il s'agira ainsi :

- De valoriser la ressource en effluents et identifier un site limitant les impacts, contraintes et nuisances ;
- D'encourager les démarches avec participation des élus et acteurs locaux ;
- De favoriser une approche agroécologique dans les projets (méthanisation comme un outil);
- De façon valable pour tous les projets ENR d'ampleur où cela est pertinent.

Production et transition écologique

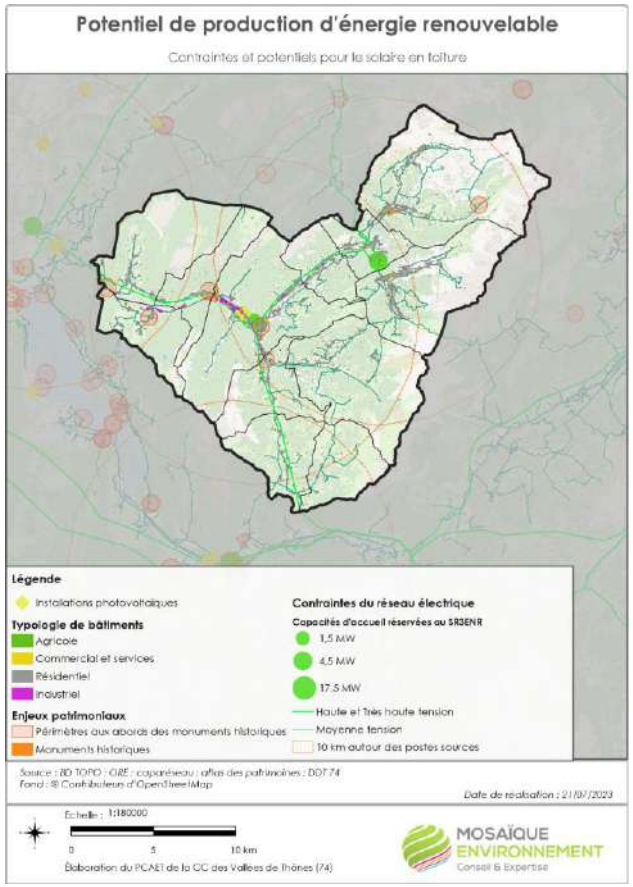

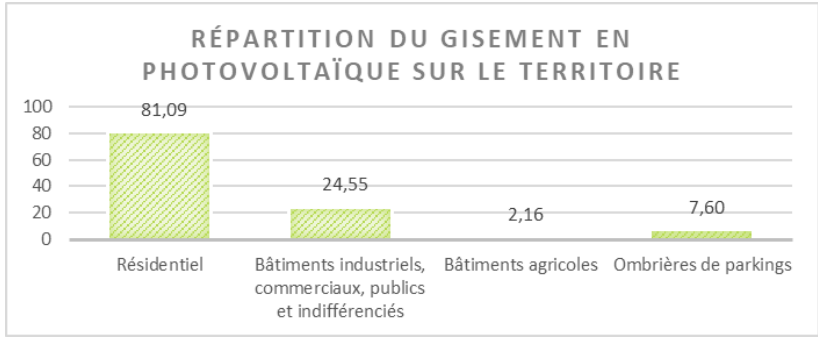

Source : PCAET CCVT

Une production d'énergie solaire en progression mais encore limitée

En 2021, la production d'énergie photovoltaïque représente moins de 1% de la production d'énergie renouvelable du territoire. La production a augmenté depuis 10ans, avec une croissance de 460% entre 2011 et 2021. En 2021, la CCVT à produit 0,6 GWh pour 2,3 MW installés.41% de la puissance est installée à Thônes.

Sur le territoire, le gisement solaire est utilisé de 2 façons :

- Le solaire thermique : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques lors de périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment ou encore l'eau chaude sanitaire ;
- Le solaire photovoltaïque : il permet de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée.

Le volume produit ne permet de couvrir, de manière théorique, la consommation que de près de 25 habitations. D'autre part, l'exploitation du solaire thermique assure, sur le territoire, la production de 795 MWh d'énergie, soit plus de 1% des EnR produits dans l'espace communautaire.
Il s'agira :

- D'encourager le développement du photovoltaïque sur les bâtiments résidentiels et les bâtiments publics, en accompagnant les projets et en valorisant les projets en autoconsommation collective, l'implication des citoyens, etc.
- Valoriser les bâtiments industriels et économiques, notamment dans les ZA
- Valoriser les bâtiments agricoles, dont la production peut représenter un complément de revenu pour l'exploitant ou être autoconsommée.
- Développer le PV sur les ombrières, notamment dans le cadre des obligations réglementaires sur les parkings
- Intégrer dans les projets une dimension paysagère, en particulier dans les sites avec des contraintes patrimoniales
- Développer le PV au sol sur les terrains avec peu de valeur naturelle ou agronomique (toutefois peu de sites favorables identifiés ici, en privilégiant les sites pollués, anciennes carrières, etc. et un coût du foncier très élevé).

Production et transition énergétique

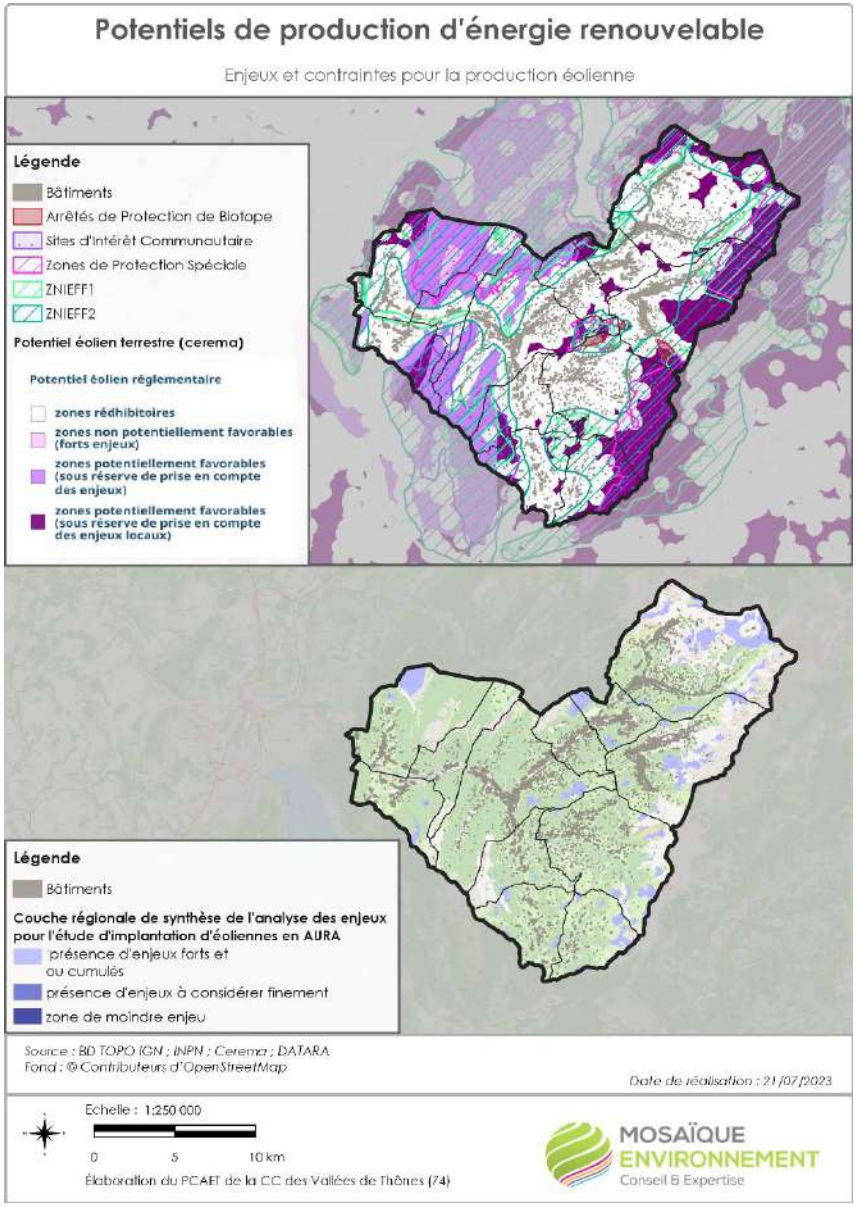

Le potentiel limite de développement des énergies éolienne et hydroélectrique

En 2015, ni l'hydroélectricité ni l'énergie éolienne ne sont exploitées sur le territoire de la CCVT.

Par rapport à l'énergie éolienne, aucune Zone de développement de l'éolien n'a été identifié en Haute-Savoie par le Schéma Régional de l'Eolien du fait des fortes pentes et de conditions météorologiques peu favorables.

Quant à la production d'hydroélectricité, le PCAET a identifié la partie Est du territoire comme potentiellement mobilisable.
Quelques projets AEP sont également programmés au sud du territoire. Toutefois, la création d'AEP pourrait porter atteintes aux cours d'eau notamment par l'installation de microcentrale hydraulique. Une attention particulière sera à porter sur le déploiement de ces dispositifs afin de ne pas détruire l'environnement.

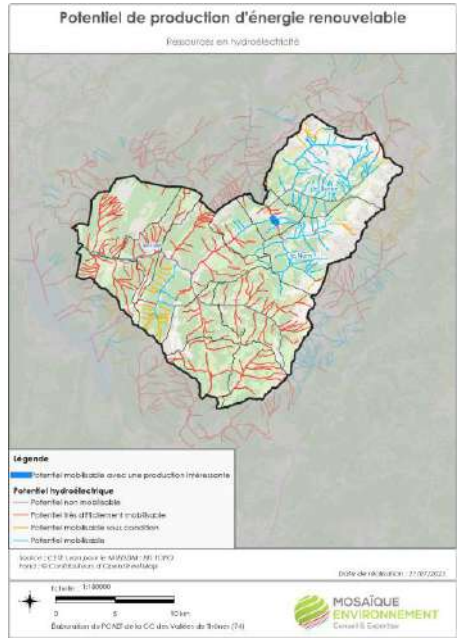

Production et transition énergétique

Les enjeux de la production et de la transition énergétique pour le territoire de la CCVT :

- Développer la production d'énergie renouvelable, notamment solaire
- Préserver la forêt face au changement climatique (production, lutte contre les risques, paysages)
- Renforcer l'utilisation et la valorisation du bois local en poursuivant le développement de la filière locale (énergie et bois d'œuvre)
- Faciliter l'exploitation forestière : remembrement, sensibiliser les acteurs aux pratiques durables, renforcer les installations d'exploitation, communiquer sur l'exploitation forestière
- Action sur les usages (qualité de l'air, réduction des consommations, etc.)

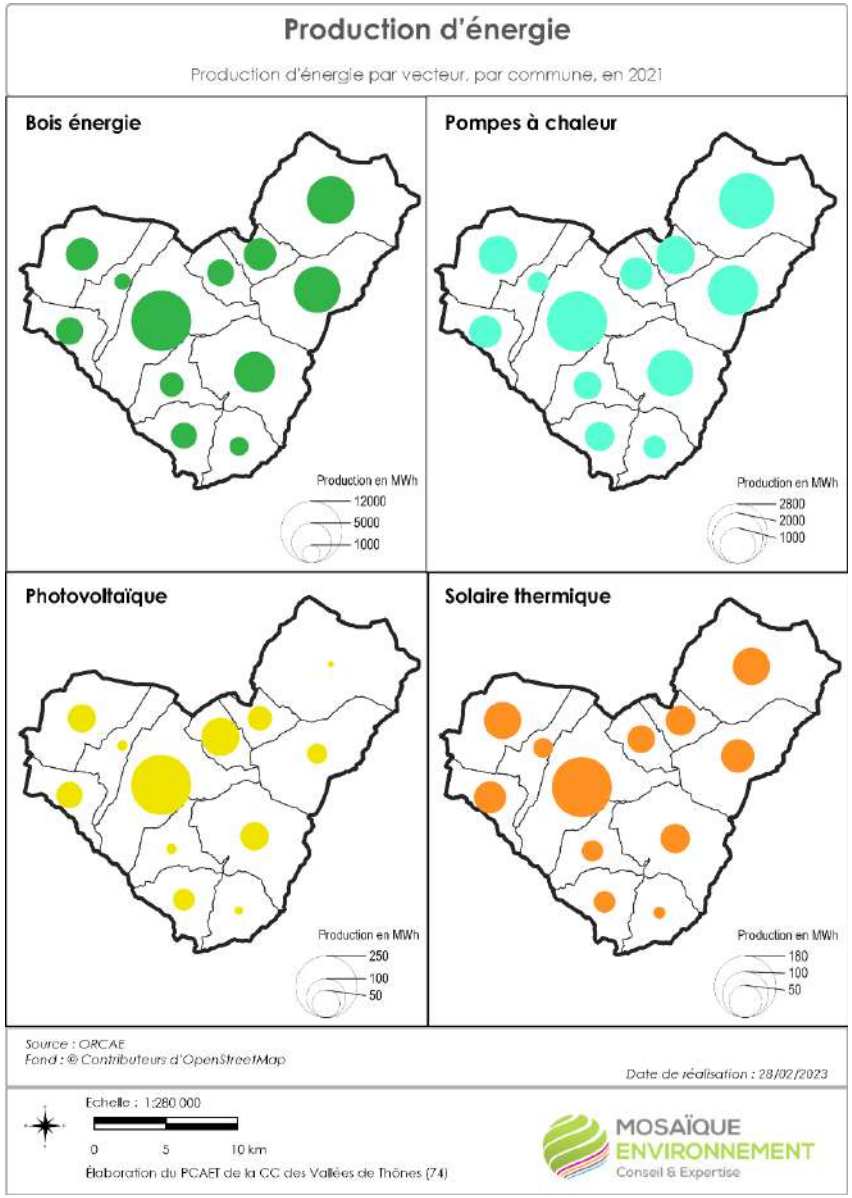

03 Environnement et risques
Le profil énergétique du territoire

Eléments de synthèse

Points forts

- Une précarité énergétique limitée mais un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité ;
- Un territoire inscrit dans une dynamique progressive de transition énergétique ;
- Un territoire présentant un fort potentiel pour le développement de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque).

Points de vigilances

- Une dépendance encore forte aux énergies fossiles ;
- Des secteurs des transport et du résidentiel plus particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie :
    - La dépendance marquée à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements pendulaires ;
    - Un parc de logements à rénover.

Enjeux

- Réduire l'impact des déplacements au sein et hors du territoire en développant des moyens de transports alternatifs (transports collectifs, covoiturage) et en encourageant les transports « verts » (voies vertes, bornes pour les véhicules électriques…). L'amélioration des transports, notamment touristiques, est un des objectifs du programme Espace Valléen, récemment mis en place sur le territoire ;

- Réduire l'impact des installations résidentielles et du secteur tertiaire en construisant de nouveaux logements plus efficaces en matière d'énergie et en rénovant le parc existant. Dans ce sens la CCVT propose un programme d'aide financière et technique pour les propriétaires souhaitant rénover leurs biens: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Vallées de Thônes 2016-2019 ;

- Augmenter la part des énergies renouvelables produites localement dans la consommation globale du territoire. Le développement de ces filières de production devra être raisonné et compatible avec la protection du patrimoine naturel et paysager.

04 Population

Nombre d'habitants et densité de population en % en 2020
Source : Données INSEE 2023

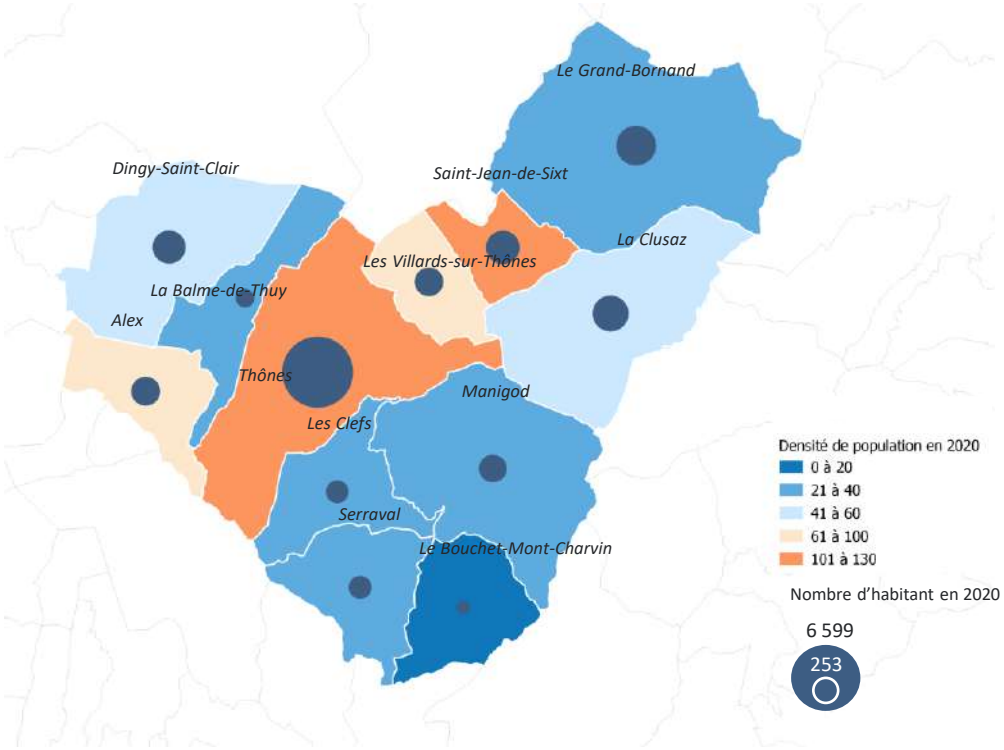

Densité moyenne de la population (hab/m2)
Données Insee 2023

1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
26,7	28,8	32,6	37,3	43,5	49,6	51,8	53,1

Une densité et un nombre d'habitants élevés dans le pôle central

En préambule, il s'agira de rappeler que la CC des Vallées de Thônes connaît sur une partie de son territoire des logiques démographiques caractéristiques des territoires de montagnes qui ont un impact sur l'ensemble du territoire communautaire : à savoir des effectifs démographiques qui peuvent doubler en haute saison sur les communes de station. Il en résulte une répartition de la population qui peut augmenter de manière fulgurante et se densifier sur seulement certains mois de l'année, principalement durant la saison hivernale.

Le territoire est sous l'influence du Grand Annecy, mais compte un pôle central : Thônes, qui présente une population de 6 599 habitants en 2020 et une densité de plus de 101 hab/m2. Thônes constitue un pôle structurant et un bassin d'emploi et de services à l'année pour l'ensemble des villages, tandis que les communes de station et le long des axes structurants constituent des relais, sur certaines périodes de l'année en particulier (à la haute saison). La répartition de la population résidente se fait selon cette organisation : les plus fortes densités s'observent en cœur de vallée et dans les communes stations à proximité directe de l'offre d'emploi, mais aussi dans des communes présentant une offre de logements diversifiée et une part plus importante de logements collectifs et intermédiaires. Les autres villages étant largement représentés par la maison individuelle, ces derniers sont en ce sens moins densément peuplés.

04 Population
Evolutions démographiques

Taux d'évolution annuel de la population entre 2014 et 2020 en %
Source : Données INSEE 2023

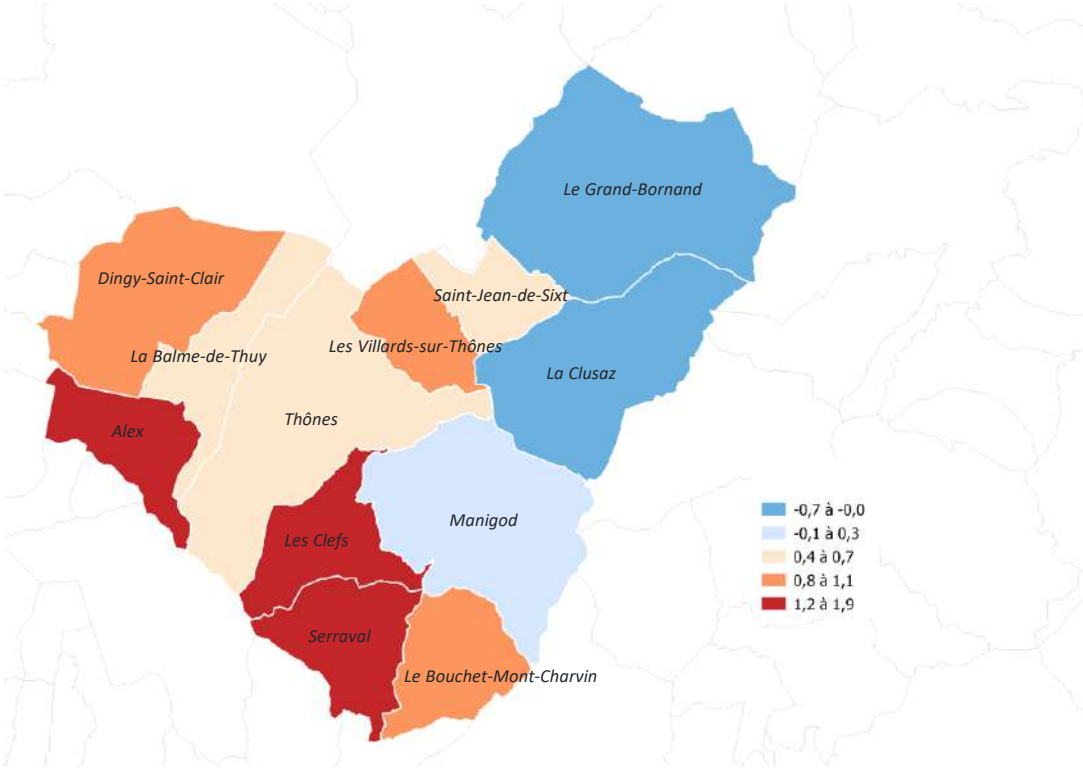

Variation annuelle moyenne de la population en %
Données Insee 2023

1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
1,1	1,8	1,7	1,7	1,3	0,9	**0,4**

Evolution de la population entre 1968 et 2020
Données INSEE 2023

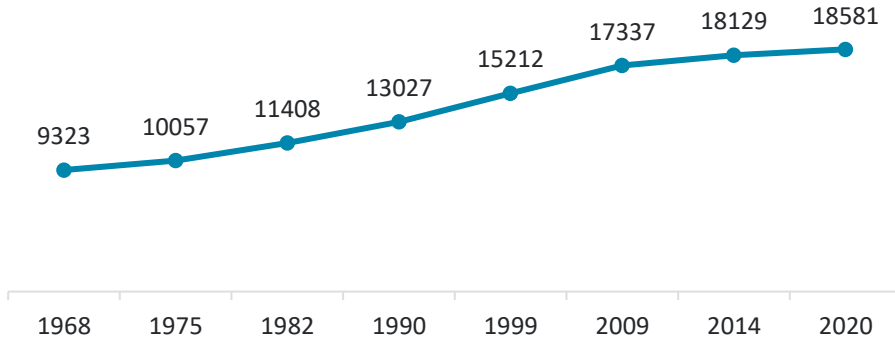

Une croissance démographique continue, qui tend à ralentir

La croissance démographique de la CC des Vallées de Thônes s'est poursuivie entre 2014 et 2020 (+0,4% en 6 ans). Elle est portée par des soldes migratoires et naturels positifs. Après une période de croissance démographique importante entre 1975 et 1999, le territoire connait toutefois un ralentissement de sa croissance, même s'il continue de gagner des habitants. Le taux d'évolution moyen est en effet inférieur à 1% (0,87%) en moyenne par an depuis 2009, alors qu'il était resté supérieur à 1% depuis 1968.

La carte des évolutions de la population communale montre une concentration des plus fortes croissances démographiques dans les petites et moyennes communes, au détriment des villages-stations et des polarités structurantes historiques qui enregistrent des taux moins élevés, voire négatifs depuis 2014. Une dynamique qui s'explique par une offre foncière plus accessible dans les villages permettant à la population locale de s'installer et qui interroge sur la façon de maintenir une population locale à l'année sur le territoire, en particulier dans ces communes stations largement représentées par les résidences secondaires.

Taux d'évolution annuel de la population due au solde naturel en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

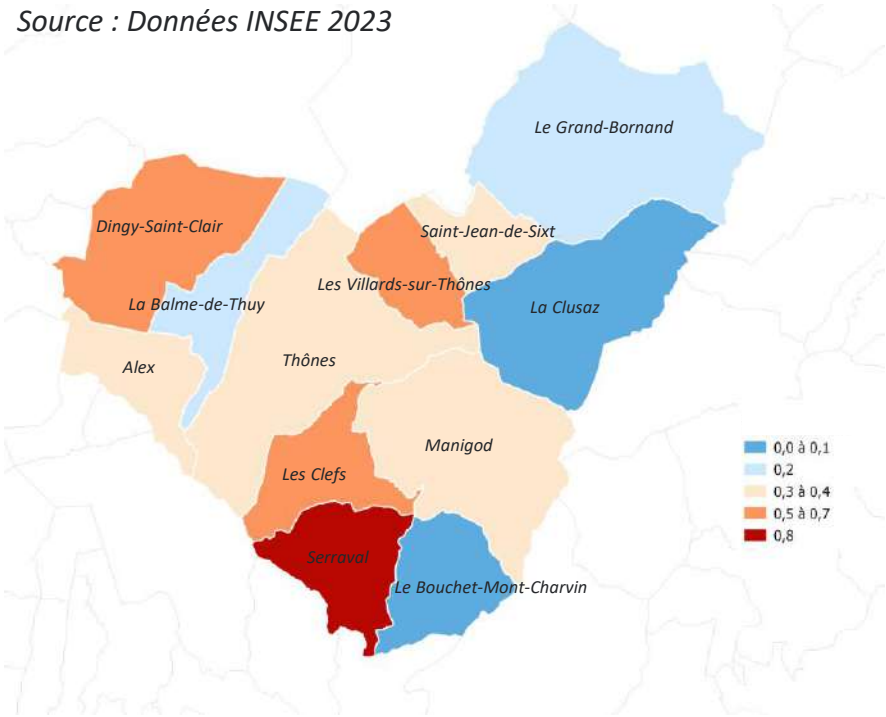

Taux d'évolution annuel de la population due au solde migratoire en 2020 en %

Source : Données INSEE 2024

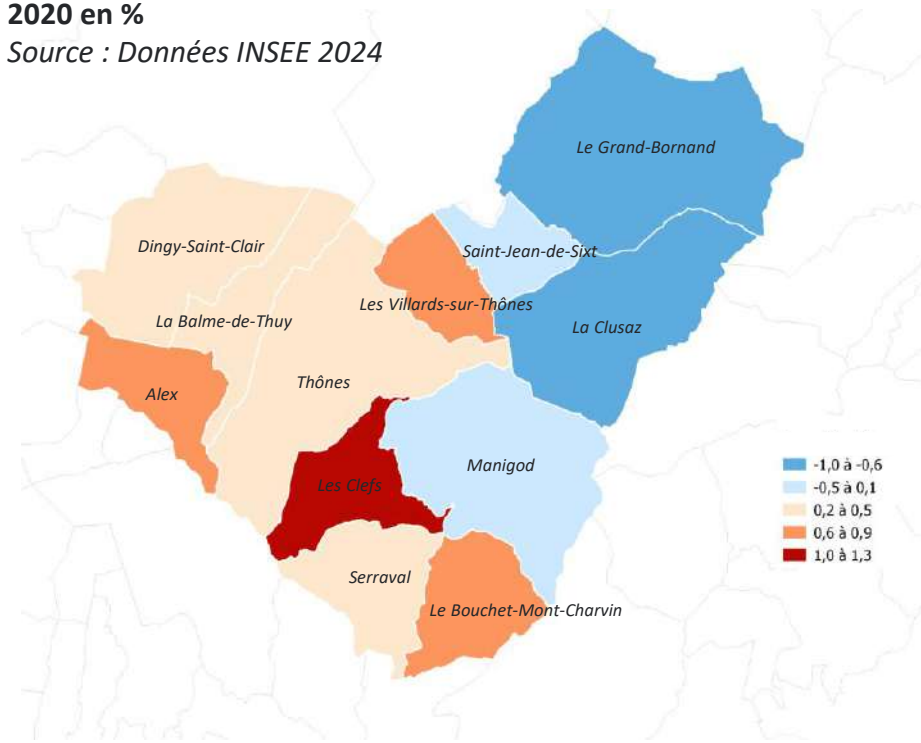

Variation annuelle de la population de 1968 à 2020

Données INSEE 2023

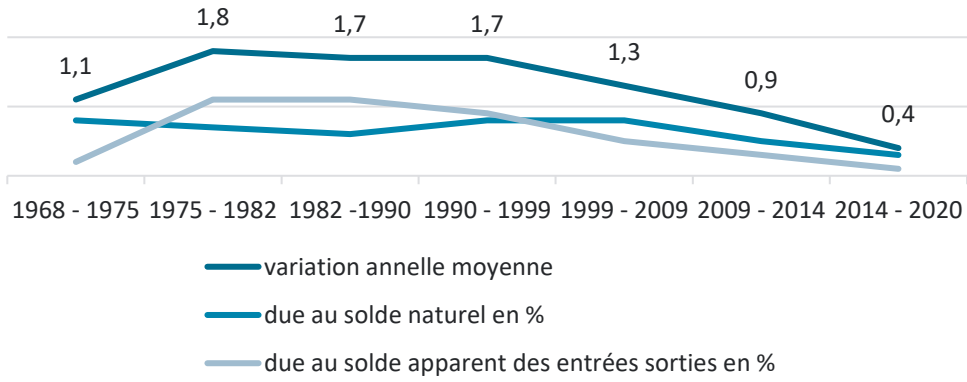

Une croissance davantage portée par le maintien de la population que l'arrivée de nouveaux habitants

A l'échelle de la Communauté de communes, l'arrivée de nouveaux habitants comme le maintien de la population du territoire permet au territoire d'enregistrer une croissance positive, qui a toutefois tendance à s'atténuer au fil des années : +0,4% sur la dernière période, contre +1,8% dans les années 1970. Cela fait suite à une détérioration progressive de la contribution du solde migratoire, c'est-à-dire de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.

Par ailleurs, les communes de Serraval et Les Clefs sont portées par les soldes naturels et migratoires les plus élevés de la CCVT.

04 Population
Soldes naturels et migratoires

	Taux d'évolution annuel de la population due au solde migratoire apparent 2014-2020	Taux d'évolution annuel de la population due au solde naturel 2014-2020	Taux d'évolution annuel de la population 2014-2020
Alex	0,83	0,35	1,18
La Balme-de-Thuy	0,30	0,19	0,49
Le Bouchet-Mont-Charvin	0,75	0,14	0,88
Les Clefs	1,30	0,57	1,87
La Clusaz	- 0,87	0,13	- 0,73
Dingy-Saint-Clair	0,17	0,60	0,77
Le Grand-Bornand	- 0,95	0,23	- 0,73
Manigod	- 0,50	0,37	- 0,13
Saint-Jean-de-Sixt	0,13	0,30	0,43
Serraval	0,45	0,84	1,29
Thônes	0,31	0,29	0,60
Les Villards-sur-Thônes	0,67	0,46	1,13

Une croissance davantage portée par le maintien de la population que l'arrivée de nouveaux habitants

Au niveau local, si le solde naturel est globalement positif sur l'ensemble des communes, le solde migratoire est négatif pour la majorité des communes de station contribuant à la détérioration de leur taux d'évolution depuis 2014 : La Clusaz, Le Grand-Bornand et Manigod ne parviennent donc plus à attirer de nouveaux habitants permanents depuis 2014.

La croissance démographique de Thônes, centralité de la CCVT, est aussi bien portée par le solde migratoire que le solde naturel signe d'un juste équilibre entre renouvellement naturel de la population et l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

Enfin, certaines communes sont particulièrement sujettes à l'arrivée de population résidente nouvelle sur la dernière période qui porte largement leur taux d'évolution : il s'agit notamment d'Alex, du Bouchet-Mont-Charvin ou encore des Villards sur Thônes.

Ces évolutions peuvent être mise en lien avec l'offre de logements : plus diversifiée à Thônes ou aux Villards-sur-Thônes, plus accessible sur certains villages comme Les Clefs ou Alex pour lesquelles l'accès à la maison individuelle est facilité et donc préféré des familles avec enfants cherchant à s'installer sur le territoire.
Dans les stations de ski, les prix élevés des logements et les locations saisonnières empêchent l'accès à la propriété et donc l'arrivée de nouveaux habitants permanents et engendre à l'inverse le départ de certains habitants vers d'autres communes.

Evolution de la structure de la population par tranches d'âge

Part des personnes âgées de plus de 65 ans dans la population en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

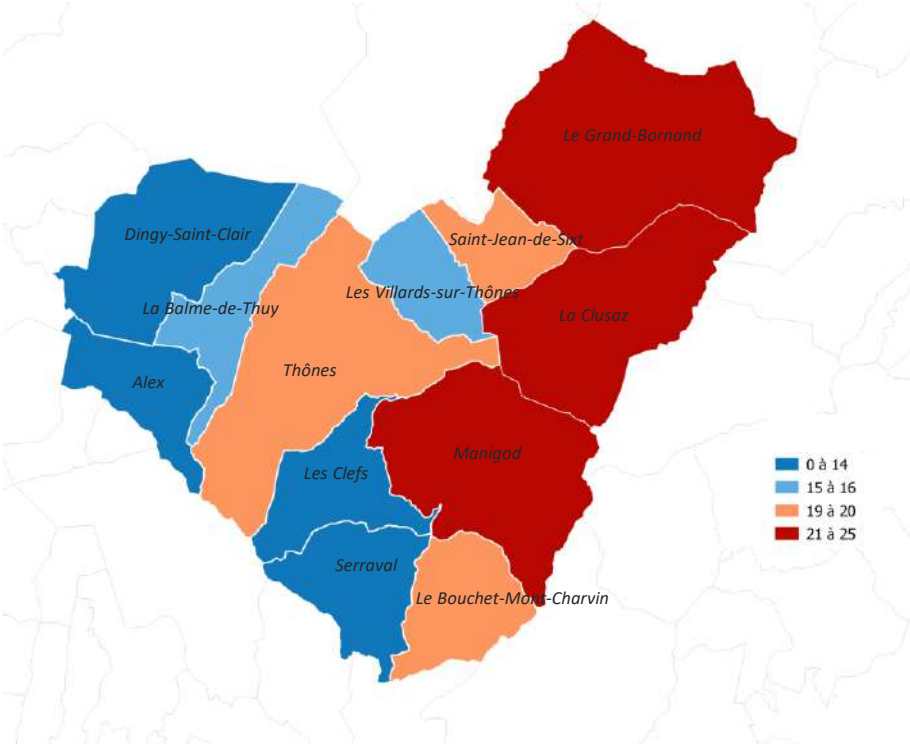

Une tendance au vieillissement de la population

Les indicateurs d'évolution de la structure par âges de l'intercommunalité depuis 2009 font apparaître deux évolutions : d'un côté une baisse des effectifs des plus jeunes, de l'autre une augmentation de ceux des classes d'âges situées au-delà de 45 ans.

En termes de représentation, la population se répartie aujourd'hui assez équitablement entre toutes les classes d'âges, même si les moins de 44 ans occupent une place de moins en moins importante, à l'inverse des plus de 60 ans qui occupent une part grandissante : plus de 24% en 2020 contre moins de 19% en 2009. L'accroissement le plus rapide se situe chez les plus de 60 ans avec +547 seniors en l'espace de cinq ans. Si ces tendances se poursuivent, le phénomène de vieillissement devrait s'accentuer ces prochaines années.

Les mêmes dynamiques s'observent sur le territoire du Grand Annecy, avec une augmentation de la part des plus de 60 ans (22% en 2009 et plus de 25% en 2020).

Evolution et structure de la population par tranches d'âges en %

Données INSEE 2023

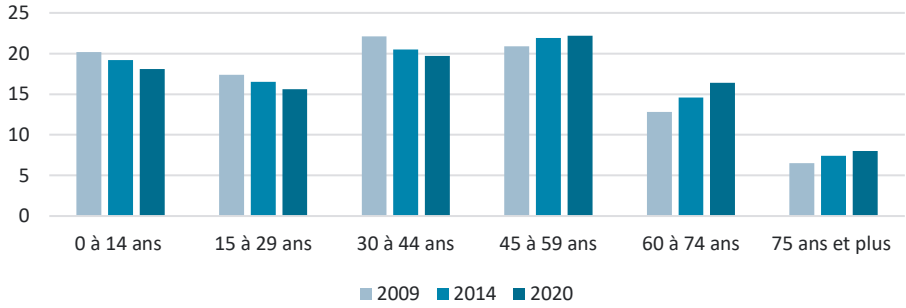

Evolution et structure de la population par tranches d'âges en nombre

Données INSEE 2023

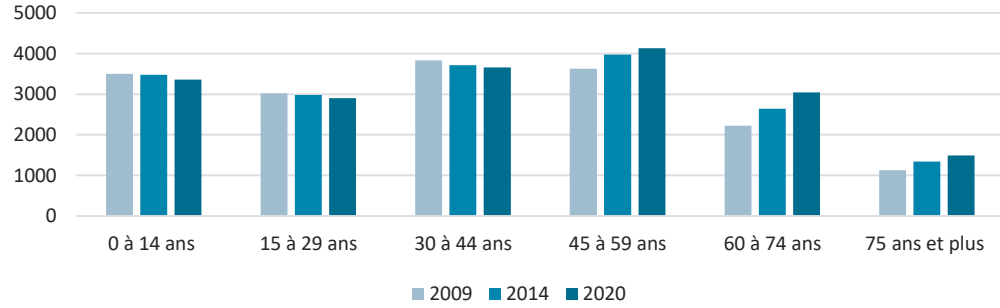

Indice de jeunesse par commune en 2020
Source : Données INSEE 2023

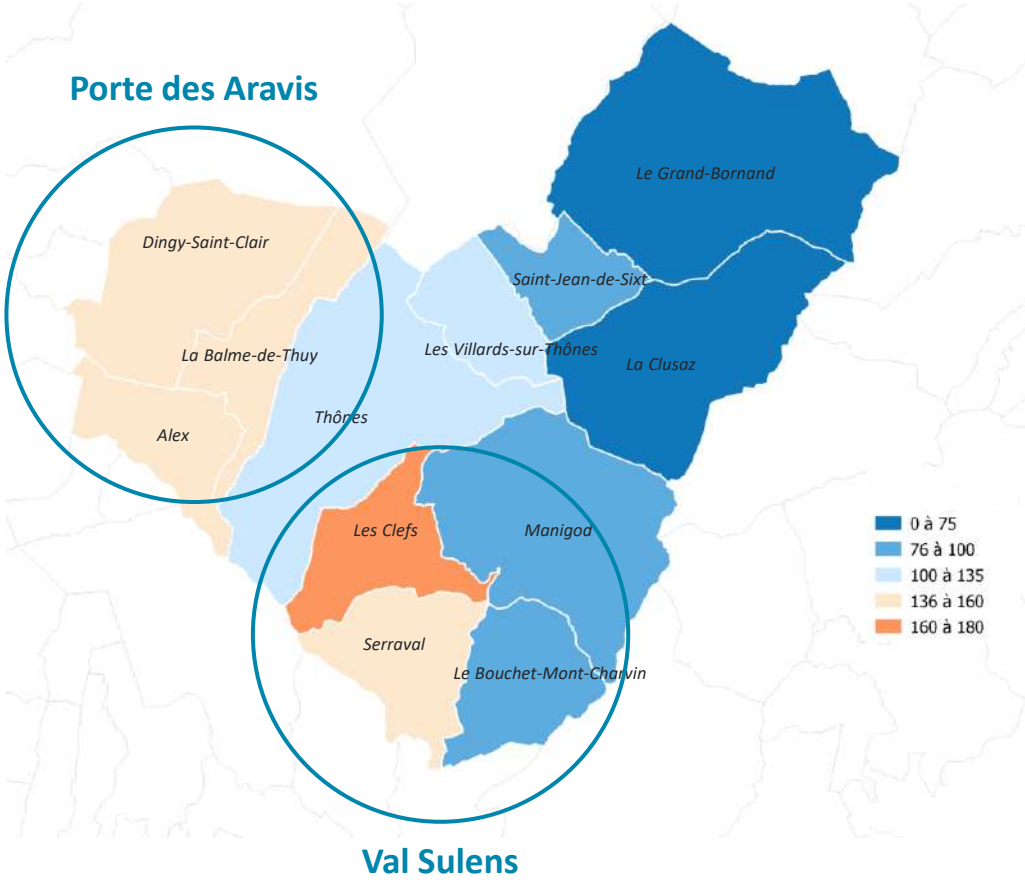

Des villages qui se démarquent par la jeunesse de leur population

Alors que la Haute-Savoie compte en moyenne 110 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, allant à contrecourant des tendances régionale (93 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans) et nationale, la Communauté de Communes comptabilise en 2020 un indice de jeunesse de 98 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans. Une tendance donc au vieillissement de sa population.

Cependant, la CCVT se distingue par de fortes disparités de l'indice de jeunesse au sein de son territoire. Les stations de Aravis enregistrent des indices de jeunesses faibles, signe d'une perte d'attractivité. La Clusaz dispose de l'indice de jeunesse le plus faible de la CCVT avec 63 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, tandis que Les Clefs possède l'indice de jeunesse le plus élevé avec 169 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans. Les communes des secteurs Porte des Aravis et du Val Sulens enregistrent des taux élevés : en moyenne entre 136 et 160 jeunes de moins de 20ans pour 100 personnes de plus de 60ans. Des taux dynamiques qui peuvent directement être liés avec l'apport de populations nouvelles sur ces communes plus accessibles et plus propice à l'installation permanente de jeunes actifs avec enfants sur leurs territoires.

Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

Données INSEE 2023

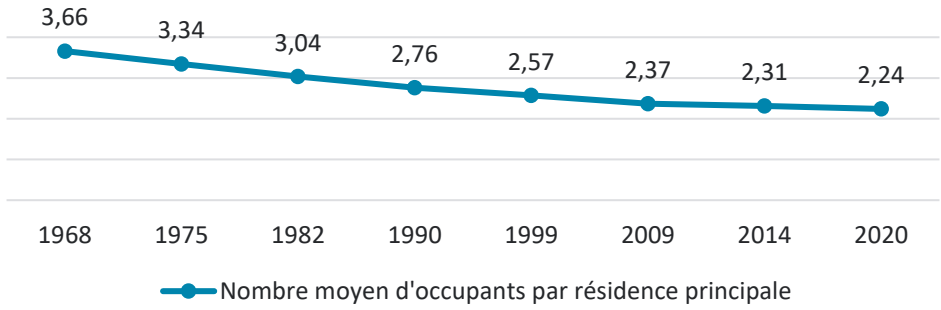

Evolution de la composition des ménages depuis 2009 en %

Données INSEE 2023

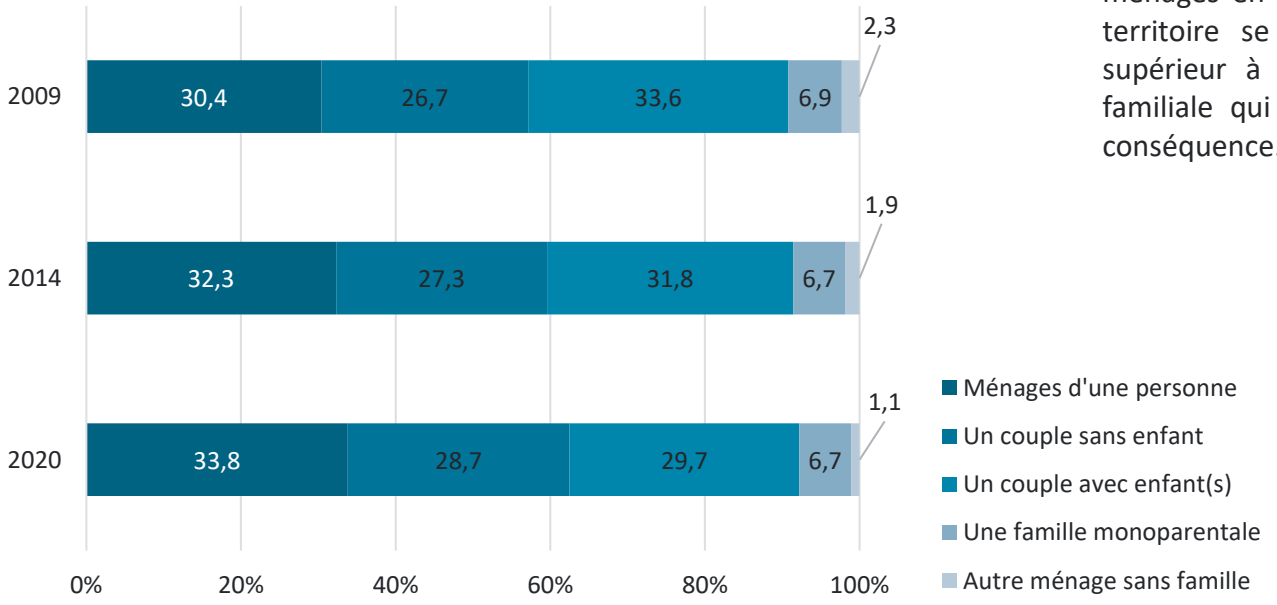

Une augmentation du nombre de personnes seules et une taille moyenne des ménages qui rétrécit

En lien avec le vieillissement progressif de la population à l'échelle de la communauté de communes, le nombre de personnes vivant seules a fortement augmenté tandis que le nombre moyen de personnes par ménage continue de diminuer sur les dix dernières années. En 2023, plus d'un ménage sur trois est constitué d'une seule personne : 30,4% des ménages du territoire en 2009 contre 33,8% des ménages en 2023. Ces taux sont toutefois moins prononcés qu'aux échelle supra-territoriales : 35,7 % Haute-Savoie et 37,4% en France en 2023.

Le phénomène s'explique aussi par l'évolution des modes de vie et des décohabitations plus fréquentes. En 2020, le territoire observe une taille moyenne des ménages de 2,24 personnes contre 2,1 personnes par ménages en moyenne en Haute-Savoie et 2,17 en France. Même si le territoire se distingue encore par une taille moyenne légèrement supérieur à celle du Département, caractéristique d'une population familiale qui se maintient, le parc de logements devra s'adapter en conséquence.

04 Population
Evolution de la composition des ménages

Evolution des ménages selon leur composition en nombre

Données INSEE 2023

	2009	2014	2020
Ensemble	**17 137**	**18 015**	**18 412**
Ménages d'une personne	**2 196**	**2 530**	**2 781**
Hommes seuls	1 208	1 290	1 403
Femmes seules	988	1 240	1 378
Autres ménages sans famille	446	337	205
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**14 495**	**15 148**	**15 426**
Un couple sans enfant	3 931	4 333	4 796
Un couple avec enfant(s)	9 336	9 499	9 256
Une famille monoparentale	1 228	1 315	1 373

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans en 2019 en %

Données INSEE 2023

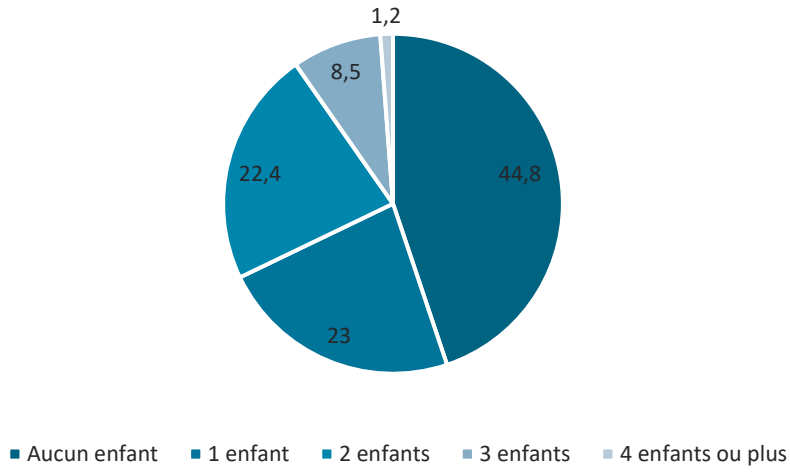

Une intercommunalité encore représentée par les familles avec enfants

Sous l'effet des évolutions sociétales évoquées précédemment (divorces, vieillissement, décohabitations, etc.), l'étude de l'évolution des structures familiales depuis 2009 confirme la hausse de la représentation des ménages d'une personne (2 781 ménages en 2020 contre 2 196 en 2009), des couples sans enfants (4 796 ménages en 2020 contre 3 931 en 2009), mais aussi des familles monoparentales (1 373 en 2020 contre 1 228 en 2009).

A l'inverse, les couples avec enfant(s) sont de moins en moins représentés dans la population du territoire (9 256 ménages en 2020 contre 9 336 en 2009). Toutefois, ils représentent encore 29,7% des ménages de la CCVT, contre 27,6% en Haute Savoie et 24,8% en France. Une comparaison qui confirme le caractère familial du territoire, mais qui pose la question du maintien des familles sur le territoire et des établissements scolaires dans les villages.

Médiane du revenu disponible par unité de consommation en euros en 2020
Source : Données INSEE 2023

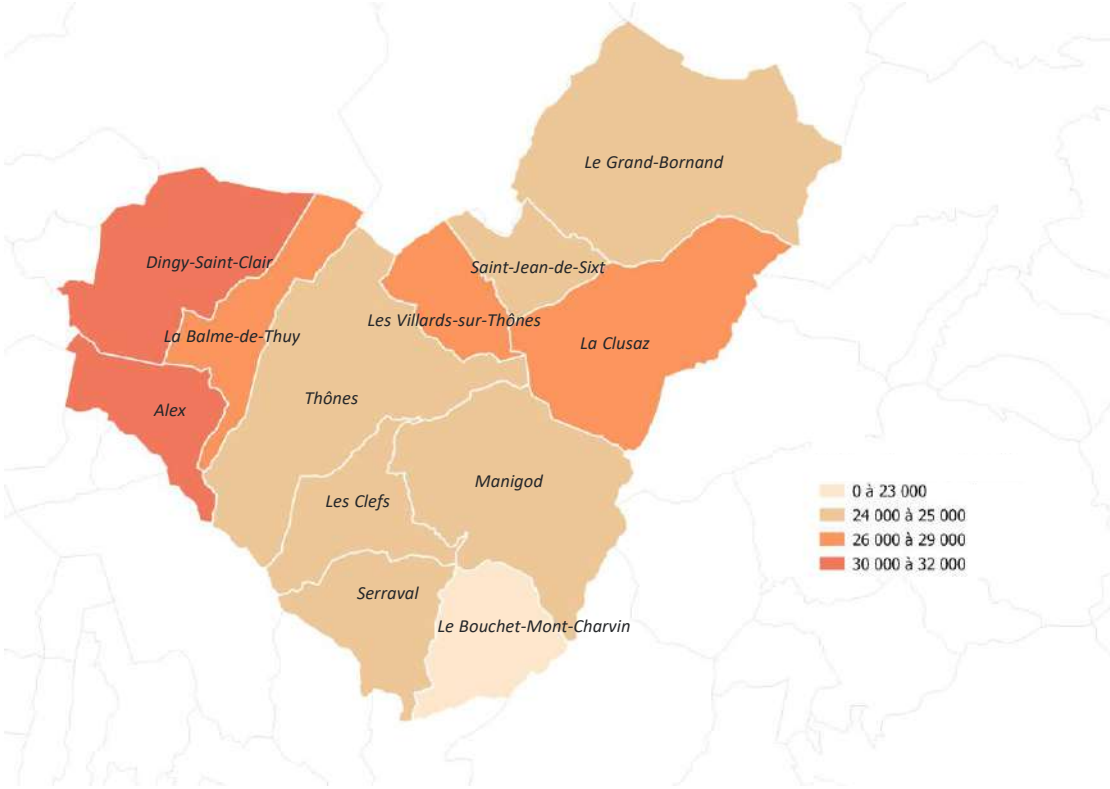

	CC des Vallées de Thônes	Haute-Savoie (74)
Part des ménages fiscaux imposés en 2020, en %	63,7	58
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2020, en euros	26 240	28 120
Taux de pauvreté en 2020, en %	7,2	9,5
Rapport interdécile du revenu disponible par UC 2020	3	4,3

Des revenus médians inférieurs aux moyennes départementales mais supérieurs par rapport aux indicateurs nationaux

Le territoire de la CC des Vallées de Thônes se caractérise par un niveau de revenu médian par unité de consommation, plus communément appelé « niveau de vie » plus faible que celui de la Haute-Savoie.

En 2020, celui-ci s'affiche à 26 240 euros en moyenne, contre 28 120 euros au sein du département. Pour autant, le niveau de vie sur le territoire de la CCVT reste bien supérieur à celui constaté à l'échelle nationale : en France en 2021 le niveau de vie médian de la population s'élève à 23 160 euros.

Le rapport interdécile, qui permet de mesure les inégalités de revenus d'un territoire est inférieur à celui de la Haute-Savoie : 3 pour la CCVT contre 4,3 en Haute Savoie, signe d'une certaine homogénéité des niveaux de vie de la population de la CCVT. Par ailleurs, le taux de pauvreté est plus faible sur le territoire (7,2%) qu'à l'échelle du département (9,5%) et qu'au niveau national, 14,6%.

Au niveau local, les revenus disponibles médians sont plus élevés à mesure que l'on se rapproche du Grand Annecy et sur la commune de La Clusaz.

04 Population
Eléments de synthèse

Points forts

- Une croissance démographique qui se poursuit depuis 2009, essentiellement portée par la vitalité du solde naturel ;
- Une population encore jeune et familiale, notamment dans les communes rurales et sur la commune de Thônes

Points de vigilance

- Un ralentissement du rythme de croissance démographique, notamment au regard d'un solde migratoire en repli depuis plusieurs années : une fuite des jeunes actifs et des familles ne parvenant pas à se loger sur certaines communes ;
- Des dynamiques démographiques à plusieurs vitesses au sein du territoire, caractérisées par un recul de l'attractivité des pôles secondaires, confrontés à un solde migratoire aujourd'hui négatif et une croissance de population importante sur les pôles ruraux, notamment en entrée de vallée ;
- Une tendance globale au vieillissement de la population.
- Un phénomène de gentrification sociale à l'œuvre, en particulier sur les stations de porte des Aravis

Enjeux

- Limiter le risque de « dortoirisation » des communes en favorisant la revitalisation rurale et la mutualisation des équipements ;
- Favoriser l'habitat permanent pour accueillir les ménages et préserver le dynamisme démographique ;
- Limiter les « volets clos » ;
- Un nécessaire phasage du développement bâti pour l'adapter aux capacités de gestion du village et aux besoins induits par les équipements (réseaux, infrastructures, scolaires) ;
- Une adaptation nécessaire des types de logements afin que les ménages de petites tailles (jeunes couples, familles monoparentales) puissent continuer à trouver une offre abordable, compatible avec leurs besoins nouveaux et spécifiques;
- Une adaptation et une anticipation nécessaire de l'offre de logements, d'équipements et de services en termes de nombre et de typologies au regard des tendances récentes (vieillissement de la population) tout en préservant la dynamique d'accueil des jeunes ménages ;
- Veiller à la bonne intégration des nouveaux habitants et à (re)créer un sentiment d'appartenance au territoire dans un soucis de cohésion sociale, bâtie sur une offre de services et d'équipements accessibles à tous.

05 Habitat

Définitions INSEE concernant l'habitat et le logement

Une résidence de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires, offert en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services communs. Elle est gérée dans tous les cas par une seule personne physique ou morale. Une résidence de tourisme peut être composée de natures d'hébergement variées : appartement, chambre, mobile home (type camping).

Les hôtels et les résidences de tourisme qui sont des établissements commerciaux d'hébergement.

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs, ou vacances). Les logements meublés mis en location pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. Distinguer logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées

Les logements du parc locatif social sont :• les logements appartenant à des organismes de HLM (habitation à loyer modéré)• les logements conventionnés des sociétés immobilières d'économie mixte et non soumis à la loi de 1948.

Caractéristiques du parc de logements

Evolution du nombre de logements par catégories

Source : Données INSEE 2023

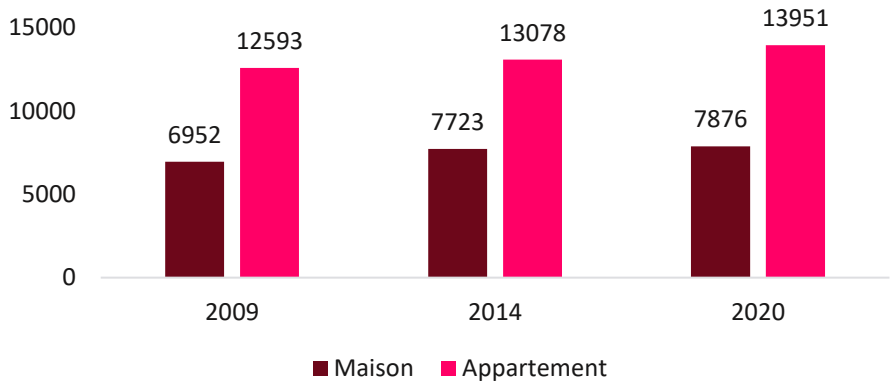

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968

Source : Données Insee 2023

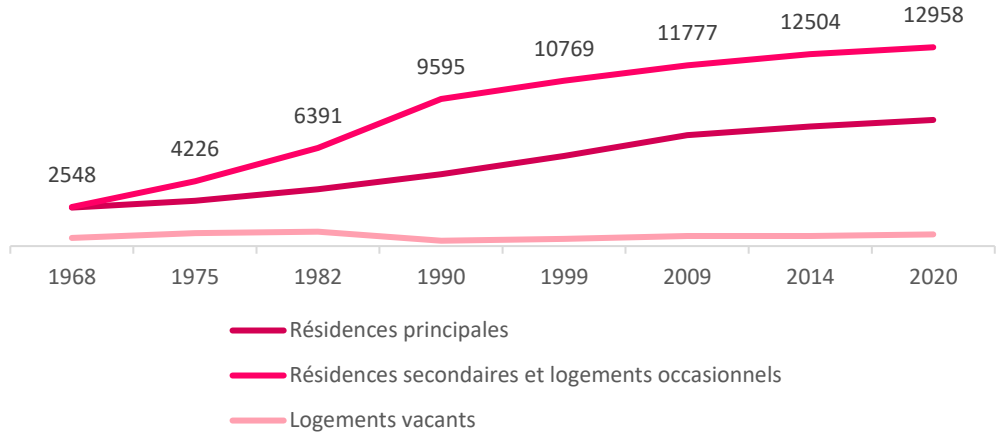

Part des appartements en 2019 en %

Source : Données INSEE 2023

Alex	18,0
La Balme-de-Thuy	26,4
Le Bouchet-Mont-Charvin	11,0
Les Clefs	23,8
La Clusaz	78,5
Dingy-Saint-Clair	12,8
Le Grand-Bornand	76,3
Manigod	63,8
Saint-Jean-de-Sixt	60,0
Serraval	17,6
Thônes	61,0
Les Villards-sur-Thônes	39,2

Types de logements en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

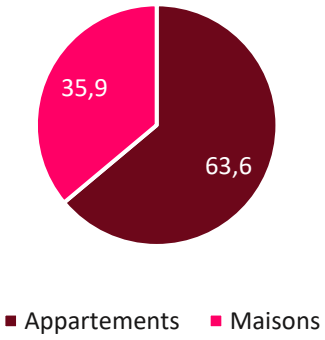

Un parc dominé par les logements collectifs et les résidences secondaires

Les logements collectifs représentent 63,6% du parc de logements de la CCVT. Cette tendance se vérifie sur le pôle central de Thônes et les stations de ski au sein desquels les logements collectifs représentent une part supérieure à 50% du parc de logements. La Clusaz et la Grand-Bornand compte respectivement 78,5% et 76,5% de logements collectifs, Manigod et Saint-Jean-de-Sixt : 63,8% et 60%. A Thônes, le pôle central de la CCVT, ce taux est de 61% en 2019.

Le parc de logement est majoritairement composé de résidences secondaires du fait de l'attractivité touristique du territoire. Cette part (59,1%) est restée relativement stable ces dernières années. Cette prédominance est particulièrement visible dans les stations de La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt et Manigod.

Nombre de résidences secondaires et taux d'évolution annuel du nombre de résidences secondaires 2014-2020 en %

Source : Données INSEE 2023

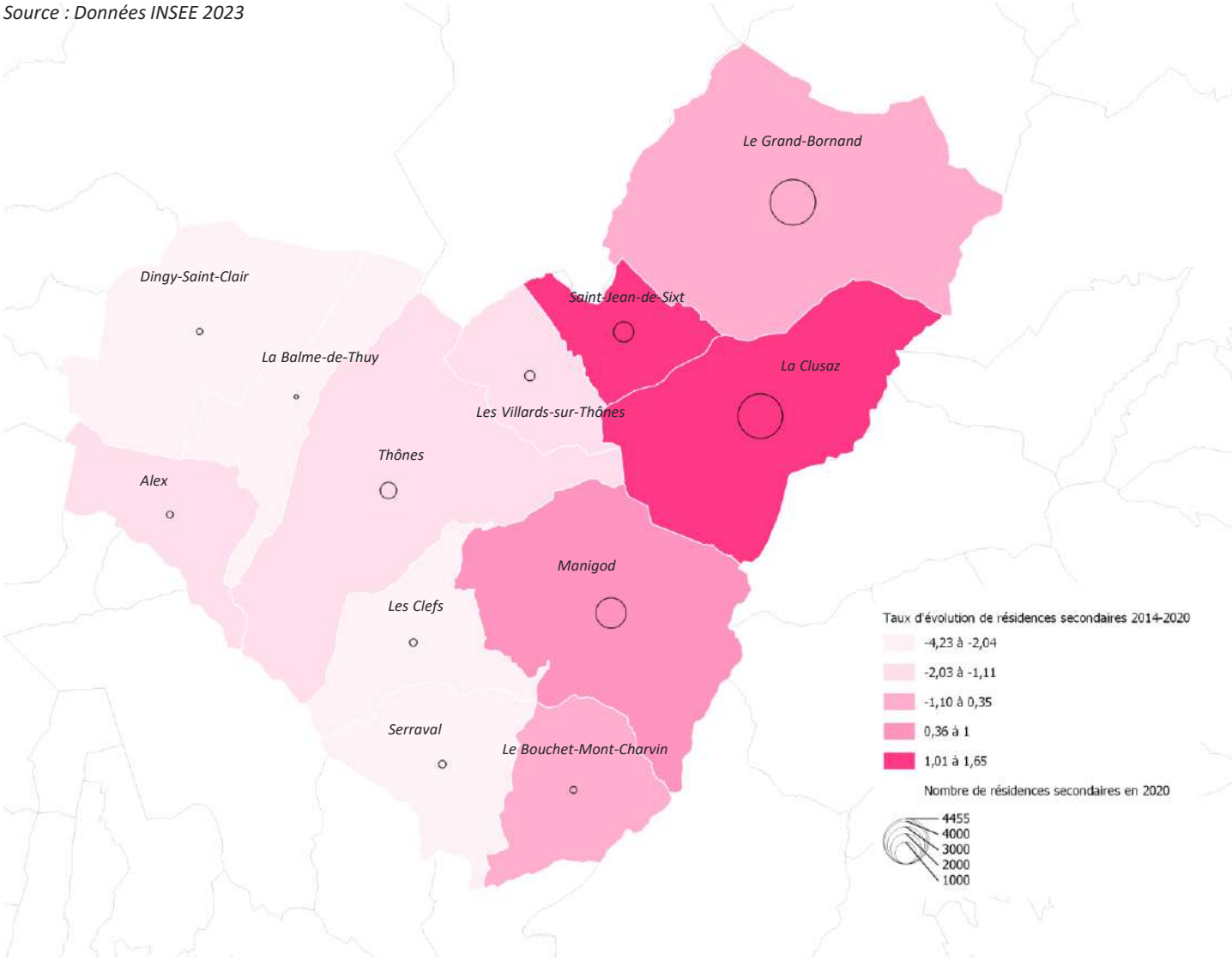

Des résidences secondaires concentrées dans les communes de station

Si le parc de logement est majoritairement composé de résidences secondaires du fait de l'attractivité touristique du territoire, celles-ci se concentrent particulièrement dans les stations.

En 2020 la CCVT compte 12 958 résidences secondaires sur l'ensemble de son territoire. A La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt et Manigod, elles représentent respectivement : 82,7%, 81,9%, 55,3% et 81,7% du parc de logements en 2020. Le Clusaz compte le plus grand nombre de résidences secondaires : 4 455 en 2020.

Depuis 2014, leur part est en recul sur l'ensemble des autres communes qui enregistrent un taux d'évolution négatif, mais également sur la commune du Grand-Bornand.

Une vigilance est également à porter sur la commune du Bouchet-Mont-Charvin qui n'est pas une commune station mais qui enregistre un taux d'évolution supérieur aux autres communes.

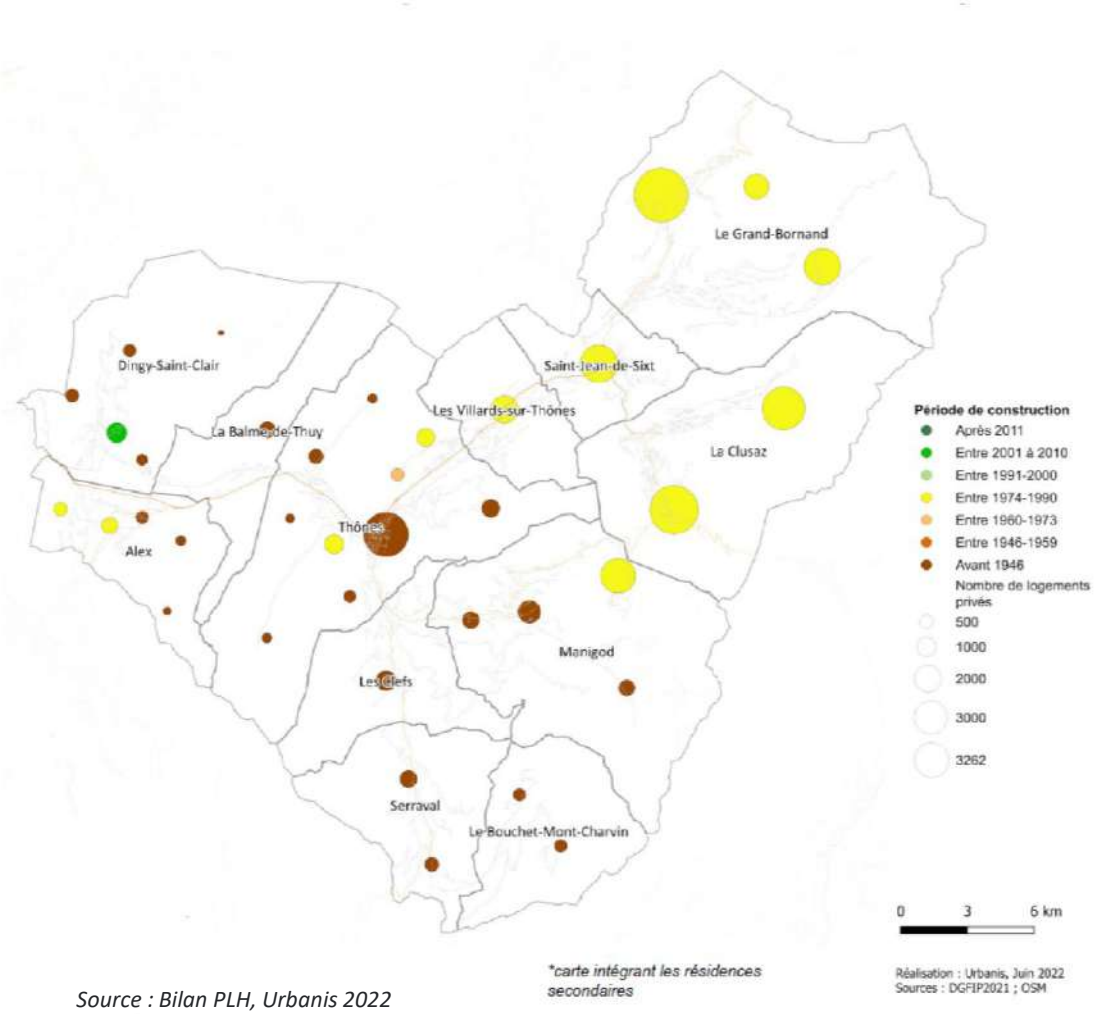

carte intégrant les résidences secondaires

Source : Bilan PLH, Urbanis 2022

Résidences principales construites avant 2018 en %

Source : Données INSEE 2023

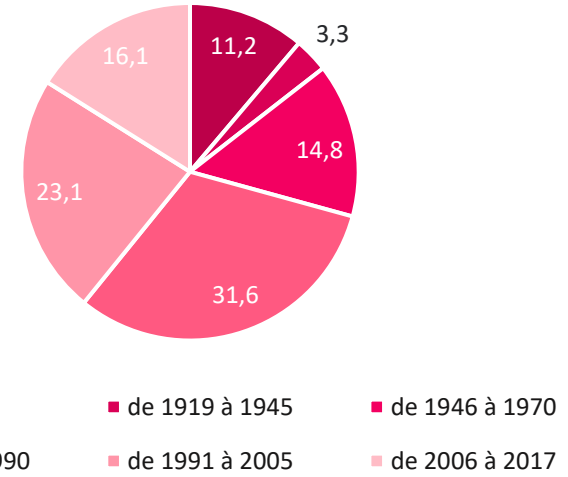

Un parc ancien concentré dans les villages ruraux, des communes de station investies dès les années 1970

En termes de périodes de construction, la CCVT dispose d'un parc de logements assez hétéroclite en lien avec les différentes phases de construction, symptomatique d'un territoire qui bénéficie d'une attractivité résidentielle continue. 62% du parc de logements privés (hors résidences secondaires) de la CCVT e été construit après 1974, mais des différences s'observent au sein de l'intercommunalité : avec un bâti ancien à forte valeur patrimoniale concentré dans les villages ruraux, les communes de station encore préservée de l'urbanisation comme Manigod, et des chiffres correspondant au développement exponentiel du ski alpin dans les années 1960/1970 sur les stations du Grand Bornand et de La Clusaz et les villages situés entre ces dernières et Thônes. L'activité ayant participé à rendre le territoire attractif et ayant permis à de nouvelles infrastructures de se développer.

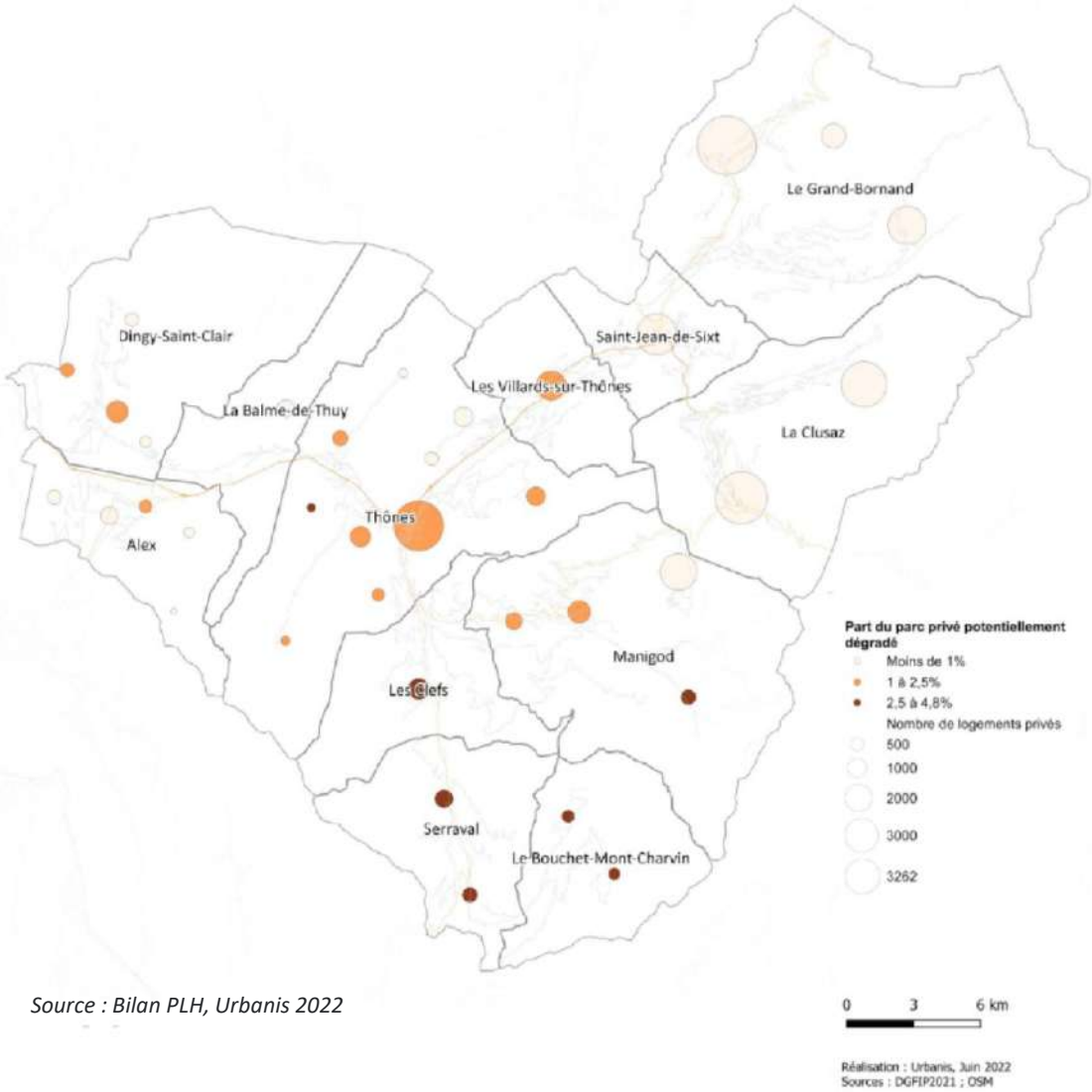

Source : Bilan PLH, Urbanis 2022

Résidences principales construites avant 2018, selon le type de logement et la période d'achèvement

Source : Données INSEE 2023

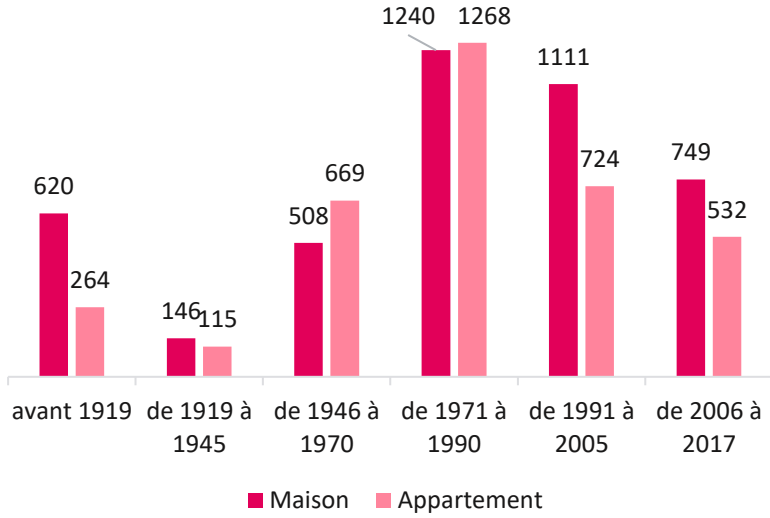

Un parc ancien plus dégradé

Le parc de logements privés est plus particulièrement dégradé dans les communes du Val Sulens (Manigod, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin), qui présentent des formes bâties traditionnelles plus anciennes. La frange ouest de la CCVT est en ce sens davantage concernée par une dégradation de son bâti.

Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces en %

Source : Données INSEE 2023

	2009	2014	2020
1 pièce	3,6	3,6	2,9
2 pièces	14,1	14,5	14,6
3 pièces	20,9	20,9	20
4 pièces	23,5	23,6	23,2
5 pièces ou plus	37,8	37,4	39,2

Une majorité de grands logements

Le parc est majoritairement constitué de grands logements : en effet, de nombreux logements de type T4 et T5 composent l'offre du territoire (près de 65% de l'offre en 2020). Le nombre moyen de pièces dans les résidences principales en 2020 est de 4,1. Un chiffre élevé démontrant un déficit de l'offre de petits logements.

Au regard de la part élevée des ménages composés de 1 à 2 personnes, il existe en effet un manque de logements de petites tailles sur le territoire. Ce décalage entre l'offre et la demande constitue un risque de fuite de ces ménages vers d'autres communes proposant une offre plus diversifiée. Par ailleurs, cette faible proportion sous-entend une potentielle sous-occupation des logements et une faible rotation des ménages dans le parc de logements.

Une vigilance est toutefois à avoir quant à la nécessité de déploiement d'une offre de petits logements abordable dans un contexte de tension immobilière forte sur ce type de produit.

05 Habitat
Le parc de logements sociaux

Nombre de demandeurs d'un logement social
Source : Bilan PLH Urbanis 2022, SNE 2021

SNE 12/2021	Haute-Savoie	CC des Vallées de Thônes	Thônes
Demande	25 974	255	162
Attribution	4 994	52	41
Pression	5,2	4,9	4,0

Répartition des logements sociaux par le nombre de pièces
Source : Données RPLS 2014 à 2022

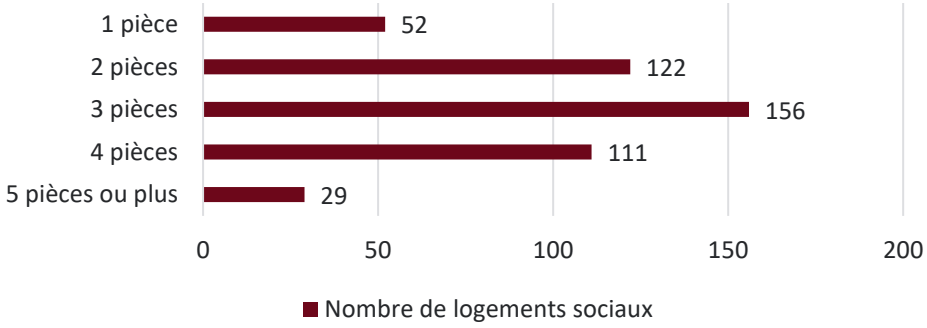

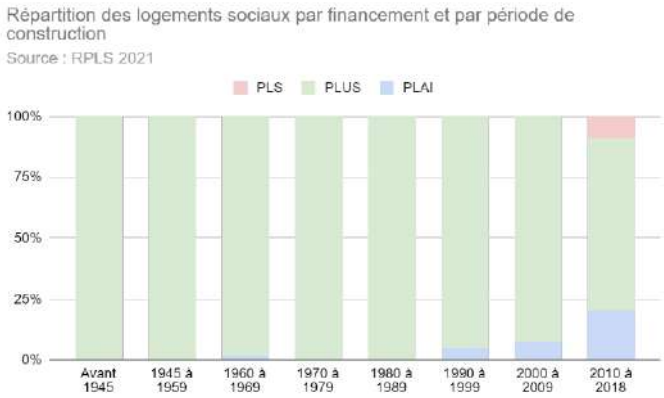

Source : Bilan du PLH, Urbanis 2022

Un parc de logements sociaux concentré à Thônes

Le parc social de la CCVT compte 480 logements, dont 470 logements sociaux en 2022. Ce parc a principalement été érigé avant les années 1990 et est essentiellement localisé sur la commune de Thônes.

Financement du parc de logements sociaux

L'intercommunalité possède principalement des logements sociaux financés en PLUS. Quelques logements financés en PLAI ont vu le jour depuis les années 1990, mais restent encore minoritaires et concentrés dans le pôle central du territoire. La VEFA représente 69% de la production depuis 2018 alors qu'elle représentait 6% sur 2012-2018.

Une augmentation du nombre de demandeurs

Selon le bilan du PLH, la demande est en hausse de +20% entre 2020 et 2021. En 2021, on recensait 255 demandeurs d'un logement sur le territoire de la CCVT.
La demande sociale est motivée par deux facteurs :

- Un logement inadapté en taille ou autonomie de la personne (22% des demandes CCVT et 28% en Haute-Savoie)
- Un logement trop cher (22% sur la CCVT et 18% en Haute-Savoie)

On note ainsi une spécificité liée au territoire : le marché immobilier tendu (en particulier sur le marché locatif privé) implique une demande sociale renforcée. Une part très élevée de demandeurs ne sont pas logés dans le parc HLM : 80% hors demandes de mutation. Un indice bien supérieur aux taux départemental de 67% pour la Haute-Savoie et régional avec 62% pour AURA. Aussi, près de la moitié des propositions d'attribution sont refusées par les locataires car ne correspondant pas à leurs critères. 87% des demandes de logements en attente concernant des petits logements (du T1 au T3), alors qu'ils ne représentent que 68% de l'offre. A l'inverse, seulement 10% des demandes portent sur des logements de type T4 et T5 qui représentent 25% du parc. Nous notons, des difficultés d'attribution sur le parc situé à Val Sulens (peu de demande) et à La Clusaz : des typologies de logements trop grandes par rapport à la demande exprimée.

Répartition des demandeurs du 31.12.2021 par composition familiale en %

Source : Bilan PLH Urbanis 2022

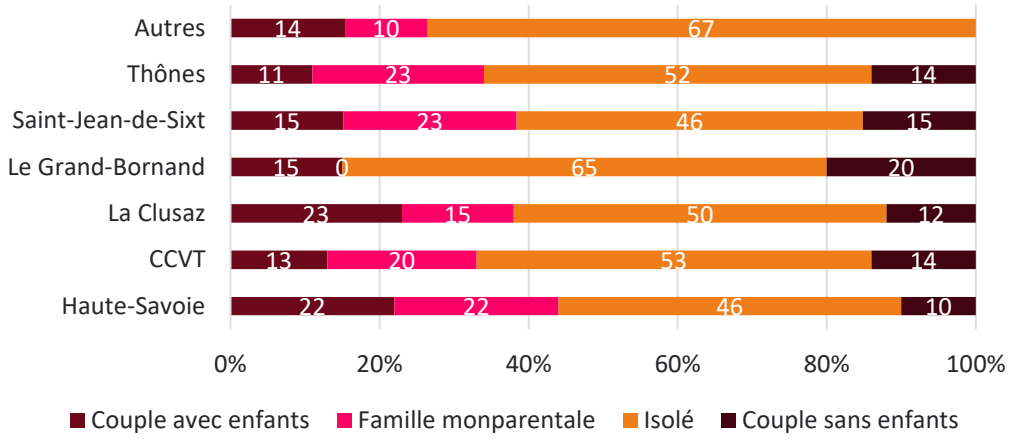

Répartition des demandeurs du 31.12.2021 selon la situation de logement actuelle en %

Source : Bilan PLH Urbanis 2022

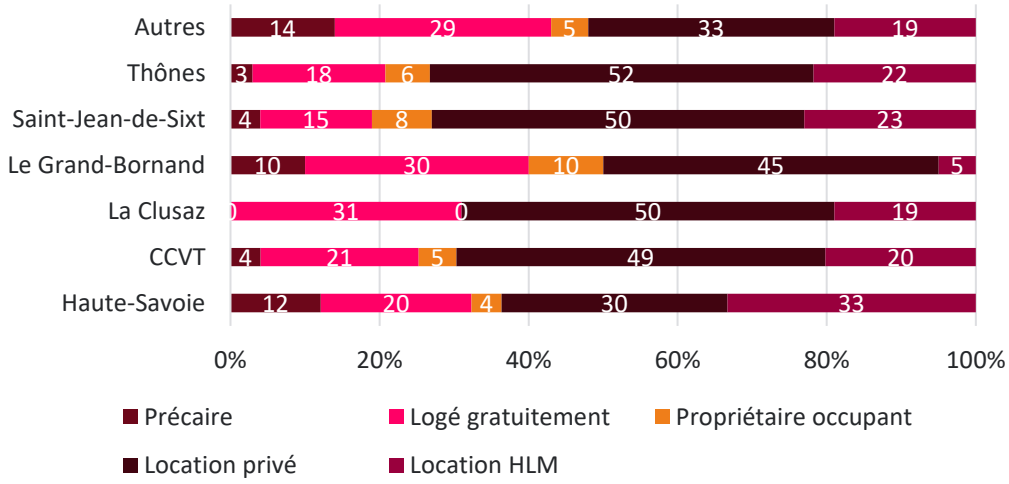

Des personnes isolées surreprésentées dans les profils demandeurs de logements sociaux

- Les demandeurs d'un logement social sur la CCVT sont majoritairement des personnes isolées (53%) et secondairement des familles monoparentales (20%) et couples avec enfants (13%) ;

- Le poids des personnes isolées parmi les demandeurs est supérieur à celui observé en Haute Savoie (53% contre 46%). A noter également la part de couples sans enfants supérieure de 4 points (14%) à celle observée sur le département ;

- Le profil des ménages demandeurs est relativement homogène à l'échelle des communes de la CCVT à l'exception du Grand Bornand où le poids des personnes isolées est nettement plus important que sur la CCVT (65%) ainsi que pour les couples sans enfants (20% soit 4 points de plus que la moyenne CCVT) ;

- Concernant la situation de logement actuelle, on note sur la CCVT une surreprésentation des ménages logés dans le parc locatif privé (49% des demandeurs contre 30% en Haute-Savoie). Cette part élevée est à rapprocher de la tension observée sur le parc locatif privé (loyers élevés et faiblesse de l'offre locative). Les stations du Grand Bornand et la Clusaz se distinguent des autres communes du territoire avec une part élevée de ménages logés à titre gratuit plus élevée (respectivement 30 et 31% contre 21% sur CCVT). Au Grand Bornand il est également à noter que 10% des demandeurs sont actuellement propriétaires occupants de leurs logements contre 5% à l'échelle CCVT.

05 Habitat
Statuts d'occupation des logements

Evolution du nombre de logements vacants depuis 2009

Source : Données INSEE 2023

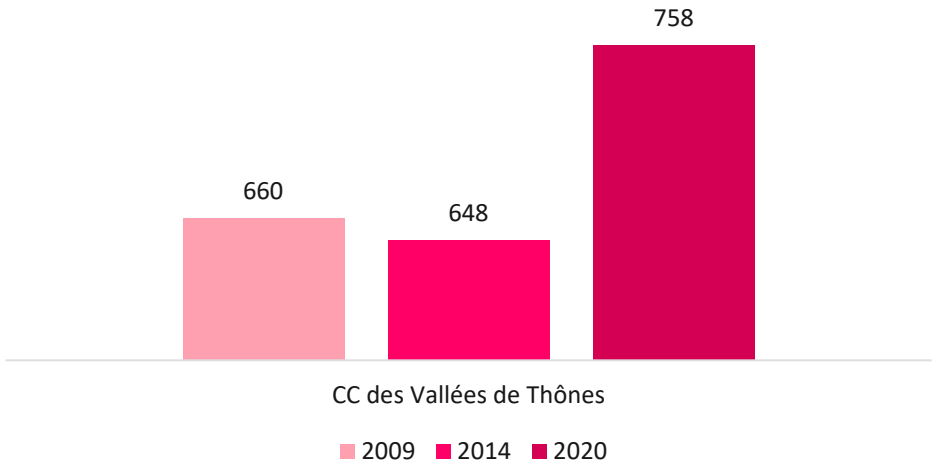

Catégories de logement en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

	CCVT	Haute-Savoie	France
Nombre total de logements en 2020	21 938	533 337	36 815 787
Part des résidences principales en 2020, en %	37,5	69;8	82,1
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2020, en %	59,1	23,7	9,7
Part des logements vacants en 2020, en %	**3,5**	**6,5**	**8,2**

Un taux de vacance faible

Malgré une augmentation significative depuis 2014, la part de logements vacants sur le territoire est encore faible : signe du caractère tendu du marché de l'immobilier. Ce taux est de 3,5% en 2020 (INSEE 2023) sur l'ensemble du SCoT Fier-Aravis, soit 660 logements vacants (selon l'INSEE en 2020) et 723 logements vacants (selon les données LOVAC et MAJIC 2021). A titre de comparaison, en 2020, sur le territoire du Grand Annecy, le taux de vacance s'élève à 6,5%. En Haute-Savoie, environ 34 720 logements sont vacants, soit 6,5% du parc.

Les logements individuels sont davantage concernés par la vacance structurelle

Selon le bilan du PLH, à l'échelle de la CCVT les logements individuels sont davantage concernés par la vacance structurelle, notamment dans les pôles ruraux et de proximité. Tandis que le pôle central et les pôles secondaires concentrent l'essentiel des logements en copropriétés vacants.

Une vacance qui s'explique principalement par l'insalubrité des logements

La vacance structurelle s'explique, en partie, par la dégradation des logements. En effet, 73 logements vacants depuis plus de 2 ans nécessitent d'importants travaux de réhabilitation pour leur remise sur le marché.

80% des propriétaires de logements en vacance structurelle ont plus de 50 ans

75% des propriétaires de logements vacants au sein de la CCVT sont des propriétaires physiques parmi eux :

- 81% d'entre eux ont 50 ans et plus
- 55% d'entre eux ont 65 ans et plus
- 8% d'entre eux ont moins de 40 ans

La part des propriétaire (d'un logement vacant) âgés de 75 ans et plus est plus élevée dans le pôle central que dans le reste de l'intercommunalité.

Nombre de logements vacants en 2020 et taux d'évolution annuel du nombre de logements vacants 2014-2020 en %

Source : Données INSEE 2023

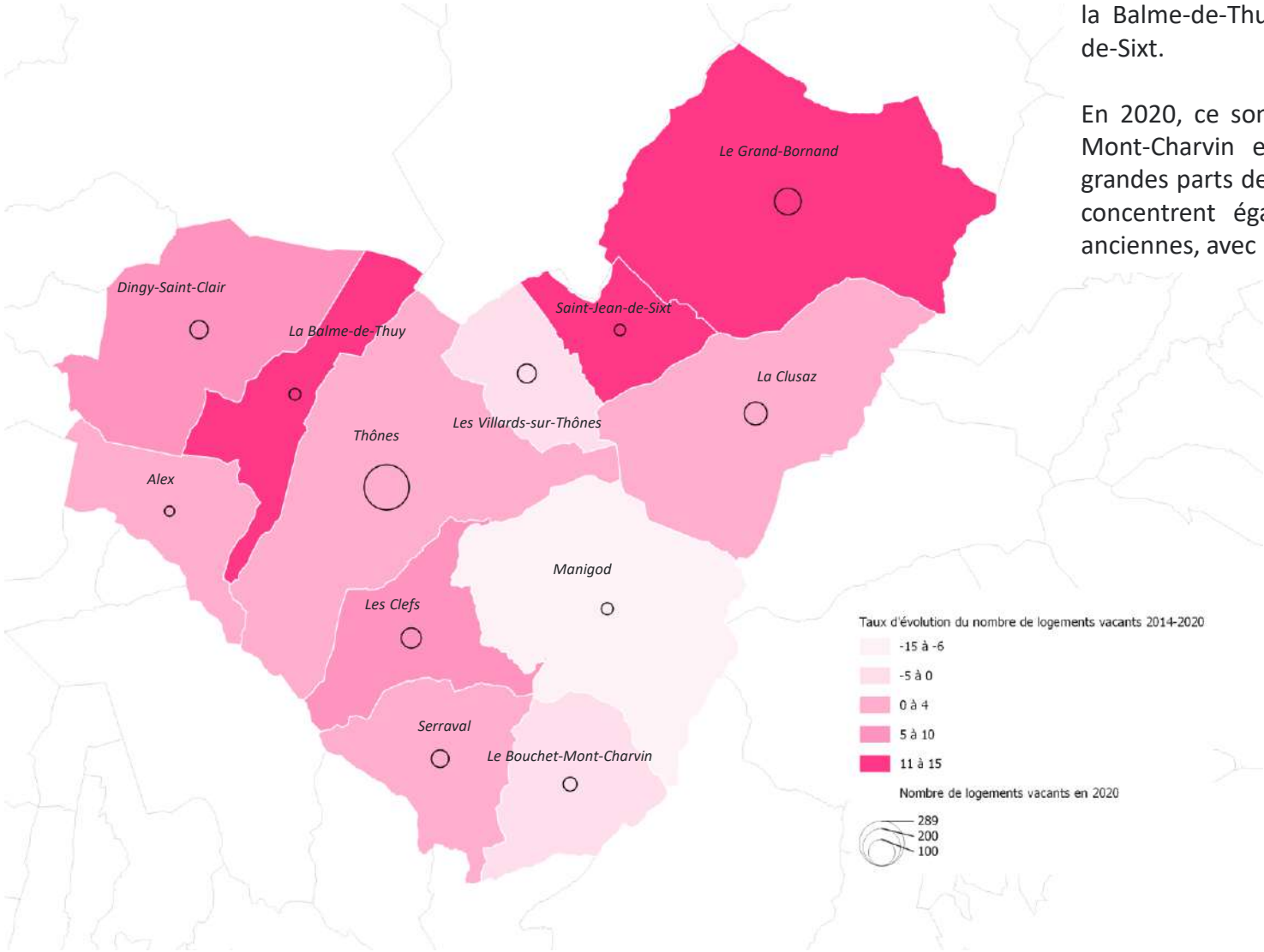

En l'espace de 6 ans, le taux de logements vacants a fortement augmenté, en particulier sur les communes de la Balme-de-Thuy, du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt.

En 2020, ce sont toutefois les communes du Bouchet-Mont-Charvin et des Clefs qui enregistrent les plus grandes parts de logements vacants de la CCVT, mais qui concentrent également de nombreuses constructions anciennes, avec respectivement : 11,2% et 13%

Part de logements vacants en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

Alex	2,6
La Balme-de-Thuy	7,9
Le Bouchet-Mont-Charvin	11,2
Les Clefs	13,0
La Clusaz	1,4
Dingy-Saint-Clair	6,5
Le Grand-Bornand	1,8
Manigod	0,8
Saint-Jean-de-Sixt	1,1
Serraval	9,5
Thônes	7,5
Les Villards-sur-Thônes	6,7

05 Habitat
Statuts d'occupation des logements

Evolution des statuts d'occupation en 2020 en %

Données INSEE 2023

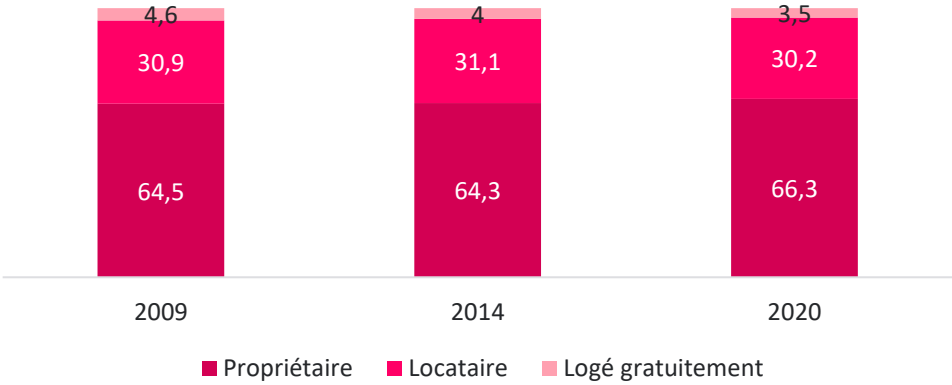

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020 en %

Données INSEE 2023

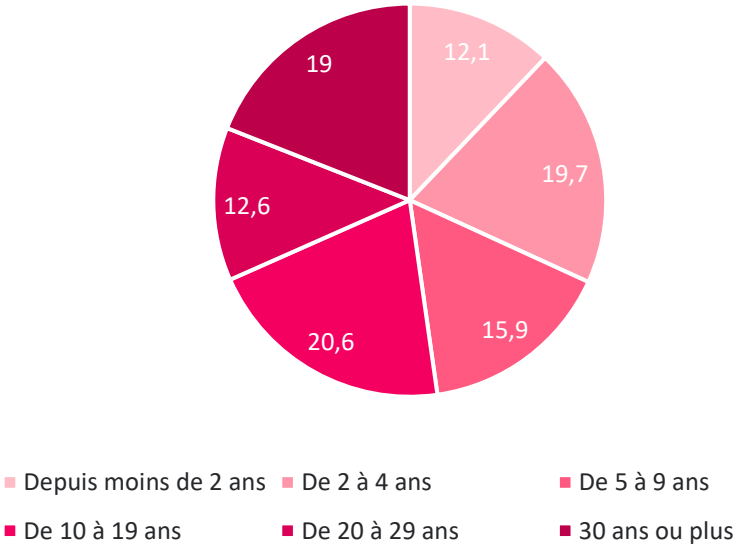

Une majorité de propriétaires…

Alors que les propriétaires représentent une part majoritaire et croissante (66,3% en 2020), le nombre de locataires n'augmente presque pas depuis 2009 (2 231 en 2009 contre 2 480 en 2020).

La répartition très hétéroclite de l'ancienneté d'emménagement des ménages en 2020 laisse de son côté transparaître une certaine mobilité des habitants sur les trente dernières années, signe de l'attractivité résidentielle du territoire, mais également de nombreux départs et d'une difficulté à stabiliser la population sur le territoire.

…mais un accès à la propriété de plus en plus difficile

Sur le territoire du SCoT et au regard des prix de l'immobilier, le niveau de revenus ne permet aujourd'hui plus à tous les ménages d'accéder à la propriété. Par exemple, la grande majorité des personnes seules ne disposent pas du revenu suffisant pour acquérir un bien de 50 m². Seule la moitié des familles peut acquérir un appartement de moins de 80 m².

Bien qu'encore inférieurs à ceux pratiqués sur la CA du Grand Annecy, les prix de l'immobilier, du fait du caractère touristique du territoire et en lien avec la rareté croissante du foncier, sont en effet de plus en plus élevés.

	Revenu mensuel disponible médian pour unadulte	Revenu mensuel disponible médian pour deux adultes etun enfant	Revenu mensuel nécessaire pouracheter une maison	Revenu mensuel nécessaire pouracheter un appartement (50m²)	Revenu mensuel nécessaire pour acheter un appartement (80m²)
SCoT Fier-Aravis	1936 €	3373 €	5940 €	3050 €	**4890 €**
CA du Grand Annecy	2093 €	3869 €	6370 €	2440 €	**3900 €**
Haute-Savoie	**2031 €**	**3604 €**	**4820 €**	**2240 €**	**3580 €**

Source : données PERVAL, CITADIA 2017

Statuts d'occupation des logements

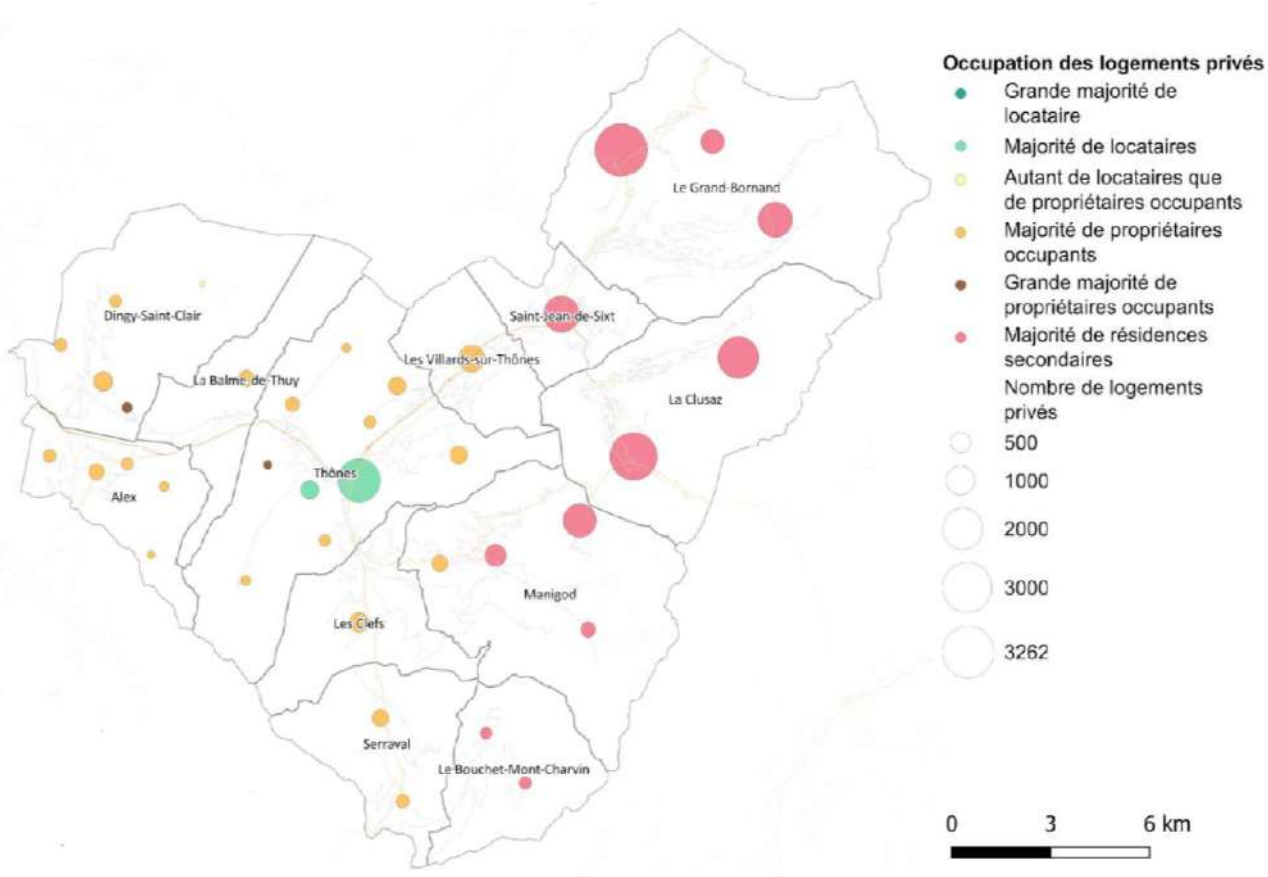

Source : Bilan PLH, Urbanis 2022

Une distribution des statuts d'occupation du territoire cohérente avec l'offre de logements

La répartition des statuts d'occupation suit celle de la répartition de l'offre :

- Thônes concentre l'offre locative du territoire communautaire et en ce sens le nombre le plus important de locataires.
- Les résidences secondaires concernent essentiellement la frange Est du territoire : les communes des Aravis.
- Les autres communes accueillent essentiellement des propriétaires occupants.

Une répartition cohérente avec l'offre proposée par ces communes, qui pose toutefois la question du juste équilibre de leurs parcs respectifs et des réajustements nécessaires pour maintenir la population permanente de l'ensemble des communes du territoire.

05 Habitat
Statuts d'occupation des logements

Part de résidences principales occupées par des propriétaires en 2020 en %
Source : Données INSEE 2023

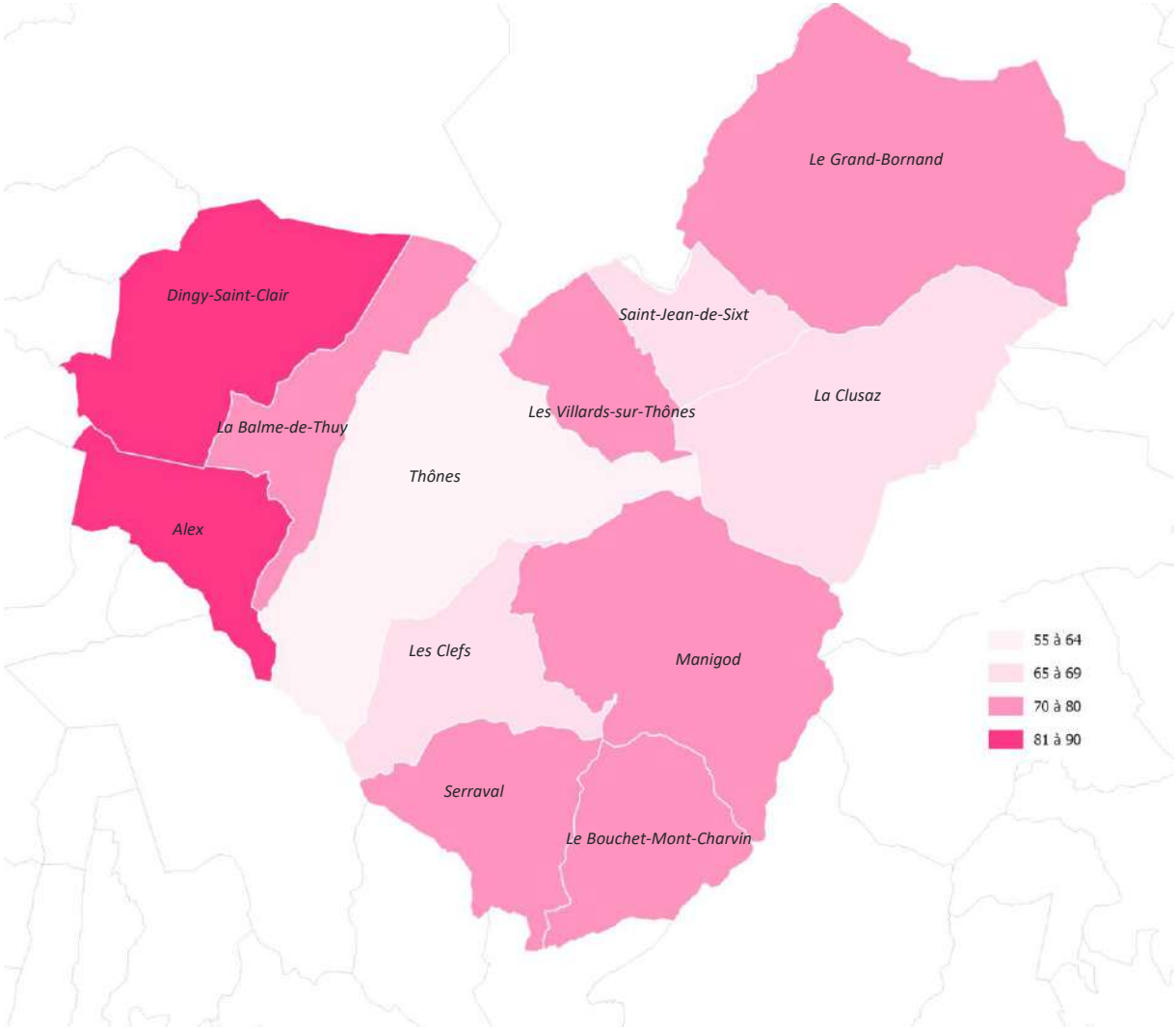

Une majorité de propriétaires occupants

Bien que davantage représentée dans les communes ouest, la part des résidences principales occupées par des propriétaires sur le territoire de la CCVT est majoritaire : elle est de 66,3%, soit 5 454 logements.

A l'inverse, le nombre de résidences principales occupées par des locataires du secteur libre en 2020 est de 2 071 : une part largement portée par la commune de Thônes.

Part des locataires dans les résidences principales en 2020 en %
Source : Données INSEE 2023

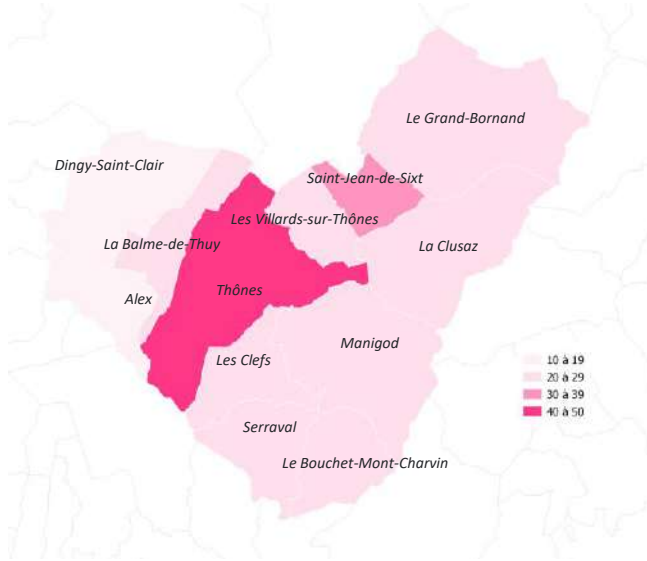

Evolution du nombre de logements

Nombre de logements en 2020 et taux d'évolution annuel du nombre de logements 2014-2020 en %
Source : Données INSEE 2023

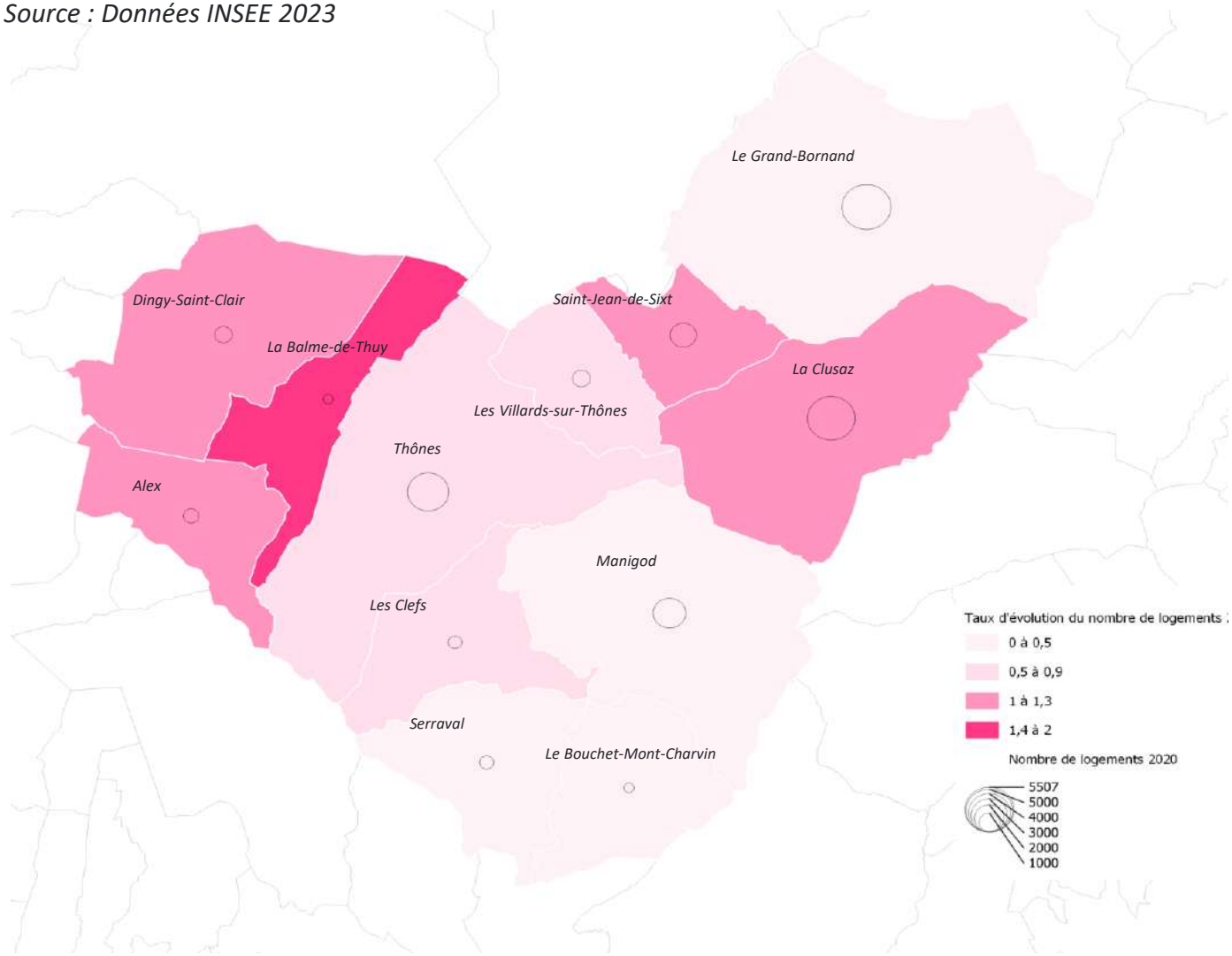

Une augmentation du nombre de logements plus marquée à l'ouest et en station

En 2020, le territoire comptait 21 936 logements, répartis en majorité entre Thônes, le pôle central, et les stations de ski.

Le taux d'évolution annuel du nombre de logements entre 2014 et 2020 a toutefois été plus important dans les communes proches du Grand Annecy, à savoir : Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy, et Alex et sur les communes de Saint-Jean de Sixt et de La Clusaz.

Evolution des logements par catégorie

Rythme annuel de production neuve 2010-2020

Source : d'après DGI-Majic 2021, traitement Urbanis Bilan PLH

	Rythme annuel moyen de construction neuve à vocation résidence principale	Rythme annuel moyen de construction neuve à vocation résidence secondaire	Part de résidence secondaires dans la construction	Taux de construction neuve (nombre de résidences principales construite pour 100/hab./an)
Total CCVT	**89**	**69**	**44%**	**4,8%**

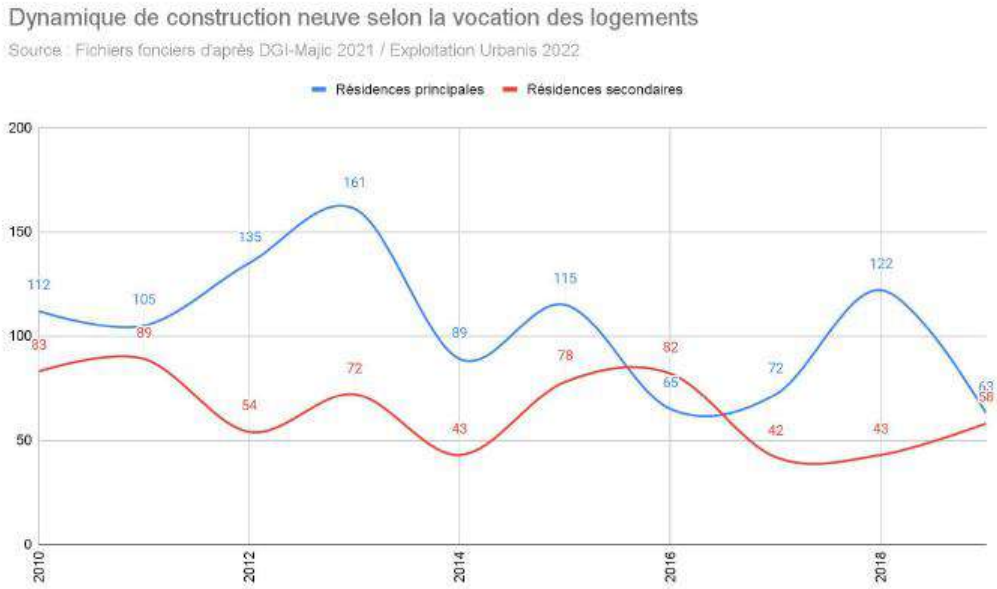

Source : d'après DGI-Majic 2021, traitement Urbanis Bilan PLH

Une dynamique de construction contrastée mais un rythme constant par rapport à 2010

Selon le bilan du PLH, la production de résidences secondaires a été relativement stable entre 2010 et 2018. Mais le rythme de production de résidences principales tendait lui à ralentir sur cette même période. On observe toutefois un pic de production en 2018 avec +122 résidences principales.

La majorité des logements construits restent à vocation de résidence principale, mais le rythme annuel de construction neuve à vocation de résidence secondaire est élevé : 69 constructions neuves en moyenne.

Evolution des logements par catégorie

Rythme annuel de production neuve 2010-2020

	Résidence principale	Résidence secondaire	Part de résidences secondaires dans la construction	Taux de construction
Alex	5	1	21%	4,6
La Balme-de-Thuy	3	1	19%	6
Le Bouchet-Mont-Charvin	1	1	56%	4,1
Les Clefs	2	1	33%	3,7
La Clusaz	4	15	79%	2,4
Dingy-Saint-Clair	7	2	20%	5,1
Le Grand-Bornand	9	24	73%	4,2
Manigod	5	4	44%	5,3
Saint-Jean-de-Sixt	9	8	46%	6,5
Serraval	3	1	20%	4,3
Thônes	34	8	19%	5,1
Les Villards-sur-Thônes	6	3	31%	5,5

Source : d'après DGI-Majic 2021, traitement Urbanis Bilan PLH

Près d'un logement neuf sur deux est à vocation touristique

Selon le bilan du PLH, la part de résidences secondaires dans la production neuve depuis 2010 a été particulièrement marquée sur les communes de La Clusaz (79% des constructions), du Grand Bornand (73%) et plus étonnement du Bouchet-Mont-Charvin (56%) qui ne constitue pas une commune de station.

Par ailleurs, 60% des logements du territoire sont à vocation touristique (80% sur les stations). Nous notons ainsi un phénomène accentuant la concurrence du locatif à vocation touristique avec le logement permanant. Ce phénomène est renforcé par la location de courte durée comme les Airbnb ou encore le meublé de tourisme.

Ces tendances récentes viennent réaffirmer la nécessaire maîtrise des dynamiques de constructions neuves afin de maintenir le juste équilibre entre résidences principales et résidences secondaires en particulier dans les communes de stations, et plus récemment dans les communes sujettes à des taux d'évolution importants de résidences secondaires.

Répartition des saisonniers interrogés par offre de logements en %

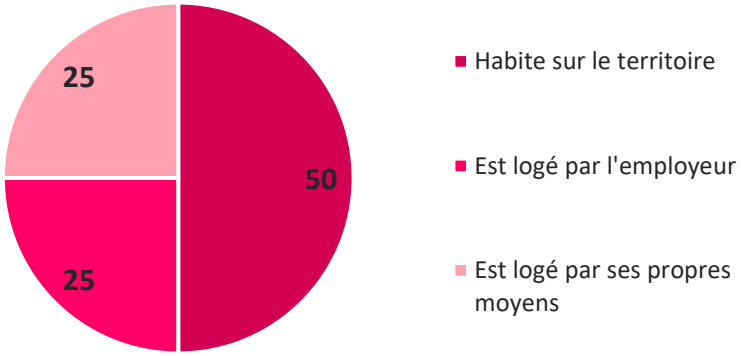

Le Foyer saisonnier « Les Chardons » à la Clusaz
Source : La Clusaz

Des solutions de logements dédiées aux saisonniers qui restent marginales

Comme évoqué dans le bilan du PLH, le logement des saisonniers est un enjeu fort pour les communes des vallées de Thônes. Deux d'entre elles sont par ailleurs engagées par des conventions communales pour le logement saisonnier depuis 2020. L'objectif étant de développer une offre de logements pour les saisonniers et de renforcer l'information sur les dispositifs permettant aux employeurs de loger leurs employés. Au Grand-Bornand, quatre programmes de logements sont en cours. A La Clusaz, un projet de construction d'une vingtaine de logements est également en cours.

Selon l'étude des besoins en logement des saisonniers menée en 2020 (KPMG / ENEIS) :

- Le territoire accueillerait environ 4 800 saisonniers en hiver répartis sur les 4 stations du territoire (Manigod, Grand Bornand, La Clusaz, Saint-Jean de Sixt)
- Parmi eux : un quart doivent se loger par leurs propres moyens, un quart est logé par l'employeur et la moitié habite sur le territoire,
- 68% d'entre eux résident annuellement en Haute-Savoie,
- 54% des emplois salariés du privé sont occupés par ces travailleurs saisonniers en saison hivernale
- Leur profil se démarque par une majorité d'hommes seuls âgés de 25 à 35 ans
- Plus de 40% d'entre eux exercent leur activité depuis plus de 5 ans
- De nombreux recrutements échouent faute de solution de logements
- Une saturation des logements l'hiver et une sous-occupation l'été (*a fortiori* en intersaison)

Les pistes d'actions

- Structurer une stratégie de mobilisation du parc privé pour les saisonniers en contractualisant sur le territoire.
- Renforcer la communication à destination des propriétaires sur les outils / aides existants.
- Renégocier la convention du Foyer Jeunes Travailleurs pour son optimisation.

Prix au m² à l'achat en 2024
Source : Meilleurs Agents

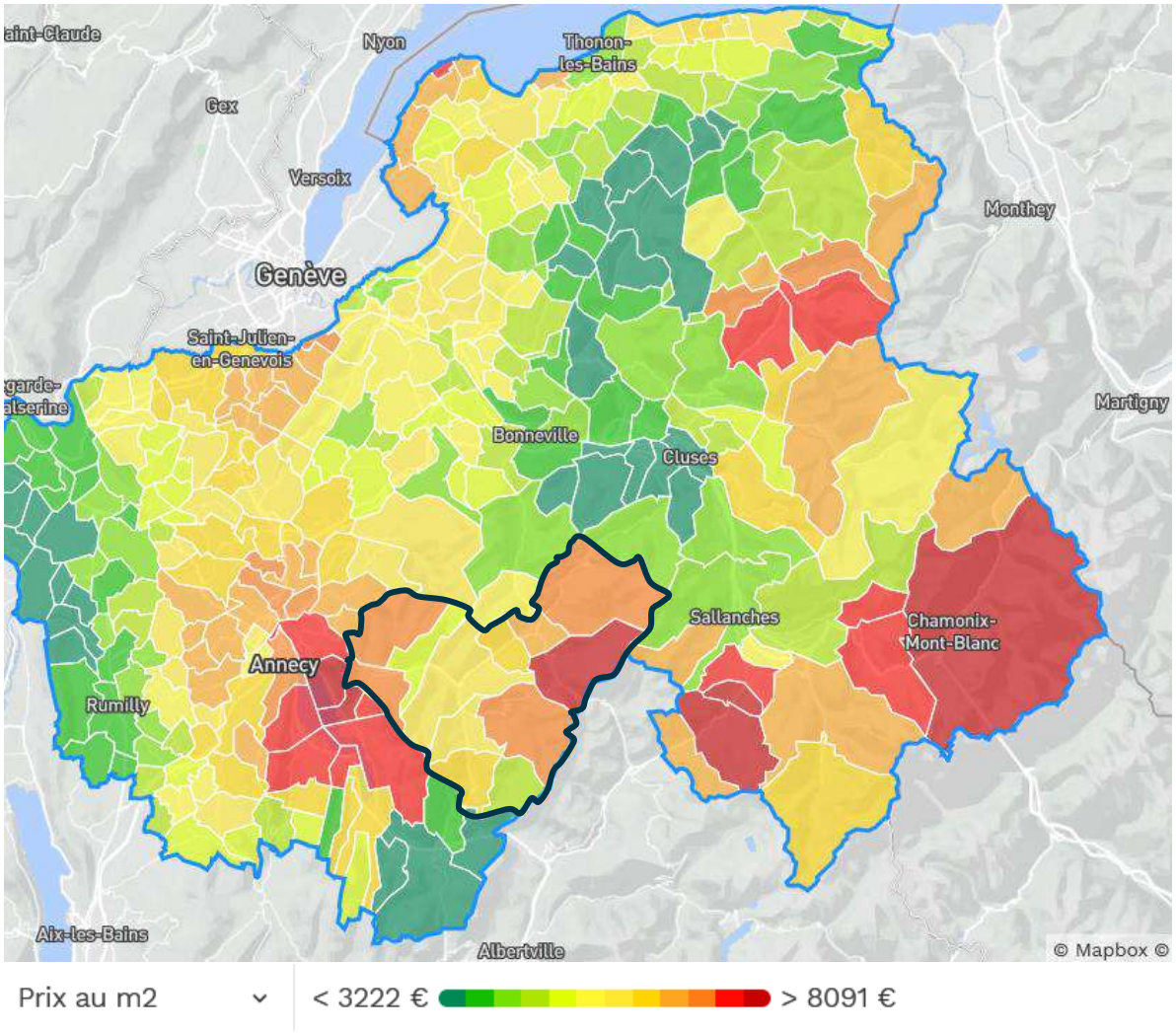

Des prix de l'immobilier élevés liés aux stations de ski à l'est et à la proximité du territoire au Grand Annecy à l'ouest

Les prix de l'immobilier du territoire, bien qu'en augmentation continue en lien avec la proximité de du Grand Annecy et l'attractivités des stations de ski, peuvent encore être qualifiés d'accessibles dans certains secteurs.

Le prix moyen des maisons est en hausse sur le territoire : +33% en 5ans

Des stations de ski aux prix de l'immobilier très élevés

- ***Le Grand Bornand, Manigod et Saint-Jean-de-Sixt :*** prix moyen : 6 914 euros du m² pour une maison
- ***La Clusaz :*** prix moyen particulièrement élevé de 11 523 euros du m² pour une maison.

Des prix influencés par le Grand Annecy

- ***Dingy-Saint-Clair, Alex :*** prix moyen : 5 993 euros du m² pour une maison.

Des prix compétitifs en cœur de vallée

- ***Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, La Balme-de-Thuy :*** prix moyen : 4 498 euros du m² pour une maison.

Thônes pôle de la CCVT : prix moyen 4 868 euros du m² pour une maison.

05 Habitat
Eléments de synthèse

Points forts

- Une production de logements globalement équilibrée entre logement individuel et collectif ces dernières années et une logique de diversification des formes urbaines déjà engagée.

Points de vigilance

- Une production de logements qui reste fortement spécialisée en fonction des typologies de communes : prédominance de logements collectifs à Thônes, majorité de logements individuels sur les pôles ruraux et de proximité ;
- Une production de logements en partie consommée par le desserrement des ménages et l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels (point mort) ;
- Un parc de logements de grande taille (T4/T5 et +) en inadéquation avec l'évolution de la taille des ménages ;
- Une faible part de logements vacants révélatrice de la tension des marchés immobilier et foncier ;
- Des problématiques d'accès au logement, notamment à la propriété, au regard de capacités de solvabilité limitées pour les ménages ;
- Un phénomène de gentrification sociale à l'œuvre, en particulier sur les stations et la porte des Aravis.

Enjeux

- La poursuite de la diversification des formes résidentielles en préservant l'identité de village, engagée depuis plusieurs années et le développement de modes d'habitat innovants, en adéquation avec les caractéristiques et les capacités d'accueil des communes ;
- Le soutien à la dynamique de rénovation du parc ancien ;
- Les prix de l'immobilier : porter une attention particulière à leur évolution ;
- Le rééquilibrage des typologies de logements de petite taille (T1/T2) et de taille intermédiaire (T3) au regard de l'évolution de la structure des ménages et des besoins induits par le vieillissement démographique tout en préservant la diversité des tailles (T4/T5) ;
- La poursuite du développement de la mixité sociale / urbaine et générationnelle dans les opérations d'aménagement ;
- L'amélioration des parcours résidentiels au sein du territoire, notamment pour les jeunes décohabitant et les ménages familiaux (accession à la propriété, offre locative et locative sociale notamment) ;
- Limiter le développement des résidences secondaires tout en priorisant l'habitat permanent ;
- Rénover et remettre sur le marché des lits froids
- Développer des programmes à destination des saisonniers :
  - Structurer une stratégie de mobilisation du parc privé pour les saisonniers en contractualisant sur le territoire
  - Renforcer la communication à destination des propriétaires sur les outils / aides existants

06 Equipements

06 Equipements
L'offre d'équipements globale

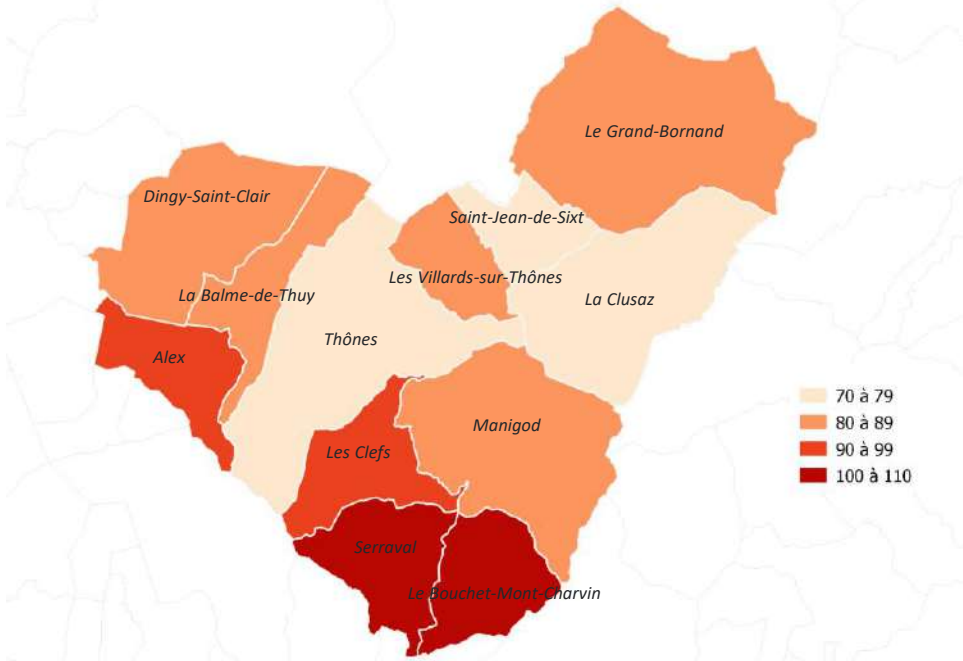

Part des équipements de proximité en 2021 en %

Source : BPE 2021

** Equipements de proximité : services aux particuliers (coiffeur, restaurant, réparation automobile, etc.) et commerces (boulangerie, fleuriste, charcuterie, etc.) de première nécessité, médecine généraliste, (dentiste, infirmier, pharmacie, etc.), établissements scolaires primaires et infrastructures culturelles et sportives d'envergue communale (bibliothèque, terrain multisport, salle communale, etc.).*

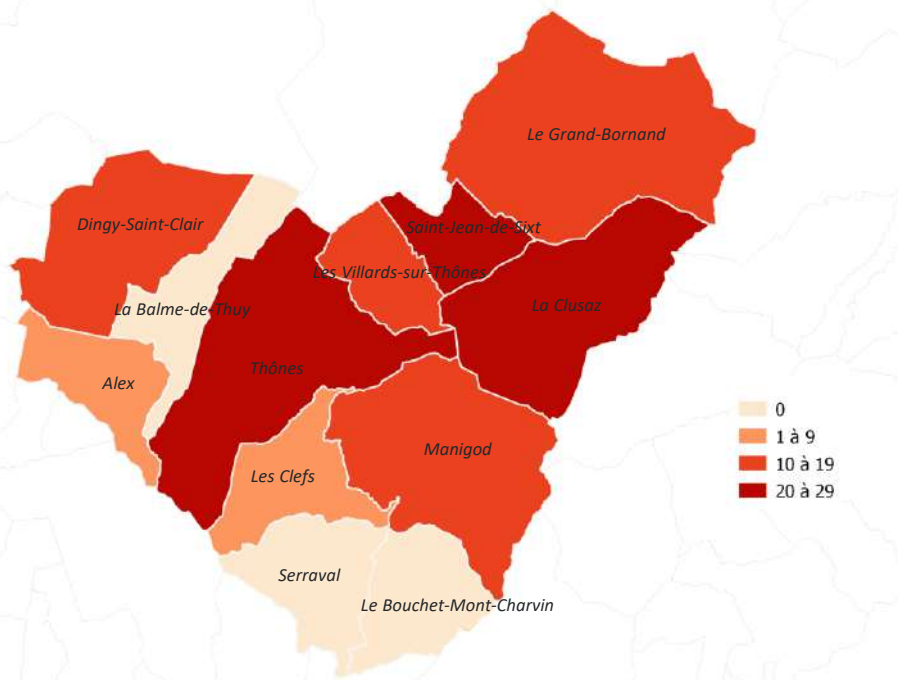

Part des équipements intermédiaires en 2021 en %

Source : BPE 2021

*** Equipements intermédiaires : services aux particuliers (police, école de conduite, banque, etc.) et commerces (magasins d'équipements et de vêtements, bijouterie, etc.) d'envergure intercommunale, médecine spécialisée (psychologue, orthophoniste, laboratoire d'analyse et de biologie médicale, etc.), établissements d'enseignement secondaire (collège), infrastructures culturelles et sportives spécialisées (bassin de natation, athlétisme, etc.).*

Un territoire bien maillé en offre de services et d'équipements de proximité

Un territoire bien maillé en offre de services et d'équipements de proximité ou intermédiaires.

La majorité des communes du territoire possèdent des équipements et services de proximité (supérette, boulangerie, etc.) et permettent à la grande majorité des habitants du territoire intercommunal d'être située dans ces centralités locales qui forment un réseau de bourgs structurant.

Les communes de Thônes, Saint-Jean-de-Sixt et La Clusaz ont une part d'équipements et services de gamme intermédiaire (collège, supermarché, gendarmerie, etc.) élevée en comparaison aux autres communes de la CCVT.

06 Equipements
L'offre d'équipements globale

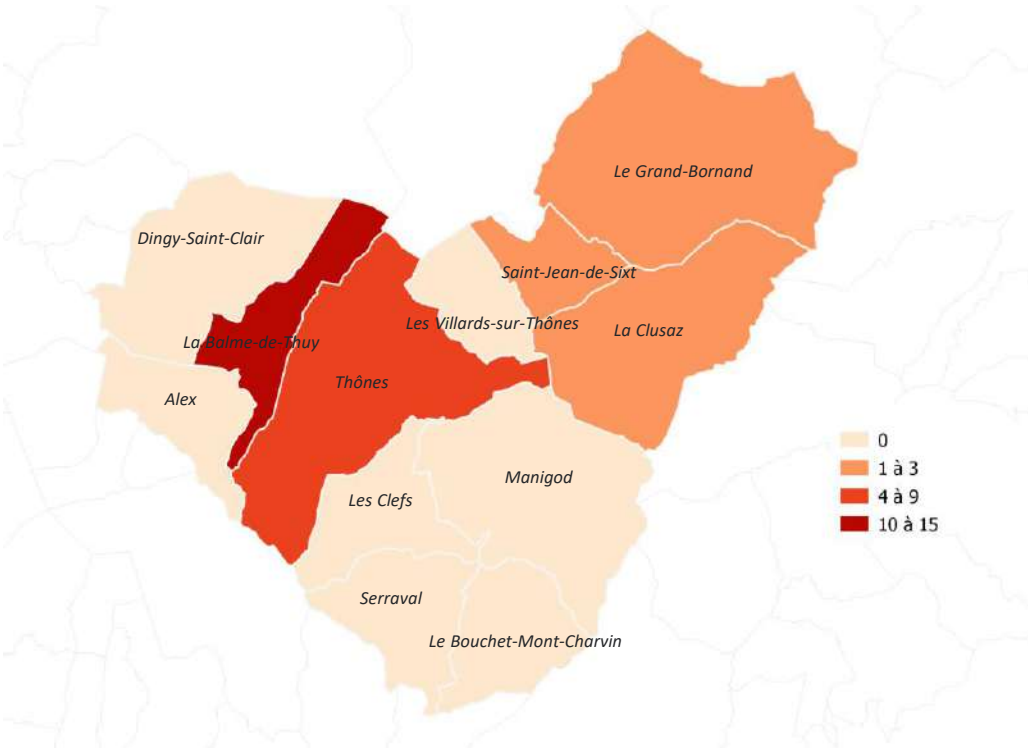

Part des équipements supérieurs en 2021 en %
Source : BPE 2021

**** Equipements supérieurs : services aux particuliers (pôle emploi, location automobile, agence de travail temporaire, etc.), commerces (hypermarché, produits surgelés, parfumerie et cosmétique, etc.), établissements de santé (urgences, établissements psychiatriques, spécialistes), d'enseignement (lycée et centres de formation) et infrastructures culturelles et de loisirs (cinéma, exposition et médiation culturelle) d'envergure métropolitaine.*

Concernant les équipements et services de gamme supérieur la plupart sont présents au sein de la commune de Thônes qui forme la principale polarité du territoire. La part de la Balme-de-Thuy est sur-représentée car ayant un seul équipement supérieur (plusieurs départs de chemins de randonnée = parcours de santé/sportif, cf : annexes « composition des gammes d'équipements »).

La CCVT compte en 2021 :
- 645 équipements de proximité
- 181 équipements intermédiaires
- 20 équipements supérieurs

	Nombre d'équipements supérieurs en 2021	Nombre d'équipements de proximité en 2021	Nombre d'équipements intermédiaires en 2021
Alex	0	17	1
La Balme-de-Thuy	1	6	0
Le Bouchet-Mont-Charvin	0	7	0
Les Clefs	0	18	1
La Clusaz	2	122	50
Dingy-Saint-Clair	0	27	4
Le Grand-Bornand	2	115	26
Manigod	0	35	5
Saint-Jean-de-Sixt	1	54	15
Serraval	0	14	0
Thônes	14	209	75
Les Villards-sur-Thônes	0	21	4

06 Equipements
L'offre d'équipements globale

Taux d'équipements pour 1000 habitants en % et nombre d'équipements en 2021
Source : Données INSEE 2023

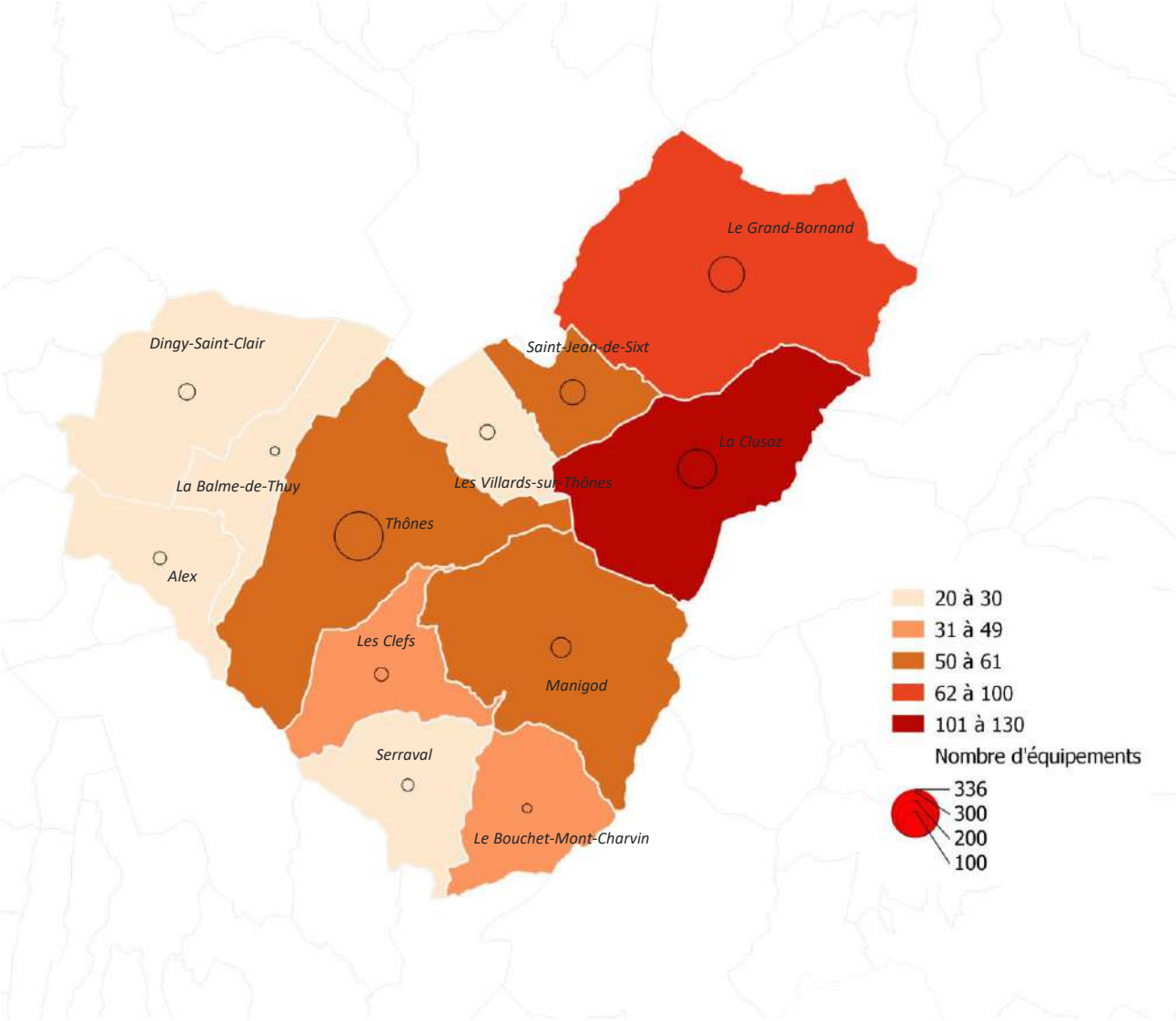

Les taux d'équipements de la Clusaz, du Grand-Bornand et de Manigod sont élevés du fait de leur positionnement touristique.

Thônes concentre la majorité des équipements de la CCVT.

Nombre d'équipements en 2021
Source : Données INSEE 2023

Alex	24
La Balme-de-Thuy	11
Le Bouchet-Mont-Charvin	12
Les Clefs	26
La Clusaz	214
Dingy-Saint-Clair	38
Le Grand-Bornand	178
Manigod	56
Saint-Jean-de-Sixt	88
Serraval	21
Thônes	336
Les Villards-sur-Thônes	31

06 Equipements
Commerces et services

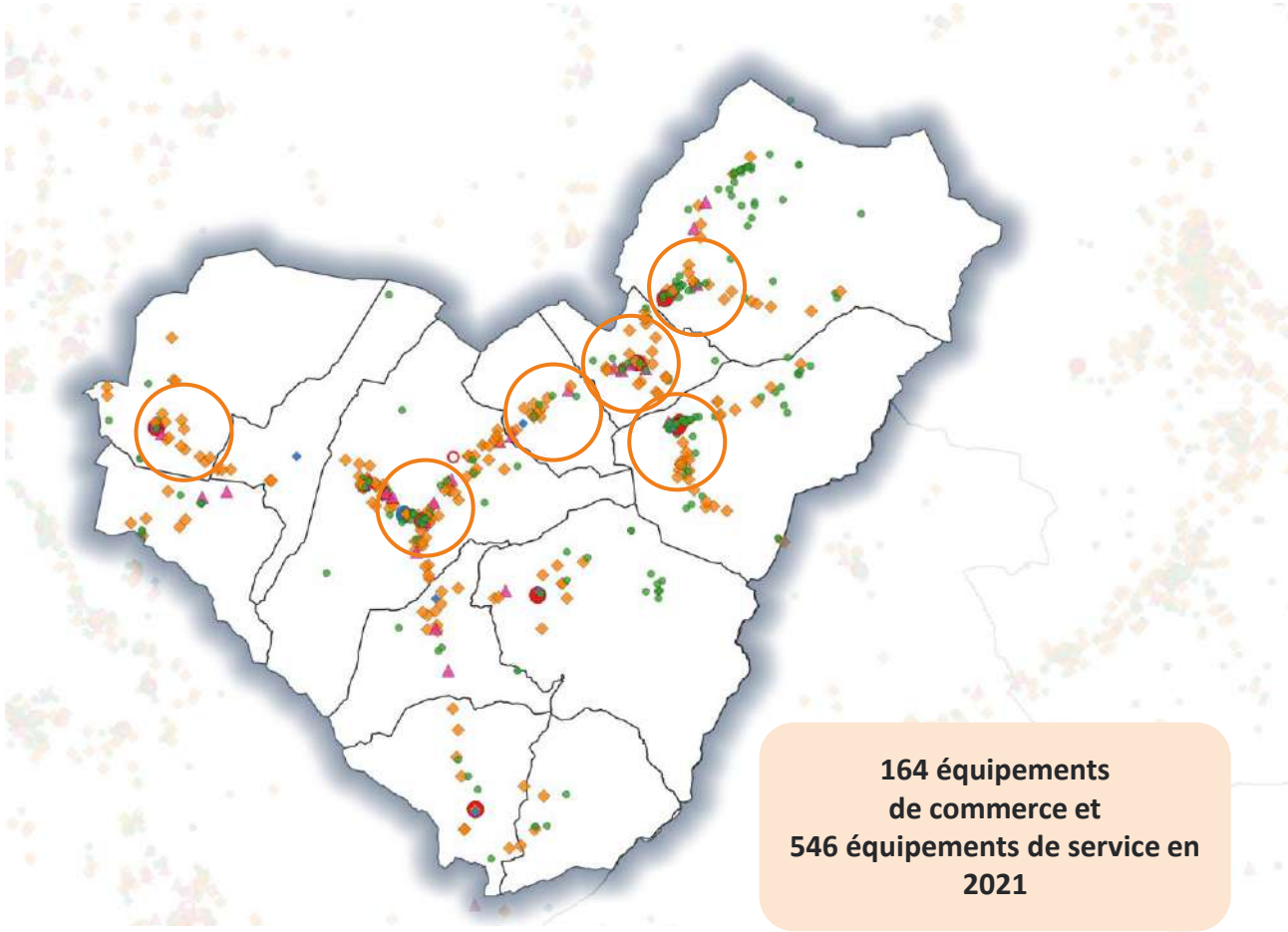

164 équipements de commerce et 546 équipements de service en 2021

Des services et commerces de proximité

Plus de 164 activités (commerces y compris automobiles, services, cafés, hôtels, restaurants) sont recensées sur le SCoT dont une centaine de commerces.

Toutefois des disparités locales s'observent puisque certaines communes ont un nombre d'activités nettement supérieur aux moyennes, témoignant d'une dynamique de proximité satisfaisante et de leur rôle structurant.
C'est le cas notamment de Thônes qui joue un rôle central et concentre la majeure partie des équipements.

La décomposition par secteur d'activités met en évidence la forte proportion des services aux particuliers et des commerces alimentaires.

Ces éléments traduisent le rôle de proximité joué par les commerces traditionnels. Le maillage de proximité est complété par la présence de vente directe et de marchés hebdomadaires.

Une répartition spatiale des activités commerciales et de services qui fait apparaître :

- une polarité structurante : Thônes pour les besoins quotidiens, hebdomadaires et occasionnels ;
- des polarités de proximité : Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Villards-sur-Thônes, Alex ;
- des polarités avec des services liés au tourisme de station : La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Manigod, Le Grand-Bornand.

Equipements scolaires

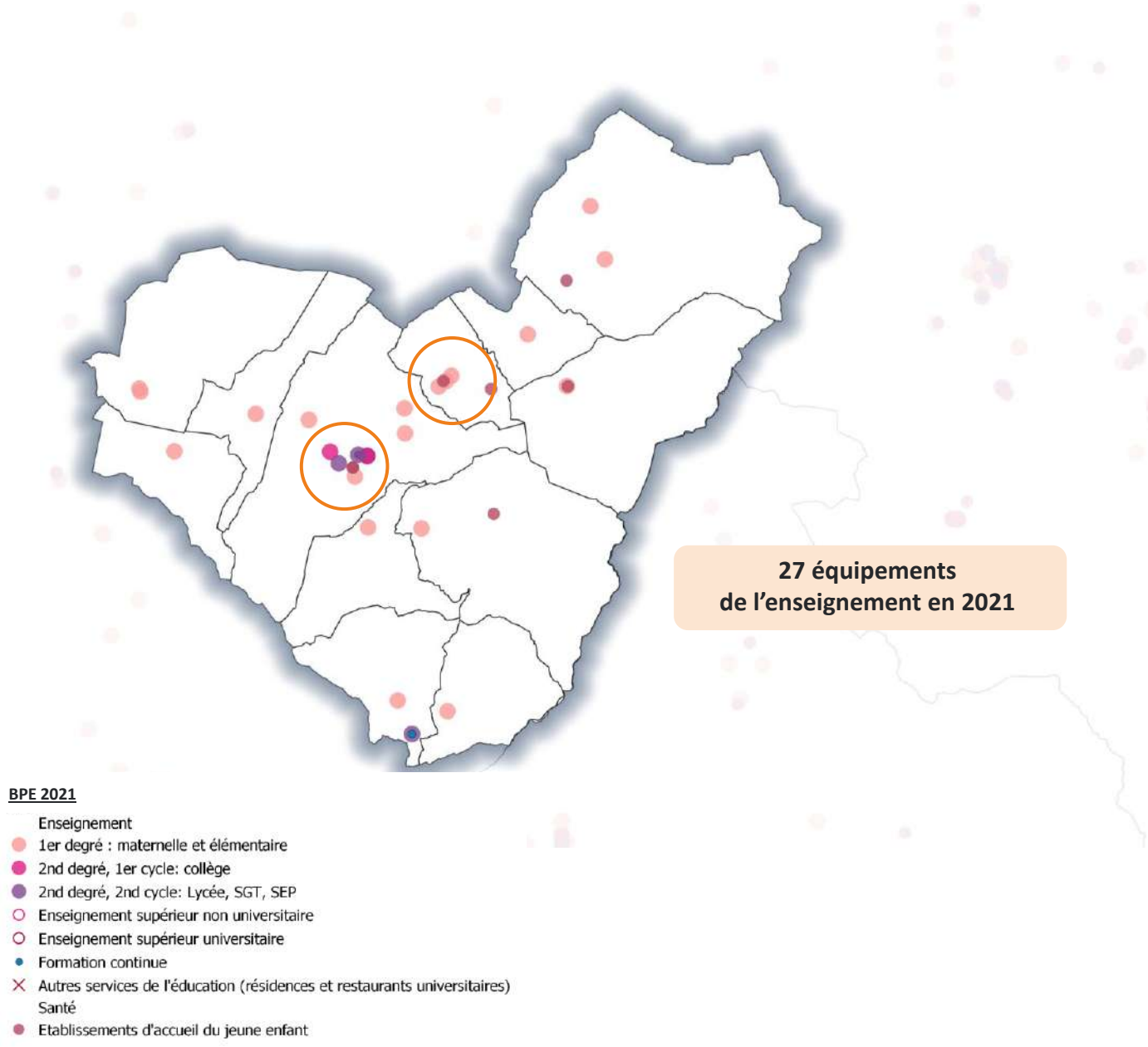

27 équipements de l'enseignement en 2021

Une bonne répartition des établissements du premier degré

Une offre d'accueil de la petite enfance peu diversifiée :

Les 12 communes de la CCVT sont aujourd'hui dotées d'équipements scolaires de premier cycle. La commune de Thônes dispose de plusieurs structures maternelles/élémentaires et accueille le collège des Aravis, un lycée technique ainsi que le collège-lycée privé Saint-Joseph.

Des équipements scolaires en évolution et marqués :

Presque l'ensemble des communes sont équipées d'une école maternelle et élémentaire, toutefois des disparités d'effectifs s'observent et certaines communes peinent à conserver leurs structures, notamment dans les secteurs les plus ruraux. Les regroupements pédagogiques sont de plus en plus nombreux, mais le maintien d'une présence scolaire dans la commune est un objectif prioritaire partagé par l'ensemble des communes du territoire.

Equipements de santé

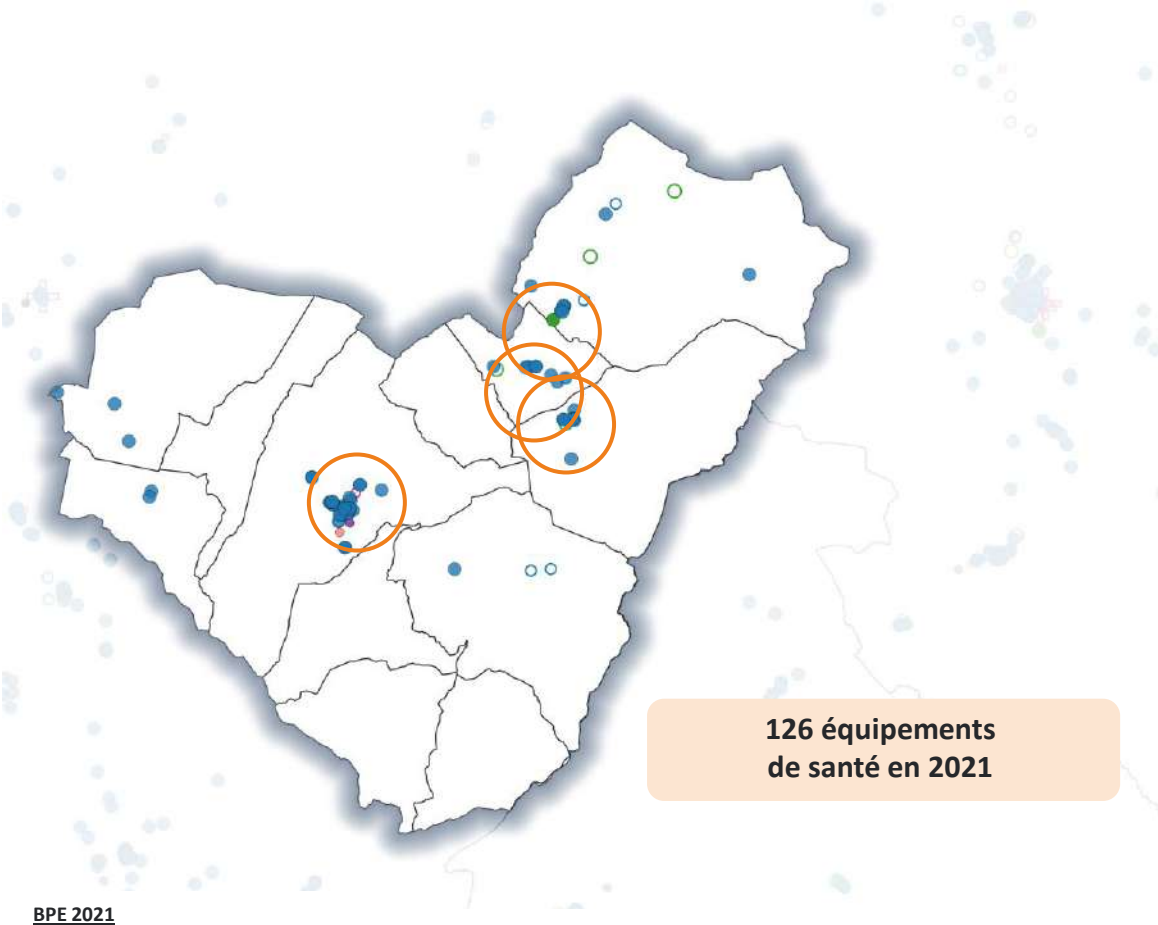

Une offre de proximité en équipements médicaux et sociaux

La CCVT compte **126 établissements de santé.**

Thônes, le pôle central, dispose d'une dizaine d'équipements, dont un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un laboratoire d'analyse médicale, un Centre Médico-Psychologique (CMP), un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), un Service de Travailleuses Familiales, deux pharmacies et une Ecole Formant aux Professions Sanitaires. Thônes affirme donc sa place de pôle central structurant.

La catégorie « autres établissements médicales et paramédicales » est très représenté sur le territoire. Particulièrement à La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt et au Grand-Bornand.

Par ailleurs, la CCVT dispose de 7 pharmacies dans les communes du Grand-Bornand, La Clusaz et Saint- Jean-de-Sixt. Seule la commune d'Alex est équipée d'un établissement médical : un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

La CCVT ne compte pas de secteur en déficit particulier dans l'offre de soins. Le renouvellement générationnel de la profession médicale peut en plus se poser à moyen terme pour ce territoire. Ceci nécessite d'exercer une certaine vigilance dans l'évolution des effectifs des médecins locaux.

06 Equipements
Equipements sportifs, culturels et de loisirs

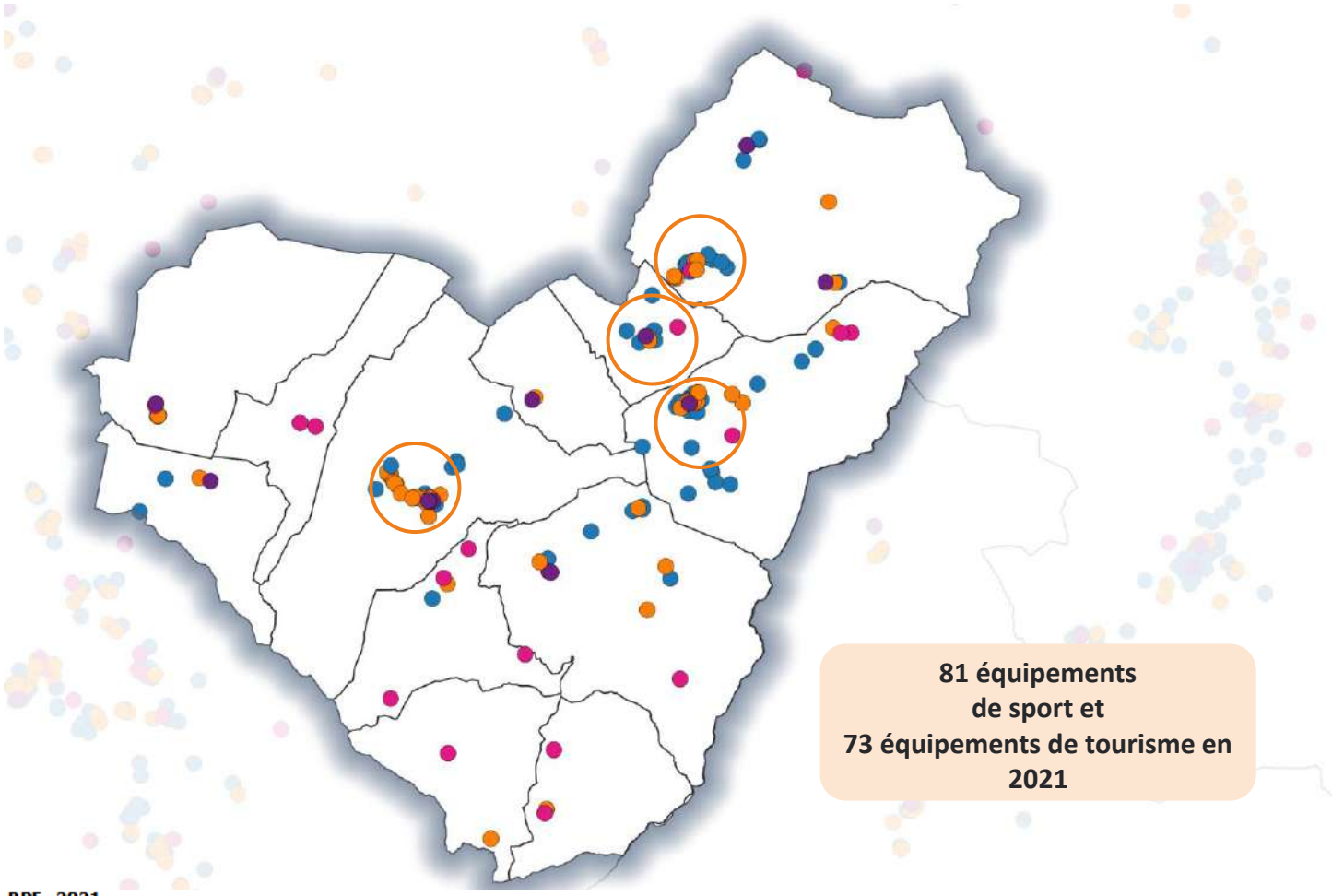

81 équipements de sport et 73 équipements de tourisme en 2021

Une offre culturelle et de loisirs qui se structure autour des stations de ski

Une offre portée par le monde associatif, les communes et de plus en plus structurée par l'intercommunalité :

En 2020, la CCVT compte une centaine d'associations. Ce réseau associatif permet aux habitants de disposer localement d'un grand nombre d'activités, aussi bien culturelles que sportives, à l'image de la commune de Thônes qui accueille à elle seule une trentaine d'associations.

Les communes ont en effet accompagné cette activité associative en se dotant d'équipements spécifiques permettant le développement des pratiques sportives ou culturelles. De nombreuses communes possèdent un panel d'équipements sportifs (golf, terrains de foot, gymnases, terrains de tennis, piscines, etc.).

06 Equipements
Eléments de synthèse

Points forts

- Un taux d'équipement global élevé à l'échelle de la CCVT qui témoigne d'un bon niveau de couverture des besoins de proximité à l'échelle du bassin de vie (notamment en matière de services aux particuliers, d'enseignement et d'équipements sportifs, touristiques et de loisirs ;
- Une couverture en équipements scolaires satisfaisante à l'échelle de la CCVT malgré une répartition hétérogène et des enjeux d'amélioration des services petite enfance ;
- Des équipements sanitaires et sociaux implantés sur le pôle central de Thônes et les pôles secondaires ;
- Une offre d'équipements sportifs et culturels récents (source : rapport de diagnostic d'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et culturels, CCVT, 2024).

Points de vigilance

- Un certain déséquilibre entre la localisation des équipements existants et les dynamiques démographiques sur le territoire (saturation de la capacité d'accueil des équipements de la ville centre ? Polarisation des équipements touristiques sur les stations ? Sous équipement des communes en entrée de vallée ?) ;
- Une part d'équipements structurants vieillissants (gymnase des Perrasses, terrains de grands jeux, piscines) (source : rapport de diagnostic d'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et culturels, CCVT, 2023) ;
- Une part d'équipements saturés (source : rapport de diagnostic d'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et culturels, CCVT, 2023) ;
- Un manque d'infrastructures Sport Indoor sur le haut de la vallée (source : rapport de diagnostic d'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et culturels, CCVT, 2023) ;
- Des déséquilibres observés à l'échelle communautaire en matière d'équipements petite enfance.

Enjeux

- La pérennisation des équipements publics communaux existants, notamment scolaires et à destination de la petite enfance ;
- Développer une offre d'équipements à destination de la petite enfance (0 à 3 ans) ;
- L'adaptation et le renforcement de la gamme d'équipements et de services aux besoins actuels et futurs de la population, notamment à destination des séniors et des ménages familiaux ;
- Le rééquilibrage de l'offre en équipements à l'échelle CCVT au regard des capacités de développement des communes et dans une perspective de complémentarité afin que chaque commune puisse porter ses propres projets (vers une mutualisation des équipements intermédiaires et supérieurs ? Et une gestion communale des équipements de proximité ?).

07 Activités économiques

07 Activités économiques
Tissu économique local

Répartition des établissements par secteur

Secteur d'activité	CCVT	Région Auvergne Rhône-Alpes	Haute Savoie
Agriculture	12 %	4 %	3 %
Tertiaire	75 %	76 %	79 %
Industrie	6 %	8 %	6 %
Construction	8 %	12 %	12 %

Total CCVT : 3 677

Taille des établissements

	Pas de salariés	1 à 10 salariés	10 à 50 salariés	50 à 100 salariés	Plus de 100 salariés
CCVT	75%	20%	3%	0% (15 entreprises)	0% (4-3 entreprises)
Haute-Savoie	74%	21,5%	4%	0,4%	0,2%
AURA	73%	21,6%	4,3%	0,5%	0,3%

Un tissu économique local varié

- 3 677 établissements au total en 2021 sur le territoire de la CCVT dont 3 252 hors exploitations agricoles.

à noter :

- 75 % des établissement appartiennent au secteur tertiaire, bien que le taux intercommunal reste en dessous du niveau départemental et régional
- une sur-représentation des exploitations agricoles comparativement à la région et au département .
- 43% des établissements appartenant au secteur tertiaire se situent à La Clusaz et au Grand-Bornand

- + 51 % d'établissements, soit + 1 237 établissements sur le territoire. Cette évolution est portée par les secteurs industriel et tertiaire (respectivement + 45% et + 37%)
- une augmentation significative des établissements relevant du secteur de la construction est observée au sein des communes du Bouchet-Mont-Charvin, Manigod et Serraval ??
- le nombre des établissements tertiaires a plus que doublé à Villards-sur-Thônes (de 30 à 88)

- Une sur-représentation d'établissements sans salariés par rapport au tissu économique de Département et de la Région

NB : Ce qui relève de l'agriculture ne peut pas être évalué car la classification INSEE des exploitations agricoles a été modifiée en 2020

Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2020

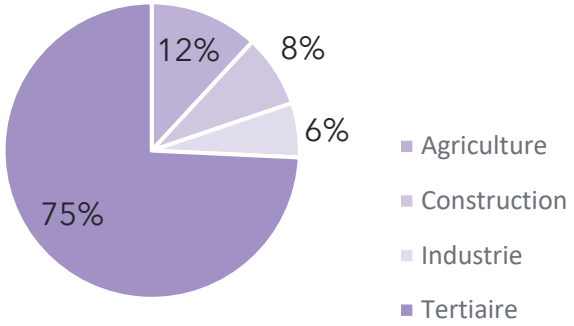

Répartition des établissements crées en 2020

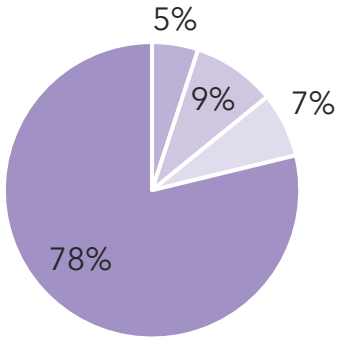

Répartition des établissements pour l'activité tertiaire en 2020

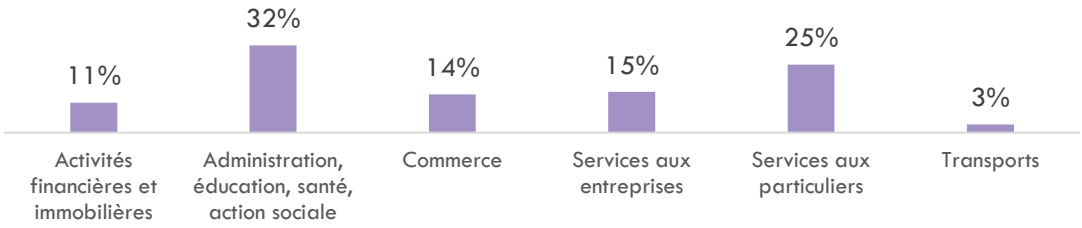

Une dynamique économique portée par le secteur tertiaire

- Le secteur tertiaire est le plus représenté en termes d'activités existantes et d'établissements créés en 2020
- Les activités tertiaires du territoire appartiennent principalement :
  - A l'administration, éducation, santé, action sociale (32%)
  - Aux services aux particuliers (25%)
- 3 entreprises de plus de 100 salariés relevant du secteur touristique et de la fabrication de meubles :
  - Groupe Fournier
  - Société d'aménagement touristique de la Clusaz (SATELC)
  - Remontées mécaniques (SAEM) du Grand-Bornand

07 Activités économiques
La population active occupée

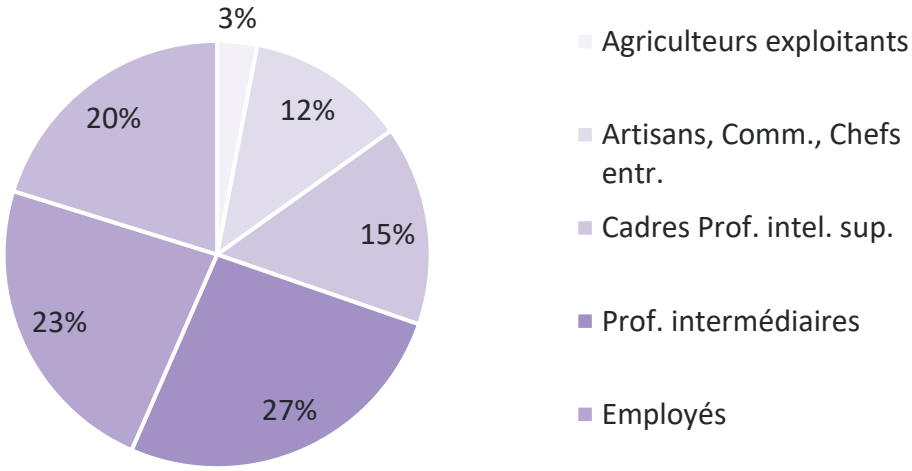

CSP	Agriculteurs	Artisans, <Comm., Chefs entr.	Cadres, Prof. intel. sup.	Prof. Intermé-diaires	Employés	Ouvriers
2020	252	1 174	1 412	2 495	2 216	1 942
2012	358	996	985	2 158	2 400	2 066
Evolution 2012-2020 (en nombre)	-106	+ 178	+ 428	+ 337	- 184	- 124
Evolution 2012-2020 (en point de %)	- 30%	+ 18%	+ 43%	+ 16%	- 8%	- 6%

Source : Recensement de l'INSEE 2020

Une croissance modérée des actifs

- 9 766 actifs occupés en 2021 (INSEE 2024)

  35% sur la commune de Thônes
- Un taux de chômage en 2021 (au sens de l'INSEE) de 4%, en baisse depuis 2014 (4,4%)
- Des spécificités propres à chaque commune :
- Des cadres et professions intellectuelles supérieures plus représentées à Alex et Dingy
- Une part importante d'ouvriers sur le territoire de La Balme-de-Thuy
- Une évolution modérée du nombre d'actifs occupés depuis 2012 : + 529 actifs :
  - Un recul significatif du nombre d'exploitants agricoles (- 30%)
  - Un gain important du nombre des cadres et professions intellectuelles supérieures (+ 43%)

07 Activités économiques
L'emploi

	CCVT	AURA	HAUTE-SAVOIE
Nb d'emplois	8 640	3 378 383	391 157
Agriculture	4%	2%	1%
Industrie	20%	15%	15%
Construction	9%	7%	8%
Commerce, transports, services divers	48%	45%	47%
Administration, enseignement, santé, action sociale	19%	30%	29%

Évolution de l'emploi par filière depuis 2012

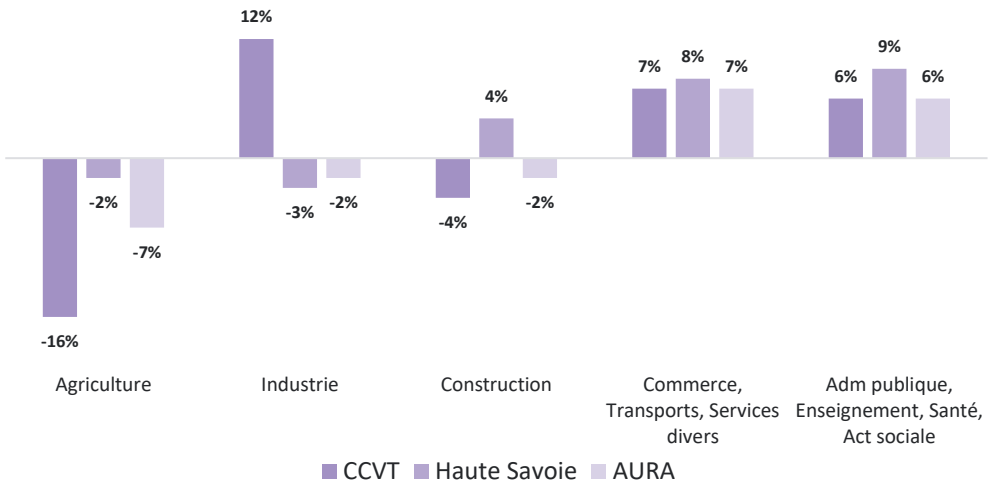

Une faible concentration de l'emploi

- 8 640 emplois en 2020
- 40 % des emplois de la CCVT se situent à Thônes
  - Secteur tertiaire : 67% des emplois du territoire dont 48% relevant du commerce/transport/services divers,
  - Spécificité du territoire quant à l'industrie,
  - L'agriculture est le secteur le moins dynamique en matière d'emploi : -16% entre 2012 et 2020
- Un profil des emplois très variable selon les communes :
  - Une spécificité autour de l'industrie pour les communes de Alex et Thônes (respectivement 48% et 34% des emplois)
  - 45% des emplois du secteur de la construction sont situés à Les Clefs
- Un indice de concentration de l'emploi de 89 sur 100 actifs occupés. Ce résultat reste en dessous des indices des territoires voisins (92 pour la ca Arlysère, 95 pour la CC du Mont Blanc, 100 pour la CC Cluses-Arve et Montagnes et 102 pour la CC Faucigny-Glières).

07 Activités économiques
L'emploi par fonction économique

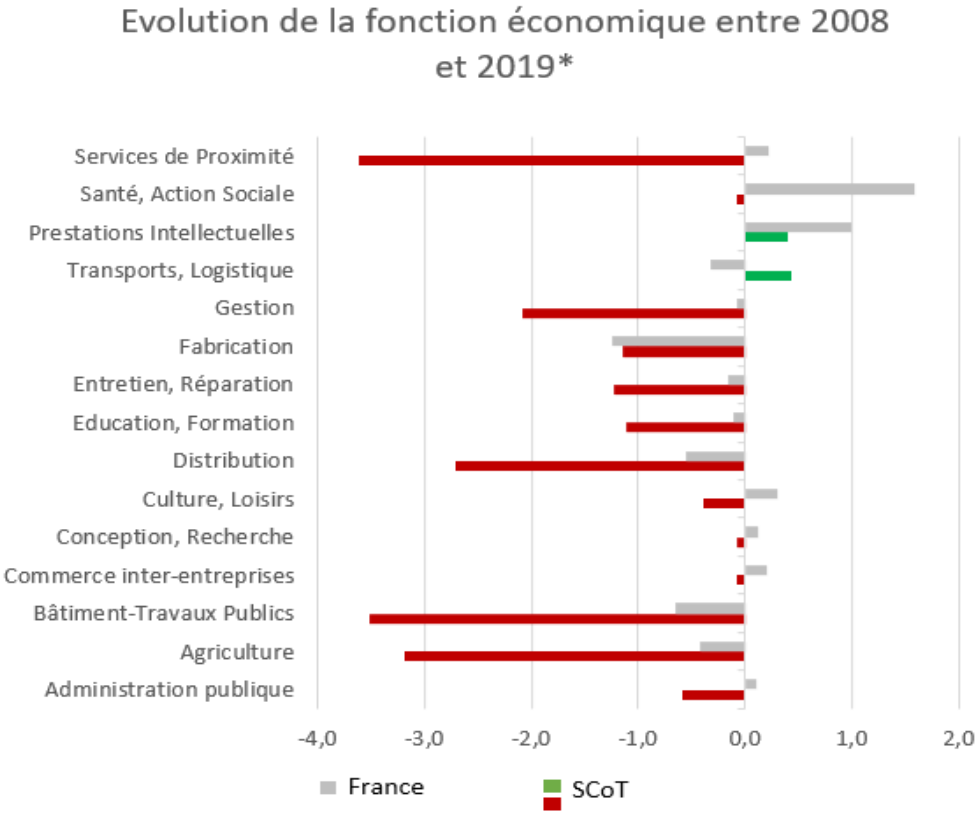

Sphère économique des emplois

	CCVT	Région Auvergne Rhône-Alpes	Département Haute Savoie
Sphère présentielle	68%	63%	68%
Sphère productive	32%	37%	32%

Une évolution de l'emploi favorisant les prestations de services

- Une relative augmentation du nombre d'emplois sur le territoire depuis 2008 : environ + 2500 emplois
- Une évolution favorisant les prestations de services : + 80 emplois pour les prestations intellectuelles et + 200 pour le transport/logistique
- Comparativement à la moyenne nationale, le secteur de la santé et de l'action sociale est sous-représenté à l'échelle de la CCVT. Ce secteur a légèrement baissé depuis 2008
- Bien que la baisse du nombre d'emplois ne dépasse pas les -4 points, le BTP, l'agriculture ont diminué depuis 2008
- Une baisse importante des emplois appartenant aux services de proximité, contrairement à ce qu'on observe à l'échelle nationale
- Une majorité des emplois appartenant à la sphère présentielle: 68% contre 32%

Un bassin de vie retenant ses actifs

9 681 actifs occupés en 2020 sur le territoire
2 440 actifs entrants

- Un fort taux de rétention des actifs : 64%
- Par conséquent, un faible taux de navetteurs : 36% *(55% pour les territoires similaires entre 15 000 et 25 000 habitants)*
- *28% des emplois locaux sont occupés par les actifs résidents sur d'autres territoires dont la moitié est en provenance de la CA du Grand Annecy*

La CCVT constitue un bassin d'emploi retenant ses actifs résidents, mais qui au contrario est peu attractif pour les actifs résidants sur d'autres territoires.

Actifs extérieurs travaillant sur la CCVT

2 440 actifs

Actifs habitant et travaillant sur la CCVT

6 199

Actifs habitant sur la CCVT et travaillant à l'extérieur

3 481 actifs

Répartition des surfaces construites par type de locaux
(entre 2009 et 2019)

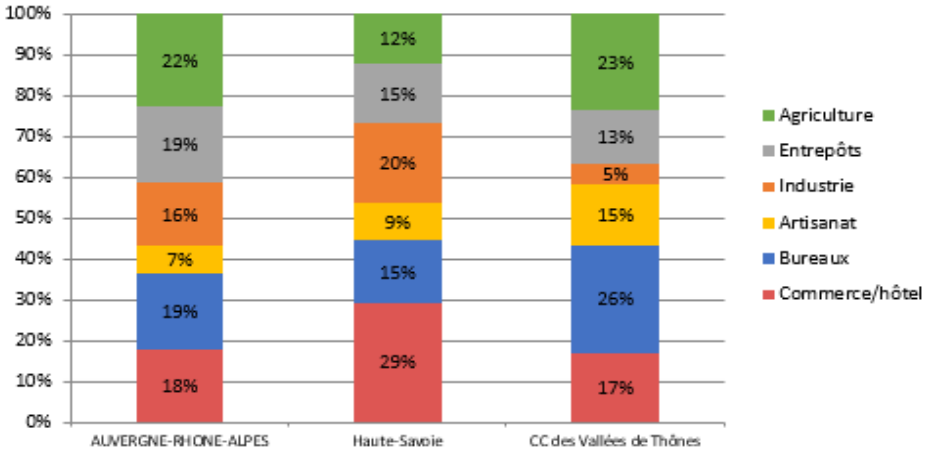

Rythme de construction depuis 10 ans repartis selon le type de locaux
(entre 2011 et 2020)

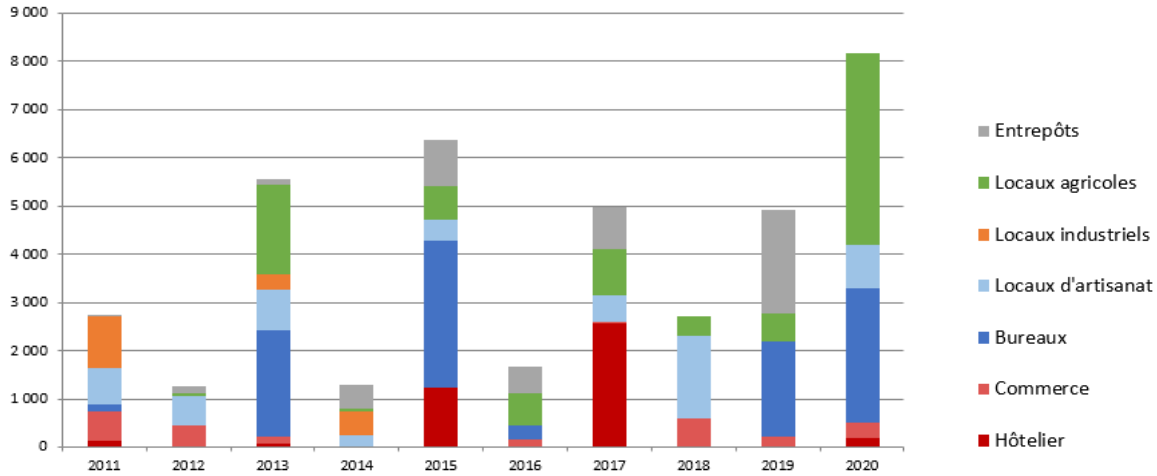

Une prédominance de bureaux, de locaux artisanaux et agricoles

39 674 m² de construction en 10 ans pour l'ensemble de l'activité économique soit 4 000 m²/an en moyenne

Un niveau de construction en agriculture, bureaux et artisanat plus élevé par rapport au département et à la région. En revanche, un faible niveau de construction de locaux industriels (5%)

Un rythme de construction variable selon les années et qui voit un pic pour l'année 2020 :

- 8 000 m² de locaux construits (contre 5000 m² en 2019) dont
- 4 000 m² de locaux agricoles et
- 2 800 m² d'immobilier tertiaire

Hiérarchisation des espaces économiques du territoire

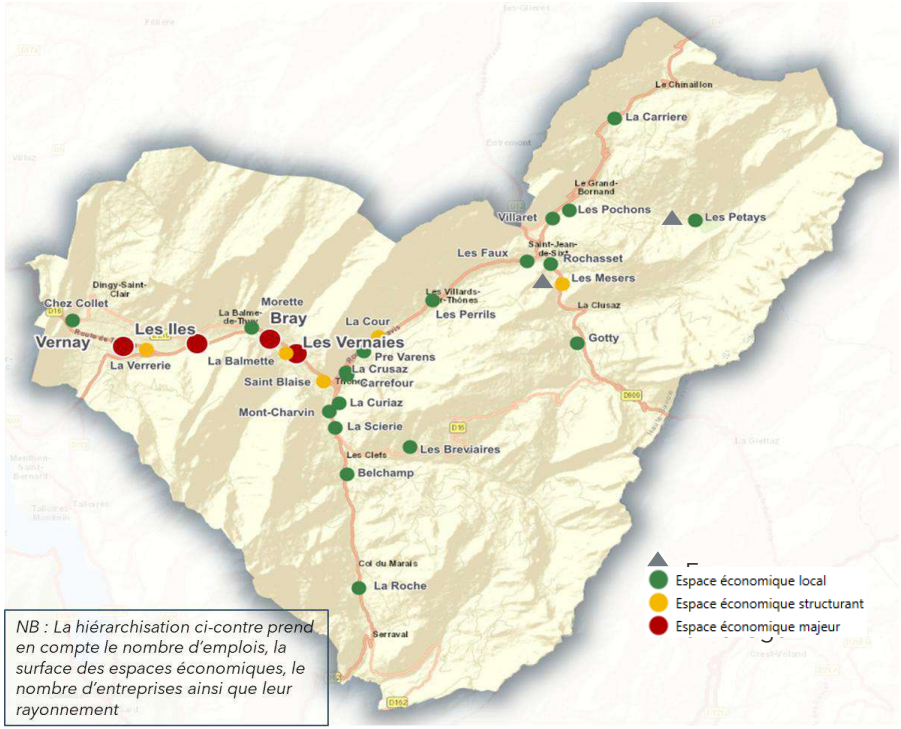

NB : La hiérarchisation ci-contre prend en compte le nombre d'emplois, la surface des espaces économiques, le nombre d'entreprises ainsi que leur rayonnement

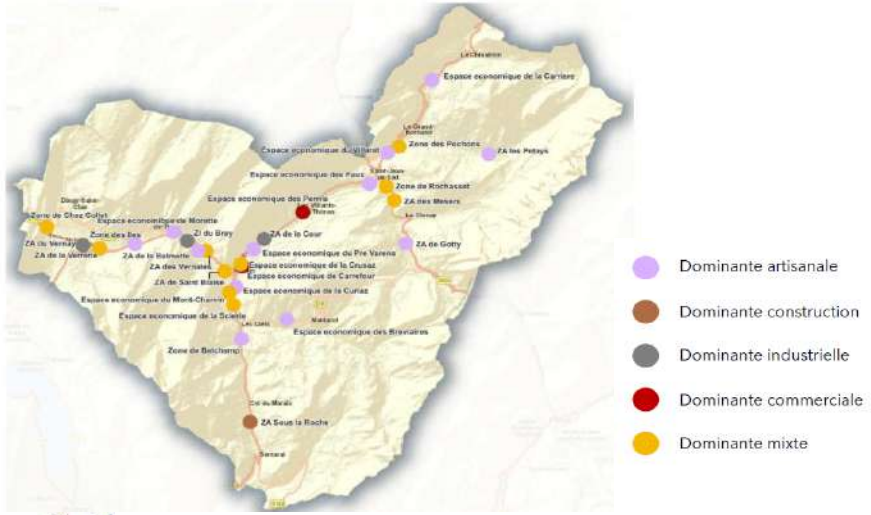

Un maillage d'espaces économiques diffus sur le territoire

Espaces économiques majeurs
À Thônes : l'espace économique des Vernaies , l'espace économique du Bray
À Alex : l'espace économique du Vernay
À la Balme-de-Thuy : l'espace économique des Iles

Espaces économiques structurants
À Thônes : les espaces économiques de la Balmette et de Saint Blaise
À Alex : l'espace économique de la Verrerie
À Saint-Jean-de-Sixt : l'espace économique des Mézers

Espaces économiques de rayonnement local
À Digny-Saint-Clair : espace économique de Chez Collet
À La Clusaz : espace économique du Gotty
Au Grand-Bornand : les espaces économiques des Pochons, les Petays et de la Carrière
À Les Clefs : l'espace économique de Belchamp
À Villards-sur-Thônes : l'espace économique des Perrils
À Manigod : l'espace économique des Breviaires
À Saint-Jean-de-Sixt : les espaces économiques de Rochasset, des Faux et du Villaret
À Serraval : l'espace économique Sous la Roche
À Thônes : les espaces économiques de Carrefour, de la Curiaz, du Mont-Charvin, de la Scierie, de la Crusaz, du Pré Varens et de Morette et de la Cour

Hiérarchisation des espaces économiques du territoire

Commune	Nom de la ZAE	Surface (ha)	N° occupants	N° emplois	Rayonnement	Dominante
ALEX	*ZA de la Verrerie*	9,3	26	*211*	Structurant	Mixte
ALEX	ZA du Vernay	11,0	5	83	Structurant/ Majeur en devenir	Industrielle
DIGNY-ST-CLAIR	Zone de Chez Collet	2,8	10	26	Local	Mixte
LA BALME-DE-THUY	Zone des Iles	5,6	15	100	Majeur	Artisanale
LA CLUSAZ	ZA de Gotty	2,4	11	106	Local	Artisanale
LE GRAND BORNAND	Espace économique de la Carrière	0,9	1	15	Local	Artisanale
LE GRAND BORNAND	ZA les Petays	1,6	1	0	Local	Artisanale
LE GRAND BORNAND	Zone des Pochons	4,2	4	9	Local	Mixte
LES CLEFS	Zone de Belchamp	1,2	5	23	Local	Artisanale
LES VILLARDS SUR THÔNES	Espace économique des Perrils	1,8	3	38	Majeur	Commerciale
MANIGOD	Espace économique des Bréviaires	1,1	2	16	Local	Artisanale
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Espace économique des Faux	2,8	11	39	Local	Artisanale
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Espace économique du Villaret	1,4	8	8	Local	Artisanale
SAINT-JEAN-DE-SIXT	ZA des Mésers	8,1	13	116	Structurant	Mixte
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Zone de Rochasset	1,5	2	12	Local	Mixte
SERRAVAL	ZA Sous La Roche	1,0	5	6	Local	Construction
THÔNES	ZI du Bray	17,3	4	512	Majeur	Industrielle
THÔNES	ZA des Vernaies	17,3	64	436	Majeur	Mixte
THÔNES	ZA de la Cour	4,6	3	102	Local	Industrielle
THÔNE	ZA de la Balmette *	12,8	22	146	Structurant	Artisanale
THÔNES	ZA de Saint Blaise	2,8	54	113	Structurant	Mixte
THÔNES	Espace économique de la Curiaz	1,2	1	80	Local	Artisanale
THÔNES	Espace économique de Carrefour	0,9	3	51	Structurant	Commerciale
THÔNES	Espace économique du Mont-Charvin	0,5	6	44	Local	Mixte
THÔNES	Espace économique de la Crusaz	1,7	3	25	Local	Mixte
THÔNES	Espace économique de la Scierie	0,9	2	16	Local	Mixte
THÔNES	Espace économique du Pré Varens	1,2	7	16	Local	Artisanale
THÔNES	Espace économique de Morette	1,2	1	7	Local	Artisanale

*0,3 Ha supplémentaires à imputer à l'aménagement de la zone des Brauves

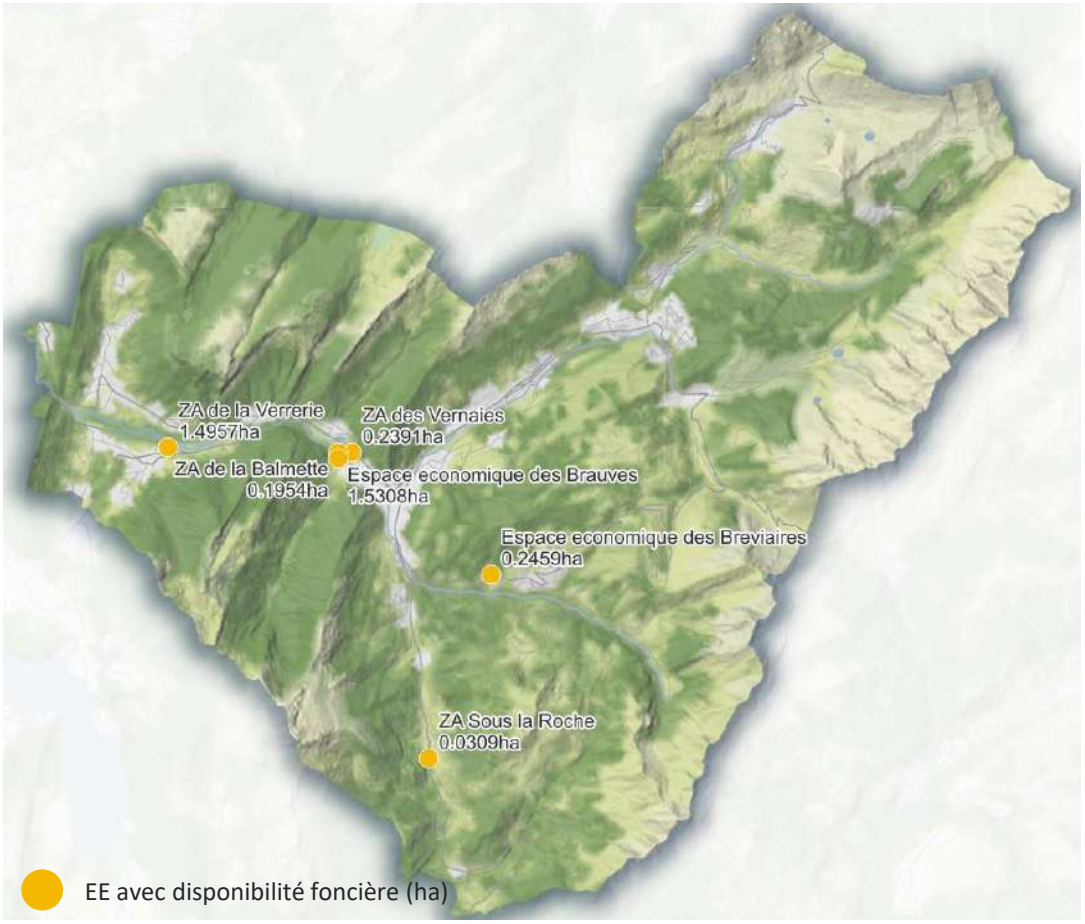

Disponibilité foncière dans les espaces économiques

- 23 EE sans disponibilité foncière
- 6 EE ayant des disponibilités foncières limitées représentant 3,8 hectares de disponibilités :

Commune	Nom de la ZAE	Surface disponible (ha)	Surface disponible (%)
Alex	ZA de la Verrerie	1,5 NON	16%
Manigod	Espace éco des Bréviaires	0,2 NON	23%
Serraval	*ZA Sous la Roche*	*0,03 NON*	*3%*
Thônes	Espace éco des Brauves	1,5 NON	99%
Thônes	ZA de la Balmette	0,2 NON	2%
Thônes	ZA des Vernaies	0,2 NON	1%

07 Activités économiques
Eléments de synthèse

Points forts

- Une présence importante du secteur agricole intéressant principalement les communes de Serraval et Les Clefs ;
- Des destinations touristiques majeures concentrant 43% des établissements tertiaires de la CCVT ;
- Un nombre d'actifs en croissance depuis 2012 et une conséquente baisse du taux de chômage (-1,1%) ;
- Un bassin d'emplois retenant ses actifs résidents sur la CCVT ;
- 4 entreprises de plus de 100 salariés relevant du secteur touristique et de l'équipement de la maison ;
- Un tissu économique local porté par des entreprises industrielles importantes et historiques ;
- Un maillage territorial comptant 29 ZAE au total.

Points de vigilance

- Progressive tertiairisation des activités économiques du territoire ;
- Une polarisation des établissements économiques sur le territoire de Thônes ;
- Une faible concentration de l'emploi ;
- Un bassin d'emploi retenant ses actifs mais qui est peu attractif pour les résidents sur d'autres territoires ;
- Une dynamique de construction freinée par une pénurie de foncier ;
- Des ZAE majeures et structurantes pour l'économie du territoire, principalement situées sur les axes majeurs du territoire en provenance d'Annecy.

Enjeux

- Maintenir la diversité des fonctions économiques, et notamment le poids de la sphère productive ;
- Créer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques dans le tissu urbain/ DPU à vacation ECO ;
- Quelle vocation économique pour les disponibilités foncières faibles ;
- Maintenir les entreprises locales qui cherchent à se développer ;
- Accompagner le développement des filières porteuses du territoire (Bois ? Industrie ? Agriculture ? …) ;
- Travailler sur la résilience du développement économique en consommant moins de foncier ;
- Réfléchir à une restructuration des espaces économiques existants.

07 Commerce

Plancher commercial des Grandes et Moyennes Surfaces

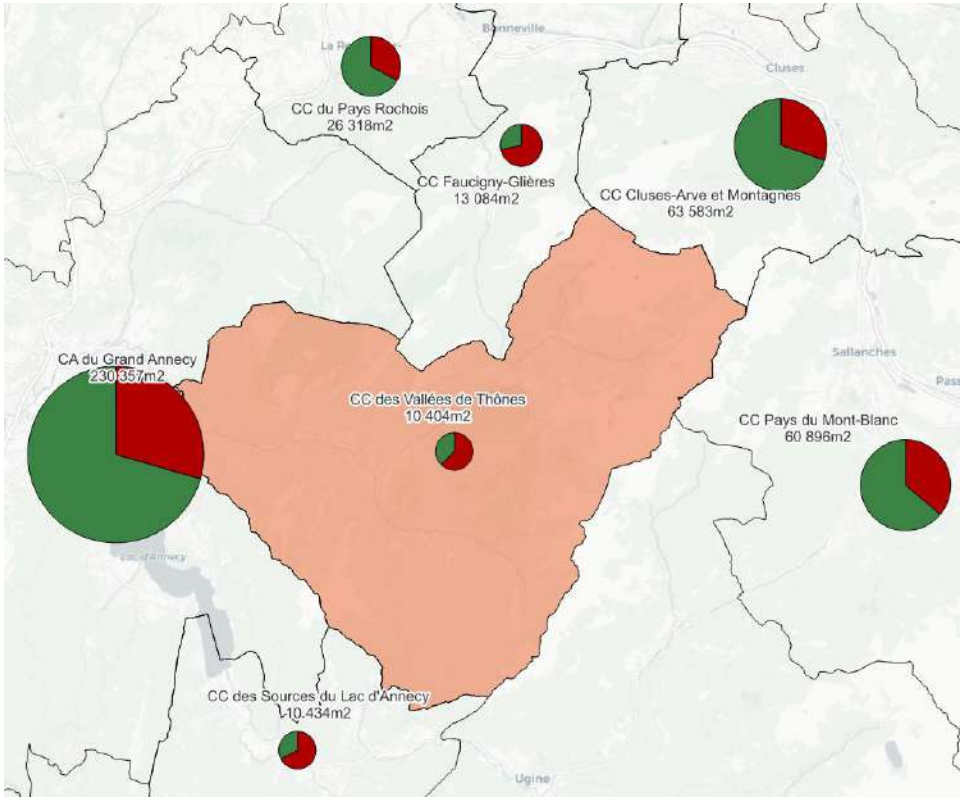

Un territoire aux influences multiples

Les EPCI voisines se caractérisent par une offre en grandes et moyennes surfaces supérieure à celle de la CCVT.

Contrairement à ce qu'on observe sur le territoire de l'intercommunalité, les territoires limitrophes se démarquent pour une présence importante de GMS non-alimentaires

07 Commerce
Une sous-représentation des grandes surfaces

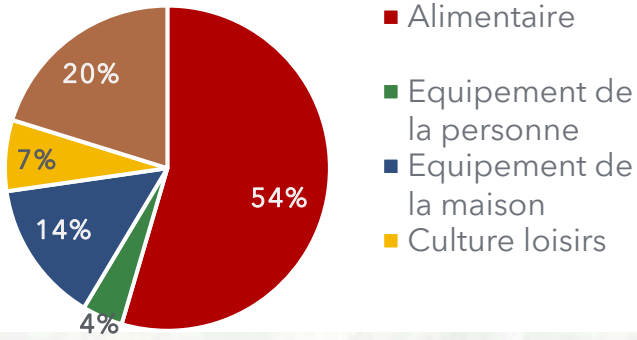

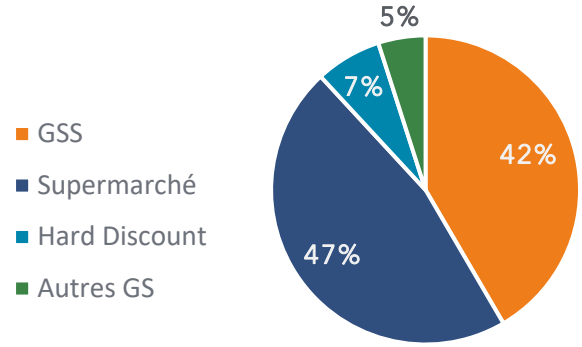

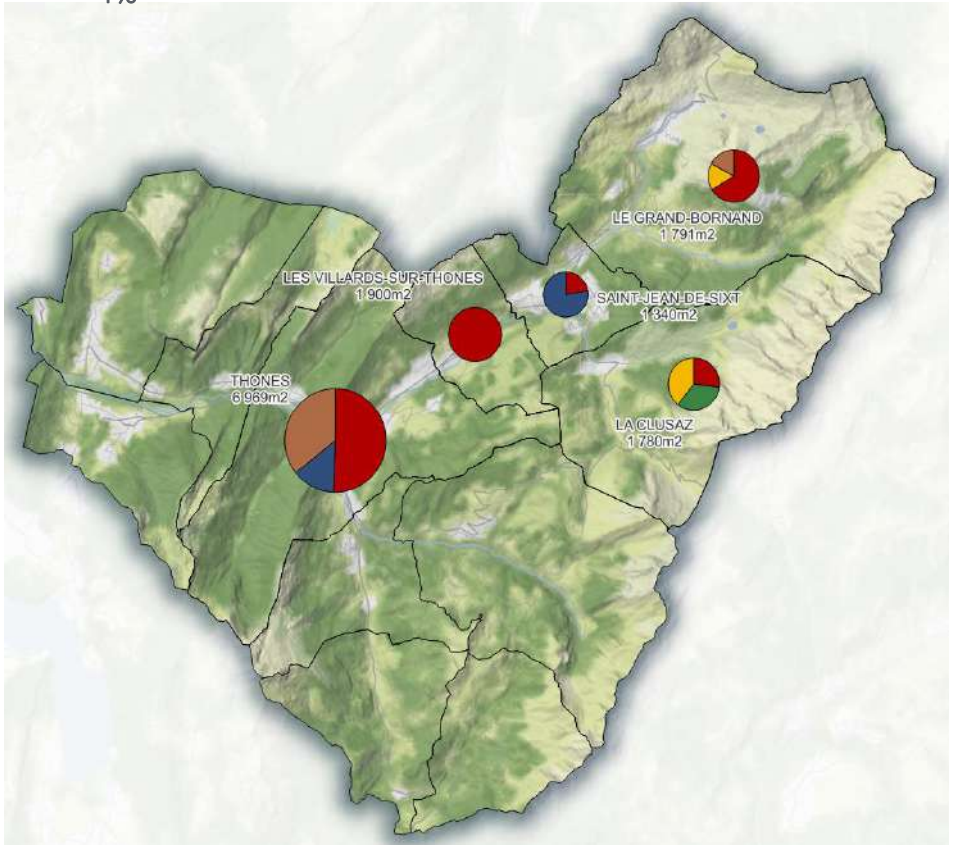

- 10 404 m² de plancher de GMS qui correspond à une densité de 559 m² pour 1 000 habitants (contre 964 m² pour le Département hors la CA du Grand Annecy)

Dont :

  - 350 m² en alimentaire pour 1 000 habitants (contre 858 m² sur des territoires comparables)
  - 210 m² en non-alimentaire pour 1 000 habitants (contre 1 612 m² sur des territoires comparables)

- Une offre en GMS polarisée à Thônes
- Très peu de Hard Discount. Les enseignes présentes sur le territoire sont : Lidl et le Marché aux Affaires à Thônes (n'est pas un discounter)

07 Commerce
Autorisation CDAS depuis 2006

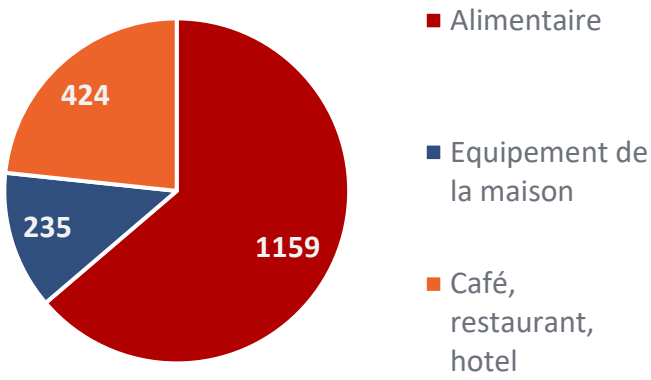

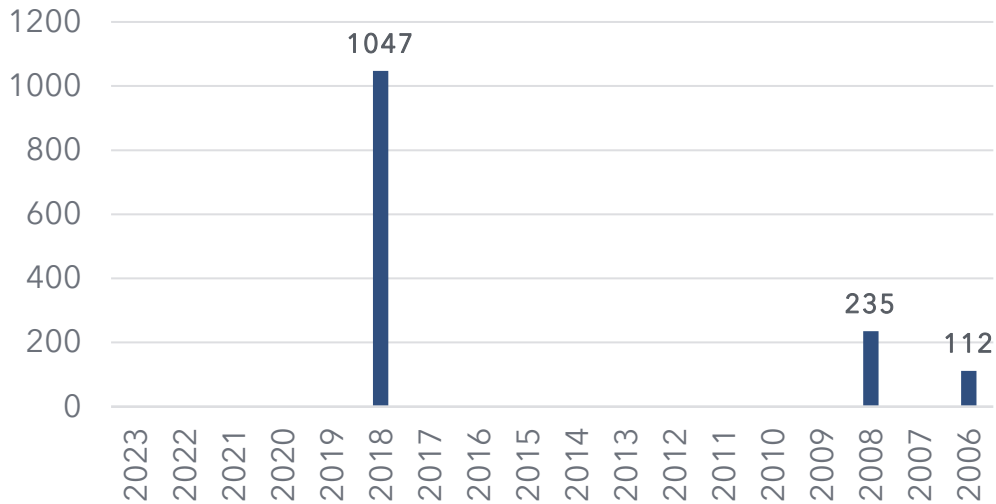

Une évolution irrégulière et qui ralentit

- A l'échelle de la CC Vallées de Thônes, sur la base des autorisations d'exploitation, 1 394 m² de surface de vente ont été autorisés depuis 2006, soit une croissance de 82 m² par an
- Au total, 4 dossiers ont été déposés pour cette période dont la totalité concernait l'extension d'activités existantes :
  - 3 dossiers imputés aux activités alimentaires (Les-Villards-sur-Thônes, Thônes et La Clusaz)
  - 1 dossier concernait l'équipement de la maison (Thônes)

- Une évolution portée par les surfaces alimentaires.
- La pénurie de terrains plats constructibles et une clientèle saisonnière sont des éléments caractéristiques des territoires de montagne. Cela réduit grandement les opportunités d'évolution des projets commerciaux.
- Par ailleurs, l'offre commerciale attractive environnante, dont celle du Grand Annecy, renforce la dépendance de la CCVT vis-à-vis des territoires voisins.

07 Commerce
Trois polarités commerciales majeures

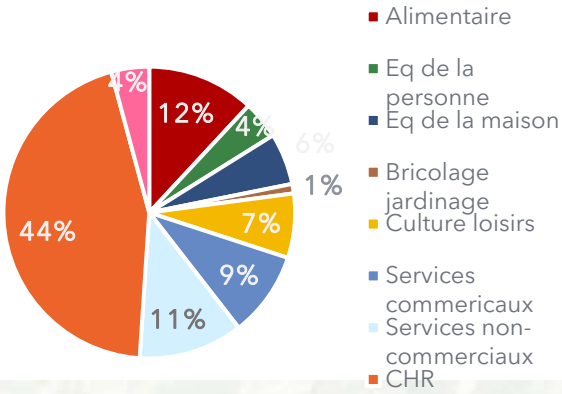

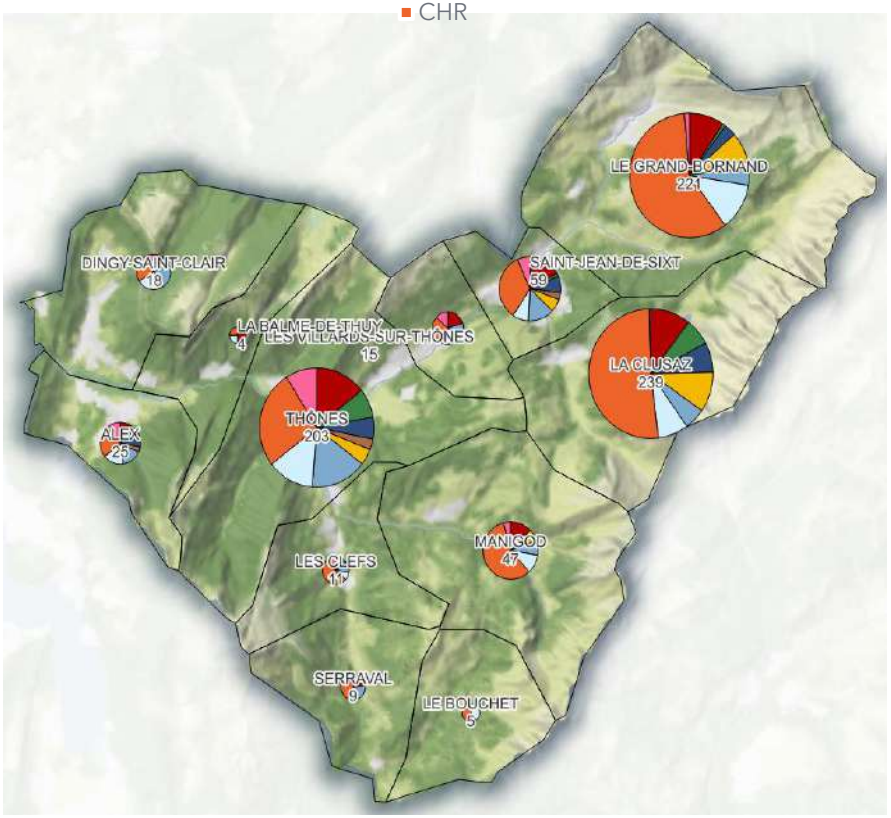

- 873 activités au total
- Une densité commerciale pour 1 000 habitants de 47, représentant le double de ce qu'on observe sur des territoires comparables
- Un taux de vitalité* qui s'élève à 85%, supérieur aux territoires comparables (76%). Cependant ces derniers résultats sont à pondérer par la dimension touristique liée à une forte présence de CHR et à la saisonnalité de certains commerces de proximité
- Une offre polarisée sur trois centralités : Thônes, La Clusaz et Le Grand Bornand. Néanmoins, la commune de Thônes est la seule qui se caractérise par une offre commerciale diversifiée
- 3 communes avec moins de 10 commerces
- Une offre tournée vers le tourisme et en moindre mesure vers les résidents du territoire

*Le rapport entre les activités commerciales hors services non-commerciaux, cellules vacantes et activités relevant du secteur de l'automobile et les activités commerciales totales

07 Commerce
Une offre non-sédentaire peu présente sur le territoire

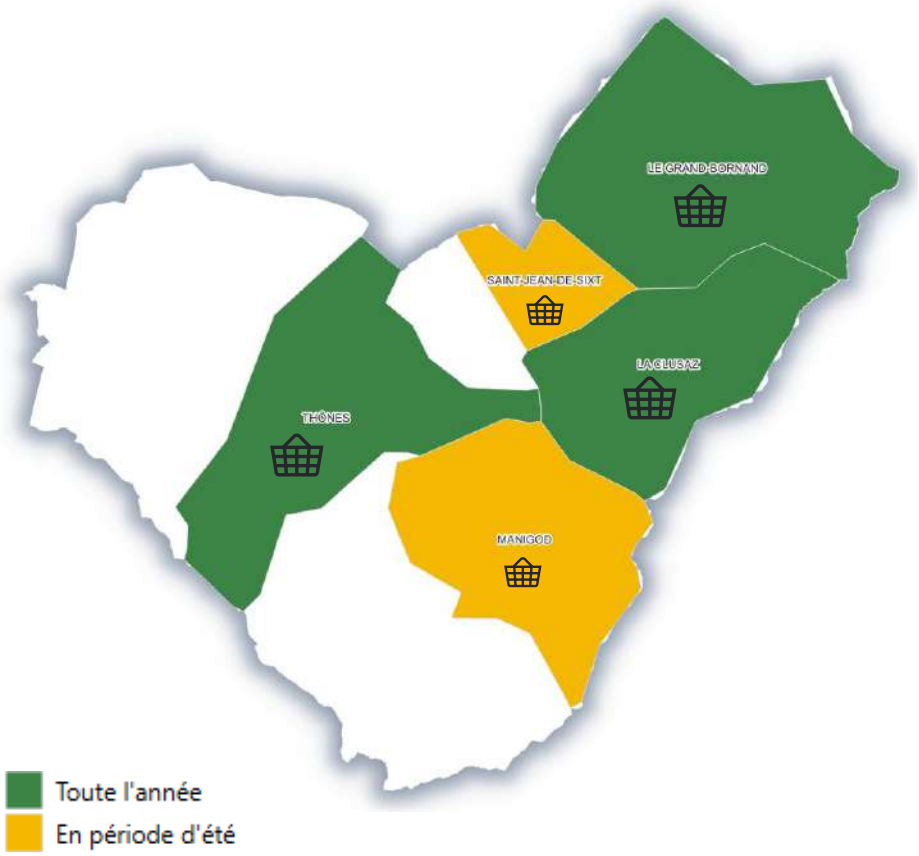

- **3 communes ont un marché hebdomadaire pendant toute l'année** et 2 communes uniquement pendant la période estivale
- Les marchés contribuent à l'attraction de flux supplémentaires pour les commerces des centres-villes
- Des marchés permettant de **compléter l'offre sédentaire des centre-bourgs, en particulier pour les achats alimentaires peu présents**

07 Commerce
Polarités commerciales

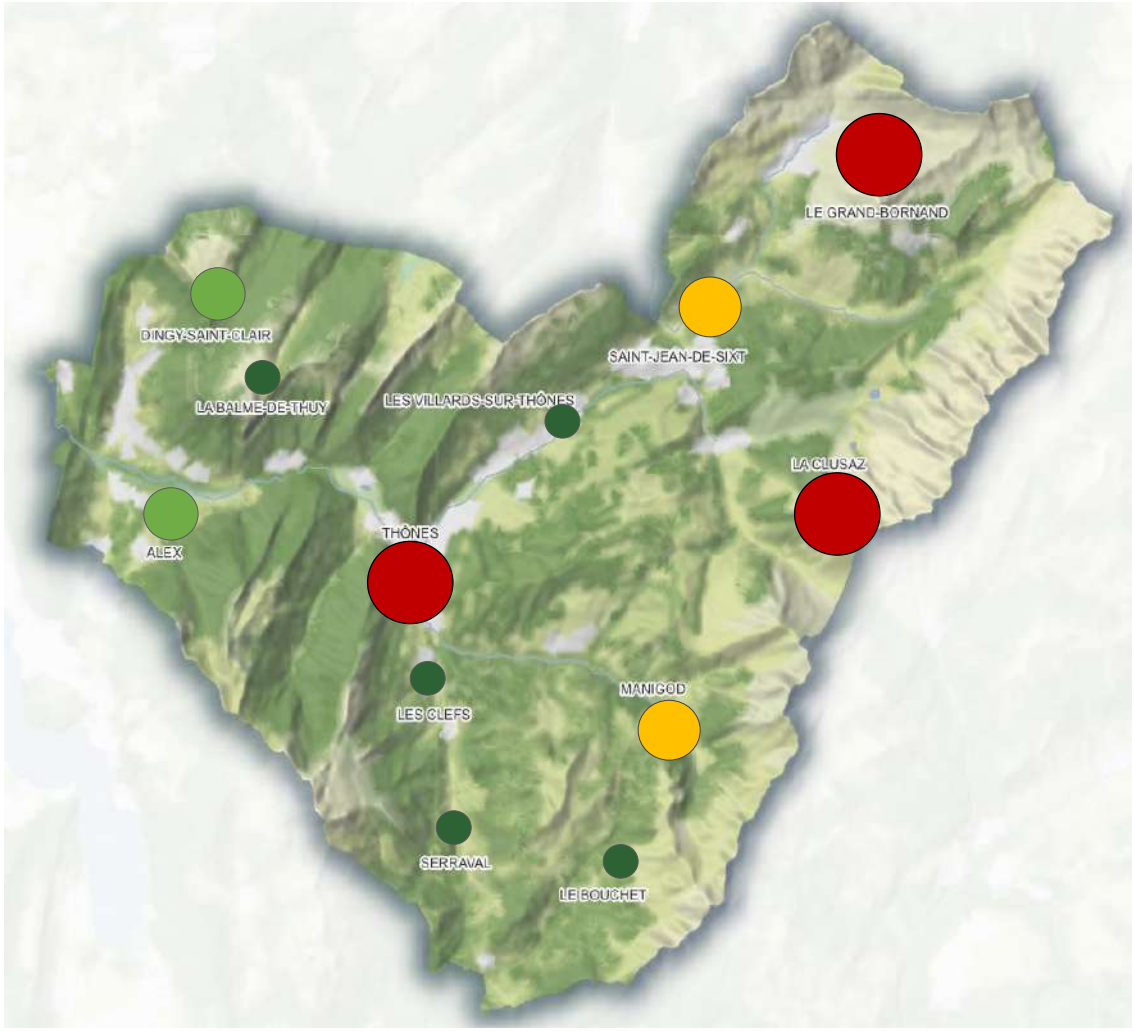

Niveau de polarité	Définition	Communes correspondantes
Centralité principale	• Offre commerciale diversifiée répondant à des besoins hebdomadaires, quotidiens et occasionnels • Plus de 100 commerces de détail et services sur la commune	• La Clusaz • Le Grand-Bornand • Thônes
Centralité intermédiaire	▪ Offre commerciale répondant à des besoins hebdomadaires et quotidiens ▪ Plus de 40 commerces de détail et services sur la commune	• Manigod • Saint-Jean-de-Sixt
Centralité relais	• Offre répondant à des besoins quotidiens • Entre 15 et 40 commerces et services	• Alex • Dingy-Saint-Clair
Centralité de proximité	• Offre répondant à des besoins quotidiens • Entre 5 et 15 commerces, dont une majorité de commerces alimentaires	• La Balme-de-Thuy • Le Bouchet-Mont-Charvin • Serraval • Les Clefs • Les Villards-sur-Thônes

07 Commerce
Eléments de synthèse

Points forts

- Une armature commerciale adaptée à la demande touristique ;
- Un taux de vitalité supérieur aux territoires comparable bien qu'il relève principalement des offres de restauration et d'hébergement ;
- Une densité commerciale supérieure aux territoires comparables ; Néanmoins, cela reste à pondérer avec la dimension touristique.

Points de vigilance

- Un contexte concurrentiel vis à vis des territoires voisins ;
- Une offre tournée vers le tourisme et en moindre mesure vers les besoins de la clientèle locale ;
- Une sous-représentation importante des grandes et moyennes surfaces ;
- Un nombre restreint de projets commerciaux depuis 2006 qui témoigne l'importance de la problématique foncière sur le territoire et de la dépendance commerciale vis-à-vis des territoires voisins.

Enjeux

- Conforter le maillage commercial permettant une desserte marchande optimale ;
- Renforcer l'offre de proximité répondant aux besoins quotidiens de la clientèle locale ;
- Un équilibre à trouver entre activités dédiées au tourisme et celles destinées aux habitants du territoire.

07 Tourisme

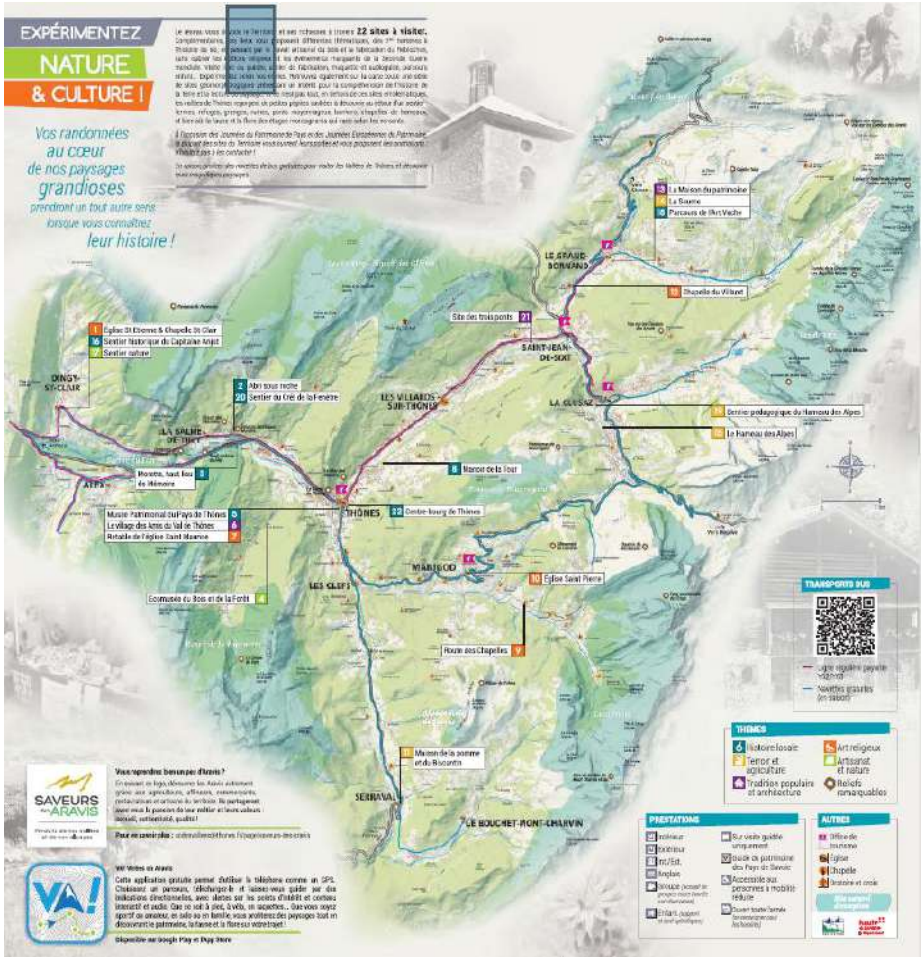

Source : CCVT, AnnecyMoutains, 2024

Une mise en valeur du patrimoine permise par le programme Espaces valléens

La CCVT compte 12 sites culturels valorisés sur son territoire. Ils sont réunis au sein du Réseau du Patrimoine, structure informelle qui regroupe les différents sites. Ce réseau a organisé, par le passé, des Journées du patrimoine pour faire vivre les sites.

La CCVT, dans le cadre du programme Espaces valléens, a lancé et coordonne une étude sur les 12 sites du réseau. Cette étude, après un état des lieux, préconise des orientations de développement qui doivent encore être validées par les associations.

Par ailleurs, la CCVT est composée d'une multitude de petits patrimoines la plus part du temps mise en valeur et conservés. La richesse de ce petit patrimoine fait l'identité du territoire, typique des Aravis et des vallées alpines voisines.

Manoir de la Tour, Thônes. Source : CCVT, 2024.

Route des Chapelles. Source : CCVT, 2024.

Les équipements culturels et patrimoniaux

Nom	Nombre de visiteurs 2015
Musée départemental de la résistance	11 461
Ecomusée du bois et de la forêt	14 926
Maison du patrimoine Bornandin	9 166
Hameau des Alpes - ouverture juillet 2016	7 000

Des sites touristiques « locomotives » pour le territoire

Quatre sites concentrent 83 % des 60 000 visiteurs du réseau des sites culturels de la CCVT. Ce sont les sites « locomotives » du territoire, en d'autres termes, ce sont des sites susceptibles de déclencher une visite et donc des retombées économiques sur le territoire.
Le succès de ces sites s'explique par leur professionnalisation en matière de promotion et de médiation. En revanche, l'étude réalisée par ATEMIA montre un besoin de modernisation des scénographies.

Source : Ecomusée du bois et de la forêt, 2024

Source : Musée départemental de la résistance, 2024

MONUMENT HISTORIQUE		COMMUNE
inscrit	Croix Place de l'Eglise	ALEX
classé	Portion de voie romaine et inscription commémorative encastrée dans le roc près du pont Saint-Clair	DINGY-SAINT-CLAIR
classé	Abri sous roche dénommé "La Vieille Eglise"	LA BALME-DE-THUY
inscrit	Ferme dite "maison du patrimoine bordnandin" dans sa totalité et son grenier(façades et toitures) compris parcelle n°4500 et chemin d'accès	LE GRAND-BORNAND
classé	Croix de chemin "Vallée du Bouchet"	LE GRAND-BORNAND
inscrit	Pont dit "Pont Romain"	LES CLEFS
inscrit	Eglise, à l'exclusion de sa façade	THÔNES
inscrit	La nécropole de Morette située sur les communes de Thônes et de La Balme-de-Thuy	THÔNES

Sites inscrits		
Défilé et pont saint-clair	Pont de la vacherie et chapelle de Glapigny	Église du Fernuy et ses abords
Château d'Alex et ses abords	Hameau des éculés et pont des étroits sur le Borne	Place au centre du hameau de lavacherie
Vallée du Cruet	Hameau de Villaret	Plateaux des Glières, de Dran, et montagne des Auges
Cimetière de Morette	Montagne et lac de Lessy	Cluse du nom
Grottes et cascade de Morette	Trésors du hameau du bois Bercher au Grand-Bornand	Prés et bois entre la rn 509 et La Clusaz
Église de villards et chaletsenvironnants	Chalet à l'entrée du hameau de Villavit	Église des clefs et ses abords
Place Avet, statue et arbres à Thônes	Chalets à proximité de l'oratoire duclos du pin	Col des Aravis et chapelle sainte-anne
Maisons à arcades place du marché àThônes	Hameau du Chinaillon	Pont dit "pont romain" et ses abordsaux clefs

Les équipements culturels et patrimoniaux

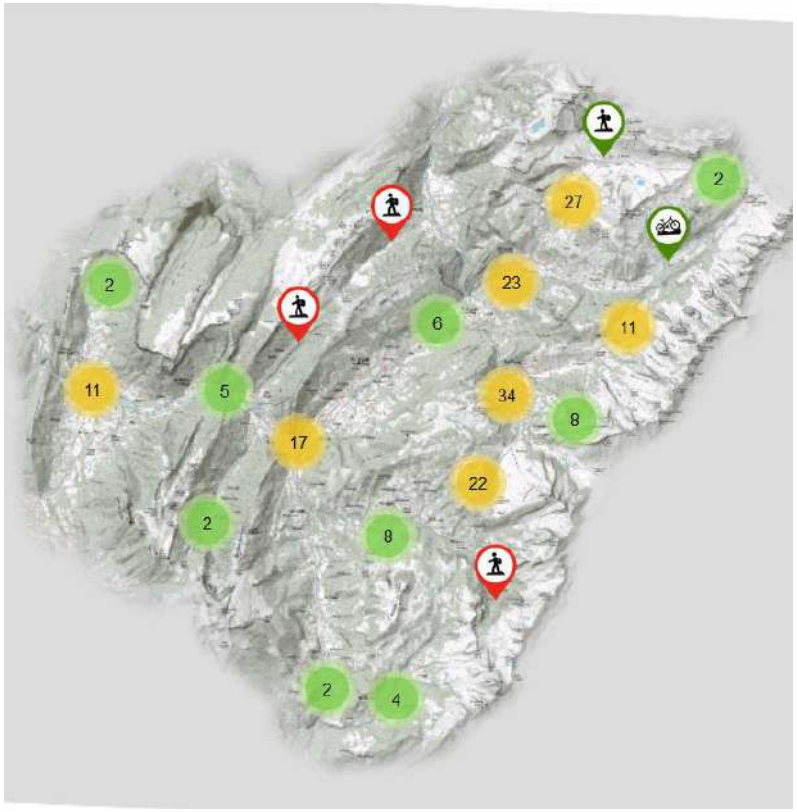

Source : CCVT, 2024

Source : CCVT, 2024

La richesse du patrimoine naturel mis en valeur par les itinéraires de découverte

Le territoire de la CCVT compte peu de Monuments Historiques. Seuls 8 édifices sont concernés, comme le montre le tableau ci-contre. Le territoire est cependant concerné par de nombreux sites inscrits (25 inventoriés).

Selon le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, la politique des sites « *attachée à la protection des paysages, vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Au fil des décennies, cette politique est passée du classement de sites ponctuels à celui de grands ensembles paysagers, et d'une politique de conservation pure à une gestion dynamique des sites.* »

Répartis sur l'ensemble du territoire, ces sites témoignent de la richesse paysagère de Fier-Aravis. Ils concernent à la fois des grands paysages naturels (Plateau des Glières), des sites paysagers accompagnant des constructions (Château d'Alex ou le Pont Romain aux Clefs), comme des paysages urbains (maison à arcades et place du marché de Thônes) ou encore des hameaux typiques (le Chinaillon ou le Hameau des éculés).

Le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) qui maille l'ensemble du territoire permet une découverte des richesses paysagères. La plupart des sites sont traversés par ces chemins recensés dans le PDIPR. Le territoire de la CCVT est couvert par 760km de sentier dont 530 inscrits au PDIPR. De nombreux sentiers pédagogiques permettent de découvrir le territoire et son histoire notamment à La Clusaz qui met en place un sentier parcourant les hameaux de Alpes.

Il est à signaler que de nombreux autres chemins de randonnées parcourent le territoire bien qu'ils ne soient pas nécessairement recensés dans le PDIPR. Leur préservation est un véritable enjeu compte tenue de l'importance de la randonnée dans ce territoire et des richesses paysagères et points de vue qu'il permet de découvrir.

Les équipements touristiques hors ski

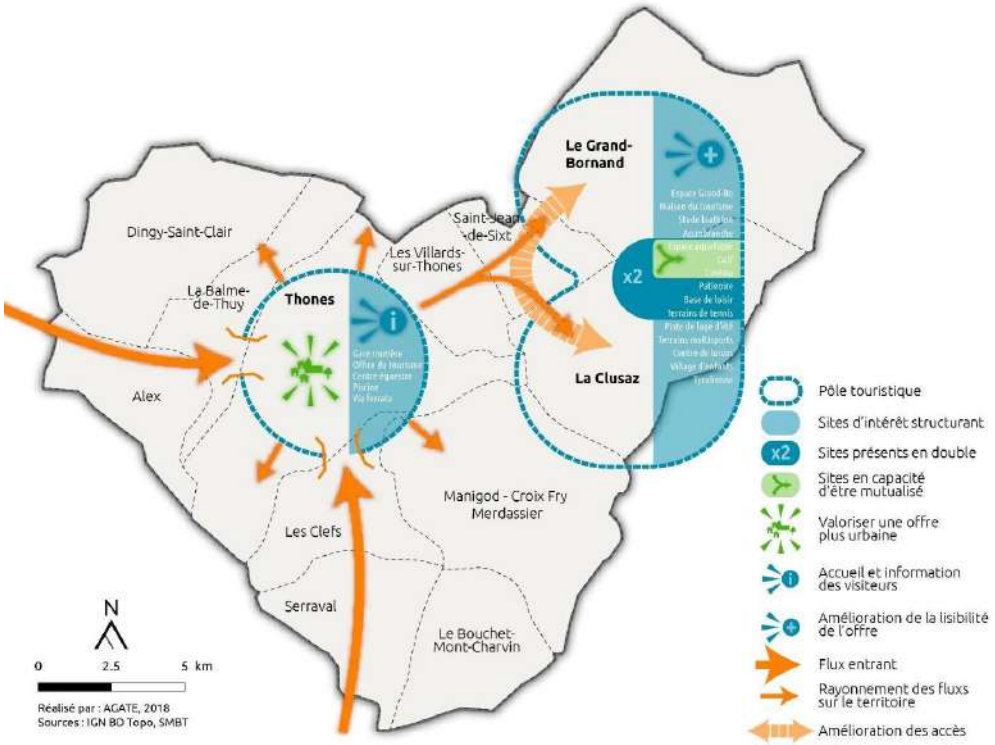

Château d'Alex. Source : Thônes cœur de Vallées, 2024.

Auberge du Marmiton à Dingy-St-Clair. Source : Thônes cœur de Vallées, 2024.

Eglise des Clefs. Source : Thônes cœur de Vallées, 2024.

Une offre touristique variée

L'offre d'équipements touristiques se concentre sur les communes de Thônes, La Clusaz et du Grand-Bornand.

L'offre de Thônes possède une double vocation : loisir à destination des habitants en tant que ville centre du territoire, mais également vocation touristique pour les populations en séjour sur le territoire.

Station village, Le Grand-Bornand s'étire sur plusieurs hameaux. Le centre bourg concentre l'essentiel de l'offre d'équipements de loisirs, notamment la zone de l'Envers

Station de ski réputée et village de caractère, La Clusaz a su, au fil des ans, enrichir et diversifier son offre touristique à travers le développement mais également le souci d'adaptation continu de ses équipements de loisirs.

Pour autant, les autres communes de la CCVT concentrent également de nombreux équipements touristiques mettant en valeur le territoire et son histoire. Le petit patrimoine est particulièrement présent en vallée.
La Balme-de-Thuy présent des nombreux départs de randonnées.

Les équipements de pleine nature

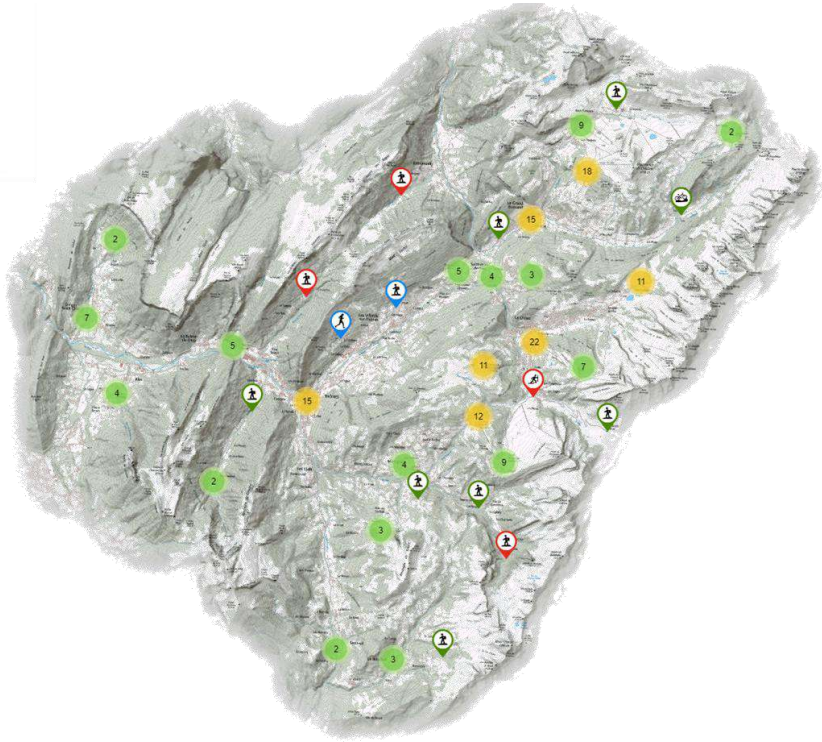

Source : schéma des activités de pleine nature de l'Espace Valléen des Aravis, Atemia, 2023

13 filières outdoor

1. Randonnée
2. Trail
3. Cyclotourisme / Cyclosport / VTT / Gravel / VAE
4. Vol Libre
5. Ski de randonnée
6. Raquettes à neige
7. Alpinisme / escalade / Via Ferrata / Cascade de glace
8. Canyoning
9. Pratique équestre
10. Pêche en lacs de montagne
11. Course d'orientation
12. Baignade / nage
13. Bivouac / Camping sauvage

La démarche espace valléen, pour un nouveau modèle touristique durable et écologique

La démarche Espace Valléen est un programme concernant les massifs français. L'objectif principal est d'accompagner les territoires dans une stratégie de diversification et de transition touristiques en valorisant le patrimoine naturels et culturels. La CCVT fait partie de ce programme est a ainsi pu identifier les besoins et enjeux de son secteur.

Aussi, certaines filières ont été identifié à l'échelle de la CCVT dans le but de diversifier l'offre et d'amorcer la transition touristique.

Des filières <u>structurantes</u> à encadrer prioritairement :

- La randonnée / le trail
- Le vélo sous toutes ses formes
- Le ski de randonnée

Des filières <u>complémentaires</u> en capacité à enrichir et diversifier l'offre :

Escalade - via ferrata, raquettes à neige, vol libre, équestre, …

Des filières <u>ponctuelles</u> en termes de pratique, d'offre et de clientèles

Pêche, Alpinisme/ Cascade de glace, Course d'Orientation, Canyoning, Baignade / nage, …

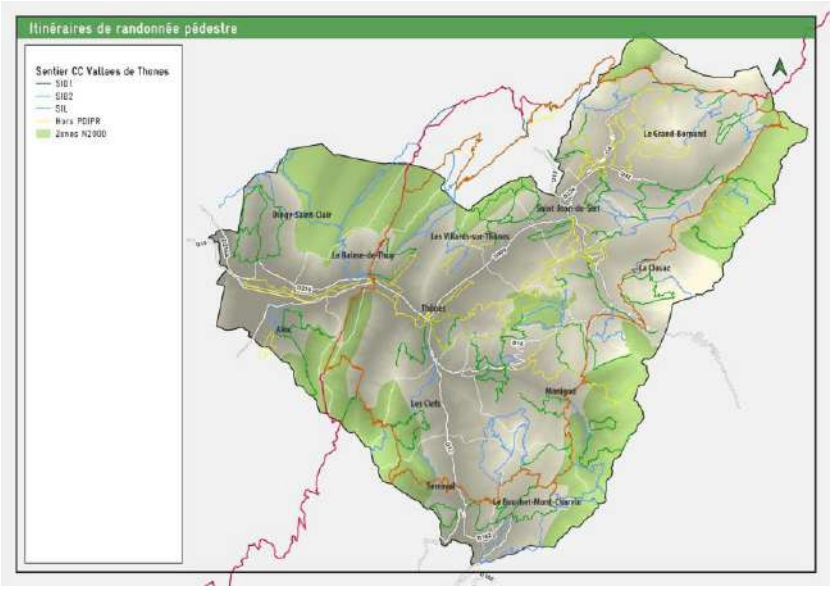

Source : schéma des activités de pleine nature de l'Espace Valléen des Aravis, Atemia, 2023

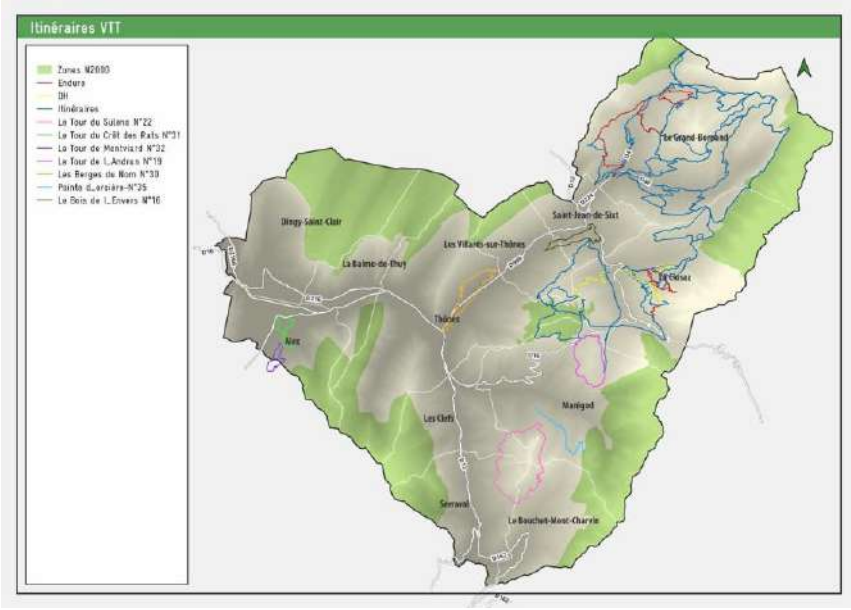

Source : schéma des activités de pleine nature de l'Espace Valléen des Aravis, Atemia, 2023

Des filières prioritaires à encourager

Les enjeux autour de la randonnée pédestre:

- Pas de nouveaux itinéraires à créer mais maintien de l'existant et renfort du niveau qualitatif des sentiers (points d'eau ,etc.) ;
- Valorisation de produits autour de l'itinérance, là encore sur la base de tracés existants (avec équipements annexes, zones de pauses, etc.) avec une réflexion spécifique à mener sur le bivouac (autorisations / interdiction, mobiliers dédiés, toilettes sèches, etc.) ;
- Développement de petites boucles et itinéraires thématisés facilement accessibles pour les familles. Ceci pourrait être travaillé également en haut des remontées mécaniques pour inciter à les emprunter et favoriser les retombées en lien avec cette pratique.

Les enjeux autour du VTT:

- Création d'itinéraires VTTAE sécurisés et identifiés, en dehors des stations ;
- Sensibilisation des cyclistes / VTTistes et gestion des conflits d'usage ;
- Améliorer les connexions vélo entre les sites de départ APN pour favoriser les mobilités d'accès douces ;
- Densification de l'offre VTT sur le bas du territoire.

Le schéma des APN identifie des filières complémentaires en capacité à enrichir et diversifier l'offre :

Escalade / via ferrata : Une pratique en progression avec beaucoup de néo-pratiquants et une opportunité exprimée pour développer une VF de niveau débutant sur le secteur de la Balme-de –Thuy ;
Raquettes à neige : Un maillage intéressant qui pourrait être densifié, une pratique perçue par les socio-pros comme offrant des possibilités très satisfaisantes, un enjeu de sensibilisation vis-à-vis du dérangement de la faune ;
Vol libre : Une pratique plutôt ponctuelle, avec quelques clubs et infrastructures en présences (aires de décollage), près de la moitié des utilisateurs des RM en saison estivale sont des pratiquants du vol libre. Mais il est à noter un manque de prise en considération de la pratique par les collectivités évoquée par les clubs / écoles locaux ;
Equestre : Etudes en cours pour création d'un centre équestre intercommunal et une itinérance.

Pour ces filières, l'offre, déjà constituée, pourrait être modérément renforcée. Les leviers à travailler au travers de ces filières reposent davantage sur l'appui aux offres existantes (places d'accueil et qualité des points de départs et arrivées) et le développement de prestations complémentaires (s'adressant à des cibles nouvelles).

Source : Schéma des APN 2024-2027

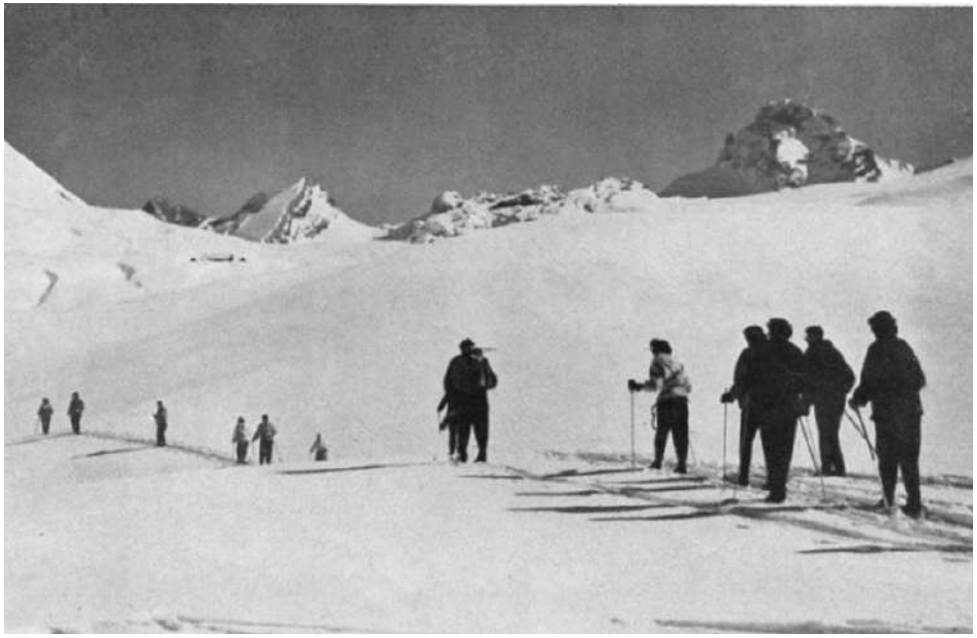

En montant au Col de la Clef des Annes.
Source : ski-aravis.com, 2024

Une économie historique qui a porté le territoire durant plusieurs décennies

Le ski est apparu dans les Vallées de Thônes, comme dans le reste de la région, dans les années 1900, plus précisément entre 1902 et 1907.
Dans les années 1910 le ski fut ainsi pratiqué par des locaux et quelques annéciens venus à Thônes par le tramway. L'arrivée d'une clientèle étrangère, principalement de Suisse et d'Angleterre, s'intensifiera les années qui suivent.

Le ski n'a depuis cessé de se développer : modernisation des téléskis, accueille d'une clientèle de plus en plus importante, développement des équipements hôteliers, etc. Il est devenu le moteur de l'économie des stations.

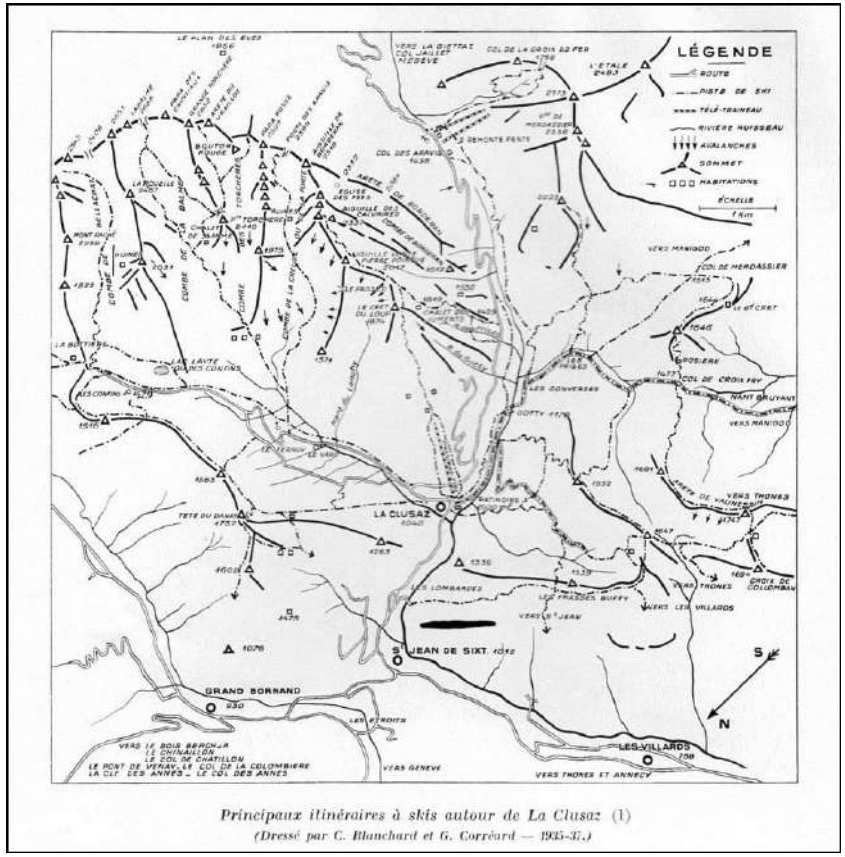

Plan des pistes autour de la Clusaz, 1935/1937
Source : ski-aravis.com, 2024

Tramway Annecy-Thônes
Source : ski-aravis.com, 2024

Transport en navette pour les stations
Source : ski-aravis.com, 2024

Plan des pistes Manigod . Source : manigod.com 2024.

Source : laclusaz.com 2024.

Une économie touristique encore dominante à réinterroger

Les domaines skiables alpins sont ouverts aux clientèles de mi-décembre à fin avril à l'exception de Saint Jean de Sixt. En effet, la faible altitude des domaines contraint l'ouverture des pistes.

Les stations des Aravis présentent 81 remontées mécaniques, 128 pistes de ski alpin totalisant plus de 210 km de pistes.

Il est également important de souligner que seule une partie des Aravis est équipée et aménagée pour la pratique du ski alpin. La pratique d'autres activités telles que le ski nordique, le ski de randonnée, la raquette à neige ou encore pour la pratique du free ride, s'est fortement développés autour des pistes de ski alpin.

Les différents sites bénéficient, de manière générale, d'un enneigement de qualité au regard de leur altitude : l'enneigement à 1 200 m est souvent équivalent à celui de 1 800 m dans les stations de Savoie. Cependant, les conditions d'enneigement tendent à se dégrader, conséquence directe du réchauffement climatique, cette dynamique semble être irréversible.

Les domaines skiables alpins

Ski alpin à Manigod. Source : manigod.com 2024

Les stations de La Clusaz et de Manigod sont situées au cœur du massif préalpin des Bornes.

Les sites se présentent comme des espaces fermés, délimités par le vallon des Confins au nord, le col des Aravis au sud et le col de la Croix Fry à l'ouest.

Ils sont répartis sur 4 massifs aux caractères variés :

- la chaîne des Aravis, qui culmine à 2 709 m
- le massif de l'Etale flanc sud de la chaîne des Aravis, culminant à 2 500 m
- le Plateau de Beauregard se situant à 1 650 m
- le massif du Danay, petite ligne de crête qui sépare St Jean de Sixt, Le Grand-Bornand et La Clusaz.

Le domaine skiable du Grand-Bornand s'est développé sur quatre secteurs autour du Mont Lachat de Châtillon (2050 m), une montagne située au cœur du territoire communal.

Il s'étend sur un espace de 360 hectares, situé entre 935 et 2050 mètres d'altitude, la majeure partie du domaine étant située au-dessus de 1200 mètres. D'autres points culminants sont également situés sur le domaine, tels que le Roc des Arces, la Floria, la Pointe de Crève- Cœur et la Tête des Annes.

La proportion de ski journée reste importante, même si elle tend à diminuer du fait du mauvais enneigement des dernières saisons.

Le domaine skiable de Saint-Jean-de-Sixt s'est développé sur les pentes du Crêt, non loin du centre du village. Il est situé assez bas entre 950 et 1 020 mètres d'altitude.

Ce petit domaine comprend 1 piste desservie par 1 remontée mécanique, dont l'un atteint le point culminant de la colline où est implanté le domaine.

Saint-Jean-de-Sixt se positionne comme un espace débutant et familial.

Le poids de l'activité nordique, CCVT et Haute-Savoie
Source : SMBT

Hiver 2015/2016	Haute-Savoie	CCVT	%
Fréquentation en journées skieurs	346 750	72 142	21%
Chiffres d'affaires	1.6 millions	401 344	25%

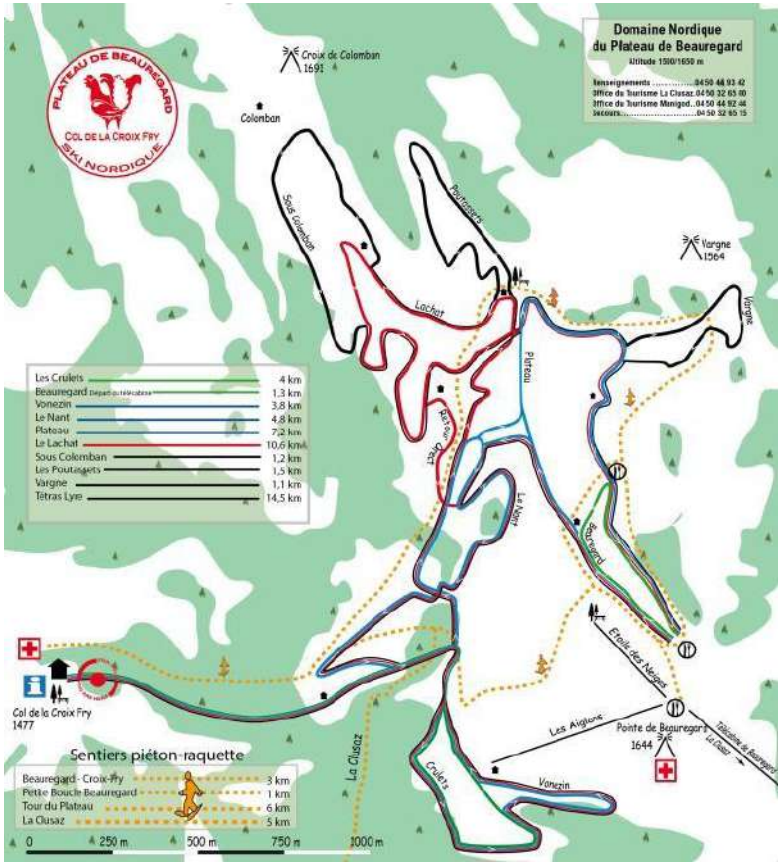

Le développement du ski nordique

La CCVT compte quatre sites proposant des activités nordiques dont deux parmi les plus importants en matière de chiffres d'affaires de Haute-Savoie, les Confins à La Clusaz et au Grand-Bornand. Au total, ce sont plus de 126 km de pistes qui sont proposés à la clientèle.

Le site nordique du plateau de Beauregard est à cheval sur 4 communes que sont Manigod, Thônes, les Clefs et Villard sur Thônes. Les investissements sont portés par un Syndicat intercommunal regroupant les 4 communes et la gestion est confiée par le biais d'une convention à l'Association de Gestion des Activités Touristiques du plateau de Beauregard.
Le plateau de Beauregard est reconnu par un classement en zone Natura 2000.

Le plateau des Confins est le plus fréquenté de Haute-Savoie et le premier également en chiffre d'affaires. Il offre 50 km de pistes dont une liaison de 7 km avec la station du Grand- Bornand de tous niveaux et d'une grande variété. Le site est distingué par le label qualité « 4 Nordiques » de Nordique France. Le site est une régie intéressée. La gestion est confiée à l'Association de Gestion du Ski Nordique, qui comprend 5 collèges représentant l'ensemble des socio-professionnels de la station.

Le site du Grand-Bornand est géré par la Régie Nordique qui emploie 6 saisonniers. Le domaine présente 58 km de pistes en deux sites : au Chinaillon et au Grand-Bornand village/vallée du Bouchet.

Grand Bornand. Source : Outside, 2022.

Une attention particulière doit être portée à la gestion de l'eau en milieu montagnard. La ressource devient rare et les épisodes de sècheresse ont tendance à s'accentuer avec le réchauffement climatique.
Un équilibre doit être trouvé entre l'utilisation de l'eau à des fins touristiques et une utilisation quotidienne pour les riverains.

Une transition nécessaire à anticiper

ClimSnow permet de quantifier, à diverses échéances, la fiabilité de l'enneigement (neige naturelle damée, avec/sans neige de culture), sa variabilité et la capacité de chacune des stations à maintenir son exploitation, selon quels efforts et selon quelles modalités. En utilisant les informations fournies par ClimSnow, il est donc possible de tenir compte de l'impact de l'évolution du climat dans les réflexions prospectives sur le développement et les transitions des territoires de montagne.

Synthèse de l'étude ClimSnow pour Manigod, La Clusaz et Le Grand-Bornand

Pour la période 2025-2050, dans une phase de transition il conviendra :

- d'engager activement des investissements destinés à la diversification de l'offre été-hiver,
- d'équilibrer les investissements entre confortement "neige" et autres activités aussi bien sur l'hiver que sur l'été, an de maintenir, dans cette période, la capacité d'accueil du domaine skiable,
- de rechercher des solutions pour gagner en surfaces de pistes, notamment sur les axes structurants, pour le confortement de la neige produite, d'étudier avec soin le phasage de façon à considérer la durée "utile" de l'amortissement et la ré-utilisation partielle de certains équipements.

07 Tourisme
Eléments de synthèse

Points forts

- Un tourisme de nature dans un cadre exceptionnel ;
- Des équipements touristiques développés ;
- Le programme Espace Valléen amorçant la transition du territoire ;
- Le développement d'initiatives mettant en valeur les activités alternatives au ski : notamment le schéma des APN.

Points de vigilance

- Congestion du réseau routier en période touristique estivale et hivernale ;
- Une transformation météorologique et environnementale rapide en milieu montagnard dégradant de façon irréversible le milieu.

Enjeux

- Le patrimoine bâti et naturel exceptionnel du territoire ;
- Le programme mis en place par l'état et les régions PACA et AURA : Espaces Valléens, permettant l'accompagnement des territoires dans une stratégie de diversification et de transition touristique ;
- L'agropastoralisme, l'artisanat local et les filières agricoles typiques du secteur ;
- Observer les APN pour améliorer la lisibilité /connaissance des pratiques diffuses ;
- Expérimenter un modèle économique viable pour les APN ;
- Travailler une mobilité et des accès apaisés aux sites de pratique APN *(limitation d'accès, recul des voitures, développement de l'éco-mobilité, répartition sur des sites moins fréquentés…).*

08 Transports et mobilités

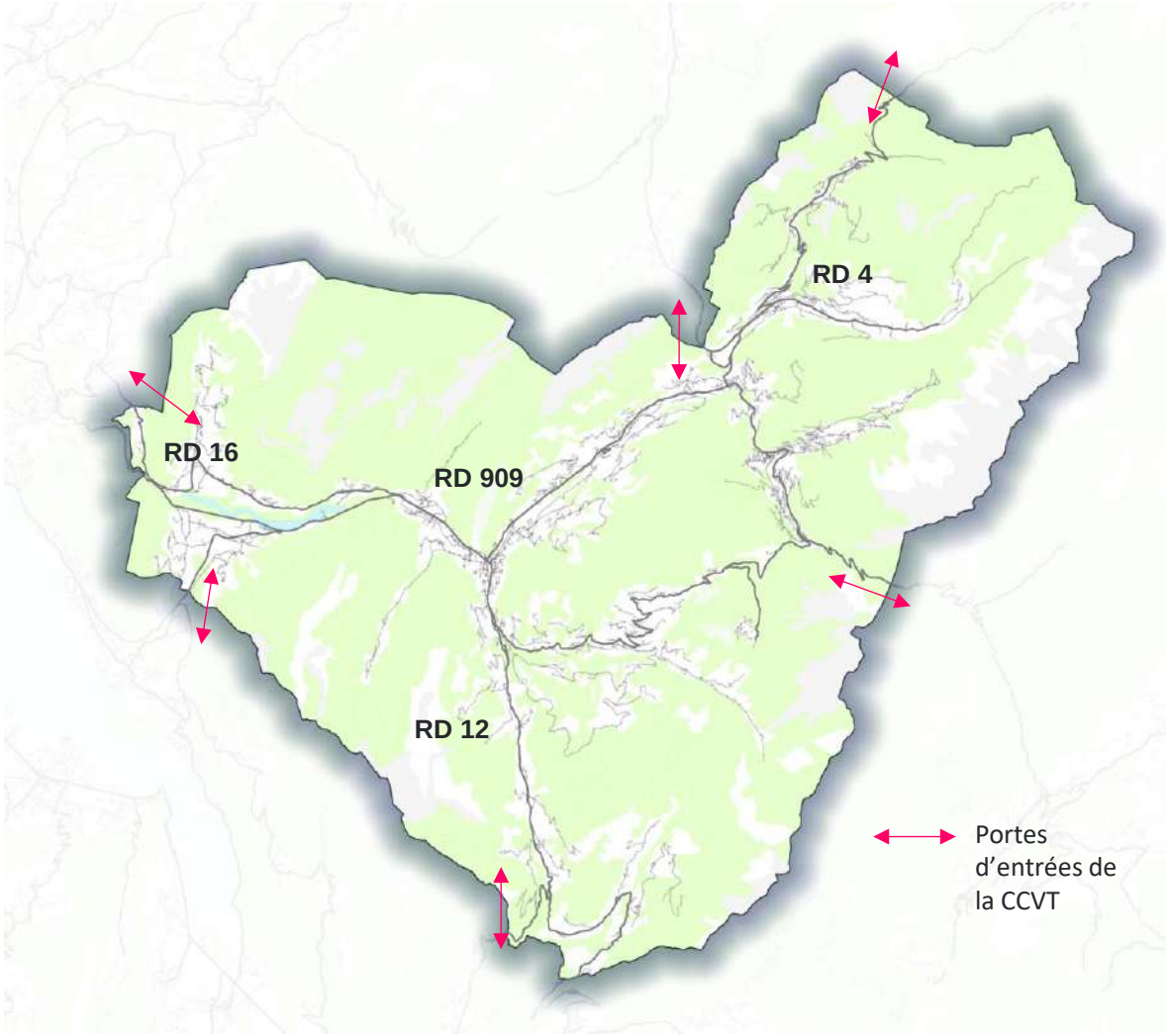

Le réseau routier
Source : BD TOPO 2021, CLC, VE2A

Un réseau fonctionnel, mais générateur de nuisances et de ruptures urbaines et paysagères

Le territoire de la CCVT est situé en dehors des grands axes autoroutiers mais avec une desserte départementale dense.
L'offre d'infrastructures est généralement composée d'une à deux routes structurantes et de nombreuses routes étroites et sinueuses desservant les habitations.
Le territoire de la CC des Vallées de Thônes est efficacement relié aux bassins de vie et d'emplois environnants tels que Annecy.

La porte principale étant située via la RD16 entre Alex/Dingy-Saint-Clair et Annecy Nord, elle permet la jonction avec l'autoroute.

- Alex : croisement RD909 et RD16
- Serraval : RD12
- Croisement Col de la Croix Fry : RD909
- Le Grand-Bornand : RD4
- Route qui remonte la Vallée du Borne au croisement de la RD12/RD224

Le maillage est globalement satisfaisant, mais le réseau fait encore l'objet de fortes congestions aux heures de pointe et en période hivernale.
Il est également générateur de fortes nuisances sonores et de pollutions et marquent de fortes ruptures paysagères et urbaines.

Par ailleurs, en période de fort afflux touristique, le stationnement devient un problème sur l'ensemble du territoire de la CCVT.

PRO PEM
Source : CCVT 2024

Un réaménagement des pôles gare à poursuivre

Un projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal est prévu au niveau de la gare routière de Thônes dans le cadre du projet de réaménagement de la rivière Nom.

Un agrandissement de la zone de stationnement, le réaménagement de la gare routière, la mise en place de 3 quais bus avec abri, un emplacement taxi, une borne de recharge électrique, du stationnement vélo, une liaison avec l'avenue du Vieux Pont et avec la voie verte sont projetés. C'est un projet porté par la commune de Thônes et la CCVT.

Il y a également des gares routières à La Clusaz, mutualisées avec un espace de stationnement et légèrement excentré du centre-ville et une au Grand-Bornand, en contrebas du centre-ville, avec un espace piéton important accolé.

Le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun se traduit en partie par des aménagements urbains et des services de mobilité qualitatifs autour des gares.

En effet, le dimensionnement des parkings de rabattement, des aménagements cyclables et piétons, contribuent à faciliter l'usage des modes alternatifs.

En outre, si le trajet domicile-travail est essentiellement visé ici, la pratique d'une alternative à la voiture dans le trajet professionnel a des impacts sur les modes utilisés pour les autres motifs de trajets.

Source : Conseil communautaire privé, projet de plan d'actions 2023

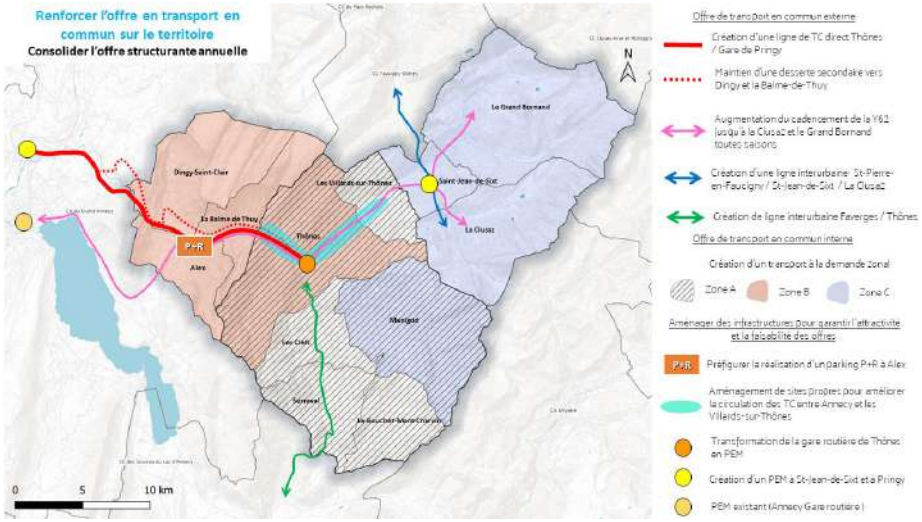

Source : Plan d'action Mobilité des Vallées de Thônes-Grand Annecy, 2024

Une desserte hétérogène

Le territoire de la CCVT est aujourd'hui desservi par le réseau départemental au nord et l'ouest du territoire.
En période scolaire, le réseau est structuré autour des axes suivants :
L62 – Annecy/Massif des Aravis, proposant environ 22 allers- retours par jour en semaine ;
L63 – Annecy/Thônes, proposant environ 6 allers-retours quotidiens en semaine.

Il existe un service de transport à la demande sur certaines communes. Par ailleurs, si une grande majorité de la population (86%) bénéficie d'un accès à moins de 10 minutes en voiture d'un arrêt de bus, les communes du sud du territoire en sont exclues.

Au niveau des transports scolaires un nombre important de lignes sont déployées :

- 9 circuits sont réalisés via un renfort des lignes régulières n°62 et n°63,
- 30 circuits sont dédiés aux transports scolaires. Ils desservent des communes non desservies par le réseau régional, tel que Les Clefs, Serraval, Manigod, Le Bouchet-Mont-Charvin etc.

Durant les saisons estivales et hivernales de nombreuses navettes Aravis Bus desservent la CCVT gratuitement. En effet, 26 lignes de bus qui structurent le territoire principalement sur la commune du Grand Bornand et la Clusaz. Depuis 2023, le réseau a connu une amélioration de l'offre à travers une augmentation des fréquences sur les lignes, des correspondances améliorées et des véhicules entièrement neufs.

Les problèmes de stationnement et de circulation des TC sont importants en saison hivernal vers et dans les stations. Pour remédier à ces enjeux la CCVT a établi un plan d'action stratégique qui s'articule autour de 4 orientations stratégiques : renforcer l'offre en transports en commun, favoriser les modes actifs, accompagner le développement des mobilités alternatives, harmoniser la politique de stationnement.

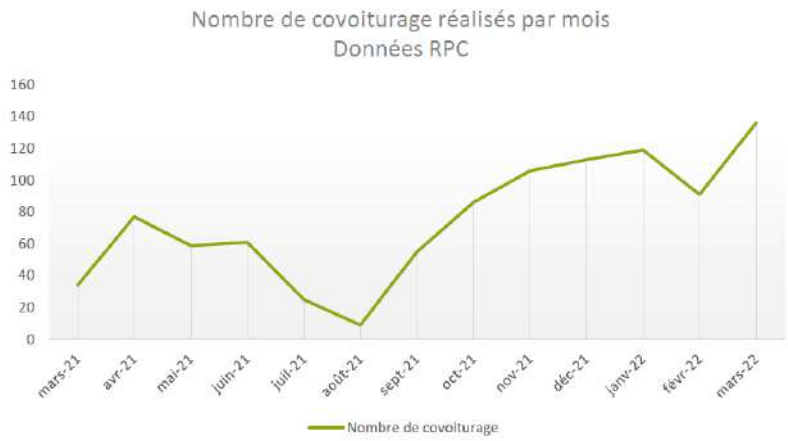

Source : Diagnostic mobilité CCVT, ecomobilité, 2021

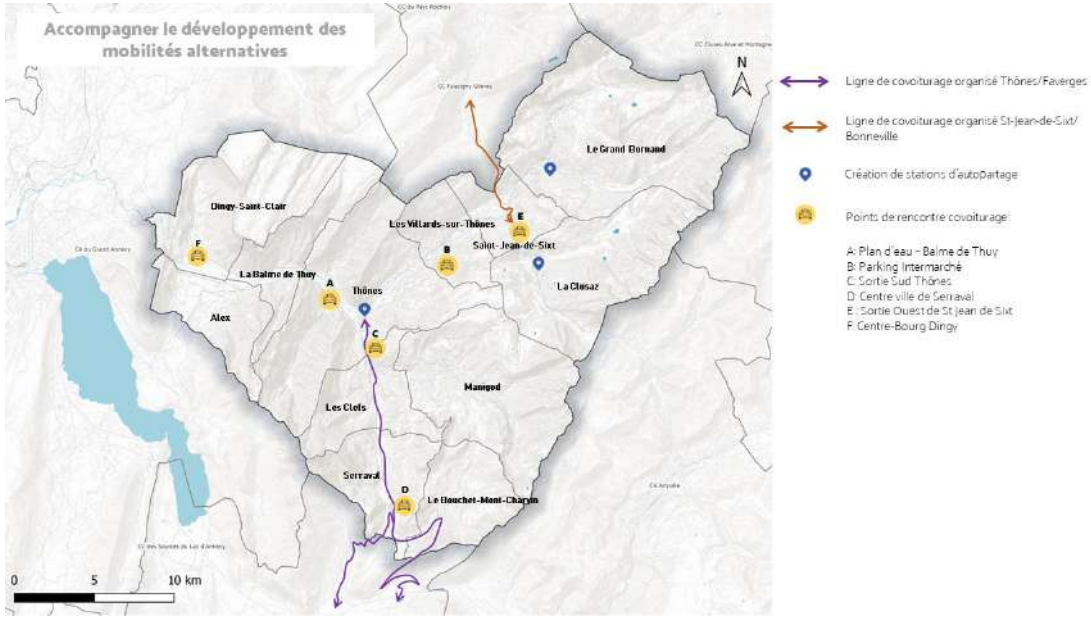

Source : Plan d'action Mobilité des Vallées de Thônes-Grand Annecy, 2024

Un réseau de covoiturage peu développé

L'étude Mobilité de la CCVT montre que 971 covoiturages ont été réalisés sur 1 an, une moyenne d'environ 75 trajets par mois soit un peu plus de 2 trajets par jour.

On compte une moyenne de 2,17 personnes par véhicules, contre une moyenne de 1,1 / 1,2 sans pratique du covoiturage.

Sur les covoiturages réalisés en mars 2022, soit 136 trajets :

- 100% des covoiturages ont été réalisés via l'application Blablacar Daily
- 132 trajets sur 136 sont des connexions avec le Grand Annecy (soit 97%)
- 2 trajets sont internes à la CCVT (La Clusaz-Thônes)
- -80% des trajets sont en lien entre Thônes et Annecy

Le nombre de trajets réalisés est très faible, et n'est donc absolument pas représentatif. L'enjeu réside plutôt dans la construction d'une stratégie autour du covoiturage organisé.

Les potentiels de covoiturage organisé se concentrent sur la connexion entre Thônes et Annecy, et plus largement sur la connexion Grand Annecy <> CCVT.

Développer le covoiturage s'avère être un enjeu important pour la CCVT.

Le réseau de mobilités douces

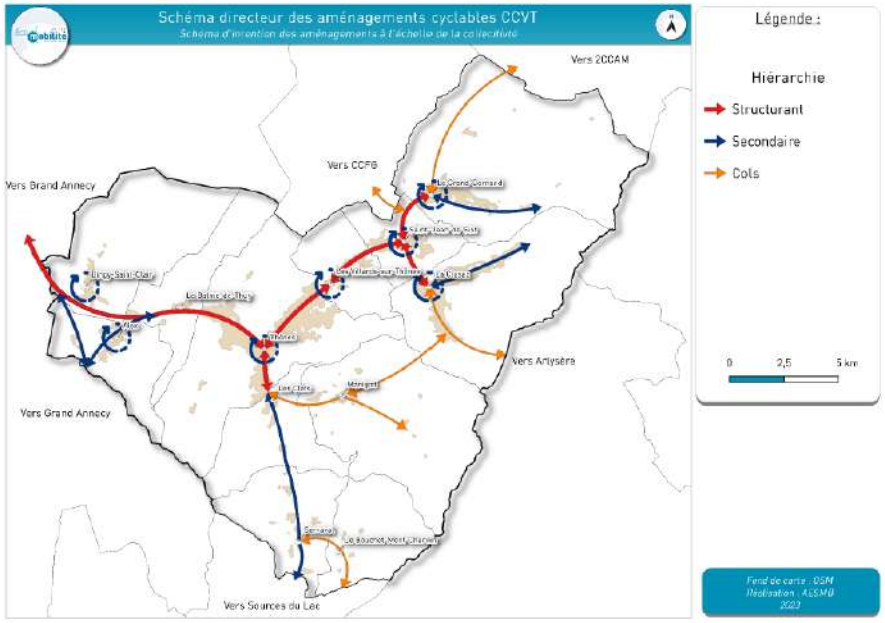

Source : Schéma cyclable des Vallées de Thônes, 2023

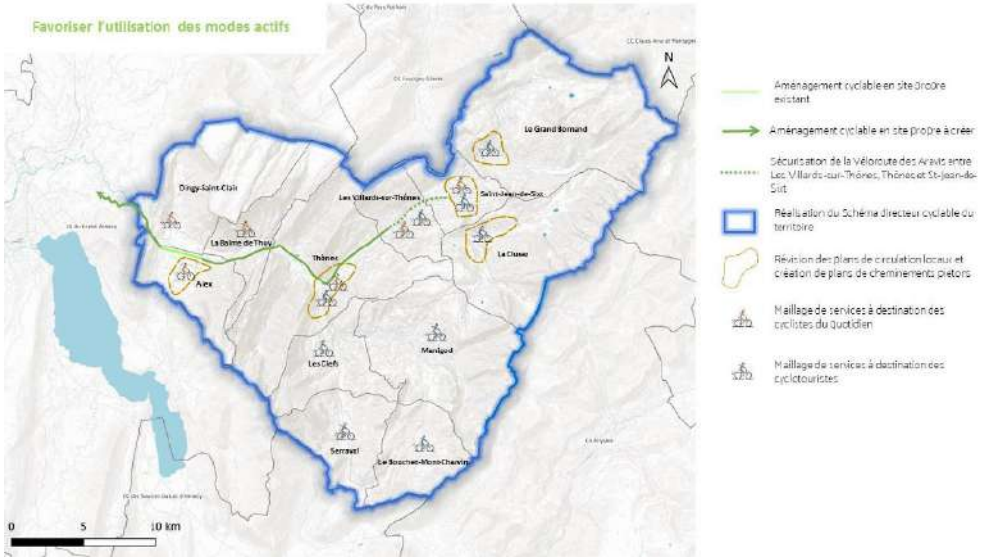

Source : Plan d'action Mobilité des Vallées de Thônes-Grand Annecy, 2024

Des mobilités douces à développer

Selon l'étude mobilité menée sur le territoire de la CCVT et du Grand Annecy le territoire dispose d'un certain nombre d'aménagements dédiés aux cyclistes :

- 6 kilomètres d'aménagement en site propre,
- 10,8 kilomètres d'aménagement en bandes cyclables,
- 15 kilomètres partagés sur la voirie apaisée.

Les aménagements sont principalement concentrés le long de l'axe Annecy - La Clusaz en passant par Thônes, la D909 et D16.

Le territoire est traversé par une partie de la route des Grandes Alpes, ce qui fait de la CCVT un lieu intégrant la pratique cyclable de loisir.

Aussi, les services centrés sur le cyclotourisme et le vélo de loisirs sont déjà développés.

Mais la pratique du vélo quotidienne est rendu difficile par le dénivelé.

L'enjeu réside dans un meilleur développement de services cyclables (augmentation du nombre de voies, amélioration de la qualité et de la sécurité des voies cyclables, etc.).

Le Schéma Directeur Cyclable est en cours d'élaboration à l'échelle de la CCVT et prévoit d'être finalisée en 2024. Ce schéma d'infrastructure cyclable sera le fil conducteur pour avoir à terme un réseau cyclable intercommunal cohérent, continu et sécurisé. L'axe structurant traversera le territoire depuis le secteur de Dingy Saint Clair vers le Grand-Bornand la Clusaz via Thônes et Saint-Jean-de-Sixt.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre de travail en 2020 en %

Données INSEE 2023

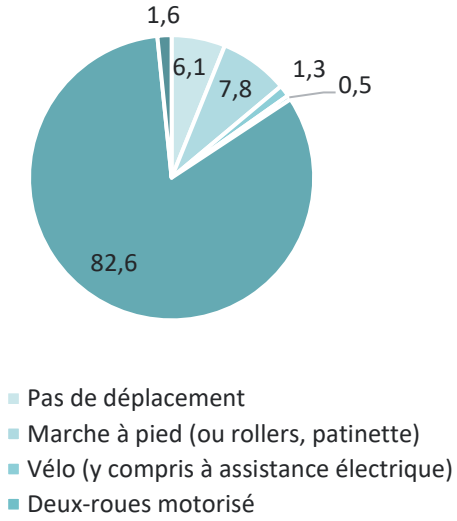

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre de travail en 2011 en %

Données INSEE 2023

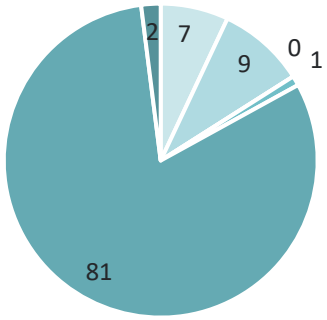

Une forte dépendance à la voiture qui s'accentue

Entre 2011 et 2020, la part modale de la voiture a progressé passant de 81% à 82,6% sur le territoire des Vallées de Thônes.
Ce fort taux s'explique par l'absence d'alternative à la voiture individuelle et l'enclavement géographique de certaines communes.

Les transports en commun ont peu augmenté passant de 1,6% en 2011 à 2% en 2020. La marche passant de 9% en 2011 à 7,8% en 2020 voit sa part modale baisser sur le territoire, concurrencée par la voiture sur les courts trajets notamment.

La difficulté d'accès à certaines communes, les problématiques liées aux financements des infrastructures et les coûts de gestion expliquent aujourd'hui la difficulté de mettre en place des transports collectifs sur le territoire.

Evolution de l'équipement automobile des ménages en %

Données INSEE 2023

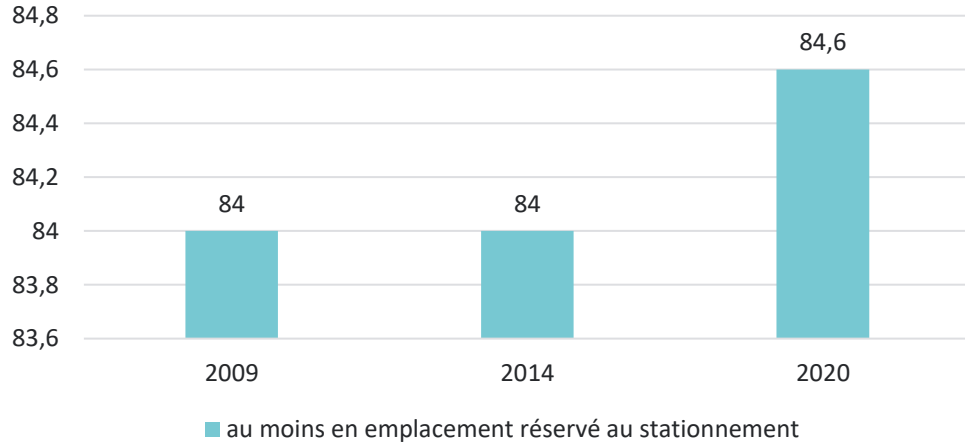

Part des déplacements domicile-travail en voiture en 2020 et évolution de la part des déplacements domicile-travail en voiture entre 2014-2020, en %

Source : Données INSEE 2023

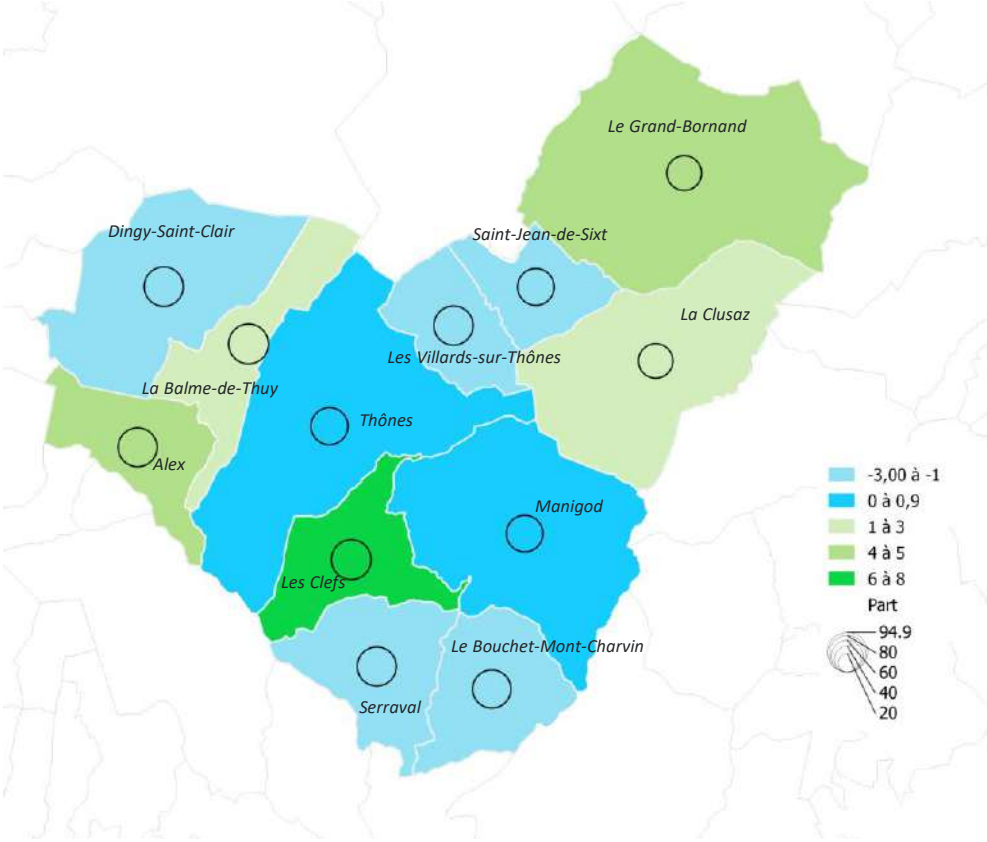

La part modale de la voiture a connu une hausse généralisée à l'échelle du territoire entre 2011 et 2020. Avec la progression de la multi-motorisation, ces résultats confirment la forte dépendance à la voiture des actifs du territoire qui se traduit aussi par un taux élevé de ménages possédant un véhicule personnel (93,7 % sur le territoire de la CCVT)

La commune des Clefs voit son taux d'évolution de l'utilisation de la voiture dans les déplacements domicile-travail fortement augmenté sur la période 2014-2020, de même que la commune d'Alex. Ces communes attirent des ménages jeunes et travaillant sur le territoire du Grand-Annecy.

Evolution de l'équipement automobile des ménages en %

Source : Données INSEE 2023

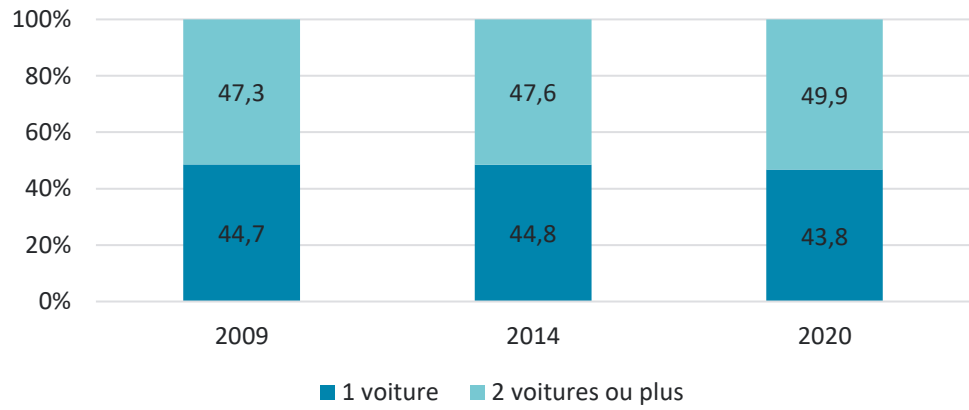

Part des déplacements domicile-travail en transports en commun en 2020 et évolution de la part des déplacements domicile-travail en transports en commune entre 2014-2020, en %

Source : Données INSEE 2023

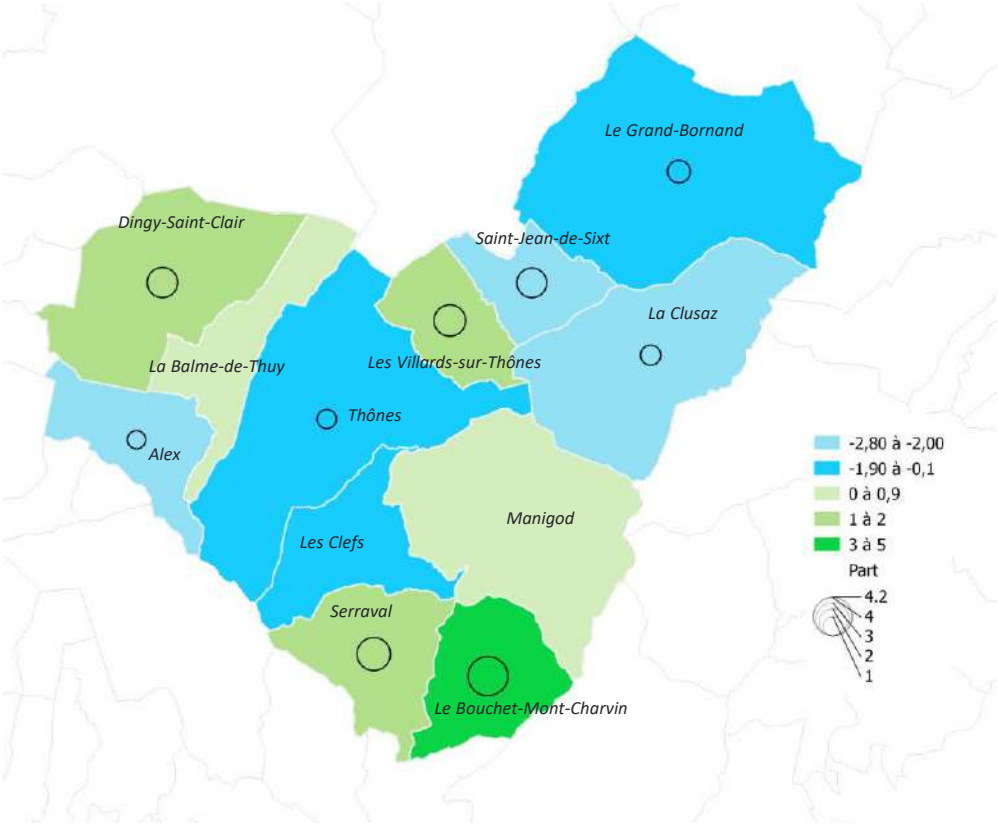

Mais des mobilités douces et alternatives qui tendent à se développer

Outre la voiture, la part modale des transports en commun a également progressé à l'échelle du territoire. Le Bouchet-Mont-Charvin enregistre la plus grande hausse de l'utilisation des transports en commun pour se rendre au travail.
L'utilisation du vélo, pour se rendre au travail, est une pratique qui se concentre à Thônes. Thônes étant un pôle central, concentrant les activités, en fond de vallée, l'utilisation du vélo est facilitée.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette hausse des usages au sein des polarités du territoire comme l'amélioration des dessertes routières (bus régionaux) au sein du territoire et vers les polarités comme Annecy.

Part des actifs occupés de 15 ans ou plus qui utilisent principalement un vélo pour aller travailler en 2020 en %

Source : Données INSEE 2023

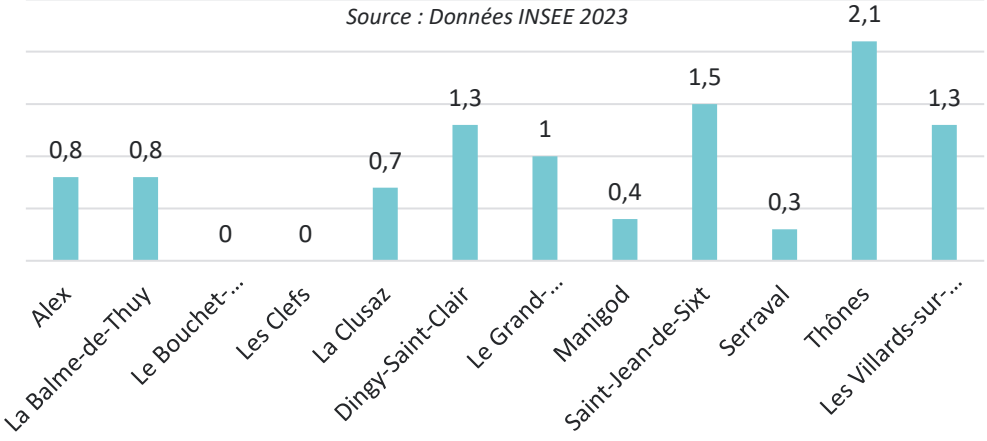

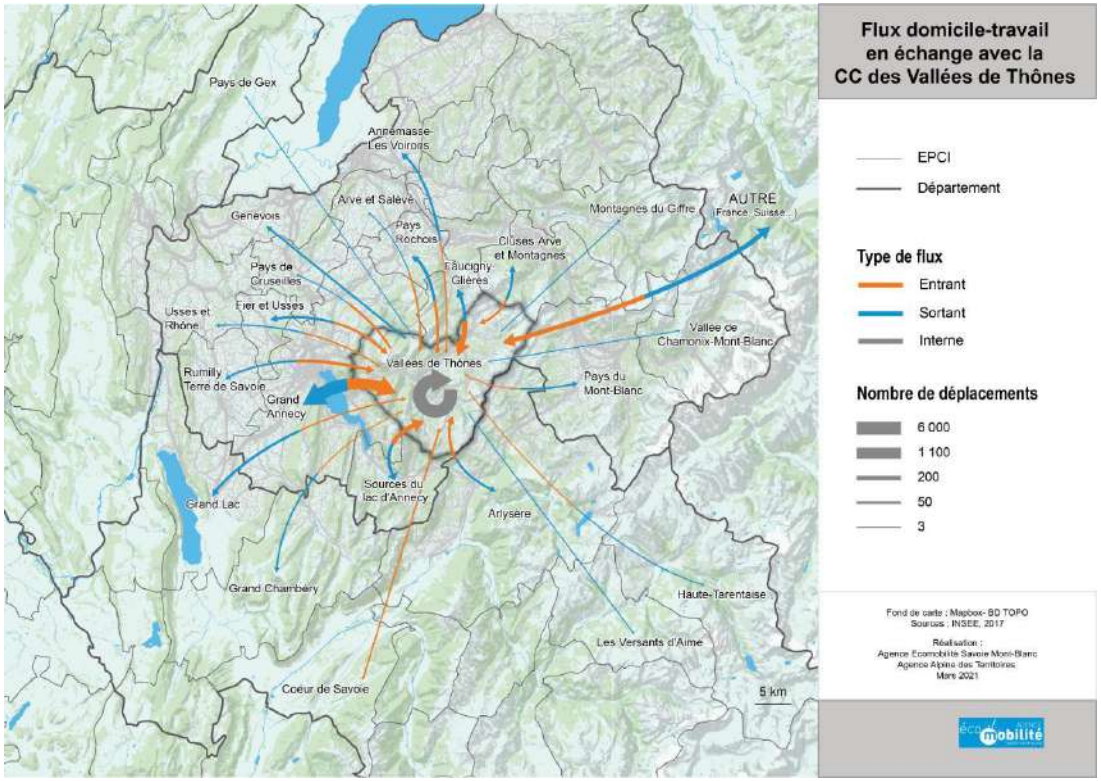

Lieu de travail des actifs ayant un emploi qui résident dans la zone

Données INSEE 2023

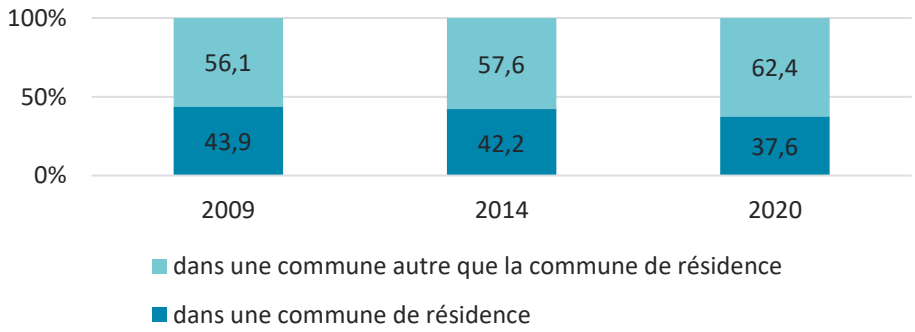

Des flux domicile-travail soutenus entre la CC des Vallées de Thônes et le Grand Annecy

La majorité des déplacements domicile-travail quotidiens sont réalisés au sein du territoire de la CCVT (61% des déplacements en 2014). Cette situation illustre le caractère de bassin d'emplois du territoire. Les flux de déplacements les plus importants sont réalisés en direction vers Thônes, la Clusaz et le Grand-Bornand.

Les flux entrants représentent 16% des flux totaux. La majorité d'entre eux proviennent de la Haute-Savoie (66%) et plus précisément de la communauté d'agglomération du Grand Annecy (37%), suivi de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (5%) et de la communauté de communes de Faucigny- Glières (5%). Les entrants provenant du département de la Savoie représentent 8% des flux.

Les flux sortants du territoire représentent 23% des flux totaux. La grande majorité des sortants se déplacent au sein de la Haute-Savoie (87%) et plus d'un déplacement sur trois effectué depuis la CCVT est en échange avec d'autres territoires.

Dans ce sens là aussi les déplacements sont très importants en direction de la communauté d'agglomération du Grand Annecy (60%), suivi de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (6%) et de la communauté de communes de Faucigny-Glières (5%). Les déplacements sortant du territoire de Fier-Aravis en direction du département de la Savoie représentent 5% des flux sortants.

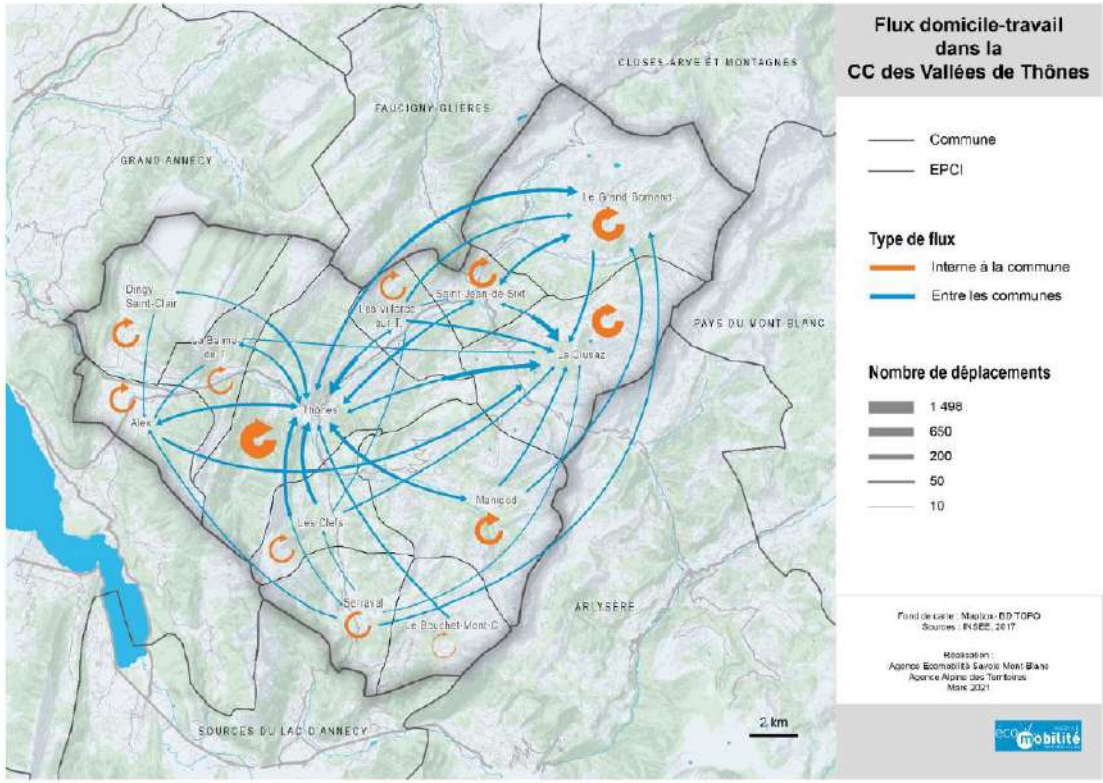

Des flux internes tournés vers les pôles générateurs d'attractivités

64% des déplacements domicile-travail sont internes au territoire.

Concernant les flux internes à la CCVT, on constate que les personnes travaillent principalement dans les communes où elles résident. Les villes les plus attractives sont celles qui concentrent le plus de services et d'activités économiques en lien avec le tourisme :

- Thônes avec plus de 1 498 déplacements internes à la commune
- Le Grand-Bornand avec plus de 713 déplacements internes à la commune
- La Clusaz avec plus de 677 déplacements internes à la commune
- Saint-Jean-de-Sixt avec plus de 229 déplacements internes à la commune
- Manigod avec plus de 220 déplacements internes à la commune

La commune de Thônes attire aussi la majorité des flux depuis les autres communes, principalement depuis Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Manigod et Serraval.
Il y a un également un certain nombre de flux assez importants entre les communes suivantes :

- Depuis Saint-Jean-de-Sixt en direction de La Clusaz (195 déplacements)
- Depuis Thônes en direction de La Clusaz (170 déplacements)
- Depuis Thônes vers Le Grand-Bornand (130 déplacements)
- Depuis Saint-Jean-de-Sixt vers Le Grand-Bornand (101 déplacements)

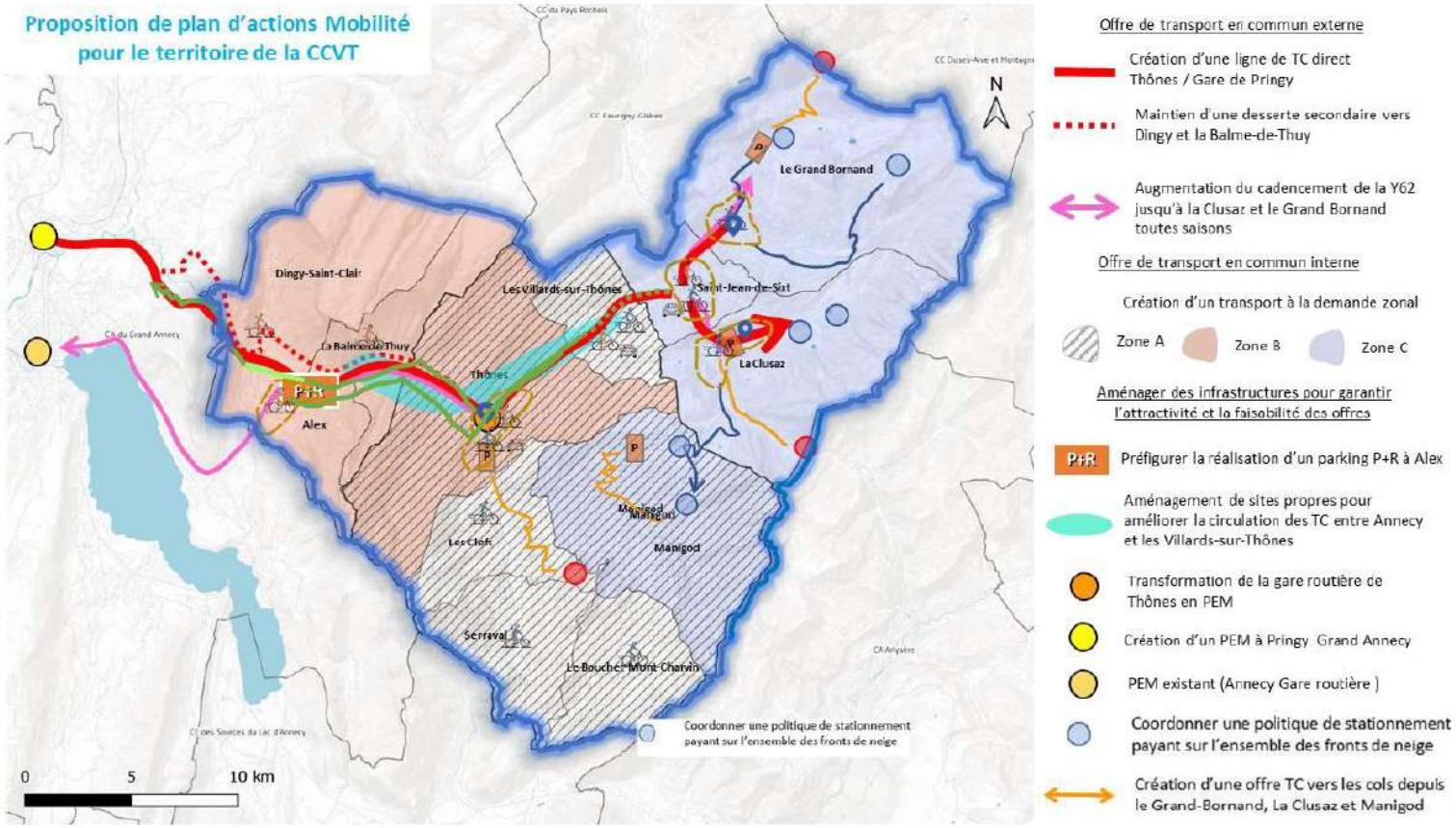

Source : Plan d'action Mobilité des Vallées de Thônes-Grand Annecy, 2024

Le Plan d'actions mobilité cible quatre grandes orientations stratégiques

-renforcer l'offre de transports en commun ;
-favoriser l'utilisation des modes actifs ;
-accompagner le développement des mobilités alternatives ;
-harmoniser la politique de stationnement.

Selon le plan d'action Mobilité des Vallées de Thônes – Grand Annecy 2024 : « Ces objectifs, accompagnés de proposition de leviers d'actions compilés dans l'étude mobilité Vallées de Thônes – Grand-Annecy, devraient permettre l'amélioration des conditions de circulation au sein des deux territoires et une meilleure gestion des flux externes. ».

Points forts

- Une grande majorité des flux domicile-travail réalisés au sein de la CCVT et notamment vers le cœur de vallée et les stations, qui témoigne de l'existence d'un bassin d'emploi de proximité ;
- Des déplacements piétons importants à l'échelle des pôles secondaires et du pôle central (13% et 9% des déplacements en 2015) ;
- Des réflexions menées dans les documents locaux d'urbanisme en matière d'organisation et de gestion du stationnement ;
- Des services de mobilité touristique ;
- Une large majorité de la population de la CCVT résidant à moins de 10 minutes à pied d'un arrêt de bus.

Points de vigilance

- Une utilisation majoritaire de la voiture pour les déplacements domicile- travail, avec un taux de motorisation très élevé sur les pôles de proximité et les pôles ruraux (89% des déplacements) ;
- Un enclavement géographique et une absence d'alternative performante à la voiture individuelle, adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ;
- Une congestion du réseau (à certaines heures et certains week-end) routier du territoire, causée par l'augmentation des déplacements routiers et l'inadaptation du réseau aux évolutions du trafic.

Enjeux

L'amélioration des conditions de circulation au sein du territoire, notamment entre vallées et stations et en échange avec l'agglomération annécienne :

- le renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire et l'amélioration de l'interconnexion entre les modes de transports existants : développement du transport à la demande et le TCSP ;
- Le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements domicile-travail et les mobilités de courte distance (autopartage, covoiturage, etc.) ;
- La promotion des modes actifs en cœur de bourgs et entre les villages à travers une gestion cohérente du stationnement et le développement d'aménagements dédiés ;
- L'amélioration de la gestion des flux de transit, notamment dans les vallées et en direction des stations, qui constitue aujourd'hui un enjeu fort pour la sécurité, la qualité et le cadre de vie à l'échelle intercommunale.

09 Agriculture

L'agriculture en Auvergne-Rhône-Alpes et en Haute-Savoie

Part des surfaces agricoles en 2020 par département de France métropolitaine

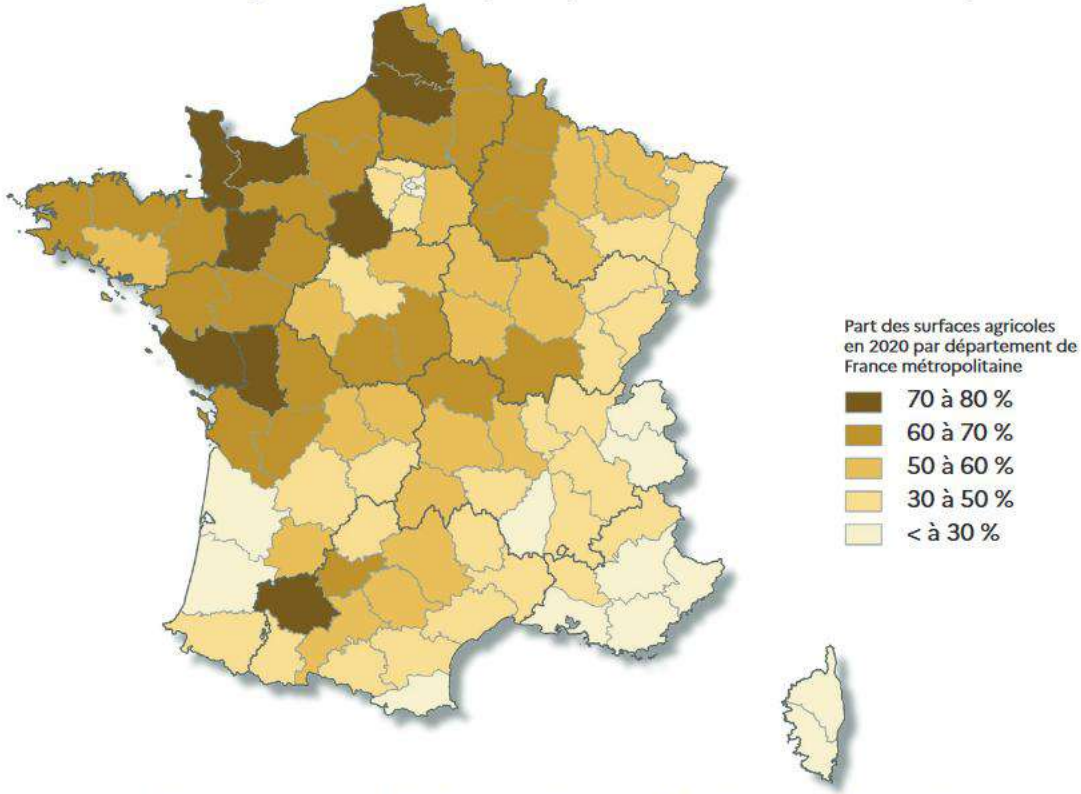

Source : AdminExpress 2018 © ® IGN / Agreste - Enquêtes TERUTI 2019 - 2020 - 2021

En Auvergne-Rhône-Alpes, une vocation agricole affirmée et de profondes transformations

L'activité agricole de la région AURA est largement tournée vers l'élevage (lait, viande bovine, ovin, etc.) et les filières végétales (la vigne, les légumes, les grandes cultures, les fruits, etc.). En 2020 la surface agricole utile totale de la région représente 2,9 millions d'hectares ce qui en fait la 4ème région agricole de France en surface. La région est marquée par un relief difficile (de montagne à l'est) avec 67% de sa surface classée en zone montagne ce qui oriente fortement les conditions d'exploitation.

En 50 ans, l'agriculture s'est transformée et s'est restructurée au sein d'exploitations bien moins nombreuses et plus grandes. Cette période est aussi marquée par la sortie du modèle de l'exploitation familiale, avec une substitution progressive de l'emploi familial par des salariés, et des formes sociétaires de plus en plus présentes.

Par ailleurs, la région amorce sa transition agricole. La SAU dédiée à l'agriculture biologique a augmentée ces dernières années. AURA représente aujourd'hui 11,70% des surfaces agricoles françaises en agriculture biologique et en conversion, soit une augmentation de 8,75% par rapport à 2019. Tout comme la région AURA, le département de la Haute-Savoie développe ses surfaces bio avec une augmentation de +10% par an en moyenne depuis 2011.
Toutefois, la production en bio reste marginale sur le territoire de la CCVT.

09 Agriculture
Nombre d'exploitation en SAU

Evolution du nombre d'exploitations sur la CCVT

Source : Données agreste 2020

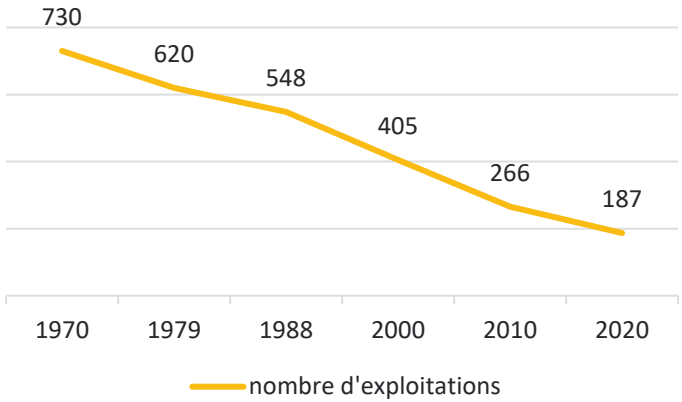

	2010	2020	**170** exploitations en **2021**	évolution
nombre total d'exploitations	266	187		−29,7 %
SAU totale (ha)	10 037	9 818		−2,2 %
SAU moyenne (ha)	37,7	52,5		39,1 %
PBS totale (k€)	16 327	15 027		−8,0 %
total UGB	10 310	9 961		−3,4 %
travail total (ETP)	425,3	352,3		−17,2 %
nombre de chefs d'exploitation[1]	376	289		-23 %
└ ***dont femmes***	25 %	32 %		+7 points
âge moyen des chefs d'exploitation[1]	47	46		0 an

Evolution de la SAU Moyenne sur la CCVT

Source : Données agreste 2020

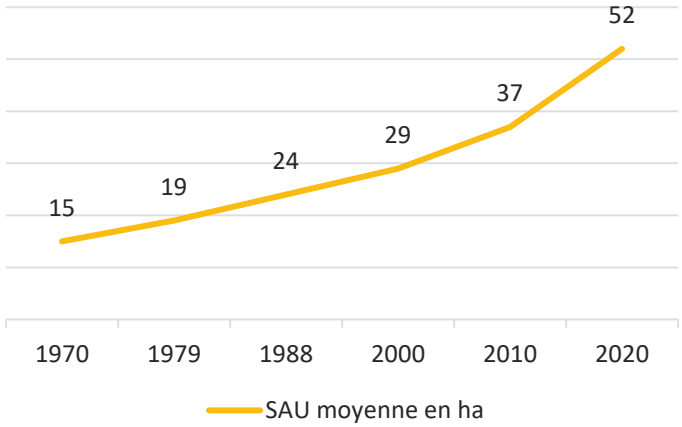

Une baisse continue des surfaces agricoles et du nombre d'exploitations

Le secteur agricole des Aravis, intégrant la totalité des communes de la CCVT, est situé en totalité en « montagne difficile ». Et comme pour de nombreux territoires agricoles les surfaces des terres agricoles ont fortement diminué sur le territoire des Vallées de Thônes au cours de la dernière décennie : -2,2% de SAU entre 2010 et 2020 (Source : AGRESTE 2020), soit une baisse comparable aux moyennes régionales et nationales.

Parallèlement à cette baisse des surfaces agricoles, le nombre d'exploitations a lui aussi fortement diminué : le territoire comptait 266 exploitations en 2010 puis 187 en 2020.
Les chiffres de 2021, traités par la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, indiquent 170 exploitations, soit une perte de 17 exploitations en 1 an.

09 Agriculture
Structure des exploitations

Dimension économique

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	**266**	**187**	**10 037**	**9 818**	**10 310**	**9 961**	**425**	**352**	**15 027**
microexploitations	110	*s*	1 374	1 280	662	*s*	56	*s*	*s*
petites	93	73	3 586	3 269	3 750	3 242	174	127	4 796
moyennes	63	61	5 077	5 086	5 898	5 908	195	178	9 345
grandes	0	*s*	0	*s*	0	*s*	0	*s*	*s*

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

Nombre d'exploitations en 2010 en %
Source : Données agreste 2020

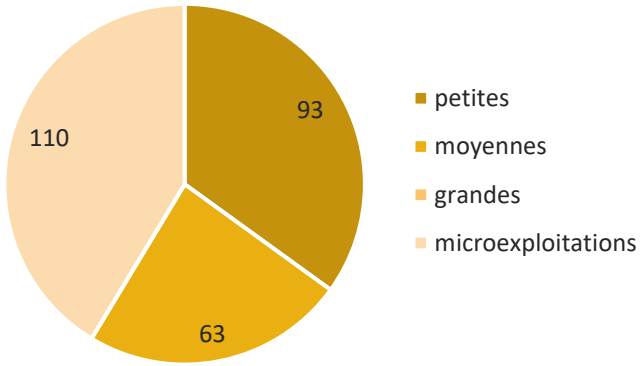

Nombre d'exploitations en 2020 en %
Source : Données agreste 2020

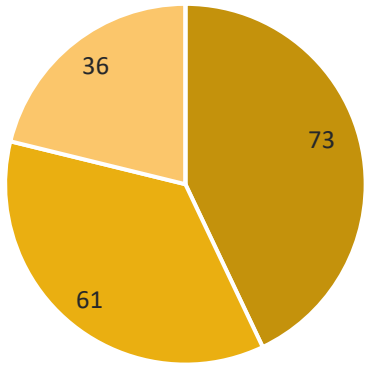

Une forte tendance à l'agrandissement des exploitations

La taille des exploitations du territoire suit la tendance nationale et départementale à savoir une certaine augmentation, que ce soit en termes de surfaces agricoles utiles (SAU) moyennes et totales, qu'en termes de dimensions économiques.

Entre 2010 et 2020, sur le territoire de la CCVT, la SAU moyenne par exploitation a augmenté de 39,1% tandis que le nombre de petites exploitations et leur SAU ont diminué.
A titre de comparaison, en Haute-Savoie, la SAU moyenne a augmenté de 34,4% entre 2010 et 2020 et le nombre de grandes exploitations a également augmenté passant de 155 en 2010 à 210 en 2020.

09 Agriculture
Statuts juridiques

Statut juridique

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	**266**	**187**	**10 037**	**9 818**	**10 310**	**9 961**	**425**	**352**	**15 027**
exploitations individuelles	187	96	4 602	3 505	3 990	2 761	191	113	3 723
GAEC	48	61	3 620	4 789	4 166	5 358	159	178	8 460
EARL	25	23	1 556	1 309	1 913	1 669	61	51	2 589
autres statuts	6	7	259	215	242	173	14	9	256

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

Nombre d'exploitations en 2010 selon le statut juridique en %
Source : Données agreste 2020

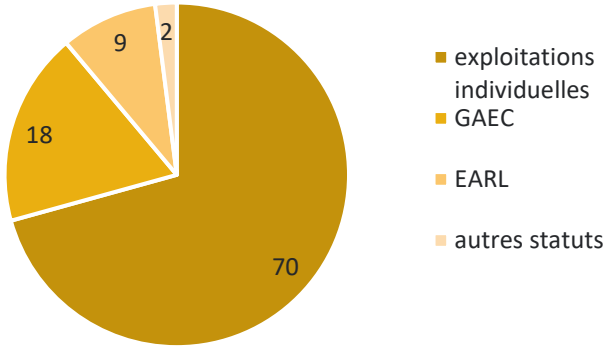

Nombre d'exploitations en 2020 selon le statut juridique en %
Source : Données agreste 2020

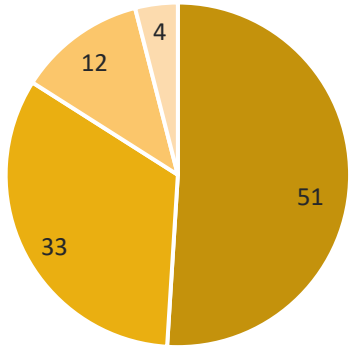

Des formes sociétaires de plus en plus représentées

L'agrandissement progressif des exploitations agricoles va de pair avec le développement des formes sociétaires, davantage représentées qu'en 2010, passant de 18% de GAEC et 9% de EARL à 33% de GAEC et 12% de EARL en 2020.

Les exploitations individuelles restent la forme la plus représentée sur le territoire : 51% d'exploitations individuelles.

A l'échelle départementale, les tendances sont similaires puisque en 2020 23% des exploitations sont en GAEC et 11% en EARL, contre 15% GAEC et 8% de EARL en 2010.

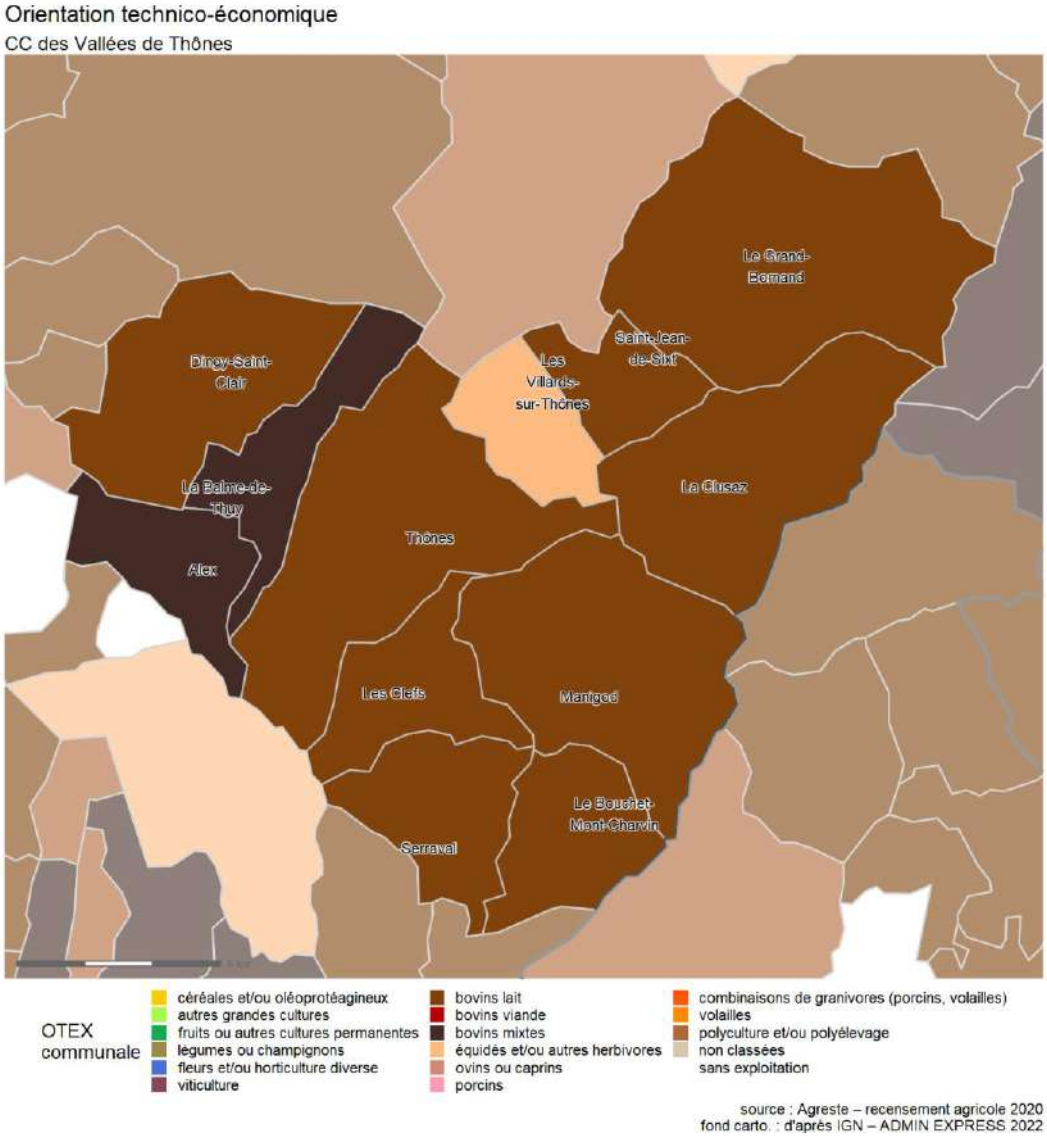

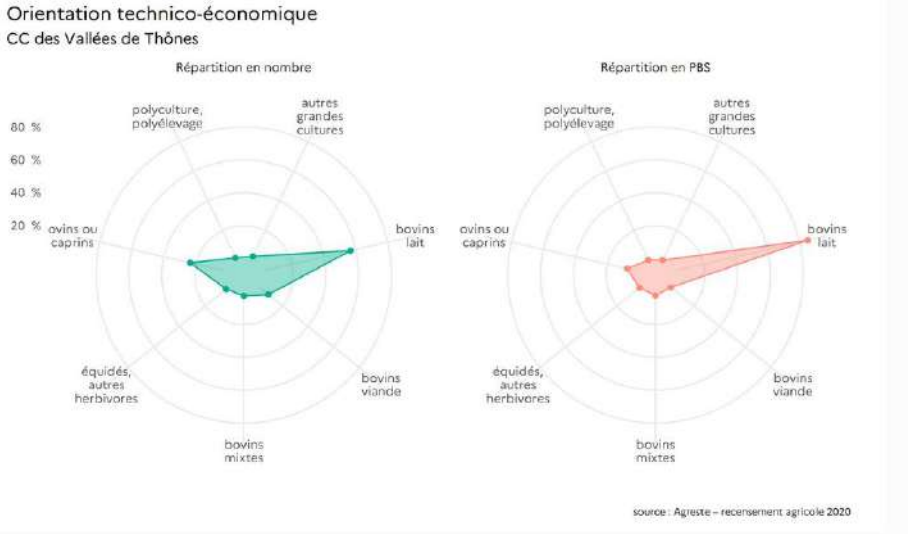

L'élevage bovin laitier toujours représentatif

Les exploitations sont donc de moins en moins nombreuses et plus grandes, et elles se transforment en profondeur.

En effet, ces cinquante dernières années sont marquées par la restructuration de l'élevage bovin laitier en particulier à l'échelle nationale.
Cependant dans le secteur des Aravis et de la CCVT la spécialisation dans la production de bovins/lait reste l'orientation technico-économique dominante.

Les 3 AOP (le reblochon, le chevrotin et l'abondance) assurent une très bonne valorisation du lait de vache et de chèvre.

09 Agriculture
Trois AOP du territoire des Aravis

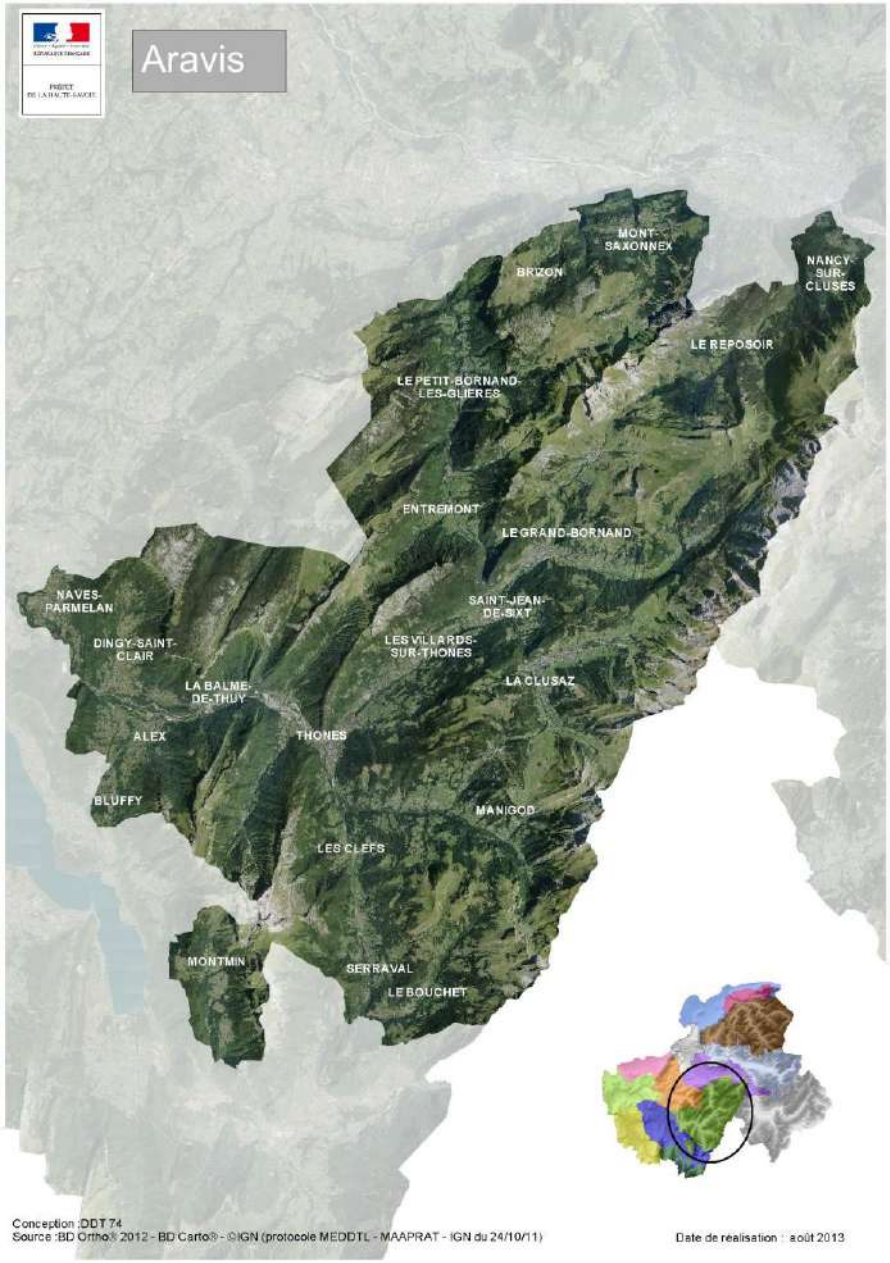

Les Aravis sont le berceau de trois AOP :

- le reblochon de Savoie (1958) / le chevrotin (2022) / L'abondance (1990)

Cinq IGP :

- Tomme/ Emmental/ Gruyère/ Raclette de Savoie/ Pommes et/ou Poires

Une Indication Géographique (IG) : Génépi des Alpes

Ces produits assurent une très bonne valorisation du lait. Les Aravis présentent une agriculture particulièrement dynamique, qui représente 10 % de l'agriculture départementale en termes d'exploitations, d'actifs agricoles, de nombre de vaches laitières et de quantité de lait produit.
La pluriactivité y est très faible, liée à la spécificité de transformation du lait à la ferme. LA CCVT s'inscrit dans cette dynamique.

La quasi-totalité de la production laitière est transformée à la ferme. L'affinage est réalisé soit à la ferme, soit par la société coopérative agricole des producteurs de reblochons de la vallée de Thônes, soit encore par des affineurs privés.

Deux-tiers des exploitations utilisent des alpages pour la production laitière. Une partie importante des alpages est regroupée au sein des Associations Foncières Pastorale (AFP), mais leur utilisation est systématiquement individuelle, sans mélange de troupeaux.

La surface agricole de la CCVT est quasi exclusivement en prairies naturelles.

Cependant à l'échelle du territoire des Aravis, la SAU en vallée n'est pas suffisante pour l'alimentation des troupeaux, et la plupart (environ 75%) des exploitations achètent une grande partie du foin nécessaire à l'hivernage des animaux. Plus de 40% des exploitations produisent moins du tiers du foin consommé par leurs animaux. On estime à plus de 10 000 tonnes les achats de foin (représentant plus de 2 000 ha de surfaces de production).

09 Agriculture
Les alpages, éléments structurants du territoire

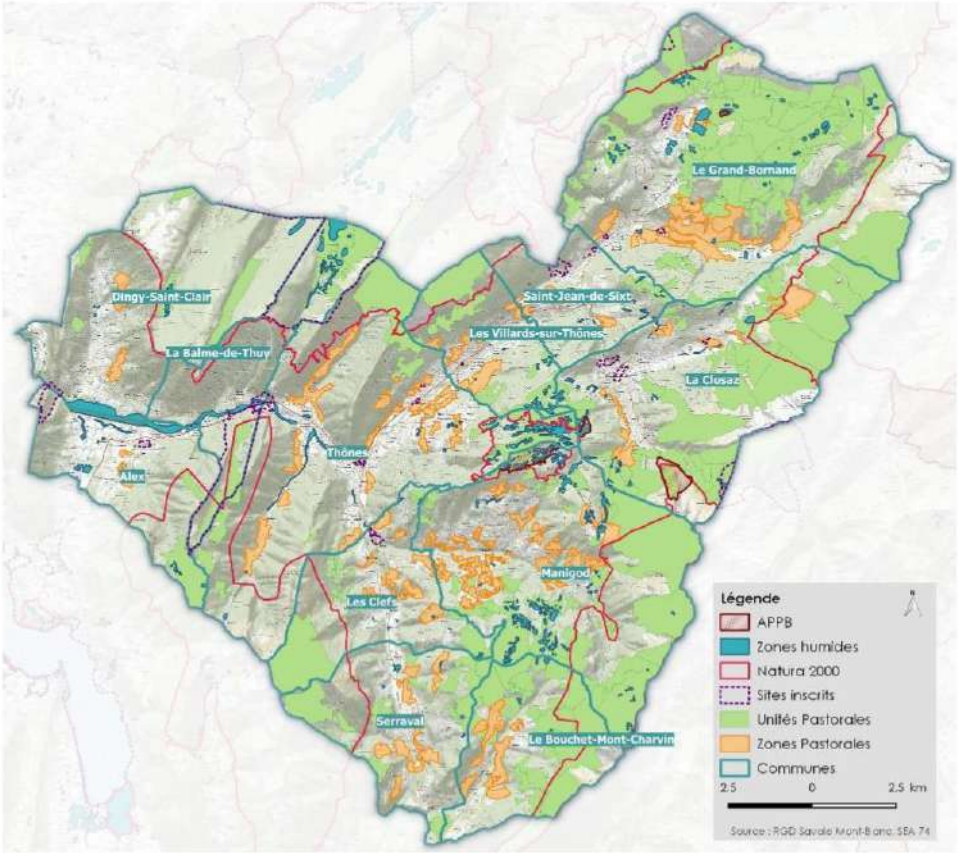

Source : Manigod.com 2024

Les alpages : un milieu fragile à préserver

Les espaces pastoraux constituent un élément typique du territoire. Ils forment des milieux ouverts d'intérêt écologiques et subissent de nombreuses pressions anthropiques, comme une surfréquentation des sites ou une fermeture des milieux.

La CCVT compte 211 unités pastorales et 10 021 hectares de pelouses, pâturages boisés et zones escarpées sur les différents massifs. Les espaces pastoraux sont riches en diversités et constituent des écosystèmes précieux. Généralement en tête de bassin versant, les alpages regroupent plusieurs zones humides à protéger.

Aussi, la CCVT a mise en place une stratégie pastorale via un contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles sur la période 2022-2026 en partenariat avec le département de la Haute-Savoie.
Cette stratégie pastorale doit permettre de favoriser la préservation des alpages via différentes actions opérationnelles.

Le CTENS de la CCVT définit trois grands axes pour l'avenir des espaces pastoraux de la CCVT qui sont : conciliation des usages, stratégie foncière et améliorations pastorales.
Ces axes vont permettre de mettre en place des actions concrètent pour préserver l'activité agro-pastorale sur le territoire : la sécurisation de l'eau potable, l'acquisition des espaces agro-pastoraux et l'aménagement des sites sensibles, etc.

Le département, la région, l'Europe et d'autres acteurs soutiennent également la conservation des espaces pastoraux avec notamment des projets d'amélioration de la gestion et du traitement des effluents des bâtiments d'alpage, des aménagements pour l'accueil du public ou encore la reconquête de zones délaissées de pâturage.

Un contrat pastoral du territoire (2021-2026) vient également appuyer la stratégie agro-pastorale de la CCVT.

Orientations technico-économiques

	exploitations		SAU (ha)		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	**266**	**187**	**10 037**	**9 818**	**15 027**
dont					
céréales et/ou oléoprotéagineux	–	–	–	–	–
autres grandes cultures	14	5	247	*s*	5
fruits ou autres cultures permanentes	*s*	–	*s*	–	–
légumes ou champignons	–	–	–	–	–
fleurs et/ou horticulture diverse	*s*	–	*s*	–	–
viticulture	–	–	–	–	–
bovins lait	125	106	7 000	6 798	12 802
bovins viande	17	17	464	634	299
bovins mixtes	9	5	503	467	378
équidés et/ou autres herbivores	23	7	325	357	375
ovins ou caprins	52	44	1 455	1 459	1 143
porcins	–	–	–	–	–
combinaisons de granivores (porcins, volailles)	3	–	13	–	–
volailles	–	–	–	–	–
polyculture et/ou polyélevage	19	3	18	*s*	26
non classées	–	–	–	–	–

Une restructuration progressive de l'élevage bovin

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations avec une production dominante de type bovin lait a diminué : 106 exploitations en 2020 contre 125 en 2010. La SAU dédiée au « bovin lait » a également diminué : 6 798 en 2020 contre 7 000 en 2010.
Parallèlement, le nombre d'exploitations bovines dédiées à la viande est resté stable et la SAU a augmenté passant de 464 hectares en 2010 à 634 hectares en 2020.

09 Agriculture
Les surfaces agricoles cultivées

Répartition des cultures principales en 2020 en %

Source : Données agreste 2020

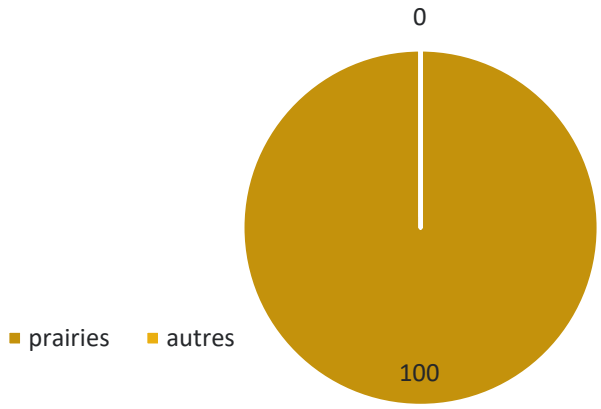

Répartition des cultures principales en 2010 en %

Source : Données agreste 2020

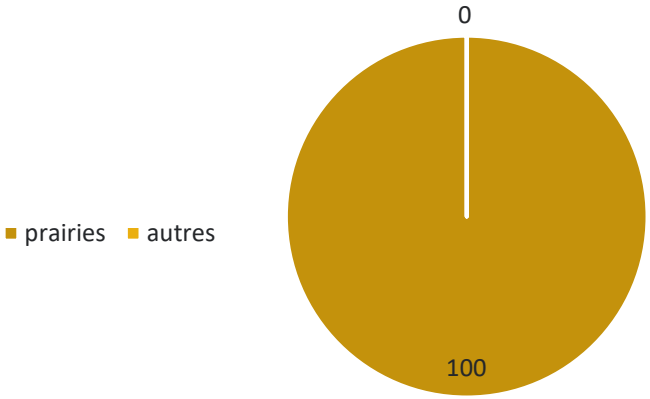

Des surfaces agricoles prairiales pérennes

Les surfaces agricoles sont essentiellement des prairies : c'est une des caractéristiques typiques du territoire en lien avec la forte représentation du pâturage et de la production fromagère qui font partie intégrante de l'histoire du territoire. Ces surfaces ont toutefois diminué sur les dix dernières années : passant de 10 022 hectares en 2010 à 9 809 hectares en 2020.

La CCVT s'inscrit également dans une dynamique de développement de l'agriculture biologique, bien qu'elle soit moins présente qu'à l'échelle départementale ou régionale. La surface de prairie en agriculture biologique représente 358 hectares en 2020, soit 4% des surfaces cultivées.

Une faible surface est dédiée à la production de céréales. Cette proportion reste stable depuis 2010 : **7 hectares de SAU.**

Surfaces cultivées

	exploitations en ayant		surfaces (ha)		dont surface en AB en 2020			surface irriguée (ha)	
	2010	2020	2010	2020	en ayant	ha	part en %	2010	2020
total SAU *dont*	**255**	**185**	**10 037**	**9 818**	**10**	**359**	**4 %**	**1**	***s***
céréales	3	*s*	7	7	0	*s*	*s*	0	*s*
pommes de terre	*s*	3	0	0	*s*	*s*	*s*	0	*s*
prairies[2]	249	184	10 022	9 809	9	358	4 %	0	*s*
cultures fruitières	3	*s*	2	*s*	*s*	*s*	*s*	0	*s*
jachères	3	*s*	*s*	*s*	0	*s*	*s*	–	*s*

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

09 Agriculture
Main d'œuvre et devenir des exploitants

Main d'œuvre des exploitants

	nombre d'actifs			volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	évolution
main d'œuvre totale[1]	**698**	**459**	**-34 %**	**425**	**352**	**-17 %**
chefs d'exploitations, coexploitants	376	289	-23 %	296	263	-11 %
dont coexploitants familiaux	107	96	-10 %	103	93	-9 %
main d'œuvre familiale[2]	172	76	-56 %	93	44	-52 %
salariés permanents[3]	26	41	58 %	21	30	43 %
sous-total main d'œuvre permanente	**574**	**406**	**-29 %**	**410**	**338**	**-18 %**
saisonniers et salariés occasionnels	124	53	-57 %	16	14	-9 %

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

Devenir des exploitants

	exploitations	
	2020	part
nombre d'exploitations non concernées	153	82 %
total d'exploitations concernées	34	18 %
dont :	–	–
pas de départ du chef ou coexploitant envisagé dans l'immédiat	9	5 %
reprise par un coexploitant, un membre de la famille ou un tiers	9	5 %
ne sait pas	14	7 %

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

La sortie du modèle de l'exploitation familiale

En Haute-Savoie, le volume de travail agricole a baissé de 4 997 à 2 920 équivalents temps plein (ETP), entre 2010 et 2020.
Une dynamique qui s'observe également sur le territoire de la CCVT pour lequel le volume de travail temps plein a diminué de -17% en 10 ans et pour lequel la main d'œuvre total a baissé de -34%. La composition de la main d'œuvre agricole se transforme progressivement : les membres de la famille du chef d'exploitation participent de moins en moins à la vie de l'exploitation.

Alors que dans les années 1970, les ¾ des exploitations recouraient à des membres de la famille, elles représentent moins de 20 % des exploitations de nos jours.
Ces membres de la famille, hors chefs d'exploitation et coexploitants, représentaient 172 actifs en 2010, mais seulement 76 actifs en 2020. Ils ont été largement remplacés par les salariés permanents et/ou occasionnels, le plus souvent non-membres de la famille.

L'augmentation continue de la surface moyenne et de la dimension économique des exploitations agricoles du territoire, corrélée à la baisse du nombre d'actifs agricoles et au vieillissement progressif des chefs d'exploitations, pose la question de la transmission et du devenir des exploitations du territoire. En 2020, 18% des exploitations sont concernées par la problématique (chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans) : parmi elles 5% n'envisagent pas un départ immédiat ou envisagent une co-exploitation.

09 Agriculture
Démarches de valorisation

exploitations en ayant	2010	2020	évolution 2020/2010	part en 2020 (%)
nombre total d'exploitations	266	187	-30 %	100 %
agriculture biologique	6	10	67 %	5 %
autres signes officiels de qualité (yc vin et hors bio)	132	113	-14 %	60 %
dont				
AOP	129	105	-19 %	56 %
IGP	5	28	460 %	15 %
Label rouge	0	*s*	*s*	*s*
activités de transformation (hors vinification à la ferme)	144	125	-13 %	67 %
dont				
transformation de lait	136	122	-10 %	65 %
transformation ou découpe de viande	–	10	–	5 %
transformation de fruits et/ou légumes[1]	–	0	–	0 %
activités de diversification	18	29	61 %	16 %
dont				
travail à façon	3	17	467 %	9 %
tourisme - hébergement - loisirs	10	10	0 %	5 %
énergie renouvelable (pour la vente)	0	0	–	0 %
circuits courts (hors vin)	143	109	-24 %	58 %
dont				
vente directe (hors vin)	124	104	-16 %	56 %

Evolution du nombre de structures engagées dans une démarche de valorisation

Source : Données agreste 2020

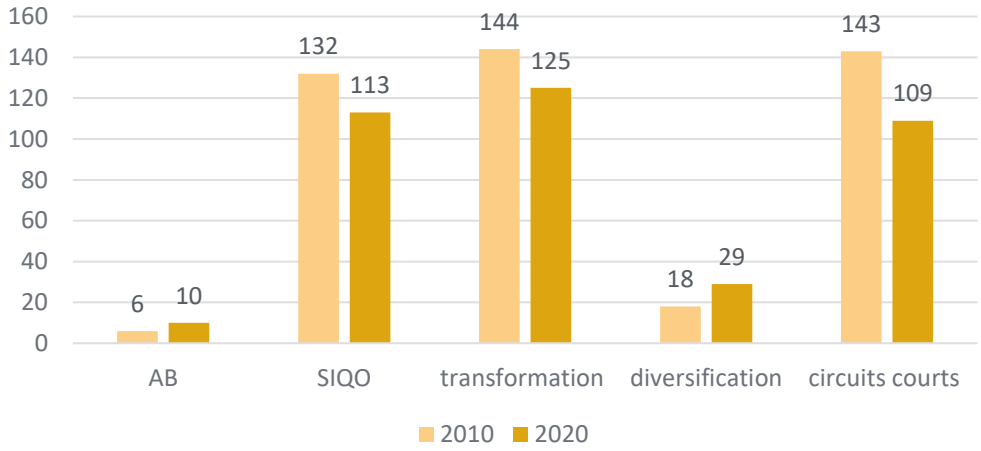

L'agriculture biologique connaît une représentation grandissante

Malgré le recul du nombre d'exploitations 2010, les démarches de valorisation sur le territoire sont de plus en plus nombreuses. Parmi elles, la plus significative est la conversion vers une agriculture biologique qui représente l'évolution la plus importante : elles représentent 10 exploitations en 2020, contre seulement 6 en 2010 soit une évolution de +67%. Ces taux restent tout de même faibles comparés aux taux régionaux et départementaux.

Les activités de diversification représentent ensuite les évolutions les plus significatives, en particulier le travail « à façon » (+467%), qui peut permettre à un agriculteur de déléguer ou de tester de nouvelles pratiques, notamment traditionnelles, de bénéficier de matériel agricole ou encore de transmettre son exploitation. A contrario les activités de transformation à la ferme reculent de -13% sur le territoire de la CCVT, tout comme les circuits courts avec une diminution de -24% entre 2010 et 2020. Ce recul peut s'expliquer par la charge de travail importante qu'engendre ces activités.

09 Agriculture
Eléments de synthèse

Points forts
- Une filière économique historique structurante pour le territoire ;
- Des surfaces agricoles de pairies encore largement majoritaires, qui participent à l'identité pastorale de montagne du territoire ;
- Une activité qui participe au maintien du grand paysage ouvert du territoire, favorisant une importante biodiversité ;
- Une activité agricole qui se porte bien malgré la réduction du nombre d'exploitations à en croire l'évolution de la production brute standard.

Points de vigilance
- Une diminution constatée des surfaces dédiées à l'agriculture en lien avec une artificialisation de ces espaces ;
- Une diminution du nombre d'exploitations et d'emplois agricoles ;
- Un vieillissement progressif des exploitants et des problématiques de transmission des exploitations dans un contexte d'augmentation continue de la dimension économique et de la taille des exploitations ;
- Un impact déjà marqué des conséquences des changements climatiques (sécheresse) sur les systèmes de production.

Enjeux

Une agriculture à pérenniser à travers :

- Des actions favorisant la transformation locale des produits agricoles ;
- Des actions de communication pour une image positive de l'agriculture et la promotion des produits qui en sont issus, par la construction d'une stratégie de mise en tourisme ;
- L'appui des projets de diversification et le développement de filières courtes, de ventes directes et l'intégration des produits locaux dans les cantines scolaires ;
- La limitation du mitage des espaces agricoles par un développement urbain s'appuyant sur une trame existante et veillant à pérenniser l'agriculture en périphérie ;
- Le maintien de conditions d'exploitation viables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitations ;
- Un meilleur équilibre entre les usagers du territoire (agriculteurs, promeneurs, cyclistes, touristes…) afin de trouver un « Vivre ensemble » constructif ;
- La nécessité de s'adapter rapidement aux conséquences du changements climatiques.

10 Annexes

10 Annexes
Composition des gammes d'équipements

Libellé équipement de proximité
Réparation automobile et de matériel agricole
Maçon
Plâtrier, peintre
Menuisier, charpentier, serrurier
Plombier, couvreur, chauffagiste
Électricien
Entreprise générale du bâtiment
Coiffure
Restaurant, restaurant rapide
Agence immobilière
Institut de beauté, onglerie
Bureau de poste, relais poste, agence postale
Boulangerie
Boucherie, charcuterie
Fleuriste, jardinerie, animalerie
Épicerie, supérette
École élémentaire
Médecin généraliste
Chirurgien dentiste
Infirmier
Masseur kinésithérapeute
Pharmacie
Taxi, VTC
Boulodrome
Tennis
Terrain de grands jeux
Bibliothèque
Salle ou terrain multisports

Libellé équipement intermédiaire
Banque, Caisse d'Épargne
Services funéraires
Contrôle technique automobile
École de conduite
Vétérinaire
Pressing, laverie automatique
Police, gendarmerie
Centre de finances publiques
Supermarché
Librairie, papeterie, journaux
Magasin de vêtements
Magasin d'équipements du foyer
Magasin de chaussures
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo
Magasin de meubles
Magasin d'articles de sports et de loisirs
Horlogerie, bijouterie
Magasin d'optique
Magasin de matériel médical et orthopédique
Station service
Droguerie, quincaillerie, bricolage
Collège
Sage-femme
Orthophoniste
Pédicure, podologue
Psychologue
Laboratoire d'analyses et de biologie médicale
Ambulance
Personnes âgées : hébergement
Personnes âgées : services d'aide
Établissement d'accueil du jeune enfant
Bassin de natation
Athlétisme
Roller, skate, vélo bicross ou freestyle
Salle de sport spécialisée

Libellé équipement supérieur
Pôle emploi : réseau de proximité
Location d'automobiles et d'utilitaires légers
Agence de travail temporaire
Hypermarché
Produits surgelés
Poissonnerie
Magasin de revêtements murs et sols
Parfumerie, cosmétique
Formation santé
Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)
Lycée d'enseignement général et/ou technologique
Lycée d'enseignement professionnel
Établissement de santé de court séjour
Établissement de santé de moyen séjour
Établissement de santé de long séjour
Établissement psychiatrique
Urgences
Centre de santé
Structures psychiatriques en ambulatoire
Dialyse
Spécialiste en cardiologie
Spécialiste en dermatologie et vénéréologie
Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie
Spécialiste en psychiatrie
Spécialiste en ophtalmologie
Spécialiste en oto-rhino-laryngologie
Spécialiste en pédiatrie
Spécialiste en pneumologie
Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
Spécialiste en gynécologie
Orthoptiste
Audio prothésiste
Psychomotricien
Diététicien
Personnes âgées : soins à domicile
Enfants handicapés : hébergement
Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires
Adultes handicapés : accueil, hébergement
Adultes handicapés : services d'aide
Travail protégé
Adultes handicapés : services de soins à domicile
Protection de l'enfance hébergement
Gare
Parcours sportif/santé
Cinéma
Exposition et médiation culturelle
Arts du spectacle

CCVT
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES VALLÉES
DE THÔNES

Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Explications des choix retenus et évaluation environnementale

Document soumis au Conseil Communautaire le 15 avril 2025

Sommaire

Les fondamentaux de la révision du SCoT 3

1. Les objectifs de la révision 4
2. Les grands choix stratégiques : l'ambition du SCoT 5

Justifications des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO 7

1. Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 9
2. Un bassin de vie dynamique à structurer 24
3. Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire 30
4. S'affirmer comme une destination touristique de référence 35
5. Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes 38
6. Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser 42
7. Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable 48

Evaluation environnementale 52

1. Contenu et rappel de la méthodologie 53
2. Scénario fil de l'eau 63
3. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios 68
4. Evaluation des incidences notables du projet sur l'environnement 71
5. Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 93

Indicateur de suivi 116

Articulation du SCoT avec les plans et programmes 136

Les fondamentaux de la révision du SCoT

1. Les objectifs de la révision

L'article R. 141-10 du code de l'urbanisme mentionne qu'en cas de révision, les annexes du schéma de cohérence territoriale sont complétées par l'exposé des motifs des changements apportés. La présente partie répond à cette obligation.

Objectifs poursuivis

Par délibération du 21 juillet 2015, la communauté de communes des Vallées de Thônes a prescrit la révision du SCoT.

Le territoire de la CCVT dispose d'un SCoT approuvé le 24 octobre 2011 (le SCoT Fier-Aravis), qui se fonde sur les dispositions issues de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, en vigueur au moment de son élaboration.

Le SCoT approuvé a permis aux élus de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement et d'assurer, sur le territoire, les conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.

Motifs des changements apportés

Depuis, de nouvelles dispositions légales et réglementaires sont entrées en vigueur et viennent renforcer le rôle des SCoT.

Ainsi :

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi « Grenelle II », du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ont défini de nouveaux enjeux et précisé les contenus que le SCoT doit intégrer en :

- Réaffirmant le SCoT comme outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales,
- Renforçant le rôle intégrateur du SCoT entre les normes supérieures et les normes inférieures,
- Renforçant l'aspect fédérateur du SCoT, coordonnant et élargissant ses domaines d'intervention,
- Faisant évoluer le SCoT vers un outil à visée plus opérationnelle avec le Document d'Orientations Générales (DOG) transformé en Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le SCoT doit prendre en compte les enjeux de développement durable, à savoir :

- Lutter contre les changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation énergétique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, diminution des obligations de déplacements motorisés, amélioration du lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun, …) ;
- Gérer le sol de manière économe (réduction de la consommation foncière et protection des espaces naturels agricoles et forestiers, en favorisant un urbanisme durable, …) ;
- Enrayer la perte de la biodiversité (préservation de la biodiversité par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques, …).

La loi Alur vient renforcer les dispositions pour un aménagement économe de l'espace, accentue le volet mobilité et modifie les dispositions sur l'aménagement commercial en supprimant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

En outre, la loi du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises est venue modifier de nouveau les dispositions sur l'aménagement commercial en donnant la possibilité aux SCoT de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

La Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt met l'accent sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et fait évoluer le contenu du SCoT.

Par ailleurs, le SCOT doit intégrer (par la prise en compte et/ou la compatibilité) les nouveaux documents de rang supérieur approuvé depuis le 24 octobre 2011 tels les schémas et plans régionaux et notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ...

Le SCOT doit également faire l'objet d'une évaluation au plus tard 6 ans après son élaboration (ou sa dernière révision), les résultats devant être analysés en ce qui concerne la consommation de l'espace, l'environnement, l'implantation commerciale, les transports et les déplacements, pour décider de son maintien ou de sa révision.

Enfin, il importe d'approfondir certains volets du SCOT actuel pour satisfaire les besoins du territoire, principalement en matière économique et touristique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des dispositions de l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme, il a été convenu de procéder à la révision du SCOT.

Les objectifs de la révision du SCoT

La grande finalité du SCOT, approuvé en 2011, demeure la mise en place des conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.

L'objectif est de poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire, depuis l'approbation du SCOT.

Plus précisément, cette révision vise à :

• favoriser la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

• promouvoir des politiques d'aménagement garantes des ressources naturelles et concourant à la transition énergétique ;

• assurer des conditions favorables à la biodiversité par le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques qui fondent la trame verte et bleu du territoire ;

• poursuivre le développement d'une offre de logement répondant notamment aux besoins de la population permanente ;

• ancrer l'activité économique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire ;

• préciser les orientations relatives à l'implantation et l'équipement commercial et artisanal ;

• poursuivre le développement d'une activité touristique respectueuse des équilibres naturels, économiques et humains du territoire ;

• favoriser le développement des communications électroniques et l'aménagement numérique du territoire ;

• permettre le développement d'une politique culturelle et sportive ;

• améliorer l'organisation des déplacements internes et la liaison du territoire avec l'extérieur ;

• améliorer l'organisation des différentes fonctions du territoire.

2. Les grands choix stratégiques : l'ambition du SCoT

Un SCoT qui se doit d'anticiper et organiser les transitions à l'œuvre tout en restant au service de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire :

- Pour relever le défi d'un nouveau mode de développement au service de la qualité de vie et du bien-être. Choix de mieux organiser la proximité dans un contexte d'interdépendance territoriale
- Fondé sur les transitions, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier. Choix de la nécessité de changer de modèle, d'accompagner et de mettre en œuvre les transitions
- Qui valorise les complémentarités et les coopérations entre les communes. Choix de sortir des concurrences, trouver des complémentarités entre territoires, dialoguer

L'histoire du développement de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes fonde sa singularité : une multipolarité qui ne doit pas cacher l'interdépendance des communes et des différents secteurs dans l'équilibre territorial. Comme relevé à l'issue du diagnostic stratégique cette singularité et ces équilibres ont été fragilisés par les formes du développement urbain, la dynamique de développement de l'emploi et la croissance démographique qui créent des concurrences territoriales et pourraient affaiblir les polarités. Dans le même temps, les enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité sont de plus en plus prégnants. Les modes de vie et les dynamiques économiques évoluent rapidement sous l'effet conjugué de la révolution numérique et d'aspirations sociétales en faveur de la transition écologique. Pour répondre à ces enjeux, le SCoT doit relever le défi d'un nouveau mode de développement qui renforce la qualité de vie, la santé et le bien être des habitants. Ce mode de développement fondé sur les transitions écologique et climatique, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier, valorise les complémentarités et les coopérations entre communes au sein de l'intercommunalité.

Dans la stratégie du SCoT, les transitions et les coopérations territoriales ne sont pas « un passage obligé », elles sont pensées comme de véritables opportunités pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette ambition affirmée et portée par les élus(es) du territoire s'appuie en priorité sur les points suivants :

- Structurer la stratégie de développement du territoire, en définissant des caractéristiques identitaires partagées à préserver et à mettre en valeur. Le SCoT aura à ce titre pour objet de permettre une anticipation et une optimisation des

ressources nécessaires (logement, énergie, déplacements…) à l'accueil d'une population nouvelle tout en préservant le cadre et la qualité de vie du territoire.

- Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire. Le maillage territorial basé sur une multipolarité affirmée est l'un des éléments sur lequel le SCoT doit permettre une projection et une spatialisation des politiques conduites par l'ensemble des acteurs de l'aménagement en vue d'un maintien de la population et du renforcement de l'attractivité du territoire.

- Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé. Soumis notamment à des risques de précarité énergétique, liés à l'habitat et aux déplacements, la réflexion d'aménagement de l'espace devra permettre la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. La transition écologique peut également constituer un levier de développement territorial par la structuration de filières locales de production respectueuses de la qualité de l'environnement

Le rayonnement du territoire se singularise par les atouts suivants :

- Un cadre de vie de qualité, un patrimoine paysager et architectural remarquable
- Une offre économique et donc d'emplois permettant d'ancrer une partie de la population
- Une offre de services adaptée au territoire
- Une démarche volontariste d'adaptation aux changements climatiques et aux enjeux environnementaux (PCAET).

Ces atouts doivent être le moteur d'une amélioration de la qualité de vie. Ainsi, le SCoT se propose de porter une approche systémique du rayonnement du territoire et de certaines communes qui le compose, prenant en compte de manière articulée l'ensemble de ces atouts. Pour ce faire, il promeut une approche polycentrique avec l'articulation du local et du global, par une stratégie respectueuse de la richesse, de la diversité des dynamiques et des initiatives portées par chaque commune.

Justifications des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO

Justifications des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO

Au regard des constats et enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du SCoT vise à :

1) Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050
2) Structurer un bassin de vie dynamique en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité
3) Développer une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire
4) S'affirmer comme une destination touristique de référence
5) Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes en améliorant les mobilités et les internes
6) Préserver et valoriser l'identité rurale et de montagne du territoire
7) Equilibrer, adapter et positionner le territoire au cœur des enjeux de développement durables.

Pièce opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD.

1. Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050

Les enjeux

Compte tenu de son caractère globalement rural, le territoire de la CCVT peut sembler bénéficier de ressources abondantes en foncier…Sa gestion est aujourd'hui encadrée par des documents de rang supérieur et des lois cadres (loi climat et résilience, SRADDET …) afin de veiller à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, à leur possibilité de régénération, car elles constituent des ressources vitales pour la biodiversité et pour les activités humaines.

Les communes tendent de plus en plus à maîtriser leur développement par leurs politiques publiques sectorielles avec une réduction des espaces urbanisables dans les documents de planification récents. Globalement, la tendance est à la diminution de la consommation foncière, malgré une dynamique démographique positive.

La limitation des extensions urbaines et la nécessité de compacité ne sont qu'une partie d'une stratégie globale qui consiste d'abord et avant tout à privilégier le développement au sein des espaces urbanisés. Le recyclage urbain devient progressivement la norme du développement (trajectoire ZAN), posant les questions de :

- La qualité et de l'insertion de nouvelles opérations dans les tissus urbains existant.
- L'arbitrage entre les espaces de respiration (nature en ville) et la réponse aux besoins de développement du territoire au sein des tissus constitués.

Les choix

Pour faire face à ces enjeux, le SCoT Fier-Aravis souhaite engager le principe d'une gestion durable qui implique avant tout de préserver les potentialités actuelles du territoire pour les générations à venir, et donc de s'attacher à une utilisation économe de l'espace et des ressources. Le choix a été fait de s'inscrire dans un projet qui optimise et limite l'utilisation des ressources non renouvelables (l'eau, l'air, la forêt, le foncier, les ressources du sous- sol, etc..). Leur gestion de manière durable est un enjeu important afin de garantir aux générations actuelles et futures atténuation et adaptation au changement climatique, maintien de la biodiversité, autosuffisance alimentaire et santé publique.

Les objectifs de la loi repris dans le SCoT

La loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets – dite « loi Climat et résilience » – vient renforcer les attentes en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (dit ENAF) et introduit un objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de la consommation foncière d'ici 2031.

Cette dernière a été complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Cette dernière vient répondre aux difficultés juridiques et pratiques rencontrées dans les territoires pour leur mise en œuvre.

Trois décrets d'application précisant les modalités d'application de ces deux lois sont ensuite parus le 27 novembre 2023 :

- Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols modifiant l'annexe à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.
- Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.
- Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols.

Le code de l'urbanisme précise au 6° bis de l'article L. 101-2 :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;

3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

4° La qualité urbaine ;

5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a. Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b. Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 précise la notion d'artificialisation nette au sens de la loi Climat et résilience en proposant une classification des surfaces en catégorie « artificialisées » et « non artificialisées ». Il fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés, ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

Catégories de surfaces		Seuil de référence (1)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m^2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	Supérieur ou égal à 2 500 m^2 d'emprise au sol ou de terrain
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (2).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m^2 d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(1) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de 5m

(2) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de 25% du couvert végétal est arboré.

La réalisation de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) repose sur les documents d'urbanisme que sont les SRADDET, SCoT, PLU(i) et cartes communales. Les SRADDET sont placés au 1er niveau des documents de planification au niveau régional. Ceux-ci doivent déterminer, en application de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence d'artificialisation nette des sols ainsi que, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Il appartient au SRADDET, dans son rapport d'objectifs, de décliner territorialement les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols entre les différentes parties du territoire régional selon les critères posés à l'article R. 4251-3 du code général des collectivités territoriales. Des règles différenciées peuvent être définies afin d'assurer cette déclinaison territoriale ainsi que l'indique l'article R. 4251-8-1 du même code. A leur tour, les SCoT doivent traduire la trajectoire ZAN posée dans le SRADDET en fixant un rythme de réduction de l'artificialisation des sols dans leur projet d'aménagement stratégique – dit « PAS » (ancien PADD) – par tranche de 10 ans en application de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme.

Si le SRADDET n'intègre pas l'objectif ZAN selon les dispositions de loi Climat dans le délai fixé, il revient aux SCoT ou, en l'absence de SCoT, aux PLU(i) et cartes communales, d'intégrer un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 par rapport à la consommation réelle observée sur la période 2011-2021, sous peine de sanctions (impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones 1AU et 2AU des PLU et les zones non constructibles des cartes communales en cas de procédure d'évolution si le SCoT n'a pas intégré les objectifs de réduction au plus tard le 22 février 2027).

Le SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes

Le SRADDET en vigueur approuvé le 10 avril 2020, dans sa règle n°4 « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière », demande que les « documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.), pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme annoncé par la Commission européenne . »

Il est mentionné au sein du SRADDET que « la Région n'a pas souhaité « préempter » (et risquer de ne pas être en conformité avec) les décisions nationales à paraître qui viendront apporter des précisions essentielles sur l'objectif temporel d'atteinte du zéro artificialisation nette (2030 ? 2040 ? 2050 ?), la maille géographique (échelle du SCoT, du PLU ? Autre échelle ?), la définition d'un sol artificialisé et d'un sol désartificialisé, etc.

C'est pourquoi, favorable au principe du zéro artificialisation nette, la Région a souhaité se montrer volontariste et prescriptive sur la gestion économe du foncier, sans pour autant annoncer un objectif chiffré ou temporel, dans l'attente des dispositions prises par l'Etat qui s'imposeront d'ailleurs au SRADDET et aux documents de rangs inférieurs. »

En l'absence de SRADDET ayant intégré des objectifs territorialisés de la trajectoire ZAN de la loi Climat et résilience, le SCoT se doit d'intégrer ces objectifs en lien avec la trajectoire mentionnée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le SCoT Fier Aravis se doit donc d'intégrer un objectif de diminution de 50% de la consommation foncière sur la période 2021-2031, par rapport à la période de référence 2011-2021, et de fixer ensuite par tranche de décennie (2031-2041 et 2041-2050) sa trajectoire de réduction visant à atteindre l'objectif ZAN en 2050.

Les valeurs de référence et le choix des outils de mesure

La loi précise que les territoires peuvent s'appuyer sur les données issues de l'observatoire national de l'artificialisation des sols pour mesurer et suivre l'artificialisation des sols à leur échelle, mais qu'ils sont libres d'utiliser leur propre référentiel local.

Pour la première période, la réduction est mesurée concerne la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour les deux tranches décennales suivantes, l'évaluation de l'artificialisation des sols à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme doit s'effectuer à partir de la nomenclature des surfaces artificialisées et non artificialisées annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme issue du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023.

La valeur de référence utilisée par le SCoT Fier-Aravis s'appuie sur une donnée d'entrée élaborée et reconnue par la DDT : l'OCS 74.

La DDT met ainsi à disposition une cartographie d'occupation du sol (OCS) sur l'ensemble du département. Cette cartographie se veut homogène sur l'ensemble du territoire et proche des définitions de l'OCS grande échelle que l'IGN mettra prochainement à disposition pour le département.

La donnée localisée propose un millésime 2008, 2012, 2015, 2020, 2021, 2022 et 2023 qui permet un suivi précis du foncier, notamment dans le cadre de la loi Climat et Résilience et l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Le territoire de la CCVT sur la période 2011-2021 fait état d'une consommation foncière de 79,7 hectares selon l'OCS 74. Le détail de cette consommation par commune est présenté ci-après :

Commune	Consommation 2011-2021 (OCS74)
Alex	**4,24**
Dingy-Saint-Clair	**8,39**
La Balme de Thuy	**2,28**
La Clusaz	**12,08**
Le Bouchet Mont-Charvin	**1,23**
Le Grand-Bornand	**13,23**
Les Clefs	**2**
Les Villards sur Thônes	**5,29**
Manigod	**4,91**
Saint Jean de Sixt	**9,26**
Serraval	**4,03**
Thônes	**12,77**
Totaux	**79,71**

Les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et la trajectoire vers la ZAN dans le SCoT Fier-Aravis

Le PADD du SCoT Fier-Aravis inscrit un objectif maximum de consommation foncière d'ENAF pour la période 2021-2030 correspondant à une réduction de la consommation de la période de référence 2011-2021 et un objectif maximum d'artificialisation nette des sols pour les périodes 2031-2041 et 2041-2045 en vue d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050, repris et précisés dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Une réduction par tranches décennales

La trajectoire vers le ZAN dans laquelle s'engage le SCoT, conformément à la loi, est inscrite dans le projet d'aménagement stratégique (PADD) et reprise dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) pour trois périodes décennales distinctes : 2021-2031, 2031-2041 et 2041-2045. Ce choix va permettre un meilleur suivi de la prise en compte des objectifs de la loi par le SCoT. Compte tenu de l'horizon temporel du projet de SCoT définit dans le PADD à 20 ans, la trajectoire du SCoT s'établit à horizon 2045.

Une distinction entre consommation d'ENAF et artificialisation

La loi Climat et résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». Cette définition est complétée par le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Ce décret définit, selon les types d'espaces, leur classement en artificialisé ou en non artificialisé. Le lien avec les modes d'occupation des sols est donc facilité.

Le SCoT Fier-Aravis intègre dans ses objectifs la distinction entre la réduction de la consommation foncière d'ENAF pour la période 2021-2031 et la limitation de l'artificialisation des sols, entendue au sens du décret rappelé ci-dessus, pour les deux périodes suivantes.

Une période de référence et des objectifs de réduction

Pour se conformer à la loi, le SCoT pose donc 3 objectifs, un objectif de réduction de la consommation foncière d'ici 2031, puis de l'artificialisation entre 2031 et 2041 et entre 2041 et 2045. Ces objectifs s'inscrivent dans la trajectoire ZAN et restent en compatibilité avec le SRADDET.

• Pour la période 2021-2031, l'objectif est de tendre vers une réduction de la consommation foncière effective d'a minima 50% par rapport à la période 2011-2021. Un seuil maximal à ne pas dépasser d'environ 40 hectares de consommation d'ENAF a ainsi été défini à l'horizon 2031 dans le PADD

Pour les décennies post-2031 et jusqu'en 2045, les objectifs doivent s'entendre en termes d'artificialisation des sols, conformément à la loi :

• Pour la période 2031-2041, le SCoT se fixe pour objectif une artificialisation nette maximale d'environ 20 ha soit une réduction de 50 % de la période précédente 2021-2031.

• Pour la période 2041-2045, le SCoT se fixe pour objectif une artificialisation nette maximale d'environ 5 ha, calculée sur la base d'une réduction de 50 % par rapport à la période précédente sur 10 ans, dont seules 5 années ont été extraites pour s'inscrire dans le temps du SCoT (horizon 2045).

Comme indiqué au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'horizon 2031, le territoire se fixe donc un objectif de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et forestiers, puis passée cette échéance, le territoire s'efforcera de tendre vers l'atteinte de la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

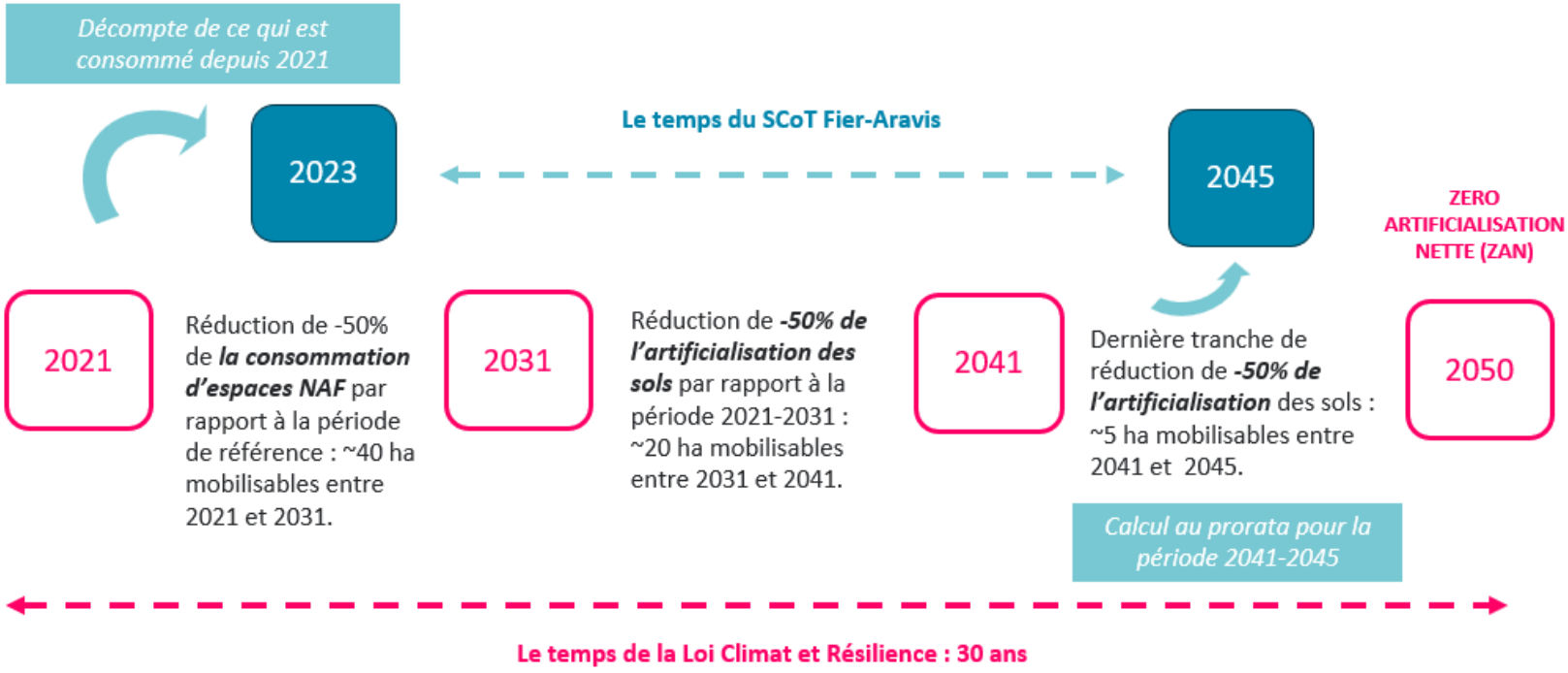

Ces objectifs chiffrés sont inscrits dans le PADD et précisés dans le DOO comme suit :

	2021-2030	2031-2040	2041-2050
Les 3 phases de réduction de la loi Climat et Résilience à l'horizon 2050	Réduction de -50% de la consommation d'espaces NAF par rapport à la période de référence*	Réduction de -50% de l'artificialisation des sols par rapport à la période de référence*	Dernière tranche de réduction de -50% de l'artificialisation des sols pour tendre vers la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
Objectifs de la CCVT à l'horizon 2045	Soit 40 ha mobilisables entre 2021 et 2030.	Soit 20 ha mobilisables entre 2031 et 2040.	Soit 5 ha mobilisables entre 2041 et 2045.

Ces grands objectifs permettent ainsi de fixer la trajectoire ZAN au sein du SCoT, qui traduit ensuite au sein du DOO des objectifs de sobriété foncière répartis par thématique.

Des objectifs de sobriété foncière répartis par thématique et par secteurs

Le premier volet du DOO précise les grands principes et objectifs de la sobriété foncière dans une recherche permanente d'optimisation de l'usage des sols et de limitation de leur consommation. Ainsi les orientations et objectifs du volet sobriété foncière :

• Ont vocation à répondre à l'ambition d'engagement dans les transitions via le levier de la sobriété.

• Sont destinés à permettre un développement équilibré du territoire et des différents espaces qui le composent dans un principe de gestion économe du sol. Les problématiques liées à la sobriété foncière comportent une dimension fortement transversale qui les relient à la mobilité, à l'habitat, et l'aménagement.

• Précisent ainsi les principes de la territorialisation et de la mutualisation des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière suivant les objectifs définis par l'orientation transversale du projet d'aménagement et de développement durable « Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ».

Objectifs globaux :

Il est à noter que le territoire de la CCVT a constaté une consommation foncière d'environ 15,2 hectares sur la période 2021-2023, coups partis se devant d'être intégrés dans la programmation et trajectoire du SCoT pour répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience et notamment sur la période 2021-2031.

Le SCoT étant un document de planification territoriale à 20 ans comprenant une part d'incertitude sur l'évolution des territoires, des projets et des dynamiques, et au regard des coups partis constatés entre 2021 et 2023 (avant les précisions apportées sur les dispositions de la loi climat et résilience), les élus du territoire souhaitent s'appuyer sur les dispositions de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « ZAN » qui permet notamment d'introduire un dépassement jusqu'à 20% des objectifs chiffrés dans les documents d'urbanisme au titre que :

- « le rapport de compatibilité entre les documents de planification et d'urbanisme doit conduire à porter une appréciation globale sur le respect du document supérieur, incluant une marge d'appréciation dans l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés, dont celui portant sur la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet jamais la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi ne sont effectivement consommés ou artificialisés sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20% ».

Le DOO inscrit donc dans sa trajectoire ZAN cette marge de 20%, traduite dans son tableau de synthèse présenté ci-après. Cette marge de 20% appliquée uniquement sur les objectifs et la temporalité du SCoT permet ainsi de fixer une trajectoire ZAN en cohérence avec les objectifs fonciers fixés au sein du PADD tout en intégrant les coups partis de la période 2021-2023. La marge de 20% calculée sur l'enveloppe globale du SCoT représente environ 13 hectares (20% de 65 hectares). Cette marge de 13 hectares a été appliquée dans la trajectoire foncière du SCoT pour la phase 1 (2021-2031). Cette marge permet ainsi d'absorber les coups partis du territoire sur la période 2021-2023, coups partis que le territoire ne pouvait pas limiter au regard des documents d'urbanisme en vigueur. Par ailleurs, ces coups partis sont intervenus dans un contexte où les contours de la loi climat et résilience étaient en cours de définition.

	Phase 1		*Phase 2*	*Phase 3*	*Total*
	40 ha mobilisables entre 2021 et 2030.		**20 ha mobilisables entre 2031 et 2040.**	**5 ha mobilisables entre 2041 et 2045.**	**65 ha (+20%) : ~78 ha**
	Coups partis 2021-2023	Programmation 2023-2030			
Résidentiel *dont équipements communaux**	11,02 ha	30,8 ha	15,4 ha	3,9 ha	61,1 ha
Economie, commerce	4,14 ha	4,9 ha	2,5 ha	0,6 ha	12,1 ha
Equipements et infrastructures communautaires**	/	3,7 ha	1,8 ha	0,5 ha	6 ha
	15,16 ha	39,4 ha	19,8 ha	4,9 ha	~79,2 ha

Donner la priorité au renouvellement urbain

Parallèlement et de manière complémentaire, afin d'assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain, de manière à revitaliser les centralités identifiées, à limiter l'extension urbaine et à optimiser les investissements.

C'est pourquoi le PADD demande de :

- prioriser l'aménagement des gisements fonciers et immobiliers disponibles au sein des espaces urbanisés (dents creuses, tènements fonciers non bâtis, emprises mutables, …) ;
- d'encourager la rénovation du parc ancien et de favoriser la remise sur le marché des lits froids.

Se saisir des outils de planification pour produire un urbanisme économe en foncier et de qualité

Le réinvestissement des tissus urbains existants permettra de consolider l'armature et les polarités où se trouve l'offre de services, de commerce, rapprochant ainsi habitat, services, emplois et commerces dans une logique de proximité encourageant ainsi les mobilités actives ou l'usage des transports collectifs. Ces orientations sont gages d'une meilleure santé via la diminution des pollutions induites par un usage moindre des véhicules motorisés et l'augmentation de l'activité physique.

Par ailleurs, le PADD met en avant l'objectif de recentrage de l'urbanisation autour des secteurs équipés.

La réponse au réinvestissement des tissus urbains doit cependant être différenciées selon les communes.

Les objectifs pour le développement résidentiel

Préambule

Conformément à l'article L.141-6 du Code de l'urbanisme, le *« document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres ».*

Dans le cadre de la révision du SCoT, la définition des mesures en faveur de la limitation de la consommation foncière à vocation résidentielle s'appuie sur une méthode de prospective territoriale transversale, travaillée à l'horizon 20 ans (temporalité 2025-2045) visant à :

- Définir l'ambition démographique et résidentielle souhaitée par les élus, à partir d'une hypothèse de travail permettant de dimensionner le besoin en logements nécessaire au maintien de la population (point mort) et à l'accueil de nouveaux ménages au cours des 20 prochaines années ;

- Alimenter la stratégie d'aménagement communautaire à travers une clé de répartition géographique de la programmation foncier / habitat, définie par commune à l'appui de la structuration territoriale retenue : poursuite du rééquilibrage de l'urbanisation au profit des centralités urbaines et rurales des 12 communes et priorisation de la production de logements au sein des espaces urbanisés existants ;

- Intégrer une réflexion proactive sur l'adaptation de l'offre territoriale à destination des ménages et usagers des Vallées de Thônes, notamment en matière d'équipements et services de proximité et de mobilité touristique et du quotidien ;

- Anticiper les incidences du scénario retenu sur les équilibres environnementaux du territoire et vérifier sa capacité à absorber le développement souhaité au regard des ressources disponibles ou mobilisables au cours des 20 prochaines années.

Un scénario de développement démographique maitrisé à l'horizon 2045

Le scénario de développement retenu par le SCoT de 2011 s'appuyait sur une hypothèse de croissance démographique annuelle moyenne à hauteur de 1,2% sur la période 2006-2030. Cette option d'aménagement correspondait à la volonté de élus de maîtriser la croissance démographique, de lier les activités économiques (tourisme, agriculture, emploi) et l'habitat et de réduire les effets négatifs engendrés par l'attractivité du territoire dans une logique d'équilibre géographique et de durabilité de la trajectoire de développement à l'échelle communautaire.

Le choix d'une prospective à 1,2% correspondait alors à une projection basse au regard des dynamiques de développement observées sur le territoire de la CCVT jusqu'au milieu des années 2000. Les scénarios de développement au fil de l'eau, prévoyant respectivement 2,3% ,1,4% et 1,3 % de croissance annuelle moyenne à horizon 2030 avaient alors été écartés compte-tenu de leur inadéquation avec l'ambition d'aménagement équilibré et durable porté par les élus.

Dans le cadre de la révision du SCoT et compte-tenu des évolutions démographiques observées au cours des 10-15 dernières années marquant un fléchissement récent du niveau d'attractivité (+0,9% de croissance annuelle à l'échelle des 12 communes sur la période 2010-2015, et +0,3% de croissance annuelle entre 2015-2021), les élus de la CCVT se sont positionnés sur un objectif démographique de l'ordre de 0,7% de croissance annuelle moyenne pour les 20 prochaines années.

La CCVT fait le choix de se fixer une trajectoire vertueuse en laissant de côté deux scénarios possibles mais non globalement satisfaisants :

- Dupliquer les dynamiques actuelles, porteuses de déséquilibres : une tendance passée de croissance ralentie marquée par un nombre de départ des familles, des actifs, et un vieillissement accéléré.
- Prendre l'itinéraire fixé par le SCOT 2011, avec un développement 3 fois plus rapide que les tendances récentes et un rythme de construction peu soutenable.

C'est ainsi la recherche du meilleur compromis possible entre développement et préservation du cadre de vie du territoire qui a guidé le choix d'une trajectoire plus équilibrée, avec une croissance démographique de 0,7% / an.

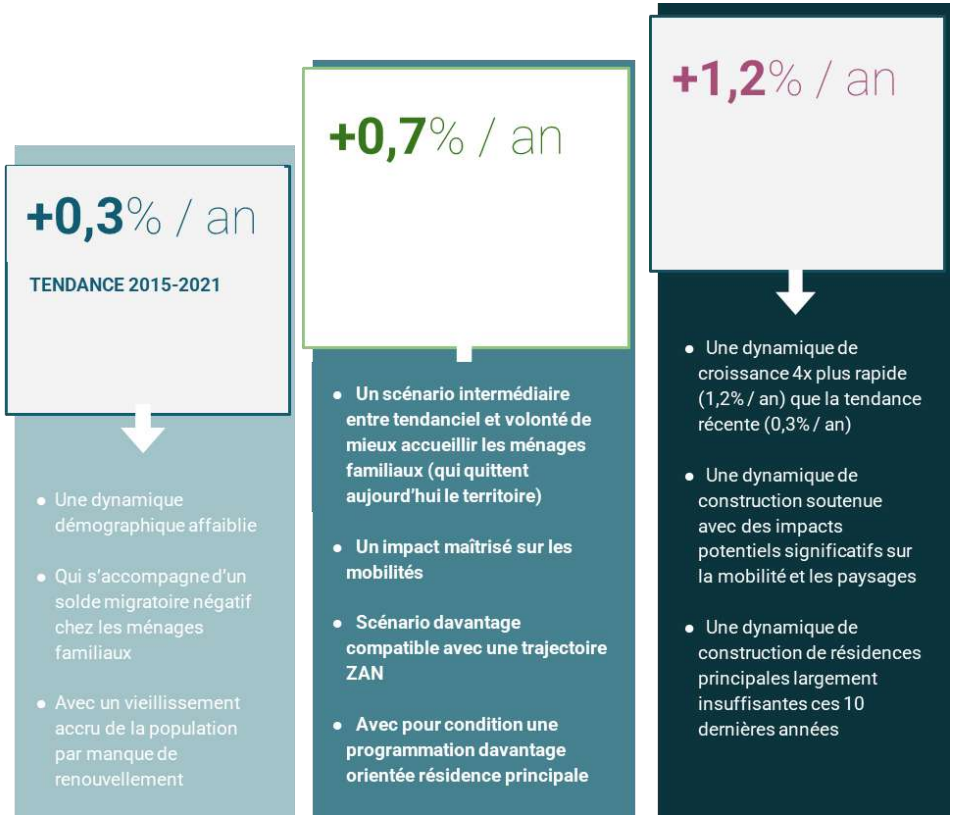

La révision du SCoT a nécessité un ajustement technique des projections afin :

- D'actualiser les besoins en logements au regard de la dynamique d'accueil de population et de production de logements observée depuis l'approbation du SCoT et au regard des tendances signalées dans le cadre du bilan d'application ;

- D'affiner le dimensionnement du besoin en logements à l'appui notamment des implications du point mort sur le volume de logements à produire pour répondre à l'ambition d'accueil de population de la CCVT (et notamment les phénomènes de desserrement des ménages et de mutation en résidences secondaire du parc de logements existant) ;

- De mettre à jour les besoins sur la temporalité mobilisée dans le cadre de la révision du SCoT (2025-2045).

Définition et méthodologie de calcul du « point mort » prospectif

Le calcul du « point mort » prospectif sur la période 2021-2045, ou nombre de logements à construire pour permettre au territoire de maintenir sa population sur une période donnée, est la première étape dans la définition du besoin en logements à partir du niveau de croissance démographique retenu.

2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

- La diminution de la taille des ménages : à l'échelle de la CCVT comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage poursuit une tendance à la baisse depuis de nombreuses années. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique notamment par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et sociétaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, vieillissement de la population, etc.).

- Le renouvellement du parc de logements : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, entrepôts, etc.). A l'inverse, des locaux commerciaux ou d'activités sont régulièrement transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements sur une même période.

2 autres phénomènes font varier le niveau du point mort :

- La variation de la part de logements vacants : la question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender dans le cadre d'un exercice de prospective territoriale. En effet, un volume de logements vacants conséquent témoigne d'une faible dynamique de marché. A l'inverse, une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant pour répondre à la demande des ménages en cours de parcours résidentiel et induit généralement une augmentation du prix des valeurs foncières et immobilières ;

- La variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels : la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif en matière de fréquentation touristique, ou en tout cas voit sa population varier fortement au regard de la saisonnalité.

Le calcul du point mort prospectif de la CCVT a été réalisé à partir des dernières données statistiques disponibles au moment du travail sur les scénarios de développement en phase PADD (RP 2021 Insee 2025) et sur une période de 24 ans (2021-2045).

Synthèse des hypothèses de travail retenues à horizon 2045 :

	SCENARIO 0,7% / 2021-2045		
	2021	**évolution annuelle**	**2030**
Population	18 655	0,7%	22 055
Population des ménages	18 506	0,7%	21 879
Taille moyenne des ménages	2,23	-0,31%	2,07
Logements	21 933		25 654
Résidences principales	8 290	1%	10 569
Résidences secondaires	12 911	0,45%	14 340
% rés. secondaires	*58,9%*		*55,9%*
Logements vacants	731	0,00%	744
% lgts. vacants	*3,3%*		*2,9%*

Taux de renouvellement		-0,10%	

	total	par an	
Construction 2021-2045	*3 195*	*133*	
Estimation logemenst réalisés 2021 à 2024 (Sitadel)	*625*		
Construction 2025-2045	**2 570**	**130**	

Point Mort 2021-2045	**1 566**	**65**	
Desserrement	650	27	
Renouvellement	-526	-22	
Evolution des LV	13	0,5	
Evolution des RS	1429	60	

Effet démographique	**1 629**	**68**	**5,5**

- Un ralentissement du rythme de diminution du nombre moyen de personne par ménage, eu égard à l'ambition de poursuivre l'accueil de ménages familiaux en primo-accession notamment (hypothèse retenue : 2,07 personnes par ménage à horizon 2045 contre 2,23 en 2021) ;
- Un parc de résidences secondaires qui continue de progresser légèrement, sur un rythme néanmoins inférieur aux évolutions observées au cours des 10-15 dernières années ;
- Un taux de logements vacants frictionnel, qui se stabilise autour de 2,9% jusqu'en 2045 ;
- Une hypothèse de maintien d'un renouvellement négatif du parc de logements, pour un potentiel de +/-20 logements créés suite à un changement de destination ou à la division de logements existants.

En application des hypothèses de travail retenues concernant l'évolution du point mort, le nombre de logements nouveaux permanents nécessaires pour répondre à l'ambition de croissance de 0,7% par an jusqu'en 2045 est estimé à 3200 logements, dont environ :

- 1 566 logements pour assurer le maintien de la population (point mort) ;
- 1 629 logements pour contribuer à l'accueil de nouveaux ménages.

Soit environ 130 résidences principales par an en moyenne sur le temps du SCoT.

Sachant qu'aujourd'hui une part importante de logements créés partent à destination de résidences secondaires ou que des résidences principales sont transformées en résidences secondaires. Ce volume est estimé sur le temps du SCoT à environ 60 logements par an en moyenne pendant la première décennie, puis 30 pendant la deuxième (avec la mise en œuvre des nouveaux outils législatifs). L'objectif de production de logements a donc été majoré pour éviter le sous dimensionnement de la production de logements contribuant à répondre aux enjeux du territoire.

Le PADD affiche ainsi un objectif global de production de logements d'environ 190 nouveaux logements par an sur la première période du SCoT (correspondant également aux années d'application du PLH – Programme Local de l'Habitat) avec pour ambition la création d'à minima 70% de logements permanents.

Puis une deuxième période du SCoT où la production de logements s'abaisse à environ 160 nouveaux logements par an et avec une ambition de création d'à minima 80% de logements permanents.

Territorialisation de la production de logements au regard de la structuration du territoire

Le SCoT de 2011 avait d'ores-et-déjà intégré une ambition de structuration multipolaire du territoire communautaire autour des 4 niveaux de polarités suivants (la justification de l'armature territoriale est présentée dans la partie suivante relative à l'axe 1 du PADD) :

- Pôle central (1 commune) : Thônes ;
- Pôles secondaires (3 communes) : La Clusaz, Le Grand Bornand et Saint-Jean-de-Sixt ;
- Pôles de proximité (4 communes) : Manigod, Alex, Dingy-Saint-Clair et Les Villards-sur-Thônes ;
- Pôles ruraux (4 communes) : La Balme-de-Thuy, Les Clés, Serraval, Le Bouchet Mont Charvin.

Compte-tenu des dynamiques territoriales observées depuis l'approbation du SCoT et des logiques de fonctionnement des 4 secteurs géographiques de la CCVT (secteur Porte des Aravis/ Cœur urbain/ Val Sulens et vallée du Bouchet/ Sommets et combes des Aravis). Les élus se sont positionnés en faveur du maintien de la structuration territoriale multipolaire identifiée au SCoT de 2011.

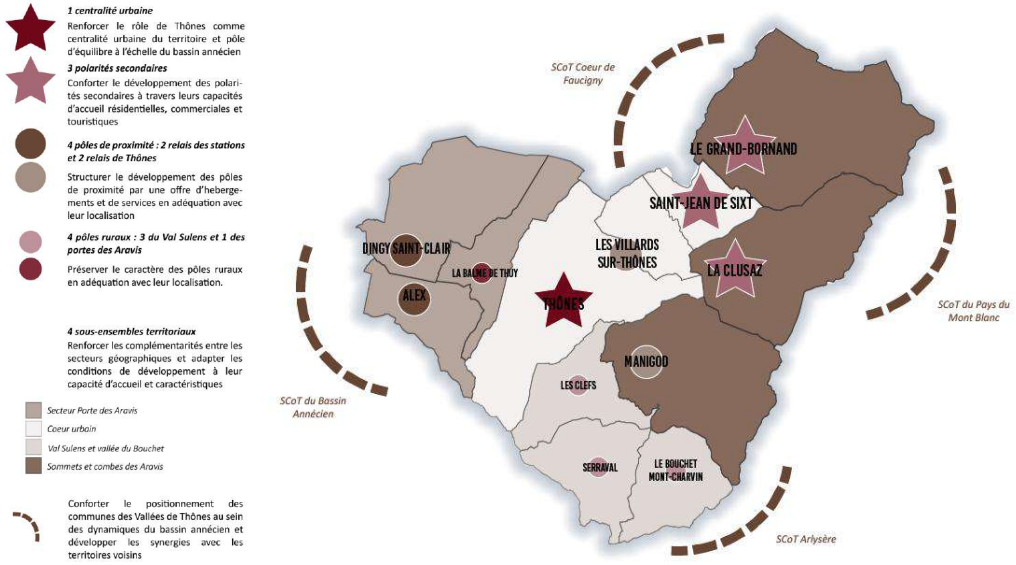

La ventilation des besoins en logements sur les différents niveaux de polarités s'appuie ainsi sur cette armature territoriale.

	Répartition de l'objectif de production de logements	Objectifs de construction de logements
Thônes	20,5%	+/- 700
Centralité urbaine	***+/- 20,5%***	***+/- 700***
Le Grand Bornand	17,5%	+/- 600
Saint-Jean-de-Sixt	16,5%	+/- 580
La Clusaz	15%	+/- 530
Pôles secondaires	***+/- 49%***	***+/- 1720***
Dingy-Saint-Clair	7,5%	+/- 250
Alex	2%	+/- 80
Manigod	5%	+/- 170
Les Villards sur Thônes	7,5%	+/- 250
Pôles de proximité	***+/- 22%***	***+/- 765***
Le Bouchet Mont Charvin	1%	+/- 30
Les Clefs	3%	+/- 100
La Balme de Thuy	2%	+/- 70
Serraval	3%	+/- 100
Pôles ruraux	***+/- 9%***	***+/- 300***

Les efforts de constructions sont concentrés sur le pôle urbain de Thônes, puis de manière dégressive sur les autres niveaux de polarités.

Ainsi environ 70% de l'offre de logements du SCoT est attendue à la fois sur le pôle urbain de Thônes et les trois pôles secondaires du SCoT.

La répartition de la programmation résidentielle ci-dessous contribue donc à la mise en œuvre d'un développement de l'habitat équilibré à l'échelle de la CCVT, en cohérence avec l'armature territoriale et les caractéristiques des communes en matière d'emploi, d'accès aux équipements et services et de mobilité afin de renforcer durablement les complémentarités entre vallées et stations.

Des objectifs volontaristes et renforcés en matière de densification et d'adaptation des formes urbaines

En matière d'évolution des formes urbaines et des typologies d'habitat, le bilan d'application du SCoT de 2011 a permis de mettre en évidence une traduction satisfaisante des objectifs du DOG au sein des PLU mis en comptabilité au cours des 5 dernières années :

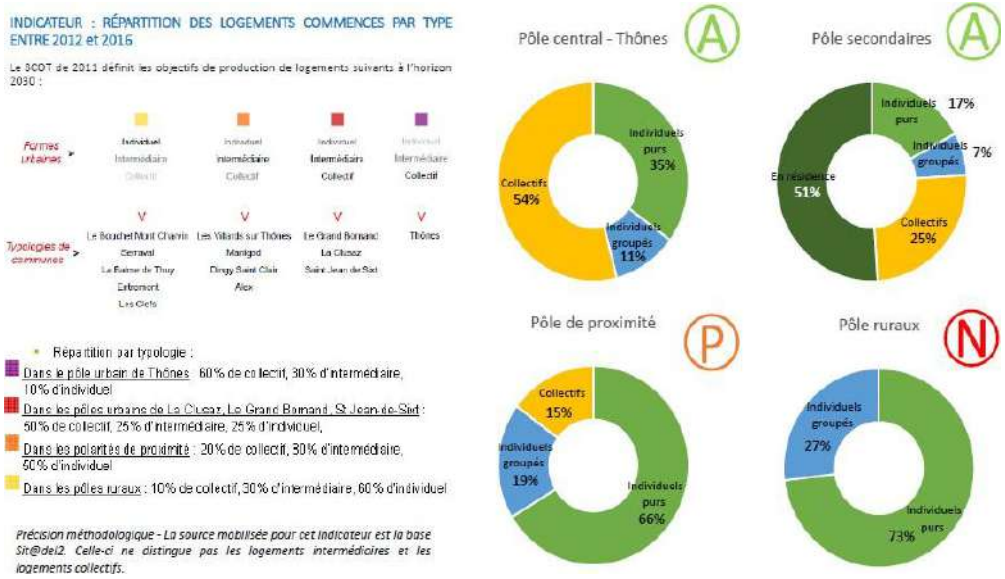

Au regard de ces éléments de bilan, mais également des besoins identifiés par le diagnostic en matière d'accès au logement, le PADD traduit l'ambition des élus de conforter les engagements du SCoT de 2011 en matière de diversification de l'offre d'habitat et d'adaptation des formes urbaines, en adéquation avec les spécificités locales et les capacités d'accueil des 12 communes.

Il s'agit notamment :

- D'assurer une gestion équilibrée de l'espace en maitrisant les impacts du développement urbain (résidentiel, économique et touristique) sur la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- De définir des conditions favorables à l'attractivité des centralités (cœur de bourgs, de villages et de stations) et au développement de la performance énergétique et environnementale dans les projets d'aménagement.

Au regard de la programmation en logements à l'échelle communale, le DOO définit :

- Des mesures renforcées en matière d'évolution des formes urbaines au profit de typologies d'habitat intermédiaire et collectifs sur les différents niveaux de polarité:

Objectifs en % de la production totale de la production de logements	Habitat Individuel (en %)	Habitat Intermédiaire / Collectif (%)
Pole central	30% ➔ 10%	70% ➔ 90%
Pôles secondaire	50% ➔ 25%	50% ➔ 75%
Pôles de proximité	50%➔ 40%	50% ➔ 60%
Pôles ruraux	60% ➔ 50%	40% ➔ 50%

En orange : les objectifs du DOG de 2011 / En noir : les objectifs du DOO.

Le SCoT, afin d'aider au positionnement des élus sur la territorialisation des objectifs, a analysé à son échelle les gisements fonciers encore disponibles au sein des communes. Cette analyse macro a ainsi permis de constater les possibilités de mobilisation de foncier non urbanisé, sous occupé ou pouvant être réhabilité.

Au regard des objectifs de production de logements, des capacités de densification du territoire et des objectifs à atteindre en matière de sobriété foncière, le DOO se fixe à l'échelle du SCoT un objectif de production de logements réparti ainsi :

- 75 % par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) ;
- 25% par extension de l'urbanisation, en tenant compte des potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant qui ne sont pas homogènes sur le territoire de la CCVT (pôle central/pôles ruraux).

Les objectifs de production de logements par communes/ polarités ainsi que les objectifs en matière de diversification de la production de logements (individuel/ intermédiaire/ collectif) ainsi que l'analyse des possibilités de densification des communes ont permis de définir les besoins fonciers à flécher dans le SCoT.

Pour assurer la mise en œuvre du SCoT, les élus ont opté pour une répartition des besoins fonciers (à destination de logements et équipements communaux) par commune pour la période 2023-2045, étant entendu que lors de la révision des documents d'urbanisme les coups partis depuis 2023 devront être analysés et retranchés des possibilités offertes par le SCoT.

Etant précisé qu'afin d'assurer la mise en application du SCoT et de la déclinaison des différents objectifs chiffrés au sein des documents d'urbanisme locaux, la CCVT créera une instance de suivi des objectifs qui permettra de préciser les répartitions foncières entre communes et qui se chargera à minima du suivi de la consommation d'espace du territoire. Cette instance pourra autoriser des échanges ponctuels de programmations foncières entre les communes et entre les différents niveaux de polarités, sous réserve que ces échanges ne remettent pas en cause l'équilibre de l'armature territoriale.

Besoins fonciers pour les logements et les équipements communaux en ha pour la période 2023-2045	
Commune	Total
Thônes	7,5 ha
Centralité urbaine	**7,5 ha**
Le Grand Bornand	8,5 ha
Saint-Jean-de-Sixt	5,5 ha
La Clusaz	7,5 ha
Pôles secondaires	**21,5 ha**
Dingy-Saint-Clair	4,5 ha
Alex	3 ha
Manigod	3 ha
Les Villards sur Thônes	3 ha
Pôles de proximité	**13,5 ha**
Le Bouchet Mont Charvin	2 ha
Les Clefs	1,5 ha
La Balme de Thuy	2 ha
Serraval	2 ha
Pôles ruraux	**7,5 ha**

Afin de prioriser l'urbanisation au sein des espaces déjà artificialisés le SCoT prescrit notamment que « *les documents d'urbanisme devront prioriser l'urbanisation sur des espaces déjà artificialisés et sur des espaces en friche. Par ailleurs, les communes devront rechercher et engager des actions en matière de désartificialisation des espaces urbanisés bâtis ou non (stationnement, cours d'école, …), ainsi que des opérations de renaturation ou de remise en agriculture de certains ténements du territoire.* »

Le SCoT demande par ailleurs de définir au sein des documents d'urbanisme une enveloppe urbaine, visant notamment à exclure les tènements fonciers de plus de 2500m². Ces derniers étant des secteurs stratégiques, le SCoT prescrit que ces secteurs :

- Doivent faire l'objet obligatoirement d'un projet d'ensemble à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Les densités moyennes des opérations doivent être augmentées par rapport aux densités actuelles ;
- N'ont pas vocation à accueillir de l'habitat individuel dans une optique de densification et de diversification de l'offre en logements.

De manière générale, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de réaliser des études de capacités de densification/ restructurations/ renouvellement des enveloppes urbanisées avant d'envisager d'éventuelles extensions des enveloppes urbaines, qui se devront d'être justifiées.

-

Les objectifs pour le développement économique

Préambule

En matière économique, la CCVT a mené une étude sur la stratégie de développement économique du territoire. Cette étude a notamment permis :

- D'identifier et de hiérarchiser l'ensemble des espaces économiques du territoire (locaux/ structurant/ majeur) ;
- De définir leur dominante en matière d'activité (artisanale, construction, industrielle, …) ;
- D'analyser les évolutions foncières en matière économique et commerciale ;
- De définir les orientations en matière de stratégie économique.

L'étude menée a ainsi permis de définir les orientations du PADD et d'affiner au sein du DOO la stratégie économique et commerciale et notamment l'offre foncière (la justification du projet économique et commerciale et définie dans la partie relative à l'axe 2 du PADD).

En matière foncière, le développement se veut être concentré sur des espaces déjà constitués et artificialisés. Le SCoT prescrit ainsi des objectifs d'optimisation des espaces économiques existants, tout comme des impératifs de consommation foncière raisonnée. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme de vérifier la disponibilité de foncier au sein des zones d'activités existantes, de manière prioritaire par rapport aux extensions des sites économiques concernés, limitant la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers.

Toutefois, en lien avec les besoins de confortement d'espaces économiques existants, et afin de répondre aux demandes d'implantations d'activités économiques le SCoT ouvre un potentiel d'environ 8 ha à l'horizon 2045.

Le SCoT afin d'assurer sa déclinaison et le portage de la stratégie économique, a défini des objectifs chiffrés par espaces économiques pouvant accueillir des extensions foncières sous réserves de justifications des besoins. Ces besoins potentiels étant fongibles et permutables entre espaces économiques :

Type d'espaces	Commune	Espaces économiques	Besoins potentiels identifiés
Majeur	Alex	Vernay	1,7 ha
Structurantes	Thônes	Brauves	1,5 ha
Structurantes	Saint-Jean-de-Sixt	Les Mesers	4 ha
Local	Grand Bornand	Petays	0 ha (déjà artificialisé)
	Dingy-Saint-Clair	Glandon / Collet	0,25 ha
Total			7,45ha

Les objectifs pour le développement des équipements et infrastructures communautaires

Une enveloppe de 6 hectares vient compléter l'enveloppe globale en cas de besoin pour des équipements ou infrastructures communautaires nécessitant des besoins fonciers importants et ne pouvant être portés par une seule commune.

Elle est utilisable en cas de besoins pour des projets d'équipements publics et d'intérêt collectif, les équipements sportifs intercommunaux, les infrastructures de mobilités, …

Cette enveloppe sera mobilisable via l'instance de suivi de la CCVT.

2. Un bassin de vie dynamique à structurer

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Le bilan du SCoT et le diagnostic ont permis de mettre en évidence la disparité des évolutions démographiques observées depuis 2011 au sein de la CCVT, dans un contexte global de fléchissement du rythme de croissance démographique. Tandis que le pôle central, les pôles de proximité et ruraux ont continué à accueillir de nouveaux ménages, les stations ont vu leur population permanente stagner voire diminuer sensiblement depuis 2011.

Dans ce contexte, l'attractivité résidentielle et touristique de la CCVT, pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien, est à l'origine de difficultés d'accès au logement pour les ménages locaux, dans un contexte de renchérissement des prix du foncier et de l'immobilier sur le territoire.

Ces constats nécessitent de conforter durablement l'organisation urbaine de la CCVT, afin de poursuivre et accentuer la mise en œuvre d'un modèle de développement compatible avec les enjeux du développement durable, permettant de mieux répondre aux besoins des habitants actuels et à venir et de favoriser les pratiques de proximité.

Dans la continuité des engagements du projet de territoire validé par les élus de la CCVT en 2015, le PADD du projet de SCoT en révision s'appuie donc sur l'armature urbaine suivante :

Rangs de polarité	Ambitions d'aménagement définies dans le cadre du PADD du projet de SCoT en révision
Pôle central	Renforcer le rôle de Thônes en tant que centralité urbaine au sein de la CCVT et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien.
Pôles secondaires	Conforter le développement des polarités secondaires du territoire à travers le renforcement de leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques.
Pôles de proximité	Structurer le développement des pôles de proximité en accompagnant la croissance démographique d'une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et à venir des ménages.
Pôles ruraux	Préserver le caractère des pôles ruraux en adéquation avec leur localisation.

Ce premier volet traduit les choix du PADD qui réaffirme le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire. Il donne des objectifs d'aménagement visant à consolider les polarités en fonction de l'appartenance à l'un des quatre échelons de cette armature.

Le DOO précise des objectifs en matière de structuration du territoire et de localisation future du développement qui doit consolider les polarités et conforter les logiques de bassin de vie. Il précise également les objectifs en matière d'implantation et d'organisation des services et des équipements que doivent suivre les politiques publiques. Ces objectifs de développement contingentés par le DOO s'inscrivent dans un souci de canaliser le développement urbain en priorité sur les différentes polarités tout en valorisant et en optimisant le foncier déjà utilisé, et en organisant prioritairement le développement au sein des centralité. Cet objectif de priorisation du développement au sein des centralités répond à une nécessité de maintenir les équilibres actuels.

Ces objectifs ne signifient nullement que le développement résidentiel ou l'implantation d'équipements, d'emplois ou de commerces de proximité soit interdite dans les autres échelons ; mais elle doit s'opérer en priorité dans les pôles identifiés.

Le DOO enjoint les communes à décliner cette armature dans les documents d'urbanisme et au sein de leurs politiques publiques, dans leurs globalités. Le DOO ne définit pas davantage cette politique, laissant la charge aux communes de choisir les leviers qui leur semble les plus appropriés. D'autre part la plupart des volets thématiques définissent des objectifs et orientations qui visent à renforcer cette armature. Ils ont donc vocation à décliner plus précisément ces orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Le DOO décline les objectifs fixés par le SCoT en matière de services offerts à la population. Ils visent à pérenniser et compléter l'offre d'équipements et de services, de la structurer afin qu'elle soit accessible sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les polarités. Le lien avec l'armature est ici évident, cette dernière maillant de façon équilibrée le territoire et structure divers bassins de vie d'échelles locales. Il s'agit notamment d'offrir à une plus grande part des habitants un mode de vie moins dépendant du recours systématique à l'automobile, ou a minima de limiter les distances de déplacement pour accéder aux services de la vie courante. En outre, le DOO a la volonté de guider les besoins des communes en équipements ou services, en considérant la place de la commune dans l'armature territoriale et le niveau

d'équipement attribué à chaque niveau de polarité.

Les équipements et services structurants, participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Ils peuvent également avoir des effets importants sur l'organisation et les équilibres du territoire, occasionnant de nouvelles mobilités, des besoins nouveaux en termes de service et d'habitat, voire économique. C'est pourquoi ces derniers doivent prioritairement s'implanter dans le pôle central ou les pôles secondaires du territoire.

Définition de l'armature territoriale

La CCVT se caractérise par une armature territoriale héritée de son passé et donc en lien direct avec l'histoire de son urbanisation. Sous l'effet des mobilités, des modes d'habiter et des pratiques de consommation, du développement touristique, ce maillage polycentrique a cependant subit des transformations. Afin d'identifier ces dernières ainsi que les évolutions des différents niveaux d'armature, une analyse croisée de divers indicateurs a permis d'appréhender certains déséquilibres territoriaux et de mettre en évidence les dynamiques de l'armature territoriale, c'est-à-dire la géographie des pôles et des espaces qui structurent aujourd'hui le territoire. Pour cela, deux catégories d'indicateurs ont été mobilisées :

- Des indicateurs permettant de caractériser les niveaux d'armature : démographique (répartition, du peuplement, aires d'influence, densité), emplois (localisation de l'emploi salarié, répartition par secteur d'activités, poids des emplois), équipements (équipements supérieurs, services de proximité, enseignement et administration), habitat (nombre de logements, part des logements aidés, etc.), mobilité (niveau de la desserte en TC, trafic routier et taux de motorisation).
- Des indicateurs sur les échanges et les relations entre les territoires : les migrations domicile-travail, les migrations résidentielles, les zones de chalandise et l'accessibilité (temps d'accès en voiture).

Ajouté à ces éléments statistiques les échanges avec les élus-es et partenaires du territoire ont permis de se positionner sur l'armature d'aujourd'hui et sur celle souhaitée pour demain.

Les élus ont souhaité poursuivre un développement du territoire s'appuyant sur le maillage urbain actuel en programmant un renforcement sur le pôle central de Thônes. La notion d'équilibre actuel à conserver entre les différents secteurs est un principe fondamental pour le SCoT.

L'armature urbaine du territoire de la CCVT s'articule autour de quatre niveaux de polarités qui ont vocation à occuper des fonctions complémentaires aux différentes échelles géographiques.

Le pôle central de Thônes :

Centralité historique et locomotive du territoire par ses fonctions diversifiantes en matière d'habitat, d'emplois et de services, son rôle se doit être renforcé en tant que centralité urbaine au sein de la CCVT et en tant que pôle d'équilibre à l'échelle du Bassin Annecien.

Ce pôle doit permettre l'équilibre des fonctions du territoire et la mise en réseau avec les autres polarités identifiées. Le rayonnement actuel et futur de cette commune permet d'apporter un niveau d'équipements et de services utiles à l'ensemble du bassin de vie correspondant.

Les pôles secondaires :

Les pôles secondaires sont représentés par les communes du Grand Bornand, de Saint-Jean-de-Sixt et de la Clusaz.

Ces trois communes rassemblent des diversités de fonctions urbaines : logements, équipements, services, commerces et sont des lieux de vie diversifiés et animés rayonnant sur les communes alentours, avec une forte spécificité liée au tourisme par la présence de station. Ces polarités doivent pouvoir être confortées dans le cadre du SCoT, tout en devant renforcer leur caractéristiques résidentielles, commerciales et touristiques, en répondant à une notion d'équilibre des fonctions urbaines présentes à l'échelle du SCoT.

Les pôles de proximité :

Ils sont représentés par quatre communes : Les Villards sur Thônes, Manigod, Dingy-Saint-Clair et Alex.

Ces quatre communes affichent des identités et des enjeux spécifiques en matière de rayonnement de proximité. Les communes de Dingy-Saint-Clair et d'Alex ont la particularité d'être des communes d'entrée de territoire au dynamisme croissant du fait de leur positionnement stratégique entre le bassin annecien et le territoire de la CCVT. Ces communes permettent l'équilibre des fonctions urbaines (logements/ commerces/ équipements/ …) de la partie Ouest du territoire en relais de la commune de Thônes.

Les communes des Villards sur Thônes et de Manigod constituent des polarités internes au territoire permettant l'équilibre des fonctions globalement en relais des communes stations. Manigod a la particularité de disposer d'une partie de sa commune en tant que village et une

partie haute de sa commune en tant que station.

Les pôles ruraux :

Les pôles ruraux sont au nombre de quatre : La Balme de Thuy, les Clefs, Serraval, le Bouchet Mont Charvin.

Ces quatre communes pour lesquelles la vocation principale est résidentielle jouent un rôle privilégié dans la préservation de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire. La vitalité de ces communes se doit d'être préservée en y autorisant un développement adapté à leur typologie.

Carte de l'armature urbaine du SCoT :

1 centralité urbaine

Renforcer le rôle de Thônes comme centralité urbaine du territoire et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien

3 polarités secondaires

Conforter le développement des polarités secondaires à travers leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques

4 pôles de proximité : 2 relais des stations et 2 relais de Thônes

Structurer le développement des pôles de proximité par une offre d'hebergements et de services en adéquation avec leur localisation

4 pôles ruraux : 3 du Val Sulens et 1 des portes des Aravis

Préserver le caractère des pôles ruraux en adéquation avec leur localisation.

4 sous-ensembles territoriaux

Renforcer les complémentarités entre les secteurs géographiques et adapter les conditions de développement à leur capacité d'accueil et caractéristiques

- *Secteur Porte des Aravis*
- *Coeur urbain*
- *Val Sulens et vallée du Bouchet*
- *Sommets et combes des Aravis*

Conforter le positionnement des communes des Vallées de Thônes au sein des dynamiques du bassin annécien et développer les synergies avec les territoires voisins

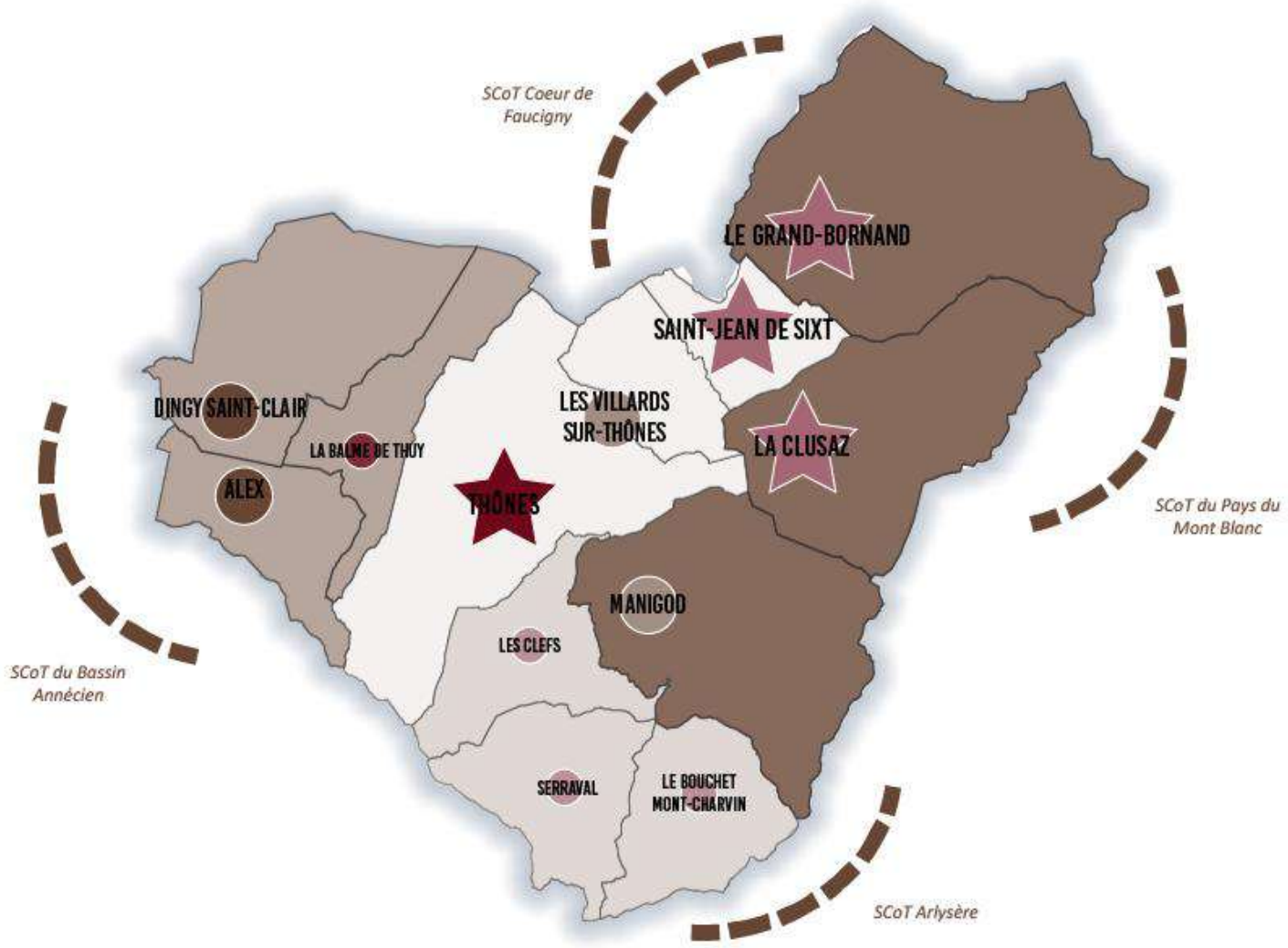

Le DOO assure la traduction règlementaire de cette ambition politique à travers un socle d'orientations et de recommandations visant à conforter le rôle de chaque niveau de polarité dans le fonctionnement du territoire communautaire et l'adaptation de l'offre territoriale aux besoins des ménages et usagers de la CCVT : poursuite de la diversification des formes urbaines et renforcement des objectifs de densité dans les opérations d'aménagement, confortement des cœurs de bourgs, villages et hameaux dans leurs capacités d'accueil résidentielle, commerciale et de service, localisation préférentielle des équipements structurants sur le pôle central et les pôles secondaires et maintien de la vitalité économique et sociale sur les pôles ruraux et de proximité notamment.

Comme vu précédemment au chapitre 1, le SCoT cadre le développement territorial sur une tendance démographique de l'ordre de 0,7%/an en moyenne sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2045, étant précisé que ces projections chiffrées étant des seuils maximaux à ne pas dépasser.

Le SCoT permet ainsi dans l'une de ces premières orientations de répondre au défi des besoins en logements du territoire. Ainsi le SCoT décline un objectif de réalisation d'environ 3 500 logements d'ici 2045 soit 175 nouveaux logements par an en moyenne sur la temporalité du SCoT.

Cet objectif, afin de répondre aux caractéristiques du territoire, aux besoins de la population et de sa dynamique, a été décliné en deux temporalités distinctes :

- une première phase du SCoT où le territoire aura un objectif de construction de l'ordre de 190 nouveaux logements par an dont 70% minimum de logements permanents ;
- une deuxième phase du SCoT où le territoire aura un objectif de construction de l'ordre de 160 nouveaux logements par an dont 80% minimum de logements permanents.

Le SCoT affiche ainsi à la fois :

- une trajectoire de réduction de la production de résidences secondaires d'ici 2045 ;
- une ambition marquée sur la réalisation de logements majoritairement permanents. Le but recherché étant de pouvoir produire du logement répondant aux besoins de la population souhaitant résider sur le territoire de manière permanente. Pour accompagner cet objectif, le SCoT demande ainsi aux documents d'urbanisme locaux de se doter des outils existants qui permettront de limiter la production de logements à destination de résidences secondaires. Lors des échanges avec les élus pendant la phase de révision du SCoT, des premiers outils règlementaires sont apparus permettant ainsi aux élus d'affirmer leur position sur ces objectifs (exemple de la loi « Meur » du 19 novembre 2024 permettant l'institution dans les PLU de servitudes d'urbanisme limitant la possibilité de transformer les logements neufs en meublés de tourisme).

Par ailleurs, le territoire de la CCVT se trouve aujourd'hui confronté au défi du vieillissement de sa population, notamment sur le pôle central et les pôles secondaires. Le diagnostic a ainsi révélé une prédominance de logements de grandes tailles, aujourd'hui en inadéquation avec l'évolution de la structure générationnelle et socioéconomique des ménages. Face à l'augmentation de la pression foncière, certains ménages du territoire peinent également à accéder à la propriété, générant ainsi des difficultés dans le parcours résidentiel des ménages locaux, tout comme des nouveaux arrivants.

Par ailleurs, l'accès au logement pour les publics spécifiques est difficile, notamment au regard de la vocation touristique du territoire attirant de nombreux saisonniers. Le diagnostic met par ailleurs en évidence les besoins liés à la réhabilitation du parc de logements existants, compte-tenu notamment des problématiques de précarité énergétique identifiées localement.

En complément de la programmation en logements par commune sur la période 2023-2045, le PADD et le DOO portent un objectif fort visant à répondre aux besoins en logements endogènes des ménages en favorisant des parcours résidentiels complets sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans l'optique de favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie et l'accueil de jeunes ménages, et afin de répondre aux besoins des publics spécifiques, notamment des saisonniers, il s'agira de favoriser le développement d'une offre de logements adaptés en s'appuyant notamment sur une offre locative sociale et en accession à la propriété.

En matière de mixité sociale et générationnelle, le DOO s'appuie sur les orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat) adopté en 2025 pour la période 2025-2031. Ainsi, le DOO impose qu'un minimum de 50% de la production nouvelle en logements permanents soit à vocation sociale et abordable. Le DOO prescrit par ailleurs qu'a minima 35% de la production nouvelle soit à vocation sociale pérenne, et qu'un maximum de 15% de la production nouvelle soit à vocation abordable (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires).

Le DOO s'appuie en complément sur les orientations du PLH pour orienter la production de

l'offre locative sociale en concordance avec les profils des demandeurs. Ainsi, le DOO prescrit que les documents d'urbanisme devront orienter les typologies de logements et l'offre locative sociale dans le respect des objectifs chiffrés suivants : 40% PLAI/ 50% PLUS/ 10% PLS, et en taille variées : 15% de T1, 35% de T2, 35% de T3 et 15% de T4 ou plus.

Le DOO s'engage par ailleurs en faveur de la diversification des tailles et des typologies de logements, en recherchant notamment la réalisation de petites unités de logements dans les opérations de réhabilitation et de construction neuve.

Enfin, face aux problématiques induites par le vieillissement du parc de logements existant, le DOO fixe des orientations visant à limiter la problématique de précarité énergétique en améliorant les performances environnementales du parc existant tout en favorisant la réhabilitation et la mobilisation des logements vacants situés en cœurs de bourgs et de villages (développement du parc de logement communal, hébergement temporaire, mixité générationnelle, etc.). Le DOO s'oriente vers des prescriptions en cohérence avec le PCAET élaboré par la CCVT et adopté courant 2025.

En matière d'offre de proximité, le diagnostic du SCoT fait état d'un taux d'équipement globalement satisfaisant à l'échelle de la CCVT, qui témoigne d'un bon niveau de couverture des besoins du quotidien à l'échelle d'un bassin de vie de proximité. Néanmoins, un certain déséquilibre entre la localisation des équipements existants et les dynamiques démographiques récentes est à noter sur le territoire.

Face à ces enjeux, le PADD porte l'ambition de mettre à niveau ses équipements au regard des besoins actuels et à venir des habitants et usagers du territoire. Le DOO décline cet engagement sur la base d'une adaptation des besoins en équipements au regard des évolutions démographiques envisagées à l'horizon 2045 (+0,7%/an) et de la structuration territoriale retenue. L'implantation de nouveaux équipements structurants sera ainsi privilégiée au sein du pôle central et des pôles secondaires, tandis que l'implantation des équipements et services de proximité sera recherchée préférentiellement au sein des pôles de proximité et ruraux, afin de répondre aux besoins quotidiens des personnes âgées, des ménages familiaux et des jeunes actifs.

Par ailleurs, afin d'anticiper au mieux les besoins des ménages en matière de services médicaux, d'équipements spécialisés dédiés aux séniors, aux jeunes publics et à la petite enfance, le DOO a défini une enveloppe globale de foncier pour la temporalité du SCoT, utilisables en cas de besoins pour des projets d'équipements publics et d'intérêt collectif, les équipements sportifs intercommunaux, les infrastructures de mobilités, …, afin de favoriser les initiatives de mutualisation entre les communes et tendre vers un maillage complet et cohérent à l'échelle de la CCVT.

Cette enveloppe foncière et les principes édictés permettent ainsi de structurer le développement des équipements majeurs répondant à plusieurs critères (rôle moteur pour le territoire, qui connaissent une fréquentation ou une utilisation importante, et qui répondent à des besoins liés à la mise en œuvre du PCAET, pour la gestion de l'eau/ de production d'énergies ou de manières plus larges d'équipements publics.

En cohérence avec la stratégie départementale d'aménagement numérique (SDTAN 74), le DOO vise à poursuivre l'amélioration de la couverture numérique du territoire de façon à limiter les disparités entre les communes et faciliter l'accès des ménages et usagers de la CCVT aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

3. Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Développement économique et espaces d'activités

Avec plus de 8500 emplois et plus de 2/3 des actifs des Vallées de Thônes exerçant une activité sur le territoire, la CCVT constitue aujourd'hui un bassin économique de proximité à l'échelle du bassin annécien, caractérisé par un tissu économique porté par une majorité de TPE-PME, d'autoentreprises et plusieurs locomotives industrielles.

Dans un contexte de raréfaction du foncier à vocation économique sur le territoire de la CCVT, voire une pénurie à brève échéance et aux exigences de réduction de la consommation foncière, il s'agit donc à travers le SCoT de renforcer l'offre existante et d'optimiser l'utilisation du foncier au sein des zones d'activités existantes ou projetées afin de permettre à la CCVT de répondre à la demande des acteurs économiques locaux et contribuer à l'équilibre habitat / emploi au cours des 20 prochaines années.

Le PADD met en avant l'objectif de maintenir une économie à la fois présentielle et productive permettant de répondre aux besoins locaux et d'affirmer un développement de l'emploi local. Le PADD affirme l'ambition de réduire la dépendance du territoire à la mono-activité, en mentionnant des filières et de leviers de diversification que le DOO s'attache ensuite à décliner (accompagnement des filières telles que l'industrie, l'artisanat, le BTP, la filière bois, l'agriculture). Par ailleurs, le SCoT permet inscrire le développement économique de la CCVT en complémentarité et en relais avec le développement économique du bassin annecien.

Dimensionnement et territorialisation de la stratégie de développement économique (DOO du SCoT)

Le DOO du SCoT définit les conditions de mise en œuvre de la stratégie de développement économique inscrite au PADD à travers :

- Une stratégie de localisation des activités s'appuyant sur une structuration des espaces à vocation économique ;
- Un dimensionnement des besoins fonciers à vocation économique au regard des perspectives d'évolution de l'emploi ;
- Des orientations qualitatives en matière de requalification des espaces d'activités existants et d'efficacité foncière pour les projets d'extension à vocation économique.

Dans une logique de dynamisme des centres-villes, bourgs et villages, le SCoT précise que l'emploi ne doit pas être uniquement concentré au sein des polarités principales du territoire.

Chaque commune doit ainsi pouvoir offrir des capacités d'installation et de développement d'entreprises permettant de conforter l'emploi local. Pour se faire, le SCoT demande lorsque les activités sont compatibles avec l'habitat de s'insérer de manière préférentielle au sein des tissus urbains existants.

Il s'agit de répondre à l'enjeu de prioriser la localisation des emplois présentiels, qui se sont beaucoup développés ces dernières années et devraient continuer à prendre une place de plus en plus grande dans l'emploi total mais également tertiaires, au sein des tissus urbains. L'intégration dans le périmètre urbain permet aux établissements économiques de tirer parti de la proximité immédiate des services, des équipements (y compris numériques) et de l'habitat.

Cette localisation préférentielle permet également de limiter les migrations pendulaires et la mobilité vers les espaces dédiés, souvent en périphérie occasionnant des déplacements motorisés. En outre, cet objectif permet de favoriser les déplacements de proximité à l'emploi, réduisant ainsi la dépendance à l'automobile. Cela répond également aux enjeux de mixité urbaine, de revitalisation des centralités dans les villes, bourgs et villages et au développement de l'offre en services et commerces, dit de proximité à tous les échelons de l'armature territoriale et plus particulièrement en milieu rural. Pour le développement de cette offre immobilière et foncière de ces activités tertiaires ainsi que présentielles (artisanales et de services), le DOO vise prioritairement le réemploi de locaux et bâtiments existant, avec ou sans changement d'affectation.

Le SCoT recommande par ailleurs de valoriser les possibilités de travailler sur le territoire et à distance, en permettant le renforcer des espaces de travail partagés (coworking, tiers-lieux, …).

⇨ Structuration des espaces d'activités économiques (EAE)

En matière d'espaces économiques, le SCoT vise à structurer les différents espaces et ainsi orienter les possibilités d'urbanisation et d'aménagement entre les espaces économiques existants.

Le DOO s'appuie sur une hiérarchisation des espaces économiques afin de définir les localisations préférentielles destinées aux nouvelles implantations ou aux relocalisations d'activités peu compatibles avec une implantation en milieu urbain.

Le DOO définit ainsi 3 niveaux d'espaces économiques :

- Les espaces économiques majeurs ;
- Les espaces économiques structurants
- Les espaces économiques locaux.

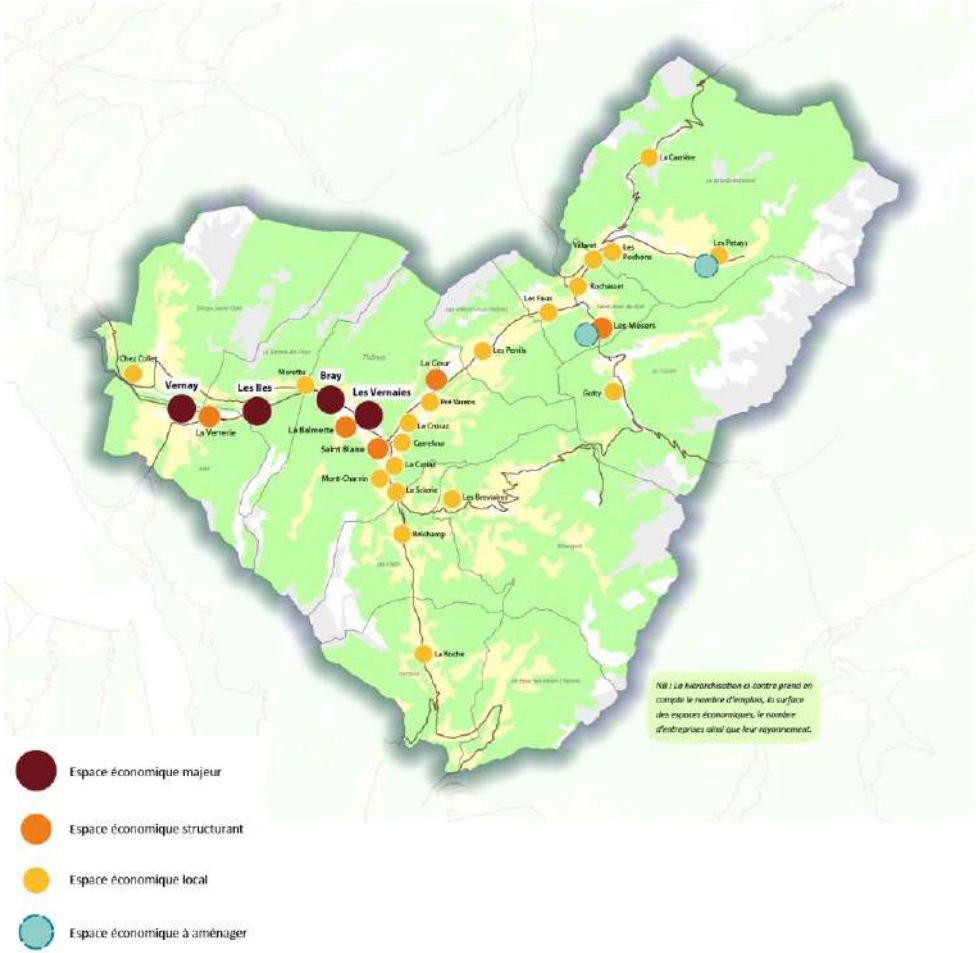

L'objectif du DOO est que l'offre des EAE soit mieux organisée et hiérarchisée afin de permettre le renouvellement de produits fonciers diversifiée (en taille, en vocation) et territorialement la plus équilibrée possible, qui puisse répondre aux besoins fonciers des établissements économiques tout en respectant les objectifs de sobriété foncière.

Il s'agit de constituer une offre qui soit lisible et sur laquelle puisse s'appuyer le territoire de de la CCVT et les communes pour procéder à la définition de stratégies de développement économique permettant de restructurer l'offre d'accueil économique dans une logique de portefeuille, afin de l'adapter aux besoins des entreprises et favoriser une meilleure lisibilité et programmation économique des sites. Le DOO procède à une hiérarchisation des zones d'activités qui s'appuie sur des caractéristiques en matière d'accessibilité et de rayonnement sur lesquelles s'accrochent des objectifs de développement.

Le DOO s'attache ainsi à ne permettre que le seul développement des EAE identifiés ce jour (dérogation pour les entreprises isolées).

Ce principe doit permettre aux collectivités d'engager un travail sur la question du foncier économique. Il s'agit de se doter d'une véritable stratégie collective, traduite localement et qui permette de gagner en qualité et en lisibilité de l'offre foncière et immobilière à vocation économique tout en organisant la sobriété foncière par l'optimisation.

⇨ Quantifier les besoins fonciers économiques

Compte tenu de la stratégie de développement économique identifiée dans le PADD, le SCoT repose sur les perspectives quantifiées, définies à l'horizon 2045, d'une enveloppe d'environ 8 ha et déclinée par niveaux d'espaces économiques. A noter, les besoins potentiels sont fongibles et donc permutables entre espaces économiques.

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de s'appuyer sur des principes permettant d'optimiser le foncier économique inscrit dans ces documents. La priorité est, comme pour l'habitat, de déterminer les besoins en foncier pour l'accueil des activités économiques, puis de définir la réponse foncière adaptée en priorisant le réemploi et la densification du foncier économique, puis le dimensionnement du foncier économique en extension.

Les éléments détaillants les besoins fonciers identifiés sont mentionnés au chapitre 1 comme vu précédemment.

Les principes d'aménagement durable des espaces économiques

Les orientations et objectifs du DOO préconisent des principes d'aménagement des zones économiques, plus en phase avec les attentes actuelles du marché et les enjeux de sobriété foncière, d'offre de service, d'intégration environnementale et paysagère. Ces principes s'adressent à la fois aux projets en extension mais également aux projets de requalification/ densification des espaces économiques existants, ces derniers constituant le socle principal du développement économique des prochaines décennies.

Les principes d'aménagement définis par le DOO s'articulent en deux parties.

- D'une part, des principes de limitation de la consommation foncière sont assignés aux espaces économiques. Ils viennent compléter l'approche strictement quantitative liée aux objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière à ne pas dépasser et leurs prises en compte à l'échelle locale au sein des documents d'urbanisme. Le DOO adopte ici une approche plus qualitative qui affiche les actions à mener selon un ordre de priorité pouvant s'apparenter à une méthodologie, au même titre que pour le développement résidentiel.

  Il s'agit dans un premier temps de regarder ce qui peut être mobilisé dans l'existant, au sein des délaissés fonciers, des friches ou dents creuses. Puis de mettre en place des dispositions règlementaires permettant de favoriser ces logiques de densification en agissant sur la volumétrie, afin de favoriser les constructions en hauteur dans la mesure où la hauteur peut compenser l'étalement surfacique ; en évitant la multiplication de règles imposant des reculs, à l'exception de ceux imposés par des normes de sécurité ou pour les nécessités d'une insertion paysagère ou environnementale ; en visant à rationnaliser et limiter les offres de stationnement lorsqu'une offre en transports collectifs proche existe. Des principes de liaison entre les EAE et les espaces urbains voisins par des réseaux piétons-cycles sont également posés afin d'éviter de recourir systématiquement à la voiture ; même si elle reste indispensable au fonctionnement de ces sites.

  Enfin, il s'agit pour les projets d'extension de justifier leur nécessité en tenant compte des potentialités existantes de comblement, d'optimisation et de densification ainsi que des objectifs de consommation foncière en extension fixés par le SCoT.

- D'autre part, des principes visant à améliorer la fonctionnalité, la qualité, l'insertion paysagère et réduire les impacts environnementaux des espaces économiques. Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme et aux projets qu'ils encadrent, de prendre des mesures permettant de promouvoir les exigences de qualité paysagère et environnementale.

  Le DOO fixe des objectifs de végétalisation, d'insertion paysagère notamment le long des axes structurants, … La végétalisation croise plusieurs enjeux, tels que la pénétration de la nature en ville et la circulation des espèces en prolongeant des trames arborées, ou encore l'adaptation climatique via le rafraîchissement de zones couvertes d'enrobés.

Aménagement commercial

Le tissu commercial des Vallées de Thônes s'inscrit dans une dynamique singulière, compte-tenu de la proximité de l'agglomération annécienne et de la dimension touristique du territoire.

Contrairement à la dynamique nationale en cours dans les territoires et communes de tailles similaires, la CCVT n'est pas fortement impactée par la vacance commerciale et ne présente pas de centralités touchées par le phénomène de dévitalisation. Le commerce de proximité demeure aujourd'hui dynamique, conserve des parts de marchés significatives et présente une densité commerciale de boutiques deux fois supérieure à la moyenne des territoires similaires.

Les éléments de diagnostic et les échanges auprès de la population locale révèle par ailleurs que les taux de couverture des besoins restent satisfaisants pour les achats de consommation courante. Toutefois un « effet de saison » avec la présence des stations de sport d'hiver renforce en haute saison l'offre adressée en majorité à la clientèle touristique.

L'offre commerciale globale demeure toutefois peu diversifiée sur des créneaux spécifiques. Les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) sont peu présentes sur le territoire. Effectivement, la densité commerciale des GMS est de l'ordre de 30% inférieure à la moyenne de territoires similaires. En parallèle, ce déficit commercial sur ces créneaux spécifiques engendre un taux d'évasion élevé de la part des résidents permanents de la CCVT vers l'agglomération d'Annecy notamment pour les achats non alimentaires.

Par ailleurs, l'organisation territoriale de la CCVT entre la polarité de Thônes, qui concentre la grande majorité de l'offre et les stations qui accueillent une offre essentiellement à caractère touristique à destination des usagers permanents et occasionnels, engendre des déséquilibres de desserte commerciale que le SCoT cherche à atténuer à travers ses orientations, notamment spatiales.

Au regard de ces constats, l'axe 2 du PADD traduit l'ambition des élus de la CCVT de remettre

la clientèle au centre de la stratégie du développement commercial de leur territoire, l'objectif étant de mieux servir cette clientèle et ainsi réduire l'évasion hors de la CCVT pour les achats du quotidien mais également pour les achats occasionnels, tout en contribuant à l'ambition de conforter l'organisation multipolaire du territoire communautaire.

Il s'agit donc de permettre un développement équilibré en termes d'offre commerciale pour les populations autour de la polarité centrale de Thônes tout en conservant une dynamique concurrentielle suffisante sur le territoire, notamment en :

- Confortant les fonctions commerciales de Thônes, en complétant son offre en centralité et dans sa périphérie notamment sur le non alimentaire tout en veillant à la non-concurrence des activités ;

- Apportant un service de proximité aussi performant que possible aux habitants, en limitant les déplacements pendulaires et en favorisant autant que possible les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

En réponses aux engagements politiques du PADD, le DOO définit la localisation préférentielle des activités commerciales sur le territoire de la CCVT, en s'appuyant sur :

- Les centralités urbaines et villageoises, qui constituent les secteurs de localisation préférentielle du commerce de proximité et de l'artisanat inférieur à 300m² de surface de plancher ;
- Les secteurs d'implantation périphériques (SIP) suivants pour les activités commerciales d'envergure supérieures à 300m² de surface de plancher.

Le principe d'un développement commercial qui s'établit prioritairement dans les centralités est renforcé dans le SCoT. Ce principe répond à l'objectif de favoriser le fonctionnement de proximité des territoires, notamment à l'échelle des bassins de vie. En particulier, il vise à rapprocher les lieux de consommation des habitants de leurs lieux de résidence, pour limiter les distances de déplacements et promouvoir des alternatives à la voiture. Les commerces étant un élément essentiel de l'animation des centralités urbaines et rurales, privilégier leur implantation sur ces espaces urbains permet de conforter leurs capacités d'attraction et leurs fréquentations. La diversité des activités commerciales ainsi que les synergies qui se construisent avec les autres aménités présentes au sein de ces centralités est également un élément déterminant en appui de cet objectif.

Cartographie des localisations préférentielles en lien avec les fréquences d'achats

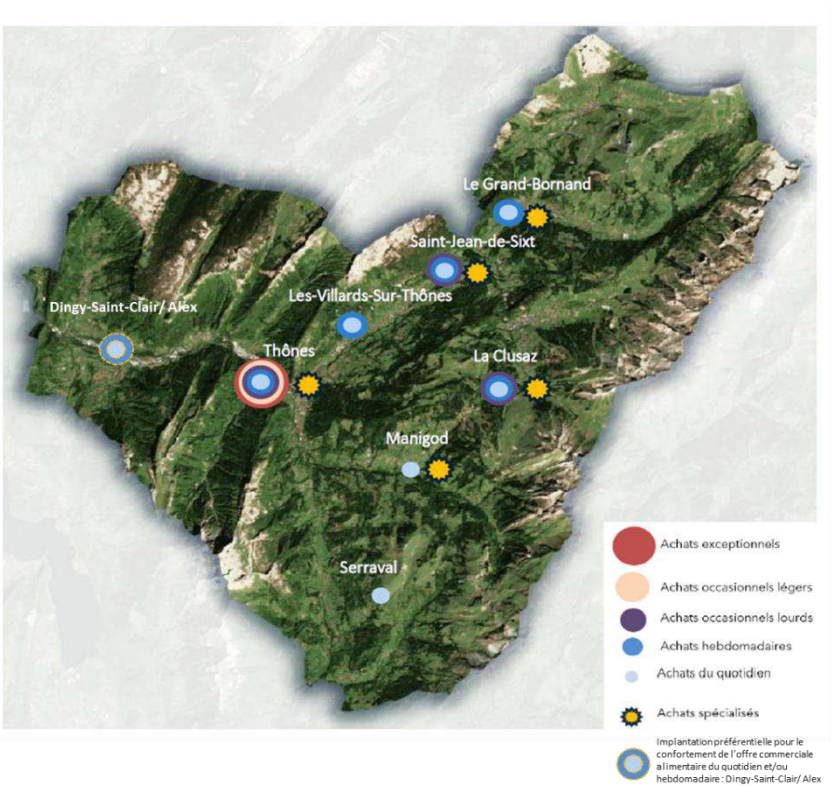

Les localisations de périphérie accueillent préférentiellement des commerces répondant à des fréquences d'achats occasionnels lourds ou exceptionnels, peu compatibles avec une implantation en centralité puisqu'ils pourraient générer des flux de consommateurs incompatibles avec leur fonction commerciale et leur insertion au sein des tissus urbains résidentiels ou des cœurs historiques patrimoniaux. Ce principe répond à l'objectif du SCoT de ne pas développer tout type de commerces partout sur le territoire, mais de localiser préférentiellement un équipement commercial selon son bassin de chalandise en l'appuyant sur les localisations préférentielles définies par le SCoT.

Le SCoT a ainsi défini les secteurs des espaces économiques ayant une vocation commerciale dominante ou bien les zones économiques à vocation commerciale à renforcer dans les 20 prochaines années :

- L'espace économique des Perrasses à Thônes ;
- L'espace économique de Saint-Blaise dans la commune de Thônes ;
- L'espace économique des Perrils dans la commune des Villards-sur-Thônes ;
- L'espace économique du Villaret dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- L'espace économique des Faux dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- L'espace économique des Mésers ouest de la route départementale (bord de route) dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

En complément, afin d'équilibrer l'offre de commerces alimentaires sur le territoire, le SCoT autorise la création d'une nouvelle implantation commerciale sur l'entrée Ouest du territoire, prioritairement sur la commune de Dingy-Saint-Clair (Glandon/Collet).

En dehors des zones précédemment listées, aucune nouvelle implantation commerciale en espaces économiques n'est autorisée sauf pour le développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes (hors services aux entreprises) uniquement liées aux activités de production artisanales implantées au sein des espaces économiques et qui devront rester dominantes.

Afin de maitriser les impacts sur le tissu commercial local et assurer la qualité des projets, le DOO permet en outre à la CCVT de saisir la CDAC pour tout projet de création ou d'extension commerciale dépassant 300m² de surface de vente et rend obligatoire la saisine de la CDAC pour tout projet supérieur à 500m² de surface de vente.

Le DOO recommande par ailleurs la mise en œuvre de règles d'urbanisme et d'outils opérationnels favorables à un aménagement commercial équilibré, en adéquation avec l'ambition de qualité urbaine du commerce et à son adaptation à l'évolution des besoins des clientèles locales et touristique : instauration du droit de préemption commercial et de périmètres de sauvegarde du commerce de proximité en centralité, dispositions favorables à la structuration de linéaires commerciaux en cœur de bourgs et de villages, etc.

La filière économique agricole

L'agriculture étant prédominante sur le territoire, l'axe 2 du PADD, ainsi que le chapitre 2 – Axe 3 du DOO ont permis de définir des orientations dans l'objectif d'affirmer le soutien et la valorisation des productions agricoles d'un point de vue économique.

L'agriculture est également détaillée ultérieurement dans le DOO, au sein du chapitre 5, cette fois dans une logique de préservation des entités agricoles et des secteurs agricoles stratégiques et de mise en valeur des paysages. L'agriculture permettant effectivement d'entretenir les paysages et de les valoriser.

Ainsi dans le chapitre 2 du DOO, le SCoT affirme notamment :

- D'assurer la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles ;
- Que les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation doivent faire l'objet de protections renforcées dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Que le développement d'activités complémentaires et accessoires de l'activité agricole (hors hébergements) soit préférentiellement localisés dans les volumes bâtis préexistants.

Ces différentes prescriptions permettent ainsi d'affirmer au sein du SCoT la valorisation de la filière économique agricole, comme filière économique structurante du territoire.

4. S'affirmer comme une destination touristique de référence

Le diagnostic du territoire posé en matière touristique a montré que le territoire de la Communauté des communes des Vallées de Thônes, a su développer une activité touristique de qualité autour principalement de ses stations-villages et leurs domaines skiables, mais également sur la qualité de ses paysages, de savoir-faire locaux (tel que le Reblochon), … .

Cela étant dans un marché toujours plus concurrentiel, et au regard des évolutions des demandes des clients en secteur de montagne (elle-même soumise à de véritables enjeux climatiques), le territoire doit s'adapter et même passer un cap au risque d'un véritable décrochage de son offre vis à vis des autres sites de montagne.

Cette ambition porte sur les piliers fondamentaux de l'activité touristique des Aravis que sont :

- L'offre d'hébergement, afin de maintenir et conforter le caractère de destination de séjours des Aravis ;
- L'offre de ski alpin et nordique, qui demeure l'élément central de l'attractivité touristique, à diversifier par des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables ;
- L'offre d'activité estivale et plus largement l'enjeu de la diversification des activités sur le territoire.

Les principes

Poursuivant l'ambition de construire un "produit touristique alpin typique 2 saisons », le territoire s'attelle à répondre aux enjeux :

- de définition d'un positionnement clair et lisible en matière de destination pour les clientèles locales, nationales et internationales ;
- d'assurer, la connectivité du territoire, c'est-à-dire sa capacité à être relié et à s'inscrire dans des réseaux d'échanges autant physiques (mobilités) que numériques ;
- de restructuration et de développement de l'offre d'hébergements touristiques garants de l'avenir du modèle économique touristique de la CCVT ;
- d'accompagner la mutation de l'offre de ski alpin et nordique en intégrant les évolutions des pratiques, du climat et en préservant les ressources de son attractivité ;
- de poursuivre des démarches engagées pour élargir et structurer l'offre et ainsi doter le territoire d'une politique d'équipement partagée ;
- de valoriser les caractéristiques géographiques et naturelles du territoire.

Le SCoT affirme sa volonté de travailler la vocation touristique du territoire via deux axes :

- Le maintien et le confortement de l'offre d'hébergement touristique
- Le développement de produits touristiques de qualité, diversifiés et durables.

Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique

Le modèle économique sur lequel repose le tourisme en Aravis est menacé à moyen terme du fait du manque de lits chauds. Le DOO doit doter le territoire d'outils lui permettant de sécuriser à long terme la création de lits chauds tout en préservant ses atouts que sont les paysages et l'environnement.

Comme indiqué dans le diagnostic du territoire, la problématique n'est pas purement quantitative mais se pose en termes de diversification de l'offre et de « locomotive » portant une relance forte du territoire comme destination de séjour. Il s'agit ainsi, de pouvoir conforter l'offre d'hébergements professionnels et indirectement de baisser la part de lits touristiques en résidence secondaire / lits diffus, en s'appuyant sur de nouveaux hébergements touristiques marchands garants d'une dynamique de fréquentation plus forte, à l'image de l'hôtellerie et la para-hôtellerie.

Ces projets significatifs devront être conçus autour de valeurs fortes comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale. Ces unités de développement devront assurer à très long terme la vocation marchande des lits touristiques ainsi créés et promouvoir une mixité aux sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.

Tout comme dans son volet spécifique relatif au logement, le SCoT affirme une nouvelle fois dans son volet touristique de limiter la production de résidences secondaires. L'objectif recherché étant de limiter la production d'une offre de lits touristiques et ainsi de pouvoir maîtriser les produits d'hébergements touristiques plus dynamiques.

Le SCoT affirme ainsi vouloir se doter d'une offre d'hébergements touristiques en lien notamment avec l'hôtellerie et la para-hôtellerie.

Dans un double objectif de remise sur le marché de lits existants et d'amélioration de l'offre d'hébergement existante, le SCoT demande aux collectivités d'agir à la fois sur l'amélioration des conditions de conforts/ de mises aux normes et sur la remise en marché d'une offre en lits existants. Les documents d'urbanisme devront ainsi identifier les biens immobiliers nécessitant des rénovations, et devront mettre en œuvre des actions notamment de réhabilitation permettant in fine la remise sur le marché de lits touristiques.

En complément et afin de répondre à l'enjeu de confortement du poids des lits professionnels dans les lits du territoire, le SCoT affirme la création de nouveaux lits engagés dans une mise en marché professionnelle.

En effet, en comparaison des autres stations d'hiver de Savoie Mont-Blanc, les stations des Aravis se caractérisent par un poids des lits professionnels plus faible, mais par une proportion de résidences secondaires/ meublés classés supérieure à la moyenne des stations de Savoie Mont-Blanc.

Cette faiblesse structurelle doit progressivement être réduite par un accroissement du volume de lits professionnels.

Pour faire évoluer et conforter la part des lits professionnels dans le total des lits des stations, il conviendrait par ailleurs de créer de nouveaux lits fortement commercialisés et durablement engagés dans une mise en marché professionnelle.

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'encourager la construction de logements spécifiques pour les saisonniers et d'encourager également la mixité des sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.

Développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables

Dans la continuité des orientations du PADD, le DOO doit prévoir les conditions de mutation des activités de sports d'hiver, moteur actuel principal du tourisme.

La diversification, pour être attractive, nécessite le développement d'une offre différenciante s'appuyant sur les ressources du territoire mais également sur la qualité des équipements, des aménagements et des paysages. Le SCoT incite le territoire à se doter d'outils afin de sécuriser à long terme les pratiques tout en n'hypothéquant pas le futur du territoire, c'est-à-dire en préservant les espaces naturels à enjeux.

Dans ce cadre, le territoire souhaite :

- Poursuivre le développement et la structuration des Activités de Pleine Nature ;
- Porter à l'échelle du territoire une politique ambitieuse en direction des sentiers pédestres et à destination de tous les publics ;
- Développer une offre touristique autour de la richesse environnementale du territoire, des habitats et des espèces qu'il abrite ;
- Encadrer les activités de sports, loisirs et de détente et les équipements nécessaires ;
- Valoriser à l'échelle de la CCVT l'offre patrimoniale, culturelle, des savoir-faire (AOP) et poursuivre la mise en réseau des structures, la coopération entre acteurs.

Par ailleurs, afin de partager un positionnement clair et lisible et complémentaire des destinations de proximité, la CCVT s'engage avec les collectivités territoriales et les offices de tourisme concernés, dans une démarche de positionnement clair du territoire pour la mise en place d'un tourisme alpin sur deux saisons, basé sur une coopération intercommunale et des projets communs.

Les ambitions en matière de tourisme en comparaison des projets et enjeux mises en avant lors des précédentes réflexions sur le SCoT ont été intégralement requestionnées au regard des enjeux nouveaux, des pratiques, des liens avec les ressources ainsi que plus largement aux grands enjeux du dérèglement climatique.

Si les ambitions des précédents travaux du SCoT faisaient état de plusieurs grands projets de confortement touristique et d'ambition de rayonnement international via des projets de liaisons câblées inter-stations, d'hébergements touristiques d'envergures, … le présent SCoT souhaite affirmer l'ambition du maintien des infrastructures existantes et de pratiques touristiques raisonnées et durables.

Ainsi, le SCoT conforte les domaines skiables nordiques et alpins existants dans une logique d'optimisation des pistes et remontées mécaniques existantes. Les documents d'urbanisme locaux devront par ailleurs assurer la sécurisation de l'enneigement en lien avec la gestion de la ressource en eau (lien avec le chapitre 7 lié aux ressources et à l'environnement). Le territoire de la CCVT étant un territoire d'accueil des Jeux Olympiques d'hiver 2030, le SCoT demande aux communes d'assurer la possibilité d'accueillir des manifestations d'envergures nationales ou internationales. En matière touristique il est ainsi à noter que le SCoT ne fait état d'aucun projet d'envergure (UTN – Unités Touristiques Nouvelles).

Le SCoT de la CCVT met en avant plusieurs orientations en lien avec la diversification de l'offre touristique.

La diversification, déjà bien présente dans l'offre territoriale Fier Aravis, s'appuie sur les ressources du territoire mais également sur la qualité des équipements, des aménagements et des paysages.

Cette offre doit elle aussi s'adapter aux (nouvelles) attentes des clientèles, notamment sur les pratiques de mobilités douces et activités de pleine nature (APN). A cet effet, le territoire possède des atouts indéniables avec son patrimoine paysager que représente l'ensemble du massif et la présence de grands cols (Aravis, Croix Fry, Colombière…), des refuges et gîtes d'altitude … déjà fréquentés mais dont la valorisation peut être encore améliorer.

Dans cette perspective, la CCVT a mené une étude sur le développement et la structuration des APN. Le SCoT se permet donc d'affirmer le développement de la valeur ajoutée des APN tout en introduisant une notion de régulation des pratiques.

Ainsi, le SCoT doit amener les collectivités à organiser à la fois, dans le respect des espaces naturels et des activités agricoles et forestières :

- Le développement de la randonnée ;
- Le développement du vélo et du VTT en créant des itinéraires et en améliorant les connexions sur le territoire ;
- La structuration et la modernisation des APN.

Afin d'assurer cette transition touristique et d'assurer la durabilité des APN sur le territoire, le SCoT s'assure de la cohérence de la cohabitation des APN avec les autres usages de ces espaces (gestion des flux, sensibilisation des pratiquants, signalétique, …).

En complément, afin d'accueillir et de donner à voir la culture et le patrimoine riche du territoire dans un esprit de complémentarité entre les besoins de l'activité touristique et de la population locale, tout en valorisant les sites et en limitant l'impact environnemental et paysager du tourisme, le SCoT affirme la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, culturel et bâti des villages des vallées de Thônes (valorisation du patrimoine bâti, tenue d'évènements culturels, découverte de l'agropastoralisme, découverte des richesses du territoire, …).

5. Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Le diagnostic territorial fait état de problématiques majeures en matière de mobilité et d'accessibilité sur le territoire des Vallées de Thônes. Face à l'insuffisance de l'offre de transport en commun pour relier les territoires voisins (et notamment le Bassin annécien) et les stations aux principaux pôles d'échanges structurants (aéroport de Genève, gare TGV d'Annecy notamment), la voiture individuelle demeure aujourd'hui le mode de déplacement prédominant sur le territoire. Dans ce contexte, le territoire est confronté à une augmentation constante de la congestion du réseau routier aux heures d'affluence et en saison touristique, entrainant des problématiques importantes sur les conditions d'attractivité et l'image du territoire mais également sur les conditions de vie des ménages : allongement des temps de déplacements, dégradation de la qualité de l'air et de l'environnement sonore en fond de vallée, etc.

L'amélioration des conditions d'accès et de desserte du territoire constitue donc un enjeu d'aménagement global pour la CCVT à horizon 2045. Si le SCoT n'est pas un document de programmation des transports et alors que la gouvernance en matière d'organisation des mobilités dépasse aujourd'hui le champ de compétences de la CCVT, les élus ont souhaité approfondir leur stratégie d'organisation des mobilités dans le cadre de la révision du SCoT.

Il s'agit notamment pour la CCVT de travailler avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité et préfigurer le dialogue avec les acteurs et opérateurs du bassin annécien constituant le bassin de mobilité.

Les flux domicile-travail et les déplacements touristiques saisonniers sont à l'origine d'une congestion du réseau routier, accentuée par l'inadaptation de ce dernier à un trafic de cette importante. Face à cette problématique de saturation des axes routiers, le PADD soutient plusieurs grandes orientations :

- Le renforcement de l'offre en transports en commun et la mise en œuvre du Schéma Directeur des mobilités ;
- La promotion d'une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire ;
- Le développement des co-mobilités (co-voiturage, autopartage, …) ;
- Le développement de la connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques.

Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités

Afin de limiter le recours obligatoire à l'automobile, le SCoT vise au renforcement des transports collectifs. L'organisation de cette offre à travers les différentes politiques publiques et leur coordination est un des leviers pour y parvenir.

Le SCoT affirme ainsi l'objectif d'améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire dans une démarche de complémentarité et de coopération à l'échelle du bassin de mobilité.

Le SCoT affirme notamment le soutien à la création d'une ligne express de transport en commun entre Annecy, Thônes et les stations. Le développement de l'intermodalité sur des secteurs stratégiques devra être porté sur l'ensemble du territoire et en lien avec les territoires voisins.

Par ailleurs, la coordination entre les différentes offres devra se renforcer de sorte à ce que l'on puisse se rabattre aisément d'une commune à une autre vers un pôle du territoire de la CCVT ou externe au territoire. Ces rabattements pourront s'organiser sous différentes manières. Le SCoT se veut être non limitant, les différentes offres de mobilités sont encouragées, tout comme la mise en place d'un service de Transport à la demande par zone pour répondre aux besoins de la population.

Le DOO affirme ainsi le développement d'une offre en stationnement et en parking relais (P+R), permettant ainsi d'améliorer les points de rabattements, d'organiser les pratiques et de les rendre plus fonctionnelles et sécurisantes.

Le développement des connections de mobilité sur le territoire en lien avec ses fonctions touristiques permettront ainsi de limiter l'usage de la voiture et d'accentuer les dégradations aujourd'hui constatées en matière de temps de déplacements, d'engorgement des fonds de vallées et de pics de pollutions.

Enfin, afin d'encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle innovants, le SCoT encourage les collectivités à réfléchir aux possibilités de recours aux liaisons câblées intra-stations. Ces actions pourraient ainsi permettre ponctuellement de relier un bourg à un hameau structurant et de faciliter les connections entre entités bâties tout en améliorant l'accessibilité des équipements touristiques et de loisirs.

Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité et inciter au développement des co-mobilités

Dans un objectif de fluidifier les déplacements et le maillage du territoire, le PADD affiche l'ambition d'étudier les faisabilités techniques de reconfigurations d'axes structurants.

Au sein du DOO, et afin d'améliorer la gestion des flux routiers, le SCoT met en avant deux projets structurants :

- Le déploiement d'une ligne express et des aménagements liés (parking relais) entre Annecy, le bas et le cœur des vallées et des stations (comme vu précédemment). Dans un objectif de développement une alternative concurrentielle à l'utilisation de la voiture et de pratique individuelle ;
- Le projet de contournement routier entre Thônes et Manigod. Dans un objectif de fluidification du trafic et dans l'objectif d'éviter la traversée du centre-ville de Thônes.

Le DOO vise à prendre en compte les évolutions observées concernant la voiture individuelle, que ce soit en termes d'usage (covoiturage) que d'innovations technologiques notamment le développement des motorisation électriques et l'émergence de l'hydrogène pour les véhicules.

Il s'agit de développer des aires de stationnement dédiées au covoiturage en s'appuyant sur un schéma cohérent qui oriente le développement des emplacements de stationnement réservés à cet usage à proximité des arrêts de transports collectifs mais également des points d'entrée et nœuds routiers stratégique afin que les covoitureurs soient bénéficiaires d'un accès facilité depuis, ou vers, les transports collectifs et infrastructures routières.

D'autre part, les communes doivent s'adapter et accompagner les notables progrès technologiques réalisés ou en cours autour de l'automobile : évolution des motorisations avec notamment le développement des véhicules électriques. Les collectivités doivent, à travers les PLU, favoriser le déploiement des services et stations d'autopartage auprès de leur population (espaces réservés sur l'espace public, communication sur la pratique, etc.). Le SCoT recommande également d'encourager le développement des bornes de recharge pour voitures et vélos électriques notamment sur les parkings, tout comme d'étudier l'opportunité de créer un parc de location de voitures électriques et/ou vélos électriques sur le territoire.

Ces objectifs et orientations participent à répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des consommations d'énergies fossiles.

D'autre part le SCoT soutient et préconise les actions de coopération avec les entreprises du territoire pour valoriser le covoiturage au sein de leurs entreprises.

Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire

Le DOO affiche l'objectif de la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces réalisé par la CCVT.

Ainsi, le DOO fixe comme objectif de renforcer la part des modes actifs dans les déplacements à l'échelle du territoire. Les modes actifs apportent des bénéfices directs et indirects souvent peu exploités et de façon rapide, par exemple sur l'amélioration du cadre de vie et la pollution (nuisances sonores moindre, moins d'émission de particules fines et de GES). Ils ont aussi un impact très positif en matière de santé publique, puisqu'ils concourent à la pratique régulière d'une activité physique associée à une meilleure hygiène de vie permettant de prévenir certaines maladies chroniques. Les modes actifs doivent donc retrouver une place plus centrale pour effectuer des trajets de courtes distances du quotidien à l'échelle intercommunale et en lien avec les territoires voisins.

Ils ont l'avantage de pouvoir s'inscrire facilement dans le cadre d'une mobilité intermodale de s'articuler avec une offre de transports collectifs élargie et s'intègrent dans de nouvelles pratiques de mobilité (covoiturage, autopartage, vélo en libre-service, etc.). En outre, les aménagements dédiés sont peu couteux lors de la mise en œuvre et en entretien comparativement à ceux dédiés aux transports motorisés.

Il est rappelé que le DOO participe par ses orientations en matière d'organisation territoriale, qui visent à réduire l'étalement urbain et renouer avec un urbanisme de proximité (donc les distances pour aller d'une fonction urbaine à une autre), participent à rendre les modes actifs plus concurrentiels vis-à-vis de la voiture. L'idée est ici de promouvoir le choix dans la mobilité.

D'autre part, le développement et le renforcement des réseaux dédiés aux modes actifs, tels que les trottoirs, cheminements piétons ou les pistes cyclables, seront d'autant plus utilisés qu'ils seront accessibles à tous les usagers et qu'ils seront confortables sécurisés et surtout reliés entre eux et cohérents.

Ainsi le DOO vise à ce que les collectivités assurent le maillage des espaces publics existants et futurs afin qu'ils se complètent et participent au développement d'un réseau continu pour les modes actifs d'une part et d'autre part que ces espaces publics soient assez développés et connectés pour mettre en relations les équipements publics, les secteurs commerçants, les zones à concentration d'emplois, etc. Dit autrement, qu'ils permettent d'offrir le plus

grand choix de parcours de sorte que chaque usager puisse établir le cheminement qui convient le mieux à ses besoins et ses pratiques. Les communes sont encouragées à étendre et connecter leurs réseaux locaux avec le réseau structurant (utilitaire, d'itinérance ou de loisirs) en cours de déploiement.

Dans ce cadre le DOO enjoint à engager ou à poursuivre la réflexion en faveur d'une stratégie locale de développement des modes de déplacements actifs. La méthode pour y parvenir relève principalement des Plans Locaux d'Urbanisme qui ont la faculté de déployer les outils opérationnels appropriés.

Proposer une offre de stationnement unifiée et cohérente

Toujours dans l'objectif de fluidifier les trafics routiers, de limiter les incidences liées au déplacement (pollution, bruit, …) notamment jusqu'aux stations, le SCoT demande à repenser l'offre de stationnement dans un objectif d'harmonisation, d'amélioration et d'adaptation.

Les grandes ambitions portées par le SCoT permettent ainsi de prévoir l'aménagement de parking saisonniers en entrée de centres bourgs desservis par les lignes de transports en commun, d'adapter l'offre de stationnement aux cols pour favoriser l'utilisation des navettes, et ainsi de limiter l'accessibilité automobile aux principaux fronts de neige pour favoriser l'utilisation des lignes de transports en commun.

Carte illustrative non opposable

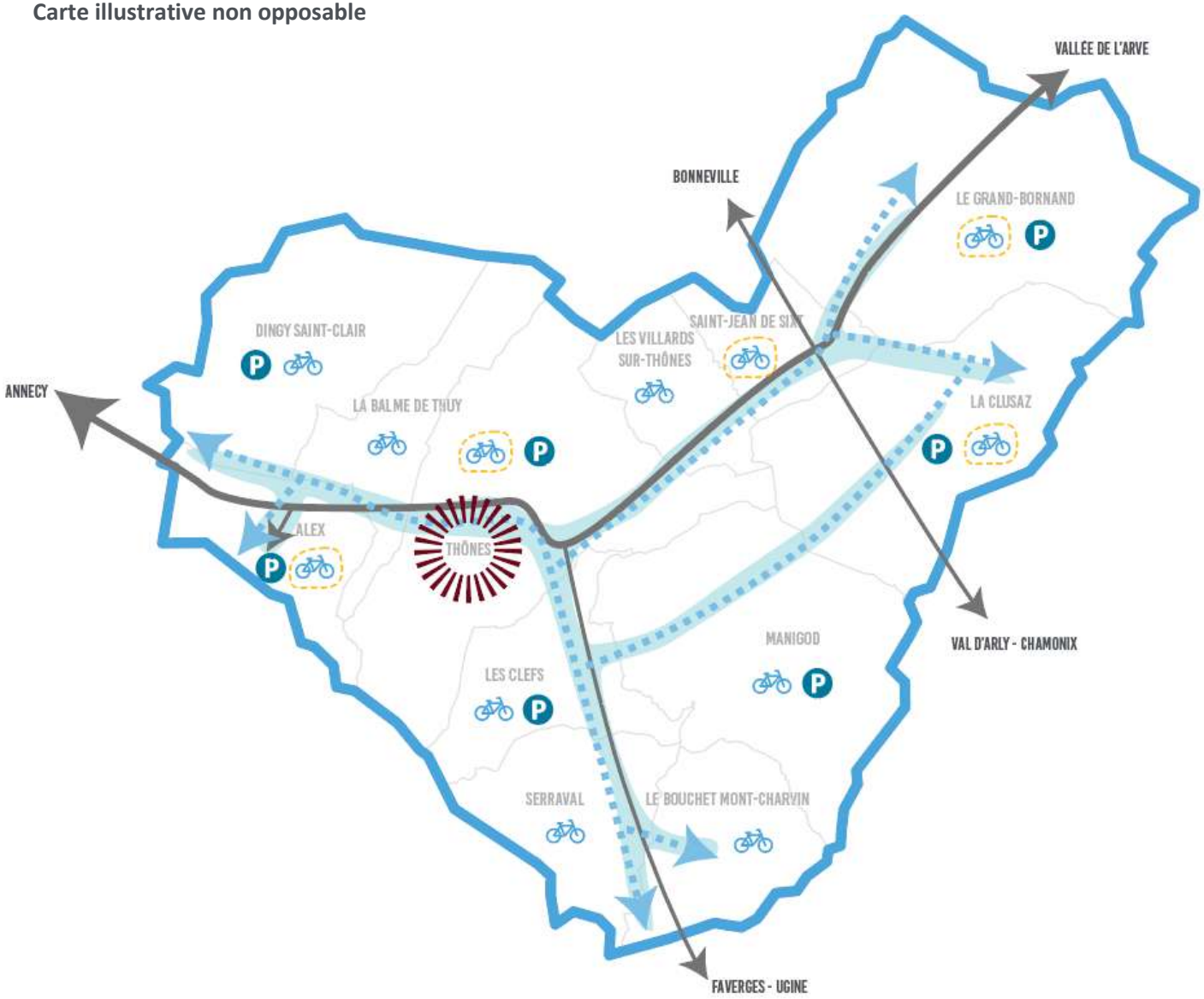

FLUIDIFIER LES FLUX ET LE RÉSEAU ROUTIER

S'engager en faveur d'une gouvernance globale en matière de mobilité à l'échelle des Vallées de Thônes notamment grâce à la mise en oeuvre du schéma directeur des mobilités

Harmonier la politique de stationnement et repenser l'offre pendant les périodes hivernales et estivales

Poursuivre l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier au sein de la CCVT

Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et les liaisons entre territoires voisins :

Notamment avec le bassin annecien

En développant des lignes de covoiturage et les mobilités alternatives

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES ET RENRFORCER L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

Transformer la gare routière de Thônes en Pôle d'Echange Multimodale (PEM)

Améliorer l'offre de transports en commun et l'offre de transports à la demande et développer des aménagements de qualité afin de garantir une bonne desserte du territoire tout en augmentant les cadences sur certaines lignes, en toutes saisons

Mailler le territoire d'aménagements favorisant la pratique du vélo aussi bien au quotidien qu'en périodes touristiques et développer l'offre cyclable en réalisant un schéma directeur cyclable des Vallées de Thônes

Révision des plans de circulation locaux et création de plans de cheminements piétons

6. Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Le territoire du SCoT Fier-Aravis est aujourd'hui confronté à un certain nombre de défis, susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le patrimoine naturel et paysager remarquable des vallées de Thônes. La pression démographique, si elle n'est pas maîtrisée, pourrait ainsi conduire à une urbanisation consommatrice d'espaces naturels et agricoles, pourtant nécessaires à la bonne lisibilité des paysages et au maintien de la fonctionnalité écologique du territoire.

Par ailleurs, les milieux ouverts du territoire tendent à se fermer par une progression croissante des espaces forestiers et l'évolution des pratiques agricoles. Cette fermeture provoque la disparition de certaines vues sur le grand paysage, ainsi que la perte en biodiversité d'espaces susceptibles d'accueillir une faune et flore remarquable.

La prise en compte et la valorisation de la Trame Verte et Bleue et du paysage sont ainsi affirmés comme un enjeu majeur du SCoT au sein du PADD et du DOO, qui appuient le projet de développement du territoire sur les valeurs identitaires des vallées de Thônes et maîtrise ce développement afin de préserver les richesses patrimoniales et naturelles.

Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti

Le cadre paysager remarquable du territoire est basé sur des reliefs imposants et de vastes alpages, structuré par un réseau de torrents, d'ensembles boisés et de larges espaces agricoles, le tout ponctué d'un patrimoine bâti rural à l'architecture typique. Les dynamiques en place tendent à mettre à mal cette authenticité, et le SCoT doit répondre à cet enjeu afin d'assurer la préservation et la valorisation de son cadre de vie privilégié.

Le PADD souhaite garantir l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et naturels, garantissant notamment la lisibilité et la fonctionnalité de ces derniers face à l'évolution de l'urbanisation. De la même façon, il développe des objectifs visant à enrayer le mitage des versants et coteaux par le maintien de coupures vertes entre les villages et hameaux, permettant à la fois de préserver la lisibilité du paysage aux abords des bourgs et de garantir la perméabilité écologique du territoire. La lutte contre la fermeture des espaces agricoles et pastoraux est également affirmée dans le PADD, tout comme la préservation des perspectives et points de vue, permettant de mettre en valeur l'identité du territoire.

Le DOO traduit ces objectifs par des orientations visant à préserver les éléments patrimoniaux constitutifs du cadre paysager privilégié du territoire. Il limite ainsi la consommation d'espace aux besoins stricts des projets d'aménagement et impose un traitement paysager des nouvelles franges urbaines. Par une identification et une protection des éléments naturels structurants du territoire, le maintien et le traitement paysager des coupures d'urbanisation qu'il identifie ainsi que le maintien des espaces agricoles sensibles, le DOO œuvre à la lisibilité du paysage, donnant des limites claires et qualitatives à l'urbanisation. Afin d'enrayer le mitage des versants et coteaux, le DOO impose de limiter l'extension de l'urbanisation sur les versants et de prévoir des règles spécifiques pour l'implantation des constructions.

Les différents points de vue et cônes de vue du territoire sont également protégés et valorisés par le DOO, qui traduit les objectifs du PADD en imposant d'identifier les axes de valorisation des paysages, d'y maintenir les vues et de les valoriser par des aménagements spécifiques tels que les aires d'arrêt sécurisées, une signalétique et du mobilier urbain. Au sein de ces axes de valorisation du paysage, une attention particulière devra être portée quant à l'implantation d'ouvrages techniques, d'aires de stationnement ou de stockage, en particulier au sein des zones d'activités, afin de réduire au maximum les impacts visuels depuis la voie et la standardisation de l'axe. Par ailleurs, l'implantation de bâtiments au sein des cônes de vue devra répondre à des critères de gabarit afin de ne pas provoquer la fermeture des vues. De même, l'implantation de végétation devra veiller à maintenir une fenêtre ouverte sur le paysage. Le SCoT tend ainsi à préserver et valoriser les vecteurs de découverte de son territoire.

Le territoire de la CCVT est également marqué par l'habitat traditionnel lié à l'activité agricole (hameaux, chalets d'alpage, fermes isolées, vergers, pré-vergers) qui a favorisé l'émergence d'un petit patrimoine rural montagnard à l'architecture typique. Ce patrimoine vernaculaire contribue à l'attractivité du territoire : pleinement conscients de cette richesse, les élus communautaires portent l'ambition, à travers le PADD, de mettre en lumière ce patrimoine pour le renforcement de l'identité territoriale en le protégeant et en promouvant la déclinaison des motifs identitaires dans le développement urbain. Le DOO traduit cet enjeu en imposant aux documents d'urbanisme de repérer et de protéger les éléments patrimoniaux et le petit patrimoine vernaculaire. L'urbanisation devra préférentiellement respecter l'architecture et la trame bâtie traditionnelle et prendre en compte les sensibilités topographiques et paysagères dans lesquelles elle s'insère. Par ailleurs, les règles d'insertion paysagère seront renforcées à proximité d'éléments de patrimoine bâti, toujours dans un objectif de valorisation de celui-ci.

Enfin, le projet politique du SCoT Fier-Aravis ambitionne de poursuivre les démarches engagées en termes de valorisation des patrimoines naturel et culturel, en recherchant la mise en réseau des sites et leur accessibilité, notamment pour la pratique d'activités de loisirs. Le développement touristique prévu par le SCoT s'accompagnera d'aménagements qualitatifs aux abords des éléments du patrimoine, ainsi que d'une maîtrise de l'urbanisation à proximité de ces sites afin de ne pas les dénaturer. Ces orientations définies par le DOO s'accompagnent de la mise en place d'une signalétique visant une meilleure lisibilité des liaisons douces permettant de relier les itinéraires de découverte du territoire. L'ensemble de ces mesures devront contribuer certes à la valorisation des aménités paysagères du territoire mais également à la promotion touristique des vallées de Thônes.

Valoriser les paysages du quotidien en faveur d'un cadre de vie de qualité

Outre les paysages remarquables, le territoire des Vallées de Thônes est également concerné par des paysages du quotidien encore peu valorisés, constituant pourtant un levier pour favoriser un cadre de vie de qualité. Les espaces publics sont ainsi peu soignés, laissant souvent une trop grande place à la voiture. Les entrées de villes juxtaposent les fonctions économiques, commerciales et résidentielles et brouillent la lecture des paysages, tandis que les zones d'activités s'installent sur les bords des axes routiers sans réflexion paysagère et participant à les banaliser. En outre, les axes d'entrées de ville, en particulier la route départementale RD909, voie structurante du territoire, est un espace privilégié d'affichage extérieur en raison du trafic et de l'audience potentielle que celui- ci induit pour les dispositifs publicitaires. La multiplicité d'informations verticales pouvant contribuer à standardiser les axes et les entrées de ville/territoire et rompre avec les ambiances paysagères en entrant notamment en « concurrence » avec le grand paysage.

Pour améliorer le cadre de vie et l'image de marque du territoire, le PADD affirme l'objectif de valoriser les entrées de ville par la préservation et la création d'espaces tampons qualitatifs autour des zones urbanisées, permettant une meilleure transition entre espaces bâtis et naturels. Il prévoit également de requalifier les entrées de villes peu qualitatives et de limiter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers. Par ailleurs, l'insertion et l'harmonisation paysagère des zones d'activités constituent l'un des objectifs du PADD. Le DOO transcrit ces objectifs en imposant le traitement et l'aménagement des lisières urbaines afin qu'elles participent à l'insertion paysagère du bâti, et la création de projets d'aménagements paysagers qualitatifs s'inspirant des motifs paysagers hérités permettant des transitions douces entre ville et campagne.

Comme évoqué précédemment le SCoT s'engage dans la requalification des entrées de ville via la maîtrise de l'urbanisation. L'objectif recherché est l'amélioration de l'effet vitrine de ces espaces. Pour ce faire, le DOO encourage à éviter les extensions urbaines en entrée de ville à moins de bénéficier d'une insertion paysagère soignée. Par ailleurs, il encourage également à limiter l'urbanisation linéaire des axes routiers et à privilégier des extensions en profondeur dans l'objectif de limiter un effet de corridor urbain et maintenir des limites claires et qualitatives aux espaces agglomérés. Enfin, afin de maîtriser la qualité paysagère de son territoire, et en particulier de ses entrées de ville, la CCVT recommande la mise en place un Règlement Local de Publicité. Le DOO s'inscrit bien ici dans la continuité du PADD en œuvrant au confortement voire, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Dans cette même optique, le DOO encourage à la requalification des zones d'activité existantes, souvent peu qualitatives d'un point de vue paysager en offrant des architectures standard et fortement perceptibles dans leur environnement. Afin d'assurer une bonne lisibilité du paysage, le SCoT souhaite favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités et les zones d'activités lorsqu'elles sont situées en continuité de l'urbanisation. Afin de s'assurer de leur bonne insertion dans le paysage urbain, le PADD oriente les futurs projets d'aménagement dans leur conception et implantation. Il favorise également l'aménagement d'espaces publics de qualité s'appuyant notamment sur le patrimoine local. Le DOO traduit ces objectifs en imposant aux documents d'urbanisme de réglementer les formes urbaines, architecturales, les volumes et les couleurs des nouvelles extensions urbaines en cohérence avec les codes identitaires locaux et la trame bâtie traditionnelle. Les espaces publics seront valorisés ou implantés en privilégiant la place du piéton plutôt que de la voiture, dans une recherche de multifonctionnalité. Ces espaces publics pourront être le support d'une nature en ville valorisée par des aménagements paysagers qualitatifs, venant de fait renforcer les aménités urbaines.

Préserver la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

Faisant écho à la qualité du grand paysage de Fier-Aravis, le territoire de la CCVT recense tout un réseau de réservoirs de biodiversité (Plateau de Glières, Massif de la Tournette, Chaine des Aravis, Plateau de Beauregard et Massif du Bargy) entre lesquels se maintiennent des corridors écologiques fonctionnels et donc à préserver et un réseau hydrographique de torrents de montagne et des milieux connexes présentant une bonne qualité écologique et également supports de déplacement pour la biodiversité. L'ensemble de ces éléments dessinent la Trame Verte et Bleue du territoire et les différents habitats et espèces qui y

évoluent sont également porteurs de l'identité et de l'attractivité du territoire. Ces espaces remarquables constituent également des supports pour les activités économiques et de loisir.

Le SCoT de 2011 intégrait déjà les enjeux de la Trame Verte et Bleue et le maintien du réseau écologique même avant le Grenelle de l'Environnement. A travers sa mise en œuvre, le SCoT a ainsi permis de prévenir les dégradations de ces espaces en ciblant notamment les espaces d'altitude qui sont le lieu d'une importante fréquentation touristique et en soutenant la mise en place de programmes concertés de gestion et de préservation du patrimoine naturel remarquable. La révision du SCoT poursuit cette dynamique faisant du maintien et du développement du réseau écologique du territoire un enjeu majeur, affirmé au sein du PADD et du DOO.

Dans ce cadre, le PADD reprend les objectifs déclinés au sein du SRADDET pour proposer un développement respectueux des dynamiques environnementales et de la Trame Verte et Bleue du territoire. Ainsi, il protège les espaces naturels remarquables en y interdisant toute nouvelle urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords. Il assure également la préservation et la valorisation des milieux ouverts et des milieux forestiers, tout en prenant en compte les enjeux économiques qui leur sont associés.

Selon le vœu des élus de la CCVT, la déclinaison de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanisme permettra une bonne prise en compte des enjeux locaux par un zonage adapté aux éléments qui la constitue. Les documents d'urbanisme devront par ailleurs s'appuyer sur les connaissances écologiques locales pour définir et protéger des réservoirs de biodiversité locaux. Le DOO rappelle également la nécessité de limiter les nuisances et pressions sur les réservoirs de biodiversité en recommandant la mise en place d'une bande tampon inconstructible aux abords de ces espaces remarquables, hors enveloppe urbaine existante. Afin de concilier les enjeux de préservation écologiques et agricoles, le DOO impose de protéger les milieux ouverts remarquables par un zonage spécifique.

Les projets d'aménagement seront préférentiellement situés en dehors des réservoirs de biodiversité. Toutefois, en l'absence d'alternatives, ils pourront s'implanter sur ces espaces mais devront recourir à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Afin de préserver la fonctionnalité écologique du territoire, le DOO émet également des recommandations. Il encourage notamment à favoriser la conciliation des enjeux touristiques et des impacts liés à la fréquentation touristique avec la nécessaire préservation des milieux remarquables.

La poursuite de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs Natura 2000 et la mise en œuvre de plans de gestion sur les autres sites remarquables visent également à assurer une meilleure gestion de ces sites.

La trame bleue du territoire est également valorisée au sein du PADD qui affiche l'objectif de protéger les zones humides et de restaurer la qualité chimique des cours d'eau par une réduction des pressions urbaines et agricoles. Le DOO traduit ces objectifs en imposant la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, permettant ainsi de garantir leur fonctionnalité hydrologique, géomorphologique et écologique. Le DOO identifie la sous-trame des milieux aquatiques du territoire, dont les zones humides, et impose leur report et leur protection dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, le SCoT recommande de protéger les abords des cours d'eau par une bande non aedificandi de part et d'autre des berges, afin de préserver la fonctionnalité de la trame bleue.

Le SCoT introduit par ailleurs de nouvelles orientations en lien avec la lutte contre la pollution lumineuse dans un objectif de préservation de la trame noire (améliorer la qualité de l'éclairage nocturne, extinction complète ou partielle de l'espace public, …).

Le SCoT dans une logique de réintroduction des enjeux de biodiversité dans les espaces urbains introduit par ailleurs les objectifs de renforcement de la place du végétal dans les espaces urbanisés (végétalisations, recours à la pleine terre, …) et ambitionne au travers des documents d'urbanisme la mise en œuvre des projets de renaturation et de désartificialisation.

Le DOO recommande également d'encourager les actions de restauration et de valorisation des zones humides, et de réaliser un inventaire local et actualisé des zones humides qui fera office de référence pour les acteurs du territoire.

Outre la protection stricte des réservoirs de biodiversité, la nécessité identifiée dans le PADD de préserver les continuités écologiques essentielles pour le maintien de la biodiversité locale et régionale est relayée dans le DOO qui impose des mesures de protection de ces axes de déplacement vis-à-vis de l'urbanisation. Pour ce faire, le DOO reprend l'ensemble des corridors définis dans le SCoT de 2011 et assurant bien la fonctionnalité du territoire au droit des secteurs plus contraints par les activités humaines. A noter que dans la mesure où quelle

que soit leur échelle de connexion (supra-territoriale, territoriale ou locale), reprise dans l'Etat Initial de l'Environnement, l'ensemble des corridors terrestres du territoire Fier-Aravis apparaissent comme fonctionnels et à préserver, aussi, seules des prescriptions concourant à cet unique objectif ont été définis dans le DOO sans distinction d'échelle. Le DOO est également venu délimiter avec plus de précision les corridors « axes » du SRADDET ainsi que celui-ci le requiert dans un objectif de protection accrue de ces linéaires par définition plus contraints que des corridors fuseaux. La préservation des continuités écologiques passe également par la prise en compte de la nature ordinaire et le maintien des coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés. Par ailleurs, le PADD souhaite réduire la fragmentation du territoire en réalisant des aménagements sur la RD909 et en restaurant les cours d'eau. En préservant des coupures vertes et des espaces tampons entre les zones urbanisées et les milieux naturels et agricoles, le DOO favorise la bonne perméabilité du territoire. Par ailleurs, il impose aux documents d'urbanisme locaux de décliner les corridors écologiques identifiés au SCoT et de les protéger avec un zonage et une réglementation adaptée. La fonctionnalité des corridors est également assurée par la protection des éléments boisés et végétaux qui les composent.

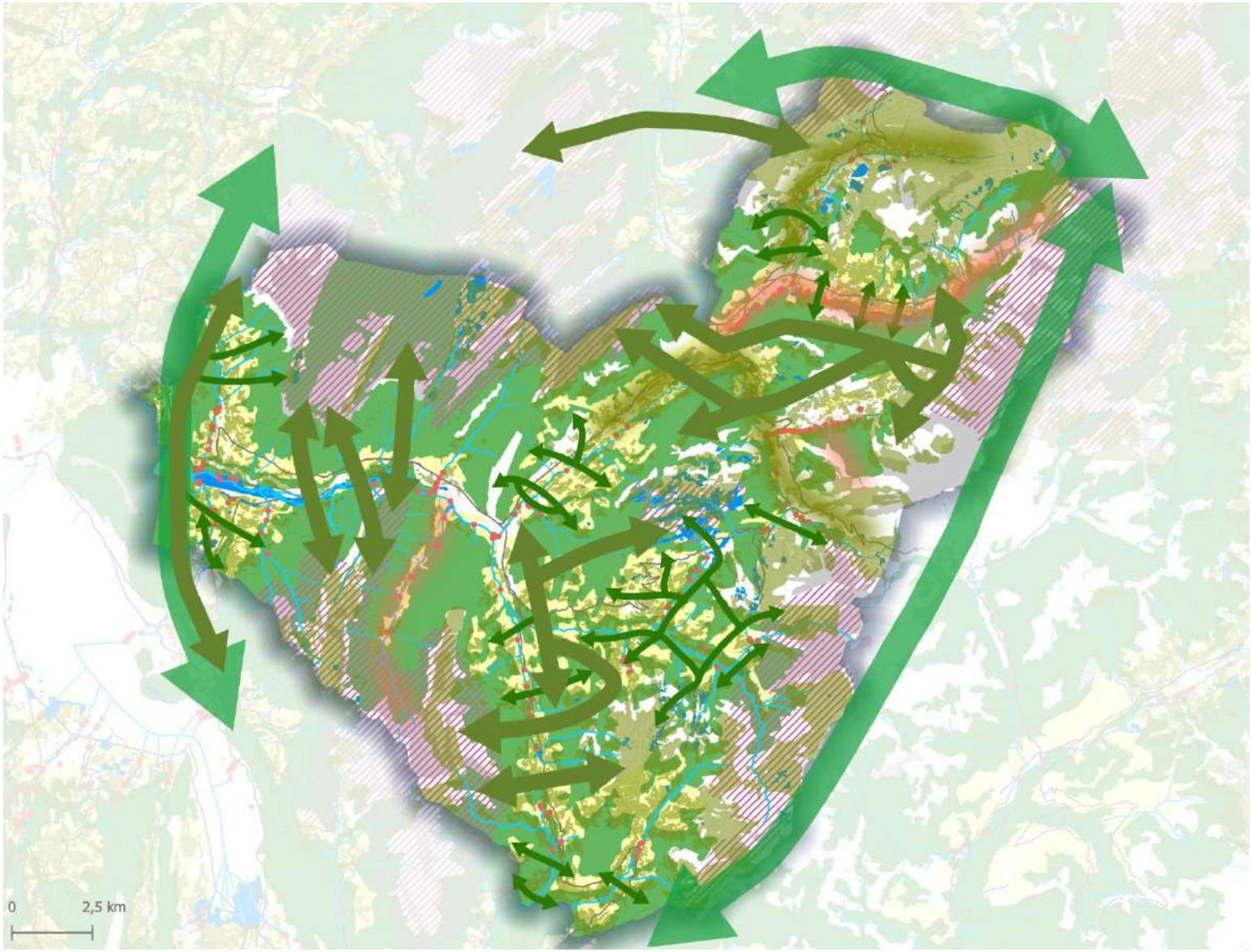
0
2,5 km
Corridors écologiques
Corridors d'envergure supra-territoriale
Corridors d'envergure territoriale
Corridors locaux
Actions prioritaires sur les corridors des milieux aquatiques
Corridors à renforcer
Corridors à préserver
Réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Natura 2000
Prairies
Couvert forestier
Zones humides
Continuums naturels
Roches nues
Zone de végétation
Cours d'eau permanent et remarquables
Cours d'eau
Des milieux cultivés peu fonctionnels
Cultures (principalement céréalières) et vergers
Eléments fragmentants
Obstacles aux cours d'eau
Voies routières majeures
Bâti

Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

L'agriculture et la forêt, composantes majeures du territoire, constituent des motifs paysagers et des éléments de la Trame Verte et Bleue, mais également des filières économiques à prendre en compte dans le projet de développement du territoire. Le SCoT de 2011 identifiait déjà cet enjeu de préservation des espaces agricoles, des alpages et du rôle multifonctionnel de la forêt. Le PADD s'inscrit dans la continuité de cette dynamique et poursuit une ambition de gestion durable de ces espaces.

Le PADD permet ainsi de pérenniser le foncier agricole, notamment les alpages, et de maintenir les conditions favorables au fonctionnement économique des activités d'élevage sur l'ensemble du territoire. Il souhaite par ailleurs préserver les sièges d'exploitation et les bâtiments d'alpage et assurer la bonne accessibilité des terres agricoles aux engins. Le SCoT identifie des « Zones Agricoles Stratégiques » correspondant aux terres à fort potentiel agronomique. Le DOO impose aux documents d'urbanisme de préserver la vocation strictement agricole de ces espaces, par un zonage et un règlement adapté. En dehors de ces zones spécifiques, le DOO permet de maintenir la fonctionnalité des espaces agricoles en proscrivant le mitage, l'enclavement des sièges d'exploitation et en contrôlant le changement de destination.

Le DOO œuvre également à la diversification de l'activité agricole, et favorise une agriculture raisonnée plus durable, afin de préserver le territoire des effluents agricoles.

La préservation des alpages est également un enjeu fort du territoire, que le DOO traduit en imposant leur identification et leur protection en tant qu'éléments indispensable à l'activité économique.

La multifonctionnalité de la forêt est affirmée au sein du PADD, qui promeut des modes de gestion durables de la forêt et favorise la conciliation des usages (économiques et de loisirs). Il souhaite maintenir les possibilités de valorisation des espaces forestiers et permettre les aménagements nécessaires à l'exploitation du bois local. La volonté de dynamiser les filières bois locale est également affirmée. Dans ce sens, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de garantir l'aspect multifonctionnel des espaces forestiers par un zonage et un règlement adapté. Afin de valoriser l'exploitation du bois local, le DOO encourage l'emploi de bois d'œuvre issu de la filière locale dans les nouvelles constructions et en particulier pour les établissements publics. Il impose également l'intégration de schémas de desserte et des documents d'aménagement forestier aux documents d'urbanisme locaux, afin de maintenir l'accès aux forêts.

Le DOO impose aux documents d'urbanisme de fixer des espaces pour le stockage du bois par des emplacements réservés. De plus, il encourage une démarche collective pour la mise en place d'une plateforme de transformation du bois visant notamment la production de produits pour les chaufferie-bois collectives et les particuliers. Par ailleurs, afin de sensibiliser aux enjeux de la filière bois, le DOO recommande de communiquer sur les actions de Charte paysagère et de la filière bois.

Les coupes rases provoquent des impacts importants sur la biodiversité, les paysages et les risques naturels en augmentant les risques de ruissellement et de glissement de terrain, face à cette problématique, le SCoT recommande de les interdire et de favoriser le développement d'une sylviculture raisonnée en futaie jardinée ou irrégulière. De la même façon, les ensembles forestiers mono-spécifiques sont peu intéressants en termes de biodiversité, c'est pourquoi le DOO encourage à les éviter.

Les espaces agricoles stratégiques des Vallées de Thônes

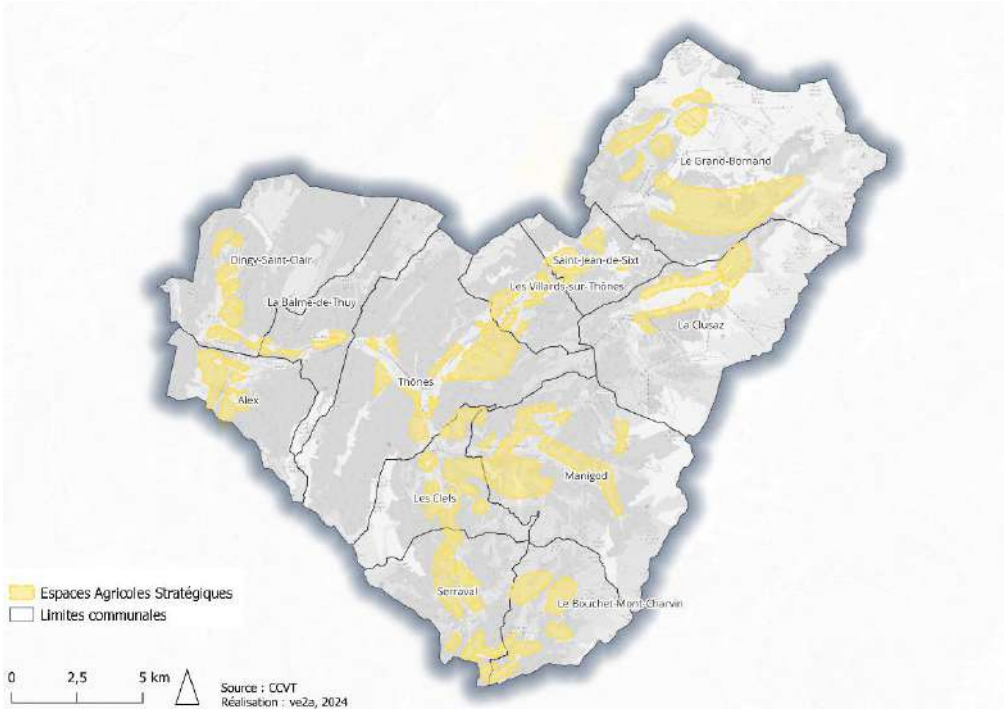

7. Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement et Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Le territoire dispose d'une ressource en eau suffisante mais vulnérable (ressources sensibles aux pollutions, fortes variations des débits des sources, saisonnalité importante due au tourisme, enneigement artificiel,) qui impose une gestion quantitative équilibrée. En outre, l'attractivité touristique du territoire peut présenter des difficultés en matière de gestion des ressources énergétiques et de production d'eaux usées et de déchets (dimensionnement des ouvrages et des réseaux). Enfin, la valorisation des ressources renouvelables locales est un atout à prendre en considération et à développer dans un contexte de changement climatique et de précarité énergétique grandissante.

Cette ambition était déjà formulée dans le SCoT de 2011 au sein duquel le Document d'Orientations Générales définissait des orientations encadrant l'alimentation en eau potable et l'assainissement avec notamment des ambitions d'amélioration de la préservation des ressources souterraines et de la gestion des eaux usées et pluviales et la promotion d'une gestion économe de l'eau.

Dans ce contexte, le PADD poursuit des objectifs d'amélioration des réseaux et des équipements d'alimentation en eau potable et en assainissement. Pour cela, il prévoit de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en poursuivant la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable et en promouvant des pratiques respectueuses de la ressource en eau. La diversification des outils et modes de stockage encouragée par le PADD permettra de faire face à l'évolution de la ressource en eau. Le PADD prévoit également d'améliorer la qualité de l'eau et de poursuivre la lutte contre les pollutions diffuses liées à l'assainissement.

Le DOO relaie les ambitions portées par le PADD d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, en imposant de classer les ressources protégées par DUP dans les documents d'urbanisme par une occupation et un usage du sol adapté aux enjeux de protection de la ressource. En absence de DUP ou d'arrêté préfectoral de protection, les documents d'urbanisme devront s'appuyer sur le rapport hydrogéologique existant. Le DOO recommande par ailleurs de poursuivre les procédures de DUP sur les ressources encore dépourvues pour permettre la mise en place des périmètres de protection.

Le développement à venir engendrera une augmentation des besoins en eau potable sur le territoire, c'est pourquoi le DOO impose de mettre en place des équipements visant à l'économie de la ressource dans les nouvelles opérations d'aménagement, ainsi que d'inciter aux bonnes pratiques. Le renouvellement des réseaux recommandé par le DOO va également dans le sens d'une réduction des pertes d'eau et donc d'économie de la ressource. Ces pertes d'eau sont également évitées en priorisant les ouvertures à l'urbanisation dans les zones déjà desservies par les réseaux.

Dans l'optique d'assurer une gestion durable et optimisée de la ressource en eau potable du territoire, le DOO demande aux documents d'urbanisme de respecter les préconisations et orientations des études sur la ressource en eau lancées ou en projet (Projets de territoire pour le partage des eaux – PTGE, étude QuantiFier sur la bassin versant du lac d'Annecy, étude en lien avec le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), et sur le Syndicat du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

La sécurisation de l'accès à l'eau devra être garantie par la diversification des outils et des modes de stockage de l'eau pour faire face à l'évolution de la ressource. Pour se faire, le territoire pourra s'appuyer sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et sur la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés. Le SCoT inscrit donc l'obligation en cas de création de nouvelles retenues collinaires que ces dernières soient justifiées par des usages mixtes.

La gestion durable de la ressource en eau est également traduite par la recommandation du DOO qui vise à imposer une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme à toute opération d'aménagement importante. De la même façon, les maîtres d'ouvrage devront veiller à maintenir un débit minium hivernal n'aggravant pas l'état des rivières et la préservation des zones humides.

Afin de garantir un projet de développement adapté aux capacités du territoire, le PADD impose d'intégrer le niveau de disponibilité de la ressource en eau et des capacités

épuratoires dans les choix d'aménagement urbain et de développement touristique. Cet objectif est décliné au sein du DOO qui conditionne les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire et à la disponibilité de la ressource en eau potable. Les projets d'aménagement devront en outre justifier d'une consommation raisonnée en eau potable afin de ne pas amener à des situations déficitaires.

En termes d'assainissement, afin de répondre aux enjeux du développement à venir, le DOO recommande d'étendre à l'ensemble du territoire les Schémas directeurs d'assainissement. Par ailleurs, afin de lutter contre les pollutions des milieux récepteurs, il encourage également à poursuivre la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome, ainsi qu'à la réduction des produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'entretien des espaces verts.

A noter par ailleurs que, le DOO exclu du champ d'application de l'article L122-12 du Code de l'urbanisme les rives des plans d'eau suivants : les lacs de Thuy, des Confins de la Cour et du Maroly ainsi que les retenues de Plan Lachat, de la Ferriaz, du Crêt du Merle, de l'Etale et du Merdassier. L'objectif est multiple. L'ensemble de ces plans d'eau sont de faible importance, les lacs font moins de deux hectares et bien que les retenues puissent être plus conséquentes, de par leur fonction, il convient de permettre des aménagements aux abords des retenues dans le cadre du développement démographique et touristique du territoire couplé au contexte actuel de réchauffement climatique, il apparait que le rapport besoin/ressource pourrait être déficitaire, aussi, déroger à la Loi Montagne pour les retenues pourrait faciliter la mise en place d'un usage mixte de ces plans d'eau : réservoir d'eau potable, tourisme, agricultures, entreprises, réserves incendies, … et l'implantation d'ouvrages techniques en conséquence. De plus, l'aménagement de leurs abords peut être de nature à améliorer leur insertion environnementale. Dans ces conditions, l'application de la règle de protection stricte des rives peut être contreproductive, c'est pourquoi le SCoT propose d'y déroger. Enfin pour les lacs préalablement cités, la dérogation peut permettre l'installation de structures permettant une valorisation écologique et touristiques des sites.

Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme

Le DOO participe globalement à la préservation de la ressource en eau par la réduction des surfaces artificialisées (dans le cadre de l'objectif général de réduction de la consommation d'espace) et d'autre part, au sein des surfaces artificialisées par la volonté d'aménager en respectant les cycles naturels de l'eau (infiltration des eaux pluviales non polluées et des modes de gestion adaptés des eaux pluviales). Il s'agit ainsi de préserver la capacité de réalimentation des nappes souterraines et de ne pas altérer leur qualité par la mise en œuvre des traitements adaptés.

Le SCoT a ainsi pour objectif de rendre aux sols urbains une capacité d'absorption plus conséquente et une plus grande perméabilité, en ayant recours aux matériaux perméables pour les projets d'aménagement et d'urbanisme, d'agir en désimperméabilisant les surfaces urbanisées, en développant des dispositifs de récupération d'eaux pluviales et d'ouvrages de régulation des eaux pluviales paysagés et intégré à l'espace public.

Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

Pour poursuivre les efforts en matière de valorisation des déchets, le SCoT vise à renforcer l'optimisation de la collecte des déchets, en identifiant les secteurs d'implantation stratégiques des bornes de recyclages des déchets ainsi que des points d'apport volontaire.

Le SCoT inscrit par ailleurs la notion de définition de sites d'accueil, de stockage et de recyclages des déchets verts du territoire.

Le SCoT encourage à la réduction des déchets directement à la source via plusieurs actions d'amélioration du tri sélectif, d'incitations à l'installation de composteurs individuels ou collectifs, et de développement d'unités de compostage.

Concernant la gestion des déchets inertes, le SCoT mentionne que les installations et plateforme de stockage n'ont pas vocation à être implantées dans les espaces préservés du SCoT. L'implantation des ISDI pourra être envisagée sur des espaces agricoles difficilement exploitables pour permettre une amélioration de leur usage et fonctionnalité agricole.

Afin de subvenir aux besoins en capacité de traitement des déchets inertes du territoire, le SCoT demande de garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction. Par ailleurs, l'accueil des déchets inertes devra être favoriser dans le cadre de la remise en état de carrières et la création d'ISDI.

Toujours en matière de gestion des terres inertes et des déchets issus du BTP, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de réaliser un inventaire des sites de stockages à l'échelle de l'EPCI, et de créer des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme à la suite de l'inventaire.

Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique

Sur la base du PCAET validé en Comité de Pilotage fin 2024, le SCoT soutient les ambitions de :

- Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050,
- Tendre vers l'autonomie énergétique d'ici 2050,
- Participer à la limitation du dérèglement climatique mondial à une hausse des températures globales de plus 2°C.

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT fixe :

- Une réduction des consommations énergétiques de 8% (entre 2019 et 2030) et de 49% entre 2019 et 2050
- Un développement des énergétiques renouvelables, avec un objectif de couverture des besoins énergétiques de 25% par une production d'ENR&R d'ici 2030, et de 103% en 2050 (x3,8 de la production entre 2019 et 2050) ;
- Une réduction de -67% des émissions de GES et une stabilisation de la séquestration carbone du territoire en 2050.

Pour continuer de répondre aux enjeux du changement climatique et aller plus avant dans cette thématique conformément aux Lois ENE et sur la Transition Energétique pour une Croissance Verte, le SCoT souhaite réduire la précarité énergétique des ménages et favoriser l'indépendance énergétique du territoire. Le PADD tend ainsi à promouvoir la diversification des ressources énergétiques du territoire en favorisant le recours aux énergies renouvelables et de récupération locale, tout en assurant la préservation du patrimoine naturel et paysager. Dans ce sens, le DOO favoriser le développement de dispositif d'énergie solaire (thermique et photovoltaïque), sous réserve d'une bonne insertion paysagère. Il prescrit également le développement de la filière bois énergie, des projets de méthanisation et des réseaux de chaleur.

En incitant au développement d'outils innovants de type bioclimatisme, le DOO participe à la réduction des besoins en énergie du secteur résidentiel.

Enfin, dans une optique de gestion globale du bilan carbone, des consommations et production énergétiques de Fier-Aravis, le SCoT recommande plusieurs actions permettant de répondre aux ambitions du PCAET réalisé par la CCVT.

Globalement le SCoT au travers de son PADD et son DOO participe à la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre.

Les efforts d'amélioration et de réhabilitation du parc bâti existant, ainsi que l'ensemble des orientations fixées en faveur d'une mobilité durable et notamment les objectifs de densification et de renouvellement urbain à proximité des transports en commun vont dans le sens des objectifs de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES).

Plusieurs sections du DOO répondent de manière directe, aux enjeux de transition climatique du territoire et donc de lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre.

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

Le contexte géomorphologique ainsi que les fortes variations climatiques des Alpes dans lequel s'insère le territoire Fier Aravis engendre des aléas naturels, qui se manifestent principalement sous forme de mouvements de terrain, d'inondations (débordements torrentiels), avalanche, séisme. Les aires urbaines se situant principalement à proximité des axes de transport routier, à flanc de montagne, elles sont menacées par des risques qui peuvent se cumuler. Aussi, le SCoT doit prendre en compte ces risques naturels ainsi que ceux liés aux transports de matières dangereuses transitant sur le réseau viaire du territoire pour l'approvisionnement du territoire (essence, bonbonnes de gaz, aérosols…).

Le SCoT de 2011 avait pour ambition de maîtriser la vulnérabilité du territoire mais en ciblant principalement les risques naturels. Afin de poursuivre cette dynamique de maîtrise de la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs, le PADD intègre l'exposition à ces derniers dans les choix de localisation des projets urbains. Par ailleurs, afin de tirer profit des espaces rendus inconstructibles par les risques, il encourage à leur valorisation paysagère, écologique, agricole ou de loisirs. Le DOO traduit cette volonté de limiter la vulnérabilité des enjeux socio-économiques du territoire en prescrivant une mise en cohérence entre les choix de développement et les zones d'aléas via la prise en compte certes des documents réglementaires (Plans de Prévention des Risques) mais également de l'ensemble des éléments connus sur les aléas locaux. L'objectif ciblé est bien d'éviter en premier lieu l'implantation d'aménagement dans des zones de dangers et, à défaut, adapter les projets avec la mise en place de mesures de mitigation.

Afin d'alimenter et affiner la prise en compte des risques dans le développement territorial, le DOO affirme la volonté de poursuivre l'amélioration de la connaissance des risques sur le territoire.

Les risques d'inondations sont plus particulièrement abordés au sein du PADD, qui privilégie une urbanisation permettant la perméabilité des sols et une gestion alternative et durable des eaux pluviales. Ces mesures tendent à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans l'objectif de limiter les risques induits par leur ruissellement. Le DOO traduit ces enjeux en imposant l'optimisation des réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants. Il encourage par ailleurs à étendre à l'ensemble du territoire la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales dans le but de définir des solutions appropriées à chaque secteur. De plus, toujours dans une optique de maitrise du risque inondation et des ruissellements pluviaux, le DOO impose de pérenniser les champs d'expansion de crue et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et de limiter l'imperméabilisation des sols. Enfin, afin de préserver le territoire des risques de ruissellement et de mouvement de terrain, le DOO impose de préserver les massifs forestiers qui jouent un rôle dans la stabilisation des terrais selon la carte réalisée dans la charte forestière de territoire.

Le SCoT permet également d'anticiper les changements climatiques et notamment la vulnérabilité du territoire face aux feux de forêts. Ainsi, le SCoT demande aux communes au travers les documents d'urbanisme de permettre le débroussaillement entre les massifs boisés et les constructions, d'interdire la création d'habitat isolé au sein des massifs boisés, et d'intégrer des accès suffisamment dimensionnés pour l'accessibilité des pompiers.

En termes de risques technologiques, l'enjeu est de ne pas exposer de nouvelles populations en évitant d'implanter des activités potentiellement dangereuses au sein du tissu urbain. Le DOO traduit cet enjeu en imposant d'implanter les ICPE non agricoles à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation résidentielle, des réservoirs de biodiversité et préférentiellement dans des zones dédiées.

La circulation routière du territoire est également source de nuisance en termes de qualité de l'air et d'ambiance sonore. Elle contribue à exposer les populations à des risques sanitaires, c'est pourquoi le PADD s'attache à apaiser la circulation dans les bourgs et hameaux. Par ailleurs, le PADD prévoit de développer des mesures de maîtrise du bruit à la source, en particulier lorsque les axes routiers concernés traversent des zones d'habitats. Le DOO impose des logiques d'implantation des nouveaux projets d'aménagement favorables à limiter l'exposition aux nuisances à la pollution, en organisant le développement urbain en dehors des zones concernées par les nuisances sonores et la pollution atmosphérique. Les espaces sensibles sont ainsi strictement interdits dans ces zones. La maîtrise de l'urbanisation linéaire, l'intégration d'aménagement permettant de réduire les nuisances à la source, les dispositifs d'isolation acoustiques et la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture spécifiques (hauteur de bâti, espaces de calme…) participent à la réduction de l'exposition au bruit des habitants.

Les éléments végétaux du territoire contribuent à réduire la pollution atmosphérique en captant les polluants. Le DOO impose donc aux documents d'urbanisme locaux de les identifier et de les protéger.

Le DOO recommande enfin de chercher à diminuer l'usage de la voiture sur le territoire en développant une offre en transport alternative. Ces mesures permettent de limiter les pollutions et nuisances sonores à la source, par une réduction du trafic routier.

L'ensemble des mesures développées dans cet axe du PADD et du DOO contribuent ainsi à accompagner la transition écologique du territoire et à assurer une gestion durable et économe de ses ressources naturelles.

Evaluation environnementale

1. Contenu et rappel de la méthodologie

Contenu de l'évaluation environnementale

Le SCoT faisant l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10 et suivants, l'application de la procédure nécessite que le rapport de présentation puisse :

→ Exposer le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2 et décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,

→ Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,

→ Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

→ Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

→ Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

→ Définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

→ Intégrer un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Approche méthodologique globale

L'évaluation environnementale a débuté dès la mise en révision du SCoT.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter ou à défaut les réduire ou les compenser.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont été consultés , afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire.

L'évaluation environnementale a ensuite permis à chaque étape du SCoT d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du SCoT.

Il s'agit à la fois :

→ D'anticiper les possibles incidences négatives du projet pour les éviter, les réduire, ou les compenser,

→ D'apporter des points d'éclairage réguliers aux questions posées par l'avancée du projet et de proposer des traductions adaptées en concertation avec les acteurs impliqués,

→ De connaître l'historique des réflexions pour être en mesure de justifier certains partis d'aménagement.

L'évaluation environnementale a donc été utilisée comme un outil :

→ D'examen des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement, l'objectif étant de soulever ces impacts en amont pour les corriger en cours de démarche,

→ D'amendement : Le travail d'évaluation ne s'est pas « cantonné » à prévoir les incidences du SCoT sur l'environnement. Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale s'est attaché à faire des propositions visant à répondre aux éventuelles incidences,

→ De sensibilisation et d'aide à la décision pour fournir les clés de compréhension et pour des choix faits en connaissance de cause. Les incidences potentielles des choix effectués et la manière de les prendre en compte ont été présentées au maître d'ouvrage à des étapes intermédiaires.

→ De justification des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives selon la doctrine « éviter-réduire-compenser ». Le présent rapport vient à la fois valoriser les choix qui apportent un « mieux environnemental » et mettre en perspective les facteurs qui viennent conditionner certains choix

Est résumé dans le schéma page suivante l'approche méthodologique de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.

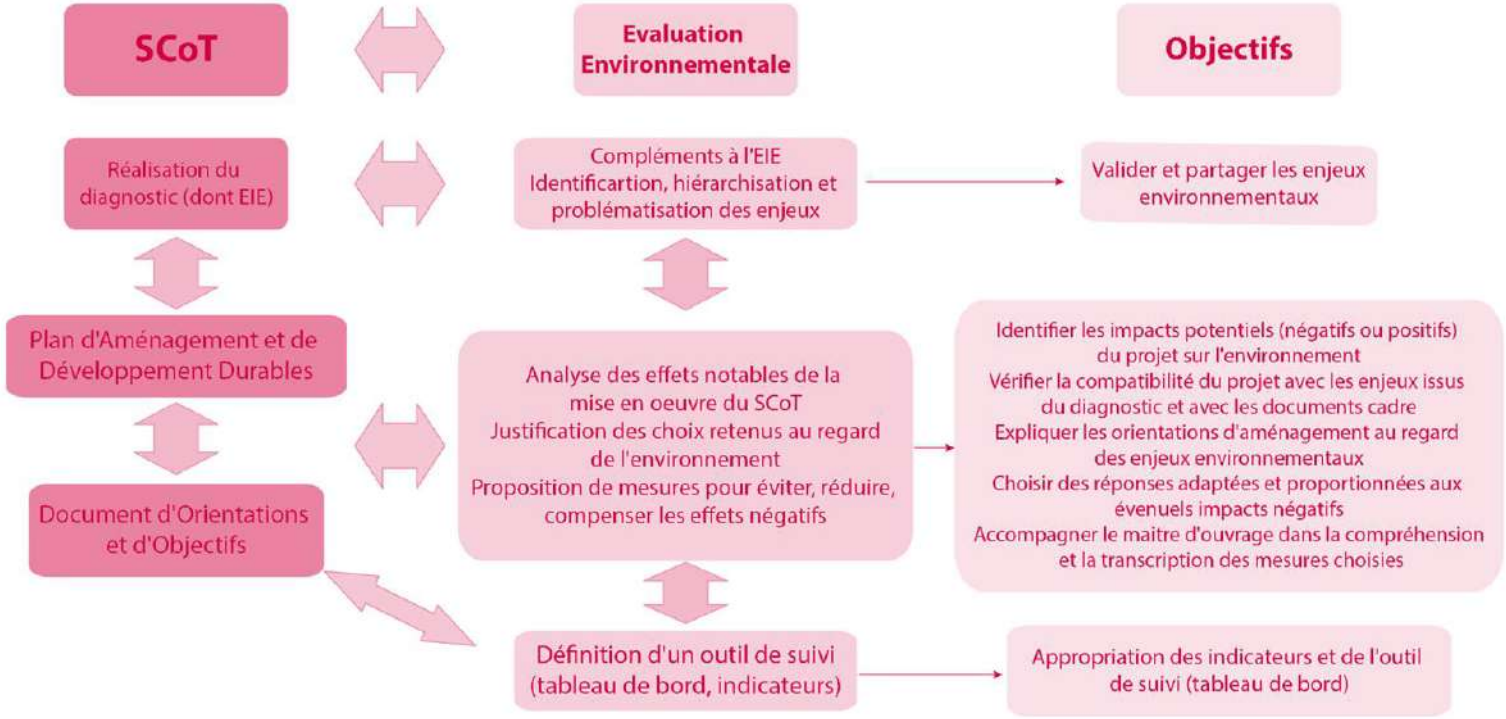

Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale à proprement parlé a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative. L'approche environnementale s'est effectuée en plusieurs temps, tout d'abord en construisant les documents au prisme des enjeux environnementaux puis via une analyse thématique des versions intermédiaires puis finales des différentes pièces constitutives du SCoT.

Une intégration constante des enjeux environnementaux dans la réalisation des documents

Sur la base du diagnostic environnemental, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement, et le cas échéant, de proposer des reformulations, des amendements des ambitions formulées dans le PADD voire de nouvelles orientations permettant d'éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs pour l'environnement ou encore conforter les incidences positives pressenties. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu effectivement être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation via les commissions thématiques invitant les acteurs locaux à se positionner quant aux propositions formulées dans le PADD.

Les différents scénarios de développement projetés ont également été évalués. Pour ce faire, l'analyse s'est appuyée sur des indicateurs quantitatifs permettant de mesurer les impacts attendus à l'horizon 2045. Les paramètres pris en compte reposent sur l'évolution du nombre d'habitants et de logements ainsi que sur les consommations d'énergie et d'eau potable, les productions d'eaux usées, déchets et émissions de GES induites.

L'objectif a également été d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux. S'agissant de modélisations, les estimations chiffrées issues de l'évaluation environnementale des scénarios ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues.

De même que le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs a fait l'objet d'une approche itérative. Son élaboration s'est également basée sur l'ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic, ce qui a permis d'avoir une vigilance accrue aux sensibilités et aménités environnementales et paysagères. Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction, le travail a consisté à éviter les incidences potentielles les plus impactantes en proposant et en intégrant au document des alternatives avec l'inscription de prescriptions réglementaires assurant la protection des enjeux environnementaux.

Une analyse thématique des incidences de l'environnement

Dans un second temps, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a ensuite été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire les effets résiduels après la « construction itérative ». Ce sont ainsi les différentes pièces du SCoT qui ont été analysées : les orientations et scenarios du PADD, les prescriptions et recommandations du DOO. Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le SCoT.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame verte et bleue, de risques et de nuisances…) avec les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le SCoT, notamment les zones d'expansion économiques, les autres secteurs de projets ne pouvant être appréciés à l'échelle du SCoT. Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les impacts pressentis au regard du projet envisagé, puis les orientations du SCoT qui s'y imposent et permettent d'éviter et de réduire les éventuels impacts négatifs. Un travail similaire a été conduit sur le réseau Natura 2000.

Les apports de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis de flécher des prescriptions éventuelles à proposer/intégrer dans le DOO afin d'éviter, réduire les incidences potentielles négatives ou encore catalyser les incidences positives pressenties dans le PADD.

Dans ce cadre, bien qu'à l'échelle de chaque thématique, l'évaluation environnementale mette en évidence des incidences potentiellement maîtrisées sur les enjeux environnementaux, certaines questions évaluatives ont mis en évidence des impacts négatifs ou une insuffisance de prescriptions ou des imprécisions pouvant aboutir à des incidences potentiellement dépréciatives sur l'environnement. Les propositions issues de l'évaluation environnementale et intégrée dans la version débattue du projet de territoire ont permis ainsi d'aller plus avant dans l'ambition environnementale du document.

Détail des apports de l'évaluation environnementale sur le PADD

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
Paysage	Protéger les éléments boisés (haies, ripisylves, bosquets, arbres isolés,…) qui présentent des intérêts paysagers et écologiques afin de préserver la trame écologique et paysagère.	Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier
Trame Verte et Bleue	Préserver les pelouses alpines de l'enfrichement pour l'intérêt écologique qu'elles représentent	Pérenniser voire réhabiliter les milieux ouverts caractéristiques des Vallées de Thônes, face à l'avancée du couvert forestier et/ou aux facteurs anthropiques
	Interdire l'urbanisation dans les corridors linéaires identifiés (les plus contraints)	DOO
	Préserver l'ensemble des espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, notamment à l'appui du réseau hydrographique et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier	Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
	Interdire toute artificialisation sur une bande de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau / Préservation des abords des cours d'eau	Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier
	Imposer un traitement des eaux pluviales	DOO
	Privilégier le maintien autant que possible d'espaces perméables dans les nouveaux projets en extension Limiter l'artificialisation des sols aux stricts besoins du projet	Privilégier une urbanisation permettant, autant que possible, la perméabilité des sols, en particulier dans les zones exposées aux risques d'inondations et sur les espaces de coteaux Le PADD et le DOO introduisent des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols et encourage à la désimperméabilisation et la renaturation des sols.
Risques et nuisances environnementales	Adapter les constructions aux aléas en présence en cas de constructions dans zones d'aléas faible ou à proximité de zones à risques identifiées	DOO
	Protéger les éléments boisés et notamment les haies présentes le long des axes structurants afin de réduire les nuisances sonores.	Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier
	Intégrer les nuisances sonores en adaptant les formes de bâti, en utilisant des matériaux d'isolation innovants, jouant sur la qualité et la forme des ouvrants.	DOO

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
	Accompagner le report modal par une campagne d'information et sensibilisation	
Ressource en eau	Poursuivre les efforts d'amélioration des infrastructures de gestion de l'AEP	DOO
	Promouvoir une agriculture et une gestion des espaces verts publics raisonnées	DOO

Détail des apports de l'évaluation environnementale sur le DOO

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
Paysage	Cibler précisément la limitation de l'urbanisation au niveau des coteaux (phénomène de covisibilités)	Enrayer le mitage des versants et coteaux habités en encadrant l'étalement urbain, en maintenant des coupures vertes entre les hameaux et les villages ainsi que les covisibilités entre versants
Trame Verte et Bleue	Valoriser les espaces remarquables par des aménagements intégrés dans les sites (belvédères, observatoires, panneaux informatifs,…) qui sensibilisent le public à leur fragilité	Réaliser des aménagements et proposer des services permettant une meilleure gestion des flux / Renforcer la sensibilisation des pratiquants/ Coordonner la signalétique des espaces Respecter les espaces naturels et les sites sensibles, tout en s'appuyant sur le schema des APN.
	Réaliser des passages à faune le long des axes routiers importants	Non intégré
	Œuvrer dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement ou au moins favoriser les mesures ERC : passes à poissons…	Œuvrer dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement et au maintien des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire afin de favoriser la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.
	Limiter l'artificialisation aux stricts besoins des projets Tirer parti au maximum d'espaces d'ores et déjà imperméabilisés et artificialisés	Objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation fixes au sein du PADD et déclinés dans le DOO.

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
Risques et nuisances	Au-delà des espaces à risque identifier dans les Plans de Prévention des Risques, interdire l'urbanisation dans les zones concernées par des aléas naturels ou technologiques forts. Dans les zones d'aléa moyen à faible, mettre en place des mesures de mitigation adaptées permettant de maitriser la vulnérabilité des enjeux socio-économiques en présence	Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.
Gestion de l'eau	Conditionner le développement prévu dans les documents d'urbanisme à une justification de la capacité des équipements du territoire à traiter les effluents supplémentaires.	Conditionner les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire. En cas de dysfonctionnement du réseau ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées, conditionner les aménagements à la remise à niveau de l'équipement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau. "

Thématique	Propositions d'amendements, enrichissements	Intégration au document final
	Encourager à la sécurisation de la ressource en eau potable par des interconnexions supplémentaires, afin d'éviter les situations de crise.	Encourager la sécurisation de la ressource en eau potable par des interconnexions supplémentaires, afin d'éviter les situations de crise.
	Faire des recommandations suivantes des prescriptions : ▪ Poursuivre la rénovation des réseaux pour en améliorer les performances et le rendement et ainsi diminuer la pression sur la ressource. ▪ Dans les périmètres éloignés et de ressources stratégiques, conditionner tout projet à la justification d'absence d'impact sur la ressource en eau ▪ Poursuivre la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes. ▪ Pour les maîtres d'ouvrage, dimensionner les projets et analyser ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés ▪ Imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activités économiques.	Recommandations passées en prescriptions
	De la même façon que pour la ressource en eau potable, encourager au renouvellement des réseaux d'assainissement	Ajout de la rénovation des réseaux d'eaux usées
	Conditionner l'urbanisation en secteur d'ANC à l'aptitude des sols	Non intégrée

Une formalisation de l'évaluation environnementale

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences négatives résiduelles qui n'ont pas été intégrées au projet de SCoT au cours du processus itératif, et présente les analyses d'incidences spatialisées.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif règlementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance du SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le document de planification urbaine répond aux enjeux environnementaux.

Un outil de suivi-évaluation

Enfin, il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint. Des indicateurs « à créer », dont la donnée n'existe pas encore mais qui découlera de l'application du SCOT et du suivi réalisé par la CCVT sont également proposés.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

2. Scénario fil de l'eau

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence du SCoT, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées et/ou des dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances.

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Une Trame Verte et Bleue encadrée par le SRADDET de la région Rhône-Alpes, le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 ; Une richesse écologique remarquable principalement concentrée au cœur des Aravis et en pourtour du territoire ;	- Une Trame Verte et Bleue globalement protégée par les documents supracommunaux ; - Une préservation de la bonne qualité chimique et écologique des cours d'eau grâce à la poursuite des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée ;

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Des réservoirs de biodiversité reconnus par des zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.) ; - Des massifs forestiers conséquents et structurants en particulier dans l'ouest du territoire ; - Des pelouses alpines sur substrat rocheux sur la bordure est du territoire ; - Un recul de l'activité agricole (élevage) - Un enfrichement progressif des milieux ouverts et une avancée constante de la forêt ; - Des milieux humides abritant une importante biodiversité d'un intérêt écologique particulier ; - Un continuum naturel garantissant la fonctionnalité écologique globale du territoire ; - Une trame Bleue structurée par les nombreux affluents du Fier, du Nom et du Borne ; mais sujette à une dégradation de la qualité de l'eau ; - Des corridors écologiques bien préservés malgré quelques constructions réalisées en marge ; - Un fond de vallée fragmentant qui concentre l'urbanisation linéaire notamment en cœur de territoire (axe Thônes – Saint Jean de Sixt) ; - Un mitage des coteaux par l'urbanisation - Le développement d'un tourisme « 2 saisons élargies »	Mais un risque : - d'augmentation de la pression sur les réservoirs de biodiversité en raison de l'étalement urbain et du développement touristique ; - Une consommation des espaces relais causée par l'urbanisation ; - Une disparition progressive des pelouses alpines et des milieux ouverts du fait du recul de l'agriculture et de l'avancée de la forêt ; - Une extension des hameaux hors des enveloppes urbaines qui affecte la fonctionnalité du territoire et participe à l'érosion de la biodiversité locale ; - Une extension de l'urbanisation de manière linéaire en fond de vallée, renforçant l'effet fragmentant de cet espace - Une fréquentation des espaces naturels en hausse et qui pourrait impacter le bon fonctionnement écologique du territoire (dérangement de la faune, piétinement d'habitats)

Paysage et patrimoine

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Un patrimoine naturel et paysager exceptionnel (diversité et qualité des paysages, vues, patrimoine montagnard,…) ; - Des entrées de territoire globalement qualitatives marquées par une ambiance montagnarde alpine ; - Des espaces ouverts permettant à la vue de s'étendre et de profiter de panoramas exceptionnels ; - De nombreux motifs paysagers patrimoniaux caractéristiques, motif de belle campagne ; - Des coupures vertes permettant la lisibilité des hameaux et des fronts bâtis à valeur patrimoniale ; - Une richesse patrimoniale, organisée autour d'un patrimoine rural et montagnard et d'un patrimoine naturel ;	- Des paysages qui se banalisent en raison d'un développement urbain anarchique et de qualité architecturale disparate pouvant contribuer dans une certaine mesure à la disparition de motifs architecturaux emblématiques - Des entrées de ville qui perdent leur aspect qualitatif au profit d'extensions urbaines non intégrées ; - Un étalement urbain linéaire très présent, caractérisé par des villes, villages et bourgs quasi-contiguës, accentuant la perte d'identité des communes et une perte de lisibilité des paysages - Des interfaces ville-nature brutales et peu qualitatives et la résorption progressive des transitions héritées (pré-vergers, espaces potagers…)

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Un développement urbain qui grignote les coteaux et les fonds de vallée ; - Une diminution des espaces ouverts du fait de l'enfrichement et de l'avancée de la forêt, entraînant une fermeture progressive des vues ; - Des paysages peu valorisés le long des axes principaux ; - Un mitage important entraînant une perte de lisibilité des structures paysagères et uniformisant le paysage, notamment sur les espaces de coteaux et en fond de vallée ; - Des zones d'activités assez peu qualitatives sur le plan paysager le long des axes principaux entrainant une forte visibilité Des constructions contemporaines ne s'inspirant pas nécessairement de l'architecture locale et créant de forts terrassements défigurant le paysage - Des paysages urbains où les vues se raréfient par la privatisation, phénomène accentué par une faible valorisation des espaces publics (peu soignés, manque de lisibilité, manque de repère)	- Des paysages et des perspectives sur les ambiances portées par le territoire dévalorisés par le développement urbain non maîtrisé ; - Une possible perte de lisibilité des paysages et des entités urbaines (bourgs, hameaux…) liée au mitage progressif et aux dynamiques d'urbanisation linéaire ; - Une fermeture progressive des paysages par enfrichement ou urbanisation, nuisant également à la pérennité des activités agricoles ;

Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Un territoire de montagne fortement contraint par les risques naturels, mais avec une bonne connaissance des aléas naturels et un encadrement règlementaire en place permettant de limiter la vulnérabilité des biens et personnes - Un réseau de zones humides qui participe à la Prévention de l'aléa inondation sur le territoire ; - Des risques technologiques faibles et des nuisances limitées bien que concentrées en fond de vallée avec une qualité de l'air plus dégradée.	- Un encadrement réglementaire des risques naturels et technologiques qui impose une mise à distance des zones d'habitat pour protéger les populations ; - Une exposition accrue aux risques naturels qui persiste dans les secteurs de montagne dues au phénomène de dérèglement climatique ; - Une intensification et une augmentation des risques d'inondation due à une artificialisation croissante des sols et au changement climatique ; - Une multiplication des maladies chroniques chez les habitants du cœur urbain lié à la dégradation de la qualité de l'air avec l'accueil de population supplémentaire et le trafic lié ; - Un paysage sonore qui s'élève avec le développement urbain ; - Des zones de calme sonore qui persistent de par leur localisation en zone de risque ; - Une augmentation des risques industriels avec le développement potentiel d'ICPE à proximité des zones d'habitats.

Gestion de l'eau et des déchets

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Une ressource encadrée par le SDAGE RMC (2022-2027), le SAGE de l'Arve sur la commune du Grand Bornand dans sa globalité et une partie des communes de Saint Jean de Sixt, La Clusaz et des Villards sur Thônes II et le contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy ; - Un morcellement de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif ; - Des sources de prélèvement d'eau potable diversifiées et des interconnexions sécurisant globalement l'AEP ;	- Une ressource toujours plus contrainte en raison de l'accroissement de la population, des activités économiques, et de la variation saisonnière de la population liée au développement touristique ; - Une pression accrue sur la ressource du fait du vieillissement du réseau de distribution d'eau potable et des pertes en réseau induites ; - Des STEP surchargées, génératrices de risque de pollution des milieux récepteurs en raison d'un traitement de moins bonne qualité.

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Une eau conforme aux normes de potabilité ; - Un traitement satisfaisant par les stations d'épuration ; - Une évolution des besoins en eau potable, en assainissement et des volumes de déchets en période hivernale touristiques ; - Un bon état des masses d'eau du territoire, vulnérable en période touristique ; - Renouvellement des réseaux AEP assez faible, contribuant à de mauvaises performances du réseau ; - Des indices de protection des captages laissant penser que les mesures de protection nécessaires n'ont pas encore été mises en place malgré la présence de DUP ; - Efficacité de la compétence collecte et traitement des déchets ; - Hausse de la fréquentation des déchetteries ; une hausse du tri sélectif ; - Augmentation de la production de déchets sur le territoire depuis 2010 ;	- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement qui engendrent des dysfonctionnements du réseau (saturation, inondations, pollution…) ; - Une collecte des déchets performante ; - Une bonne valorisation des déchets ;

Transition énergétique et pollution de l'air

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolutions en absence de SCoT
- Une qualité de l'air encadrée par le SRCAE Rhône-Alpes. - Une précarité énergétique limitée mais un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité ; - Un territoire inscrit dans une dynamique progressive de transition énergétique avec une forte production de bois-énergie ; - Un potentiel pour le développement de l'énergie solaire et le recours au biogaz ; - Une dépendance forte aux énergies fossiles ; - Le secteur de transport et le secteur résidentiel émetteurs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie.	- Une précarité énergétique des ménages les plus modestes qui s'intensifierait sous le coup de l'inflation du coût des énergies fossiles et qui creuserait les disparités géographiques déjà présentes - Une réduction progressive des consommations énergétiques du bâti par l'amélioration des performances du bâti neuf (RT 2012 et 2020) ; - Un risque d'insuffisance de la production d'énergies renouvelables face au rythme de développement qui augmente la dépendance du territoire aux énergies fossiles ; - Une augmentation des besoins énergétiques liée à l'augmentation du trafic et des déplacements sur le territoire induit par le développement démographique et économique ; - Une multiplication des émissions de GES imputable au développement de l'urbanisation et au trafic induit ; - Une absence d'alternative durable en matière de transport lié au caractère rural du territoire ; - Une possible augmentation des concentrations en particules fines liées aux problématiques d'entretien des dispositifs de chauffage au bois. - Mais une mise en œuvre du PCAET de la CCVT qui permettrait malgré tout d'engager des actions sur l'ensemble des thématiques Air-Climat et Energie.

3. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios

Les documents d'urbanisme et de planification réglementent les conditions d'urbanisation et de développement des territoires. Ces conditions doivent être cohérentes avec les besoins en termes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements ou encore de développement économique et commercial et doivent par ailleurs être cohérentes avec les capacités de développement des territoires.

La stratégie de développement retenue par les élus de la CCVT a donc été élaborée à partir des forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées au cours du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et s'est appuyée sur l'organisation territoriale souhaitée pour le SCoT à l'horizon 2045.

Plusieurs scénarios prospectifs ont notamment été élaborés en tant qu'outils d'aide à la décision, afin de guider le choix des élus concernant le niveau d'ambition souhaité et le modèle de développement à retenir pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines années.

Les scénarios qui ont été envisagés pour élaborer le PADD et sa déclinaison au sien du DOO :

- La poursuite des objectifs du SCoT de 2011, avec un scénario démographique de l'ordre de 1,2%/an de croissance ;
- Un scénario revisité permettant le confortement de l'armature urbaine et visant un meilleur équilibre territorial en visant un développement démographique de l'ordre de 0,7%/an ;
- Un scénario lissant les dynamiques actuellement constatées notamment en terme de dynamique démographique (+0,3%/an de croissance).

La poursuite des objectifs du SCoT de 2011, avec un scénario démographique de l'ordre de 1,2%/an de croissance :

Ce scénario est résumé ci-après :

- Un accroissement important de la dynamique du territoire (+6200 habitants) occasionnant une forte augmentation de la construction de logements (+6400 logements),
- une consommation foncière importante (188 ha dans le SCoT de 2011 à horizon 2030) qui participerait à la disparition d'espaces supports de la Trame Verte et Bleue ;
- et un risque élevé d'augmentation des densités des opérations conduisant à une altération des paysages et du cadre de vie du territoire ;
- Une urbanisation en extension qui pourrait venir menacer les silhouettes urbaines et les espaces vitrines que sont les entrées de ville, ce qui participerait à une banalisation du paysage. L'implantation de secteurs résidentiels en entrée de ville participerait par ailleurs à standardiser ces espaces et pourrait également avoir tendance à faire disparaitre les espaces transitionnels qualitatifs entre milieux urbains et agro-naturels (vergers, haies, …) ;
- Un apport de population complémentaire de manière importante occasionnerait une augmentation non négligeable du trafic routier qui occasionnerait une augmentation accrue des congestions et une altération de la qualité de l'air ayant des incidences sur la santé humaine. Le trafic occasionnera également des nuisances sonores complémentaires.
- Une augmentation des besoins en alimentation en eau potable et des flux d'eaux usées et de déchets à traiter, qui pourrait occasionner en complément des besoins pour les autres activités du territoire, un bilan besoin/ ressource déficitaire en particulier en période hivernale et qu'il faille optimiser la gestion de l'eau via le renouvellement progressif des réseaux d'alimentation et la recherche de nouvelles ressources ou encore d'assurer une mixité de l'usage des retenues collinaires.

Un scénario revisité permettant le confortement de l'armature urbaine et visant un meilleur équilibre territorial en visant un développement démographique de l'ordre de 0,7%/an :

- Un accroissement maîtrisé de la population (+3400 habitants) et du nombre de logements (+3500 logements) ;
- Une consommation foncière maîtrisée (65 ha maximum) et répartie selon une armature territoriale visant à rééquilibrer les fonctions des communes du territoire (1 commune urbaine, 3 polarités secondaires, 4 pôles de proximité et 4 pôles ruraux) ;
- Une maîtrise des extensions urbaines couplée à des exigences en terme de diversification de l'offre de logements et de densités des opérations, ayant également des impacts mesurés sur les paysages et le maintien de la qualité des entrées de ville ;
- Une augmentation du trafic routier et des effets sur la qualité de l'air et des nuisances sonores, mais la densification des enveloppes urbaines pourra réduire dans une certaine mesure les besoins en déplacements en facilitant le report modal vers des modes actifs. Il est à noter que les réflexions ayant conduit au choix d'une scénario de développement maîtrisé (0,7%/an) vise notamment à accompagner le développement de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle.
- Une augmentation des besoins en alimentation en eau potable et des flux d'eaux usées à traiter, mais revu à la baisse par rapport au scénario 1. Par ailleurs, aucun projet touristique de type UTN n'est défini dans le SCoT, ce qui n'augmentera pas la demande de manière exponentielle pour la vocation touristique.

Un scénario lissant les dynamiques actuellement constatées notamment en terme de dynamique démographique (+0,3%/an de croissance) :

- Un rythme d'accroissement de population « faible » au regard des tendances sur le long terme (+1400 habitants à horizon 2045) et un nombre de logements à construire de l'ordre de 850.
- Un scénario qui ne permet pas de rééquilibrer l'armature territoriale et de répondre à la demande en logements du territoire et qui augmenterait d'autant plus la pression sur l'offre de logements et les prix du foncier ;
- Un risque de réaliser des opérations peu denses et peu variées étant donné le « peu » d'offre de logements à créer sur l'ensemble du territoire pour 20 ans ;
- Une préservation importante des paysages et des sites naturels, les secteurs de projet étant réduits et globalement concentrés en densification des espaces déjà urbanisés ;
- Une augmentation du trafic routier et des effets sur la qualité de l'air et des nuisances sonores, mais la densification des enveloppes urbaines pourra réduire dans une certaine mesure les besoins en déplacements en facilitant le report modal vers des modes actifs.

Comparaison des scénarios

Le scénario 1 « Poursuite des tendances du SCoT de 2011 » aurait pour conséquence un étalement urbain, et ne serait pas tourné prioritairement vers la densification. Cet étalement pourrait provoquer une consommation d'espaces plus importante, une augmentation du trafic, et des incidences négatives sur l'environnement et les milieux naturels, le paysage, la qualité de l'air, l'augmentation des gaz à effet de serre, etc.

Le scénario 2 « Croissance maîtrisée » propose un renforcement du développement dans le pôle urbain centrale et les pôles secondaires dans un objectif de rééquilibrage de l'armature territoriale. Il permet de maîtriser l'étalement urbain, en cohérence avec les objectifs de limitation de consommation foncière et de répondre aux besoins en logements et services du territoire, en développant et renforçant la mixité dans le parc de logements et en développant des alternatives de déplacements autres que la voiture individuelle.

Le scénario 3 « Poursuite des tendances récentes » aurait des incidences négatives maîtrisées sur les thématiques environnementales du fait de la moindre envergure du projet. Toutefois, ce scénario poursuivrait des tendances de baisses démographiques dans les pôles secondaires au détriment d'une poursuite du développement de résidences secondaires, ce qui conduirait à une fragilisation de l'armature territoriale et occasionnerait à terme une non réponse aux besoins en logements du territoire.

Le scénario 2 a donc été retenu ce dernier jouant un équilibre entre le scénario 1 et le scénario 3 pour répondre aux différents enjeux du territoire.

4. Evaluation des incidences notables du projet sur l'environnement

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du SCoT sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer :

- Les incidences notables prévisibles du SCoT sur les thématiques de l'environnement : chaque orientation du PADD, et sa déclinaison dans le DOO, sont évaluées au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire des Vallées de Thônes. Les effets négatifs potentiels, directs et indirects, sont ainsi mis en exergue, afin d'assurer que des mesures permettant de les éviter, ou a minima les réduire / compenser.
- Les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : l'analyse permet de mettre en avant la manière dont le SCoT protège ces zones et de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones à l'occasion de projets éventuels.

Paysage et patrimoine

Rappel des enjeux identifiés

Le paysage et le patrimoine architectural sont emblématiques du territoire et cela se traduit dans les enjeux suivants :

- La préservation de la qualité paysagère globale du territoire, qui contribue à la qualité du cadre de vie, à l'identité rurale et de montagne et participe au développement touristique et de loisirs avec :

  - Le maintien de paysages agro-pastoraux ouverts en préservant la viabilité économique des exploitations agricoles ;

  - La préservation des structures et motifs paysagers identitaires (vergers, coupures d'urbanisation, vues remarquables, etc.) ;

  - La poursuite des démarches de valorisation du patrimoine bâti et paysager, notamment en matière d'itinéraires de découverte (activités de pleine nature notamment).

- La prise en compte des sensibilités paysagères dans les dynamiques d'aménagement et d'urbanisation du territoire avec :

  - La mise en valeur des principales entrées de ville et de territoire dans une perspective d'amélioration de la qualité urbaine et de l'image du territoire ;

  - L'amélioration de l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activités économiques (piste de travail PADD/DOO : cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères des ZAE, etc.) ;

  - La limitation de l'urbanisation et la maitrise du mitage des versants et coteaux dans une logique de préservation des vues remarquables et des covisibilité (piste de travail PADD/DOO : définir une limite durable à l'urbanisation sur les versants habités) ;

  - L'aménagement d'espaces publics de qualité dans les bourgs, villages et hameaux, permettant de valoriser les richesses patrimoniales et le fond de décor exceptionnel ;

  - L'encadrement de l'étalement urbain linéaire entre les villages et hameaux à travers la préservation des coupures d'urbanisation structurantes et locales (Pistes de travail PADD / DOO : prescrire la déclinaison des coupures structurants définies par le SCoT et l'identification des coupures d'urbanisation locales à l'échelle des PLU) ;

  - L'intégration des sensibilités paysagères et des contraintes topographiques dans la conception des projets d'aménagement afin de préserver durablement la cohérence entre paysage naturel et paysage bâti.

1. Le Scot permet-il la préservation des espaces agro-pastoraux tout en permettant le maintien de l'économie agricole ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les Vallées de Thônes s'inscrivent dans un cadre paysager remarquable dépendant principalement de ses milieux agro-pastoraux et reliefs qui servent de fond au grand paysage. Ces espaces façonnés par l'agriculture sont caractéristiques des paysages alpins et font partie intégrante de l'identité rurale de montagne.

Le PADD du SCoT Fier-Aravis intègre la nécessité de préserver les espaces agricoles à travers

ses objectifs 2.9 « Conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole et environnementale » et 5.7 « Préserver durablement les espaces de production agricole locaux » qui visent à garantir la fonctionnalité des espaces agricoles face à l'urbanisation. En outre, le PADD prévoit spécifiquement une protection des alpages qui sont le support de l'activité agricole, de la richesse paysagère et écologique majeure des Aravis et notamment par la préservation des chalets d'alpages, architecture emblématique du territoire. Il faut souligner que ces milieux sont sensibles à l'enfrichement en raison de l'avancée des milieux forestiers. Les raisons sont multiples, changement climatique ou encore abandon des terres agricoles les moins productives. Pour pallier à cela, le PADD prévoit de "pérenniser voire réhabiliter les milieux ouverts caractéristiques des Vallées de Thônes, face à l'avancée du couvert forestier et/ou aux facteurs anthropiques" dans l'Objectif 5.5 du PADD. En outre, le PADD vise à une meilleure structuration du foncier agricole dans les secteurs en déprise afin de favoriser l'exploitation de ses secteurs. Enfin, le PADD montre une volonté d'optimiser l'exploitation forestière pour dynamiser la filière bois. Ceci concourt également à limiter la fermeture des milieux agricoles et préserver ainsi ces paysages.

La préservation des espaces ouverts et agricoles passe également par une dynamisation de la filière à l'échelle territoriale. Le projet de SCoT s'appuie sur le terroir des Aravis en développant des initiatives locales liées aux activités agricoles en accompagnant les projets en matière de diversification, de transformation des produits et de commercialisation via les circuits-courts. Par ailleurs, le territoire souhaite également utiliser son dynamisme touristique pour valoriser davantage ses productions agricoles locales. Ces dynamiques concourent bien au maintien de l'activité agricole et par extension au maintien des paysages ouverts réduisant de fait les risques de fermetures de ces espaces rythmant le paysage local.

Enfin, le projet intègre la nécessité de réaliser une étude agricole définissant des espaces intermédiaires et stratégique à préserver pour l'agriculture. Les extensions des bâtiments agricoles ainsi que les nouvelles exploitations doivent être permises sur tout le territoire. Cet objectif bien que positif pour le système agro-pastoral local, ne doit pas occulter l'importance de la préservation écologique de ces espaces. Ainsi, la réalisation de nouveaux bâtiments agricoles ne devrait être permise que dans les espaces les moins remarquables et devrait être motivé par un réel besoin, ces mesures devant permettre d'éviter les atteintes aux milieux plus particulièrement remarquables pour la biodiversité.

Dans la continuité des orientations du PADD, le DOO développe des prescriptions visant à limiter l'étalement urbain et ainsi la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le chapitre transversal du DOO projette ainsi un développement prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes, qui seront définies selon une méthodologie commune à l'ensemble des communes concernées par le SCoT. En incitant à la mobilisation des dents creuses, des secteurs de friches et des îlots de renouvellement urbain, le DOO favorise une densification du tissu urbain existant. Il autorise l'ouverture à l'urbanisation de secteurs en extension, en les limitant toutefois strictement au cadre qu'il fixe, en continuité des bourgs, villages et groupes traditionnels de constructions. L'ensemble de ces prescriptions œuvrent ainsi à la compacité des enveloppes urbaines et par extension à la réduction de la consommation d'espaces agro-naturels par rapport à ce qui avait pu être projeté dans le SCoT de 2011. Effectivement, celui-ci prévoyait 188 ha d'extension à l'horizon 2030, alors que la révision du SCoT actuel prévoit 65 hectares maximum à l'horizon 2045, autant d'espaces perméables écologiquement et fonctionnels pour l'agriculture.

La protection spécifique des espaces agro-pastoraux est affirmée comme un enjeu majeur du SCoT, qui développe plusieurs orientations au sein des chapitres 2-Axe 3 « Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale » et 5-Axe 4 « Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale » du DOO. Il préserve ainsi ces espaces du mitage et de l'artificialisation en privilégiant les nouvelles constructions agricoles à proximité des sièges d'exploitation et en imposant de limiter au maximum la constructibilité des espaces agricoles au sein des PLU. La fonctionnalité des espaces agricoles est maintenue, ainsi que leur accessibilité.

Le SCoT reprend par ailleurs les "Zones Agricoles Stratégiques" préalablement définies dans le SCoT de 2011 et correspondant aux terres au potentiel agronomique important. Ces zones sont protégées par le DOO qui impose leur maintien, leur bonne accessibilité et empêche l'enclavement des sièges agricoles. Par ailleurs, les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation (Appellation d'Origine Protégée ou Indications Géographiques Protégées) liées à un terroir doivent faire l'objet de protection renforcées dans les documents d'urbanisme locaux.

Par ailleurs, les alpages bénéficient d'une protection spécifique en tant qu'éléments indispensables à l'activité économique agricole. Aussi, en sus de la fonctionnalité des espaces agro-pastoraux du territoire, le DOO s'attache ainsi à maintenir et à renforcer le dynamisme économique de l'activité agricole.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2. Le SCoT préserve-t-il les structures et les motifs paysagers identitaires ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les séquences paysagères et les cônes de vue du territoire du SCoT de Fier-Aravis sont marqués par l'habitat traditionnel lié à l'activité agricole (hameaux, chalets d'alpage, fermes isolées, vergers, pré-vergers) qui ont favorisé l'émergence d'un petit patrimoine rural montagnard à l'architecture typique. De même, la qualité du paysage perçu est dépendante des équilibres entre espaces naturels, agricoles et bâtis, milieux urbains, forestiers et ouverts. Toutefois, les dynamiques d'urbanisation plus récentes rompent avec l'organisation historique et les codes architecturaux identitaires. L'implantation de l'habitat le long des axes routier et/ou de manière isolée tendent à donner une impression d'ensemble de fond de vallée et de pied de versant très habité et peu structuré avec une tendance à l'étalement urbain et au mitage, malgré les efforts de ces dernières années.

Le nécessaire développement urbain prévu dans le SCoT et extensions induites pourraient participer à la disparition de motifs végétaux hérités, inscrits en entrée de ville et hameaux et venir de manière plus globale brouiller la lisibilité des paysages avec un étalement urbain et un mitage des coteaux et in fine une dépréciation du cadre de vie de par une ambiance risquant de se « péri-urbaniser ».

Toutefois, le PADD se veut protecteur du paysage en garantissant l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et naturels (Objectif 5.1 du PADD « Maintenir des paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire). Cela se traduit par une réduction de la consommation d'espaces agro-naturels par rapport au document précédent (65 ha octroyés par le SCoT à l'horizon 2045 contre 188 ha à l'horizon 2030 avec le SCoT de 2011). Le SCoT s'inscrit effectivement dans cette démarche en engageant le territoire dans la lutte contre l'étalement urbain. Il est prévu notamment de recentrer l'urbanisation dans les centres bourgs et villages principaux déjà pourvus en équipement. Cette densification devra s'inscrire durablement dans les caractéristiques montagnardes et rurales. Dans le cas où la densification n'est pas possible, le PADD propose de prioriser l'aménagement sur les secteurs non bâti du tissu urbain (dents creuses, mutation, foncier non bâti,). De même, en matière touristique, le SCoT souhaite une réhabilitation des structures préexistantes. Ces objectifs de limitation des surfaces bâtis vont dans le sens de la préservation de ces grands équilibres paysagers. En outre, le maintien des structures villageoises et des hameaux est essentiel pour préserver la qualité paysagère remarquable des Vallées de Thônes. Ces mesures de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, d'encadrement de l'urbanisation dans les hameaux et d'interdiction du mitage dans les secteurs d'urbanisation diffuse ou isolée sont énoncées dans le PADD du SCoT, de même que la préservation des coupures vertes vont dans le sens du maintien de ces structures villageoises et la préservation des silhouettes emblématiques du territoire.

Le DOO traduit ces objectifs par une urbanisation recentrée sur les enveloppes urbaines existantes, mobilisant avant des potentiels en dents creuses et en renouvellement urbain. Le DOO prescrit notamment dans son volet transversal que la programmation résidentielle doit se répartir à raison de 75% par densification du tissu urbain existant, et 25% maximum en extension de l'urbanisation. L'extension de l'urbanisation est réduite en continuité des bourgs, villages et groupes traditionnels de constructions identifiés par le SCoT. Le chapitre 5 – Axe 2 du DOO « Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien » encadre aussi le développement urbain dans les coteaux, en limitant le mitage hors des villages et hameaux situés sur les versants et en prévoyant des règles spécifiques pour l'implantation du bâti sur les terrains en pente. Par ailleurs, en identifiant et en préservant les éléments naturels et géographiques structurants tels que les haies et ruisseaux, le DOO fixe des limites à l'urbanisation et tend à faciliter la lisibilité des différents espaces constitutifs du paysage territorial. La volonté du SCoT de maintenir des coupures à l'urbanisation œuvre dans le même sens et participe à fixer des aires de respiration, en fond de vallée notamment, tout en permettant des transitions qualitatives entre espaces bâtis et espaces agro-naturels. Le DOO limite par ailleurs l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et défini des limites claires à l'urbanisation, permettant une meilleure lisibilité des entrées de ville et réduisant les risques de standardisation de ces espaces vitrines. La préservation des espaces agricoles, et notamment des alpages, participe également au maintien d'un des motifs paysagers majeur du territoire, et ainsi à l'équilibre global du cadre paysager.

Afin d'éviter les risques de perte d'identité architecturale et la banalisation des espaces nouvellement construits, le développement urbain doit composer avec le bâti traditionnel, architectural et le petit patrimoine vernaculaire. L'objectif 5.2 du PADD « Préserver les structures et motifs paysagers identitaires des Vallées de Thônes » concourt à cela puisqu'il encourage la préservation, la rénovation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux.

Le DOO décline également une orientation visant à préserver et valoriser le petit patrimoine bâti, notamment par des aménagements qualitatifs à leurs abords. Les opérations d'aménagement devront s'inspirer des codes architecturaux locaux et traditionnels dans les cœurs de bourg et les hameaux. Cela se traduit à titre d'exemple par le maintien des gabarits et volumes bâtis traditionnels, le respect des implantations et de l'orientation des constructions, l'usage de matériaux caractéristiques des Aravis, etc.

Le DOO recommande par ailleurs au sein des centralités commerciales de travailler sur les aspects extérieurs favorisant la qualité des enseignes et devantures.

Enfin, en matière de tourisme les nouveaux projets devront aussi faire l'objet d'une intégration architecturale. Ils devront par ailleurs être conçus autour de projets significatifs autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale.

L'ensemble de ces mesures participent alors à préserver les motifs architecturaux propres au paysage montagnard, favorisant également le maintien d'une image de marque du territoire.

Toutefois, il faut souligner que le projet de développement touristique, et notamment celui en lien avec les activités de sport d'hiver prévoyant la sécurisation de l'enneigement peuvent avoir un impact sur la qualité des paysages.

Pour pallier à cela, le PADD et le DOO souhaite veiller à la bonne insertion paysagère de ces aménagements, permettant ainsi de réduire les impacts potentiels.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

3. Le SCoT valorise-t-il le patrimoine bâti et paysager et favorise-il sa découverte ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le patrimoine bâti et paysager est l'un des vecteurs de l'attractivité du territoire notamment en matière touristique. Ainsi, le projet de SCoT prévoit d'intégrer ce patrimoine dans l'offre touristique en particulier à travers les itinéraires et les activités de pleine nature.

L'Objectif 3.4 du PADD "valoriser le patrimoine bâti de chaque village et poursuivre la mise en réseau des structures et des établissements culturels existants ».

En parallèle, il s'attache à développer une politique territoriale ambitieuse en direction des sentiers pédestres, itinéraires cyclables, VTT, etc. sur des sites emblématiques et historiques du territoire. Ces sentiers devront permettre la valorisation des grands espaces naturels et agricoles et les équipements dédiés à ces pratiques devront faire l'objet d'une anticipation de leurs évolutions futures.

D'autre part, le projet de SCoT prend en considération l'importance de valoriser le grand paysage notamment par l'intermédiaire des vues. Le PADD intègre ainsi la notion de restauration des vues. Les points de vue et les perspectives sont protégés, ce qui concourt à mettre en valeur le territoire notamment dans les sites emblématiques et depuis les grands axes de communication.

La prescription visant à limiter l'urbanisation linéaire le long des axes de transport (Chapitre 5 du DOO) concourt également à la préservation des vues depuis les axes potentiellement de découverte du grand paysage. De surcroit, l'ensemble des mesures œuvrant à l'intégration paysagères des futurs projets et à la répétition des motifs architecturaux et végétaux emblématiques des Aravis favorisent des espaces perçus de qualité malgré les extensions urbaines prévues par le scénario de développement du SCoT.

Le DOO invite également à mettre en valeur les panoramas par des aménagements spécifiques. Par des limitations d'implantation et de hauteur des constructions ou de maîtrise de la végétation, le DOO permet également d'éviter la fermeture ou la dégradation des cônes de vue.

Le DOO s'attache à rendre plus accessibles et plus attractifs les sites patrimoniaux du territoire, notamment par le développement des activités de loisir de pleine nature et des itinéraires touristiques pédestres et cyclistes. Toutefois, l'ensemble de ces aménagements provoqueront une augmentation de la fréquentation des sites qui pourrait être néfaste à leur préservation. Ils sont ainsi susceptibles de conduire à terme à une dégradation de l'attrait paysager et environnemental du territoire.

Afin de réduire les impacts potentiels de la fréquentation de ces espaces, le PADD introduit l'objectif de « régulation des activités de pleine nature » ainsi que l'objectif « de durabilité des Activités de pleine nature » (Objectif 3.3 du PADD).

Le DOO prescrit ainsi dans son chapitre 3, de « Respecter les espaces naturels et les sites sensibles, tout en s'appuyant sur le schéma des Activités de Pleine Nature élaboré par la CCVT », tout comme « la réalisation d'aménagements et services permettant une meilleure gestion des flux : encadrement des accès à certains sites sensibles et aux espaces pastoraux). Le DOO s'attache à développer les activités de pleine nature et à mettre en avant les espaces paysagers et bâtis du territoire, tout en conciliant les différents usages et activités du territoire pour éviter les incidences négatives sur les milieux et les paysages.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

4. Le SCoT permet-il la mise en valeur des entrées de ville pour améliorer la qualité urbaine et l'image du territoire ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les entrées de ville jouent un rôle essentiel dans la perception de l'image du territoire en tant que premier élément perçu, d'autant plus dans ce territoire contraint où les axes principaux sont concentrés dans les fonds de vallées et supportent un fort trafic lié au trafic pendulaire et à la fréquentation touristique. Sur le territoire de Fier-Aravis, le diagnostic a mis en évidence des entrées de ville peu qualitatives. Pour remédier à cela, le PADD entend au sein de son Objectif 5.3 : "Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville peu qualitatives, en soignant particulièrement la qualité architecturale et paysagère des projets implantés dans ces secteurs". Les nouveaux projets d'aménagement devront intégrer les sensibilités paysagères en matière de maintien des gabarits et volumes bâtis traditionnels, respect des implantations et de l'orientation des constructions, limitation des travaux de terrassement, usage de matériaux caractéristiques des Aravis, etc. (Objectif 5.4 du PADD). De plus dans le cadre particulier des zones d'activités, le projet de SCoT prévoit de soigner leur intégration urbaine et environnementale surtout le long des axes structurants et des entrées de ville en raison de leur "effet vitrine".

En évitant l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et les extensions urbaines positionnées en entrée de ville, le DOO permet en outre d'éviter la détérioration des paysages d'entrée de ville. Par ailleurs, il souhaite les valoriser par une insertion paysagère qualitative et réfléchie et impose aux nouvelles constructions le respect de l'implantation, des formes architecturales, des volumes et des couleurs en cohérence avec les codes identitaires locaux. Enfin, le DOO dans son chapitre transversal, permet de réduire l'impact paysager des zones d'activités par un travail sur leur insertion paysagère, et sur la recherche de forme architecturale de qualité en particulier dans les sites sensibles (le long d'axe structurant, en entrée de ville). Le DOO recommande également dans son chapitre 5 d'élaborer une charte paysagère, urbaine et architecturale traitant également les zones d'activités du territoire.

Le PADD prend également en considération l'importance de maintenir des coupures vertes. Des limites claires à l'urbanisation doivent être définies et préservée dans les documents d'urbanisme locaux, notamment par le maintien des éléments naturels structurants et de coupures vertes (Chapitre 5 – Axe 1 du DOO). Par ailleurs, les axes structurants du territoire devront être valorisés, notamment par le maintien des vues sur le grand paysage.

Le SCoT concourt ainsi à une requalification de ces espaces vitrines du territoire et à des transitions qualitatives entre espaces bâtis et agro-naturels à l'appui d'une urbanisation progressive et de traitements paysagers.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5. Le SCoT permet-il une meilleure intégration paysagère des zones d'activités ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le territoire de Fier-Aravis est concerné par le développement de zones d'activités économiques notamment sur un axe Thônes - la Balme de Thuy le long des RD 909 et 16. Ces espaces sont souvent peu qualitatifs en raison d'une mauvaise intégration paysagère et des architectures standards privilégiant le fonctionnel à l'esthétisme, pourtant les zones d'activités et commerciales sont souvent très visibles et altèrent durablement la perception paysagère du territoire.

L'Objectif 2.4 du projet politique du SCoT est dédié à l'insertion paysagère des zones d'activités (Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones d'activités). Il prévoit notamment d'aménager des transitions qualitatives grâce à des espaces tampons paysagers. De même, les ZAE devront être intégrées dans le paysage avec l'aide d'éléments végétaux et les traitements paysagers et architecturaux réalisés devront être harmonisés. Ces mesures devraient permettre une meilleure intégration des zones d'activités du territoire et ainsi améliorer la qualité du paysager perçu le long des grands axes de communication et des entrées de ville du territoire de Fier-Aravis.

De surcroit, le DOO précise en recommandation dans son chapitre 5 – Axe 2 que le territoire souhaite s'engager dans une réflexion quant à l'affichage extérieur via la réalisation d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Cette dynamique permettra de maîtriser le traitement de la publicité et des enseignes, notamment au sein des espaces d'activités économiques et commerciales qui sont des espaces privilégiés d'implantation de ces dispositifs, facteurs de banalisation.

Le SCoT permet une meilleure intégration paysagère des zones d'activités économiques et commerciales en imposant un traitement paysager qualitatif aux zones existantes (requalification) et futures, passant notamment par l'élaboration d'une charte paysagère et architecturale. Il limite également l'implantation des ouvrages techniques, des aires de stationnement, de stockage ou de dépôt en façade des axes de valorisation des paysages en favorisant une implantation en arrière des constructions afin qu'elles soient le moins perceptibles possible depuis la voirie. En favorisant les transitions paysagères entre les

espaces habités situés en continuité des zones d'activité, le DOO concourt à limiter l'impact de ces secteurs sur la qualité du cadre de vie des habitants.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

6. Le SCoT permet-il l'aménagement d'espaces publics de qualité ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

La qualité des espaces publics est primordiale en matière de maintien de la qualité urbaine, des paysages et du cadre de vie. Le PADD prend en considération cette réalité notamment par le biais de son Objectif 5.4. Celui-ci prévoit plus particulièrement l'aménagement d'espaces publics de qualité dans les bourgs, villages et hameaux, permettant de souligner les richesses patrimoniales locales et contribuer à l'attractivité commerciale et résidentielle des centralités.

En écho, le DOO développe une orientation visant à valoriser ou créer des espaces publics en privilégiant la place du piéton et des mobilités douces et en réduisant la visibilité de la voiture (Chapitre 5 – Axe 2 du DOO).

La densification prévue par le SCoT conduira à une augmentation de l'artificialisation des sols au sein du tissu urbain, toutefois cet impact est compensé par le DOO qui prescrit dans son chapitre 5 – Axe 3 de renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés (végétalisation des cheminements, espaces publics, recours à la pleine terre, …). Le DOO demande également de mettre en œuvre des projets de renaturation et de désartificialisation des sols.

Cette végétalisation s'intègre également dans un projet plus global de maillage entre les espaces de nature en ville et les espaces agricoles et de nature proche.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

7. Le SCoT intègre-t-il les sensibilités paysagères et les contraintes topographiques dans les nouveaux projets ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les projets portés par le SCoT et les extensions des zones d'activités pourraient s'inscrire en dissonance par rapport aux séquences paysagères dans lesquels ils s'inscrivent du fait d'un risque d'architecture standard prônant le fonctionnel. De plus, du fait de la topographie, les choix d'implantation peuvent conduire à rendre ces projets particulièrement perceptibles dans les paysages et venir altérer la qualité de panoramas.

Toutefois, l'intégration des sensibilités paysagère et des contraintes topographiques est largement abordée par le projet au sein de l'Objectif 5.4 du PADD. Ceux-ci devront en effet intégrer dès la conception ces sensibilités paysagères pour maintenir une cohérence entre les espaces bâtis et agro-naturels. Cela se traduit par un maintien des gabarits et volumes bâtis traditionnels, le respect des implantations et de l'orientation des constructions, la limitation des travaux de terrassement, l'usage de matériaux caractéristiques des Aravis, etc. De plus, les contraintes topographiques devront naturellement être intégrées à toutes les nouvelles opérations.

De surcroit, l'ensemble du chapitre 5 du DOO "Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser" permet la prise en compte et la valorisation des contraintes paysagères et topographiques dans les projets d'aménagement, y compris les projets d'extension de zones d'activités économiques. Le DOO impose ainsi la prise en compte de la topographie et la valorisation du contexte paysager par des contraintes d'insertion paysagère. Les nouveaux projets d'aménagement devront ainsi identifier et préserver les cônes de vue (gabarit, implantation des constructions...) et répondre à des règles spécifiques d'intégration architecturale et paysagère dans certains secteurs concernés par un élément de patrimoine bâti.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Trame Verte et Bleue et consommation d'espace

Rappel des enjeux identifiés

Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en évidence des milieux remarquables supports d'une richesse écologique intéressante qu'il convient de préserver. Les enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue sont rappelés ci- après :

- Le maintien, voire la restauration de la continuité entre les massifs pour garantir la fonctionnalité et la continuité écologique sur l'ensemble du territoire ;
- La poursuite de la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés au SCoT :
  - La pérennisation voire la réhabilitation des milieux ouverts (espaces agro-pastoraux) face à l'avancée du couvert forestier et aux facteurs anthropiques (urbanisation, fréquentation touristique et de loisirs des espaces naturels, activité des domaines skiables, etc.) ;
  - La préservation de l'intégrité écologique des milieux forestiers en prenant en compte les enjeux économiques associés à la valorisation de la ressource ;
- La préservation / restauration du réseau de zones humides du territoire.
- L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en cherchant à effacer les obstacles à l'écoulement, en maitrisant les pollutions et en adaptant les prélèvements aux capacités de la ressource disponible.

1. Le SCoT permet-il de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le projet de développement porté dans le PADD du SCoT pour le territoire de Fier-Aravis prévoit une augmentation de la population. Ce projet s'articule autour de la centralité urbaine de Thônes, des stations en tant que polarités secondaires et des pôles de proximité Alex, Dingy-Saint-Clair, Manigod et Les-Villards-sur-Thônes. Le développement de la centralité urbaine s'accompagnerait de la mise en œuvre du projet de contournement ouest de Thônes qui induirait une nouvelle imperméabilisation des sols. C'est donc dans ces secteurs que la consommation d'espaces agricoles et naturels serait la plus forte et où l'impact sur la TVB serait le plus important. En effet, l'urbanisation entrainerait la suppression d'espaces agricoles prairiaux, des boisements (haies, ripisylves, bosquets, mares) et d'espaces naturels qui participent la fonctionnalité écologique du territoire. Ce sont ces secteurs qui servent de lieu de reproductions, de refuge, de nourrissage à de nombreuses espèces.

Cependant, le projet de PADD ambitionne de maîtriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agro-naturels. En effet, la volonté de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est clairement affichée, et vise à tendre vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050. Par ailleurs, l'ambition d'encourager la rénovation du parc ancien et de prioriser les aménagements au sein des espaces urbanisés devrait permettre de réduire la consommation d'espaces agro-naturels.

Toutefois, au regard du développement projeté, des projets s'inscriront en extension de l'existant et consommeront des espaces agro-naturels encore non artificialisés. Le projet de SCoT prévoit une consommation d'espaces maximum (toutes vocations confondues) de 65 ha d'ici à 2045 (majorée de +20% en lien avec les possibilités de la circulaire Béchut, et permettant notamment la prise en compte des coups partis du territoire sur la période 2021-2023 – Les justifications sont apportées dans la partie 1 du présent rapport) ce qui représente une consommation d'environ 3,2 ha/an. La construction dans les dents creuses peut contribuer également à imperméabiliser des espaces perméables dans des secteurs urbains réduisant ainsi la place de la Trame Verte et Bleue Urbaine au sein des tissus urbanisés. Le projet de SCoT prévoit dans son développement des extensions économiques pour accompagner l'évolution du territoire, ainsi qu'une enveloppe foncière pour le développement et confortement des équipements publics structurants et communautaires.

Cela se traduit par une réduction de la consommation d'espaces agro-naturels par rapport au document précédent (188 ha dans le SCoT de 2011 à horizon 2030, contre 65 ha dans le présent document à horizon 2045). L'axe 0 du PADD s'inscrit effectivement dans cette démarche en engageant le territoire dans la lutte contre l'étalement urbain et dans la définition d'une trajectoire ZAN à l'horizon 2050. Il est prévu notamment de recentrer l'urbanisation dans les centres bourgs et villages principaux déjà pourvus en équipement. Cette densification devra s'inscrire durablement dans les caractéristiques montagnardes et rurales. Dans le cas où la densification n'est pas possible, le PADD propose de prioriser l'aménagement sur les secteurs non bâti du tissu urbain (dents creuses, mutation, foncier non bâti,). De même, en matière touristique, le SCoT souhaite une réhabilitation des structures préexistantes. Ces objectifs de limitation des surfaces bâtis vont dans le sens de la préservation des grands équilibres paysagers et écologiques.

Le DOO ambitionne, en outre, de ne pas porter atteinte aux secteurs présentant un enjeu écologique majeur, permettant ainsi de protéger les espèces et leurs milieux identifiés dans les zonages environnementaux. Dans le même but, le DOO porte des actions ambitieuses concernant le maintien des espaces agricoles et notamment les zones agricoles situées en

alpage, secteurs identitaires des espaces montagnards. Le SCoT prévoit également de développer les espaces de nature en ville particulièrement dans les espaces publics ce qui devrait contribuer à l'installation d'une biodiversité spontanée (faune et flore) et compenser dans une certaine mesure la perte d'espaces encore perméables dans les tissus urbains. Le DOO souhaite limiter cette consommation d'espace aux stricts besoins des projets d'aménagements, visant à réduire les incidences négatives sur l'environnement (imperméabilisation, perte d'espace perméable écologiquement…).

Enfin, le DOO dans son chapitre 5 – Axe 3 prescrit plusieurs objectifs en matière de préservation des continuités écologiques et afin d'assurer la remise en état des corridors écologiques.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Les mesures de limitation de la consommation d'espaces prises par le SCoT concernent essentiellement les projets bâtis et non les infrastructures routières. Aussi, afin de réduire l'imperméabilisation des sols induites par le projet de contournement ouest de Thônes, le SCoT pourrait préciser qu'il convient de :

- Limiter l'artificialisation aux stricts besoins du projet ;
- Tirer parti au maximum d'espaces d'ores et déjà imperméabilisés et artificialisés.

2. Le SCoT préserve-t-il les réservoirs de biodiversité ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le territoire des Vallées de Thônes est composé d'un réseau de réservoirs de biodiversité (Plateau de Glières, Massif de la Tournette, Chaine des Aravis, Plateau de Beauregard et Massif du Bargy). Ces milieux remarquables sont identifiés à travers les zonages environnementaux et sont inscrits au SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils abritent une faune et une flore typiques de ces milieux de montagne et ils revêtent à ce titre des enjeux de préservation.

L'accroissement de l'urbanisation est susceptible d'avoir un impact sur les réservoirs de biodiversité du fait de la consommation d'espaces et de possibles nouvelles imperméabilisations. De plus, le PADD et le DOO visent un développement touristique 2 saisons élargies pouvant induire une augmentation de la fréquentation des espaces naturels ce qui peut avoir des incidences négatives sur le fonctionnement des écosystèmes (piétinements d'habitats, dérangement de la faune…). En outre, la croissance de la population induite par le développement territorial de Fier Aravis pourrait avoir des effets sur la qualité des milieux naturels. En effet, elle pourrait engendrer une augmentation des pollutions domestiques (eaux usées, transport routier, déchets,…), industrielles,… Ces polluants peuvent se fixer dans tous les écosystèmes et altérer la qualité des habitats. De plus, cette évolution démographique et touristique aura un impact sur la consommation des ressources naturelles telles que l'eau. Cette pression induite sur l'environnement est susceptible de dégrader des milieux remarquables comme les zones humides, les forêts d'intérêt, les pelouses sèches… La pression sur les zones humides se matérialise sur un secteur de projets sur les espaces économiques envisagées par le SCoT: l'aménagement de la zone d'activités du Petay au Grand-Bornand. Néanmoins, il est à noter que la zone humide sur le secteur des Petay est déjà actuellement remblayée sur la quasi- totalité de sa surface.

Toutefois, le PADD du SCoT intègre la nécessité de protéger les espaces écologiquement remarquables puisqu'il indique dans son Objectif 5.5 vouloir proscrire toute urbanisation dans les réservoirs de biodiversité. De plus, afin de limiter au maximum les nuisances pour la faune, il recommande qu'une bande tampon soit instaurée pour préserver les abords de ces milieux. Pour traduire ces objectifs, le DOO ambitionne de ne pas porter atteinte aux secteurs présentant un enjeu écologique majeur. De même, il est prévu de préserver les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanismes et de limiter les nuisances potentielles sur ceux-ci, tout en conciliant les enjeux écologiques, agricoles et touristiques. Le DOO n'envisage pas explicitement d'interdire les nouvelles constructions dans les réservoirs de biodiversité, toutefois il impose de recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » et de justifier de l'intérêt général par rapport aux enjeux écologiques pour les projets qui devront s'implanter (par faute d'alternatives) dans ces espaces. De plus, au sein des documents d'urbanisme locaux, le SCoT requiert que les réservoirs soient couverts par un zonage et un règlement adapté à leurs enjeux de préservation.

D'autre part, les zones humides, qui sont considérées comme des réservoirs de biodiversité dans le SCoT, sont également bien préservées. Le DOO traduit effectivement ces objectifs en protégeant les zones humides de toute imperméabilisation et de mouvement de terre. Par conséquent, le projet de zone d'activité précédemment évoqué et couvrant partiellement une zone humide devra composer avec la présence de ces espaces remarquables faisant l'objet d'une protection particulière dans le cadre du SCoT.

De la même façon, le DOO prend en compte la protection des abords des cours en recommandant une bande non aedificandi de part et d'autre des berges.

Les réservoirs sont de manière globale bien pris en compte dans le SCoT du fait de l'ambition de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau contribuant à l'alimentation des milieux humides pouvant leur être inféodés. De surcroit, l'ensemble des mesures œuvrant à une optimisation de la gestion de l'assainissement (domestique et pluvial : dimensionnement des installations cohérente avec les projets de développement, assainissement des eaux de lessivage des aires de stationnement…) participent à réduire les risques de dégradation des milieux récepteurs et des milieux connexes telles que les zones humides. Le DOO dans la continuité recommande par ailleurs de préserver les espaces de bon fonctionnement des zones humides.

Enfin, Le PADD prévoit de mettre en place des mesures de gestion pour mieux concilier les différents usages en vue de préserver l'intérêt écologique et paysager des réservoirs de biodiversité. Le DOO recommande notamment de favoriser la conciliation des enjeux touristiques et des impacts liés à la fréquentation touristique avec la nécessaire préservation des milieux remarquables (Chapitre 5 – Axe 3). De manière complémentaire le DOO dans son chapitre 3 – Axe 2 prescrit de 'respecter les espaces naturels et les sites sensibles tout en s'appuyant sur le schéma des activités de pleine nature élaboré par la CCVT », et de « réaliser des aménagements et des services permettant une meilleure gestion des flux : encadrement des accès à certains sites sensibles et aux espaces pastoraux).

Ainsi, au regard de l'ensemble des mesures proposés par le DOO, les réservoirs de biodiversité seront prioritairement protégés de toute nouvelle urbanisation, et dans le cas où ils devraient toutefois être aménagés par faute d'alternative, la démarche ERC sera appliquée. De ce fait, les réservoirs de biodiversité devraient être épargnés des potentielles imperméabilisations des sols, des dérangements voire des déplacements de population, des nuisances sonores et de la pollution des milieux.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

3. Le SCoT permet-il le maintien voire la restauration des continuités écologiques ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le territoire du SCoT est maillé par des corridors écologiques de haute importance pour la fonctionnalité écologique du territoire. Cette richesse environnementale est un véritable atout pour le bassin de vie. Au-delà de la diversité des habitats et des espèces qu'ils abritent, ces espaces sont également le support de plusieurs activités économiques et de loisirs (stations de sports d'hiver, agriculture, activités de pleine nature) qu'il convient de concilier. Or, le développement de l'urbanisation voulu par le projet de SCoT, par la création de 65 hectares urbanisés à l'horizon 2045 pour l'habitat, les infrastructures linéaires, et d'extension de zones d'activités (zones d'activités des Mesers à Saint Jean-de-Sixt et des Petays au Grand Bornand intersectant un corridor) est susceptible d'entraver les déplacements des espèces présentes sur le territoire.

Les corridors écologiques sont traités dans l'Objectif 5.6 du PADD (Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors), celui-ci démontre la volonté du territoire de maintenir et même renforcer les continuités pour garantir la fonctionnalité écologique à l'échelle territoriale. Il faut souligner que la PADD ne prévoit pas d'interdiction des nouvelles constructions dans les zones de corridors. Néanmoins, il précise que la fragmentation du réseau écologique ainsi que du réseau hydrographique doit être réduite.

Le DOO impose la déclinaison des corridors écologiques au sein des documents d'urbanisme, afin d'y associer un zonage et un règlement adaptés au maintien de leur fonctionnalité. Par ailleurs, il va plus loin que le PADD en interdisant toute artificialisation dans les corridors linéaires qui constituent des axes privilégiés de déplacements de la faune et davantage contraints. Le DOO demande également d'identifier les coupures d'urbanisation permettant de préserver les continuités écologiques au sein des documents d'urbanisme.

Le DOO recommande en complément d'identifier et de mettre en œuvre les outils permettant de restaurer les continuités dégradées ou non fonctionnelles.

Enfin, le DOO œuvre dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement et au maintien des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire afin de favoriser la fonctionnalité de la Trame Bleue.

En matière de trame verte et bleue urbaine, le projet de SCoT prévoit la réalisation d'espaces publics végétalisés, qui s'intègre également dans un projet plus global de maillage entre les espaces de nature en ville et les espaces agricoles et de nature proche. Ces mesures ambitieuses d'un point de vue de la Trame Verte et Bleue permettront d'éviter une

banalisation des centres urbains, de garantir un cadre de vie qualitatif, de proposer des espaces ombragés important au regard des îlots de chaleur urbain, et surtout de permettre l'expression d'une flore ordinaire et la protection et le maintien d'espèces faunistiques via les espaces relais.

Afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les milieux urbains, le DOO demande aux communes de lutter contre la pollution lumineuse et d'améliorer la qualité de l'éclairage nocturne. Cette intégration dans les documents d'urbanisme favorisera ainsi la prise en compte de la trame noire et les enjeux liés à la biodiversité nocturne.

L'urbanisation linéaire a des impacts sur le déplacement de la faune, les secteurs de montagne comme les vallées de Thônes du fait de la topographie favorisent l'urbanisation dans les fonds de vallées. L'Objectif 5.3 du PADD vise néanmoins une maitrise de l'urbanisation linéaire en fond de vallée et en entrée de ville le long des axes structurants, en particulier sur la séquence Thônes / Saint-Jean-de-Sixt (RD 909 et RD 16).

En parallèle le SCoT prévoit le maintien de coupures vertes entre les hameaux et les villages ce qui tend à limiter l'urbanisation en linéaire. De la même façon, le DOO envisage de maîtriser l'urbanisation linéaire le long des axes routiers afin de limiter l'impact sur le territoire, dans son chapitre 5, axe 2 et au sein du chapitre 6, axe 6.

Dans le but de conserver des espaces de respiration et d'éviter les continuums urbains, des coupures vertes devront être identifiées et préservées (Chapitre 5 – Axe 1 ET Axe 3 du DO). Le DOO intègre bien cette mesure dans l'axe 1 du Chapitre 5. Ces orientations auront pour effet d'éviter les cumuls des obstacles et effets barrières pour la faune sauvage.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Malgré, une prise en compte des continuités écologiques dans le SCoT, il pourrait est encore possible d'aller plus en avant dans la protection des axes préférentiels de déplacement de la faune avec l'inscription dans le DOO d'une recommandation portant sur l'installation d'aménagements de franchissement de type passages à faune au niveau des points de conflits de la route départementale 909 ou encore dans le cadre de projets très fragmentants.

4. Le SCoT permet-il de préserver les milieux ouverts, en particulier de l'enfrichement ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les milieux ouverts sont à la fois le support d'activités économiques avec l'agriculture mais également le support de milieux rares écologiquement riches (pelouses sèches, pelouses alpines). Ces espaces participent grandement à la fonctionnalité écologique du territoire de Fier-Aravis et constituent même des réservoirs de biodiversité. Ils sont à ce titre protégés par le SCoT comme mentionné précédemment mais pour ces milieux spécifiques, le PADD et le DOO ciblent plus particulièrement leur problématique en imposant une conciliation entre les enjeux de préservation écologique et agricoles via une identification spécifique dans les zonages des documents d'urbanisme locaux et par extension un règlement assurant leur préservation. Bien que ne citant pas explicitement les milieux ouverts remarquables, le DOO précise par ailleurs qu'il convient de mettre en œuvre à l'échelle des documents d'urbanisme locaux les mesures permettant de limiter la fermeture des milieux ouverts et favoriser la réouverture des milieux en cours de fermeture en identifiant les secteurs sensibles à l'enfrichement via un zonage permettant d'affirmer leur vocation agricole et engager des mesures de défrichement. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de réduire les risques de fermeture des milieux ouverts du territoire.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5. Le SCoT préserve-t-il les milieux forestiers tout en prenant en compte les enjeux économiques ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les milieux forestiers sont une sous-trame très représentée à l'échelle du SCoT Fier-Aravis. Comme les milieux ouverts, ces espaces sont multifonctionnels et ils doivent ainsi concilier enjeux économiques, touristiques et écologiques. Sur le territoire, ils participent également à la gestion des risques en maintenant les versants et en ralentissant les écoulements des eaux.

Le PADD prend en considération cette multifonctionnalité en prévoyant la préservation de

l'intégrité écologique des milieux forestiers tout en prenant en compte les enjeux économiques associés à la filière bois et les usages récréatifs (Objectif 5.8 du PADD). Ainsi, le DOO garantit la protection de ces milieux par un zonage et un règlement adaptés au sein des documents d'urbanisme locaux. Il préserve également une zone tampon inconstructible à la lisière des forêts.

De plus, le projet promeut des modes de gestion durable aptes à conjuguer les fonctions environnementales, économiques et touristiques des milieux forestiers. Par ailleurs, des aménagements seront possibles pour permettre l'exploitation du bois (dépôts, desserte forestière) dans un contexte de développement de la filière bois, et notamment bois-énergie. Le DOO ambitionne par ailleurs la valorisation du bois d'œuvre local dans les nouvelles constructions et fixe des espaces pour le stockage du bois par des emplacements réservés au sein des documents d'urbanisme. Il impose également aux documents d'urbanisme locaux la réalisation de schémas de desserte et de documents d'aménagement forestier afin de garantir, voire améliorer, l'accès aux forêts les plus productives, tout en demandant de s'appuyer sur la Charte forestière existante. En encourageant à une démarche collective pour la mise en place d'une plateforme de transformation du bois et une communication sur les actions de la Charte paysagère et de la filière bois, le DOO participe à la sensibilisation des acteurs du territoire à la valorisation de la production sylvicole locale.

Le DOO protège également les milieux forestiers pour les écosystèmes qu'elles renferment, et encourage ainsi une sylviculture raisonnée en futaie jardinée où irrégulière, en proscrivant les coupes rases et en évitant les ensembles mono-spécifiques. Ces mesures sont également bénéfiques à la protection contre les risques naturels, en permettant de lutter contre le ruissellement et les glissements de terrain tout en permettant au territoire d'anticiper certains impacts du changement climatique sur la ressource forestière (modification de la répartition des essences) via la diversification des essences.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les cours d'eau sont remarquables pour leur intérêt écologique en tant que réservoir et en tant que corridors biologiques. Sur le territoire, ils sont principalement contraints par de nombreux obstacles à l'écoulement qui viennent perturber leur tracé.

Le PADD prévoit le maintien de la qualité écologique et chimique des masses d'eau et œuvre indirectement à l'amélioration de la qualité chimique des cours d'eau en maintenant le niveau de performance en matière d'assainissement et en poursuivant la lutte contre les pollutions diffuses.

De plus, le DOO met en avant son ambition de maîtriser l'urbanisation et l'imperméabilisation des abords des cours d'eau en recommandant une bande non aedificandi de part et d'autre des berges. Dans le but de préserver la qualité de ces milieux fragiles, le DOO recommande d'œuvrer en faveur d'une agriculture biologique ou raisonnée limitant les effluents agricoles.

Le DOO ambitionne d'encourager un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activité économique, ce qui permet d'éviter le déversement d'eau chargée en polluants dans les milieux récepteurs.

Par ailleurs, afin de limiter le ruissellement, le DOO encourage à la désimperméabilisation des sols lors des projets d'aménagement. Le DOO encourage également à la rénovation des installations de traitement des eaux usées et des équipements d'assainissement autonome, permettant de limiter les rejets d'eaux non ou mal traitées directement dans les cours d'eau.

En plus de la protection des cours d'eau vis-à-vis des pollutions, le DOO œuvre dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement et au maintien des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire, permettant de renforcer la fonctionnalité de la Trame Bleue.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

6. Le SCoT concourt-t-il à la préservation des cours d'eau ?

Risques et nuisances

Rappel des enjeux identifiés

Territoire de montagne, Fier Aravis concentre de nombreux enjeux naturels et de manière plus ponctuelle des risques technologiques. La morphologie du territoire a généré une concentration des infrastructures de transports routiers en fond de vallée où sont recensées par conséquent les nuisances sonores et une qualité de l'air plus dégradée. Ont ainsi été mis en exergue les enjeux suivants :

- La poursuite de la prise en compte des contraintes induites par les risques et les nuisances dans les choix de développement de l'urbanisation afin de garantir un cadre de vie sécurisé et apaisé ;
- Porter une attention particulière aux nouvelles activités qui pourront s'implanter sur le territoire en assurant leur compatibilité avec les sensibilités et richesses environnementales locales, ne générant pas de risques pour la santé, de pollutions ou de nuisances ;
- La maitrise du développement urbain linéaire le long des infrastructures majeures du territoire, notamment routières, pour limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques ;
- L'amélioration des performances énergétiques du bâti (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois par exemple), du parc automobile et des pratiques individuelles de mobilité en vue de l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Réduire l'impact des déplacements au sein et hors du territoire en développant des moyens de transports alternatifs (transports collectifs, covoiturage) et en encourageant les transports « verts » (voies vertes, bornes pour les véhicules électriques…).

1. Le SCoT prend-il en compte les risques et nuisances dans les choix de développement ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

L'accueil de nouveaux habitants, usagers, ainsi que de nouvelles activités visées par le projet de territoire pourrait induire l'augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques et aux nuisances. La densification des activités économiques et des habitats s'accompagnera probablement d'une augmentation du trafic et du risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) par voie routière afin d'approvisionner en matières premières les entreprises et en produits du quotidien les commerces (aérosols, bombonnes de gaz, carburants, engrais, produits ménagers...).

Le PADD souligne l'importance de privilégier un développement urbain en dehors de toute zone d'aléa. Enfin, les espaces d'habitat devront être tenus à distance des zones d'activités à risque élevé actuel ou futur. Le PADD prévoit en outre de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix urbanistiques notamment en matière de localisation des projets urbains. Dans le même ordre d'idée, il vise une valorisation des espaces rendu inconstructibles par des risques.

Dans ce sens, le DOO prescrit de mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque en prenant en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes et ainsi de ne pas accroitre la capacité d'accueil des espaces situés au sein des zones soumises à des aléas.

En sus des prescriptions du SCoT tendant à maîtriser la vulnérabilité du territoire, les projets devront impérativement composer avec les règlements des PPRN, ce qui devrait permettre de limiter l'accroissement de la vulnérabilité dans les secteurs visés par d'éventuels projets.

Couverts par des PPRN, les projets devront également s'adapter et mettre en œuvre des mesures de mitigation permettant de ne pas aggraver le niveau de risque des secteurs et de ceux situés en aval.

Concernant la problématique du ruissellement, très présente en montagne, le scénario de développement du SCoT prévoit l'urbanisation en extension de 65 ha aussi, il y aurait une augmentation des surfaces imperméabilisées ce qui pourrait générer une augmentation des risques liés au ruissellement pluvial.

Les incidences liées au ruissellement sont d'autant plus accrues dans le contexte de réchauffement climatique et d'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes.

Le PADD souhaite toutefois une gestion alternative des eaux pluviales préférentiellement en infiltrant à la parcelle en parallèle d'une urbanisation sobre en imperméabilisation des sols. Cela doit conduire à limiter les ruissellements qui peuvent être source d'inondations, coulées de boue ou encore de glissements de terrain.

Le DOO souhaite optimiser la gestion des eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants. De même il est recommandé d'étendre le Schéma directeur d'AEP afin de définir des solutions appropriées à chaque secteur.

Le DOO prescrit par ailleurs de s'engager en faveur de la désimperméabilisation des sols lors

des projets d'aménagement, et d'avoir recours, dès que possible, aux matériaux perméables pour les projets d'aménagement et d'urbanisme, afin de réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales.

En matière de nuisances, les extensions urbaines prévues pourraient participer à amplifier les besoins en déplacements en éloignant davantage les différentes fonctions du territoire et engendrer par conséquent des nuisances accrue en renforçant la dépendance des populations aux voitures. Toutefois, le PADD s'attache à intégrer celles d'origine routière en demandant de développer des mesures de maîtrise du bruit à la source sur les axes de transit les plus bruyants évitant ainsi l'implantation d'enjeux humains dans des zones directement affectées par les nuisances sonores et une qualité de l'air plus dégradée. De plus, le PADD propose d'apaiser la circulation dans les bourgs et les hameaux afin de limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air et aux nuisances sonores. Effectivement une réduction des vitesses pourrait permettre de réduire les émissions polluantes, effets d'autant plus probables si l'apaisement de la circulation conduit à une fluidification de celle-ci aux heures de pointe et donc à une minimisation des accélération/décélération plus particulièrement émettrices. La réduction de la vitesse pourrait également assurer une amélioration de l'ambiance sonore.

La fluidification de la circulation devrait en outre être alimentée par le projet de contournement ouest de Thônes qui favoriserait par ailleurs également une amélioration du cadre de vie dans le centre-ville (atténuation des émissions et ambiance sonore plus apaisée du fait de la déviation d'une partie du trafic). De surcroit, le projet est favorable à la mise en place de mesures de réduction du bruit à la source en particulier le long des axes structurants qui traversent des zones d'habitats. A noter par ailleurs que l'ambition du SCoT de traiter les lisières de l'urbanisation via le végétal et le souhait de végétaliser les tissus urbains peut contribuer à réduire non pas le bruit mais dans une certaine mesure sa perception par les populations environnantes. Enfin, la politique globale de mobilité conduite par le SCoT favorise des déplacements alternatifs à l'autosolisme et à l'usage des énergies fossiles (rézo pouce, covoiturage, mobilités actives…) sollicitant alors des technologies moins émettrices de polluants atmosphériques ce qui contribuerait, dans une certaine mesure à la réduction de la pollution de l'air.

Enfin, pour l'ensemble des projets, le DOO propose d'adapter les constructions selon des principes d'aménagement et d'architecture limitant l'exposition des populations aux nuisances. Dans la même optique, le DOO met en avant des orientations visant à limiter ces nuisances sonores telles que la réduction de la vitesse sur les axes et l'installation de revêtement spécifiques et d'isolation acoustiques. Par ailleurs, il limite l'installation des établissements sensibles (écoles, hôpitaux...) dans les zones de nuisances sonores fortes ou soumises à des pollutions importantes.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2. Le SCoT permet-il de maîtriser le développement urbain linéaire le long des grands axes pour limiter les risques et nuisances ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le développement démographique, économique et touristique prévu par le projet pourrait conduire à une augmentation du trafic et des nuisances induites. Les incidences potentielles sur les nuisances sonores et la qualité de l'air pourraient néanmoins être amoindries par la réflexion globale portée par le PADD visant à favoriser une mobilité alternative et un apaisement de la circulation dans les bourgs et hameaux. Par ailleurs, le DOO impose de maîtriser le développement linéaire le long des axes routiers afin de limiter l'exposition aux nuisances et pollutions.

Le projet de territoire promeut l'importance des éléments naturels dans l'urbanisation, en particulier les haies et boisements, qui outre l'intérêt paysager dans le maintien de l'identité territoriale et d'un cadre de vie de qualité, peut contribuer le long des axes de transports à absorber le bruit induit par le trafic routier.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Gestion de l'eau

Rappel des enjeux identifiés

Les enjeux identifiés pour la gestion de l'eau sont rappelés ci-après :

- La cohérence entre les objectifs de développement et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la performance des équipements d'alimentation en eau potable (réseaux, captages…) ;
- La mise en cohérence du développement avec les capacités épuratoires du territoire et les capacités du sol à accueillir des systèmes autonomes dans les zones d'assainissement non collectif ;
- L'amélioration des performances des réseaux d'eau potable afin de limiter la pression sur la ressource en alimentant les réseaux avec des volumes davantage cohérents avec les besoins réels des usagers ;
- La protection des captages;
- Le respect des normes de potabilité pour l'eau distribuée à travers la mise en place de mesures telles que la recherche des causes et des traitements correctifs ;
- Le maintien de la performance du traitement par les stations d'épuration.

1. Le SCoT permet-il un développement en cohérence avec la disponibilité AEP et la performance des équipements ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le territoire Fier-Aravis dispose d'une ressource de bonne qualité mais, au regard des performances des réseaux, du contexte actuel de changement climatique, de la vulnérabilité du secteur touristique à l'égard de l'enneigement naturel, et par voie de conséquence la nécessité du recours à la production de la neige de culture, cette ressource nécessite une gestion quantitative équilibrée afin de limiter les pressions sur le milieu. Par ailleurs, du fait de son attractivité touristique, le territoire connaît de fortes variations de fréquentation selon les saisons. Les pressions sur la ressource en eau sont donc très importantes, et pourraient être aggravées par le développement urbain, économique et touristique envisagé par le projet. Effectivement, l'accroissement de population projeté dans les scénarios générerait une augmentation des besoins en eau potable à l'échelle de la CCVT.

Afin de maintenir une ressource suffisante, le PADD vise à conditionner le développement au regard de la disponibilité de la ressource et de l'état des réseaux. Par ailleurs, le DOO encourage un tourisme « 2 saisons élargies » permettant de lisser la consommation et ainsi limiter les pics de consommation en eau potable mais également en matière de traitement des eaux usées. De plus, le PADD, propose de sécuriser l'enneigement en lien avec la gestion de la ressource en eau, en prévoyant la diversification des outils et des modes de stockage de l'eau face à l'évolution de la ressource, pour garantir son accès pour les différentes activités et usages du territoire (eau potable, tourisme, agriculture, économie, …) en s'appuyant sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés.

Cela devrait permettre à terme de diminuer la part de l'eau potable dans la production.

Pour réduire les impacts du développement, le DOO développe dans son chapitre 6 une orientation qui vise à "améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement », dans laquelle il impose aux documents d'urbanisme de veiller à l'adéquation entre la ressource disponible et le projet de développement urbain et touristique.

De même les opérations nouvelles devront être conditionnées aux capacités épuratoires du territoire et à la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage devront dimensionner les projets et analyser les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés.

Le DOO a également introduit plusieurs prescriptions complémentaires dans le chapitre 6 – Axe 2 relatif à la sécurisation de l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire. Cet axe demande notamment aux documents d'urbanisme de respecter les préconisations et orientations des études sur la ressource en eau lancées ou en projet (Projets de Territoire pour le Partage des Eaux, étude QuantiFier sur le bassin versant du lac d'Annecy, étude en lien avec le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et sur le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

Le DOO demande par ailleurs de limiter les prélèvements d'eau et d'assurer un usage économe de la ressource. Il promeut ainsi la réutilisation des eaux usées épurées ou des eaux pluviales pour des usages autres que pour la consommation humaine.

L'ouverture à l'urbanisation est priorisée dans les secteurs déjà desservis par les réseaux de distribution d'eau potable. De plus, afin de réduire la pression sur la ressource en eau liée aux pertes en réseaux, le DOO demande d'améliorer la performance des réseaux de distribution.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Toutefois, certaines études sur la ressource en eau et ses usages étant actuellement en cours et n'ayant pas connaissance des résultats à la date d'écriture du rapport, certains éléments relatifs à la ressource en eau pourront amenés à être complétés avant l'approbation du SCoT.

2. Le SCoT permet-t-il un développement en cohérence avec les capacités épuratoires et la performance des équipements ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire et les variations saisonnières de population sont susceptibles d'entraîner une surcharge ponctuelle des réseaux de collecte et des unités de traitement des eaux usées, représentant un risque de pollution diffuse pour les milieux récepteurs.

Le PADD prend en compte la gestion des eaux usées notamment leur mise en cohérence avec le projet de développement du SCoT (Objectif 6.1). En parallèle, le SCoT vise à maintenir les performances en matière d'assainissement notamment en maîtrisant les pollutions diffuses et en veillant à la conformité des rejets.

Le DOO encourage en outre l'optimisation des réseaux, notamment en favorisant un développement urbain à proximité des réseaux existants et en conditionnant les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du secteur. En cas de dysfonctionnement du réseau ou d'atteinte des capacités nominales de l'équipement, les aménagements prévus peuvent être conditionnés à la remise en état, ce qui conjugué à l'ambition de la poursuite de la rénovation des réseaux et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes est particulièrement favorable à la réduction des risques de pollutions diffuses des milieux récepteurs.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Certes le SCoT tend à réduire les incidences potentielles sur l'environnement d'un surplus d'eaux usées à traiter dans le cadre du développement de Fier Aravis, il est toutefois possible de compléter les prescriptions du SCoT avec le point suivant : conditionner l'urbanisation en secteur d'ANC à l'aptitude des sols.

3. Le SCoT favorise-t-il l'amélioration des performances des réseaux AEP ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Les rendements des réseaux sont continuellement en amélioration sur le territoire grâce à des opérations de rénovation et d'amélioration. Ces améliorations permettent ainsi de diminuer les pressions sur la ressource en puisant moins dans les ressources. Le PADD maintien cependant l'objectif de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Dans la continuité le DOO envisage la poursuite de la rénovation des réseaux d'eau potable ce qui permettrait d'éviter que le développement à venir n'engendre une pression supplémentaire sur la ressource.

Le DOO encourage par ailleurs la sécurisation de la ressource en eau potable par des interconnexions supplémentaires afin d'éviter les périodes de crise. La diversification des sources d'alimentation est également abordée par le DOO, qui recherche une meilleure connaissance de l'hydrologie locale dans une optique de diversification des ressources disponibles et encourage à étendre le Schéma Directeur d'AEP.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

4. Le SCoT œuvre-t-il pour une meilleure protection des captages ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Sur le territoire du SCoT de Fier Aravis, les captages sont protégés par DUP. Néanmoins, l'indice de protection de la ressource avoisine les 80%. En effet, certaines communes n'ont pas encore terminé la mise en place des périmètres de protection de la ressource. Le projet

vise, au sein de son Objectif 6.1, à sécuriser la ressource notamment en poursuivant la mise en œuvre des périmètres de protection. Le DOO encourage ainsi à poursuivre les procédures de DUP pour permettre la mise en place de ces périmètres de protection sur l'ensemble des captages. Par ailleurs, il impose aux documents d'urbanisme locaux de classer les captages protégés par DUP pour assurer une occupation des sols adéquate avec les enjeux de protection de la ressource.

Le DOO assure la maitrise de l'occupation des sols dans les zones de protection des captages, ainsi que la compatibilité des usages agricoles. En ce sens, il est favorable à la protection de la ressource en eau et permet d'éviter toute pollution à proximité des zones de captage.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5. Le SCoT œuvre-t-il pour le respect des normes de potabilité de l'eau distribuée ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le territoire a une eau potable de bonne qualité sauf sur la commune de Serraval où le taux de conformité microbiologique est à contrôler puisque remettant en question la potabilité de l'eau distribuée (RPQS). Si le PADD ne développe que très peu cet enjeu, la préservation de l'eau potable est assurée par le DOO, qui, comme évoqué ci-avant, s'attache à adapter l'occupation des sols et les usages agricoles dans les zones de protection des captages d'eau potable. Les risques de pollution de la ressource en eau sont ainsi réduits et maîtrisés.

La maîtrise des rejets agricoles apparaît également comme un enjeu fort auquel le DOO répond par la volonté de développer une agriculture biologique ou raisonnée et d'engager une démarche collective avec la profession agricole pour trouver des solutions innovantes de collecte, traitement et de valorisation des eaux blanches de laiteries et des effluents. Le DOO affiche également l'objectif de gérer plus durablement les espaces verts publics, réduisant l'usage des produits phytosanitaires.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le DOO ne développe pas d'orientations visant à corriger les problèmes de potabilité de l'eau distribuée par des traitements correctifs ce qui pourrait conduire à une stagnation de la situation. Cette problématique ne relève pas directement du SCoT mais identifier dès à présent des mesures palliatives permettrait d'anticiper la gestion de cette problématique.

6. Le SCoT permet-il le maintien des performances des STEP ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le développement urbain prévu par le SCoT, ainsi que le renforcement de l'attractivité touristique 2 saisons élargies, conduiront nécessairement à une augmentation des effluents à traiter. Le maintien des capacités épuratoires est important pour maitriser les pollutions et la qualité de l'eau potable. L'Objectif 6.1 du PADD affiche la volonté du territoire de maintenir le niveau de performance en matière d'assainissement notamment du point de vue de la conformité des rejets. Le DOO conditionne les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire. En cas de dysfonctionnement du réseau ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées, il impose la remise à niveau de l'équipement. Il recherche par ailleurs une optimisation des réseaux, notamment d'assainissement, par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants. Le DOO encourage à la rénovation des installations de traitement des eaux usées et à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome, ce qui permettra de réduire le déversement d'eaux non ou mal traitées dans les milieux récepteurs.

En outre, le projet prévoit de gérer durablement les eaux pluviales à la parcelle lorsque c'est possible. L'objectif affiché est de limiter la charge entrante dans les stations d'épurations. Cela doit conduire à en améliorer le fonctionnement. L'accueil de nouveaux habitants et touristes induit une augmentation de l'artificialisation des sols du territoire par la construction de nouveaux aménagements. Les mesures développées dans le DOO permettent toutefois de réduire cette imperméabilisation, et ainsi le ruissellement des eaux pluviales qui se chargent alors en polluant avant de se déverser dans les réseaux et les milieux récepteurs. La maîtrise des eaux pluviales permet également d'éviter la surcharge des unités d'assainissement collectif, et ainsi le déversement d'eaux non traitées dans les milieux naturels.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire

les incidences négatives pressenties.

Gestion des déchets

Rappel des enjeux identifiés

Les enjeux relatifs à la gestion des déchets sont rappelés ci-dessous :

- Le renforcement de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif
- La mise en place de démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers

1. Le SCoT permet-il la réduction des déchets et l'amélioration des performances de tri ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

L'accueil d'habitants et de touristes supplémentaires provoquera une augmentation des tonnages de déchets à traiter, en particulier en haute saison. Toutefois, le PADD promeut le confortement de l'adhésion au tri sélectif pour améliorer leur prise en charge. Le DOO répond à cet enjeu en favorisant l'optimisation de la collecte des déchets en identifiant les secteurs d'implantation stratégiques des bornes de recyclage des déchets et des points d'apports volontaires. Il demande également de définir des sites d'accueil, de stockage et de recyclage des déchets verts.

Il recommande également d'engager des actions de sensibilisation aux consignes de tri, permettant de réduire le refus de tri, et d'inciter les particuliers à installer des composteurs individuels ou collectifs.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2. Le SCoT permet-il la diminution du recours à l'enfouissement ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

La diminution du recours à l'enfouissement est un objectif affiché au sein du PADD. Dans le DOO, il est traduit en promouvant le tri, comme expliqué à travers la question évaluative précédente mais également la mise en œuvre du compostage individuel (particuliers et touristes) et agricole.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Bien que le SCoT ne contribue aucunement à l'augmentation du recours à l'enfouissement, il serait néanmoins envisageable de catalyser les incidences positives du SCoT en promouvant dans le DOO le réemploi des objets apportés en déchetteries et de manière plus globale l'économie circulaire.

3. Le SCoT permet-il de gérer la question des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le PADD dans son objectif 6.8 « Gérer la question des ressources en matériaux et les déchets issus du BTP » a identifié plusieurs sous objectifs dont le maintien de la carrière existante du territoire, l'anticipation des terres inertes issues des activités de constructions, ainsi que la création de sites de recyclages des déchets du BTP pour les déchets qui n'auront pu être réutilisés.

Le DOO identifie donc dans son chapitre 6 – Axe 4 une orientation générale visant à gérer à la fois la question des ressources en matériaux mais également des déchets issus du BTP. Le DOO demande aux communes de garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux, et de privilégier le renouvellement et/ou l'extension de la carrière existante à Saint-Jean-de-Sixt.

Le DOO en matière de recyclage des déchets du BTP, demande aux communes de garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction (plateforme de transit et/ou recyclage de déchets inertes du BTP).

Il demande par ailleurs de favoriser l'accueil des déchets inertes dans le cadre de la remise en état de carrières et la création d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI) afin d'obtenir un véritable maillage du territoire.

En complément le SCoT recommande aux communes de réaliser un inventaire des sites de stockages à l'échelle de l'EPCI pour permettre le stockage des matériaux inertes.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Transition énergétique

Rappel des enjeux identifiés

L'état initial de l'environnement a permis la mise en avant des enjeux suivants pour le territoire Fier-Aravis :

- Réduire l'impact des déplacements au sein et hors du territoire en développant des moyens de transports alternatifs (transports collectifs, covoiturage) et en encourageant les transports « verts » (voies vertes, bornes pour les véhicules électriques…). L'amélioration des transports, notamment touristiques, est un des objectifs du programme Espace Valléen, récemment mis en place sur le territoire.
- Réduire l'impact des installations résidentielles et du secteur tertiaire en construisant de nouveaux logements plus efficaces en matière d'énergie et en rénovant le parc existant. Dans ce sens la CCVT propose un programme d'aide financière et technique pour les propriétaires souhaitant rénover leurs biens : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Vallées de Thônes.
- Augmenter la part des énergies renouvelables produites localement dans la consommation globale du territoire. Le développement de ces filières de production devra être raisonné et compatible avec la protection du patrimoine naturel et paysager.

1. Le SCoT est-il favorable au développement d'une offre novatrice de transport au service d'une mobilité alternative ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

L'accessibilité et la mobilité constituent aujourd'hui des problématiques majeures pour la CCVT : offre de transports en commun insuffisante pour la connexion avec les territoires voisins, absence d'alternative performante par rapport à la voiture pour relier les stations depuis les pôles multimodaux (aéroports, gares TGV), problématiques d'enclavement de certaines communes, accentuation des nuisances générées par l'augmentation du trafic routier en saison, etc. En outre, dans les territoires ruraux, la voiture est encore très largement utilisée faute d'alternative. Ces modes de transport sont énergivores et générateurs de nuisances et participent à l'augmentation de la pollution et des émissions de GES. Le développement urbain et touristique prévu par le projet provoquera par ailleurs une augmentation du trafic routier et des consommations énergétiques et émissions de GES induites.

Dans un premier temps le territoire souhaite parvenir à optimiser et développer le réseau de transports en commun. L'Objectif 4.1 du PADD vise un confortement des lignes de transport interurbaines entre le territoire et les territoires voisins notamment avec les pôles d'échange majeurs (aéroport de Genève, gares TGV,...). En outre, le PADD prévoit de créer une offre de transport en commun cadencée vers les cols les plus fréquentés en période estival et renforcer le cadencement des lignes Aravis bus vers les fronts de neige déportés en période hivernale.

Le projet prévoit également des alternatives à la voiture individuelle, tel que, le développement du co-voiturage, l'aménagement de sites propres pour améliorer la circulation des transports en commun, et de développer des offres de transport durable en lien avec les énergies renouvelables. En outre, pour pallier aux problématiques liées au déplacement des séniors et des ménages isolés, le PADD met en exergue le développement d'une offre de transport à la demande à l'échelle de la CCVT. Le projet promeut également les liaisons actives pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité. Il met en avant la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces.

Le projet propose de mettre en place des stations d'autopartage, et la préfiguration de réalisation de parking relais (P+R) afin de proposer une alternative aux véhicules émetteurs de GES. L'ensemble de ces mesures favoriseraient la possibilité d'un report modal pour les populations vers des moyens de transports potentiellement moins coûteux et proportionnellement moins énergivores.

Le SCoT permet par ailleurs une réduction du besoin en déplacement, en particulier grâce au développement des réseaux numériques L'objectif est de pouvoir permettre le travail à distance. En outre, le projet de SCoT vise à développer de l'emploi local d'ici à 2045 et à mutualiser les services contribuant ainsi à limiter les besoins en déplacements et consommations énergétiques et émissions de GES induites.

Enfin, le territoire souhaite s'engager dans une gouvernance locale à l'échelle du bassin annecien notamment pour optimiser les flux entrants en direction des stations.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

2. Le SCoT permet-il de réduire l'impact énergétique des secteurs résidentiels et tertiaires ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

De par ses ambitions, le PADD concourt à la réduction de la consommation énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire. En effet la promotion de la rénovation du parc de logement et l'intégration des énergies renouvelables dans l'ensemble des projets d'urbanisation encouragerait la réduction et la dépendance des énergies fossiles. De ce fait, le PADD et le DOO portent l'ambition de lutter contre le changement climatique.

Le SCoT évoque la volonté du territoire de mettre en place une politique de développement des énergies renouvelables locales. D'autre part, le PADD porte l'ambition de lutter contre le changement climatique avec en particulier la volonté de réduire le recours aux énergies fossiles pour développer l'indépendance énergétique du territoire via le développement de la production locale et le recours aux énergies renouvelables (filière bois- énergie, énergie solaire thermique et photovoltaïque, être en vieille sur les opportunités de développement des filières méthanisation, et accompagnement de la filière géothermie), l'ensemble de ces dispositions contribuant à la réduction de la consommation d'énergie carbonée de la CCVT et favorise le développement des énergies renouvelables et de récupération locales.

Par ailleurs, en se positionnant en faveur d'une mobilité durable, te territoire tend à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à la voiture individuelle ce qui favoriserait des déplacements plus sobres en énergie.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

3. Le SCoT concourt-il à augmenter la part des énergies renouvelables ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le SCoT est particulièrement favorable au développement des énergies renouvelables et de récupération locale. Il vise notamment à poursuivre le développement des filières bois-énergie, solaires et les projets en lien avec la méthanisation et la géothermie. Cet engagement dans la transition énergétique permettra de diminuer la dépendance aux ressources fossiles du territoire contribuant par là-même à lutter contre le changement climatique et à s'adapter à la raréfaction des ressources énergétiques carbonées.

En effet, le DOO propose des mesures afin de permettre l'exploitation de ces énergies, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et recommande le recours à ces énergies renouvelables pour les équipements neufs. Il prescrit également une bonne implantation et l'utilisation de celles-ci dans les nouveaux projets d'urbanisation. Cet engagement dans la transition énergétique permettra de diminuer la dépendance aux ressources fossiles du territoire contribuant par là-même à lutter contre le changement climatique et à s'adapter à la raréfaction des ressources énergétiques carbonées.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

4. Le SCoT permet-il de lutter contre la précarité énergétique ?

Incidences prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le projet de territoire prend acte de la nécessité de lutter contre la précarité énergétique des ménages. En se positionnant en faveur d'une mobilité innovante et décarbonée, la CCVT tend à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à la voiture individuelle au profit de motorisations alternatives (électrique via les bornes d'avitaillement) et de modes de déplacements alternatifs (TC, covoiturage, modes actifs) ce qui favorise des déplacements plus sobres en énergie et donc moins couteux. Par ailleurs, le développement de l'intermodalité et d'un réseau TC permet pour les usagers adhérant au report modal de diminuer le nombre de kilomètres à parcourir et de fait réduire le coût des déplacements des ménages. De plus, dans la mesure où les déplacements domicile-travail sont l'une des premières causes de déplacement et plus particulièrement d'utilisation de la voiture individuelle, le projet propose pour limiter cette dépendance, de renforcer l'économie numérique qui permet de travailler à domicile via le télétravail par exemple.

En encourageant la rénovation des logements anciens et vétustes, en prenant en considération l'amélioration de leurs performances énergétiques et en encourageant le recours aux énergies renouvelables et de récupération locale le SCoT concourt à diminuer la

consommation énergétique des logements et par conséquent la facture énergétique des ménages. Cette dernière devrait également être amoindrie du fait de la volonté de développement des réseaux de chaleur sur le territoire et de manière globale les énergies renouvelables locales, énergies moins couteuses que les énergies fossiles.

Incidences négatives résiduelles et propositions de mesures d'évitement, réduction ou compensation à envisager

Le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

En complément, il est à noter que la CCVT a établi son premier PCAET, validé en Copil en décembre 2024, avec pour principales ambitions :

- de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ;
- De tendre vers l'autonomie énergétique d'ici 2050 ;
- De participer à la limitation du dérèglement climatique mondial à une hausse des températures globales de plus 2°C.

Le PCAET se fixe ainsi les objectifs suivants :

- Une réduction des consommations énergétiques de 8% (entre 2019 et 2030) et de 49% entre 2019 et 2050
- Un développement des énergétiques renouvelables, avec un objectif de couverture des besoins énergétiques de 25% par une production d'ENR&R d'ici 2030, et de 103% en 2050 (x3,8 de la production entre 2019 et 2050) ;
- Une réduction de -67% des émissions de GES et une stabilisation de la séquestration carbone du territoire en 2050.

5. Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit expose les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement à savoir les espaces économiques pressenties, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones. Les autres secteurs de projet n'étant pas identifiables les incidences ont pu être évoquées de manières globales dans la partie précédente.

Projets à vocation économique

1. Espace économique majeur du Vernay

Le projet prévoit l'aménagement et l'artificialisation des espaces encore non construits au sein de l'espace économique existant du Vernay, situé sur la commune d'Alex, soit sur une superficie de 1,7 hectares.

Espace économique majeur du Vernay

Paysage

Le secteur à aménager est situé à l'ouest de l'entreprise existante, sur une zone pouvant être qualifiée de prairie. La zone est enclavée par des haies et ripisylves qui s'étendent de part et d'autre de la zone. Cette végétation participe à offrir au secteur des limites claires et qualitatives participant à son insertion paysagère. Bénéficiant ainsi d'une ambiance arborée, le secteur de projet s'inscrit à proximité de la RD16 au nord et en continuité de l'actuelle zone d'activités.

Le secteur est constitué de prairies, enclavé entre des haies et des ripisylves. Celles- ci sont des espaces relais privilégiés pour la biodiversité, permettant des déplacements sécurisés et le développement d'écosystèmes riches inféodés à des arbres de haute tige. D'autre part, la ripisylve est un espace transitionnel entre la trame bleue et la trame verte, ce qui en fait un

lieu de mixité entre biodiversité terrestre et aquatique avec des dynamiques naturelles spécifiques.

A noter que le projet exclu de son enveloppe ces supports structurants de la trame verte et bleue locale mais le projet devra néanmoins composer avec ces éléments, avec par exemple des bandes tampons paysagères, pour limiter les dérangements de la faune et assurer des transitions qualitatives et in fine la fonctionnalité de ces espaces de biodiversité ordinaire. Par ailleurs, il est à noter qu'une zone humide est identifiée dans l'inventaire départemental à proximité immédiate du site à aménager. D'après les données de 2012, l'atterrissement de la zone humide est très avancé et son intérêt hydraulique limité.

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique du secteur
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux

Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

- Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces au regard du nombre d'emplois crées.
- À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également à proscrire dans les PLU.
- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.
- L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en termes de prélèvement foncier sur les activités agricoles, ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire se peut.

Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

- Favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités situés en continuité des zones d'activités.
- Limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement des zones d'activités.
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.
- Elaborer une charte paysagère et architecturale traitant également des zones d'activités.
- Recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.
- Pour tout projet d'urbanisation de plus de 1 hectare recourir à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme

Biodiversité

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Impact sur des réservoirs de biodiversité identifiés (zones humides) : les réservoirs de biodiversité sont évités par l'aménagement du site. Il peut toutefois persister des risques d'incidence indirectes sur l'alimentation de la zone humide lié à l'imperméabilisation à proximité, des risques de pollution en phase travaux, ainsi que des dérangements de la faune
- Dégradation/réduction d'espaces relais (haies, ripisylves, bosquets,) et réduction de la fonctionnalité de la trame verte et bleue locale par l'artificialisation du site.

Préserver la biodiversité locale à travers la TVB

- Ne pas porter atteinte aux secteurs présentant un enjeu écologique majeur identifiés en réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT
- Protéger par un zonage adapté dans les documents d'urbanisme les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue »
- Considérer les sites connus localement pour leur intérêt écologique comme des réservoirs de biodiversité et protégés comme tel dans les documents d'urbanisme
- Recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter (par faute d'alternatives) au sein des réservoirs de biodiversité
- Limiter les potentielles nuisances/pressions sur les réservoirs de biodiversité par la mise en place d'une bande tampon inconstructible aux abords de ces espaces remarquables (hors enveloppe urbaine existante)
- Protéger les zones humides du territoire identifiées sur la carte « sous trame des milieux aquatiques », de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations et mouvements de terre à travers leur report sur le document graphique des documents d'urbanisme et par un règlement adapté

Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion des ressources environnementales locales

- Dimensionner les projets et analyser leurs impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés, avec une gestion des eaux pluviales adaptée et la préservation des zones humides.

Risques et nuisances

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain
- Augmentation de la vulnérabilité vis-à-vis du risque torrentiel par l'imperméabilisation des sols

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.
- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…
- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants

Mesures ERC supplémentaires pouvant être envisagées

En sus des mesures d'évitement et réduction préalablement citées, le SCoT pourrait aller plus avant en spécifiant que le projet pourrait s'accompagner de démarche de type « chantier propre » pour réduire les risques de pollution de la zone humide et promouvoir une valorisation écologique de cette même zone humide dans le cadre de la conception urbaine et environnementale du projet, notamment en matière de rétention des eaux pluviales.

2. Espace économique structurant des Brauves

Le projet prévoit l'extension de l'espace économique structurant des Brauves sur la commune de Thônes, sur une superficie de 1,5 ha.

Espace économique majeur des Brauves

Paysage

Le secteur est situé sur une zone de prairie, en continuité d'une zone d'activités au nord et de secteurs d'habitat au sud. Le site présente de larges points de vue vers le grand paysage mais la perception en premier plan de la zone d'activités préexistante banalise le secteur. D'autre part, la topographie du site et les chalets s'inscrivant en surplomb pourraient générer des phénomènes de covisibilités et une dépréciation des espaces perçus depuis les habitations de la route de Bellossier.

Biodiversité

Le secteur est essentiellement constitué de prairies et s'inscrit en continuité de secteurs déjà urbanisés venant de fait contraindre dans une certaine mesure les déplacements de la biodiversité et l'intérêt autre que local du site. Celui-ci comprend toutefois des haies à l'ouest et est situé à proximité d'un cours d'eau « le Malnant » et de sa ripisylve à l'est, ainsi que d'une zone humide inféodée au Malnant permettant la connexion écologique du site à la trame verte et bleue locale. Le périmètre du projet n'intersecte aucun de ces éléments. Une vigilance devra néanmoins être portée au maintien de la fonctionnalité écologique de ses éléments support de biodiversité, en particulier la zone humide et la ripisylve pour lesquels l'imperméabilisation du site pourrait venir perturber leur approvisionnement et leur fonctionnement actuel.

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique du secteur
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux
- Risque de covisibilité et dépréciation des espaces perçus depuis les chalets implantés en surplomb du secteur d'étude
- Risque de transition entre secteurs résidentiels et zones d'activités peu qualitatif et dépréciant le cadre de vie

Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

- Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces au regard du nombre d'emplois crées.
- À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également à proscrire dans les PLU.
- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.
- L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en termes de prélèvement foncier sur les activités agricoles, ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire se peut.

Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

- Favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités situés en continuité des zones d'activités.
- Limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement des zones d'activités.
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.
- Elaborer une charte paysagère et architecturale traitant également des zones d'activités.
- Recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.
- Pour tout projet d'urbanisation de plus de 1 hectare recourir à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme

Biodiversité

- Réduction des espaces perméables et supports de biodiversité
- Impacts indirects sur le fonctionnement de la ripisylve et de la zone humide inféodée au Malnant

Préserver la biodiversité locale à travers la TVB

- Développer les espaces de nature en ville, notamment au sein des espaces publics, et organiser leur maillage en lien avec les espaces agricoles et de nature proche par des aménagements paysagers de qualité
- Protéger les zones humides du territoire identifiées sur la carte « sous trame des milieux aquatiques », de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations et mouvements de terre à travers leur report sur le document graphique des documents d'urbanisme et par un règlement adapté

Risques et nuisances

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain
- Augmentation de la vulnérabilité vis-à- vis du risque torrentiel par l'imperméabilisation des sols.

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.
- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…
- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants

Mesures ERC supplémentaires pouvant être envisagées

En sus des mesures d'évitement et réduction préalablement citées, le SCoT pourrait aller plus avant en spécifiant que le projet pourrait s'accompagner de démarche de type « chantier propre » pour réduire les risques de pollution de la zone humide située à proximité du site.

3. Espace économique structurant des Mesers

Le projet prévoit l'extension de l'espace économique structurant des Mesers sur la commune de Saint-Jean-Sixt sur une superficie de 4 hectares.

Espace économique structurant des Mesers

Paysage

Le secteur est situé en zone boisée et est peu visible depuis la route ce qui peut être un facteur de bonne intégration paysagère des futurs projets. Il s'inscrit par ailleurs dans la continuité d'activités existantes.

Biodiversité

Le secteur est globalement intégralement au sein de boisements reconnus pour leur participation au continuum forestier du territoire mais sans pour autant abriter des milieux d'intérêt communautaire. Ces espaces forestiers constituent un corridor écologique or, l'extension pourrait contraindre davantage les déplacements de la faune par l'artificialisation du site en sus de la fragmentation déjà opérée par la route départementale 909 et l'actuelle zone d'activités.

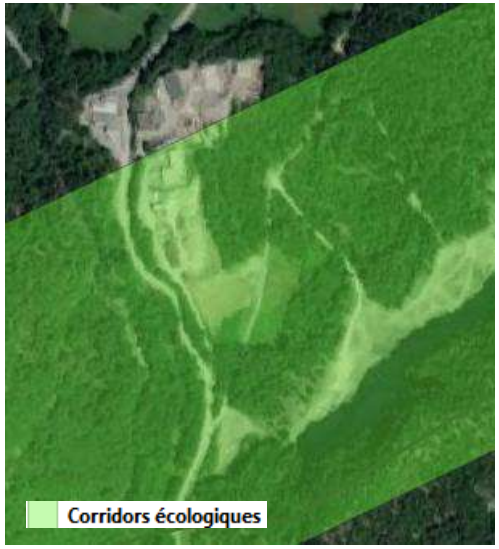

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique du secteur
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux

Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

- Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces au regard du nombre d'emplois crées.
- À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également à proscrire dans les PLU.
- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.
- L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en termes de prélèvement foncier sur les activités agricoles, ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire se peut.

Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

- Favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités situés en continuité des zones d'activités.
- Limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement des zones d'activités.
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.
- Elaborer une charte paysagère et architecturale traitant également des zones d'activités.
- Recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.
- Pour tout projet d'urbanisation de plus de 1 hectare recourir à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Impact sur des espaces non urbanisés (boisements).
- Impact sur des corridors écologiques identifiés : risque de réduction de leur

fonctionnalité en générant des contraintes supplémentaires aux déplacements de la faune

Préserver la biodiversité locale à travers la TVB

- Décliner au sein des documents d'urbanisme locaux les corridors écologiques identifiés au SCOT et assurer le maintien de leur fonctionnalité à travers un zonage et un règlement adapté
- Au sein des corridors, protéger les éléments boisés et végétaux contribuant à la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanisme locaux
- Développer les espaces de nature en ville, notamment au sein des espaces publics, et organiser leur maillage en lien avec les espaces agricoles et de nature proche par des aménagements paysagers de qualité

Risques et nuisances

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain

- Augmentation de la vulnérabilité vis-à- vis du risque torrentiel par l'imperméabilisation des sols.

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…

- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants

4. Espace économique local des Petays

Le projet prévoit l'aménagement de la zone des Petays sur la commune du Grand Bornand. Cet espace aujourd'hui en friche est intégralement considéré comme artificialisé au sein de l'OCS74.

Espace économique local des Petays

Paysage

Le secteur s'étend sur une zone en friche, à proximité de constructions au nord-est. Il présente des vues sur le paysage de montagne qui s'étend aux alentours.

Biodiversité

Le secteur constitue un espace situé sur des remblais, globalement imperméable. Par ailleurs, il comprend une zone humide identifiée dans l'inventaire départemental, mais qui est déjà remblayée dans sa quasi-totalité. En cas d'imperméabilisation même partielle de la zone humide, une compensation à la hauteur de 200% est requise par le SDAGE.

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique du secteur
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

- Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces au regard du nombre d'emplois crées.
- À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également à proscrire dans les PLU.
- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.
- L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en termes de prélèvement foncier sur les activités agricoles, ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire se peut.

Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

- Favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités situés en continuité des zones d'activités.
- Limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement des zones d'activités.
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.
- Elaborer une charte paysagère et architecturale traitant également des zones d'activités.
- Recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.
- Soumettre toute opération d'aménagement supérieure à 1 ha d'emprise foncière à une

démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Impact sur des espaces non urbanisés (prairies).
- Impact sur des réservoirs de biodiversité identifiés (zones humides) : risque d'incidences sur les écoulements et l'approvisionnement de la zone, risque d'imperméabilisation et disparition au moins partielle de la zone humide

Préserver la biodiversité locale à travers la TVB

- Développer les espaces de nature en ville, notamment au sein des espaces publics, et organiser leur maillage en lien avec les espaces agricoles et de nature proche par des aménagements paysagers de qualité
- Ne pas porter atteinte aux secteurs présentant un enjeu écologique majeur identifiés en réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT
- Protéger par un zonage adapté dans les documents d'urbanisme les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue »
- Considérer les sites connus localement pour leur intérêt écologique comme des réservoirs de biodiversité et protégés comme tel dans les documents d'urbanisme
- Recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter (par faute d'alternatives) au sein des réservoirs de biodiversité
- Limiter les potentielles nuisances/pressions sur les réservoirs de biodiversité par la mise en place d'une bande tampon inconstructible aux abords de ces espaces remarquables (hors enveloppe urbaine existante)
- Protéger les zones humides du territoire identifiées sur la carte « sous trame des milieux aquatiques », de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations et mouvements de terre à travers leur report sur le document graphique des documents d'urbanisme et par un règlement adapté
- Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion des ressources environnementales locales les maîtres d'ouvrage, dimensionner les projets et analyser leurs impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés, avec une gestion des eaux pluviales adaptée et la préservation des zones humides.

Risques et nuisances

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain

- Augmentation de la vulnérabilité vis-à- vis du risque torrentiel par l'imperméabilisation des sols.

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…

- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants

Mesures ERC supplémentaires pouvant être envisagées

En sus des mesures d'évitement et réduction préalablement citées, le SCoT pourrait aller plus avant en spécifiant que le projet pourrait s'accompagner de démarche de type « chantier propre » pour réduire les risques de pollution de la zone humide et promouvoir une valorisation écologique de cette même zone humide dans le cadre de la conception urbaine et environnementale du projet, notamment en matière de rétention des eaux pluviales.

5. Espace économique local Glandon/ Collet à Dingy-Saint-Clair

Le projet prévoit l'aménagement de la zone de la zone Glandon/ Collet à Dingy Saint Clair sur une superficie d'environ 2500m², pour l'accueil de commerces alimentaires et hebdomadaires afin de répondre à l'équilibre commerciale de l'entrée Ouest du territoire.

Espace économique local chez Collet/ Glandon

Paysage

Le secteur est situé en entrée de ville Ouest en continuité d'un espace économique déjà constitué et poursuivi par des constructions à vocation d'habitations.

Biodiversité

Le secteur est entouré par une frange boisée reconnue par sa participation au continuum forestier du territoire mais sans pour autant abriter des milieux d'intérêt communautaire. Ces espaces forestiers constituent un corridor écologique or, l'extension pourrait contraindre davantage les déplacements de la faune par l'artificialisation du site en sus de la fragmentation déjà opérée par la route départementale 909 et l'actuelle zone d'activités

Risques d'incidences sur l'environnement liés au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Consommation d'espace liée au développement économique du secteur
- Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux
- Vigilance sur l'altération des paysages marquée par la proximité des infrastructures routières de part et d'autre.

Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

- Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces

espaces au regard du nombre d'emplois crées.

- À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de coefficients d'occupation et/ou d'emprise au sol ainsi que de hauteurs maximales de constructions contraires à cet objectif d'économie foncière et de densification des espaces d'activités est également à proscrire dans les PLU.
- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.
- L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en termes de prélèvement foncier sur les activités agricoles, ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire se peut.

Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

- Favoriser des transitions paysagères entre les espaces habités situés en continuité des zones d'activités.
- Limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement des zones d'activités.
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.
- Elaborer une charte paysagère et architecturale traitant également des zones d'activités.
- Recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.
- Pour tout projet d'urbanisation de plus de 1 hectare recourir à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme

Paysage et patrimoine

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Impact sur des espaces non urbanisés (boisements).
- Impact sur des corridors écologiques identifiés : risque de réduction de leur fonctionnalité en générant des contraintes supplémentaires aux déplacements de la faune

Préserver la biodiversité locale à travers la TVB

- Décliner au sein des documents d'urbanisme locaux les corridors écologiques identifiés au SCOT et assurer le maintien de leur fonctionnalité à travers un zonage et un règlement adapté
- Au sein des corridors, protéger les éléments boisés et végétaux contribuant à la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanisme locaux
- Développer les espaces de nature en ville, notamment au sein des espaces publics, et organiser leur maillage en lien avec les espaces agricoles et de nature proche par des aménagements paysagers de qualité

Risques et nuisances

Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites

- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain

- Augmentation de la vulnérabilité vis-à- vis du risque torrentiel par l'imperméabilisation des sols.

Limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et nuisances

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.

- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…

- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants.

Evaluation des incidences Natura 2000

Le périmètre du SCoT Fiers Aravis abrite cinq sites Natura 2000 :

- FR8201702 et FR8212029 - Plateau de Beauregard : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- FR8201704 et FR8212009 - Les Frettes-Massif des Glières : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- FR8201701 et FR8212023 - Les Aravis : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- FR8201703 - Massif de la Tournette : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » ;
- FR8201705 et FR8210106 - Massif du Bargy : Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux ».

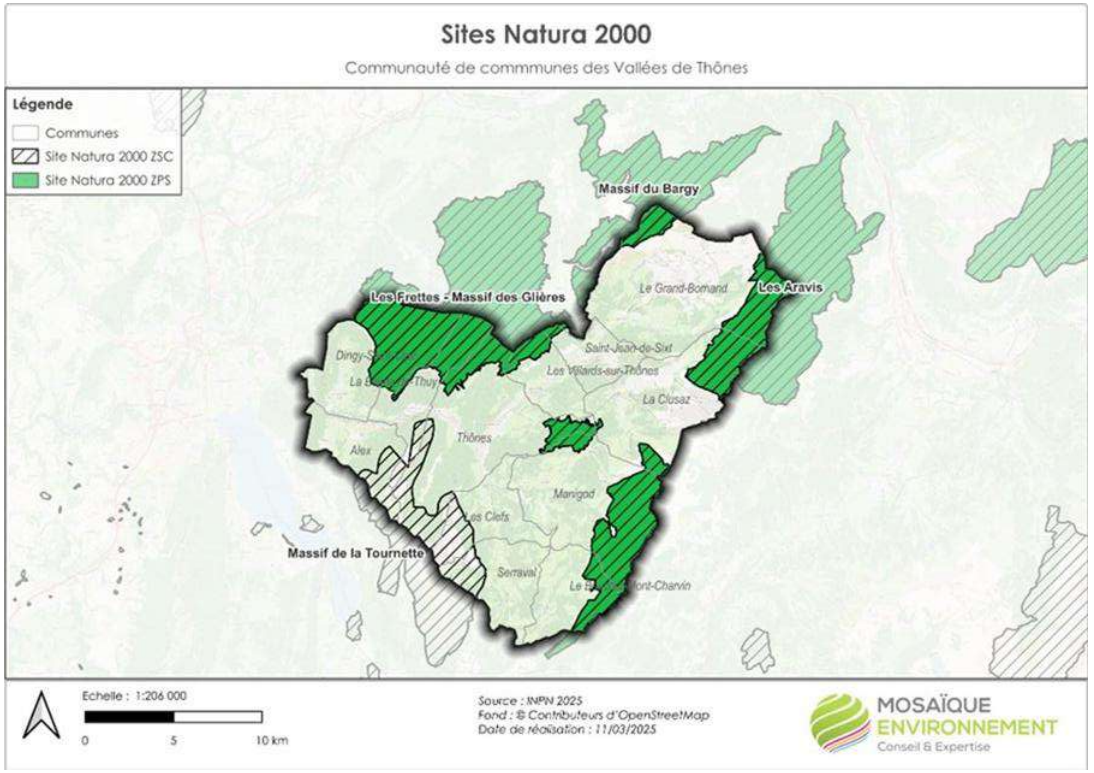

1. Plateau de Beauregard

Code du site	FR8201702 et FR8212029
Type	A (ZPS) et B (ZSC)
Superficie	413 ha
Communes du SCoT concernées	3 communes concernées : Thônes, Manigod et La Clusaz

Classe d'habitats	Couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	10%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	23%
Pelouses alpine et sub-alpine	9%
Forêts caducifoliées	5%

Classe d'habitats	Couverture
Forêts de résineux	46%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Le plateau de Beauregard est un plateau gréseux au relief doux. Les habitats, dominés par les forêts, les landes et les pelouses, sont dans l'ensemble très humides, avec notamment des pessières sur sphaignes et différents types de tourbières (tourbières acides, tourbières de pente, tourbières basses et tourbières alcalines).

Avec 12 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires, 3 espèces d'intérêt communautaire (deux insectes : Azuré de la Sanguisorbe et Damier de la Succise et une mousse : l'Hypne brillante), 9 espèces végétales ayant un statut de protection (nationale ou régionale), le site offre une remarquable richesse écologique. D'autres espèces d'intérêt patrimonial (Chiroptères, amphibiens, reptiles...) feront ultérieurement l'objet de prospections complémentaires avec des résultats sans doute probants compte tenu des milieux présents.

Parmi les espèces végétales protégées, on peut citer : le Trichophore des Alpes, les Droseras à feuilles rondes et à feuilles intermédiaires, les Laiches à utricules velues, pauciflores et des bourbiers. Deux autres espèces auparavant protégées mais retirées de la liste aujourd'hui ont également été identifiées : la Pyrole à feuilles rondes et la Primevère farineuse.

Par ailleurs, avec 7 espèces d'intérêt communautaire figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux (Gélinotte des bois, Tétras lyre, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Aigle royal et Pic noir), le site offre une remarquable richesse écologique. Des études complémentaires sont nécessaires pour améliorer les connaissances sur les espèces présentes sur le site (effectifs, statut) et préciser leur répartition, notamment celle des Galliformes (Tétras lyre et Gélinotte) et des oiseaux forestiers (Chevêchette, Bondrée et Pic noir).

Le Tétras lyre fréquente les forêts de conifères avec clairières et tourbières. L'ensemble du plateau de Beauregard est considéré comme zone potentielle pour sa reproduction. La zone prairiale entre Les Vaunessins et Colomban a en plus été identifiée comme zone de chant et d'hivernage.

La Gélinotte des bois et le Pic noir sont régulièrement observés sur le plateau. Le plateau sert également de territoire de chasse pour certains rapaces comme le Faucon pèlerin, qui peut provenir de deux sites de nidification situés à moins de 3 km, ou l'Aigle royal qui se reproduit sur la commune de Manigod (au sud de l'Etale).

La Bondrée apivore, espèce migratrice, fait très probablement partie de l'avifaune nicheuse de ce territoire. D'après des données bibliographiques, des chanteurs de Chevêchette d'Europe ont été contactés sur deux secteurs en octobre 2009, dans le bois de la Colombière et en lisière de boisement au lieu-dit « Sur les Frêtes ».

Outre ces 7 espèces d'intérêt communautaire, plus d'une trentaine d'autres espèces d'oiseaux ont été contactées sur le site. Parmi celles-ci, deux figurent sur la liste rouge départementale et la liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes de 2008 (statut : vulnérable) : le Tarier des prés (Saxicola rubetra) et l'Alouette des champs (Alauda arvensis). De plus, ce site est voisin de la ZPS des Aravis (FR8212023) et des échanges sont très probables.

La présence de tous ces oiseaux est intimement liée aux habitats Natura 2000 et à leur maintien ; il est donc utile que les mesures de gestion qui seront prises dans le cadre de la ZSC (dont le périmètre a été étendu et est identique à celui de la ZPS) soient également menées pour les oiseaux.

Le plateau est une entité géographique et paysagère unique dans le secteur, avec un relief relativement doux permettant des activités agricoles, sylvicoles et touristiques importantes. L'équilibre entre ces pratiques semble être trouvé, mais des points d'amélioration permettraient de garantir, voire améliorer, le bon état de conservation des habitats et des espèces.

Menaces et enjeux de préservation

Sur le plateau de Beauregard, les enjeux sont multiples, à la fois économiques, écologiques et touristiques. La présence de l'homme sur ce massif constitue une nécessité pour le maintien de la mosaïque des habitats d'intérêt communautaire. Mais, si les pratiques s'intensifiaient, l'équilibre entre ces enjeux s'en trouverait rompu :

- La fréquentation touristique (d'été ou d'hiver) peut perturber la tranquillité ou la qualité des espèces ;
- Des aménagements touristiques mal conçus pourraient avoir un impact irréversible sur le site ;
- Certaines pratiques agricoles ou forestières peuvent également s'avérer dangereuses pour le maintien de la qualité d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (drainages, pollutions organiques, pistes forestières...).

2. Les Frettes – Massif des Glières

Code du site	FR8201704 et FR8212009
Type	A (ZPS) et B (ZSC)
Superficie	4 793 ha
Communes du SCoT concernées	5 communes concernées : Dingy-Saint-Clair, La-Balme-de-Thuy, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Saint-Jean-de-Sixt

Classe d'habitats	Couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	8%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
Pelouses alpine et sub-alpine	30%
Forêts de résineux	25%
Forêts mixtes	6%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	25%

Le périmètre concerne :

- la montagne des Frêtes (ou Frettes) dont une partie est classée en réserve biologique domaniale située sur un versant nord/ nord-ouest d'un anticlinal urgonien étagé entre 1500 et 1800 m, dans le massif des Bornes.
- le secteur de la montagne de Sous-Dine (du plateau des Bornes à la montagne des Frettes) ;
- le secteur des crêtes de la montagne des Auges et du Mont Lachat en passant par la pointe de Dran et les arêtes du Sappey ; - le secteur du Parmelan et de la forêt de la Haute Fillière ;
- le secteur du mont Teret à la Gorge d'Ablon et à la Tête Ronde ;
- le secteur du plateau des Glières à proprement parler.

Il s'agit d'une série d'anticlinaux à ossature urgonienne orientés NE-SW, qui forment les premiers reliefs sur les contreforts ouest des Alpes externes au nord-est d'Annecy.

Les étages montagnard et subalpin sont magistralement illustrés ici par des ensembles naturels de grande valeur, comprenant de vastes pinèdes d'altitude sur lapiaz, des prairies de fauche de montagne ou des forêts de ravins, voire quelques zones humides (bas-marais alcalins).

L'altitude de 2000 m est rarement dépassée ; c'est pourquoi l'étage alpin n'est par contre pas représenté ici. Le secteur abrite un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires...

L'ensemble présente également un évident intérêt paysager, géologique et géomorphologique (avec notamment les magnifiques secteurs de lapiaz), sans parler de l'aspect historique compte tenu du passé des Glières. Au niveau des activités, les alpages sont encore bien représentés sur le périmètre.

Le secteur est un lieu de pratique de sport de pleine nature (randonnée, raquette). Un important domaine de ski de fond occupe le plateau des Glières et une partie de la Plaine de Dran et concerne pour partie le site désigné.

Le massif des Glières ne compte pas moins de 20 types d'habitats naturels dits " d'intérêt communautaire ", dont 7 d'entre eux sont considérée comme prioritaires.

L'habitat le plus remarquable est constitué par les étendues calcaires fissurées (lapiaz) où se développe le Pin à crochets. Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit de milieux forestiers (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines), de zones humides (tourbières hautes actives), de milieux rocheux, mais aussi de landes, pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

L'extension du site a permis d'intégrer des prairies de fauche de montagne (en voie de disparition générale du fait de l'évolution des pratiques agricoles) et des pinèdes subalpines, milieux actuellement insuffisamment représentés dans le réseau des sites Natura 2000 français.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu (ou " Reine des Alpes "). Il en est de même pour deux espèces animales : la Barbastelle et le Lynx d'Europe. La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou " mégaphorbiaies " (Chardon bleu...), des zones humides (Andromède à feuilles de polium, Etoile des marais, Laîche pauciflore, Airelle à petit fruit, Grassette à grandes fleurs roses, cette dernière sous-espèce

étant propre aux massifs subalpins locaux...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Listère à feuilles cordées...), des secteurs secs ou rocheux (Oeillet de Grenoble, Orchis odorant, Primevère oreille d'ours, Trinie glauque...).

Cette diversité concerne aussi les mammifères (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, Lièvre variable), de même que les papillons inféodés aux zones humides (Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...).

Le site présente un intérêt majeur pour les galliformes de montagne :

- La population de Tétras Lyre est globalement répartie sur l'ensemble du site. Les meilleures densités s'observent dans les massifs soumis à une fréquentation modérée.
- La Gélinotte des bois est présente sur l'ensemble des parties boisées, avec des densités localement très correctes (Mont Terret, Montagne des Frêtes, Parmelan).
- Le Lagopède des Alpes occupe la partie sommitale de Sous-Dine.
- La Perdrix bartavelle a été entendue sur le secteur des Auges, mais sans que sa reproduction n'ait pu y être confirmée.

Parmi les rapaces, plusieurs couples d'Aigles royaux résident et nichent sur le secteur. De même, le Faucon pèlerin fréquente le site et s'y reproduit, tout comme le Grand-Duc d'Europe. Les étendues forestières du massif sont en outre particulièrement favorables à la Chouette de Tengmalm, dont la population nicheuse est importante sur le site.

En ce qui concerne les Pics, la population de Pic noir est assez abondante. Le Pic tridactyle, espèce particulièrement rare et discrète, est présumé reproducteur sur le site. Les grands massifs boisés situés au-dessus de 1000 m d'altitude constituent des zones de reproduction recherchées par la Bécasse des bois, avec des secteurs dépassant 20 contacts en comptage à la " croule ".

Menaces et enjeux de préservation

La conservation de la plupart des espèces citées précédemment et de leurs habitats s'avère compatible avec les pratiques en usage sur le massif, à condition qu'une gestion appropriée soit mise en place. Il conviendra d'envisager la canalisation de la fréquentation sur certains secteurs particulièrement sensibles et notamment sur les abords du plateau des Glières.

Les prairies de fauche sont en régression et leur conservation est liée à la possibilité de maintenir une activité agricole sur le secteur. Les tourbières peuvent être, à terme, menacées d'atterrissement. Elles sont dépendantes de l'alimentation en eau et des conditions de pâturage.

3. Les Aravis

Code du site	FR8201701 et FR8212023
Type	A (ZPS) et B (ZSC)
Superficie	8 907 ha
Communes du SCoT concernées	4 communes concernées : Le Grand-Bornand, La Clusaz, Manigod, Le Bouchet-Mont-Charvin

Classe d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Pelouses alpine et sub-alpine	25%
Autres terres arables	1%
Forêts caducifoliées	1%
Forêts de résineux	15%
Forêts mixtes	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	50%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Cette longue chaîne des Préalpes du nord, allongée suivant un axe Nord Nord-Est, Sud Sud-Ouest, présente d'importants sommets, entaillés par des " combes " très encaissées orientées Nord-Ouest/Sud-Est. Le massif des Aravis est un massif à dominante karstique formée par l'épaisse couche sédimentaire caractéristique des chaînes subalpines. L'empreinte glaciaire y est omniprésente. L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager. Le site proposé couvre la totalité de la chaîne des Aravis depuis au nord la vallée de l'Arve jusqu' au sud, la vallée de la Chaise. Le périmètre de ce site a exclu les domaines skiables existant sur les communes de la Clusaz et Manigod, et en particulier la zone du col des Aravis.

Essentiellement représentatifs des zones de végétation subalpine et alpine, les milieux naturels des Aravis sont riches, variés et particulièrement bien conservés. La végétation, calcicole dans son ensemble du fait de la nature dominante du substrat, présente cependant des enclaves silicicoles et acidophiles.

Le site proposé comprend essentiellement ;

- Différents faciès de pelouses et de landes subalpines et alpines, soit climaciques, soit d'origine pastorale.
- Des formations végétales associées aux milieux rocheux (dalles calcaires lapiazées, falaises, éboulis...)
- Quelques milieux forestiers (pessières subalpines et forêts de pins de montagne)
- Quelques zones humides et quelques lacs d'altitude. Il comporte au moins 18 habitats naturels d'intérêt communautaire.

Le Lynx d'Europe semble fréquenter ce site, ainsi que deux papillons de l'annexe II de la directive Habitats : l'Azuré de la sanguisorbe et l'Azuré des paluds.

Le site proposé est très favorable aux galliformes de montagne :

- Le Tétras lyre est présent sur la totalité de la chaîne des Aravis entre 1 400 et 2 300 mètres d'altitude.
- La Gélinotte des bois se rencontre dans les parties boisées des contreforts, principalement ceux orientés au nord mais en faible densité.
- Le Lagopède des Alpes est présent sur la totalité des crêtes et notamment sur la partie nord de la chaîne
- La Perdrix bartavelle est également présente sur l'ensemble de la chaîne et principalement en versant sud.

En ce qui concerne les rapaces :

- Le Gypaète barbu utilise l'ensemble des ressources alimentaires de la chaîne des Aravis, qui présente les caractéristiques requises pour une installation naturelle de cette espèce. La Combe de Doran a d'ailleurs été choisie comme site d'acclimatation des jeunes Gypaètes dans le cadre du programme international de réintroduction de l'espèce dans l'arc alpin. Depuis la saison de reproduction 2004-2005, un couple fréquente très régulièrement ce secteur.
- La population d'Aigle royal est estimée à 3-4 couples.
- Nichent également sur les Aravis le Faucon pèlerin, l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, ainsi que la Chouette de Tengmalm et probablement la Chevêchette et le Grand-duc d'Europe, qui sont sporadiquement " contactés ". Le Pic noir est présent dans toutes les forêts bordant la chaîne et le Crave à bec rouge fréquente les pentes méridionales du Col des Aravis.

Menaces et enjeux de préservation

La vulnérabilité du site peut résider dans :

- La fréquentation d'été (randonnée) et d'hiver (raquettes, ski de randonnée)
- La proximité immédiate des domaines skiables
- La régression de l'activité pastorale et forestière
- L'équipement potentiel de certains secteurs (remontées mécaniques, câbles divers...)
- Le survol de la chaîne sur toutes ces formes

4. Massif de la Tournette

Code du site	FR8201703
Type	B (ZSC)
Superficie	4 649 ha
Communes du SCoT concernées	5 communes concernées : Alex, La Balme-de-Thuy, Thônes, Les Clefs, Serraval

Classe d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Pelouses alpine et sub-alpine	24%
Autres terres arables	1%
Forêts caducifoliées	2%
Forêts de résineux	35%
Forêts mixtes	5%

Classe d'habitats	Couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	25%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Ce promontoire calcaire, situé dans le prolongement des anticlinaux de Parmelan, Sous-Dine, Glières, est limité à l'ouest par la cluse d'Annecy et au nord par la vallée du Fier. C'est un bel ensemble de forêts montagnardes et subalpines, dont la forêt domaniale de Thônes. On note la présence de hautes falaises calcaires et d'éboulis, mais aussi de combes " sauvages " très pentues et boisées, ainsi que de landes et pelouses (utilisées comme alpages). Bien que très proche de l'agglomération d'Annecy (Haute-Savoie), ce petit massif à la silhouette tutélaire, qui culmine à 2351 m au célèbre " Fauteuil ", est resté dans l'ensemble bien préservé. Les étages collinéen, montagnard et subalpin y sont bien représentés, ainsi qu'au sommet la zone alpine, avec un cortège d'espèces de haute altitude.

On répertorie sur le massif de la Tournette au moins 19 habitats naturels dits d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires. Il s'agit principalement de milieux forestiers, ici très bien représentés (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines), de falaises calcaires, d'éboulis, de milieux rocheux et de grottes, mais aussi de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

La variété et le bon état de conservation des milieux forestiers constituent l'un des points forts du massif. Il en est de même pour les pelouses sur calcaire (en particulier les pelouses sèches à basse altitude). Les milieux ouverts sont entretenus par une agriculture traditionnelle encore bien présente.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire emblématiques : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu (Panicaut des Alpes ou " Reine des Alpes ").

Les vastes secteurs boisés accueillent par ailleurs l'ensemble des ongulés sauvages de basse altitude ; ils sont donc potentiellement très favorables au Lynx d'Europe.

Le site est actuellement dans un état de conservation favorable.

Menaces et enjeux de préservation

Les milieux forestiers et les pelouses sur calcaire sont variés et en bon état de conservation. Certaines prairies ou landes ouvertes sont cependant en voie de régression. Pour conserver les alpages et autres milieux ouverts, il convient de favoriser le maintien des pratiques d'élevage (élevage laitier notamment sur ce secteur).

5. Massif du Bargy

Code du site	FR8201705 et FR8210106
Type	A (ZPS) et B (ZSC)
Superficie	3 847 ha
Communes du SCoT concernées	1 commune concernée : Le Grand-Bornand

Classe d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%

Classe d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12%
Pelouses alpine et sub-alpine	26%
Forêts caducifoliées	2%
Forêts de résineux	12%
Forêts mixtes	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	30%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Prairies et broussailles (en général)	1%

Le périmètre comprend le massif du Bargy proprement dit, qui correspond à un vaste pli anticlinal caractéristique des massifs subalpins nord-occidentaux, ainsi que le massif " satellite " des Rochers de Leschaux à l'ouest. Il correspond à une série de plis calcaires allongés Nord-Est/Sud-Ouest, lambeaux de nappe de charriage du Chablais.

L'ensemble naturel délimité présente une grande variété d'habitats naturels remarquables. Sur le massif du Bargy proprement dit se côtoient d'impressionnantes parois de calcaires massifs et de grandes pentes herbeuses inclinées, présentant une opposition d'orientation adret/ubac très marquée associée à un effet de barrière vis-à- vis des perturbations de nord-ouest. Ceci contribue à diversifier la mosaïque de milieux naturels propres à la haute montagne calcaire. Les étages montagnard et subalpin sont principalement représentés, mais l'étage alpin n'est pas absent de cet ensemble au relief très vigoureux. Le massif des Rochers de Leschaux et les alpages de Cenise illustrent pour leur part les vastes replats d'altitude en limite des étages subalpin et alpin. A Leschaux, une zone karstique accidentée offre de nombreux abris à des espèces caractéristiques de ces milieux originaux. L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager, géologique et géomorphologique.

Le massif du Bargy offre la particularité de voir coexister, sur une même entité paysagère, une avifaune d'affinité boréale : Chevêchette d'Europe, Tétras lyre, Lagopède alpin, et méditerranéenne : Perdrix bartavelle, Crave à bec rouge, Circaète Jean-le-Blanc et Monticole de roche. Il s'agit de l'un des rares sites de Haute-Savoie à offrir une telle « amplitude » avifaunistique.

A cela s'ajoutent des espèces liées aux milieux rupestres : Aigle royal, Faucon pèlerin, Gypaète barbu, Tichodrome échelette mais aussi le cortège des fringillidés de montagne, Sizerin flammé, Venturon montagnard, Bec-croisé des sapins, Bouvreuil pivoine ainsi que des passereaux liés aux alpages comme le Traquet motteux ou le Pipit spioncelle.

Ont été observées sur le site Natura 2000 du Bargy plus du tiers des espèces d'oiseaux recensées en Haute-Savoie (348) et près des deux tiers des espèces nicheuses du département (150), dont 27 considérées comme d'intérêt européen. A l'échelle départementale, le massif du Bargy est considéré comme un haut lieu pour les rapaces avec 19 espèces recensées, dont 14 régulières, sur les 25 connues en France métropolitaine :

- Le Gypaète barbu est évidemment une espèce emblématique du site. Depuis 1997, un couple se reproduit avec un succès notable, en comparaison des autres couples français. Il s'agit du premier couple nicheur des Alpes françaises, couple issu du programme de réintroduction depuis la disparition de l'espèce au début du 20ème siècle. Le territoire de ce couple (entre 150 et 200 km²) englobe la totalité du massif.
- L'Aigle royal est aussi une espèce représentative de la mosaïque de milieux du Bargy nichant dans les parois rocheuses et chassant marmottes, lièvres et galliformes dans les

alpages et les pierriers, mais aussi en forêt.

- Depuis quelques années, ces rapaces sédentaires sont rejoints, en période estivale, par les vautours « méditerranéens ». Profitant de l'abondance de carcasses (d'animaux sauvages ou d'élevage), Vautours fauves et moines (surtout des immatures) s'installent pour quelques mois en Haute-Savoie avec comme sites de dortoir les pointes des Aiguilles vertes ou les Rochers de Leschaux. Ces oiseaux proviennent en majorité des sites de réintroduction du Verdon (région PACA), des Baronnies (Drôme, région Rhône-Alpes) et du Tarn (région Midi-Pyrénées). Les rassemblements peuvent atteindre plus de 80 individus dont 2 ou 3 Vautours moines, notamment pendant la première partie de l'été.
- Généralement observé à l'unité, le Circaète Jean-le-Blanc est présent sur le Bargy entre avril et septembre. Selon les années, ce sont entre 2 et 5 individus différents qui sont contactés, essentiellement sur le versant sud du massif ; il n'y a pas de preuve de reproduction sur le site, mais les milieux ouverts thermophiles du massif (alpages et pierriers) constituent des zones de chasse.

Dans les alpages se trouvent plusieurs espèces présentant également un fort enjeu de conservation. La présence du Tétras lyre, du Lagopède alpin, de la Pie-grièche écorcheur ou encore du Crave à bec rouge est intimement liée à l'exploitation humaine du territoire. Paradant, nichant ou se nourrissant dans les alpages, la conservation de ces espèces dépend d'une exploitation raisonnée des milieux pré-forestiers et herbeux à toute altitude et d'une limitation de la fréquentation. La présence d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts : pré bois, fruticées, landes, pâtures et prairies de fauche de moyenne altitude, prairies alpines rases, conditionne fortement le maintien d'un cortège d'espèces dites « montagnardes ». Enfin, bien que n'étant que très peu représentés sur le périmètre, les massifs forestiers abritent le Pic noir, la Gélinotte des bois et la Chevêchette d'Europe.

Le massif du Bargy joue un rôle conséquent, au moins à l'échelle du département de Haute-Savoie, dans la conservation des Galliformes de montagne. On y retrouve en effet des densités importantes de Tétras lyre ; le site est également important pour la Perdrix bartavelle et est stratégique pour le Lagopède, tant pour les populations sédentaires, que pour le site d'hivernage qu'il constitue avec l'arrivée en hiver des poules des massifs alentours. Ces populations de Galliformes sont particulièrement sensibles aux dérangements et donc à la fréquentation du massif.

Le Bargy héberge une colonie de Bouquetins des Alpes et des populations importantes d'ongulés (Cerf élaphe), qui occupent les adrets à la mauvaise saison. Il abrite également de nombreux reptiles, amphibiens et invertébrés.

Les habitats naturels identifiés sur le périmètre Natura 2000 du Bargy sont pour la plupart d'intérêt communautaire (environ 85 % de la surface du site) : 23 habitats relevant de la directive Habitats ont ainsi été notés. Ces habitats se répartissent en 4 grandes familles :

- *Habitats ouverts*

Les milieux de pelouses sont largement représentés sur l'ensemble du périmètre (environ 34 % de la surface du site). On en distingue différents types en fonction de l'altitude, de l'exposition et de la nature du substrat.

A l'étage subalpin, les pelouses calcaires présentent des faciès variés avec :

- Des pelouses sèches à Seslérie et Laîche toujours verte sur le versant Sud de la chaîne du Bargy et sur les rochers de Leschaux.
- Des pelouses fraîches à Laîche ferrugineuse sur le versant Nord de la chaîne du Bargy.
- Des pelouses des combes à neiges plus localement sur le Bargy.

Ces milieux présentent globalement un bon état de conservation, mis à part quelques secteurs pénalisés par le surpâturage (col de la Colombière) ou colonisés par les épicéas (versants ouest et sud des rochers de Leschaux).

Au niveau du plateau de Cenise, se développent des prairies à Nard raide. Ces habitats sont d'intérêt communautaire prioritaire (6230*), lorsqu'ils présentent une grande diversité floristique, ce qui est localement le cas sur Cenise. La qualité de ces milieux est très influencée par les pratiques pastorales.

Enfin, le plateau de Solaison est en partie couvert par des prairies de fauche. Celles-ci se situent aujourd'hui en limite du périmètre Natura 2000.

La présence d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts : pré bois, fruticées, landes, pâtures et prairies de fauche de moyenne altitude, prairies alpines rases, conditionne fortement le maintien d'un cortège d'espèces dites « montagnardes ».

Le Damier de la Succise (papillon d'intérêt communautaire 1065) se complaît dans les prairies. Il se rencontre fréquemment dans les pelouses alpines et subalpines, jusqu'à 2500 mètres d'altitude. Il s'agit de la sous-espèce des Alpes orientales et centrales : *Euphydrias aurinia debilis*, commune en montagne.

- Habitats boisés

Les milieux boisés couvrent des surfaces relativement limitées (environ 12 % du périmètre).

Plusieurs types de hêtraies sapinières ont été identifiés sur le site. Au Sud de la chaîne du Bargy, on note la présence de quelques hêtraies sapinières sèches qui abritent notamment le Sabot de Vénus, orchidée, rare, protégée et d'intérêt communautaire. Sur les versants Ouest sous les rochers de Leschaux et le plateau de Solaison, on trouve des hêtraies sapinières montagnardes.

En contrebas des rochers de Leschaux et sur quelques secteurs du Bargy se situent quelques pessières (forêts d'épicéas) subalpines.

Localement au niveau de pentes instables sur le versant Sud du Bargy se développent quelques forêts de ravins. Cet habitat associant l'Erable sycomore à d'autres essences pionnières est d'intérêt communautaire prioritaire.

Enfin, deux types de pinèdes ont également été relevés au Nord de la chaîne du Bargy : une pinède à Pin Cembro et quelques lambeaux de pinèdes à Pins à crochets (habitat prioritaire sur substrat calcaire. Tous ces habitats boisés présentent un bon état de conservation, ne faisant à l'heure actuelle l'objet que de peu d'activité sylvicole, du fait de leur difficulté d'accès.

Les landes, formations ligneuses basses, sont largement représentées sur les rochers de Leschaux et le secteur des Frachets. Sur la chaîne du Bargy, leur présence est plus ponctuelle et souvent associée à un couvert forestier.

- Habitats rocheux

Les milieux rocheux occupent une part importante du site (environ 27 %) tant sur la grande chaîne du Bargy que sur les rochers de Leschaux : falaises, éboulis et lapiaz. Tous ces milieux présentent un bon état de conservation. Les éboulis du Bargy, en face nord, abritent notamment le Pavot des Alpes appelé « Pavot d'Occident » (Papaver occidentale), seule station française pour cette espèce. De nombreux rapaces d'intérêt communautaire nichent dans les habitats rocheux du site.

- Habitats humides.

Les milieux humides occupent des surfaces extrêmement limitées (environ 0,4 % du site) avec des enjeux qui se concentrent sur le plateau de Cenise. On peut observer des tourbières se présentant sous la forme d'une alternance de dépressions plus ou moins inondées et de buttes à sphaignes, habitat localement dégradé par le piétinement des animaux. Parmi les nombreux points d'eau qui parsèment le plateau de Cenise, ont également été observés quelques herbiers à Rubanier. L'utilisation des points d'eau pour l'abreuvement des troupeaux est défavorable à l'expression de cet habitat, même si celui-ci semble cohabiter avec cet usage agricole depuis des dizaines d'années.

Le Bargy héberge une colonie de Bouquetins des Alpes et des populations importantes d'ongulés (Cerf élaphe), qui occupent les adrets à la mauvaise saison.

Il abrite également de nombreux reptiles, amphibiens et invertébrés. L'Apollon et l'Azuré du Serpolet trouvent sur les escarpements ensoleillés du massif un habitat privilégié. D'autres papillons peu communs occupent les éboulis, comme le Moiré velouté, ou les prairies fraîches, tel le Chamoisé des glaciers. Dans les forêts peu exploitées du massif ont pu aussi être observés quelques très rares coléoptères vivant dans le bois mort ou sénescent.

Menaces et enjeux de préservation

Sur le massif du Bargy, les enjeux sont multiples, à la fois économiques, écologiques et touristiques. La présence de l'homme sur ce massif constitue une nécessité pour le maintien de la mosaïque des habitats d'intérêt communautaire. Mais, si les pratiques s'intensifiaient, l'équilibre entre ces enjeux s'en trouverait rompu :

- La fréquentation touristique (d'été ou d'hiver) peut perturber la tranquillité ou la qualité des espèces ;

- Des aménagements touristiques mal conçus pourraient avoir un impact irréversible sur le site ;

- Certaines pratiques agricoles ou forestières peuvent également s'avérer dangereuses pour le maintien de la qualité d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (drainages, pollutions organiques, pistes forestières...).

- La végétation des abords des lacs est sensible au piétinement.

- La bonne conservation des pinèdes de pins à crochet et de pins cembro est à surveiller.

- L'activité pastorale (alpages de Cenise) et agricole est à préserver.

Choix de protection des sites dans le SCOT

Le SCoT de Fiers Aravis affirme la protection des espaces naturels et de la fonctionnalité écologique du territoire comme enjeu majeur du projet de développement. C'est notamment le cas des sites Natura 2000 qui ont été intégrés dans les réservoirs de biodiversité du SCoT. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT traite de la préservation des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue dans le chapitre 5 « Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ». Celui-ci impose tout d'abord de protéger les réservoirs de biodiversité en utilisant un zonage adapté au sein des documents d'urbanisme. Les règlements devront ainsi y associer des règles de constructibilités adaptées aux enjeux de préservation de ces espaces. Afin d'assurer une protection spécifique aux milieux ouverts remarquables, le DOO impose de les identifier via un zonage spécifique au sein des PLU. Cette mesure doit permettre de concilier les enjeux de préservation écologique avec les enjeux agricoles.

En dehors des enveloppes urbaines existantes, le DOO recommande la mise en place d'une bande tampon aux abords des réservoirs de biodiversité afin de réduire les potentielles nuisances et/ou pressions sur ces espaces remarquables.

Le DOO n'exclut pas la possibilité d'implanter des projets au sein des réservoirs de biodiversité, mais ne les tolère qu'en cas d'absence d'alternative et y impose le recourt à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). Cette mesure permet de réduire considérablement la pression sur ces milieux à l'équilibre fragile et à la sensibilité importante.

Le DOO prévoit également des prescriptions favorables à la préservation de certains milieux naturels particuliers présents dans les sites Natura 2000 du territoire. Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau devront être préservés au sein des documents d'urbanisme locaux, afin de garantir leur fonctionnalité hydrologique, géomorphologique et écologique. Les zones humides du territoire sont identifiées par le SCoT, et le DOO impose de les protéger de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations et mouvements de terre. Enfin, les abords des cours d'eau sont protégés de toutes constructions et imperméabilisations par une bande non aedificandi de part et d'autre des berges, afin de préserver la fonctionnalité de la trame bleue.

Les sites Natura 2000 du territoire, s'ils sont protégés des nouvelles constructions par les prescriptions du DOO, sont toutefois fortement fréquentés pour les activités de plein air. Cette fréquentation constitue une menace pour la préservation de la faune et de la flore qui le compose. La CCVT a ainsi réalisé en parallèle du SCoT un Schéma de fréquentation des espaces naturels du territoire via son schéma des Activités de Pleine Nature (APN), afin de concilier les enjeux touristiques et les impacts liés à la fréquentation touristique avec la nécessaire préservation des milieux remarquables. Ce schéma propose une offre de nature dans les espaces les moins sensibles, et met au point des solutions alternatives sur les sites sensibles à fréquentation afin d'améliorer l'accueil, l'information et la sensibilisation du public et de permettre d'améliorer le respect de la règlementation. Le DOO décline ainsi ce schéma dans son volet 3 lié au tourisme.

Enfin, le DOO encourage à la poursuite de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.

Impacts potentiels des projets du SCoT sur les sites Natura 2000

De manière générale, le SCoT concourt à la préservation des sites Natura 2000. Les secteurs de développement envisagés par le SCoT n'intersectent pas de sites Natura 2000.

Conclusion

Le DOO permet de préserver les sites Natura 2000 du territoire en adoptant des prescriptions constructives restrictives qui s'appliqueront aux documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, en cas d'impossibilité d'éviter ces sites, le DOO prescrit d'avoir recours à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », ce qui garantit de limiter au maximum les incidences potentielles.

Aucun secteur de projet économique ou touristique n'est situé au sein d'un site Natura 2000.

Dans ces conditions, le SCoT de Fier Aravis n'est pas de nature à provoquer d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 de son territoire.

Indicateur de suivi

D'après l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. Dans cette optique, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi, permettant de suivre la mise en œuvre du SCoT à compter de son approbation et, in fine, de réaliser ce bilan.

La définition des critères permettant l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT dans le temps s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de suivre l'application des objectifs du projet de territoire portés par le PADD et déclinés au sein du DOO. Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, les caractéristiques des paysages, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, de la construction de logements, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. A ce titre, les tableaux de synthèse présentés ci-après définissent, pour chaque thématique du DOO, les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le type d'indicateur : quantitatif ou qualitatif, d'état ou d'évolution, etc.
- La périodicité indicative pour la collecte et le traitement des indicateurs (annuelle, à 3 ans, à 6 ans, etc.).
- Les données mobilisables et les sources.
- « L'état 0 », correspondant aux constats du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT.

Les différents indicateurs sont structurés par thématiques, à partir des six orientations définies dans le PADD :

- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Un bassin de vie dynamique à structuré en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Evolution démographique	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : annuelle	INSEE DDT	Population totale en 2021 et taux d'évolution démographique annuel moyen entre 2015 et 2021 : *CCVT : 18 655 habitants en 2021 ; +0,3%/an entre 2015 et 2021*	Accueillir environ 3 400 habitants à l'horizon 2045, soit une croissance démographique annuelle moyenne d'0,7% à l'échelle de la CCVT.

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Evolution de la construction de logements	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : annuelle	SITADEL FILOCOM CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager) https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-des-logements	Nombre de PC/PA délivrés entre 2021 et 2024 : 625	Programmer la réalisation de 3 500 logements environ entre 2023 et 2045 à l'échelle de la CCVT, soit : • 700 logements à l'échelle du pôle central, • 1720 logements à l'échelle des pôles secondaires, • 765 logements à l'échelle des pôles de proximité, • 300 logements à l'échelle des pôles ruraux.
Consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers	Indicateur de réalisation/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans	DDT – OCS 74	Consommation foncière constatée entre 2011 et 2021 : 79,7 ha	Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en lien avec les objectifs chiffrés du DOO (65 ha maximum à l'horizon 2045).

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Part de logements collectifs/individuels	Indicateur de réalisation/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	Répartition par typologie entre 2013 et 2024 : Pôle central : 60% de logements collectifs, 40% d'individuels (groupés ou purs) Pôles secondaires : 66% de logements collectifs ou en residences et 34% d'individuels (groupés ou purs) Pôles de proximité : 41% en collectif, et 59% en individuels groupés ou purs Pôles ruraux : 9% de collectifs et 91% d'individuels groupés ou purs	Objectifs de programmation de l'offre en logements à l'horizon 2045 : • Pôle central : 90% de collectifs ou d'intermédiaires et 10% d'individuels purs • Pôles secondaires : 75% de collectifs ou d'intermédiaires et 25% d'individuels purs • De proximité : 60% de collectifs ou d'intermédiaires et 40% d'individuels purs • Pôles ruraux : 50% de collectifs ou d'intermédiaires et 50% d'individuels purs
Nombre de logements réhabilités	Indicateur de réalisation/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Suivi OPAH		

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité Indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Part de mixité sociale dans le parc de logements	Indicateur quantitatif/ Indicateur de réalisation	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	CCVT : suivi des autorisations d'urbanisme Suivi du PLH	480 logements locatifs sociaux en 2022	Favoriser la production de logements locatifs sociaux afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que : - A minima 35% de la production nouvelle soit à vocation sociale pérenne (locatif social pérenne et accession sociale en Bail Réel Solidaire) ; - Jusqu'à 15% de la production nouvelle soit à vocation abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires)
Taille moyenne des résidences principales	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	Répartition des résidences principales par taille en 2020 : 2,9% de 1 pièces/ 14,6% de 2 pièces/ 20% de 3 pièces/ 23,2% de 4 pièces et 39,2% de 5 pièces ou plus	Poursuivre la diversification des typologies d'habitat et l'évolution des formes urbaines.
Densité d'équipements pour 1000 habitants	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	Densité d'équipements pour 1000 habitants sur le territoire de la CCVT : 55,8/ 1000 hab. En 2021	Conforter le niveau d'équipements et de services à la population des Vallées de Thônes

Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Evolution du nombre d'emplois par secteurs géographique (centralités, diffus, espaces économiques)	Indicateur quantitatif/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE SIRENE	8 640 emplois en 2020 à l'échelle de la CCVT *(Pas de T0 pour les centralités, secteurs diffus et espaces économiques)*	Maintenir et developer les emplois et les activités sur le territoire
Indicateur de concentration d'emplois	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	Indicateur de concentration d'emploi en 2020 : 89	
Consommation foncière en extension des espaces économiques	Indicateur d'évolution de surface	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	MAJIC CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	Surface totale des espaces à vocation économique en 2020 : 119 ha	Prévoir une extension des espaces économiques de 8 ha maximum à l'horizon 2045
Occupation des espaces économiques et suivi des implantations	Indicateur d'évolution de surface	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	MAJIC CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	Disponibilités foncières totales au sein des espaces économiques : 3,8ha en 2020	Rationaliser le foncier économique disponible et occupé de la CCVT

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Part des entreprises ayant des projets de recrutement / rencontrant des difficultés pour recruter	Indicateur qualitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	CCVT et communes, CCI	-	Mutualiser certains services supports aux entreprises
Evolution du nombre d'établissements économiques	Indicateur quantitatif/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	CLAP, INSEE	3 677 établissements en 2021;	Développer l'accompagnement à la création et à la croissance des entreprises innovantes sur le territoire. Il s'agit ici de favoriser l'émergence de secteurs à forte valeur ajoutée et générateurs d'image

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Suivi des demandes d'autorisations commerciales auprès de la CDAC	Indicateur quantitatif/d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/CDAC	*Demandes d'autorisations de projets supérieurs à 1 000m² (T0 : NR)* *Demandes d'autorisation de projets supérieurs à 500 m² (T0 : NR)* *Demandes d'autorisation de projets supérieurs à 300 m² (T0 : NR)*	-
Surface commerciale globale de la CCVT	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	10 404 m² en 2021	Privilégier et soutenir l'implantation des commerces dans l'ensemble des centralités (proches des centres-villes et centres- villages/bourgs) ayant une vocation de proximité en présentant a minima une offre sur des besoins alimentaires courants Conforter les pôles de desserte secondaire existants afin de maintenir une offre relais pour les communes du haut de la CCVT et limiter les déplacements vers Thônes pour les achats courants
Evolution de la densité commerciale	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	47/1 000 hab en 2021	
Evolution du nombre d'activités commerciales	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	873 activités commerciales en 2021	

S’affirmer comme une destination touristique de référence

Indicateurs	Type d’indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Evolution du nombre d’emplois touristiques salariés	Indicateur quantitatif / d’évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme	-	-
Part des résidences secondaires par armature	Indicateur quantitatif / d’évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE Communauté de communes : analyses des DIA et des autorisations d’urbanisme	Part des résidences secondaires dans l’ensemble du parc en 2015: CCVT : 59,1%	Abaisser la part de lits touristiques en résidence secondaire pour développer un hébergement touristique marchand plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentation

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Répartition des lits marchands et non marchands	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme	Nombre de lits marchands en 2016 : 26 170 Nombre de lits non marchands en 2016 : 35 331	
Ratio journée skieur sur capacité d'accueil (Aravis)	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme	Ratio journée skieurs sur capacité d'accueil en 2016 : 33	Développer les activités de sports d'hiver en intégrant les évolutions des pratiques liées au climat et en préservant les ressources de son attractivité
Evolution de la fréquentation des 4 stations en été et en hiver	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme	2016 : 2 469 900 nuitées *Dont :* - *Hiver 2016 : 1 596 400 nuitées ;* - *été 2016 : 873 000 nuitées ;*	Poursuivre et développer l'économie touristique sur les ressources du territoire par une offre annuelle multifonctionnelle

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Suivi de la production de lits chauds professionnels[1]	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme CCVT et communes : suivi des autorisations d'urbanisme	19 419 lits chauds professionnels en 2018	
Typologie des lits marchands[1]	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme CCVT et communes	Répartition des lits professionnels par typologie en 2018 : • Hôtels : 2960 (15%) • Agences immobilières : 10080 (52%) • Résidences de tourisme : 2484 (13%) • Clubs de vacances : 2777 (14%) • Campings : 1118 (6%)	Diversifier l'offre d'hébergement touristique
Poids des lits particuliers à particuliers (PaP) dans le total des lits locatifs[1]	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	Savoie Mont Blanc Tourisme CCVT et communes	Poids des lits PàP dans le total des lits locatifs en 2015 • Lits PàP : 31% • Autres lits locatifs : 69%	

Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro	Objectifs
Répartition modale des déplacements domicile/travail	Indicateur quantitatif	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	INSEE	Répartition modale des déplacements domicile – travail en 2015 : • Pas de transport : 6,1%, • Marche à pied : 7,8%, • Deux roues : 1,8%, • Voiture : 82,6%, • Transports en commun : 1,6%	Etudier et développer des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle ; Améliorer l'interconnexion entre les modes de transports existants.
Evolution des flux routiers	Indicateur quantitatif / d'évolution	Fréquence de collecte : 3 ans ou Bilan du SCoT	DREAL	Flux quotidiens : • D909 : de 9 133 à 10 038 comptages entre 2006 et 2015 ; • D16 : de 8 890 à 11 651 comptages entre 2006 et 2015	Etudier et développer des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle ; Améliorer l'interconnexion
Linéaire cumulé de liaisons douces	Indicateur d'évolution	Fréquence de la collecte : Bilan du SCoT	Communauté de communes, communes, CD 74	-	
Nombre de places de stationnements	Indicateur d'évolution	Fréquence de la collecte : Bilan du SCoT	Communauté de communes, communes	-	

Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Surface agricole (zonage A)	Indicateur d'évolution	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	-
Superficie du couvert forestier	Indicateur d'évolution	Bilan du ScoT	Référentiel grande échelle (RGE) : IGN Partenaires : ONF, CRPF	-
Nombre d'espace naturels sensibles, d'espaces protégés …	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	CD74, ASTERS…	Le territoire de Fiers Aravis comprend : 5 sites Natura 2000 ; 4 APPB ; 1 ZICO ; 18 ZNIEFF I ; 5 ZNIEFF II ; et 9 ENS
Nombre de sites historiques classés et inscrits	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Ministère en charge du patrimoine	8 Monuments Historiques inscrits ou classés et 25 sites inscrits
Nombre de motifs paysagers protégés au titre de la trame paysagère.	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Classer les coupures vertes prioritairement en zone A et N	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Assurer un suivi par photo interprétation de l'évolution des ouvertures visuelles	Indicateur d'évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Protéger les cônes de vue dans les documents d'urbanisme locaux	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Linéaires d'itinéraires de randonnées	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Linéaire de voies douces	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Nombre d'aires de repos permettant la contemplation du paysage	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes ; CD74	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Nombre de document d'urbanisme local intégrant un diagnostic des entrées de ville et des outils de valorisation	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Nombre de document d'urbanisme local qui prend en compte le traitement qualitatif des zones d'activité et l'aménagement paysage	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Nombre de nouvelles constructions faisant appel aux codes architecturaux et aux méthodes constructives locales	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Nombre d'opération de réhabilitation du bâti ancien	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-
Nombre d'éléments du patrimoine bâti vernaculaire protégés au titre de la trame paysagère.	Indicateur d'état/évolution	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Nombre et superficie des réservoirs de biodiversité	Indicateur d'état	Bilan du Scot	DREAL, CEN, Syndicat Mixte	5 sites Natura 2000 ; 4 APPB ; 1 ZICO ; 18 ZNIEFF I ; 5 ZNIEFF II ; et 9 ENS
Classer les réservoirs de biodiversité prioritairement en zone N et A protégé lorsque l'occupation du sol le justifie	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, Communauté de communes	-
Assurer un suivi par photo interprétation de l'évolution de la fermeture des milieux/avancement de la forêt	Indicateur d'évolution	6 ans	Communauté de communes, ONF, Chambre d'Agriculture	

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Classer les corridors prioritairement en zone A et N lorsque l'occupation du sol le justifie	Indicateur d'évolution	6 ans	Communauté de communes, ONF, Chambre d'Agriculture	-
Zone inconstructible le long des cours d'eau permanents ou Intégration des espaces de bon fonctionnement au sein des documents d'urbanisme locaux	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, Communauté de communes	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Délimitation de zones agricoles à protéger au sein des documents d'urbanisme	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes, Chambre d'Agriculture	-
Nombre d'exploitations agricoles	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement général Agricole (RGA)	187 en 2020
Surface Agricole Utile (SAU)	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement général Agricole (RGA)	9 818 ha en 2020
Délimitation de zones agricoles à protéger au sein des documents d'urbanisme	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, Communauté de communes, Chambre d'Agriculture	-
Nombre d'exploitations forestières	Indicateur d'état	annuelle	INSEE (données AGRESTE) Partenaires : ONF, CRPF	-
Superficie du couvert forestier	Indicateur d'état	annuelle	INSEE (données AGRESTE) Partenaires : ONF, CRPF	-

Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Qualité de l'eau	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	L'eau distribuée est globalement conforme auxnormes bactériologiques et chimiques de potabilité. En moyenne, en 2016, sur l'ensemble des structures gestionnaires du territoire, le taux de conformité microbiologique est de 87% et le taux de conformité chimique est de 97,4%.
Volume d'eau mis en distribution	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Consommation moyenne annuelle par habitant	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Rendement des réseaux AEP	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Charge hydraulique moyenne	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Nombre de STEP en surcharge hydraulique	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Taux de conformité de l'ANC	Indicateur d'évolution	annuelle	RPQS, communes, Communauté de communes	-
Tonnage global de déchets collectés	Indicateur d'évolution	annuelle	Communauté de communes	14 953 t en 2022
Evolution des déchets issus du tri	Indicateur d'évolution	annuelle	Communauté de communes	-
Part des produits fossiles dans le total des consommations d'énergie, tous secteurs confondus	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-
Part des énergies renouvelables dans le total des consommations d'énergie, tous secteurs confondus	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-
Production d'énergie renouvelable	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-
Tonnes de Co2 émises par le secteur résidentiel	Indicateur d'évolution	Fréquence de la collecte : Annuelle	OREGES	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Nombre d'installations solaires photovoltaïques	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-
Nombre d'installations solaires thermiques	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-
Nombres d'installations géothermiques	Indicateur d'évolution	annuelle	OREGES	-

Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source de données / partenaires à mobiliser	Etat zéro
Nombre d'aménagements qui viennent réduire la nuisance sonore	Indicateur d'évolution	Bilan du Scot	Communes, communauté de communes ; CD74	-
Evolution de la cartographie de qualité de l'air au regard des polluants NO2, PM10 et O2	Indicateur d'évolution	annuelle	ATMO AuRA	Cf ; EIE
Nombre d'infrastructures de transports classées en catégorie 1, 2 et 3 au regard des nuisances sonores émises	Indicateur d'évolution	5 ans	Préfecture 74 - cartes de bruit stratégique	-
Classer les espaces à risque prioritairement en zone A et N lorsque l'occcupation du sol le justifie	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, communauté de communes	-
Identifier en inscription graphique et/ou trame spécifique dans le PLU les éléments naturels concourant à la réduction des risques (haies, zones humides…)	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, communauté de communes	-

Articulation du SCoT avec les plans et programmes

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ; »

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Article L.131-3 du Code de l'urbanisme :

L'établissement mentionné à l'article L. 143-16 procède à une analyse de la compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 ainsi que de la prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue conformément aux dispositions des articles L. 143-37 à L. 143-39.

Cette délibération est prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale faisant suite à son élaboration ou sa révision, soit la délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité, en application du présent article, de ce schéma.

Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible :

- les Lois montagne, littoral ;
- les règles générales du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

- les orientations fondamentales portant sur les ressources ainsi que les objectifs de qualité et de quantité du SDAGE Rhône Méditerranée ;
- les objectifs de protection du SAGE de l'Arve ;
- les objectifs de gestion des PGRI.

Les plans et programmes dont le SCoT doit prendre en compte les orientations :

- les objectifs du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- les programmes d'équipements publics ;
- les orientations du PCAET (en cours sur la CCVT – Arrêté en mars 2025)
- le schéma régional des carrières de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Auvergne – Rhône-Alpes – Règles générales

Règles du SRADDET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Aménagement du territoire et de la montagne

La 1ère partie du SRADDET comprend 10 règles, qui portent sur l'organisation du développement urbain. Dans une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire, en appui d'une armature urbaine d'échelle régionale, il vise à produire un urbanisme plus intense en termes de foncier, que ce soit pour le développement résidentiel comme pour l'accueil de nouvelles activités économiques. En outre, le développement régional s'inscrit dans un objectif de frugalité en termes de mobilisation des ressources naturelles, forestières et en eau, tant pour leur rôle dans la chaîne de production de valeur économique que comme condition sine qua none de conditions de développement vivables pour tous.

• Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale • Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT • Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière • Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant • Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial • Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier • Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau • Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	**Chapitre transversal – L'organisation du territoire / Principes généraux de mises en œuvre** (objectifs de réduction de la consommation foncière/ artificialisation des sols) - Lutter contre l'étalement urbain résidentiel - Encourager la production résidentielle dans les enveloppes urbaines existantes - Recentrer les extensions de chaque commune - Rechercher une densification globale des espaces urbanisés actuels et futurs **Chapitre transversal – Gérer de façon économe les espaces à vocation économique** **Chapitre 1 – Logements** - Répondre aux besoins en logements tout en consolidant l'armature territoriale - Mener une réflexion sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services **Chapitre 2 – Economie- Commerce** - Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique **Chapitre 5 – Paysage-Environnement-Agriculture** - Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

Règles du SRADDET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports

En lien avec la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités à son échelle, la Région AURA prévoit dans la 2ème partie du SRADDET 13 règles qui visent à structurer et à pérenniser les conditions nécessaires au déploiement des infrastructures de mobilités et de déplacements sur son territoire tous modes (route, fer), et ce afin de limiter les déplacements individuels en voiture, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques par les flux d'activités (logistique, etc.).

• Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des Bassins de mobilité • Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même Bassin de mobilité • Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel • Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport • Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional • Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional • Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional • Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional • Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises • Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers • Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges • Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les Bassins de vie • Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	**Chapitre 3 – Mobilités** - Améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire existants - Développer et assurer la connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques - Faciliter les déplacements et inciter au développement des co-mobilités - Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables - Poursuivre le développement des aménagements en faveur de la marche **Chapitre transversal – L'organisation du territoire / Principes généraux de mises en œuvre** - Lutter contre l'étalement urbain résidentiel - Encourager la production résidentielle dans les enveloppes urbaines existantes - Recentrer les extensions de chaque commune - Rechercher une densification globale des espaces urbanisés actuels et futurs Des principes du SCoT permettant de limiter l'usage des véhicules et renforcer les possibilités d'utilisation des transports alternatifs et transports en commun.

Règles du SRADDET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Climat, air, énergie

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone à horizon 2050. Elle définit 12 règles recherchant à améliorer la performance des bâtiments, des déplacements et des mobilités en matière de réduction de leurs émissions de GES et des polluants atmosphériques, d'organiser le déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, suivant des conditions adaptées aux potentiels et aux caractéristiques de chacun de ses secteurs locaux, et d'engager la décarbonation du territoire.

• Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements • Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone • Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs • Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments • Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques • Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales • Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables • Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne • Règle n°31 – Diminution des GES • Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère • Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques • Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	**Chapitre 1 – Logements** - Renouveler et réhabiliter le parc de logements existants au service de l'attractivité du territoire **Chapitre 3 – Mobilités** - Faciliter les déplacements et inciter au développement des co-mobilités - Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

Règles du SRADDET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Protection et restauration de la biodiversité (dont SRCE)

La Région Auvergne Rhône-Alpes définit dans cette partie les règles permettant de préserver la biodiversité régionale au travers de la protection des espaces supports et des espaces nécessaires à la fonctionnalité écologique régionale. Cela porte tant sur les espaces de nature remarquable que sur les espaces de nature plus ordinaire, incluse dans les milieux urbains, villageois et montagnards.

Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques Règle n°38 – Préservation de la trame bleue Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	**Chapitre 5 – Paysage-Environnement-Agriculture** - Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs - Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale **Chapitre transversal – L'organisation du territoire / Principes généraux de mises en œuvre** (objectifs de réduction de la consommation foncière/ artificialisation des sols) - Engager des opérations de désartificialisation et de renaturation

Règles du SRADDET	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT

Prévention et gestion des déchets

La Région Auvergne Rhône-Alpes prévoit des règles portant sur la gestion des déchets, de toute nature, depuis la réduction du volume produit jusqu'à leur traitement, leur stockage et leur acheminement d'un site à l'autre.

Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets Fascicule des règles – Tome Déchets - Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer Installations de stockage - Mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles - Plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire	**Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité - Gérer la question des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP

Risques naturels

La Région Auvergne Rhône-Alpes inscrit enfin des règles en matière de limitation de l'exposition des biens et des personnes aux aléas naturels, afin de réduire leur vulnérabilité dans un contexte d'incertitude forte liée aux effets du changement climatique sur les phénomènes météorologiques (sécheresse, fortes intempéries) et leurs implications sur les milieux (retrait gonflement des argiles, mouvements de terrain divers, inondations, etc.)

Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	**Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

Le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales. l'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 par rapport à celle du précédent document '2016-2021) s'est focalisée sur trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

Orientations du SDAGE	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT
Le SDAGE du Bassin Rhône – Méditerranée prévoit 9 orientations fondamentales, dont 4 concernent la gestion équilibrée de la ressource en eau (en gras) : OF 0 > s'adapter aux effets du changement climatique OF1 > Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité OF 2 > Concrétiser la mise en œuvre du principe de non- dégradation des milieux aquatiques OF 3 > Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau OF 4 > Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux OF 5 > Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé OF 6 > Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides OF 7 > Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir OF 8 > Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Les enjeux du changement climatique obligent les territoires à s'adapter en adoptant une approche durable dans la gestion de leur ressource et dans la préservation des espaces naturels. Les enjeux autours de l'eau sont ainsi à considérer. Pour répondre au SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée, le SCoT identifie à son échelle les éléments constitutifs de sa trame verte et bleue, participant de fait, par leur préservation, leur protection et la recherche d'une meilleure fonctionnalité écologique, au maintien de l'équilibre territorial et l'adaptation des modalités de protection vis-à-vis des risques causés dans le cadre d'une mauvaise gestion des espaces. La sensibilisation auprès des divers acteurs du territoire, notamment de la population, est également mis en avant car nécessaire pour une gestion intégrée et durable de la ressource en eau. Les orientations du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes : **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

	- Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire - Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégré à l'urbanisme **Chapitre 5 – Paysage-Environnement-Agriculture** - Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs - Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire - Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors écologiques

Le SAGE de l'Arve

Parallèlement au SDAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil de planification à une échelle plus locale. Le SAGE, établi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire, doit être compatible avec les orientations du SDAGE dans lequel il s'intègre. Les documents d'urbanisme doivent quant à eux être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE de l'Arve, approuvé le 23 juin 2018, s'applique sur les communes du nord-est du territoire, à savoir la commune du Grand-Bornand dans sa globalité et une partie des communes de Saint-Jean-de-Sixt, la Clusaz et des Villards-sur-Thônes

Le SAGE a pour vocation de :

- fixer des objectifs de qualité et quantité à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé ;
- définir la répartition de l'eau disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usage en cas de conflit ;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- coordonner les actions d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations.

Orientations du SAGE	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT
Volet Quantitatif : Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu – Sous-objectif : - Optimiser la gestion de l'eau et favoriser le partage de la ressource - Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances	Les orientations du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes : **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire - Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégré à l'urbanisme

Volet Qualitatif : Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles Sous-objectif : - Poursuivre la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances - Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale de réduction des rejets polluants **Volet milieux Aquatiques : cours d'eau et zones humides** Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaire aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés Sous-objectif : - Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau - Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés - Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau - Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains - Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires **Volet nappes stratégiques pour l'AEP** Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP Sous-objectif : - Pérenniser la ressource stratégique par une gestion quantitative durable - Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP - Mettre en place un dispositif de gouvernance concertée qui s'appuiera sur une amélioration des connaissances actuelles	Les orientations du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes : **Chapitre 5 – Paysage-Environnement-Agriculture** - Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs - Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire - Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors écologiques **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Volet Risques : Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques Sous-objectif : - Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages de protection existants - Ne pas générer de nouveaux risques - Protéger les enjeux existants en réduisant les risques - Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise	Les orientations du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes : **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances
Volet eaux pluviales Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux Sous-objectif : - Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation des sols - Développer des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux	**Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire - Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégré à l'urbanisme
Volet gouvernance Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques Sous-objectif : - Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau par les acteurs de l'aménagement du territoire - Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation.	**Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Le Plan de Gestion du Risque Inondation Rhône-Méditerranée 2022-2027

Orientations du PGRI	Détail des orientations du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT
Le PGRI Rhône – Méditerranée est construit autour de 5 grands objectifs : 1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation 2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques 3. Améliorer la résilience des territoires exposés 4. Organiser les acteurs et les compétences 5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	À l'instar des différents PPRI présents, le SCoT prend des actions précises qui permettent une meilleure gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône - Méditerranée. Il s'agit donc des mesures comme la désimperméabilisation des sols, la réintroduction de la nature dans les espaces urbains (centres denses comme villages), la préservation des trames vertes et bleues, ainsi que le développement d'une culture du risque au niveau de tous les acteurs. Les dispositions du DOO permettant d'attester la compatibilité du SCoT avec ces objectifs sont les suivantes : **Chapitre 6 – Environnement et Risques** - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances - Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs

CCVT
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES VALLÉES
DE THÔNES

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

Document soumis au Conseil Communautaire du 15 avril 2015

Avril 2025

Sommaire

00 Préambule
Rappel du contexte territorial et réglementaire
Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

01 Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

02 Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

03 Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence

04 Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

05 Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

06 Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable

00 PRÉAMBULE

00 Préambule
Rappel du contexte territorial

Le SCOT Fier-Aravis a été approuvé le 24 octobre 2011 et se fonde sur les dispositions issues de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, en vigueur au moment de son élaboration.
Le SCOT approuvé a permis aux élus de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement et d'assurer, sur le territoire, les conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.
La révision du SCOT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire, depuis l'approbation du SCoT et à l'horizon 2030.
Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014

Les objectifs initialement fixés ainsi que l'évolution du contexte règlementaire et législatif en cours, ont mené les élus communautaires à reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique et le tourisme.

Ainsi, par délibération 2023/046 du 13 juin 2023, la délibération 2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis a été abrogée et il a été acté le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce maîtresse du Schéma de Cohérence Territoriale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'un «projet de territoire». C'est une vision stratégique et prospective du développement territorial de la communauté de commune des Vallées de Thônes à travers le SCoT Fiers-Aravis à l'horizon 2045.
Ce document sera complété par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui constituera le volet règlementaire du SCoT.

L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que :

> « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
> Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
> En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

> « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
>
> ***1 - L'équilibre entre :***
> a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
> b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4 - La sécurité et la salubrité publiques ;

5 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6 bis - La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des ressources renouvelables ;

8 – La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme expose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1 - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2 – Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. »

Le contenu du PADD du SCoT Fier Aravis a été établi sur les bases suivantes :

- La prise en compte des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme qui précisent les objectifs et les grands principes d'équilibre du développement durable auxquels le SCoT doit s'efforcer d'apporter une réponse, ainsi que des nouvelles prescriptions figurant dans la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat et Résilience ;

- La Loi relative au développement et à la protection de la montagne (Loi Montagne) de 1985, complétée en décembre 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II ;

- Le porter à connaissance et les préconisations des services de l'Etat ;

- La prise en compte du diagnostic (SCoT et PCAET) et de l'Etat Initial de l'Environnement et des enseignements qui en découlent : le diagnostic fait apparaître un certain nombre d'enseignements auxquels le PADD s'efforce d'apporter des réponses ;

- L'intégration dans une perspective plus large de l'avenir du territoire et une retranscription des différents documents élaborés ou en cours d'élaboration, en s'appuyant notamment sur les projets et les réflexions portés par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes : Schéma des mobilités des Vallées de Thônes, Schéma des équipements sportifs et culturels, Programme local de l'habitat (PLH), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Schéma des Activités de Plein Nature (APN), etc. ;

- La déclinaison des volontés politiques émane notamment du « séminaire PADD » réalisé en avril 2024 ;

- La prise en compte de documents adoptés ou en cours d'élaboration, en particulier : le SRADDET, le SDAGE, le SAGE, le PGRI.

Le contexte législatif et son évolution

La Loi Climat et Résilience (22 août 2021)

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite "loi Climat et Résilience" est un texte complet et ambitieux qui ancre durablement l'écologie dans le modèle de développement des territoires. Elle emporte de nombreuses conséquences pour les documents de planification de l'urbanisme par la modification de différents codes dont le Code de l'urbanisme et le Code de l'Environnement.

La loi Climat & Résilience précise par ailleurs les leviers pour lutter contre la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050. Cette loi soulève ainsi la nécessité de se tourner vers la densification en privilégiant le renouvellement urbain et l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, ainsi que la renaturation des sols artificialisés. Des nouvelles pratiques d'aménagement qui deviennent les mots d'ordre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SCoT Fier Aravis 2023-2045 veillera en ce sens à retranscrire les objectifs nationaux et régionaux de lutte contre la consommation d'espaces (d'au moins 50% d'ici 2031), jusqu'à atteindre un solde net d'artificialisation, proche de zéro en 2050.

Zoom sur la Loi Montagne

Le SCoT Fier-Aravis doit répondre aux différentes règles du Code de l'urbanisme particulières aux zones de montagne

La Loi Montagne (1985, complétée par l'Acte II de 2016)

La loi Montagne a posé les principes d'un développement équilibré, équitable et durable de la montagne, répondant aux enjeux notamment du changement climatique , de la reconquête de la biodiversité, de la préservation de la nature, des paysages, des milieux aquatiques, du patrimoine montagnard, ainsi que des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, et aux besoins des populations montagnardes permanentes et saisonnières.

Le rôle pivot du SCoT est affirmé en tant non seulement que :

- Document intégrateur des dispositions du Code de l'urbanisme particulières aux zones de montagne, avec lesquelles il doit être compatible (art. L. 131-1 du CU),
- Mais aussi support notamment des opérations de développement touristique les plus importantes à travers les unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, ainsi que la réhabilitation et la diversification de l'immobilier de loisirs.

Par ailleurs, le SCoT Fier-Aravis 2025-2045 se devra d'adapter son contenu en proposant des dispositions relatives :

- Au principe d'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (art.L122-5 à L122-6 du CU),
- A la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (art. L.122-9 du CU),
- A la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art.L122-10 à L.122-11 du CU),
- A la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (art. L122-12 à L122-14 du CU).

Il convient également de rappeler que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation devra être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L.122-9 et L.122-10 du Code de l'urbanisme.

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

Contexte

- ***Un grand paysage et un environnement naturel exceptionnel***, entre vallée et montagne, qui participent à l'identité du territoire
- Un territoire encore largement dominé par les espaces naturels, mais ***sous pression foncière***
- ***Un abandon progressif des matériaux et formes architecturales locales*** au profit des modèles standardisés
- ***Une privatisation progressive de l'espaces et des cônes de vue***, accentuée par les clôtures et les plantations d'agrément
- ***Le mitage progressif des espaces agricoles et naturels*** par le développement des habitations hors des centres bourgs
- ***80 Ha consommés entre juillet 2011 et juillet 2020*** soit 8 ha/ an, source OCS74

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

PADD

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

0.1 Maitriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers

- **Afin de participer à l'objectif national de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), le SCOT envisage de limiter la consommation d'espaces NAF du territoire.** À cette fin, le projet de territoire assurera la déclinaison des éléments actés par la Loi Climat et Résilience d'aout 2021 concernant l'effort à réaliser en termes de réduction de la consommation d'espaces NAF, à savoir :
  - Une réduction de la consommation d'espaces NAF d'a minima 50% à l'horizon 2031 par rapport à la période précédente (du 01/01/2011 au 31/12/2020), soit : 40 ha mobilisables ;
  - Une réduction de l'artificialisation d'a minima 50% à l'horizon 2041 par rapport à la période précédente (du 01/01/2021 au 31/12/2030), soit : 20 ha mobilisables ;
  - Une réduction de l'artificialisation d'a minima 50% à l'horizon 2050 par rapport à la période précédente (du 01/01/2031 au 31/12/2040), soit 5 ha mobilisables jusqu'en 2045.

  Ces données chiffrées devront, au-delà des projets propres à chaque commune, intégrer les projets nationaux et régionaux, et identifier les projets intercommunaux.

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

0.1 Maitriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers

- **Parallèlement, en vue de poursuivre leur engagement dans la lutte contre l'étalement urbain, les communes des Vallées de Thônes s'engagent à :**
  - Prioriser l'aménagement des gisements fonciers et immobiliers disponibles au sein des espaces urbanisés (dents creuses, tènements fonciers non bâtis, emprises mutables, etc.), situés en cœur ou à proximité des bourgs, villages, hameaux et de secteurs bénéficiant d'une desserte alternative à la voiture individuelle ;
  - Encourager la rénovation du parc ancien et favoriser la remise sur le marché des lits froids en cœur de bourgs, villages et de stations ;
  - Poursuivre le recentrage de l'urbanisation autour des secteurs équipés (bourgs, villages et hameaux principaux) à travers une densification maitrisée et adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne des communes de la CCVT ;
  - Définir une limite durable à l'urbanisation sur les côteaux et préserver les coupures d'urbanisation et des co-visibilités de qualité entre versants ;
  - Trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et une évolution raisonnée du développement bâti et anticiper la gestion des terres inertes associées ;
  - Identifier le potentiel de renaturation du territoire.

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

0.2 Poursuivre l'aménagement de bourgs, villages et stations animés et de qualité

- **Cet effort de densification ne devra pas se réaliser au détriment de la qualité urbaine des opérations à venir. En ce sens, le SCoT Fier Aravis encourage la conception d'opérations d'aménagement exemplaires participant à la qualité urbaine, architecturale et paysagère globale des Vallées de Thônes. Il s'agira en ce sens :**
  - De respecter les trames historiques d'implantation des bourgs et villages afin de protéger leurs silhouettes et les perspectives remarquables ;
  - D'améliorer le traitement des franges urbaines et des limites à l'urbanisation ;
  - D'aménager des extensions urbaines qualitatives, en cohérence avec l'implantation du bâti dans les bourgs, villages et hameaux.
- **Parallèlement et en vue d'une urbanisation efficace et durable, le SCoT invite à concilier urbanisation et mixité d'usages :**
  - Localiser les projets d'équipements et de services en cœur de bourg, de village et de station afin de faciliter leur accessibilité en transports alternatifs à la voiture individuelle (modes actifs, transport en commun, nouvelles mobilités) ;
  - Encourager le développement de projets mixtes innovants mêlant habitat, commerce, services afin de contribuer à l'attractivité des cœurs de bourgs et de villages : mixité verticale, logement intergénérationnel, habitat coopératif, etc. ;
  - Aménager des espaces publics et des lieux de vie de qualité permettant de développer la fréquentation des cœurs de villages, mettre en valeur le patrimoine bâti et stimuler le commerce au sein des centralités ;
  - Faciliter les circulations piétonnes à travers l'aménagement de liaisons douces et intégrer des principes de gestion du trafic et du stationnement afin de contribuer à l'apaisement du cadre de vie et favoriser la fréquentation des espaces publics.

01 Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer

en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Contexte

- ***Une pluralité de villages et de formes bâties*** : de la ville centre et densément constituée, aux villages de stations en passant par les hameaux historiques des hautes et basses vallées
- ***Un abandon progressif des matériaux et formes architecturales locales*** au profit des modèles standardisés
- ***Une densité de population qui se concentre à Thônes*** : environ 6 500 habitants en 2020 sur une population totale de plus de 18 500 habitants
- ***Une croissance démographique continue*** qui tend à ralentir et ***portée par le maintien de la population permanente*** : 1,7% entre 2009 et 2014 et 0,4% entre 2014 et 2020 ***et par l'effet d'arrivée de population extérieure au territoire***

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

1.1 S'engager en faveur d'un projet démographique maîtrisé à l'horizon 2045

À travers leur SCoT, les communes des vallées de Thônes se fixent un objectif de croissance démographique maîtrisé et régulé dans le temps, propre à venir consolider la tendance positive observée et conforter l'attractivité du territoire. Cette attractivité ne devra toutefois pas se réaliser au détriment du cadre de vie du territoire qui participe justement à son attractivité historique : un objectif rendu possible à travers une politique d'accueil maîtrisée. Pour les 20 ans à venir, il est ainsi attendu de tendre vers le juste équilibre entre développement démographique, le développement de l'emploi et la préservation de la vitalité du territoire, à travers les projections suivantes : une croissance annuelle moyenne de l'ordre de +0,7%/an, soit en moyenne 140 habitants supplémentaires par an à compter de la mise en vigueur du SCoT sur la base des scénarios démographiques retenus et un seuil démographique de l'ordre de 22 000 habitants à l'horizon 2045. Ces projections chiffrées étant des seuils maximaux à ne pas dépasser.

1.2 Appuyer le projet démographique sur une armature urbaine équilibrée permettant de favoriser les pratiques de proximité au sein des vallées de Thônes

Mettre en œuvre un développement de l'habitat équilibré au sein du territoire, en cohérence avec l'armature urbaine, dans le respect des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles et naturels et en lien avec les caractéristiques des communes en matière d'emploi, d'accès aux équipements et services et de mobilité afin de renforcer durablement les complémentarités entre vallées et stations :

Renforcer le rôle de Thônes en tant que centralité urbaine au sein de la CCVT et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien ;

Conforter le développement des polarités secondaires du territoire à travers le renforcement de leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques : *La Clusaz, le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt ;*

Structurer le développement des pôles de proximité en accompagnant la croissance démographique d'une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et à venir des ménages : *Alex, Dingy-Saint-Clair, Manigod et Les-Villards-sur- Thônes ;*

Permettre le développement des pôles ruraux du territoire, en cohérence avec l'identité rurale et de montagne des communes : *La Balme de Thuy, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Serraval.*

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

1 centralité urbaine

Renforcer le rôle de Thônes comme centralité urbaine du territoire et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien

3 polarités secondaires

Conforter le développement des polarités secondaires à travers leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques

4 pôles de proximité : 2 relais des stations et 2 relais de Thônes

Structurer le développement des pôles de proximité par une offre d'hebergements et de services en adéquation avec leur localisation

4 pôles ruraux : 3 du Val Sulens et 1 des portes des Aravis

Préserver le caractère des pôles ruraux en adéquation avec leur localisation.

4 sous-ensembles territoriaux

Renforcer les complémentarités entre les secteurs géographiques et adapter les conditions de développement à leur capacité d'accueil et caractéristiques

- *Secteur Porte des Aravis*
- *Coeur urbain*
- *Val Sulens et vallée du Bouchet*
- *Sommets et combes des Aravis*

Conforter le positionnement des communes des Vallées de Thônes au sein des dynamiques du bassin annécien et développer les synergies avec les territoires voisins

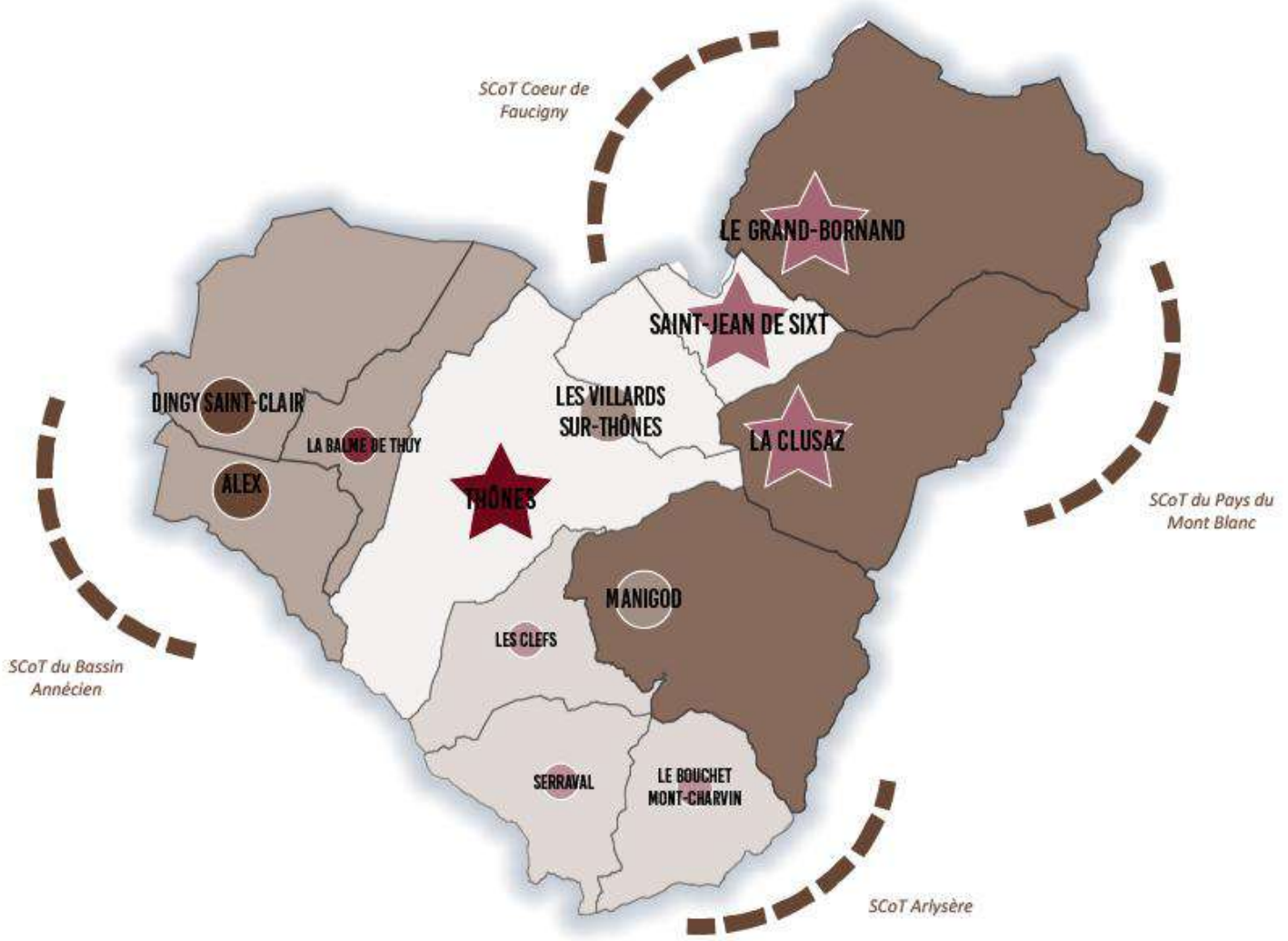

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Contexte

- ***Une population jeune, mais vieillissante*** : plus de 24% des habitants de la CCVT ont plus de 60 ans, ce taux tend à augmenter
- ***Une augmentation du nombre de personnes seules et une taille moyenne des ménages qui rétrécit*** : plus de 30% des ménages sont composés d'une seule personne
- ***Un parc dominé par les logements collectifs et les résidences secondaires*** : plus de 12 900 résidences secondaires sur 21 938 logements, soit plus de 59% du parc (source INSEE 2020)
- ***Une augmentation du nombre de logements vacants***, ***qui représentent encore une part marginale du parc*** : signe du caractère tendu du marché de l'immobilier. Ce taux est de 3,5% en 2020 (INSEE 2023) sur l'ensemble du SCoT Fier-Aravis, soit 660 logements vacants
- ***Des logements sociaux concentrés sur la commune Thônes*** : plus de 250 à Thônes sur un total d'environ 480. Une hausse des demandes de LS, +20% entre 2020 et 2021 selon le bilan du PLH
- ***Une majorité de propriétaires occupants*** (plus de 65%), ***mais un accès à la propriété de plus en plus difficile*** : due à l'augmentation des prix de l'immobilier (en moyenne 6 760 euros du m2 – Juin 2024)
- ***Des solutions de logements dédiées aux saisonniers qui restent marginales (le territoire accueillerait environ 4 800 saisonniers en hiver en 2016 – Source : enquête saisonniers 2020).*** La Clusaz et le Grand-Bornand sont engagées par des conventions communales pour le logement saisonnier (source : étude Action Logement)

1.3 Assurer un rythme de construction cohérent avec les perspectives démographiques

Considérant les perspectives démographiques comme les autres dynamiques influençant les besoins en logement, le SCoT Fier Aravis se fixe pour les 20 ans à venir un objectif de construction de 3 500 logements, soit environ 175 nouveaux logements par an sur le temps du SCoT (De l'ordre de 190 nouveaux logements par an dont 70% minimum de logements permanents sur la première période du SCoT, puis une production de l'ordre de 160 nouveaux logements par an dont 80% minimum de logements permanents pour la seconde période du SCoT).

Cet objectif quantifié de création de nouveaux logements est couplé d'une volonté de prioriser l'intensification du tissu urbain existant et de maîtriser les extensions urbaines futures à travers des formes urbaines aussi bien adaptées aux communes urbaines qu'aux communes rurales du territoire.

1.4 Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire et adaptée, garante de la cohésion sociale au sein du territoire

Si les communes, en fonction de leur rôle dans l'armature urbaine et de leur localisation (franges d'agglomération, station ou basse vallée…), ne font pas face aux mêmes enjeux, toutes devront néanmoins offrir une réponse aux besoins de leurs habitants actuels et à venir, calibrée selon leur potentiel. Le SCoT devra en ce sens permettre à chaque commune de diversifier le profil de ménages venant s'installer :

- En proposant une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du territoire et facilite le parcours résidentiel des ménages au sein des Vallées de Thônes : par la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2025-2031 ;
- En limitant la part des résidences secondaires dans le parc de logements ;
- En favorisant la production de logements locatifs sociaux et en accession sociale dans une logique de mixité générationnelle au sein des opérations ;
- En répondant aux besoins des publics spécifiques tels que les travailleurs saisonniers ;
- En impulsant une stratégie de maitrise foncière publique à l'échelle intercommunale afin de maitriser les prix immobiliers.

1.5 Produire un habitat de qualité, respectueux de l'architecture traditionnelle locale

- S'assurer de la qualité des projets immobiliers futurs, contribuant à la valorisation de l'image du territoire : définir des seuils de hauteur et de densité adaptées aux différentes communes et au contexte rural montagnard du territoire, promouvoir une architecture qualitative respectueuse de son insertion dans son environnement (matériaux, couleurs, implantations) et attentive à la qualité d'usage des logements ;
- Respecter et valoriser le patrimoine architectural local et son authenticité, témoins représentatifs de l'histoire et de la culture montagnarde des vallées de Thônes ;
- Promouvoir des formes urbaines limitant l'impact énergétique des projets dans les nouvelles opérations d'aménagement (constructions à haute qualité environnementale, bâtiments basse consommation, constructions à énergie positive, etc.).

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Contexte

- ***Une concentration des services et équipements administratifs, scolaires et sanitaires*** à Thônes et dans les communes-stations …
- ***…génératrice de déplacements induisant une saturation du centre-ville et des axes routiers principaux*** aux heures d'ouverture et de fermeture des établissements et en particulier en saison hivernale
- ***Des équipements structurants et fonctionnels***, mais vieillissants
- ***Une offre culturelle et des loisirs qui se structure*** autour de Thônes et des communes de station

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

1.6 Déployer une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et à venir des habitants et usagers du territoire

- **Structurer une offre de services et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles de tous :**
  - Mener une réflexion globale sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire : rechercher une répartition cohérente de l'offre d'équipements structurants et de proximité, en s'appuyant sur les capacités d'accueil du pôle central, des pôles secondaires et de proximité (répartition des charges de centralité) ;
  - Rechercher la multifonctionnalité et la réversibilité des aménagements dans la conception des projets d'équipements publics ;
  - Conforter le niveau d'équipements et de services à la population des Vallées de Thônes, notamment à destination de l'enfance et la petite-enfance, en lien avec la croissance démographique et des personnes âgées, en lien avec le vieillissement de population.

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

- ***Assurer la couverture numérique globale du territoire :***
  - Renforcer la couverture numérique du territoire au regard des caractéristiques des communes et des objectifs du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN 74 – 2011, actualisée en 2018) ;
  - Poursuivre la montée en débit des bourgs et villages, des zones d'activités économiques et de stations dans un objectif de confortement de l'attractivité économique, d'amélioration du cadre de vie et de développement de nouvelles pratiques en milieu rural (co-mobilité et TIC, tiers-lieux, coworking, télétravail, pépinières d'entreprises, etc.) ;
  - Résorber les zones « blanches » ou « grises » actuellement non ou insuffisamment desservies sur les pôles ruraux et de proximité ;
  - Promouvoir le développement des services numériques / digitaux à destination des usagers, habitants, de la clientèle touristiques et des acteurs économiques sur l'ensemble du territoire ;
  - Assurer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur tout le territoire par le déploiement et le renforcement des réseaux numériques (notamment la fibre) et de téléphonie mobile.

02 Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

Contexte

- ***Une économie locale portée par le secteur tertiaire*** :
  - l'administration, éducation, santé, action sociale : 32%
  - services aux particuliers : 25%
- ***Un taux de chômage bas*** : 4% (2023), en baisse depuis 2014 (4,4%)
- Plus de ***9 766 actifs en 2020*** (INSEE 2024)
- ***8 500 emplois sur le territoire***, soit +500 depuis 2009
- ***29 espaces économiques*** pour une superficie totale ***d'environ 119 hectares***
- ***Des zones d'activités assez peu qualitatives*** sur le plan paysager le long des axes principaux ***;***

2.1 Maintenir une économie à la fois présentielle et productive

- Maintenir et développer les emplois et les activités sur le territoire :
  - Développer l'emploi local et pérenne ;
  - Soutenir et accompagner une dynamique entrepreneuriale plus structurante ;
  - Développer des solutions pérennes en matière d'emploi pour s'adapter aux nombreuses évolutions du monde du travail : formation, services, mobilité, etc.
- Chercher des leviers de diversification de l'économie locale afin de réduire la dépendance du territoire à la mono-activité :
  - Maintenir une économie présentielle,
  - Accompagner le développement du tissu productif sur le territoire et plus précisément des secteurs et filières porteurs d'avenir telles que l'industrie, l'artisanat, le BTP, la filière bois et l'agriculture,
  - Développer l'accompagnement à la création et à la croissance des entreprises,
  - Approfondir le potentiel autour de la mutualisation et de la coopération parmi les acteurs économiques locaux en termes de surfaces et d'équipements,
  - Permettre le travail à distance (télétravail) et la création d'espaces de coworking.
- Inscrire le développement économique de la CCVT en complémentarité et relais du développement économique du bassin annecien. Tout en gardant ses spécificités, le SCOT vise à affirmer la CCVT comme territoire complémentaire et relais de l'agglomération annecienne et non comme sa périphérie.

2.1 Maintenir une économie à la fois présentielle et productive

- Soutenir les entreprises dans leurs perspectives de développement ;

- Préserver l'activité productive, de services et de proximité du territoire ainsi que permettre les conditions favorables à son développement ;

- Promouvoir les filières d'avenir et à potentiel du territoire en s'appuyant sur l'entreprenariat et l'innovation

- Faire évoluer dans la durée le tissu économique sur le territoire et développer des solutions agiles faces aux besoins de compétences des entreprises du territoire :
    - Logement des salariés,
    - Offre de formation initiale et continue en lien avec les secteurs d'activité du territoire,
    - Solutions de mobilité.

2.2 Améliorer la qualité globale des espaces économiques et orienter le développement sur les secteurs et activités stratégiques du territoire

- ***De manière prioritaire, rationaliser le foncier économique des communes des Vallées de Thônes dans une démarche de sobriété foncière (ZAN) :***
    - Renforcer l'occupation des parcelles en travaillant sur la densification bâtie, la mutualisation d'espaces de stockage, de livraison, de stationnement, de retournement, voire sur la possibilité de mettre en œuvre des divisions parcellaires sur les tènements existants ;
- ***Ouvrir de façon raisonnée et maîtrisée du foncier à vocation économique :***
    - En extension des zones existantes et/ou dans des localisations au contact des axes de communication, des flux et des échanges,
    - En tenant compte des problématiques de logement et de mobilité afin de limiter les déplacements pendulaires, mais également des besoins pour les équipements publics ;
- ***Développer une posture proactive en matière de politique foncière pour maîtriser le développement économique à mettre en relation avec la pénurie du foncier local et les enjeux de sobriété foncière***
    - Etendre progressivement la maîtrise foncière publique pour maîtriser la destination des sols et bénéficier de leviers d'actions concrets
    - Engager une stratégie de recyclage des espaces économiques du territoire (requalification du bâti, densification du tissu existant, activation des friches et locaux vacants, etc.)
    - Améliorer la qualité des espaces économiques pour mieux structurer l'activité économique sur le territoire et mieux répondre aux besoins des entreprises locales
    - Interdire la transformation des espaces économiques en logements dans le périmètre des espaces économiques
    - Favoriser l'implantation de commerces dans les centralités
- ***Outiller la CCVT dans sa veille et sa gestion foncière et immobilière en assurant une veille des mutations foncières et immobilières (veille sur les DIA) et en recensant le foncier à densifier et/ou requalifier.***

Armature écon

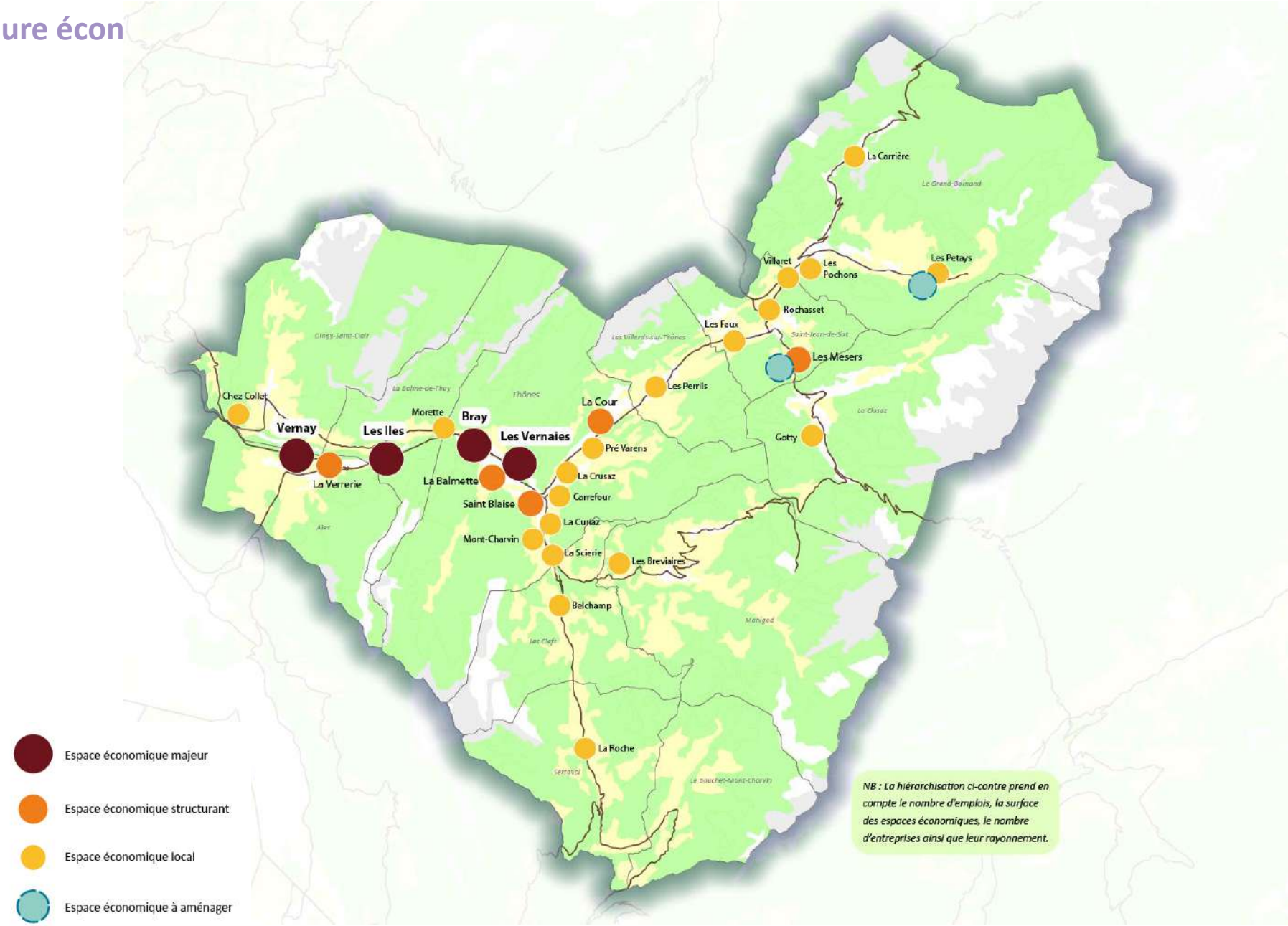

2.3 Construire un modèle économique qui permet et facilite la transition

- ***Rendre l'économie du territoire plus résiliente et en phase avec les enjeux contemporains ;***
- ***Stimuler les échanges économiques locaux (BtoB et BtoC) et accompagner les démarches de mutualisation inter-entreprises : compétences, matériel, formations, services, réseaux de chaleur, espaces de stationnement, équipements, bureaux partagés, etc. ;***
- ***Susciter et accompagner la transition écologique des entreprises :***
    - Sobriété et performance énergétique,
    - Mobilités durables,
    - Eco-conception,
    - Economie circulaire, etc.
- ***Encourager la création et accompagner le développement des projets d'innovation sociale et environnementale pour une économie à un impact positif ;***
- ***Privilégier davantage l'installation d'activités peu consommatrices en foncier :***
    - Organismes de formation en adéquation avec les filières du territoire et les postes cibles,
    - Activités respectueuses des enjeux environnementaux et agricoles (notamment en lien avec la gestion des espaces de stockage de matériaux),
    - Entreprises artisanales de petite taille,
    - Projets de mutualisation des surfaces de travail, d'infrastructures et de services (stockage, maintenance, parkings, services aux entreprises).

2.4 Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones d'activités :

- Soigner l'intégration environnementale et urbaine et la qualité paysagère des zones d'activités économiques existantes et futures qui détiennent un rôle de « vitrine », notamment en entrée de territoire et le long des axes structurants ;
- Aménager des transitions qualitatives mais en continuité cohérente avec les espaces d'habitat alentours à l'appui d'espaces tampons paysagers ;
- Préconiser une intégration végétale des zones en accompagnement du bâti et des espaces publics et inciter à une optimisation du foncier disponible ;
- Harmoniser les traitements paysagers (traitement des limites, parkings mutualisés, végétation, revêtement de sol…) et architecturaux (cohérence des volumes, des implantations, de la matérialité) au sein des zones d'activités afin d'assurer leur cohérence et participer à la requalification globale des entrées de villes et de territoire.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

Contexte

- ***Une armature commerciale satisfaisante,*** bien que ***marquée par la saisonnalité.***
- ***Trois polarités commerciales majeures*** : la Clusaz, Thônes, le Grand-Bornand.
- ***La commune de Thônes*** est la seule qui se caractérise par ***une offre commerciale diversifiée*** qui répond à tous les types de besoin.
- ***Une offre à destination des touristes*** et en moindre mesure vers les résidents du territoire.
- ***873 activités*** au total.
- ***Une forte proximité avec l'agglomération annecienne***, notamment pour les achats exceptionnels.

2.5 Intervenir dans les centralités pour renforcer l'offre locale à l'année

- ***Créer les conditions d'accueil de nouvelles enseignes et/ou activités attractives dans les centres-villes et les centres-bourgs ;***

- ***Renforcer la fréquentation régulière des commerces locaux***

- ***Equilibrer le développement commercial et affirmer le rôle des centralités et des centres villages, tout en desservant de manière optimale l'ensemble des communes :***
  - Prioriser le développement des activités existantes, notamment s'agissant des grandes et moyennes surfaces pour les achats hebdomadaires afin de renforcer la diversité de l'offre produits ;
  - Limiter la mutation d'espaces économiques et/ou de bâti économique des zones d'activité actuelles en espaces d'activités commerciales.
  - Permettre la limitation des commerces en fonction des espaces économiques.
  - Equilibrer l'offre de commerce alimentaire sur le territoire en lien avec les besoins de la population.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

Armature commerciale

2.6 Mailler les activités commerciales sur l'ensemble du territoire

Permettre un développement équilibré en termes d'offre commerciale pour les populations autour de la polarité centrale de Thônes tout en conservant une dynamique concurrentielle suffisante sur le territoire :

- ***Renforcer le rôle de Thônes comme pôle d'achat majeur de la CCVT :***
  - Conforter les achats quotidiens et de proximité,
  - Renforcer la commercialité du centre-ville de Thônes en intervenant sur tous les leviers : immobilier commercial, diversité commerciale, espaces publics… ;
  - Etudier l'opportunité de développer l'offre en besoins occasionnels en termes de grandes et moyennes surfaces ainsi que les commerces traditionnels sur les secteurs d'activité non couverts par l'offre actuelle.
- ***Conforter et désaisonnaliser l'offre marchande des centres-villes et centres-bourgs :***
  - Conforter les pôles de desserte secondaires existants (Le Grand Bornand, La Clusaz, Saint Jean de Sixt) afin de maintenir une offre relais pour les communes du haut de la CCVT et limiter les déplacements vers Thônes pour les achats courants ;
  - Privilégier et soutenir l'implantation des commerces dans l'ensemble des centralités (proche des centres-villes et centres- villages/bourgs) ayant une vocation de proximité en présentant à minima une offre sur des besoins alimentaires courants.
- ***Limiter les possibilités d'implantation de commerces dans les zones périphériques et sur les axes de flux (routes départementales) :***
  - Prioriser le développement des activités existantes, notamment s'agissant des grandes et moyennes surfaces pour les achats hebdomadaires afin de renforcer la diversité de l'offre produits ;
  - Limiter la mutation d'espaces économiques et/ou de bâti économique des zones d'activité actuelles en espaces d'activités commerciales.

2.7 Requalifier le rôle des pôles commerciaux actuels (centralité de bassin, centralités touristiques…)

- ***Apporter un service de proximité aussi performant et qualitatif que possible aux habitants, tout en limitant les déplacements pendulaires et en favorisant autant que possible les déplacements alternatifs à l'automobile :***
  - Ajuster les systèmes de stationnement en fonction des variations saisonnières,
  - Accroître l'attrait d'un côté des espaces publics pour renforcer leur attractivité et d'un côté sur la qualité des devantures et enseignes des commerces,
  - Établir des règles d'alignement homogènes pour structurer un front bâti,
  - Garantir la diversité des modes d'accès,
  - Stimuler l'activité économique du secteur commercial en dehors de la saison touristique,

- ***Encadrer les équipements commerciaux sur le plan de la qualité architecturale et paysagère afin qu'ils contribuent à améliorer l'image du territoire et la qualité des entrées de villes :***
  - A travers des aménagements paysagers extérieurs,
  - En encourageant des formes bâties mieux insérées dans leur environnement.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

2.8 Cibler et diversifier la clientèle à laquelle le territoire s'adressera demain : habitants, clientèle touristique plus large ou plus spécifique…

- Diversifier la clientèle afin d'élargir l'attractivité du territoire ;
- Promouvoir des pratiques durables ;
- Créer une identité du territoire et développer une image distinctive pour le territoire :
    - Favoriser les synergies avec les autres secteurs (agriculture, nature, tourisme) pour développer des circuits de distribution, des offres produits et de services à forte valeur ajoutée. L'objectif visé est de générer de nouveaux débouchés commerciaux pour les activités concernées, et de se différencier vis-à-vis des territoires concurrents par un positionnement spécifique à la CCVT.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale

Contexte

- ***Une filière économique historique structurante*** pour le territoire, en baisse de représentativité : 4% des emplois de la CCVT, -16% depuis 2012.

- ***Des surfaces prairiales encore largement représentées***, qui participent à l'identité pastorale de montagne du territoire, ***en recul sur la dernière décennie*** (-219ha, source Agreste),

- Une activité qui détient un rôle clé dans le maintien du grand paysage ouvert du territoire, ***mais une diminution du nombre d'exploitations et d'emplois agricoles depuis 2010*** (-79 exploitations, source Agreste),

- ***Un vieillissement progressif des exploitants et des problématiques de transmission des exploitations*** dans un contexte d'augmentation continue de la dimension économique et de la taille des exploitations

- ***3 AOP*** *(*Appellation d'Origine Protégée) ***qui assurent une bonne valorisation du lait*** malgré les exigences et contraintes (sanitaires, techniques) liées (Abondance, Reblochon, Chevrotin)

- ***5 IGP*** (Indication Géographique Protégée) ***:*** Tomme, Emmental, Gruyère, Pommes et/ou Poires, Raclette de Savoie

- ***1*** **IG** (Indication Géographique)**:** Génépi des Alpes

2.9 Conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole et environnemental

Il s'agit ici de conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole et environnemental apportant une réelle plus-value en matière économique :

- Maintenir les espaces agricoles stratégiques et environnementaux pour pérenniser les exploitations agricoles ;
- Anticiper la problématique de la transmission des exploitations pour favoriser l'installation hors cadre familial et conforter les exploitations existantes ;
- Structurer le foncier agricole prioritairement sur les espaces agricoles en déprise ;
- Accompagner les entreprises existantes afin de préserver le potentiel de production agricole du territoire et garantir une pluralité de l'économie du territoire autre que les secteurs secondaires et tertiaires. L'agriculture au sein de la CCVT participe en outre au soutien de l'économie non présentielle et au rayonnement de l'image du territoire ;
- Développer les initiatives locales connexes liées aux activités agricoles en suscitant, encourageant et accompagnant les projets en matière de diversification, de transformation des produits et de commercialisation via les circuits-courts (en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial) ;
- Renforcer les synergies entre agriculture et tourisme. Il s'agit de s'appuyer sur les productions locales emblématiques comme vecteur d'image pour le territoire ;
- Veiller à la pérennité des alpages supports de l'activité agricole, économique et des richesses paysagères et écologique du territoire ;
- Veiller à la fonctionnalité des exploitations agricoles et à la préservation des surfaces de proximité.

Les Espaces Agricoles Stratégiques des Vallées de Thônes

Schéma de principe non opposable

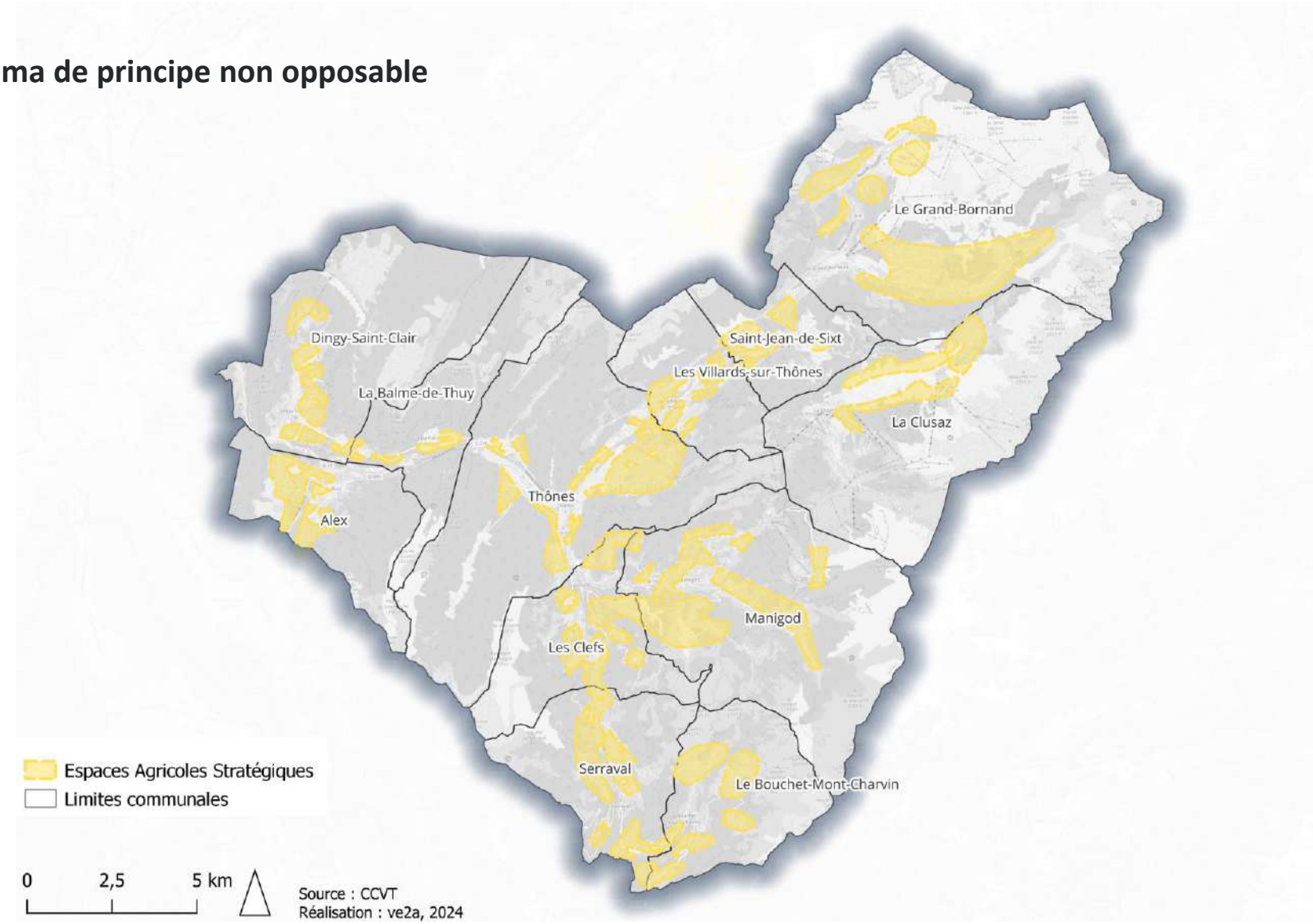

03 Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence

Contexte

- ***Le ski occupe une place historique dans l’économie des vallées de Thônes*** *: la volonté d’accompagner l’activité jusqu’en 2050*
- ***Mais le secteur touristique se transforme avec des filières prioritaires à développer pour préparer la transition :*** la randonnée pédestre, le VTT, l’escalade.
- ***De nombreux sites et équipements culturels et sportifs et à destination des touristes :*** petits patrimoines, musées, etc.
- ***La participation de la CCVT au programme Espace Valléen*** pour la mise en place d’un tourisme sur deux saisons élargies.
- ***Un territoire support de manifestations d’envergure nationales ou internationales.***

3.1 Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire

- **Abaisser la part de résidences secondaires en soutenant l’offre d’hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentations : hôtellerie, para-hôtellerie et résidences de tourisme ;**
- **Concevoir des projets significatifs autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale ;**
- **Agir sur la réhabilitation du parc touristique. Cette action vise à la fois l'amélioration des conditions de confort, les mises aux normes et la performance énergétique :**
    - Accompagner la rénovation et la montée en gamme des établissements hôteliers ;
    - Développer de nouvelles capacités d'accueil attractives (auberge 2.0) ;
    - Travailler au maintien et à la rénovation des centres de vacances à destination des clientèles familiales et des jeunes publics qui constituent la clientèle de demain ;
    - Prolonger les efforts en matière de rénovation du parc diffus pour soutenir la mise en marché de cette catégorie d'hébergement en s'appuyant notamment sur le secteur des agences immobilières ;
    - Accompagner les projets de rénovation ou de création de refuges avec une exigence de réelle mise en tourisme ;
- **Redonner de la mixité aux sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.**

3.2 Maintenir les infrastructures existantes et diversifier l’offre d’activités de sports d'hiver en intégrant les évolutions des pratiques liées au climat et à la préservation des ressources du territoire

- Conforter les domaines skiables alpins et nordiques existants en permettant les investissements nécessaires à leur bon fonctionnement jusqu’en 2050 :
    - Sécuriser l'enneigement des domaines en lien avec la gestion de la ressource en eau (cf. 6.2) ;
    - Poursuivre l’optimisation des pistes et remontées mécaniques existantes pour offrir un produit répondant au standard du marché de stations d'envergure internationale ;

- Diversifier et encadrer le modèle économique du massif par des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables

3.3 Soutenir l'économie touristique historique du territoire par une offre sportive et de loisirs annuelle multifonctionnelle

- **Développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature tout en les régulant pour faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme alpin de demain :**
  - Organiser le développement de la randonnée, du vélo et du VTT dans le respect des espaces naturels et des activités agricoles et forestières ;
  - De manière complémentaire, poursuivre la structuration et la modernisation des Activités de Pleine Nature telles que l’escalade / via ferrata, l’équitation et le vol libre ;
  - Développer l’itinérance en s’appuyant sur les refuges du territoire et leurs activités.

- **S’assurer de la durabilité des Activités de Pleine Nature sur le territoire :**
  - Réaliser des aménagements et proposer des services permettant une meilleure gestion des flux : encadrement des accès à certains sites sensibles et aux espaces pastoraux ;
  - Renforcer la sensibilisation des pratiquants à une fréquentation responsable : balisage, présence humaine, aménagements et régulation.

- **Permettre l'organisation de manifestations d’envergure nationales ou internationales, dans l'objectif que ces manifestations puissent laisser un héritage au territoire**

3.4 Poursuivre la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, culturel et bâti des villages des vallées de Thônes

- **Donner à voir la culture et le patrimoine riche du territoire dans un esprit de complémentarité entre les besoins de l’activité touristique et de la population locale :**
    - Valoriser le patrimoine bâti de chaque village et poursuivre la mise en réseau des structures et des établissements culturels existants en tant que témoins de l’histoire et du territoire, à l’image de l’Ecomusée du bois, du musée de la Résistance, du musée patrimonial du Pays de Thônes ou encore le site de l’abris sous Roche à La Balme de Thuy… ;
    - Encourager la tenue d’évènements culturels ;
    - Faire (re)découvrir l’agropastoralisme et mettre en valeur des produits locaux qui en sont issus : vente à la ferme, emmontagnage, refuge et alpages, etc.
    - Faire découvrir les richesses environnementales du territoire, des habitats et des espèces qu’il abrite afin de sensibiliser les usagers et habitants du territoire : parcours pédagogiques, panneaux d’informations, visites, etc.

04 Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

Contexte

- ***Une dépendance à l'automobile qui perdure :*** entre 2011 et 2020, la part modale de la voiture dans les déplacements quotidiens a progressé passant de 81% à 82,6%

- ***Des flux domiciles/travails provoquant une congestion des circulations***

- ***Des flux en période touristique provoquant une congestion du réseau routier***

- ***Mise en œuvre du schéma des mobilités récemment validé (transport en commun, modes actifs, stationnement, mobilités alternatives)***

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.1 Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma directeur des mobilités

- ***Améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire existants (complémentarité des offres) :***
  - Conforter les lignes de transports interurbaines entre la CCVT et ses territoires voisins, notamment en termes de cadencement, d'amplitude horaires et de points de desserte :
  - Créer une offre de transport en commun cadencée vers les cols les plus fréquentés en période estivale et renforcer le cadencement des lignes Aravis bus vers les fronts de neige déportés en période hivernale,
  - Mettre en place un service de Transport à la demande par zone, afin de faciliter l'accès à la mobilité des publics spécifiques (séniors et ménages isolés),
  - Renforcer le cadencement de l'offre en lien avec le développement de l'emploi sur le territoire.

- ***Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité et la faisabilité des offres :***
  - Préfigurer la réalisation de P+R sur le territoire ainsi que des Plateformes d'Echanges Multimodales (PEM) sur le territoire,
  - Aménager des sites propres pour améliorer la circulation des transports en commun entre Annecy et les stations,
  - Mettre en place une information en temps réel sur les lignes de transports interurbains et Aravis bus.

- ***Permettre la fluidification des déplacements en étudiant les faisabilités techniques de reconfigurations d'axes structurants***

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.2 Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire

- ***Mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons douces :***
  - Encourager et développer la pratique du vélo sur le territoire en proposant des aménagements cyclables cohérents continus et sécurisés à l'échelle intercommunale (bande cyclable, piste cyclable, voie verte, etc.) et en lien avec les territoires voisins,
  - Créer un maillage de services vélos à destination des cyclistes du quotidien.

- ***Poursuivre l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier (axe RD notamment) afin de limiter l'impact des flux automobiles sur la traversée des cœurs de bourgs et de villages ;***

- ***Poursuivre le développement des aménagements en faveur de la marche (cheminements piétons) :***
  - Au sein des communes, en développant des liaisons directes piétonnes entre les différents hameaux des communes et leurs chefs-lieux, notamment lors des nouvelles opérations de logement,
  - Entre les communes, pour les courtes distances et les loisirs.

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.3 Faciliter les déplacements et inciter au développement des co-mobilités (co-voiturage, autopartage)

- ***Mettre en œuvre une stratégie d'organisation du stationnement unifiée et cohérente à l'échelle de la CCVT afin d'encourager l'intermodalité :***
  - Repenser l'offre de stationnement hivernale et estivale en coordonnant une politique harmonisée à l'échelle de la CCVT et au niveau communal.

- ***Renforcer la place des mobilités alternatives tel que le covoiturage et l'autopartage :***
  - Travailler sur une stratégie de développement du covoiturage organisé sur les axes Thônes-Faverges et Saint-Jean-de-Sixt – Bonneville, et l'axe Annecy-Thônes en lien avec les territoires voisins,
  - Travailler en coopération avec les entreprises du territoire pour valoriser le covoiturage (FMD, application de mise en relation, etc.),
  - Développer des stations d'autopartage réparties sur le territoire,
  - Développer des solutions de covoiturage informelles (offre promotionnelle, stationnement, communication, etc.) : cibler et mettre en valeur les points de rencontre de covoiturage existants,
  - Harmoniser la communication et l'information mobilité sur le territoire et développer les actions de sensibilisation / communication.

4.4 Développer et assurer la connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques

- **Intégrer pleinement la mobilité dans le parcours client interne et externe au territoire :**
  - Contribuer à la faisabilité et au bon fonctionnement de transports collectifs internes (TCSP, fréquence, tarifs, etc.) ;
  - Développer la connexion avec les territoires voisins (horaires et arrêts) et les bassins de clientèles pour améliorer l'accessibilité du territoire par les transports en commun ;
  - Renforcer l'accessibilité de la CCVT depuis les pôles d'échanges majeurs (aéroport de Genève, gares TGV, etc.) en développant les connexions « tous modes » à destination des ménages et de la clientèle touristique ;
  - Développer les intermodalités et les rabattages vers les gares routières de Thônes, La Clusaz et Grand Bornand et adapter les capacités de stationnement en conséquence ;

- **Encourager les modes alternatifs à la voiture individuels innovants et promouvoir des projets de mobilités structurants :**
  - Prévoir le recours aux liaisons câblées intra-stations ;
  - Travailler sur l'accessibilité des équipements touristiques et de loisirs ;

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Schéma de principe non opposable

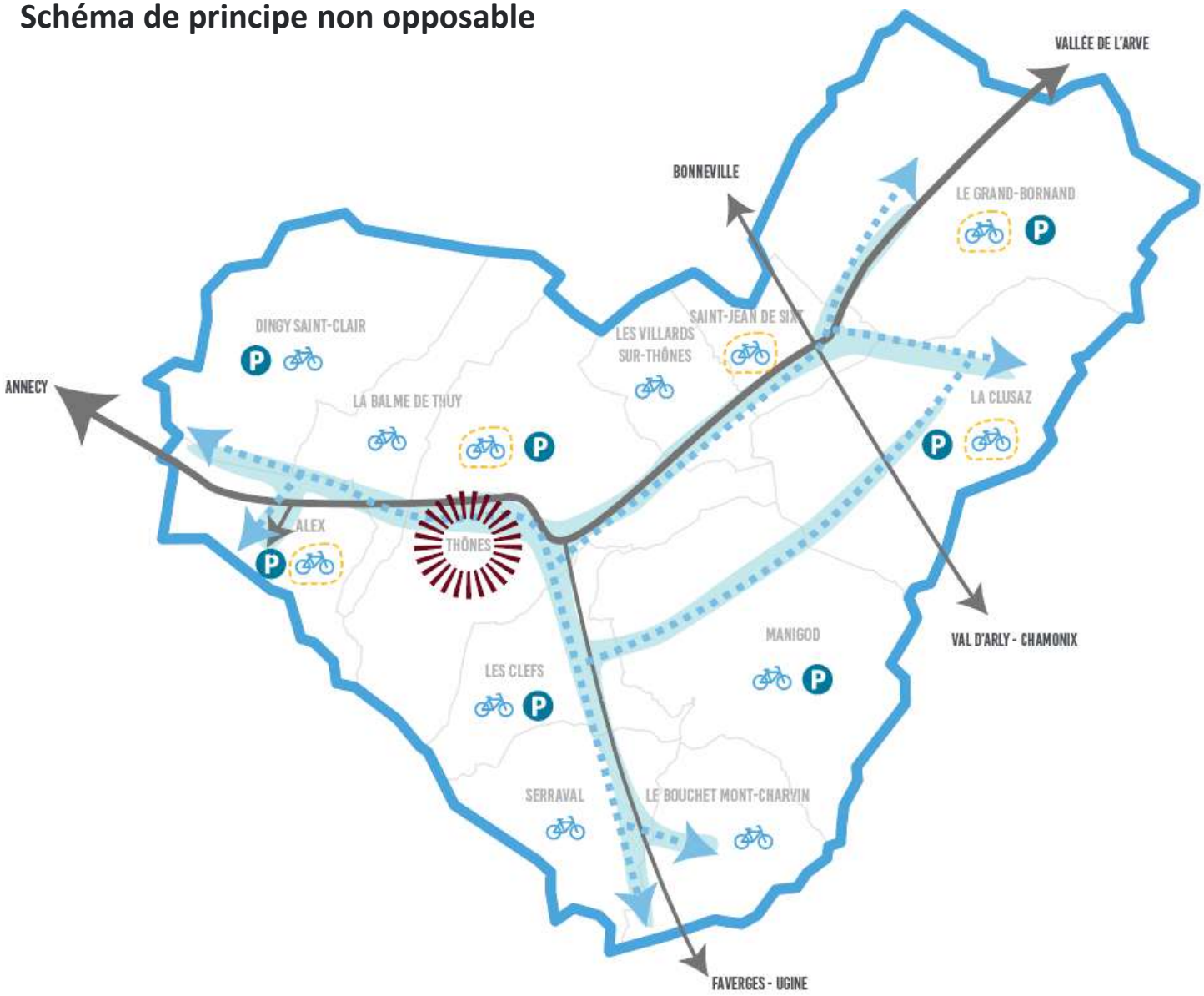

FLUIDIFIER LES FLUX ET LE RÉSEAU ROUTIER

S'engager en faveur d'une gouvernance globale en matière de mobilité à l'échelle des Vallées de Thônes notamment grâce à la mise en oeuvre du schéma directeur des mobilités

Harmonier la politique de stationnement et repenser l'offre pendant les périodes hivernales et estivales

Poursuivre l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier au sein de la CCVT

Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et les liaisons entre territoires voisins :

Notamment avec le bassin annecien

En développant des lignes de covoiturage et les mobilités alternatives

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES ET RENRFORCER L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

Transformer la gare routière de Thônes en Pôle d'Echange Multimodale (PEM)

Améliorer l'offre de transports en commun et l'offre de transports à la demande et développer des aménagements de qualité afin de garantir une bonne desserte du territoire tout en augmentant les cadences sur certaines lignes, en toutes saisons

Mailler le territoire d'aménagements favorisant la pratique du vélo aussi bien au quotidien qu'en périodes touristiques et développer l'offre cyclable en réalisant un schéma directeur cyclable des Vallées de Thônes

Révision des plans de circulation locaux et création de plans de cheminements piétons

05 Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti

Contexte

- ***Un patrimoine naturel et paysager exceptionnel*** (diversité et qualité des paysages, vues, patrimoine montagnard, …) et ***de nombreux motifs paysagers patrimoniaux*** caractéristiques encore présents (pré- vergers, vergers, potagers), mais ***des cônes de vue qui se raréfient*** par la privatisation de ces derniers, phénomène accentué par une faible valorisation des espaces publics (peu soignés, manque de lisibilité, manque de repère, …) et ***une fermeture et une privatisation progressive de l'espace*** accentuées par les clôtures et les plantations d'agrément
- Des entrées de territoire globalement qualitatives marquées par une ambiance montagnarde et alpine, mais des paysages parfois peu valorisés le long des axes principaux (RD 909 et 16) et des entrées de villes banalisées le long de ces axes (Thônes, Villards sur Thônes, Saint Jean de Sixt, …) ;
- ***Des coupures vertes encore nombreuses*** permettant la lisibilité des hameaux et des fronts bâtis, notamment à valeur patrimoniale, ***mais une pression foncière qui se traduit par un mitage important entraînant une perte de lisibilité des structures paysagères historiques***, uniformisant le paysage, notamment sur les espaces de coteaux et en fond de vallée ;
- ***Une richesse patrimoniale naturelle et bâtie reconnue par plusieurs périmètres institutionnels*** (monument historique et sites inscrits) ***complétée d'un petit patrimoine vernaculaire rural de montagne*** encore largement représenté et préservé (alpages, fours à pain, bassin, mazot, etc.), ***mais des restaurations infidèles, démolitions et/ou abandons des chalets traditionnels***, source d'appauvrissement du patrimoine du territoire.

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti

5.1 Maintenir des paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire

- Maintenir un équilibre entre espaces bâtis, espaces agricoles et espaces naturels socle identitaire des vallées de Thônes ;
- Garantir la lisibilité et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels face à l'évolution de l'urbanisation ;
- Maintenir les espaces agricoles et pastoraux ouverts ;
- Enrayer le mitage des versants et coteaux habités en encadrant l'étalement urbain, en maintenant des coupures vertes entre les hameaux et les villages ainsi que les covisibilités entre versants, notamment en entrée de vallée (Porte des Aravis) et sur les communes-stations ;
- Maintenir voire restaurer les perspectives et points de vue sur le grand paysage dans une optique de mise en valeur de l'identité du territoire et de pérennisation de l'ambiance montagnarde, en veillant plus particulièrement aux axes majeurs et sites emblématiques du territoire ;
- Maintenir les espaces ouverts au sein des espaces urbanisés, vecteur de qualité paysagère et permettant le maintien des spécificités du territoire.

5.2 Préserver les structures et motifs paysagers identitaires des Vallées de Thônes

- Protéger et valoriser l'ensemble des patrimoines naturels et culturels du territoire ;
- Encourager la préservation et la rénovation des éléments patrimoniaux locaux façonnés par l'homme, notamment à proximité immédiate des villages et hameaux (chalets d'alpage, pré-vergers, vergers, bassins, etc.) ;
- S'inspirer des codes architecturaux traditionnels dans la conception des opérations d'aménagement (certaines exceptions pourront être réalisées dans le cadre d'équipements publics ou pour des raisons de sécurité) ;
- Renforcer le lien entre l'aménagement du territoire et les savoirs faire locaux.

5.3 Valoriser les entrées de villes et de villages au service de « la carte postale » du territoire

- Préserver les espaces « tampons » et renforcer les lisières autour des espaces urbanisés et en particulier à Thônes pour organiser des espaces de transitions qualitatifs entre les zones bâties et les zones agricoles et naturelles qui leur sont associées ;
- Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville peu qualitatives, en soignant particulièrement la qualité architecturale et paysagère des projets implantés dans ces secteurs ;
- Maitriser l'urbanisation linéaire en fond de vallée et en entrée de ville le long des axes structurants, en particulier sur la séquence Thônes / Saint-Jean-de-Sixt (RD 909 et RD 16).

5.4 Prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales locales dans la conception des futures opérations d'aménagement :

- Composer avec les sensibilités paysagères et les contraintes topographiques dans la conception des projets d'aménagement afin de préserver durablement la cohérence entre paysage naturel et paysage bâti : maintien des gabarits et volumes bâtis traditionnels, respect des implantations et de l'orientation des constructions, limitation des travaux de terrassement, usage de matériaux caractéristiques des Aravis, etc. ;
- Favoriser l'aménagement d'espaces publics de qualité dans les bourgs, villages et hameaux, permettant de souligner les richesses patrimoniales locales et contribuer à l'attractivité commerciale et résidentielle des centralités ;
- Favoriser le développement et la réhabilitation de constructions de haute qualité environnementale ;
- Avoir recours à l'utilisation des matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les projets de réhabilitation ;
- Renforcer le lien entre le développement des énergies renouvelables et la préservation du patrimoine.

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

Contexte

- ***Un patrimoine naturel exceptionnel*** qui bénéficie d'une diversité d'habitats, de milieux et d'espèces remarquables, ***mais un fond de vallée fragmentant*** qui concentre l'urbanisation linéaire notamment en cœur de territoire (axe Thônes – Saint Jean de Sixt) ;
- ***Des zonages environnementaux qui permettent la gestion et la sauvegarde d'un patrimoine naturel riche*** notamment au regard du développement urbain, déclinés au sein des PLU, mais ***une fréquentation des espaces naturels en hausse*** et qui pourrait impacter le bon fonctionnement écologique du territoire si elle n'est pas structurée ;
- *5 sites Natura 2000, dont 3 gérés par la CCVT ;*
- ***Un Contrat Départemental Haute Savoie Nature*** (ex CTENS) ***qui définit trois grands axes pour l'avenir des espaces pastoraux de la CCVT ;***
- ***Des corridors écologiques bien préservés*** malgré quelques constructions réalisées en marge et ***des obstacles à l'écoulement et une urbanisation qui exercent une pression sur les milieux humides et aquatiques.***

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

5.5 Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire dans la continuité des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET) :

- Protéger les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire en y proscrivant toute urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords dès que possible ;
- Pérenniser voire réhabiliter les milieux ouverts caractéristiques des Vallées de Thônes, face à l'avancée du couvert forestier et/ou aux facteurs anthropiques ;
- Préserver l'intégrité écologique des milieux forestiers en prenant en compte les enjeux économiques associés à la valorisation de la ressource forestière ;
- Maintenir la qualité écologique et chimique des masses d'eaux du territoire conformément à la politique de l'eau conduite à l'échelle du bassin versant ;
- Protéger et valoriser les nombreuses zones humides du territoire notamment vis-à-vis des pressions urbaines et agricoles qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique ;
- Mettre en place des mesures de gestion et de conciliation des différents usages de ces espaces afin d'en préserver l'intérêt écologique et paysager ;
- Limiter le développement des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

5.6 Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors

- Maintenir, voire renforcer la continuité entre les principales zones de réservoirs de biodiversité pour garantir la fonctionnalité écologique sur l'ensemble du territoire (trame verte, bleue et noire notamment) ;
- Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier ;
- Rechercher la compacité des enveloppes urbaines et maintenir les coupures vertes afin de conserver une perméabilité garante de la préservation des espèces faunistiques et floristiques locales, et de la richesse des habitats naturels locaux ;
- Réduire la fragmentation du réseau écologique en particulier au niveau de la route départementale RD909 et du réseau hydrographique.
- Mettre en place des mesures de gestion et de conciliation des différents usages de ces espaces afin d'en préserver l'intérêt écologique et paysager.

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

La Trame Verte et Bleue

Source : CLC, BP Topo, réalisation VE2A, 2024

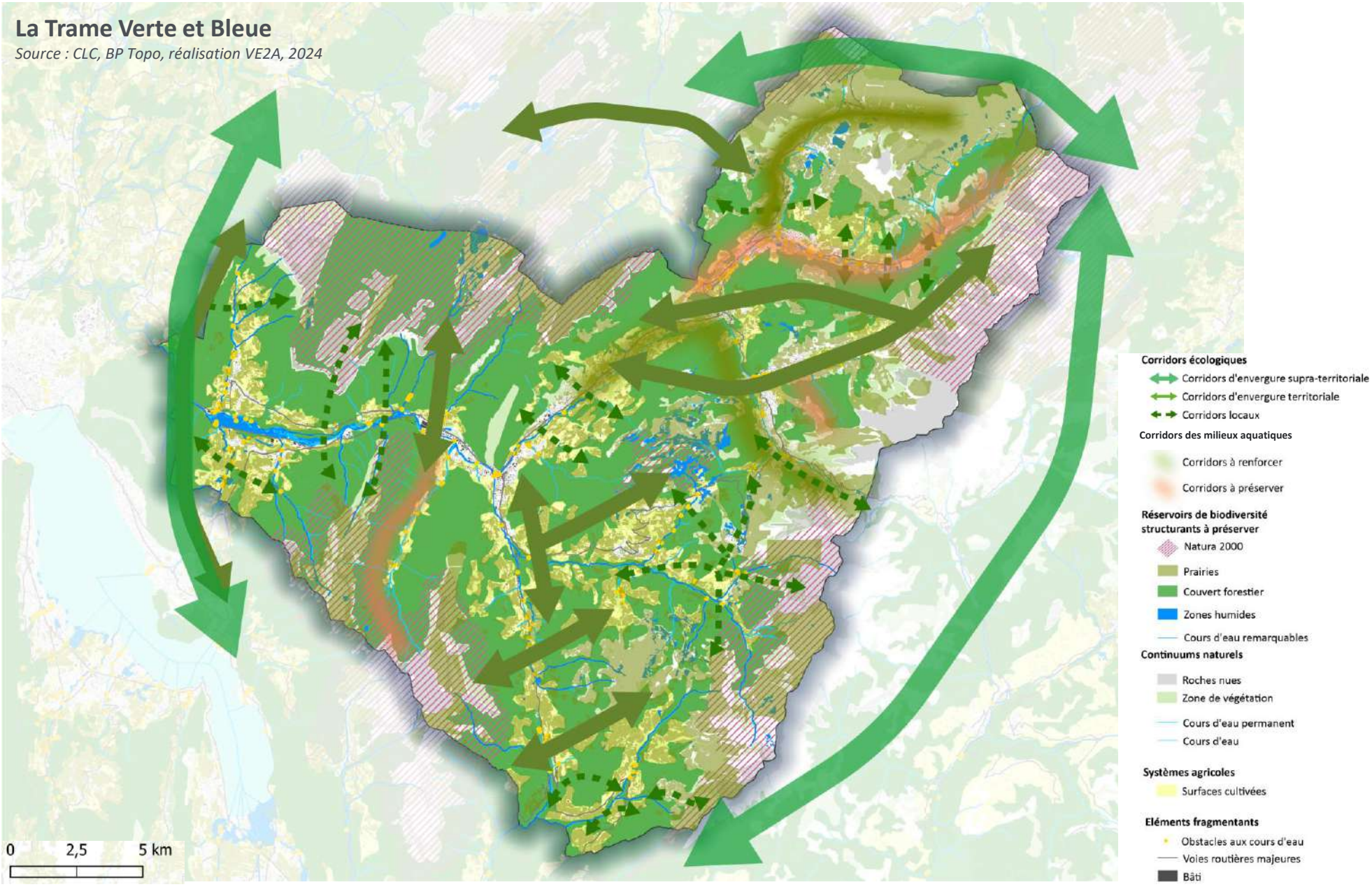

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

Contexte

- ***Des grands tènements agricoles créant un espace ouvert permettant à la vue de s'étendre*** et de profiter de panoramas exceptionnels ;
- ***Des transitions douces entre espaces agricoles et espaces bâtis*** permises par ces motifs paysagers aux abords des villages et hameaux ;
- Une diminution des espaces ouverts en lien avec ***une diminution des surfaces agricoles et une avancée du couvert forestier,*** entrainant une fermeture progressive des vues ;
- ***Des pratiques agricoles et sylvicoles gérées en cohérence avec les enjeux environnementaux***, ***mais une dynamique de progression des espaces forestiers, notamment sur les versants et en fond de vallée*** (fermeture des paysages, enfrichement de terrains agricoles, etc.) ;
- ***Les espaces pastoraux constituent un élément typique du territoire.*** Ils forment des milieux ouverts d'intérêt écologiques mais il***s subissent de nombreuses pressions anthropiques :*** une surfréquentation des sites ou une fermeture des milieux ;
- ***La CCVT compte plus de 200 unités pastorales et 10 000 hectares de pelouses***, pâturages boisés et zones escarpées sur les différents massifs. Elle ***a mise en place une stratégie pastorale via un contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles*** **sur la période 2022-2026** en partenariat avec le département de la Haute-Savoie, qui définit trois grands axes pour l'avenir des espaces pastoraux de la CCVT : conciliation des usages ; stratégie foncière et améliorations pastorales.
- ***Un plan pastoral du territoire*** (2021-2026) vient également appuyer la stratégie agro-pastorale de la CCVT ;
- ***Un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)*** *depuis 2012.*

5.7 Préserver durablement les espaces de production agricole locaux

- **Veiller au maintien des espaces agricoles complémentaires et interdépendants dans une dimension quantitative et qualitative :**
  - Pérenniser le foncier agricole à long terme et maintenir les tènements fonciers agricoles « stratégiques » de façon à favoriser le système économique agro-pastoral local et des productions sous signes de qualités ;
  - Maintenir des conditions favorables au fonctionnement économique des activités d'élevage sur l'ensemble du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles exploitations ainsi que l'évolution des bâtiments existants ;
  - Veiller à la pérennité des alpages supports de l'activité agricole du territoire et richesse paysagère, et écologique majeure des Aravis, tout en conciliant les différents usages économiques, environnementaux et de loisirs.

- **Poursuivre la promotion d'un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir des Aravis :**
  - Préserver les bâtiments d'exploitation et les bâtiments d'alpage, ainsi que les lieux pouvant accueillir potentiellement de nouvelles exploitations ;
  - Respecter les contraintes de desserte des parcelles et de circulation des engins.

- **Diversifier les vocations agricoles et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territoriale (PAT), renforcer les lieux de formation (ex : Forêt-Ecole à Thônes, Alpage-Ecole, …) et faire valoir les savoir-faire locaux.**

5.8 Préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt

- Promouvoir des modes de gestion durables de la forêt aptes à conjuguer les fonctions environnementales, économiques et touristiques ;
- Qualifier les forêts du territoire et conserver notamment les vieilles forêts remplissant des fonctions écologiques nombreuses et importantes en termes de captation de carbone et de biodiversité ;
- Veiller à une bonne conciliation des usages et en particulier des activités récréatives ;
- Maintenir, par le biais d'une urbanisation maîtrisée, les possibilités de valorisation des espaces forestiers et d'amélioration de la desserte forestière ;
- Permettre les aménagements nécessaires à l'exploitation du bois local et dynamiser les filières bois (construction et bois-énergie notamment) : pistes forestières, places à bois, plateforme de tri, etc.
- Assurer la mise en œuvre et l'intégration de la Charte forestière ;
- Permettre la structuration de la filière bois.

06 Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

06 Un aménagement équilibre et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales

Contexte

- Une gestion locale de la ressource en eau encadrée par la présence d'un SAGE sur le nord du territoire et par le contrat de bassin Fier et Lac à l'ouest et le bassin versant de l'Arly au sud, mais ***un morcellement de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif*** ;
- Des sources de prélèvement d'eau potable diversifiées et ***une eau distribuée globalement conforme aux normes de potabilité, mais un taux de renouvellement des réseaux AEP assez faible***, contribuant à de mauvaises performances du réseau et ***un taux de conformité microbiologique à contrôler*** (notamment sur Serraval) remettant en question la potabilité de l'eau distribuée ;
- ***Un traitement satisfaisant par les stations d'épuration malgré des fluctuations saisonnières*** des taux de charge pour les communes du Nord du territoire, des sous charges pour la pointe Ouest et une surcharge pour le centre ;
- ***Une évolution des besoins en eau potable, en assainissement et des volumes de déchets augmentant lors de la saison touristique*** et nécessitant une anticipation et un surdimensionnement adapté des équipements d'intérêt général ;
- Une augmentation continue de la production de déchets sur le territoire depuis 2010, mais ***une hausse de la fréquentation des déchetteries et une adhésion croissante au tri sélectif*** ;
- Une valorisation matière et énergétique des déchets déléguée à des prestataires privés et au SILA.
- ***Une précarité énergétique limitée***, mais un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité et une forte dépendance aux énergies fossiles ;
- ***Des secteurs des transport et du résidentiel plus particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie*** : une dépendance marquée à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements pendulaires et un parc de logements à rénover.
- Un territoire présentant un fort potentiel pour le développement de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque).

06 Un aménagement équilibre et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales

6.1 Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire en poursuivant la mise en œuvre de périmètres de protection des captages d'eau potable et en appliquant des pratiques respectueuses de la ressource en eau (exploitée ou non), en termes qualitatifs et quantitatifs, auprès de tous les acteurs du territoire ;
- Articuler le développement résidentiel/touristique du territoire et capacité à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages…) et d'assainissement des eaux usées (capacité de stations d'épuration, performance de traitement…) :

  → Intégrer le niveau de disponibilité de la ressource en eau, les capacités épuratoires et les flux maximum de pollutions admissibles dans le cours d'eau (notamment à l'étiage), dans les choix d'aménagement urbain et l'ambition de développement global du territoire en prévoyant, le cas échéant la mise à niveau des infrastructures ;

  → Favoriser un développement touristique diversifié permettant une meilleure répartition dans le temps de la fréquentation afin de limiter les « pics de pression » sur la ressource en eau et le réseau d'eaux usées ;
- Assurer le respect des normes de potabilité de l'eau sur l'ensemble du territoire et améliorer la qualité de l'eau ;
- Maintenir le niveau de performance en matière d'assainissement et poursuivre la lutte contre les pollutions diffuses (conformité des rejets).

6.2 Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

- Prévoir la diversification des outils et des modes de stockage de l'eau face à l'évolution de la ressource, pour garantir son accès pour les différentes activités et usages du territoire (eau potable, tourisme, agriculture, économie, …) en s'appuyant sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés.

06 Un aménagement équilibre et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales

6.3 Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

- Poursuivre la réduction de la part des déchets destinés à l'enfouissement par le confortement de l'adhésion au tri et l'augmentation de la valorisation des déchets ;
- Encourager la valorisation des déchets fermentescibles par le compostage pour réduire les déchets à la source (particuliers et professionnels) ;
- Tendre vers une amélioration du mode de gestion des déchets verts produits localement : organisation d'une gestion de proximité.

6.4 Promouvoir la production d'énergies renouvelables locales

- Poursuivre la diversification des ressources énergétiques de la CCVT en favorisant le recours aux énergies renouvelables et de récupération locale de façon raisonnée et compatible avec les enjeux liés au patrimoine naturel et paysager.

6.5 Positionner durablement les vallées de Thônes au cœur des enjeux de la transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et de sobriété

- Intégrer des critères de performance environnementale dans la conception des projets d'aménagement et de construction, notamment en matière d'équipement publics et au sein des zones d'activités économiques ;
- Limiter l'exposition des ménages au risque de précarité énergétique :
  - Réduire les consommations énergétiques et la facture des ménages en améliorant l'efficacité et le confort du bâti existant ;
  - Favoriser l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant, notamment sur le parc ancien, en cœur de villages et de hameaux, et tendre vers l'autoconsommation individuelle ou collective des bâtiments.

6.6 Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale

- Développer des mesures de maîtrise du bruit à la source sur les axes de transit les plus bruyants, notamment quand ils traversent des zones d'habitat ;
- Apaiser la circulation dans les bourgs et hameaux afin de réduire l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques des populations.

6.7 Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs

- Intégrer l'exposition aux risques naturels et technologiques comme éléments décisionnaires dans les choix de localisation des projets ;
- Permettre la valorisation des zones rendues inconstructibles par l'existence d'un risque à des fins paysagères, écologiques, agricoles ou de loisirs, dans la mesure où cela n'entraîne pas d'augmentation de la vulnérabilité des biens et personnes ;
- Privilégier une urbanisation permettant, autant que possible, la perméabilité des sols, en particulier dans les zones exposées aux risques d'inondations et sur les espaces de coteaux ;
- Intégrer une gestion alternative, durable et paysagère des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou du projet en privilégiant, lorsque cela est possible, l'infiltration et en imposant la récupération des eaux de pluie ;
- Intégrer le risque incendie des forêts dans l'aménagement du territoire et permettre l'accessibilité des forêts pour une meilleure gestion et le renforcement de leur sécurité ;
- Intégrer le risque inondation en permettant l'accessibilité des cours d'eau et l'entretien des ripisylves.

6.8 Gérer la question des ressources en matériaux et les déchets issus du BTP

- Maintenir la carrière existante du territoire ;
- Anticiper la gestion des terres inertes issues des activités de constructions du territoire ;
- Anticiper la création de sites de recyclages des déchets du BTP, pour les déchets qui n'auront pu être réutilisés ;
- Tendre vers une amélioration du mode de gestion des déchets inertes produits localement : organisation d'une gestion de proximité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Nous contacter :

SARL VE2A - Siège Social

Moulin Marc d'Argent
3 rue des petites eaux de Robec -76000 ROUEN
Tel.: 09 72.33.32.84
contact@ve2a.com
SIRET :
512.770.884.00033

Agence Paris
Le « cinq »
5 Rue de Savoie - 75006 PARIS
+33 1 43 26 66 39

Agence Océan Indien
Cour de l'Usine
La Mare
97438 Sainte-Marie

VE2A
Villes et Architectures en Ateliers

Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Document d'Orientations et d'Objectifs

Document soumis au conseil communautaire du 15 avril 2025

Sommaire

Préambule 3

1. Le DOO 4

2. Clés de lecture du Document d'Orientations et d'Objectifs 4

Chapitre transversal : trajectoire foncière 5

Chapitre transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 6

Chapitre 1 : Logements 18

Chapitre 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité 19

Chapitre 2 : Economie - commerce 28

Chapitre 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire 29

Chapitre 3 : Tourisme 38

Chapitre 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence 39

Chapitre 4 : Mobilités 46

Chapitre 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes 47

Chapitre 5 : Paysage-Environnement- Agriculture 53

Chapitre 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser 54

Chapitre 6 : Environnement et Risques 64

Chapitre 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable 65

Lexique 76

Annexes 81

Cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT par commune 82

Trame Verte et Bleue 85

Préambule

1. Le DOO

Conformément au Code de l'urbanisme, « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».

Pièce opposable du SCoT Fier-Aravis, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les actions et mesures à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD.

2. Clés de lecture du Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) indique des orientations qui sont explicitées soit par un texte, soit par une représentation graphique. Les représentations graphiques ont la même valeur juridique que le document écrit du DOO. Elles portent sur :

- Les principes qui explicitent le projet d'aménagement adopté par le PADD.
- Une spatialisation schématique de certaines orientations.

Chaque commune membre du SCoT déclinera ensuite dans son document d'urbanisme local et dans un rapport de compatibilité, les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Chacun des items expliquant les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs comprend des orientations, qui s'adressent aux collectivités locales du territoire :

Pour favoriser la traduction du projet politique de la CCVT, le plan du DOO est inspiré de l'organisation du PADD et comporte donc 6 chapitres construits de façon similaire. Afin de faciliter la compréhension des règles sur le territoire, chaque chapitre est en effet composé de plusieurs objectifs qui définissent, d'une part, les règles concernant les documents d'urbanisme et, d'autre part, les projets et actions à mener pour mettre en œuvre le projet de la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Les principes

Les principes du DOO correspondent aux engagements stratégiques (PADD) portés par le SCoT Fier- Aravis et permettent de définir le cadre d'action sur les différentes thématiques du DOO.

Les prescriptions (champ d'application)

Les prescriptions correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire dans un rapport de compatibilité afin d'atteindre les objectifs du SCoT. Le champ d'application des orientations est également mentionné afin de faciliter l'application et la mise en œuvre des principes du DOO.

Le DOO du SCoT Fier-Aravis est composé de deux types de prescriptions :

- Les prescriptions opposables aux documents locaux d'urbanisme,
- Les prescriptions à traduire dans les projets d'aménagement et à mettre en œuvre dans le cadre des politiques publiques portées par la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Les recommandations

Les recommandations correspondent à des intentions générales qui visent à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets d'aménagement sur le territoire.

Inscrites dans ce document s'adressent à l'ensemble des communes du SCoT, mais aussi le cas échéant aux opérateurs compétents, et complètent les orientations par des éléments de conseil qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné (par exemple, dans celui de la formation…).

Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'information supplémentaires (mesures d'accompagnement, outils mobilisables, lieux pour la mise en œuvre des projets portés par le PADD…).

Chapitre transversal : trajectoire foncière

Chapitre transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

L'organisation du territoire

Le SCoT définit un modèle d'urbanisation équilibré et de qualité, compatible avec la volonté de renforcer les différentes polarités du territoire, de rapprocher les espaces de la vie quotidienne et de valoriser durablement les bourgs, villages et hameaux des Aravis qui sont à l'origine de la vitalité économique et sociale du territoire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le DOO définit les orientations générales relatives à l'organisation de l'espace, fixe les objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et pose les principes d'une urbanisation durable et de qualité, compatible avec les objectifs de maitrise de l'étalement urbain et en adéquation avec l'armature urbaine multipolaire du territoire

Prescription : favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré visant à renforcer l'armature du territoire

Afin d'organiser un développement urbain adapté aux spécificités géographiques du territoire et de conforter le positionnement de la CCVT au cœur des dynamiques des territoires voisins à l'horizon 2045, les documents d'urbanisme locaux doivent participer à conforter et structurer l'armature urbaine du territoire du SCoT autour de 4 secteurs et de 4 niveaux tels que définis ci-dessous :

4 secteurs géographiques associant des pôles ruraux et des pôles complémentaires à des pôles centraux et secondaires : la porte des Aravis, le cœur urbain, le Val Sulens et la vallée du Bouchet et les sommets et combes des Aravis

Affirmer les différents secteurs géographiques du territoire qui constituent des entités aux caractéristiques paysagères, architecturales, socio-économiques similaires, mais aussi un fonctionnement commun, liés aux solidarités historiques qu'entretiennent ces communes et à leur proximité géographique. Ils représentent un périmètre de réflexion pertinent pour l'établissement de certains documents et actions portés par le SCoT.

1 pôle principal : Thônes

Renforcer le développement du pôle central de Thônes afin de conforter son statut de centralité urbaine principale à l'échelle de la CCVT et de pôle d'équilibre dynamique

3 pôles secondaires : Le Grand Bornand, La Clusaz et Saint-Jean-de-Sixt.

Conforter les pôles secondaires dans leurs capacités d'accueil résidentielles, économiques, commerciales et touristiques.

4 pôles de proximité : Alex, Dingy-Saint-Clair, Les-Villards-sur-Thônes et Manigod.

Structurer et accompagner le développement résidentiel des pôles de proximité d'une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins actuels et futurs des ménages.

4 pôles ruraux : La Balme-de-Thuy, Les Clefs, Serraval et Le Bouchet-Mont-Charvin.

Permettre un développement maitrisé des pôles ruraux, en adéquation avec l'identité rurale et de montagne des communes et dans le respect des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles, naturels et forestiers.

Cartographie : l'armature urbaine

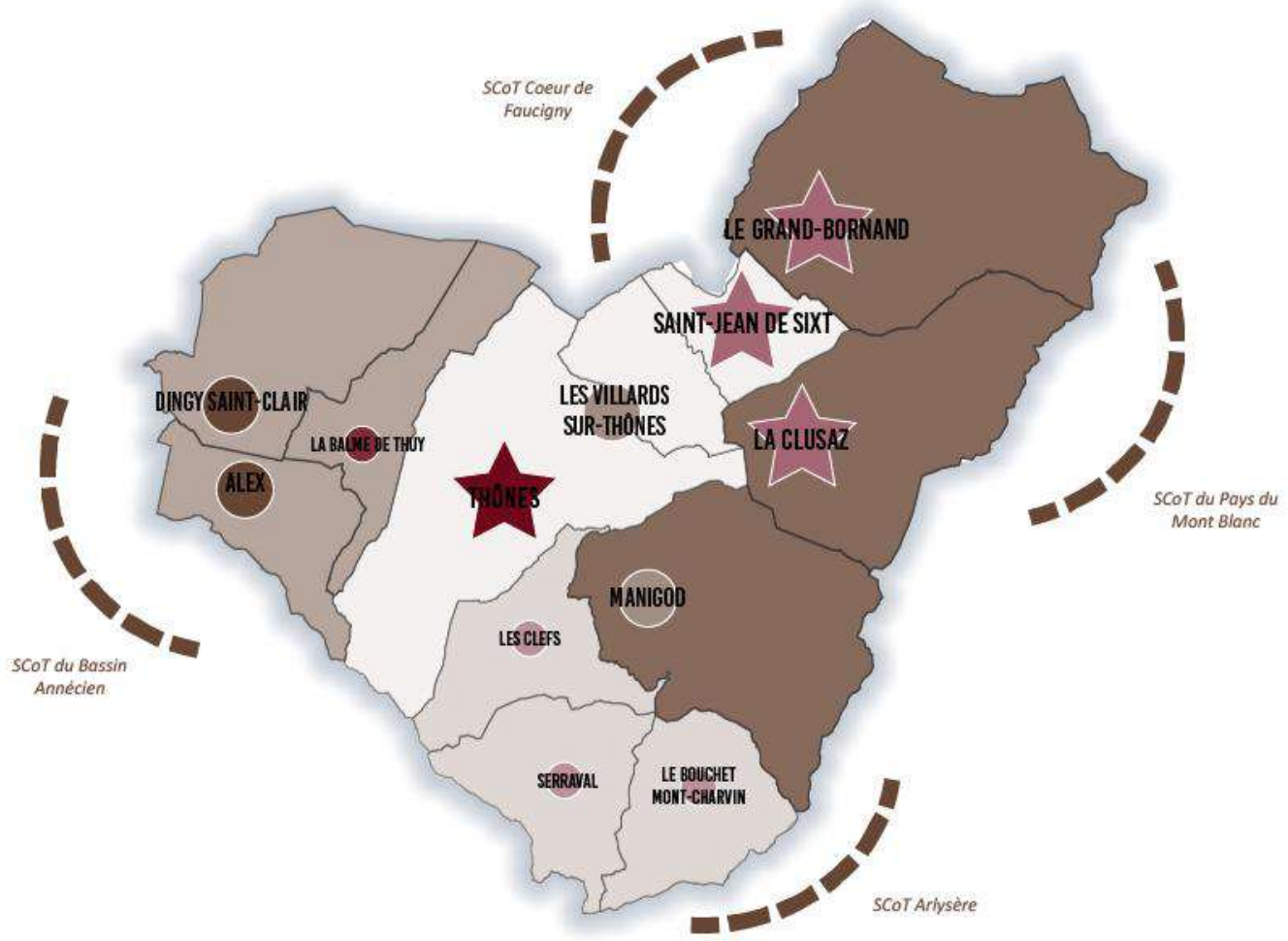

1 centralité urbaine

Renforcer le rôle de Thônes comme centralité urbaine du territoire et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien

3 polarités secondaires

Conforter le développement des polarités secondaires à travers leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques

4 pôles de proximité : 2 relais des stations et 2 relais de Thônes

Structurer le développement des pôles de proximité par une offre d'hebergements et de services en adéquation avec leur localisation

4 pôles ruraux : 3 du Val Sulens et 1 des portes des Aravis

Préserver le caractère des pôles ruraux en adéquation avec leur localisation.

4 sous-ensembles territoriaux

Renforcer les complémentarités entre les secteurs géographiques et adapter les conditions de développement à leur capacité d'accueil et caractéristiques

- *Secteur Porte des Aravis*
- *Coeur urbain*
- *Val Sulens et vallée du Bouchet*
- *Sommets et combes des Aravis*

Conforter le positionnement des communes des Vallées de Thônes au sein des dynamiques du bassin annécien et développer les synergies avec les territoires voisins

Principes généraux de mise en œuvre

Afin de décliner le principe de maîtrise de l'étalement urbain, de protection et de valorisation des espaces et des ressources naturels définis dans le PADD, tout en satisfaisant les besoins du territoire, notamment en termes d'habitat, de développement économique ou commercial, le DOO affiche des objectifs de réduction de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et de basculement vers la notion de Zéro Artificialisation Nette sur le second temps de mise en œuvre du SCoT :

	2021-2030	2031-2040	2041-2050
Les 3 phases de réduction de la loi Climat et Résilience à l'horizon 2050	Réduction de -50% de la consommation d'espaces NAF par rapport à la période de référence*	Réduction de -50% de l'artificialisation des sols par rapport à la période de référence*	Dernière tranche de réduction de -50% de l'artificialisation des sols pour tendre vers la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
Objectifs de la CCVT à l'horizon 2045**	Soit 40 ha mobilisables entre 2021 et 2030.	Soit 20 ha mobilisables entre 2031 et 2040.	Soit 5 ha mobilisables entre 2041 et 2045.

**80 ha consommés sur la période 2011-2020.*

*** La circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » a introduit une mesure de souplesse au sein des documents d'urbanisme en autorisant « un dépassement qui, à défaut de justification spécifique, peut aller jusqu'à 20%. »*

L'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation à l'horizon 2031 est inscrit dans le PADD du SCoT. Cet objectif pose un défi important de mise en œuvre du SCoT qui aborde les projets de planification en trois étapes de réflexion successives.

1. D'abord, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de déterminer leurs enveloppes urbaines selon une méthode opposable au plus près du bâti,
2. Puis, de rechercher au maximum les potentiels urbanisables au sein de ces enveloppes urbaines.
3. Enfin, si elle ne peut être évitée, l'ouverture à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, de fait consommatrice d'espaces agricoles et naturels, doit être justifiée et doit être abordée comme une exception.

Chaque document d'urbanisme local doit justifier d'un besoin d'ouverture à l'urbanisation par un projet d'accueil et de développement. Conformément au code de l'Urbanisme, par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt, les projets de planification locale (règlementaires ou contractuels) justifient les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Prescription : Assurer la mise en application du SCoT

Afin d'assurer la mise en application du SCoT et de la déclinaison des différents objectifs chiffrés au sein des documents d'urbanisme locaux, la CCVT créera une instance de suivi des objectifs qui permettra de préciser les répartitions foncières entre communes et qui se chargera à minima du suivi de la consommation d'espace du territoire. Cette instance pourra autoriser des échanges ponctuels de programmations foncières entre les communes et entre les différents niveaux de polarités, sous réserve que ces échanges ne remettent pas en cause l'équilibre de l'armature territoriale.

La CCVT s'inscrira également dans une démarche inter-SCoT afin d'assurer l'application du SCoT et le renforcement des liens avec les territoires voisins.

Prescription : Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés et engager des opérations de désartificialisation et de renaturation

Les documents d'urbanisme devront prioriser l'urbanisation sur des espaces déjà artificialisés et sur des espaces en friche. Par ailleurs, les communes devront rechercher et engager des actions en matière de désartificialisation des espaces urbanisés bâtis ou non (stationnement, cours d'école, …), ainsi que des opérations de renaturation ou de remise en agriculture de certains ténements du territoire. En lien avec les objectifs d'atteinte du « zéro artificialisation nette – ZAN » les actions de renaturation pourront permettre de compenser l'artificialisation réalisée par ailleurs.

Suivant un objectif général de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, une enveloppe foncière pour l'urbanisation de 65 hectares maximum inscrite dans le PADD est définie et répartie telle que suit :

- 50 hectares pour le développement résidentiel et les équipements communaux (répartis par commune) ;
- 8 hectares pour les zones d'activités (répartis par commune et par zone d'activités à titre indicatif) ;
- 6 hectares pour les équipements et les infrastructures communautaires.

NB : La programmation et le phasage présentés ci-après intègrent au sein des objectifs la marge de compatibilité de 20% introduite par la circulaire du 31 janvier 2024. Cette marge de 20% sur la programmation totale du SCoT correspond à ~13ha (20% de 65 hectares).

Cette marge d'environ 13 ha est appliquée sur la trajectoire foncière du SCoT en phase 1 (2021-2030), permettant ainsi d'intégrer les coups partis 2021-2023 à la trajectoire du SCoT.

	Phase 1		*Phase 2*	*Phase 3*	*Total*
	40 ha mobilisables entre 2021 et 2030.		**20 ha mobilisables entre 2031 et 2040.**	**5 ha mobilisables entre 2041 et 2045.**	**65 ha (+20%) : ~78 ha**
	Coups partis 2021-2023	Programmation 2023-2030			
Résidentiel *dont équipements communaux**	11,02 ha	30,8 ha	15,4 ha	3,9 ha	61,1 ha
Economie, commerce	4,14 ha	4,9 ha	2,5 ha	0,6 ha	12,1 ha
Equipements et infrastructures communautaires**	/	3,7 ha	1,8 ha	0,5 ha	6 ha
	15,16 ha	39,4 ha	19,8 ha	4,9 ha	~79,2 ha

Les principes et les objectifs de mobilisation de ces enveloppes sont définis dans les chapitres suivants. Ces enveloppes chiffrées constituent un cadrage, un repère et en aucun cas un objectif à atteindre absolument.

*Le cumul de l'habitat et des équipements et services communaux complémentaires à l'habitat dans une même enveloppe foncière se justifie par :

- Les besoins mutuels et indissociables induits par les dynamiques démographiques et résidentielles avec l'offre d'équipements et de services,
- La volonté de considérer la proximité entre « zone d'habitat » et « accessibilité aux équipements et services » afin de réduire les temps de déplacement,
- La programmation d'opérations mixtes proposant à la fois de l'habitat et des équipements et services liés.

** Pour certains équipements communautaires identifiés par la CCVT, une enveloppe globale de foncier est définie pour la temporalité du SCoT. Elle est utilisable en cas de besoins pour des projets d'équipements publics et d'intérêt collectif, les équipements sportifs intercommunaux, les infrastructures de mobilités, …

Nota Bene : Dans le respect de l'enveloppe foncière globale pour l'urbanisation à l'horizon 2045, il est mentionné que :

- Si les extensions prévues sur la phase 1 du SCoT, soit entre 2021 et 2031, n'étaient pas mises en œuvre, cela signifiera que ces dernières pourront être reportées sur la deuxième et la troisième période du SCoT (2031/ 2045).

Lutter contre l'étalement urbain résidentiel

Prescription : Définir l'enveloppe urbaine

Afin de maitriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers, les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter leur enveloppe urbaine, au sein desquelles une densification est possible sans générer de la consommation d'ENAF jusqu'en 2031.

Les règles préconisées pour le tracé de ces enveloppes sont les suivantes :

- L'enveloppe urbaine est tracée au plus proche du bâti existant et présente un caractère continu et sans coupure entre deux constructions,
- Dès que cela est possible et pertinent : la totalité de la parcelle cadastrale concernée par le bâti est intégrée. Certains fonds de parcelles en limite de zones agricoles ou naturelles peuvent être exclus des enveloppes urbaines afin de maintenir en l'état les jardins, espaces agricoles, boisements, etc.
- Les parkings, cimetières ou autres espaces de sports et/ou de loisirs (golfs, campings, terrains de sport, jardins, parcs urbains, etc.) urbanisés et/ou au cœur d'une zone bâtie, n'ayant pas une vocation naturelle, agricole ou forestière sont intégrées aux enveloppes urbaines. Les nouveaux projets seront comptabilisés dans la consommation d'ENAF future (au-delà de 2500m² dans les enveloppes urbaines et dès le premier m² en extension de l'enveloppe urbaine,
- Les parcs urbains, jardins familiaux, terrains de sport ou tout autres espaces non artificialisés ayant une vocation naturelle, agricole ou forestière, sont exclues des enveloppes urbaines, sauf si ces derniers se trouvent au cœur d'une zone bâtie et qu'ils sont d'une superficie inférieure à 2500m² (cf règle suivante),
- Lorsqu'un espace interstitiel à vocation naturelle, agricole ou forestière de petite taille (en deçà de 2500m²) est enclavé au sein d'une enveloppe urbaine, il peut être intégré à cette enveloppe urbaine,
- Pour le bâti isolé et les hameaux*, celui-ci doit constituer un nombre significatif de constructions et ponctuellement un équipement d'intérêt collectif, un espace public ou une infrastructure touristique pour être intégré à l'enveloppe urbaine,
- Pour être intégrée à l'enveloppe urbaine, un tènement foncier non bâti de type « dent creuse » doit être inférieur à 2500m² et être entouré d'au moins 3 côtés bâtis et/ou urbanisés.

Prescription : Exclure de l'enveloppe urbaine les tènements de plus de 2500 m²

Les tènements fonciers de plus de 2500 m² constituent des espaces stratégiques pour la densification de l'enveloppe urbaine et participent à l'atteinte des objectifs du SCoT. Toutefois, du fait de leur envergure, les documents d'urbanisme locaux doivent exclure de l'enveloppe urbaine les superficies ouvertes à l'urbanisation concernant les tènements fonciers d'une surface supérieure ou égale à 2 500 m². Ceux-ci seront considérées dans le décompte de l'enveloppe de consommation d'ENAF. Au sein des documents d'urbanisme locaux, ces secteurs font obligatoirement l'objet d'un projet d'ensemble à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Schéma illustratif de délimitation de l'enveloppe urbaine

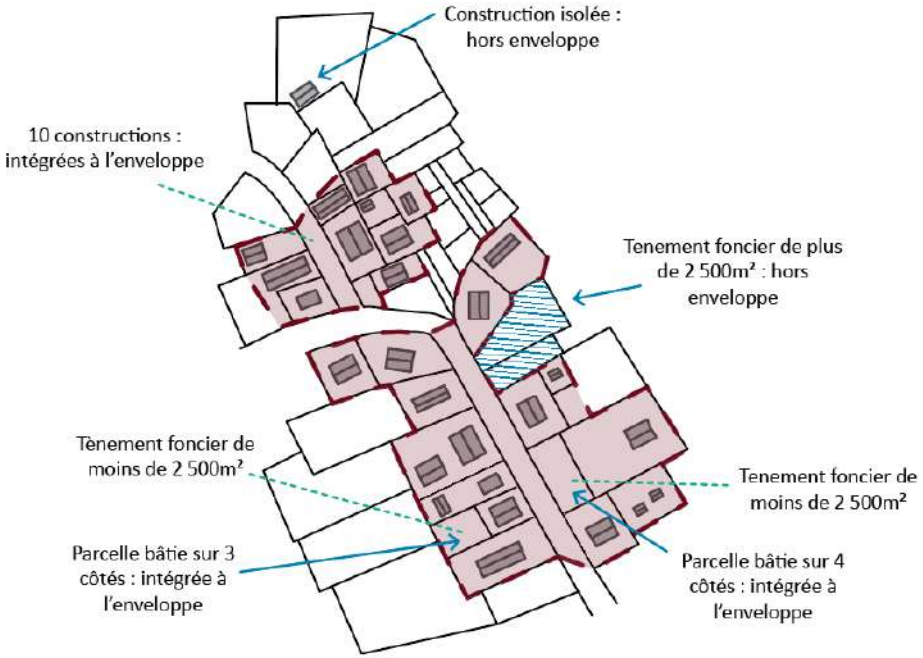

Prescription : Estimer les capacités de densification des enveloppes urbanisées

Les documents d'urbanisme locaux doivent ensuite estimer, par une étude de densification, les capacités d'urbanisation au sein de leurs enveloppes urbanisées en programmant :

- L'utilisation des espaces déjà construits par la densification, la restructuration, la réhabilitation voire le renouvellement urbain (foncier mutable : friches, bâtiments vacants) ;
- L'utilisation optimale des espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbanisée (foncier libre : dents creuses et parcelles divisibles).

Prescription : Encourager la production résidentielle dans les enveloppes urbaines existantes

La programmation résidentielle est répartie de la manière suivante entre:

- ***75 % par densification du tissu urbain existant*** (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) ;
- ***25% par extension de l'urbanisation***, en tenant compte des potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant qui ne sont pas homogènes sur le territoire de la CCVT (pôle central/pôles ruraux).

La localisation des nouveaux logements dans le tissu urbain existant constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière…) ;
- Dans le cadre d'un transfert de surfaces vouées à l'habitat entre les communes de chaque secteur : l'adaptation de la répartition des logements (entre tissu urbain existant et extension de l'urbanisation) ne devra pas induire un besoin en foncier supérieur à celui déterminé par le SCoT pour chaque secteur ;
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT.

Prescription : Justifier les extensions de l'enveloppe urbaine, en cohérence avec les enveloppes foncières maximales autorisées par le SCoT

Après avoir évalué les capacités d'optimisation de l'enveloppe urbanisée, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir, si le besoin est justifié, l'extension de leur enveloppe urbaine. L'extension de l'urbanisation doit être justifiée et motivée dans les documents d'urbanisme locaux au regard notamment de perspectives de développement cohérentes avec l'armature territoriale, mais aussi des capacités de densification et des contraintes et sensibilités agricoles et environnementales des communes (ex : PPRI, PPRN, ZNIEFF, zones Natura 2000, enjeux agricoles dont zones agricoles stratégiques).

Il s'agit également de viser une offre de logement proportionnée à la capacité des communes en matière d'équipements publics existants, à maintenir ou à créer ; et de viser une articulation entre habitat, desserte en transports collectifs et proximité avec les commerces.

Toutes les superficies ouvertes à l'urbanisation en extension et les ténements de plus de 2500m² seront considérées dans le décompte de l'enveloppe de consommation d'ENAF jusqu'en 2031. Au sein des documents d'urbanisme locaux, ces extensions font obligatoirement l'objet d'un projet d'ensemble à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Besoins fonciers pour les logements et les équipements communaux en ha pour la période 2023-2045	
Commune	Total
Thônes	7,5 ha
Centralité urbaine	**7,5 ha**
Le Grand Bornand	8,5 ha
Saint-Jean-de-Sixt	5,5 ha
La Clusaz	7,5 ha
Pôles secondaires	**21,5 ha**
Dingy-Saint-Clair	4,5 ha
Alex	3 ha
Manigod	3 ha
Les Villards sur Thônes	3 ha
Pôles de proximité	**13,5 ha**
Le Bouchet Mont Charvin	2 ha
Les Clefs	1,5 ha
La Balme de Thuy	2 ha
Serraval	2 ha
Pôles ruraux	**7,5 ha**

Recommandation : Intégrer un phasage de l'ouverture à l'urbanisation

Il est recommandé que les documents d'urbanisme locaux intègrent un phasage de l'ouverture à l'urbanisation correspondant à la temporalité du SCoT, en mobilisant notamment le phasage au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- 1° Phase : entre la date d'approbation du SCoT jusqu'à 6 ans après ;
- 2° Phase : De 6 ans après l'approbation du SCoT jusqu'à 12 ans après ;
- 3° Phase : Après 12 ans d'approbation du SCoT.

Le phasage de l'ouverture à l'urbanisation doit respecter les enveloppes foncières maximales.

Une projection au-delà de l'horizon temporel d'une dizaine d'années ne peut se justifier que pour inscrire dans le document des secteurs stratégiques pour des projets complexes ou nécessitant une stratégie foncière et opérationnelle à long terme.

Prescription : Recentrer les extensions de chaque commune

Les documents d'urbanisme locaux doivent cibler la réalisation des extensions de l'urbanisation, lorsqu'elles sont nécessaires et justifiées, en continuité des structures urbaines existantes, desservies et équipées. L'ouverture à l'urbanisation sur d'autres secteurs ne pourra être réalisée que dans le cas où aucune autre solution économiquement viable et techniquement envisageable n'est proposée.

Les documents d'urbanisme locaux doivent privilégier les secteurs présentant des facilités de desserte (investissements moindres, contraintes techniques moins importantes, …) par les réseaux (eau, assainissement …) et pour la collecte des déchets.

L'urbanisation des futurs secteurs d'aménagement du territoire est conditionnée à la capacité des réseaux (électriques, eau, assainissement, …).

Les documents d'urbanisme locaux doivent tenir compte de la viabilité des espaces agricoles dans leur choix de localisation des extensions urbaines, en privilégiant les secteurs ayant le moins d'impact négatifs sur les conditions d'exploitation (éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations agricoles déjà implantées), dans la limite de solutions économiques supportables (cf : carte des espaces agricoles stratégique en annexes).

Prescription : Rechercher une densification globale des espaces urbanisés actuels et futurs

L'exigence de densification concerne l'ensemble des communes. A cette fin la politique intercommunale en matière d'aménagement doit aboutir à une augmentation des densités actuelles sur la majeure partie des secteurs et surtout d'éviter le gaspillage d'espace, tout en proposant des densités « vivables ».

Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer des objectifs de densité pour répondre aux obligations de création de logements :

- Sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation,
- Et sur l'ensemble des tènements fonciers de plus de 2 500 m².

Les densités définies par secteurs devront tenir compte de leur situation, de leurs conditions d'accès aux services de mobilité et des enjeux environnementaux et agricoles.

Les documents d'urbanisme doivent préciser des objectifs qualitatifs qui combinent judicieusement plusieurs approches visant la densité (hauteur, implantation, emprise au sol, espace public, etc.) dans leur approche de projet.

L'augmentation des densités actuelles devra se réaliser en préservant un cadre de vie de qualité et en intégrant des espaces de nature et de respiration dans une logique de limitation de l'imperméabilisation (espaces verts et espaces publics végétalisés de qualité).

Recommandation : Poursuivre l'aménagement de bourgs, villages et stations animés et de qualité

Cet effort de densification ne devra pas se réaliser au détriment de la qualité urbaine des opérations à venir. Afin de trouver un équilibre entre densification et qualité urbaine au sein d'un territoire à dominante rurale, il est recommandé que les documents d'urbanisme locaux étudient finement les densités bâties existantes (à la parcelle, l'îlot, le quartier…) et les besoins viaires et en typologies de logements pour permettre à chaque commune de définir des densités adaptées à chacun des secteurs d'urbanisation ciblé.

Afin de concilier densification et qualité urbaine, participant à la qualité urbaine, architecturale et paysagère globale des Vallées de Thônes, il est recommandé à travers les documents d'urbanisme locaux :

- De localiser les projets d'équipements et de services en cœur de bourg, de village et de station afin de faciliter leur accessibilité en transports alternatifs à la voiture individuelle (modes actifs, transport en commun, nouvelles mobilités) ;
- D'encourager le développement de projets mixtes innovants mêlant habitat, commerce, services afin de contribuer à l'attractivité des cœurs de bourgs et de villages : mixité verticale, logement intergénérationnel, habitat coopératif, etc. ;
- De préserver l'intimité (grâce à la disposition des pièces et des espaces extérieurs, l'implantation du bâti sur le parcellaire, etc.),
- De promouvoir des espaces publics qui permettent le vivre ensemble et la qualité du cadre de vie (mobilier urbain, nature en ville, transitions entre espaces publics et privés, travail sur le stationnement, etc.),
- D'intégrer les projets dans le paysage urbain existant et de les connecter aux espaces urbains et viaires, de greffer aux trames locales et aux lisières en évitant de créer des ruptures visuelles.

Gérer de façon économe les espaces à vocation économique

Afin d'intégrer les principes de la sobriété foncière dans le développement du territoire, le SCoT fixe un objectif d'optimisation de l'existant : mobilisation des espaces disponibles dans les zones d'activités existantes et optimisation du foncier, densification des constructions. En complément, le SCoT anticipe et identifie aussi des besoins fonciers nécessaires pour le développement des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles activités économiques.

Au sein des documents d'urbanisme locaux, les zones d'activités économiques ont vocation à accueillir les activités dont la nature est incompatible avec la proximité des habitants (nuisances sonores, pollutions, accessibilité, etc…), et elles n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat permanent non lié par nécessité aux activités économiques présentes.

Prescription : Optimiser les espaces économiques existants

Au sein des documents d'urbanisme locaux, les zones d'activités doivent participer à l'utilisation économe des espaces, tout en tenant compte des contraintes règlementaires et des conditions d'exercice liées à certains types d'activités, de la mutabilité et de la modularité du bâti, ainsi que des différents besoins en matière d'immobilier économique en fonction du parcours de développement des entreprises. Des réflexions doivent être systématiquement engagées, dans le cadre de requalification, extensions et créations d'espaces économiques, sur les possibilités de :

- Densification, notamment en mobilisant les espaces disponibles dans les espaces économiques déjà aménagées : parcelles non commercialisées, parcelles privées non valorisées (réserves foncières non connectées à des activités existantes) ;
- D'optimisation des droits à construire par un dimensionnement adapté des parcelles et par une adaptation des documents d'urbanisme en faveur de l'optimisation foncière (diminution des marges de recul, permettre les divisions parcellaires et la verticalité, …) ;
- D'optimisation volumétrique de l'espace par des formes urbaines compactes ;
- De la mise en place d'espaces mutualisés de circulation, de stationnement et de services pour les activités qui le permettent, mais aussi d'encourager la mutualisation des espaces pour intensifier les usages : stationnement, salles de réunion, locaux et aires de stockage, plateaux techniques, … ;
- De production d'une réflexion préalable à toute nouvelle extension sur la mutation et la diversification de l'offre foncière ;
- D'appui à la rénovation et la modernisation des locaux.

Prescription : Créer des aménagements qualitatifs

Afin de garantir les qualités urbaines et paysagères des nouveaux espaces économiques, les documents d'urbanisme locaux doivent promouvoir les exigences de qualité paysagère et environnementale suivantes :

- Une recherche de bonne insertion paysagère,
- Une forme architecturale de qualité, en particulier dans les sites sensibles (le long d'un axe structurant, en entrée de ville).

Afin de garantir les qualités urbaines et paysagères des nouvelles zones d'activités en extension ou en création, les documents d'urbanisme locaux doivent définir, pour chaque zone :

- La trame paysagère, des liaisons viaires, des espaces verts et des espaces publics
- Les formes urbaines et les densités souhaitées
- Les règles d'implantation du bâti, des recommandations architecturales et paysagères
- Le traitement des limites et des façades urbaines créées, l'insertion du projet dans son site et son environnement notamment pour les parties les plus visibles du site (espaces longeant les axes de circulation principaux, les entrées de sites, etc.)

Prescription : Intégrer les impératifs d'une consommation foncière raisonnée

Les documents d'urbanisme locaux doivent étudier les capacités de mutation au sein des espaces économiques existants. Ils doivent identifier et analyser le potentiel de requalification et de densification de ces espaces, ainsi qu'une analyse du potentiel d'urbanisation des friches à terme. La mobilisation de ce potentiel est prioritaire par rapport au développement d'extensions des sites économiques concernés.

Prescription : Quantifier les besoins fonciers économiques

Compte-tenu de la stratégie de développement économique identifiée dans le PADD, le SCoT repose sur les perspectives quantifiées, définies à horizon 2045, d'une enveloppe d'environ 8 ha et déclinées par niveaux d'espaces économiques dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des objectifs chiffrés de la consommation foncière dans les espaces économiques. Nota : ces besoins potentiels sont fongibles et donc permutables entre espaces économiques.

Type d'espaces	Commune	Espaces économiques	Besoins potentiels identifiés
Majeur	Alex	Vernay	1,7 ha
Structurantes	Thônes	Brauves	1,5 ha
Structurantes	Saint-Jean-de-Sixt	Les Mesers	4 ha
Local	Grand Bornand	Petay	0 ha (déjà artificialisé)
	Dingy-Saint-Clair	Glandon / Collet	0,25 ha
Total			7,45ha

Prescription : Permettre le développement et la pérennité des entreprises isolées

Afin de soutenir le développement et la pérennité des activités locales (entreprises isolées hors zones identifiées), les extensions des autres secteurs à vocation économiques (non listés dans le DOO) ou l'implantation de nouvelles activités, sont possibles ponctuellement sous réserve que :

- La consommation d'espaces fonciers supplémentaires réponde à un besoin de développement mesuré ;
- Le développement soit compatible avec l'environnement proche (logement, exploitation agricole, espace naturel ou à risque…) ;
- En l'absence d'une opportunité de relocalisation sur une ZAE identifiée (à l'exception des activités sylvicoles).

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes :

- A l'échelle des espaces économiques de la CCVT : de mettre en place un droit de préemption économique afin de disposer d'un outil de suivi des transactions foncières et immobilières et le cas échéant pouvoir maîtriser le bien en question par la collectivité.
- D'engager un diagnostic d'opération de densification des espaces économiques (exemple « BIMBY ») ou bien également de repérage des gisements fonciers mobilisables à long terme. Les justifications et les conclusions pourront constituer des arguments en vue de la modification du SCOT pour mobiliser du foncier supplémentaire.
- De déployer des outils pré-opérationnels (OAP, ZAD, emplacements réservés, etc.) en vue de la préparation du renouvellement des sites, sans intégrer systématiquement des objectifs de mobilisation à court terme dans les documents d'urbanisme (phasage des interventions sur plusieurs documents).
- D'engager une réflexion quant à la perméabilisation des sols dans les espaces économiques, afin de faciliter les écoulements des pluies et prévenir les risques d'inondations.
- Pour les nouvelles zones : d'engager une étude par la CCVT ciblant l'approche environnementale dans les programmations d'urbanisme économique sur le territoire.

Chapitre 1 : Logements

Chapitre 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s’appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Axe 1 : Répondre aux besoins en logement tout en consolidant l'armature territoriale

Afin de répondre aux besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants, le DOO fixe comme objectif de développer une offre quantitativement suffisante, de qualité et mixte (mixité sociale et mixité dans les typologies de logement pour économiser le foncier).

Cet objectif se base sur :

- La poursuite d'une tendance démographique de l'ordre de +0,7%/an en moyenne sur l'ensemble du territoire, soit en moyenne 140 habitants supplémentaires par an à compter de la mise en vigueur du SCoT sur la base des scénarios démographiques retenus et un seuil démographique de l'ordre de 22 000 habitants à l'horizon 2045. Ces projections chiffrées étant des seuils maximaux à ne pas dépasser.
- Le renforcement du développement dans les pôles principaux et secondaires, en cohérence avec l'objectif de maîtriser l'étalement urbain et d'économiser le foncier.

Prescription : Répondre aux besoins en logements

Afin de répondre aux besoins de la population et à l'attractivité territoriale (croissance annuelle moyenne maximale de l'ordre de 0,7%/an d'ici 2045), les documents d'urbanisme locaux doivent permettre la réalisation de 3 500 logements d'ici 2045, soit environ 175 nouveaux logements par an sur le temps du SCoT.

Cette programmation de logements devra être phasée en deux temporalités distinctes par une politique intercommunale et au sein des documents d'urbanisme des communes, à raison :

- D'une première phase du SCoT où le territoire traduira l'objectif de construction de l'ordre de 190 nouveaux logements par an dont 70% minimum de logements permanents ;
- D'une deuxième phase du SCoT où le territoire traduira l'objectif de construction de l'ordre de 160 nouveaux logements par an dont 80% minimum de logements permanents.

A cette fin les documents d'urbanisme locaux doivent se doter des outils existants (notamment l'application de servitudes de résidence principale au sein des documents d'urbanisme, …) permettant de limiter la production de logements à destination de résidences secondaires, afin d'atteindre ces objectifs.

Le nombre de logements à produire est réparti par commune et par polarité dans une logique intercommunale du SCoT. Ce nombre de logements constitue un cadrage, un repère et en aucun cas un objectif à atteindre :

- Les documents d'urbanisme locaux doivent programmer une production de logements répondant à une logique de projet, un accueil de population estimé induisant un besoin en logement et de fait, un besoin en surfaces justifié ;
- Cette « programmation » ne doit pas être un frein au développement du parc de logements ; en ce sens, si les programmations à venir venaient à dépasser cet objectif, cela reviendrait nécessairement à augmenter les densités des constructions.

Cette programmation de nouveaux logements doit respecter l'orientation relative à l'orientation du territoire autour de l'armature urbaine et définie ci-après :

	Répartition de l'objectif de production de logements 2023-2045	Objectifs de construction de logements
Thônes	20,5%	+/- 700
Centralité urbaine	***+/- 20,5%***	***+/- 700***
Le Grand Bornand	17,5%	+/- 600
Saint-Jean-de-Sixt	16,5%	+/- 580
La Clusaz	15%	+/- 530
Pôles secondaires	***+/- 49%***	***+/- 1720***
Dingy-Saint-Clair	7,5%	+/- 250
Alex	2%	+/- 80
Manigod	5%	+/- 170
Les Villards sur Thônes	7,5%	+/- 250
Pôles de proximité	***+/- 22%***	***+/- 765***
Le Bouchet Mont Charvin	1%	+/- 30
Les Clefs	3%	+/- 100
La Balme de Thuy	2%	+/- 70
Serraval	3%	+/- 100
Pôles ruraux	***+/- 9%***	***+/- 300***

Les recommandations : Se saisir des outils règlementaires, opérationnels et financiers pour consolider la politique foncière de la CCVT

Le SCoT recommande aux communes de mettre en œuvre une stratégie foncière publique en s'appuyant sur le conventionnement EPFL 74 :

- Encourager le portage foncier public pour favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble sur les secteurs de développement urbain stratégiques ;
- Instituer le droit de préemption urbain au sein des zones urbaines et à urbaniser, notamment en vue de favoriser une mobilisation des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Le SCoT recommande aux communes de se saisir des outils règlementaires, opérationnels et financiers pour consolider la politique foncière du territoire et aux documents d'urbanisme locaux d'encourager :

- Les opérations d'acquisition-réhabilitation,
- Le conventionnement de logements dans le parc privé,
- Les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ou Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

A travers leurs documents d'urbanisme, le SCoT recommande aux communes d'avoir recours :

- Aux servitudes de mixité sociale consistant « à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements » définis par le PLU/PLUi,
- Au droit de Préemption Urbain attribué aux communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale, permettant à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu,
- Aux Emplacements Réservées (ER) permettant de geler une emprise délimitée par le PLU en vue d'une affectation prédéterminée,
- A des règles particulières d'aménagement définissant les principes de l'occupation future (répartition par type, % de logements sociaux, gradients de hauteur et densité).
- Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de maîtriser le programme des opérations, dans son contenu (mixité urbaine et sociale) et son contenant (expression urbaine et architecturale), ainsi qu'au niveau des conditions de mise en œuvre des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

Axe 2 : Proposer une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du territoire, et faciliter le parcours résidentiel des ménages

Face au phénomène d'augmentation des prix de location et d'achat, à la mutation des résidences principales en résidences touristiques ou secondaires, de nombreux ménages tels que les jeunes ménages décohabitants, le personnel saisonnier, les populations vieillissantes se heurtent aux difficultés d'accès au logement sur le territoire de la CCVT.

Le DOO doit prévoir les conditions de la diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins de tous, populations résidentes comme nouveaux arrivants. Le volet Habitat du DOO définit des objectifs en faveur de la diversification de l'offre résidentielle, de l'intervention sur le parc existant, de la mise en œuvre d'une stratégie intercommunale en matière d'habitat et de mixité sociale.

Prescription : Diversifier le parc de logements

Dans les opérations d'aménagement, afin de mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier, et en accord avec le milieu rural, les politiques en matière de logements doivent développer des formes alternatives d'habitat telles que :

- Des logements en collectif,
- Des formes d'habitats intermédiaires : maisons en bande, maisons jumelées / groupées.

Ces objectifs sont définis par niveau d'armature à travers une programmation communale globale intégrant les pourcentages suivants qui constituent des minima :

	Logements collectifs/ intermédiaires (2023-2045)	Logements individuels (2023-2045)
Centralité urbaine	***+/- 90%***	***+/- 10%***
Pôles secondaires	***+/- 75%***	***+/- 25%***
Pôles de proximité	***+/- 60%***	***+/- 40%***
Pôles ruraux	***+/- 50%***	***+/- 50%***

Prescription : Promouvoir une diversification renforcée sur certains secteurs stratégiques

En accord avec les objectifs de limitation de la consommation d'espace, de densité et de mixité de l'habitat, les documents d'urbanisme locaux prévoient la programmation d'habitat collectif, intermédiaire ou individuel groupé :

- Sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation,
- Sur l'ensemble des tènements fonciers de plus de 2 500m² (dont la réalisation peut faire l'objet d'opérations d'aménagement successives : lotissement, permis de construire groupé, etc.).,

Ces tènements n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat individuel mais sa programmation peut être évaluée au cas par cas, justifiée par le contexte local.

NB : ces objectifs de diversification s'apprécient à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'extension de la commune et des tènements fonciers de plus de 2500 m² ciblés par le document d'urbanisme local.

Prescription : Favoriser les logements aidés*

Les communes à travers leurs documents d'urbanisme doivent orienter la production des nouveaux logements permanents afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que :

- A minima 35% de la production nouvelle soit à vocation sociale pérenne (locatif social pérenne et accession sociale en Bail Réel Solidaire) ;
- Jusqu'à 15% de la production nouvelle soit à vocation abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires)

Prescription : Orienter la production de l'offre locative sociale en concordance avec les profils des demandeurs

Les documents d'urbanisme locaux devront orienter les typologies de logements et l'offre locative sociale dans le respect des objectifs chiffrés suivants :

- 40% PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 50% PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 10% PLS (Prêt Locatif Social).

Et :

- 15% de T1 ;
- 35% de T2 ;
- 35% de T3 ;
- 15% de T4 et plus.

Prescription : Promouvoir une offre de logements adaptée à certains publics spécifiques

Afin de permettre à certains publics spécifiques de se loger sur le territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Adapter les nouveaux logements aux personnes en situation de perte de mobilité :
  - En poursuivant la production d'une offre de logements autonomes destinés à répondre aux besoins des personnes handicapées et âgées localisés au sein de secteurs équipés, au plus près des services et des commerces (programmes mixtes logements-commerces ou logements-services par exemple, dans le cadre de la production de logements aidés ou par le biais d'une négociation dans le cadre d'opérations privées) ;
  - En favorisant l'adaptation des logements existants au vieillissement et au handicap.
- Faciliter l'accès au logement pour les saisonniers, notamment sur les communes supports de stations, et plus généralement sur toutes les communes de la CCVT :
  - En poursuivant les efforts de production d'une offre d'hébergements dédiée au personnel saisonnier : opérations partenariales public-privée avec une intervention significative des employeurs, mobiliser le parc existant vacant, intégration d'une part de logements saisonniers au sein des programmes de logements et de complexes touristiques, etc.
  - En étudiant les conditions de mise à disposition de terrains équipés pour l'accueil du personnel saisonnier ;
  - En renforçant l'information à destination des employeurs sur les différents dispositifs d'appui existants en faveur de la création, à leur initiative, de logements saisonniers pour trouver des solutions pour loger leur personnel.
- Faciliter l'installation des jeunes ménages et de primo-accédants sur le territoire et répondre à l'évolution des besoins des ménages à tous les âges de la vie :
  - En développant l'offre locative sociale et l'accession à la propriété,
  - En favorisant la production de petits logements (T1/T2/T3) au sein des nouveaux projets notamment à destination des décohabitants et des jeunes ménages.
- Développer une offre de logements d'urgence, temporaire ou d'insertion :
  - En étudiant les conditions de mutualisation du parc d'hébergement temporaire à l'échelle intercommunale ;
  - En favorisant la création de logements d'hébergement d'urgence et temporaire.
- Faciliter l'accès au logement pour les travailleurs (hors saisonniers) du territoire.

Axe 3 : Renouveler et réhabiliter le parc de logements existant au service de l'attractivité du territoire

Prescription : En cohérence avec le PCAET, améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti existant

Afin de limiter la problématique de précarité énergétique du parc de logements et d'améliorer les performances environnementales du parc existant :

- Les documents d'urbanisme doivent favoriser la réhabilitation et la mobilisation des logements vacants prioritairement dans les bourgs et les villages (développement du parc de logement communal, hébergement temporaire, mixité générationnelle, etc.),
- Les politiques intercommunales en matière d'urbanisme doivent promouvoir un habitat minimisant son impact sur les ressources naturelles et encourager une meilleure performance énergétique des logements :
  - Le photovoltaïque (panneaux…) est autorisé sur le bâti excepté, le cas échéant, dans des sites qui nécessitent une protection particulière du paysage ;
  - L'utilisation de biomatériaux pour la construction est facilitée dès lors que le mode constructif ne contrarie pas des objectifs de protection patrimoniale du paysage urbain notamment ;
  - Les projets d'aménagement d'ensemble (type ZAC, permis groupés par exemple) doivent intégrer dans la phase de conception les problématiques d'orientation bioclimatique (orientation du bâti par rapport aux intempéries et à l'ensoleillement) et de performance thermique des formes urbaines ;
  - L'éclairage public basse consommation est favorisé, ainsi que la réutilisation des eaux pluviales (solutions collectives et individuelles).

Recommandation : Se saisir des aides et outils financiers pour agir sur le parc vétuste

Afin d'améliorer la qualité de l'habitat, notamment en termes de performances énergétiques et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, et de promouvoir les opérations privées d'habitat social, les intercommunalités sont encouragées à :

- Poursuivre et renforcer les objectifs engagés dans le cadre de l'Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée en 2024 en lien avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie ;
- Poursuivre le Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Axe 4 : Mener une réflexion sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire

Le SCoT repose sur la poursuite de l'accueil de populations nouvelles. Par conséquent, l'offre en termes d'équipements et de services à la population devra être renforcée dans l'ensemble du territoire afin d'accompagner ce développement résidentiel. Il convient également d'apporter des solutions innovantes (mutualisation, réversibilité), en cohérence avec les besoins actuels et à venir des ménages, et conformément aux besoins induits par les évolutions sociétales (vieillissement de la population, desserrement des ménages, installation de jeunes couples avec enfants, handicap, etc.). Le DOO identifie les conditions nécessaires au rééquilibrage de l'implantation des équipements et d'adaptation de l'offre d'équipements et services aux besoins des populations actuelles et futures.

Les équipements et services publics essentiels à la population doivent être maintenus voire développés dans l'ensemble des communes quel que soit leur niveau d'armature (services santé, sécurité et scolaire). A son échelle, le SCoT prévoit le développement d'infrastructures et d'équipements qui ont vocation à devenir communautaires qui répondent aux ambitions stratégiques portées par le SCoT. Sont inscrits les équipements :

- Qui exercent un rôle moteur pour le territoire ;
- Qui génèrent des flux et des déplacements ;
- Qui s'appuient sur une aire d'influence supra-communautaire ;
- Qui connaissent une fréquentation ou une utilisation importante ;
- Qui correspondent à des besoins fonciers liés : à la mise en œuvre du Plan Climat pour les mobilités décarbonées (emplacements pour des bornes, parkings de rabattement ou de covoiturage, ...) ou pour la gestion de l'eau (station d'épuration, ...) ou de production d'énergie renouvelable (bâtiment pour parc photovoltaïque, méthanisation...) ou d'équipements publics.

Prescription : Mutualiser une enveloppe foncière pour les équipements communautaires*

Le principe de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles s'applique également au foncier réservé pour les équipements, qu'ils soient touristiques ou non. La réutilisation des bâtiments existant est prioritaire, quand le projet le permet. A défaut les communes peuvent mobiliser une enveloppe foncière de 6 hectares pour des projets intercommunaux (dont les modalités d'applications sont données au sein du chapitre transversal).

Prescription : Situer une offre nouvelle prioritairement dans les pôles centraux structurant le territoire

Afin d'organiser et hiérarchiser l'offre en équipements et services en s'appuyant sur la structuration multipolaire du territoire, dans une logique de complémentarité entre les communes, de rééquilibrage à l'échelle de la CCVT et de cohésion territoriale, les politiques publiques locales en matière d'équipements doivent promouvoir le renforcement de l'offre en équipements et services structurants prioritairement dans le pôle central et les pôles de proximité, qui ont vocation à accueillir la majorité des nouveaux habitants :

- Privilégier l'implantation d'équipements structurants au sein du pôle central et des pôles secondaires, en privilégiant une localisation qui permette un accès par différents modes de transports ;
- Privilégier l'implantation d'équipements de proximité au sein des pôles de proximité et ruraux, afin de répondre aux besoins de première nécessité des ménages et notamment de ceux en perte de mobilité, dans un objectif de solidarité et d'amélioration de l'accès aux services pour tous ;

Les documents d'urbanisme locaux doivent s'assurer que les nouveaux équipements s'intègrent en priorité dans les tissus urbains constitués (bourgs et villages), à proximité des secteurs d'emplois et des secteurs desservis par les transports collectifs, et en articulation avec le déploiement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (itinéraires cyclables, transports en commun, lignes de covoiturage).

Prescription : S'assurer de la pérennité et de la réversibilité des infrastructures et superstructures réalisées

Afin d'assurer leur durabilité dans le temps et dans une logique de sobriété, les politiques publiques locales en matière d'équipements doivent :

- Étudier l'opportunité de créer des équipements réversibles et multifonctionnels en amont des projets,
- Favoriser la mutualisation des équipements ou services, et envisager des modalités de mutualisation au sein des projets de réhabilitation d'équipements et de services existants.

Prescription : Prévenir le vieillissement de la population

Afin de prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population, les politiques publiques locales doivent :

- Anticiper l'évolution des modes des vie en confortant les équipements spécialisés dédiés aux personnes âgées (EHPAD, foyers de logements…) et favoriser le développement d'équipements et de services adaptés dans une logique de mixité générationnelle,
- Renforcer l'offre de services dédiés au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, notamment au sein des pôles ruraux et de proximité,
- Favoriser l'intégration des équipements gérontologiques dans un contexte urbain équipé en commerces et en espaces publics de qualité et végétalisés.

Prescription : Renforcer l'offre d'équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse

Afin d'encourager le maintien et l'accueil de familles avec enfant sur le territoire, les politiques publiques locales doivent :

- Adapter l'offre de services dédiés à la petite enfance en vue d'attirer les populations nouvelles et de répondre aux besoins des ménages familiaux sur le territoire,
- Favoriser le développement de Maisons d'Assistantes Maternelles et de crèches, notamment au sein des pôles ruraux et de proximité,
- Conforter et développer une offre d'équipements à destination des jeunes :
    - Développer des équipements sportifs de proximité (type « city stade ») proches des lieux de vie,
    - Favoriser et améliorer le lien entre l'offre locale de formation professionnelle et les besoins des entreprises locales pour accueillir des jeunes en apprentissage.

Prescription : Renforcer l'offre de services et d'équipements sanitaires

Afin de prévenir des processus de déserts médicaux en milieu rural et de montagne, les politiques publiques locales en matière d'équipements doivent améliorer l'accès aux soins et aux services de santé pour l'ensemble des ménages, à travers :

- La réalisation d'infrastructures dédiées : maisons de santé pluridisciplinaires,
- Le maintien et la promotion de services médicaux à domiciles et du transport médical.

Recommandation : Promouvoir des équipements exemplaires

En cohérence avec l'objectif de développer les performances environnementales et paysagères visé, les documents d'urbanisme locaux doivent s'assurer que les futurs programmes d'infrastructures et d'équipement quel que soit leur nature prévoient :

- L'accessibilité multimodale aux équipements (connexions douces vers les arrêts de transport en commun, réseau modes doux et actifs, stationnements intégrés pour cycles, etc.) ;
- La consommation économe de l'espace (intégration des stationnements en ouvrage, sous-sol ou toit terrasse, mutualisation des stationnements, etc.) ;
- La gestion de l'eau, la limitation de l'imperméabilisation, la production énergétique renouvelable, la haute performance énergétique, etc. ;
- L'insertion paysagère des bâtiments par des formes, des gabarits garantissant une cohérence architecturale et paysagère avec l'environnement du projet.
- Le potentiel de mutualisation, de réversibilité et de multifonctionnalité du projet.

Axe 5 : Assurer la couverture numérique globale du territoire

Le SCOT affirme la nécessité d'étendre le Très Haut Débit et la Fibre sur l'ensemble du territoire. Pour cette raison, les collectivités intègrent dans leurs documents d'urbanisme locaux respectifs des dispositions relatives à l'aménagement numérique et intègrent au moins un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en Très Haut Débit. Elles prévoient également d'intégrer le déploiement de réseaux de communications électroniques et les réserves nécessaires en prévision du déploiement des réseaux dans tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire.

Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN 74) actualisée en 2018 identifie des objectifs d'amélioration de la couverture numérique que le SCoT se doit de décliner.

Le DOO traduit donc l'engagement de la CCVT en faveur d'une montée en débit au sein des zones dont la couverture numérique et téléphonie mobile est la plus faible, pour permettre l'accès aux technologies THD à une majorité de ménages et d'entreprises locales.

Prescription : assurer la couverture numérique globale du territoire

Afin de conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne, les politiques publiques locales et les documents d'urbanisme doivent :

- Renforcer la couverture numérique et en téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire, au regard des caractéristiques des communes et des objectifs du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN 74 – 2011, actualisée en 2018) ;
- Poursuivre la montée en débit des bourgs et villages, des zones d'activités économiques et de stations dans un objectif de confortement de l'attractivité économique, d'amélioration du cadre de vie et de développement de nouvelles pratiques en milieu rural (co-mobilité et TIC, tiers-lieux, coworking, télétravail, pépinières d'entreprises, etc.) ;
- Résorber les zones « blanches » ou « grises » actuellement non ou insuffisamment desservies sur les pôles ruraux et de proximité ;
- Promouvoir le développement des services numériques / digitaux à destination des usagers, habitants, de la clientèle touristiques et des acteurs économiques sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur tout le territoire par le déploiement et le renforcement des réseaux numériques (notamment la fibre) et de téléphonie mobile.
- Prévoir les conditions d'implantation des projets d'équipements numériques à travers un dispositif adapté dans les PLU (répartiteurs, sous-répartiteurs, « points hauts » mobiles, réseaux) et veiller à leur intégration paysagère.

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes d'étudier l'opportunité de mise à disposition des technologies digitales et numériques à destination des usagers :

- Développer des bornes intelligentes au sein d'espaces stratégiques des communes ;
- Mettre à disposition des connexions et des outils numériques en mairies pour faciliter l'accès aux services publics dématérialisés.

Le SCoT incite les collectivités :

- via leurs documents d'urbanisme locaux, à se questionner sur le développement et la localisation des nouvelles formes de travail (Espaces de coworking, Fablabs…) en lien avec les déplacements pendulaires avec le bassin annecien,
- à mener une réflexion quant à l'identification et l'opportunité de développer de nouvelles filières économiques innovantes et si possible peu exigeantes en foncier économique,
- à permettre la mutualisation des services supports aux entreprises en développant des relais locaux (hôtels d'entreprise, pépinières…) sur le territoire en lien avec les grands bassins économiques de la CCVT : un relais pour le haut de la CCVT, un relais pour le bas du territoire desservant le reste du territoire.

Chapitre 2 : Economie - commerce

Chapitre 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Axe 1 : Développer l'emploi local

Prescription : Permettre l'implantation d'activités économiques dans les centres-villes, bourgs et villages lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat

Au vu des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'emploi ne doit pas être concentré uniquement au sein des polarités principale du territoire. Ainsi, l'ensemble des communes doit pouvoir offrir des capacités d'installation et de développement d'entreprises permettant de conforter l'emploi local.

La relocalisation et l'implantation de nouvelles entreprises liées aux activités présentielles doivent se réaliser en priorité dans le tissu urbain existant, présentant une desserte suffisante et les équipements nécessaires, quand ces activités sont compatibles avec l'habitat et ne génèrent pas de nuisances (sonores, pollutions, accessibilité/ stationnement, etc.).

Prescription : Maintenir et développer une activité de services dans les principaux centres villes et centres bourgs

Concernant le développement de l'économie présentielle, en particulier l'activité commerciale de proximité, l'objectif est d'anticiper les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'activités de services et d'activités associatives (économie sociale et solidaire), en s'appuyant en particulier sur le développement de l'immobilier économique au sein des centres-villes et centres-bourgs.

Recommandation : Valoriser les possibilités de travailler sur le territoire et à distance

Le développement d'espaces de travail partagés (espaces de coworking, collaboratifs, tiers-lieux, etc.) doit être facilité et soutenu pour favoriser le télétravail, limiter les déplacements et accompagner les mutations des modes de travail.

L'installation et l'agencement de ces lieux doivent se faire en concertation avec les acteurs du territoire (entreprises utilisatrices, associations, …) afin qu'ils soient conçus au plus proche de leurs besoins.

Ces espaces doivent se situer préférentiellement au sein des enveloppes urbaines définies dans les PLU à proximité des commerces et services. Le développement de ces espaces s'accompagne de l'optimisation des réseaux numériques et des possibilités de mobilités.

Les espaces de travail partagés peuvent être aménagés dans les bâtiments vacants ou autres sites patrimoniaux permettant de réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti local, mais également au sein des bâtiments existants utilisés par d'autres fonctions, dont des bâtiments publics.

En dehors des enveloppes urbaines, ces espaces doivent se développer en priorité dans le cadre de la réhabilitation de bâti existant.

Recommandation : Répondre aux besoins des entreprises

Les communes au travers de leurs documents d'urbanisme devront mobiliser les outils permettant de répondre aux besoins des entreprises (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, …).

Axe 2 : Favoriser le développement de filières

Le SCoT appuie la transition économique du territoire sur ses spécificités et sur l'innovation. Il s'agit ainsi de promouvoir et soutenir les filières d'avenir et à potentiel du territoire en s'appuyant sur l'entreprenariat et l'innovation.

Prescription : Accompagner et développer des filières innovantes, notamment autour de l'écologie, des technologies de l'environnement et de la transition énergétique

Pour favoriser la croissance verte et la transition écologique du territoire, les documents d'urbanisme prennent en compte les besoins d'aménagement pour faciliter l'implantation d'activités innovantes (secteurs de l'économie circulaire et de la transition écologique, etc.), en particulier au sein des zones d'activités économiques du territoire et sur les espaces à requalifier, permettant la valorisation des ressources du territoire.

Prescription : Maintenir le tissu artisanal et accompagner le développement d'un tissu productif

Le maintien des activités artisanales nécessite de réserver des emprises foncières spécifiques dans les zones d'activités du territoire dans les documents d'urbanisme, et ce afin d'accompagner l'évolution des métiers de la construction, de l'écoconstruction, du BTP, de l'industrie, de l'artisanat, de la filière bois, de l'agriculture, de l'outdoor, des services à la personne…

Pour les entreprises déjà présentes hors des zones d'activités économiques, leur développement est permis en continuité du bâti existant (notamment celles non agricoles présentes de manière isolée ou diffuse dans l'espace rural).

Axe 3 : Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

Les élus de la CCVT ont défini pour le territoire sa stratégie économique qui est traduite à travers le PADD par : le renouvellement des espaces d'accueil économiques du territoire ; le développement des nouvelles formes innovantes de travail ; le soutien des entreprises en début d'activité ; le rapprochement des lieux de travail et d'habitation pour atténuer les déplacements pendulaires.

Dans une échelle macro-économique, les élus de la CCVT ont conscience de la nécessité d'articuler et de créer des synergies avec le SCOT du Bassin Annecien et anticiper l'accueil de nouvelles entreprises liées à ce développement.

Prescription : Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

Les espaces économiques sont les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations ou les relocalisations d'activités qui sont peu compatibles avec une implantation en milieu urbain (besoin foncier important, accessibilité et nuisances auprès des riverains - circulation poids lourds, nuisances sonores …).

Le SCoT met à disposition des espaces adaptés pour l'accueil des activités (taille de l'entreprise, rayonnement des activités…). Il organise en ce sens les espaces économiques existants et en projet par niveau de positionnement, selon 3 niveaux hiérarchiques :

- Espace économique majeur ;
- Espace économique structurant ;
- Espace économique local.

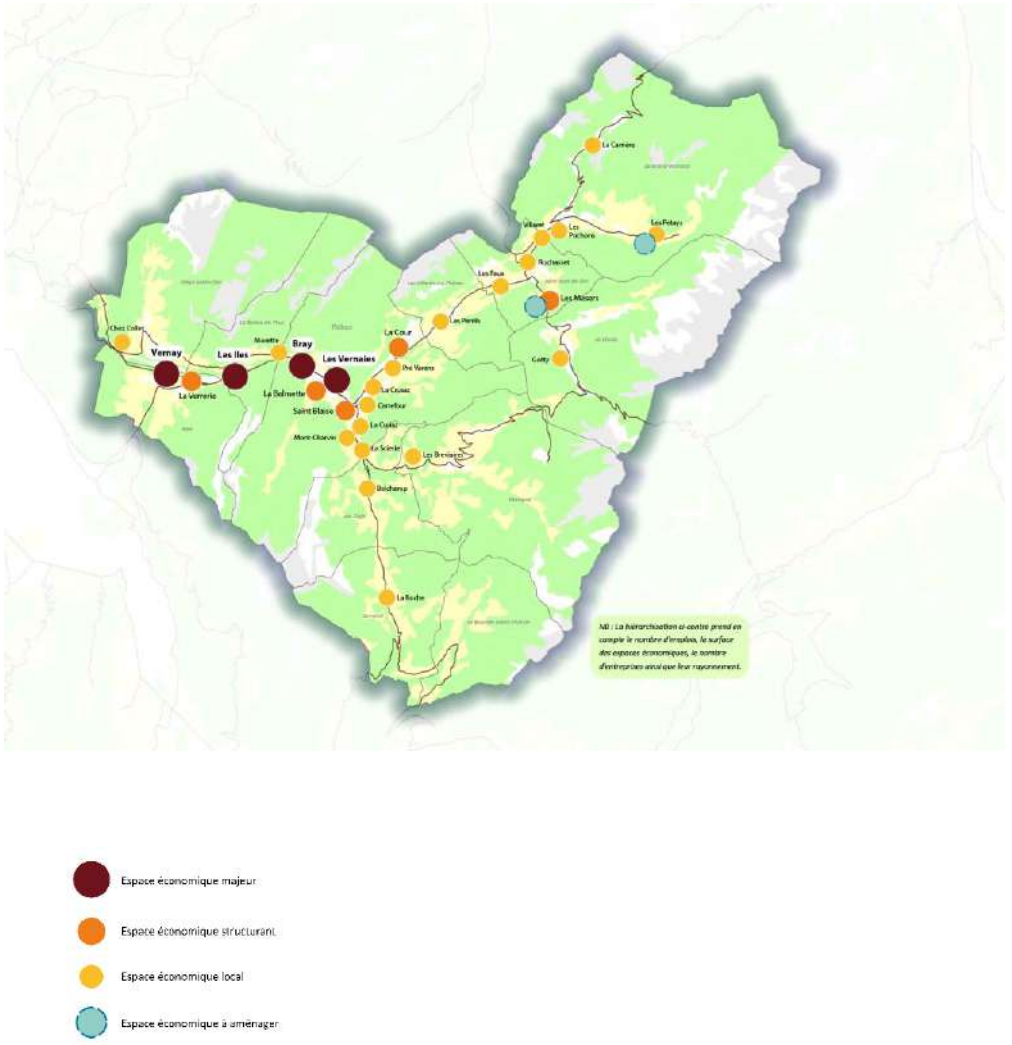

Les espaces économiques majeurs

Il s'agit des espaces économiques ayant pour vocation d'assurer le développement d'entreprises nécessitant des besoins fonciers importants. L'implantation de produits d'appel en matière d'attractivité est favorisée sur les espaces économiques structurants, avec l'implantation notamment d'entreprises « vitrines » de fort rayonnement (c'est à dire attractives au-delà des frontières administratives du territoire) et accueillant un nombre d'emplois important. Dans un souci d'économie du foncier, les formes bâties privilégiées seront les constructions qui intègrent des mesures de densification du bâti (construction en étages, voire de mutualisations des équipements, services et locaux). Ces espaces sont :

- L'espace économique des Vernaies et l'espace économique du Bray à Thônes ;
- L'espace économique du Vernay à Alex ;
- L'espace économique des Iles à la Balme de Thuy.

-

Les espaces économiques structurants

Il s'agit des espaces économiques permettant d'accueillir des activités économiques de rayonnement territorial dont l'attractivité se limite au territoire.

Ces espaces sont :

- Les espaces économiques de la Balmette et de Saint Blaise à Thônes ;
- L'espace économique de la Verrerie à Alex ;
- L'espace économique des Mézers à Saint-Jean-de-Sixt.

Dans un souci d'économie du foncier, les formes bâties privilégiées seront les constructions qui intègrent des mesures de densification du bâti (construction en étages, voire de mutualisations des équipements, services et locaux).

Les espaces économiques locaux

Il s'agit des espaces économiques de faibles dimensionnements dont l'attractivité est communale et tout au plus à l'ensemble du territoire intercommunal.

Ces espaces sont :

- L'espace économique de Glandon / Collet à Dingy-Saint-Clair ;
- L'espace économique du Gotty à La Clusaz ;
- Les espaces économiques des Pochons, des Petays et de la Carrière au Grand-Bornand ;
- L'espace économique de Belchamp à Les Clefs ;
- L'espace économique des Perrils aux Villards-sur-Thônes ;
- L'espace économique des Breviaires à Manigod ;
- Les espaces économiques de Rochasset, des Faux et du Villaret à Saint-Jean de Sixt ;
- L'espace économique Sous la Roche à Serraval ;
- Les espaces économiques de Carrefour, de la Curiaz, du Mont Charvin, de la Scierie, de la Crusaz, du Pré Varens, de Morette et de la Cour à Thônes.

Les espaces économiques structurants et locaux permettent d'accueillir des activités économiques dont les besoins fonciers et les secteurs d'activité peuvent être complémentaires aux espaces économiques structurants.

Dans un souci d'économie du foncier, les formes bâties privilégiées seront les constructions qui intègrent des mesures de densification du bâti (construction en étages, voire de mutualisations des équipements, services et locaux).

Axe 4 : Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

L'article L141-16 du code de l'urbanisme précise que : « le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture ».

Maintenir l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale

L'implantation commerciale sur le territoire de la CCVT obéit à une logique déterminée par des localisations préférentielles du commerce. Ces localisations préférentielles sont définies de la manière suivante :

Les centralités urbaines :

Elles correspondent aux secteurs centraux existants caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services), plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs…) etc.

La centralité d'un lieu lui confère une attractivité vis-à-vis de son environnement plus ou moins grande (flux de personnes qui se rendent dans ce lieu…). Elle correspond aux centres-villes et centres-bourgs.

Les secteurs d'implantation de périphérie :

Ce sont des pôles, composés de grande(s) surface(s) commerciale(s), souvent organisée(s) autour d'une locomotive alimentaire et localisées principalement à l'extérieur des centralités urbaines. Ces zones sont majoritairement situées en limite de l'enveloppe urbaine (en entrée de ville) et ont un fonctionnement spécifique.

Ce sont des secteurs des espaces économiques ayant une vocation commerciale dominante ou bien les zones économiques à vocation commerciale identifiés ci-après :

- L'espace économique des Perrasses dans la commune de Thônes ;
- L'espace économique de Saint-Blaise dans la commune de Thônes ;
- L'espace économique des Perrils dans la commune des Villards-sur-Thônes ;
- L'espace économique du Villaret dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- L'espace économique des Faux dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- L'espace économique des Mésers ouest de la route départementale (bord de route) dans la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

En complément, afin d'équilibrer l'offre de commerces alimentaires sur le territoire, le SCoT autorise la création d'une nouvelle implantation commerciale sur l'entrée Ouest du territoire, prioritairement sur la commune de Dingy-Saint-Clair (Glandon / Collet).

En dehors des zones précédemment listées, aucune nouvelle implantation commerciale en espaces économiques n'est autorisée sauf pour le développement de surfaces de vente ou les extensions de surfaces de vente existantes (hors services aux entreprises) uniquement liées aux activités de production artisanales implantées au sein des espaces économiques et qui devront rester dominantes.

Prescription : Inscrire les projets de développement commerciaux du territoire dans le respect des fréquences d'achats établies par commune

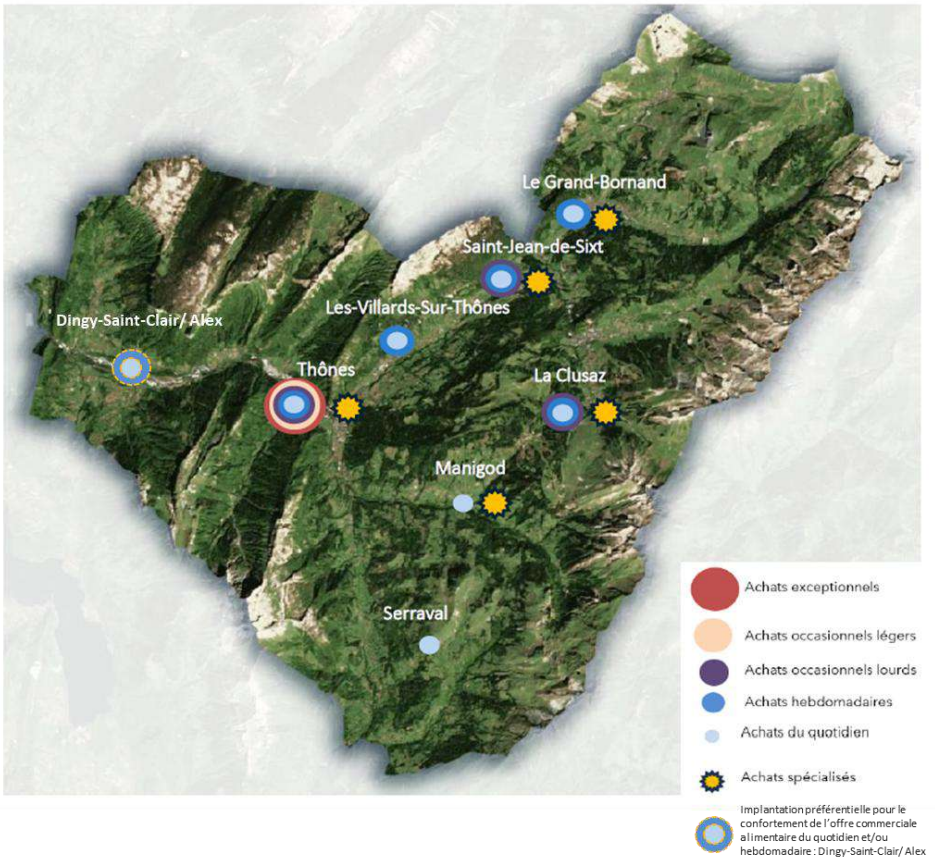

Prescription : Identification des localisations préférentielles du commerce et principes associés

- Toutes les centralités urbaines et villageoises des communes inclues dans le périmètre du SCOT Fier Aravis sont des localisations préférentielles pour le développement du commerce et de l'artisanat (notamment de bouche) de proximité (commerce inférieur à 300 m² de surface de vente). Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien et de développement du commerce de proximité dans ces lieux. Les Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP), précédemment définies, ne constituent pas des localisations préférentielles pour le commerce de moins de 300 m² de surface de vente.
- Le commerce d'envergure (+de 300m²) s'implante dans les localisations préférentielles, selon le principe de définition des fréquences d'achats présenté précédemment. En dehors des localisations préférentielles identifiées, il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales d'envergures.
- Les communes du périmètre du SCOT peuvent saisir la CDAC, mais non obligatoire, si le projet de création ou d'extension dépasse les 300 m² de surface de vente.
- Le SCOT rend obligatoire la saisie de la CDAC si le projet de création ou d'extension dépasse le seuil des 500 m² de surface de vente.

Les recommandations

Identifier à travers une stratégie territoriale ou les documents d'urbanisme locaux, les opportunités de développement de l'offre non sédentaire et le déploiement des canaux de distribution autour des circuits courts notamment dans les communes les moins pourvues en offre sédentaire ;

Porter une attention particulière à la qualité architecturale et paysagère des bâtiments et aménagements au sein des espaces à vocation commerciale de la CCVT ;

Protéger dans les centralités urbaines les linéaires commerciaux stratégiques, de manière à privilégier les continuités marchandes (article L 123-1-5 du code de l'urbanisme).

Prescription : Conforter la vocation structurante de la polarité de Thônes

- Identifier dans le PLU un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité en centralité de Thônes au regard de l'Article R151-37 du code de l'urbanisme
- Tel que défini dans le volet économique, les zones n'ayant pas une vocation commerciale (hors commerce lié à une activité de production) ne font pas l'objet d'un développement commercial.

Recommandations : centralités commerciales

Dans les centralités commerciales, les documents d'urbanisme locaux peuvent mettre en place des règles d'urbanisme favorables au développement commercial :

- Mettre en place un périmètre de préemption,
- Etablir des règles de stationnement peu contraignantes notamment pour les petits commerces,
- Permettre une hauteur sous plafond suffisante pour permettre l'implantation des commerces,
- Etablir des règles d'alignement homogènes pour structurer un front bâti, pas de recul par rapport à la voie,
- Travailler sur les aspects extérieurs favorisant la qualité des enseignes et devantures et le développement d'une identité propre à chaque centralité,
- Garantir la diversité des modes d'accès, le traitement qualitatif de l'espace urbain, un mobilier urbain adapté, etc.

Axe 5 : Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale

Prescription :

Dispositions relatives au maintien et développement de l'agriculture, pour assurer la pérennité et la viabilité des exploitations :

- Les productions agricoles bénéficiant d'une labellisation (Appellation d'Origine Protégée ou Indications Géographiques Protégées), liée à un terroir doivent faire l'objet de protections renforcées dans les documents d'urbanisme locaux.
- Le développement d'activités complémentaires et accessoires de l'activité agricole (Hors hébergement) sont préférentiellement localisés dans les volumes bâtis préexistants. En cas d'impossibilité, elle se fait dans le respect des règles applicables, les constructions nouvelles devant s'harmoniser avec l'existant et l'environnement.

Les aspects liés à la préservation du foncier agricole sont traités dans le cadre du chapitre 5 du DOO.

Chapitre 3 : Tourisme

Chapitre 3 : S’affirmer comme une destination touristique de référence

Les principes

Comme le diagnostic du territoire l'a démontré, l'activité touristique est un pilier de l'économie du territoire de Fier-Aravis avec, par ailleurs, une interdépendance à développer entre les pôles d'altitude et ceux de la vallée, notamment en termes de gestion de l'accessibilité, de paysages, d'emplois, d'attractivité toutes saisons, d'image et d'identité du territoire…

A l'échelle de la Communauté des communes des Vallées de Thônes, les collectivités et les acteurs locaux ont su faire preuve d'un certain dynamisme pour diversifier et enrichir leur offre sans dénaturer leur territoire, atteignant une certaine complémentarité des saisons hivernales et estivales, grâce à une diversification de l'offre d'activités.

Dès lors, l'ambition globale et transversale portée par les élus de la CCVT dans leur Projet d'aménagement et de développement durables, s'articule autour de 6 axes, dont l'axe 3 porte sur la dimension touristique.

Poursuivant l'ambition de construire un "référence touristique alpin typique 2 saisons élargies», le territoire s'attelle à répondre aux enjeux :

- de définition d'un positionnement clair et lisible en matière de destination pour les clientèles locales, nationales et internationales ;
- d'assurer, la connectivité du territoire, c'est-à-dire sa capacité à être relié et à s'inscrire dans des réseaux d'échanges autant physiques (mobilités) que numériques;
- de restructuration et de développement de l'offre d'hébergements touristiques garants de l'avenir du modèle économique touristique de la CCVT ;
- d'accompagner la mutation de l'offre de ski en intégrant les évolutions des pratiques, du climat et en préservant les ressources de son attractivité ;
- de poursuite des démarches engagées pour élargir et structurer l'offre et ainsi doter le territoire d'une politique d'équipements partagé ;
- de valorisation des caractéristiques géographiques et naturelles du territoire.

Axe 1 : Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire

Le modèle économique sur lequel repose le tourisme en Aravis est menacé à moyen terme du fait du manque de lits chauds. Le DOO doit doter le territoire d'outils lui permettant de sécuriser à long terme la création de lits chauds tout en préservant ses atouts que sont les paysages et l'environnement.

Comme indiqué dans le diagnostic du territoire, la problématique n'est pas purement quantitative mais se pose en termes de diversification de l'offre et de « locomotive » portant une relance forte du territoire comme destination de séjour. Il s'agit ainsi, de pouvoir conforter l'offre d'hébergements professionnels et indirectement de baisser la part de lits touristiques en résidence secondaire / lits diffus, en s'appuyant sur de nouveaux hébergements touristiques marchands garant d'une dynamique de fréquentation plus forte, à l'image de l'hôtellerie et la para-hôtellerie.

Ces projets significatifs devront être conçus autour de valeurs fortes comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale. Ces unités de développement devront assurer à très long terme la vocation marchande des lits touristiques ainsi créés et promouvoir une mixité aux sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.

En complément des prescriptions et recommandations précisées ci-après il est demandé de se référer aux prescriptions et recommandations liées au logement (Chapitre 1 du DOO).

Recommandations : Abaisser la part de résidences secondaires

Afin d'abaisser la part des résidences secondaires dans le parc de logements, le SCoT recommande aux collectivités territoriales d'adopter plusieurs stratégies complémentaires pour limiter le développement des résidences secondaires et favoriser l'accès au logement pour les résidents permanents :

- L'instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le bâti touristique et les résidences touristiques,
- La régulation du marché par l'adoption de régulations visant à encadrer les ventes de biens immobiliers. Par exemple, limiter les ventes aux seuls résidents permanents ou imposer des contrôles renforcés sur les transactions immobilières,
- La réglementation de l'usage des logements par la mise en place de restrictions d'usage des biens immobiliers, par exemple en interdisant les changements d'usage de certains logements pour en faire des résidences secondaires et/ou l'application de règles strictes de location saisonnière afin de limiter les effets négatifs de ces pratiques sur la disponibilité du logement à l'année à travers la corédaction de conventions avec les porteurs de projets,
- La création d'incitations fiscales pour l'accession à la propriété principale à travers l'instauration d'aides financières ou d'exonérations fiscales pour encourager les ménages à acheter des résidences principales plutôt que des résidences secondaires, sous forme de subventions par exemple,
- La promotion de la location longue durée plutôt que la location saisonnière, à travers la mise en place de dispositifs financiers et/ou de sensibilisation pour encourager les propriétaires de résidences secondaires à les louer à long terme plutôt que de les réserver pour des locations saisonnières.
- L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme, permise par l'article 5, II, de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi « Le Meur », sous réserve des conditions citées par ladite loi.

Prescription : Soutenir une offre d'hébergements touristiques dynamique et intéressante

Afin de pérenniser le modèle économique du territoire, les documents d'urbanisme doivent permettre la création de nouveaux lits touristiques. Le SCoT préconise des modalités de création de ces nouveaux lits :

- Soutenir la création de lits adaptés aux 2 saisons et situés en densification ou extension immédiate de l'existant,
- Se doter d'une offre d'hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentations : hôtellerie et para-hôtellerie notamment.

Il s'agit de projets significatifs conçus autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale. Ces unités de développement devront assurer à très long terme la vocation marchande des lits touristiques ainsi créés.

Prescriptions : Agir pour la réhabilitation du parc touristique.

Afin de remettre en marché les lits existants, les collectivités doivent agir à la fois sur l'amélioration des conditions de confort, les mises aux normes, la performance énergétique et la remise en marché par :

- L'identification des biens immobiliers nécessitant des rénovations dans le cadre de la rédaction des PLU locaux : réalisation d'un diagnostic du parc immobilier, quantifiant les hébergements existants, qu'ils soient marchands ou non marchands, évaluation de leur qualité architecturale et leur niveau de confort, etc. Cette évaluation repose sur des données publiques comme celles de l'Insee, *Filocom*, et *Majic* pour des indicateurs quantitatifs, ainsi que sur des informations provenant de gestionnaires locaux : les agences immobilières et les professionnels de l'hébergement, pour une évaluation qualitative.
- Des actions foncières en réhabilitation (achat, rénovation, mise en marché),
- Des dispositifs de réchauffement des lits froids pour les propriétaires individuels (pack financement, AMO, rénovation, commercialisation, accompagnement classement et mise en marché des meublés touristiques).

Les communes à travers leurs documents d'urbanisme devront identifier les secteurs prioritaires pour le réchauffement des lits froids.

Prescription : Créer des nouveaux lits engagés dans une mise en marché professionnelle

Concernant la création d'une offre d'hébergement dédiée au public saisonnier, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Encourager la construction de logements spécifiques pour saisonniers facilement accessibles et proches des sites de travail, aux tarifs avantageux et ne nécessitant pas un logement individuel permanent. Il peut s'agir de logements modulaires et/ou mutualisés : gîtes collectifs, foyers de travailleurs, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes collectives…
- Encourager de la mixité des sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.

Recommandations :

Le SCoT recommande aux collectivités :

- De mobiliser le potentiel de logements touristiques déqualifiés/vacants en faveur du logement pour actifs saisonniers/permanents, en sollicitant les propriétaires de résidences secondaires peu occupées pour proposer leur bien à la location pour les saisonniers, avec des baux signés par les employeurs,
- De mettre en place des aides financières et des incitations pour les entreprises pour créer des logements destinés à leurs employés,
- De mettre en place un service d'accueil et d'accompagnement à l'installation : aide à la recherche de logement, démarches administratives, ouverture de droits, etc.
- De promouvoir les partenariats publics-privés entre les collectivités locales, les entreprises locales et les investisseurs privés, afin de les inciter à investir dans des infrastructures d'hébergement en échange de subventions publiques ou d'avantages fiscaux.

Axe 2 : développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables

Dans la continuité des orientations du PADD, le DOO doit prévoir les conditions de mutation des activités hivernales, moteur principal du tourisme.

La diversification, pour être attractive, nécessite le développement d'une offre différenciante s'appuyant sur les ressources du territoire mais également sur la qualité des équipements, des aménagements et des paysages. Le SCoT incite le territoire à se doter d'outils afin de sécuriser à long terme les pratiques tout en n'hypothéquant pas le futur du territoire, c'est-à-dire en préservant les espaces naturels à enjeux.

Dans ce cadre le territoire souhaite :

- Poursuivre la structuration des Activités de Pleine Nature ;
- Porter à l'échelle du territoire une politique ambitieuse en direction des sentiers pédestres et à destination de tous les publics ;
- Développer une offre touristique autour de la richesse environnementale du territoire, des habitats et des espèces qu'il abrite ;
- Développer des activités de sports, loisirs et de détente et les équipements nécessaires ;
- Valoriser à l'échelle de la CCVT l'offre patrimoniale, culturelle, des savoir-faire (AOP) et poursuivre la mise en réseau des structures, la coopération entre acteurs.

Par ailleurs, afin de partager un positionnement clair et lisible et complémentaire des destinations de proximité, la CCVT s'engage avec les collectivités territoriales et les offices de tourisme concernés, dans une démarche de positionnement clair du territoire pour la mise en place d'un tourisme alpin sur deux saisons, basé sur une coopération intercommunale et des projets communs.

Prescription : un positionnement clair et lisible

Cet objectif trouvera une traduction dans les actions de promotion et de valorisation de l'offre touristique de la CCVT et de ses partenaires, afin de s'affirmer en tant que composante « montagne » du territoire haut-savoyard.

Ces actions de promotion et de valorisation de l'offre touristique de la CCVT trouveront également un écho dans l'organisation propre au territoire, qui est articulée autour :

- de l'office de tourisme intercommunal (Thônes Cœur de Vallées),
- des offices de tourisme des stations-villages.

Cet objectif sera un des canaux de promotion et de valorisation de l'offre touristique de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à laquelle le SCoT Fier Aravis va contribuer par l'image qu'il va offrir aux visiteurs.

Prescriptions : Conforter les infrastructures skiables existantes et proposer des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables

La stratégie d'aménagement touristique portée par le territoire vise ainsi à conforter les domaines skiables nordiques et alpins, en permettant les investissements nécessaires à leur bon fonctionnement jusqu'en 2050.

A cette fin, les documents d'urbanisme locaux des communes concernées doivent s'assurer de :

- La poursuite de l'optimisation des pistes et remontées mécaniques pour offrir un produit répondant au standard du marché de stations d'envergure internationale ;
- La sécurisation de l'enneigement des domaines en lien avec la gestion de la ressource en eau ;
- La possibilité d'accueillir des manifestations d'envergure nationales ou internationales, dans l'objectif que ces manifestations puissent laisser un héritage au territoire, notamment les Jeux Olympiques.

Outre le développement de l'offre sur le domaine skiable alpin, le territoire s'attachera également à :

- Prendre en compte dans le modèle économique du massif, les nouvelles modalités de pratique du ski de randonnée ;
- Accompagner la mutation de l'offre nordique en intégrant les évolutions des pratiques ;
- Diversifier l'offre notamment autour du bien-être et de la santé, du ludique, du contemplatif et de la micro- aventure pour s'adapter à l'évolution de la demande et ainsi fidéliser la clientèle ;
- Veiller à la bonne insertion paysagère des aménagements.

Prescription : Poursuivre la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, culturel et bâti des villages des vallées de Thônes

Afin d'accueillir et de donner à voir la culture et le patrimoine riche du territoire dans un esprit de complémentarité entre les besoins de l'activité touristique et de la population locale, tout en valorisant les sites et en limitant l'impact environnemental et paysager du tourisme, les politiques intercommunales en matière de tourisme doivent :

- Valoriser le patrimoine bâti de chaque village et poursuivre la mise en réseau des structures et des établissements culturels existants en tant que témoins de l'histoire et du territoire, à l'image de : l'Ecomusée du bois, du musée de la Résistance, du musée patrimonial du Pays de Thônes ou encore le site de l'abri sous Roche à La Balme de Thuy… ;
- Encourager la tenue d'évènements culturels ;
- Faire (re)découvrir l'agropastoralisme et mettre en valeur des produits locaux qui en sont issus : vente à la ferme, emmontagnage, refuge et alpages, etc.
- Faire découvrir les richesses environnementales du territoire, des habitats et des espèces qu'il abrite afin de sensibiliser les usagers et habitants du territoire : parcours pédagogiques, panneaux d'informations, visites, etc.

A cette fin, les documents d'urbanisme doivent :

- Identifier et valoriser les sites et espaces à forte valeur ajoutée paysagère/touristique,
- Favoriser l'aménagement d'aires, belvédères, participant au maintien des points de vue.

Prescription : diversifier et encadrer le modèle économique touristique du territoire par une offre sportive et de loisirs annuelle multifonctionnelle

A terme, il s'agit bien de permettre au modèle économique d'évoluer en fidélisant et en attirant de nouvelles clientèles et de faire face aux changements climatiques.

Afin de diversifier l'offre touristique du territoire, les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces supports du patrimoine paysager des Aravis et favoriser l'installation d'équipements de services à faible impact environnemental et visuel à destination des clientèles sur les sites les plus fréquentés, notamment les grands cols et les grands sites touristiques :

- Col des Aravis,
- Col de la Croix Fry et de Merdassier,
- Col de la Colombière et Col des Annes,
- Col de Plan Bois,
- Col du Marais,
- Plaine du Fier, etc.

Ces futurs aménagements et équipements doivent être conçus dans une ambition de répondre de façon complémentaire aux besoins de loisirs de la population locale.

Recommandation : anticiper et réaliser les besoins en équipements de loisirs en assurant leur complémentarité avec le besoin de la population

Les documents d'urbanisme locaux doivent soutenir l'entretien et la création d'équipements, tout en assurant la pérennité et la cohérence avec les enjeux environnementaux et socio-économiques.

En ce qui concerne les refuges, gîtes et restaurants d'altitude, le SCoT recommande aux collectivités :

- De s'appuyer sur le maillage des refuges/gîtes d'altitude pour structurer les pratiques d'APN verticales, de randonnée et de découverte,
- D'accompagner la mise à niveau et la valorisation des refuges ;
- De justifier les créations de refuges, gîtes et restaurants d'altitude par la fréquentation du secteur, la situation sur un circuit itinérant ou à un point stratégique pour la pratique de plusieurs APN.

Pour les autres d'équipements touristiques, le SCOT recommande aux documents d'urbanisme locaux :

- De privilégier la création d'équipements situés en densification ou extension immédiate de l'existant,
- De démontrer la mixité de l'utilisation des équipements (loisirs / tourisme / permanents) et de leur pertinence sur une utilisation 2 saisons élargies,
- De qualifier les projets sur le plan architectural et énergétique.

Nota : les projets en discontinuité de l'urbanisation devront être justifiés par l'absence de solutions alternatives présentant des avantages comparables.

Les orientations : développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature, tout en les régulant

Afin de développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature tout en les régulant pour faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme alpin de demain, les politiques intercommunales en matière de tourisme doivent :

- Organiser le développement de la randonnée, dans le respect des espaces naturels et des activités agricoles et forestières ;
    - Le SCoT ne préconise pas la création de nouveaux itinéraires, mais le maintien de l'existant et renfort du niveau qualitatif des sentiers (points d'eau, balises, …). Il s'agira en complément de proposer de petites boucles et itinéraires thématisés facilement accessibles pour les familles. Ceci pourrait être travaillé également en haut des remontées mécaniques pour inciter à les emprunter et favoriser les retombées en lien avec cette pratique.
    - Le SCoT préconise de développer l'itinérance en s'appuyant sur les refuges du territoire et leurs activités, là encore sur la base de tracés existants (avec équipements annexes, zones de pauses, …) et de mener une réflexion spécifique sur le bivouac (autorisations / interdiction, mobiliers dédiés, toilettes sèches, …)

- Organiser le développement du vélo et du VTT dans le respect des espaces naturels et des activités agricoles et forestières. Pour cela, le SCoT préconise :
    - La création d'itinéraires VTT/ VTTAE sécurisés et identifiés, au sein et en dehors des stations,
    - L'amélioration des connexions vélo entre les sites de départ APN pour favoriser les mobilités d'accès douces,
    - La densification de l'offre VTT/ VTTAE sur le bas du territoire.

- De manière complémentaire, poursuivre la structuration et la modernisation des Activités de Pleine Nature. Pour ces filières, l'offre, déjà constituée, pourrait être modérément renforcée.

- Respecter les espaces naturels et les sites sensibles, tout en s'appuyant sur le schéma des Activités de Pleine nature élaboré par la CCVT.

Prescription : S'assurer de la durabilité des Activités de Pleine Nature sur le territoire :

Afin d'assurer la durabilité des Activités de Pleine Nature et leur cohabitation avec les autres usages de ces espaces (notamment agricoles), les politiques intercommunales en matière de tourisme doivent :

- Réaliser des aménagements et proposer des services (notamment en matière de mobilité) permettant une meilleure gestion des flux : encadrement des accès à certains sites sensibles et aux espaces pastoraux,
- Renforcer la sensibilisation des pratiquants (randonneurs, cyclistes / VTTistes) à une fréquentation responsable pour une meilleure gestion des conflits d'usage : balisage, présence humaine, aménagements et régulation, etc.
- Pour la signalétique et les sentiers :
    - Mettre en place des emplacements réservés sur les sites stratégiques APN,
    - Coordonner, au niveau du territoire de la CCVT, la signalétique des espaces, sites ou itinéraires majeurs dédiés à la pratique des APN.

Prescription : sécuriser et canaliser les pratiques cyclables

Concernant spécifiquement l'enjeu des pratiques cyclables, le territoire possède des axes routiers principaux très fréquentés.

- Afin d'asseoir le positionnement « vélo » du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent conforter les aménagements dédiés aux diverses pratiques cyclables de loisir : bandes et voies cyclables, itinéraires VTT, bornes de rechargement VAE, signalétique directionnelle dédiée, valorisation des cols et montées cyclosportives, …
- Afin d'assurer une cohabitation des usages automobiles et cycles et de permettre la pratique sûre et agréable du vélo de route, les politiques intercommunales en matière de mobilités doivent s'assurer :
    - De la canalisation des cyclistes par des aménagements et une signalétique dédiée,
    - De privilégier, chaque fois que cela est possible, la pratique cycliste à la pratique automobile, en pensant les aménagements avant tout pour les déplacements du quotidien ;
    - Du traitement prioritaire des points sensibles par des aménagements et une signalétique dédiée.

Chapitre 4 : Mobilités

Chapitre 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes

Axe 1 : Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités

Dans une perspective de réduction des émissions de GES et d'amélioration des conditions d'accès et de circulation entre les vallées et le départ des stations, le SCoT s'engage à valoriser le cadre de vie et l'attractivité du territoire de la CCVT en renforçant l'offre de transports en commun et en mettant en œuvre le Schéma directeur des mobilités.

Prescription : améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire existants

Afin d'améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire existants, dans une démarche de complémentarité et de coopération à l'échelle du bassin de mobilité, les politiques publiques locales en matière de mobilités doivent :

- Assurer le soutien à la création d'une ligne express de transport en commun entre Annecy, Thônes et les stations.
- Favoriser les rabattements « tous modes » depuis les pôles d'échanges majeurs, tels que l'aéroport de Genève et les gares TGV (Annecy, Bellegarde, Genève),
- Créer une offre de transport en commun cadencée vers les cols les plus fréquentés en période estivale et renforcer le cadencement des lignes Aravis bus vers les fronts de neige déportés en période hivernale,
- Mettre en œuvre les conditions favorables au développement de l'intermodalité, sur les secteurs stratégiques du territoire afin de faciliter le report modal et de réduire le nombre de véhicules personnels dans les chaînes de déplacement :
    - Les portes d'entrée de la vallée,
    - Les sites desservis par les Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM) voisines ;
    - Le cœur de vallée ;
    - Les stations.
- Conforter les lignes de transports interurbaines entre la CCVT et ses territoires voisins, notamment en termes de cadencement, d'amplitude horaires et de points de desserte,
- Mettre en place un service de Transport à la demande par zone,
- Renforcer le cadencement de l'offre en lien avec le développement de l'emploi sur le territoire et l'offre de services et d'équipements existante ;
- Renforcer les offres de co-voiturage et les dispositifs de mobilité partagée sur le territoire, en lien avec le développement de Parkings Relais (P+R),
- Encourager des actions de mobilité inter-SCoT.
- Transformer les politiques de stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture individuelle et encourager les changements de pratiques.

Recommandation :

Le SCoT recommande aux communes d'encourager le développement de solutions durables, innovantes et adaptées aux caractéristiques rurales du territoire :

- Développer des outils et plateformes d'information/communication autour des offres de mobilité, notamment les transports en commun. Par exemple : mettre en place une information en temps réel sur les lignes de transports interurbains et Aravis bus.

Prescription : développer et assurer la connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques

Dans un souci de connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques et afin d'intégrer la mobilité dans le parcours client interne et externe au territoire (séjournant et excursionnistes), les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Contribuer à la faisabilité et au bon fonctionnement de transports collectifs internes (TCSP, fréquence, tarifs, etc.),
- Développer la connexion avec les territoires voisins en termes d'horaires et d'arrêts et les bassins de clientèles pour améliorer l'accessibilité du territoire par les transports en commun,
- Renforcer l'accessibilité de la CCVT depuis les pôles d'échanges majeurs (aéroport de Genève, gares TGV, etc.) en développant les connexions « tous modes » à destination des ménages et de la clientèle touristique,
- Développer les intermodalités et les rabattages vers les gares routières de Thônes, La Clusaz et Grand Bornand et adapter les capacités de stationnement en conséquence.
- Prévoir les équipements nécessaires pour faciliter les parcours multimodaux. Exemples : locaux de stockage et consignes sécurisés, emplacements réservés, stationnements adaptés, signalétiques sur la voie publique.

Afin d'encourager les modes alternatifs à la voiture individuels innovants et de promouvoir des projets de mobilités structurants à visée notamment touristique, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Prévoir le recours aux liaisons câblées intra-stations,
- Travailler sur l'accessibilité des équipements touristiques et de loisirs.

Axe 2 : Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité des mobilités alternatives à l'autosolisme

Prescription : poursuivre l'amélioration du maillage routier

Afin d'améliorer la gestion des flux routiers, les documents d'urbanisme locaux doivent réserver les emprises nécessaires :

- Au déploiement d'une ligne express et des aménagements liés (Parkings relais) entre Annecy, le bas et le cœur des vallées et les stations,
- Au projet de contournement Thônes – Manigod.

Prescription : Faciliter les déplacements et inciter au développement des co-mobilités

Afin de renforcer la place des mobilités alternatives telles que le covoiturage et l'autopartage dans les modalités de déplacement, les politiques publiques locales en matière de mobilités et les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Développer des solutions de covoiturage informelles et autre dispositif de mobilité partagée (offre promotionnelle, stationnement, communication, autostop etc.) : cibler et mettre en valeur les points de rencontre de covoiturage existants,
    - À destination des actifs se rendant dans la Bassin Annécien, la Vallée de l'Arve et le Bassin Genevois et en direction de la CC des Sources du lac,
    - A destination des usagers des stations et des équipements structurants de la CCVT.
- Développer des stations d'autopartage réparties sur le territoire (aires de covoiturage ou parkings relais) sur des secteurs stratégiques du territoire

Cette ambition trouve un écho dans des projets emblématiques et structurants pour le territoire. En ce sens, le SCoT soutient et préconise la réalisation des actions suivantes :

- La réalisation d'une stratégie de développement du covoiturage sur les axes Thônes-Faverges, Saint-Jean-de-Sixt – Bonneville et Annecy-Thônes-Les Stations en lien avec les territoires voisins afin de favoriser les rencontres potentielles entre les conducteurs et passagers en développant des lignes de covoiturage,
- La coopération avec les entreprises du territoire pour valoriser le covoiturage afin de faire la promotion du covoiturage au sein des entreprises du territoire et la mise en relation les salariés du territoire pour qu'ils covoiturent (FMD, application de mise en relation, etc.)
- L'harmonisation de la communication et l'information sur la mobilité sur le territoire.

Recommandations : accompagner le changement des habitudes de mobilité via la communication, l'information et la sensibilisation

Le SCoT recommande aux communes d'encourager le développement de solutions durables, innovantes et adaptées aux caractéristiques rurales du territoire :

- Mettre en place un système de bornes de recharge voitures et vélos électriques sur les parkings des principaux équipements publics du territoire ;
- Faciliter et promouvoir la mise en place d'un système de location de VAE

Axe 3 : Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire

Prescription : mettre en œuvre le Schéma Directeur des aménagements cyclables

Afin de mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons douces, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Encourager et développer la pratique du vélo, notamment pour les déplacements du quotidien, sur le territoire, en proposant des aménagements cyclables cohérents continus et sécurisés à l'échelle intercommunale (bande cyclable, piste cyclable, voie verte, etc.) et en lien avec les territoires voisins :
    - Garantir la continuité et la sécurité des circuits cyclables internes au territoire et avec les territoires voisins : axes reliant le territoire au Grand Annecy, accès aux stations et aux différents cols ;
    - Étudier les conditions de développement de voies et pistes cyclables entre les pôles ruraux et de proximité et le pôle central en vue d'encourager les pratiques de mobilité actives auprès des populations résidentes ;
- Créer un maillage de services vélos à destination des cyclistes du quotidien.
- Promouvoir la réalisation de stationnements fermés et sécurisés,

Prescription : Poursuivre le développement des aménagements en faveur de la marche (cheminements piétons)

Les communes au travers de leurs documents d'urbanisme doivent poursuivre le développement des aménagements piétons :

- En développant des liaisons directes piétonnes entre les différents hameaux des communes et leurs chefs-lieux, notamment lors des nouvelles opérations de logement,
- En maintenant ou renforcant les servitudes de passage sur des chemins existants ou à l'abandon afin de maintenir le maillage des chemins ruraux et piétons.
- Entre les communes, pour les courtes distances et les loisirs,
- Entre les espaces d'habitat, les secteurs d'activités économiques, les équipements et services du territoire.

Recommandation : poursuivre la sécurisation du réseau routier

Afin de limiter l'impact des flux automobiles sur la traversée des cœurs de bourgs et des villages, le SCoT recommande aux communes de renforcer :

- La sécurisation des axes principaux (notamment des RD),
- L'amélioration de leur fluidité, notamment sur les sections en traversées de bourgs, dans une logique de partage de la voirie : mesures de règlementation de la vitesse de circulation, réaménagement de l'espace public (trottoirs, passages piétons, zones de rencontre, etc.).
- L'aménagement d'espaces publics de qualité, sécurisés et adaptés, favorables au partage de la voirie au quotidien.

Afin de contribuer à la mise en place d'un réseau de mobilité douce continu et sécurisé, le SCoT recommande aux communes de :

- Garantir la continuité et la sécurité des circuits cyclables internes au territoire et avec les territoires voisins, en particulier sur les axes vers le Grand Annecy, les stations et les différents cols.

Axe 4 : Proposer une offre de stationnement unifiée et cohérente

Prescription : repenser l'offre de stationnement hivernale et estivale

Afin de repenser l'offre de stationnement hivernale et estivale en coordonnant une politique harmonisée à l'échelle de la CCVT et au niveau communal., les politiques publiques locales doivent :

- Coordonner une politique de stationnement payant sur l'ensemble des fronts de neige (hivernale)
- Aménager des parkings saisonniers gratuits (P+ski) en entrée de commune (hivernale),
- Adapter le stationnement (longue et moyenne durée) aux cols (estivale),
- Adapter la tarification du stationnement selon la saisonnalité sur l'ensemble des parkings de centre-bourg (estivale).

Cette ambition trouve un écho dans des projets emblématiques et structurants pour le territoire. En ce sens, le SCoT soutient et préconise la réalisation des actions et aménagements suivants :

- L'aménagement de parkings saisonniers gratuits (P+ski) en entrée de centres bourgs, desservis par les lignes TC qui assurent les liaisons avec les remontées mécaniques et les principaux points d'intérêt,
- L'adaptation de l'offre de stationnement aux cols pour favoriser l'utilisation des services de navettes assurant la desserte des cols en relation respectivement avec les centres-bourgs.
- Limiter l'accessibilité automobile aux principaux espaces de tourisme et de loisirs et favoriser l'utilisation des lignes de transports en commun, de la marche-à-pied en lien avec les points de départs des principales remontées mécaniques des domaines skiables de la Clusaz et du Grand Bornand

Recommandations

Le SCoT recommande aux communes de mener à bien une réflexion systématique globale sur la gestion du stationnement dans les opérations d'aménagement :

- En réservant les meilleurs stationnements à la co-mobilité.
- En intégrant des objectifs qualitatifs d'aménagement paysager,
- En prévoyant la réalisation d'un minimum de places de stationnement adaptées aux vélos et deux-roues dans tous les projets d'aménagement structurants,
- En intégrant des objectifs de limitation des places de stationnement au sein des zones d'emplois afin de favoriser les déplacements alternatifs, et garantir une offre de stationnement suffisante au sein du pôle central, des pôles secondaires et de proximité, notamment à proximité des commerces.

Chapitre 5 : Paysage-Environnement-Agriculture

Chapitre 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Axe 1 : Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti

Le cadre paysager du territoire est remarquable par la diversité de ses motifs paysagers (reliefs, alpages, torrents, forêts). De même, l'habitat traditionnel et le petit patrimoine rural montagnard, à l'architecture typique, contribuent à l'identité de ce territoire de montagne. Néanmoins, certaines dynamiques urbaines récentes peuvent mettre à mal cette authenticité : perte de lisibilité et banalisation des paysages, fermeture des vues, ...

Le DOO porte donc des objectifs qui concourent à la préservation et à la valorisation de ces atouts, facteurs d'un cadre de vie montagnard qualitatif, sans pour autant figer le développement dans les espaces paysagers.

Prescription : maintenir des grands paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire

Afin de préserver l'identité paysagère exceptionnelle du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les éléments naturels et géographiques structurants (vergers, pré-vergers, haies, ruisseaux …) définissant les limites de l'urbanisation,
- Limiter la fermeture des milieux ouverts et favoriser la réouverture et la reconquête des milieux en cours de fermeture en identifiant les secteurs sensibles à l'enfrichement via un zonage permettant d'affirmer leur vocation agricole et engager des mesures de défrichement,
- Limiter l'étalement urbain hors des hameaux et villages, à l'appui de l'identification de coupures vertes à préserver au sein des documents d'urbanisme locaux,
- Identifier et assurer la préservation des cônes de vue en limitant l'urbanisation. Dans ces espaces, règlementer les hauteurs et les volumes des bâtiments et imposer un traitement qualitatif de l'aspect extérieur des constructions.
- Prévoir une gestion adaptée du développement végétal au niveau des points de vue identifiés le long des axes routiers et dans le tissu urbain afin de maintenir une fenêtre ouverte sur le paysage.

Recommandation

Afin de valoriser l'identité paysagère exceptionnelle du territoire, le SCoT recommande aux communes :

- D'identifier des axes de valorisation des paysages,
- De favoriser une valorisation des panoramas par des aménagements spécifiques (aires d'arrêt sécurisées, signalétique, mobilier urbain appelant à la contemplation : bancs, tables d'orientation…) et de soigner la qualité de ces espaces.

Prescription : préserver les structures et motifs paysagers anthropiques identitaires des Vallées de Thônes

Afin de préserver l'identité pastorale du territoire, les documents d'urbanisme doivent :

- Identifier dans les documents d'urbanisme les éléments patrimoniaux et le petit patrimoine vernaculaire à préserver pour une meilleure intégration et protection dans les nouveaux projets. Les documents d'urbanisme pourront définir des niveaux de protection différenciés en fonction de la valeur patrimoniale des éléments de patrimoine bâti identifié.
- Identifier les chalets d'alpage ayant perdus leur vocation agricole dans les documents d'urbanisme afin d'assurer au mieux leur conservation et/ou leur réhabilitation.
- Privilégier une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et dans le respect des implantations et architecture traditionnelle.

Afin d'assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones et sites d'activités, les documents d'urbanisme doivent :

- Limiter l'implantation des ouvrages techniques, des aires de stationnement, de stockage ou de dépôt en façade des axes de valorisation des paysages et les positionner en arrière des constructions, en veillant à un traitement paysager propre à réduire les impacts visuels depuis la voie,
- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, ainsi qu'à celle de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants.

Recommandation

Afin de de valoriser l'identité pastorale du territoire, le SCoT recommande aux communes :

- De poursuivre la mise en valeur des sites patrimoniaux emblématiques en lien avec le développement des activités touristiques de pleine nature vectrices de la découverte du territoire :
  - En soignant les abords des éléments du patrimoine par un aménagement qualitatif,
  - En gérant l'urbanisation environnante de ces sites afin qu'elle n'entrave pas leur perception et leur mise en valeur.

Axe 2 : Lutter contre la banalisation des paysages du quotidien

Les Vallées de Thônes donnent une image de cœur de nature urbanisé, néanmoins, les ambiances urbaines ont été fortement impactées par une pression foncière qui se traduit par un mitage important entraînant une perte de lisibilité des structures paysagères historiques, uniformisant le paysage, notamment sur les espaces de coteaux et en fond de vallée, ainsi que des restaurations infidèles, démolitions et/ou abandons des chalets traditionnels, source d'appauvrissement du patrimoine du territoire. Les paysages du quotidien sont globalement peu valorisés et ne contribuent que partiellement à la qualité urbaine. Par ailleurs, l'implantation de zones d'activités le long des axes routiers majeurs et la juxtaposition des fonctions en entrées de ville contribuent à banaliser le paysage.

Le DOO met en œuvre les conditions nécessaires à la reconquête de ces espaces et à l'instillation de l'identité territoriale dans une future urbanisation maîtrisée, garante d'une bonne intégration paysagère et d'un cadre de vie de qualité.

Prescription : prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales locales dans la conception des futures opérations d'aménagement

Afin de contribuer à la valorisation de l'identité du territoire par son urbanisation, les documents d'urbanisme doivent :

- S'inspirer des motifs paysagers hérités (pré-vergers, petit patrimoine lié à l'eau…) pour qualifier les interfaces villes campagnes, et former ainsi des lisières urbaines assurant des transitions douces plutôt que des limites, en proposant de réels projets d'aménagements paysagers qualitatifs. Les clôtures ne sont pas dans la tradition des vallées de Thônes. Les documents d'urbanisme locaux devront :
    - Encourager l'ouverture paysagère,
    - Lutter contre le phénomène d'emmurement, dénaturant pour le paysage local.
- Prendre en compte et valoriser le contexte topographique et paysager dans lequel s'inscrit le développement de l'urbanisation et prévoir des règles spécifiques pour l'implantation du bâti sur les terrains en pente afin de préserver la qualité paysagère des territoires
- Valoriser ou créer les espaces publics en privilégiant la place du piéton, des mobilités douces et en réduisant la visibilité de la voiture, tout en cherchant à créer des espaces multifonctionnels, à l'image des hameaux historiques.
- Développer les espaces de nature au cœur des villages et hameaux, notamment au sein des espaces publics, et organiser leur maillage en lien avec les espaces agricoles et de nature proche par des cheminements piétons, à l'image des hameaux historiques.
- Règlementer les formes urbaines (implantation par rapport à la voie, dans la parcelle, etc.), formes architecturales, volumes et couleurs des nouvelles extensions urbaines dans les documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les codes identitaires locaux afin de garantir l'intégration des nouveaux quartiers dans la trame traditionnelle.
- Pour les habitations, mais également les zones d'activités : limiter l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement.

Prescription : valoriser les entrées de villes et de villages au service de « la carte postale » du territoire

Afin de contribuer à la mise en valeur des entrées de villes et de villages, les documents d'urbanisme doivent :

- Maîtriser l'urbanisation linéaire le long des axes routiers du fond de vallée et en entrée de ville, en privilégiant des extensions en profondeur plutôt que le long de l'axe. A défaut, imposer l'intégration de la dimension paysagère aux nouveaux projets afin de limiter leur impact dans le territoire.
- Eviter les extensions urbaines positionnées en entrée de ville. Le cas échéant, soigner l'insertion paysagère des projets (utilisation du végétal, qualité architecturale …).
- Favoriser la requalification des zones d'activités existantes et de leurs façades situées le long des axes de communication, notamment en entrée de ville.

Les recommandations

Afin de prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales locales dans la conception des futures opérations d'aménagement et valoriser les entrées de villes et de villages au service de « la carte postale » du territoire, le SCoT recommande aux communes :

- De réfléchir à la mise en place d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal, afin de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures à l'échelle de la CCVT,
- De préférer des gammes de couleurs en accord avec l'environnement paysager ainsi que des matériaux locaux et traditionnels, adaptés à chaque commune, tout en permettant une architecture contemporaine bien intégrée.
- D'élaborer une charte paysagère, urbaine et architecturale traitant également les zones d'activités à l'échelle de la CCVT.
- De recourir à un architecte–conseil afin de garantir l'insertion des projets.

Axe 3 : Préserver la biodiversité locale à travers la Trame Verte et Bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

Ce territoire de montagne présente une richesse écologique exceptionnelle soulignée par un réseau de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques. Cette richesse environnementale est un atout à préserver pour leur rôle de support pour la biodiversité mais également pour les activités humaines (agricole, forestière, activités de pleine nature, sports d'hiver...).

La préservation voire le renforcement de la Trame Verte et Bleue est une ambition forte du DOO car elle contribue par ailleurs à la valeur et à la qualité du cadre de vie, en permettant à la montagne de rester un milieu de vie et d'accueil, mais aussi un milieu naturel propre au développement de la biodiversité des espèces.

Prescription : poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire

Afin de préserver la trame verte et bleue dans la continuité des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET), les documents d'urbanisme doivent :

- Protéger par un zonage et un règlement adapté dans les documents d'urbanisme les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue », réalisée au 1:25000,
- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pressions sur ces réservoirs de biodiversité,
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général (prévalent sur les effets induits par la perte de biodiversité associée), recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité,
- Concilier les enjeux de préservation écologique et agricoles liés aux milieux ouverts remarquables en les identifiant via un zonage spécifique. Le SCoT permet l'extension et l'implantation d'exploitations agricoles nouvelles au sein des corridors écologiques pour leur rôle dans l'équilibre et le maintien des fonctionnalités écologiques et paysagères de ces espaces, tout en assurant le maintien de la fonctionnalité des corridors.
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en garantissant leur fonctionnalité hydrologique, géomorphologique et écologique, en protégeant les abords des cours d'eau de toutes constructions et imperméabilisations de part et d'autre des berges.
- Protéger les zones humides du territoire identifiées, de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations, mouvements de terre, drainage et assèchement par un zonage et un règlement adapté,
- Préserver les pelouses sèches par un règlement adapté.

Prescription : préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors écologiques

Afin de préserver les continuités écologiques et d'assurer la remise en état des corridors, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Décliner au sein des documents d'urbanisme locaux les corridors écologiques identifiés au SCOT et assurer le maintien de leur fonctionnalité à travers un zonage et un règlement adapté.
- Eviter l'artificialisation dans les corridors linéaires et potentiellement plus contraints, afin de préserver ces axes privilégiés de déplacements de la faune.
- Identifier les coupures d'urbanisation permettant de préserver les continuités écologiques.
- Œuvrer dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement et au maintien des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire afin de favoriser la fonctionnalité de la Trame Bleue.
- Œuvrer dans le sens de réduction des obstacles aux continuités écologiques terrestres afin de favoriser la fonctionnalité de la trame verte.
- Au sein des corridors, préserver les éléments boisés et végétaux contribuant à la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue.

Prescription : Organiser la gestion environnementale des espaces urbains

Les communes à travers les documents d'urbanisme locaux devront :

- Lutter contre la pollution lumineuse et améliorer la qualité de l'éclairage nocturne (extinction complète ou partielle de l'espace public, utilisation d'alternatives à la lumière blanche pour l'éclaire public, …) ;

- Renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés, ainsi que la trame verte et bleue urbaine des espaces urbanisés (espaces verts, végétalisation des cheminements, espaces publics, recours à la pleine terre, …) ;
- Mettre en œuvre des projets de renaturation et de désartificialisation.
- Œuvrer à la désimperméabilisation des parkings et des voiries à usage réduit en utilisant des matériaux poreux ou naturels ;
- Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissants, en limitant leur propagation et en évitant toute nouvelle introduction.

Les recommandations sur la trame verte et bleue

Afin de poursuivre la protection stricte des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique et préserver les continuités écologiques, le SCoT recommande aux communes :

- De favoriser la conciliation des enjeux touristiques et des impacts liés à la fréquentation touristique avec la nécessaire préservation des milieux remarquables ;
- De poursuivre la mise en œuvre des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 ;
- De favoriser la mise en œuvre de plans de gestion sur les autres sites remarquables non inventoriés au titre de Natura 2000.
- D'engager des actions de restauration et de valorisation écologique des zones humides présentes sur le territoire.
- De réaliser un inventaire local et actualisé des zones humides qui constituera une référence pour les acteurs du territoire ;
- De mettre en place une bande tampon inconstructible aux abords de ces espaces remarquables.
- Préserver les Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Promouvoir l'adhésion des exploitants agricoles éligibles au Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- Identifier et mettre en œuvre les outils permettant de restaurer les continuités écologiques dégradées ou non fonctionnelles.

Cartographie : Carte de la trame verte et bleue

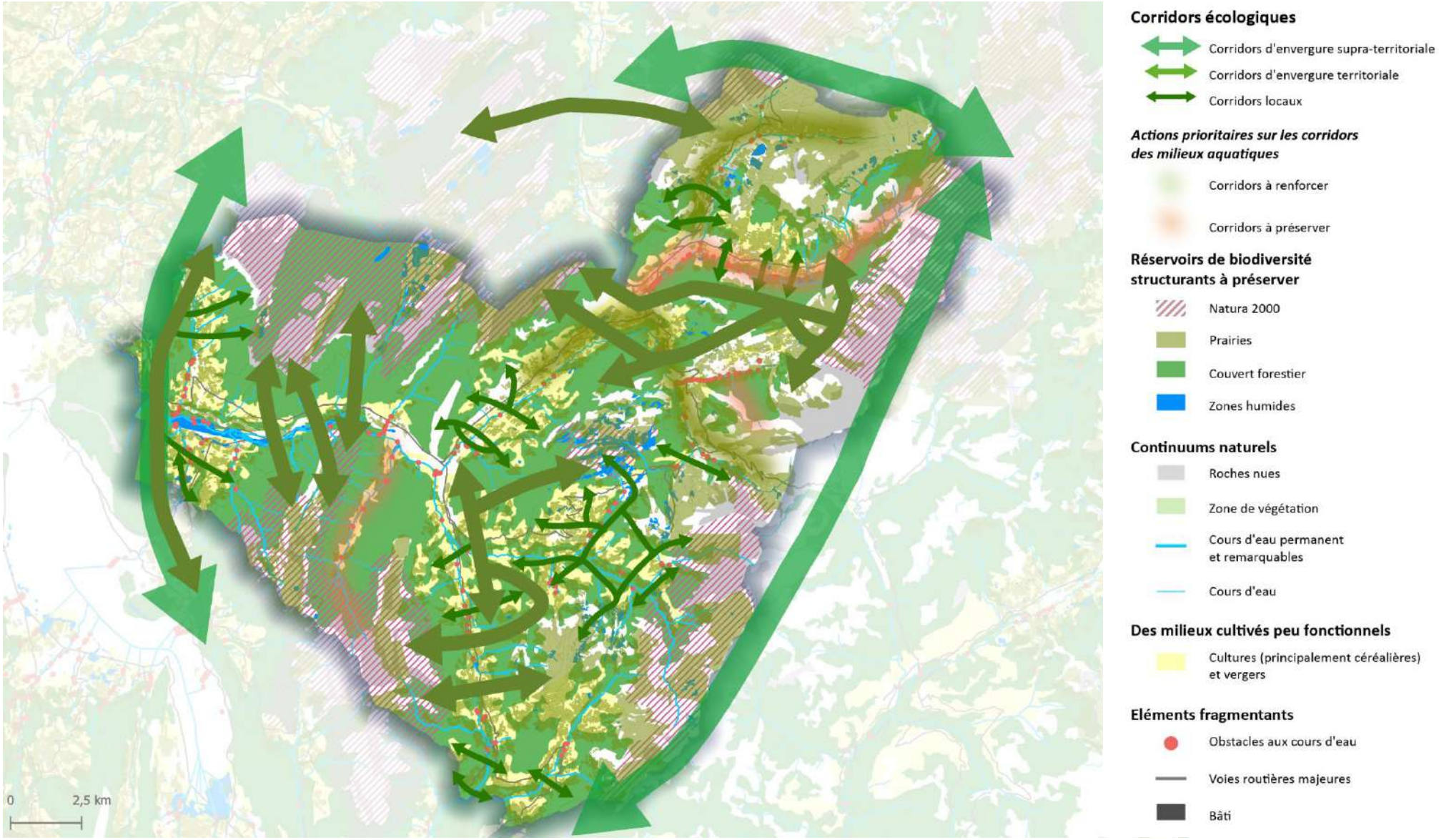

Axe 4 : Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

Les espaces agricoles et forestiers sont une composante essentielle du territoire Fier-Aravis. Ils présentent des intérêts paysager, écologique et économique (AOC, filière bois, filière courte, tourisme). L'activité agricole tient une place prépondérante, elle est reconnue pour la qualité de ses productions basées sur le système agropastoral qui contribue à l'entretien de paysages ouverts, tandis que l'activité forestière constitue une ressource durable à valoriser en favorisant des pratiques de gestion raisonnées et durables. Il est donc essentiel de conserver la fonctionnalité de ces espaces et d'en garantir l'accès pour leur bonne exploitation.

Les espaces agricoles stratégiques sont localisés sur la cartographie des espaces agricoles stratégiques figurant en annexe, réalisée au 1 :25000.

Prescription : veiller au maintien des espaces agricoles complémentaires et interdépendants dans une dimension quantitative et qualitative

Afin d'assurer la préservation des espaces agricoles en tant qu'espaces stratégiques pour une économie à haute valeur ajoutée pour le territoire et structurants pour la valorisation des paysages emblématiques du territoire, les documents d'urbanisme doivent :

Pour les espaces agricoles stratégiques :

- Garantir, par un zonage et un règlement adapté, la vocation strictement agricole des « Zones Agricoles Stratégiques » identifiées au SCoT et annexées au DOO. Les espaces agricoles stratégiques cartographiés sont un minimum. Les documents d'urbanisme locaux peuvent en localiser d'autres, complémentaires.
- Proscrire toute urbanisation et/ou extension spatiale de l'urbanisation, exceptés, à titre dérogatoire, et sous réserve de ne pas porter atteinte aux sièges d'exploitations existants :
  - Les constructions et installations à vocation agricole nécessaires à la délocalisation des sièges d'exploitation pérennes situés en zone urbaines, à la création, la croissance, la diversification ou la pérennité d'une exploitation agricole, et à l'économie alpestre ;
  - Les constructions et installations nécessaires au développement des hameaux strictement identifiés sur les cartes agricoles, à l'exception de la Vallée du Bouchet sur la commune du Grand Bornand où l'urbanisation sera organisée en tenant compte du système de transfert de CES existant et dans le respect des règles générales édictées dans la présente prescription ; Dans la Vallée du Bouchet également, la réalisation ou l'extension d'infrastructures sportives dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole et qu'ils sont respectueux de l'environnement ;
  - Les activités et équipements publics préexistants en admettant leur évolution sans compromettre l'activité agricole du secteur ;
  - Les équipements (bâtiments, infrastructures en surface ou en sous-sol) liés à l'assainissement, l'eau potable, et aux eaux pluviales ;
  - La valorisation de déchets inertes dans le cadre d'aménagements agricoles, sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole, dans le respect de la règlementation en vigueur et de la traçabilité (article L.541-32 du code de l'environnement) ;
  - La réalisation de réseaux d'intérêt général (gaz, électricité, télécommunications, etc.) ;
  - La réalisation de projets d'intérêt général en lien avec la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
  - La réalisation de voies d'accès strictement liées aux projets cités ci-dessus ;
  - L'aménagement d'itinéraires de promenades (piétons, équestres, cyclables) sous réserve qu'une attention particulière soit portée à la mise en place de ces aménagements, afin qu'ils soient adaptés et compatibles avec le maintien des activités agricoles et forestières.

Pour les zones agricoles (dont alpages*) hors zones agricoles stratégiques :

- Identifier et préserver les alpages en tant qu'éléments indispensable à l'activité économique agricole,
- Permettre le développement, l'extension et l'évolution des bâtiments agricoles (tout en conservant un lien avec l'activité agricole);
- Favoriser le maintien des zones agricoles autour des sièges d'exploitation pour permettre l'évolution des exploitations.
- Maintenir voire améliorer l'accès aux parcelles agricoles pour garantir leur fonctionnalité.
- Maîtriser les changements de destination des bâtiments agricoles tout en respectant le fonctionnement des exploitations agricoles environnantes.

Prescription : poursuivre la promotion d'un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir des Aravis

Pour l'ensemble des espaces agricoles :

- Eviter la fragmentation et l'enclavement par les constructions, l'aménagement ou l'artificialisation, des espaces agricoles, en :
  - Proscrivant le mitage : privilégier les logements de fonction intégrés ou accolés aux bâtiments agricoles,
  - Interdisant l'enclavement des sièges et respecter des règles de réciprocité : privilégier le caractère majoritairement non constructible des espaces agricoles via la mise en place possible de zones agricoles paysagères ou préservées,
  - Garantissant l'accessibilité des parcelles pour les véhicules agricoles et une circulation apaisée : mettre en œuvre autant que de besoin des outils de protection agricole et de maitrise du foncier sur les secteurs soumis à des pressions particulières,
  - Contrôlant le changement de destination.
- Permettre l'évolution et la diversification de l'activité agricole

  Le développement d'activités complémentaires et accessoires de l'activité agricole (hors hébergement) est préférentiellement localisé dans les volumes bâtis préexistants. En cas d'impossibilité, elle se fait dans le respect des règles applicables, accolé au bâti agricole existant, les constructions nouvelles devant s'harmoniser avec l'existant et l'environnement. Les travaux et aménagements ne devront pas contrevenir à la qualité des espaces à enjeux environnementaux et paysagers ou caractérisés par la présence de patrimoine bâti remarquable.

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes :

- D'encourager les projets en faveur d'une agriculture biologique ou raisonnée*, et les projets de diversification des productions répondant au besoin alimentaire de la population,
- De mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territoriale (PAT) et d'identifier au travers des documents d'urbanisme les parcelles pouvant répondre à une production agricole locale diversifiée (lien avec le PAT) ;
- Renforcer les lieux de formation (ex : Forêt-Ecole à Thônes, Alpage-Ecole, …) et de faire valoir les savoir-faire locaux.

Prescription : préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt

Afin de gérer durablement les espaces forestiers, les politiques publiques locales doivent concourir :

- Au maintien de l'aspect multifonctionnel des espaces forestiers par un zonage et un règlement adapté dans les documents d'urbanisme locaux,
- A l'entretien des forêts le long des cours d'eau par les propriétaires riverains afin de pérenniser les fonctionnalités des milieux rivulaires et aquatiques et de prévenir le risque inondation.

Les documents d'urbanisme doivent :

- Maintenir voire améliorer l'accès aux forêts les plus productives pour permettre le passage des engins forestiers et des grumiers. Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer les schémas de desserte ainsi que les documents d'aménagement forestier, en s'appuyant sur les Chartes forestières existantes.
- Fixer des espaces pour le stockage du bois par des emplacements réservés, .
- Encourager l'emploi de bois d'œuvre issus de la filière locale dans les nouvelles constructions et en particulier pour les établissements publics ;
- Permettre les aménagements nécessaires à l'exploitation du bois local et dynamiser les filières bois (construction et bois- énergie notamment) : pistes forestières, places à bois, plateforme de tri, etc.
- Eviter les ensembles forestiers monospécifiques.

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes :

- D'encourager une sylviculture raisonnée en futaie jardinée où irrégulière et notamment proscrire les coupes rases en raison de leur impact sur la biodiversité, les paysages et l'aggravation des risques naturels (ruissellement, glissements de terrain).
- D'encourager une démarche collective pour la mise en place d'une plateforme de transformation du bois visant notamment la production de produits pour les chaufferie-bois collectives et les particuliers.
- De communiquer sur les actions de la charte forestière et de la filière bois.

Chapitre 6 : Environnement et Risques

Chapitre 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Axe 1 : Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Le territoire dispose d'une ressource en eau suffisante mais vulnérable (ressources sensibles aux pollutions, fortes variations des débits des sources, saisonnalité importante due au tourisme, enneigement artificiel,) qui impose une gestion quantitative équilibrée. En outre, l'attractivité touristique du territoire peut présenter des difficultés en matière de gestion des ressources énergétiques et de production d'eaux usées et de déchets (dimensionnement des ouvrages et des réseaux). Enfin, la valorisation des ressources renouvelables locales est un atout à prendre en considération et à développer dans un contexte de changement climatique et de précarité énergétique grandissante.

Prescription : améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Afin d'articuler le développement résidentiel et touristique du territoire et ses capacités à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages…) et d'assainissement des eaux usées (capacité de stations d'épuration, performance de traitement…), les documents d'urbanisme doivent :

<u>De manière générale et pour tout type de projet :</u>

- Veiller à l'adéquation entre la ressource disponible et le projet de développement urbain et touristique. Cette adéquation est à envisager dans un contexte de changement climatique, tout en veillant à préserver les besoins des milieux naturels ;
- Prioriser l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs déjà desservis par les réseaux de distribution d'eau potable (au regard du zonage d'assainissement et du réseau d'Alimentation en Eau Potable) ;
- Poursuivre la rénovation des réseaux d'eau potable et des installations de traitement des eaux usées pour en améliorer les performances et le rendement et ainsi diminuer la pression sur la ressource.
- Rechercher une optimisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants.
- Pour les maîtres d'ouvrage, dimensionner les projets et analyser ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non-dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés, avec :
    - Une gestion des eaux pluviales adaptée (imposer la rétention/ infiltration, …), permettant de ne pas générer de problèmes d'ordre quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau et les milieux associés ;
    - La préservation des zones humides, dans le respect de la doctrine ERC.

Nota : Les parties naturelles des rives des plans d'eau listés ci-après sont exclus du champ d'application de l'article L122- 12 du Code de l'Urbanisme :

- Sur la commune de Thônes : Lac de Thuy,
- Sur la commune de la Clusaz
    - Lac des Confins
    - Retenue de Plan Lachat (Lac de sous l'aiguille)
    - Retenue de la Ferriaz (Beauregard)
    - Retenue du Crêt du Merle
    - Retenue de l'Etale
- Sur la commune du Grand-Bornand
    - Lac de la Cour
    - Lac du Maroly
- Sur la commune de Manigod : retenue de Merdassier.

<u>Pour l'accès et la gestion de la ressource en eau :</u>

- Dans les périmètres éloignés et de ressources stratégiques, conditionner tout projet à la justification d'absence d'impact sur la ressource en eau.
- Veiller à la bonne préservation des ressources souterraines par une occupation des sols adéquate.
- Mettre en place des équipements visant à l'économie et à la bonne gestion de la ressource, y compris le stockage (dispositifs basse consommation, dispositifs de récupération des eaux pluviales par exemple) dans les nouvelles opérations d'aménagement et inciter aux bonnes pratiques.

Pour l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales :

- Conditionner les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire et à la gestion des eaux pluviales. En cas de dysfonctionnement du réseau ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées, conditionner les aménagements à la remise à niveau de l'équipement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau.
- Poursuivre la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes.

Axe 2 : Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Prescription : sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

Afin de garantir l'accès à la ressource en eau face à l'évolution de la ressource, les documents d'urbanisme doivent prévoir la diversification des outils et des modes de stockage de l'eau face à l'évolution de la ressource, pour garantir son accès pour les différentes activités et usages du territoire (eau potable, tourisme, agriculture, entreprises, réserves incendie, …) en s'appuyant sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés.

Les documents d'urbanisme devront respecter les préconisations et orientations des études sur la ressource en eau lancées ou en projet (Projets de Territoire pour le Partage des Eaux (PTGE) : étude QuantiFier sur le bassin versant du lac d'Annecy, étude en lien avec le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et sur le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA).

Les documents d'urbanisme devront être conforme au SDAGE Rhône-Méditerranée et notamment au principe de non-dégradation des milieux aquatiques et naturels.

Afin de limiter les prélèvements d'eau, et d'assurer un usage économe de la ressource, le SCoT promeut :

- La réutilisation des eaux usées épurées ou des eaux pluviales pour des usages autres que pour la consommation humaine ;
- L'amélioration de la performance des réseaux de distribution ;
- Le conditionnement de la réalisation de projets d'aménagement aux capacités d'alimentation en eau potable ;
- La démonstration de la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des réseaux d'assainissement comme d'alimentation en eau potable.

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes :

- De poursuivre les procédures de DUP sur les ressources encore dépourvues pour permettre la mise en place des périmètres de protection.
- D'assurer la compatibilité des usages agricoles avec la protection édictée au sein de la DUP des captages.
- De rechercher une meilleure connaissance de l'hydrologie locale dans une optique de diversification des ressources disponibles.
- D'encourager la sécurisation de la ressource en eau potable par des interconnexions supplémentaires, afin d'éviter les situations de crise.
- D'encourager un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activités économiques.
- En lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, d'étendre le Schéma Directeur d'AEP et d'assainissement à tout le territoire, pour avoir un état des lieux précis de la ressource et des équipements pour une gestion de l'eau optimisée et durable.
- De privilégier une restitution locale de l'eau assainie.
- Afin de favoriser une gestion optimale de l'eau dans les projets d'aménagement, de soumettre toute opération d'aménagement de plus de 1ha de tènement foncier à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU® ou autres procédures assimilées).
- D'œuvrer dans le sens d'une agriculture durable qui préserve la qualité de l'eau et des milieux ;
- D'engager une démarche collective avec la profession agricole pour trouver des solutions innovantes de collecte, traitement et de valorisation des eaux blanches de laiteries et des effluents.

- Axe 3 : Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme

Prescription :

Dans les espaces urbanisés, la gestion des eaux pluviales est prioritairement réalisée à la parcelle afin de limiter le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs « eaux pluviales » puis dans le milieu naturel dans le cadre des aménagements.

En outre, l'objectif est de rendre aux sols urbains une capacité d'absorption plus conséquente et une plus grande perméabilité. En ce sens, le SCoT vise alors :

- le recours, dès que possible, aux matériaux perméables pour les projets d'aménagement et d'urbanisme, afin de réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales ;
- la désimperméabilisation des surfaces urbanisées ;
- le développement des dispositifs de récupération d'eaux pluviales dans les nouveaux aménagements et dans les opérations de renouvellement urbain ;
- le développement d'ouvrages de régulation des eaux pluviales paysagés et intégrés à l'espace public.

Axe 4 : Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

Prescription : optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

Afin d'optimiser la gestion des déchets et de maintenir un environnement de qualité, les documents d'urbanisme doivent :

- Favoriser l'optimisation de la collecte des déchets en identifiant les secteurs d'implantation stratégiques des bornes de recyclage des déchets, des points d'apport volontaire,
- Définir des sites d'accueil, de stockage et de recyclages des déchets verts.

Les recommandations

Le SCoT recommande aux communes d'utiliser des outils adaptés de type OAP ou emplacements réservés pour :

- Soutenir et renforcer les filières de recyclage et de valorisation des déchets,
- Identifier dans les programmes d'aménagement d'ensemble des emplacements pour permettre le compostage de quartier afin de développer les filières locales de traitement et de valorisation des déchets organiques.

Le SCoT recommande aux communes :

- D'encourager la réduction des déchets à la source avec l'amélioration du tri sélectif notamment en améliorant les infrastructures ou encore la lisibilité des points de collecte et la sensibilisation aux consignes de tri.
- D'inciter des particuliers à installer de composteurs individuels ou collectifs (dans les logements collectifs). Et étendre ces recommandations au secteur touristique (hôtellerie, restauration).
- De développer des unités de compostage, en lien avec la profession agricole.

Prescription : gérer la question des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP

Pour l'approvisionnement :

Afin de permettre la préservation d'un accès à la ressource géologique, durable et local, les documents d'urbanisme doivent :

- Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux en visant le développement des capacités de production en cohérence avec les besoins, afin de limiter les distances des transports de matériaux :
  - En identifiant les périmètres de carrières actuellement autorisées,
  - Mettant en place un sous-zonage « carrière » indispensable à la préservation de l'accès aux ressources minérales, en relation avec les acteurs de la profession, tenant compte de zones potentielles d'extension des carrières actuellement autorisées
- Privilégier le renouvellement et/ou l'extension de la carrière déjà autorisée à Saint-Jean de Sixt, sous réserve des orientations VI, VII et X du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que dans le respect des orientations spécifiées dans le présent document. Le cas échéant : permettre la création de nouvelles carrières sur le territoire du SCoT.
- Favoriser l'installation de plateformes de stockage et recyclage des matériaux ;
- Interdire l'exploitation des gisements en zone de sensibilité rédhibitoire et éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les conditions dérogatoires prévue dans le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes, notamment en fonction de la situation locale et des conditions d'approvisionnement.
- Les installations et plateforme de stockage de déchets inertes n'ont pas vocation à être implantées dans les espaces préservés du SCoT : réservoirs de biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et des zones humides.

Pour la gestion et recyclage des terres inertes et des déchets issues du BTP

Afin de subvenir aux besoins en capacité de traitement des déchets inertes du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Garantir le maintien et l'optimisation des installations de tri, valorisation et le recyclage des matériaux de construction (plateformes de transit et/ou recyclage de déchets inertes du BTP : déblais inertes, matériaux de démolition).
- Favoriser l'accueil des déchets inertes dans la cadre de la remise en état de carrières et la création d'installations de Stockage de déchets Inertes (ISDI), afin d'obtenir un véritable maillage du territoire.
- Permettre dans les zones agricoles la valorisation de déchets inertes dans le cadre d'aménagements agricoles ou d'ISDI, sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la traçabilité (article L.541-32 du code de l'environnement).

Les recommandations

Pour la gestion des terres inertes et des déchets issus du BTP :

Afin d'améliorer la gestion des déchets inertes issus du BTP et notamment leur recyclage, les documents d'urbanisme pourront :

- Réaliser à l'échelle de l'EPCI un inventaire et une cartographie des sites (existants et en projet) de traitement (tri/ transit, stockage, recyclage) des matériaux et déchets inertes ouverts ou non à toutes les entreprises du territoire, qui permette un maillage équilibré et adapté aux besoins locaux :
  - Privilégier les espaces déjà dégradés ou sans enjeux environnementaux, paysagers ou agricoles ;
  - Privilégier les possibilités de coupler des installations à une plate-forme de transit, tri et recyclage.
- Créer des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme à la suite de l'inventaire.

Axe 5 : Vers un positionnement durable du territoire au cœur de la transition énergétique et du changement climatique

Sur la base du PCAET arrêté par les communes de la CCVT le 20 mars 2025, le SCoT soutient les ambitions :

- D'atteindre la neutralité carbone en 2050,
- De tendre vers l'autonomie énergétique d'ici 2050,
- De participer à la limitation du dérèglement climatique mondial à une hausse des températures globales de plus 2°C.

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT fixe :

- Une réduction des consommations énergétiques de 8% (entre 2019 et 2030) et de 49% entre 2019 et 2050
- Un développement des énergétiques renouvelables, avec un objectif de couverture des besoins énergétiques de 25% par une production d'ENR&R d'ici 2030, et de 103% en 2050 (x3,8 de la production entre 2019 et 2050) ;
- Une réduction de -67% des émissions de GES et une stabilisation de la séquestration carbone du territoire en 2050.

Prescription : Réduire les consommations énergétiques

Afin de réduire les consommations énergétiques et de limiter l'exposition des ménages au risque de précarité énergétique, les politiques publiques locales doivent :

- Intégrer des critères de performance environnementale dans la conception des projets d'aménagement et de construction, notamment en matière d'équipement publics et au sein des zones d'activités économiques,
- Fixer dans les documents d'urbanisme des ambitions élevées pour les constructions neuves (BBC, logements passifs…) dans le respect de l'architecture locale et des enjeux paysagers,
- Encourager des formes bâties compactes et favoriser le développement d'outils innovants en matière de transition énergétique pour une réduction de la consommation d'énergie à la source, en cohérence avec l'identité architecturale locale,
- Réduire les consommations énergétiques et la facture des ménages en améliorant l'efficacité et le confort du bâti existant en fixant des objectifs de réhabilitation de l'existant, notamment sur le bâti ancien en cœur de village et de hameaux,
- Favoriser l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant, notamment sur le parc ancien, en cœur de villages et de hameaux, et tendre vers l'autoconsommation individuelle ou collective des bâtiments.
- Favoriser l'insertion bioclimatique du bâti et les constructions bioclimatiques et à énergie positive
- Intégrer le recours et la production d'énergie renouvelable à la réflexion d'aménagement d'ensemble dans les projets d'urbanisation.
- Développer la mise en place des réseaux de chaleur dans le parc privé comme public.

Prescription : Limiter les consommations d'énergies fossiles par la sobriété et l'efficacité énergétique

En lien avec la prescription, relative au « développement des transports collectifs performants », les documents locaux d'urbanisme doivent rechercher la proximité et la densité au cœur des opérations d'aménagement et à diminuer l'usage de la voiture sur le territoire :

- Par le développement d'une offre en transport novatrice et diversifiée notamment durant la saison touristique : navettes vallée-station, liaison câblée, transport à la demande, co-mobilité (aires de co-voiturage, « Rézo Pouce »,...),
- Par l'amélioration de la desserte en transport en commun à faibles émissions ;
- De manière plus marginale, par le développement des transports doux en organisant des systèmes de liaisons cyclable.

Prescription : Promouvoir la production d'énergies renouvelables locales

Afin de poursuivre la diversification des ressources énergétiques de la CCVT en favorisant le recours aux énergies renouvelables, les politiques publiques locales doivent :

- Accélérer le développement de dispositif d'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) sous réserve d'intégration paysagère et architecturale et d'exclusion de l'agri-voltaïsme.
- Améliorer et renforcer la filière bois énergie sur le territoire.
- Favoriser le développement de réseaux de chaleurs pour les nouvelles opérations

d'aménagement et organiser l'urbanisation future de façon à se raccorder aux réseaux.

- Être en veille sur les opportunités de développement des filières méthanisation, hydrogène et sur le stockage de l'énergie.
- Accompagner au cas par cas les projets ENR spécifiques (solaire thermique, géothermie, etc.).

Recommandations

Par ailleurs, le SCoT encourage le développement d'autres installations d'énergies renouvelables :

- Le bois individuel et les chaudières collectives (par des systèmes de chauffage au bois performant, afin de limiter les impacts sur la qualité de l'air),
- La méthanisation (principalement des unités à l'échelle d'exploitation agricole, et sous condition de respect de la règlementation des ICPE),
- La géothermie peu profonde pour l'habitat, l'installation de pompes à chaleur ou encore de chauffe-eau solaire.

Les documents d'urbanisme locaux sont invités à traduire dans leurs documents règlementaires des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR).

Prescription : Accompagner l'adaptation et l'évolution des comportements

Afin de positionner le territoire de la CCVT dans une démarche d'exemplarité pour ses habitants, les politiques publiques locales doivent :

- Optimiser l'éclairage public afin de diminuer les consommations énergétiques et limiter la pollution lumineuse générée afin de limiter le dérangement de la faune,
- Permettre l'installation de bornes de recharge pour voitures et vélos électriques pour chaque nouvelle création de parking public,
- Soumettre toute opération d'aménagement supérieur à 1 ha d'emprise foncière à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU® ou autres procédures assimilées).
- Inciter au recours aux énergies renouvelables pour les équipements publics neufs. Ils pourront viser des objectifs de performance énergétique accrus (bâtiment à énergie positive).

Les recommandations

Afin de mettre en œuvre le PCAET, le SCoT encourage :

- L'élaboration d'OAP climat air énergie dans les documents locaux d'urbanisme,
- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui doit permettre de :
  - Repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre (état des lieux) et se fixer des objectifs de réduction (stratégie) dans le cadre des objectifs globaux des 3x20 ;
  - Mettre en évidence – avec les acteurs concernés, des citoyens aux entreprises et administrations – les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de toutes les politiques sectorielles des collectivités locales,
  - Programmer à l'échelle du territoire, un plan d'actions visant à réduire les émissions et à mieux
  - S'adapter aux impacts du changement climatique,
  - S'organiser en interne comme en externe pour mettre en œuvre le plan d'actions avec tous les acteurs et partenaires du territoire et évaluer les résultats.

Axe 6 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

Si le cadre montagneux du territoire Fier-Aravis est un atout indéniable pour la qualité du cadre de vie et de son environnement, les risques naturels induits (avalanches, glissements de terrain, laves torrentielles, inondations…) peuvent directement menacer les personnes et les biens. Par ailleurs, la concentration des activités humaines en fond de vallée concourt à l'aggravation des risques d'ordre technologique et des nuisances (bruits, pollution de l'air). Le DOO œuvre dans le sens d'un territoire plus résilient vis-à-vis des risques et des nuisances.

Prescription : préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale

- Organiser le développement urbain en dehors des zones de nuisances sonores et de pollution atmosphérique de proximité, notamment celles liées à la présence d'infrastructures de transport ;
- En cas de projet s'implantant à proximité d'un axe bruyant, veiller à intégrer des aménagements permettant de réduire les nuisances à la source (réduction de la vitesse, revêtements spécifiques, écran végétal…) et à prévoir des dispositifs d'isolation acoustique ;
- Maîtriser l'urbanisation linéaire le long des axes routiers du fond de vallée en privilégiant des extensions en profondeur plutôt que le long de l'axe ;
- Adapter les projets urbains en s'appuyant sur la mise en œuvre de principes d'aménagement et d'architecture permettant de limiter l'expositions des populations aux nuisances : adapter la hauteur du bâti, dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti…
- Limiter les établissements sensibles (écoles, hôpitaux...) dans les zones de nuisances sonores fortes (Lden supérieur à 65 ou 70 dB) identifiées par la carte de bruit ainsi que dans les zones de pollution de l'air ;
- Définir des secteurs préférentiels pour le développement d'entreprises potentiellement bruyantes et/ou polluantes à distance des secteurs d'habitat pour limiter l'exposition de la population.

Les recommandations

- Chercher à diminuer l'usage de la voiture sur le territoire en développant une offre en transport novatrice et diversifiée notamment durant la saison touristique : navettes vallée-station, liaison câblée, transport à la demande, co-mobilité (aires de co-voiturage, « Rézo Pouce »,…), amélioration de la desserte en transport en commun,...

Prescription : réduire la vulnérabilité aux risques majeurs

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas…) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.
- Préserver les massifs forestiers qui jouent un rôle dans la stabilisation des terrains selon la carte réalisée dans la charte forestière de territoire.
- Pérenniser les champs d'expansion de crue et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Optimiser les réseaux d'eaux pluviales par la densification des formes de construction et la localisation du développement urbain à proximité des réseaux existants ;
- Anticiper les changements climatiques et notamment la vulnérabilité du territoire face aux feux de forêt. Les communes au travers des documents d'urbanisme doivent ainsi permettre le débroussaillement entre les massifs boisés et les constructions, interdire la création d'habitat isolée au sein des massifs boisés, intégrer des accès suffisamment dimensionnés pour l'accessibilité des pompiers.

Les recommandations

- Poursuivre l'amélioration de la connaissance des risques sur le territoire.
- Implanter les activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO ou ICPE ne relevant pas de l'activité agricole) à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation résidentielle, et des réservoirs de biodiversité, préférentiellement dans des zones dédiées (zones d'activités) afin d'éviter les conflits d'usage.

- Etendre à l'ensemble du territoire la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales afin de définir des solutions appropriées à chaque secteur.
- S'engager en faveur de la désimperméabilisation des sols lors des projets d'aménagement pour les aires de stationnement afin de limiter le ruissellement ;
- Encourager un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activités économiques.

Lexique

A

Activités présentielles

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant à la satisfaction des besoins des personnes présentes dans le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes (services publics ou privés, bureaux, associations, commerces, etc.).

L'économie présentielle a pour caractéristique de ne pas être soumise à une forte concurrence extérieure. Répondant aux besoins locaux des populations (habitants et touristes), elle n'est donc pas sujette à délocalisation.

Activités productives

Les activités productives sont celles qui produisent des biens majoritairement consommés en dehors du territoire ainsi que des services dédiés à ces entreprises de production.

Agriculture raisonnée

L'agriculture raisonnée est un système de production agricole dont l'objectif premier est d'optimiser le résultat économique en maitrisant les quantités d'intrants, et notamment les substances chimiques utilisées (pesticides, engrais) dans le but de limiter leur impact sur l'environnement (source : Actu-environnement).

Alpage

La notion de chalet d'alpage désigne « les constructions en alpage traditionnellement utilisées de façon saisonnière pour l'habitat et les besoins professionnels des éleveurs et des agriculteurs occupés à la fauche ». Trois critères cumulatifs permettant d'identifier ces chalets d'alpage :

- Une situation en alpage : des terres de parcours d'été des troupeaux et prairies de fauche situées en montagne au-dessus des espaces de culture et de l'habitat permanent ; généralement à la frontière entre la prairie et la forêt à une altitude souvent, mais pas toujours, supérieure à 1 500 mètres,
- Une utilisation saisonnière,
- Une mixité fonctionnelle, c'est-à-dire à usage d'habitation et d'activité professionnelle des éleveurs ou des agriculteurs de fauche en montagne (ex : production de fromage).

C

Centralités urbaines

Elles correspondent aux secteurs centraux existants caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services), plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs…) etc.

La centralité d'un lieu lui confère une attractivité vis-à-vis de son environnement plus ou moins grande (flux de personnes qui se rendent dans ce lieu…). Elle correspond aux centres-villes et centres-bourgs.

Commerce de proximité

Les commerces de proximité au sens du présent SCoT correspondent aux équipements commerciaux de moins de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher).

Commerce d'envergure

Les commerces d'importance au sens du présent SCoT (communément dénommés « grandes et moyennes surfaces » ou GMS), correspondent aux équipements commerciaux qui dépassent un certain seuil et qui de ce fait, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit d'unités commerciales et d'ensembles commerciaux de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher).

E

Espaces économiques

Ensembles fonciers réservés à l'implantation d'activités économiques, notamment d'entreprises, et parfois commerciales. Les espaces économiques sont circonscrits dans un périmètre donné, aménagé et géré par des opérateurs publics (les communes ou EPCI) ou privés, hors activités économiques isolées ou diffuses.

Économie circulaire

Ensemble de pratiques destinées à réduire la consommation de ressources majoritairement non renouvelables. Ces pratiques visent à transformer le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) en un modèle plus sobre et durable. Elles concernent 'l'éco-conception, l'approvisionnement local, la consommation responsable, l'économie de la fonctionnalité (privilégier l'usage d'un produit plutôt que sa vente) et de la coopération tout autant que le réemploi, le reconditionnement, la réparation et le recyclage. La circularité est le fait d'optimiser l'usage des ressources déjà extraites, allonger la durée de vie des biens et produits existants et transformer les déchets potentiels en nouvelles ressources.

Equipement communautaire

Au sens du SCoT, un équipement structurant :

- Exerce un rôle important à l'échelle du territoire communautaire ou des bassins de vie
- A une aire d'influence large, au minimum à l'échelle intercommunale
- A une fréquentation importante
- A un impact financier non négligeable pour les collectivités (en investissement comme en fonctionnement)

F

Friche

L'article L. 111-26 du Code de l'urbanisme définit ainsi la friche comme étant « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ».

Il ressort de la définition donnée par le Code de l'urbanisme que la friche répond à deux critères cumulatifs :

- Le caractère inutilisé du bien ou droit immobilier ;
- L'absence de réemploi possible sans aménagement ou travaux préalables - correspondant aux interventions permettant la remise en état, la réhabilitation ou la transformation du bien).

Le décret n°2023-1259 du 26 décembre 2023 précise cette définition avec une liste (non exhaustive) d'éléments permettant d'identifier plus précisément les friches, il s'agit de :

- « Une concentration élevée de logements vacants ou d'habitats indignes ;
- Un ou des locaux ou équipements vacants ou dégradés en particulier à la suite d'une cessation définitive d'activités ;
- Une pollution identifiée pour laquelle son responsable ou l'exploitant du site, son ayant-droit ou celui qui s'est substitué à lui, a disparu ou est insolvable ;
- Un coût significatif pour son réemploi voire un déséquilibre financier probable entre les dépenses d'acquisition et d'interventions, d'une part et le prix du marché pour le type de biens concernés, ou compte tenu du changement d'usage envisagé, d'autre part. »

Une exclusion de la notion de friche est prévue ; les terrains non bâtis à usage ou à vocation agricole ou forestière ne peuvent être considérés comme des friches.

H

L'habitat intermédiaire / groupé

L'habitat groupé / intermédiaire est une forme urbaine à mi-chemin entre la maison individuelle et l'appartement en immeuble collectif. D'une forme libre, il s'apparente à un groupement de logements superposés et présente les caractéristiques indispensables suivantes :

- Accès privatif,
- Espace privatif extérieur (balcon, jardin),
- Intimité.

Hameau

Le hameau est défini comme un groupe significatifs d'habitations pouvant comprendre également d'autres constructions telles que des bâtiments d'exploitation agricole en zone de montagne, isolés et distincts du bourg ou du village, accueillant ponctuellement un équipement d'intérêt collectif, un espace public ou une infrastructure touristique.

I

Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou autre susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre des articles du Titre Ier du Livre V du Code de l'environnement (parties législative et réglementaire).

Elles sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

L

Localisations préférentielles commerciales

Les localisations préférentielles constituent les secteurs au sein desquels les nouvelles implantations et extension de commerces « d'importance » (plus de 300 m² de surface de vente, soit environ plus de 400 m² de surface de plancher) sont rendues possibles par le présent SCoT.

Logement aidé

Au sens du SCoT, le logement aidé désigne ici à la fois le logement locatif social et le logement en accession sociale et abordable.

Logement locatif social

Un logement social est un logement destiné à des personnes à revenus modestes qui ont des difficultés à se loger sur le marché libre. Ces personnes signent un bail social qui est une formule permettant d'accéder plus facilement à un logement. Les logements locatifs sociaux (LLS) sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement. Il existe trois niveaux de plafonds progressifs qui correspondent à trois niveaux de loyers.

- Le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- Le PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- Le PLS (prêt locatif social).

La loi ELAN intègre depuis novembre 2018 deux nouvelles catégories de logements à l'inventaire SRU :

- Les logements PSLA occupés ayant fait l'objet de la signature d'un contrat de location-accession postérieurement à la publication de la loi ELAN du 23 novembre 2018, et ce pour une durée de 5 ans suivant la levée d'option ;
- A compter du 1er janvier 2019, les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS).

Logement en accession sociale et abordable

Le « logement abordable » désigne un segment de marché du logement dont les prix de vente sont en moyenne inférieurs de 20% au prix moyen de l'offre neuve librement proposé par le marché local.

L'objectif pour la collectivité est de soutenir le marché de l'accession pour permettre des parcours résidentiels complets sur te territoire et d'aider les ménages à trouver des réponses adaptées à leurs budgets et à leurs besoins.

Cette disposition participe au rééquilibrage sociologique et démographique de l'agglomération, concourt à la diversité et à la mixité urbaine mais aussi par extension, à l'attractivité du territoire en encourageant les familles il y rester ou à s'y installer.

N

Nouvelles implantations commerciales

Sont considérées comme des « nouvelles implantations » :

I. La création de nouveaux magasins de commerce de détail et activités artisanales précitées (directement impactées par les équipements commerciaux) ou d'ensembles commerciaux ;

II. L'extension de surfaces de vente des activités existantes ;
III. Le changement de destination d'un bâtiment initialement non commercial vers des activités commerciales ;
IV. Les déplacements de magasins ;
V. La transformation d'un bâtiment à usage commercial situé hors localisation préférentielle vers des activités commerciales ;
VI. La transformation d'un bâtiment à usage commercial (situé au sein ou hors d'une localisation préférentielle définie par le SCoT), impliquant une évolution de la typologie d'activité (fréquence d'achat).

Par exception à ces principes, la transformation d'un bâtiment à usage commercial (situé au sein ou hors d'une localisation préférentielle définie par le SCoT) vers une activité commerciale répondant à la même fréquence d'achats (changement d'enseigne) n'est pas considérée comme une nouvelle implantation commerciale.

S

Les secteurs d'implantation de périphérie

Les secteurs d'implantation périphérique sont des pôles, composés de grande(s) surface(s) commerciale(s), souvent organisée(s) autour d'une locomotive alimentaire et localisées principalement à l'extérieur des centralités urbaines. Ces zones sont majoritairement situées en limite de l'enveloppe urbaine (en entrée de ville) et ont un fonctionnement spécifique.

Ce sont des secteurs des espaces économiques ayant une vocation commerciale dominante ou bien les zones économiques à vocation commerciale identifiés par le SCoT.

Annexes

Cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT par commune

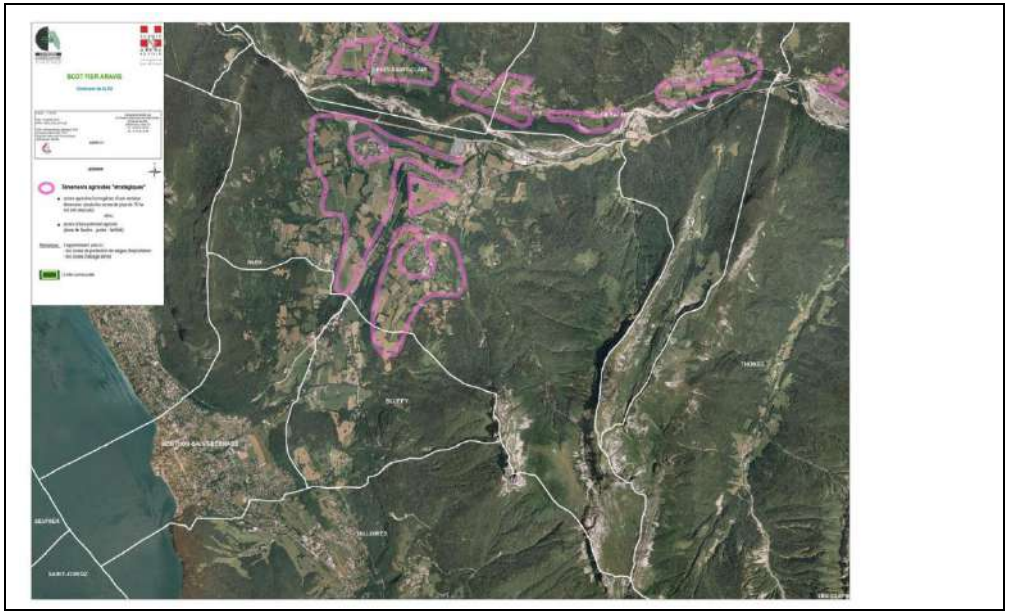

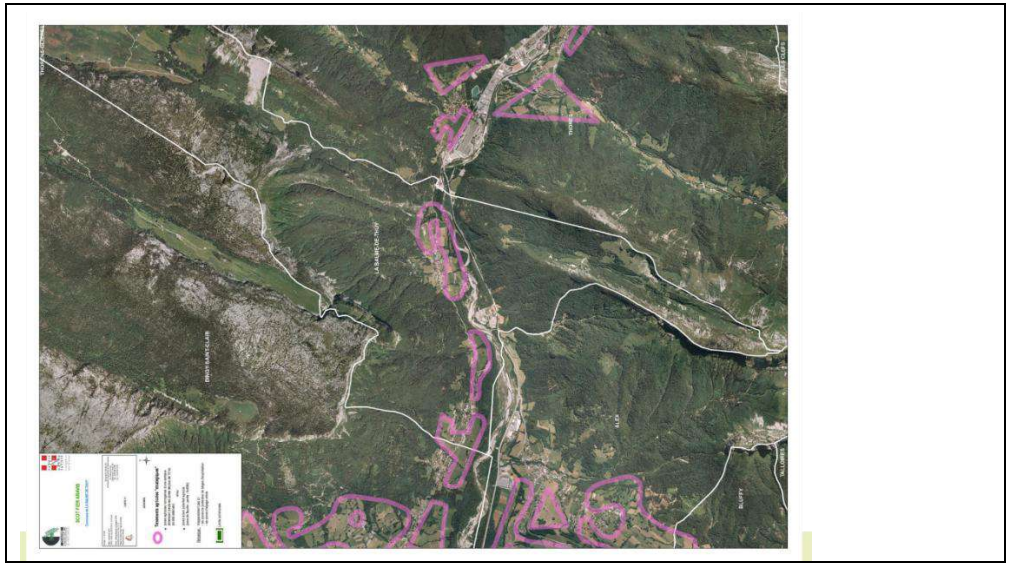

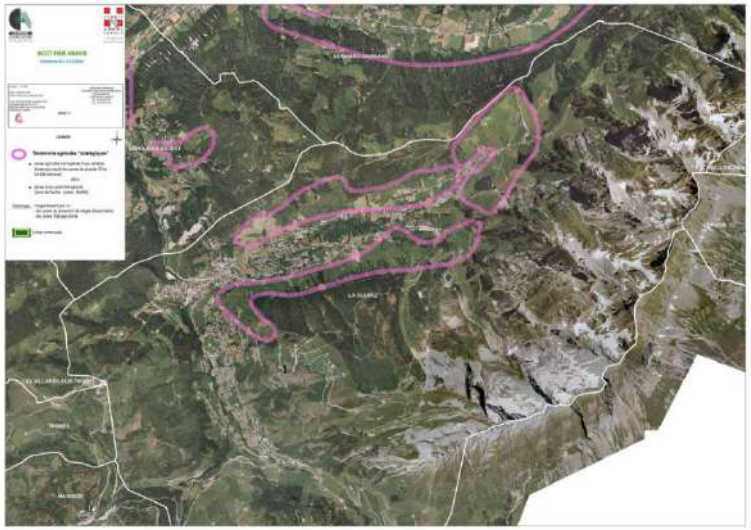

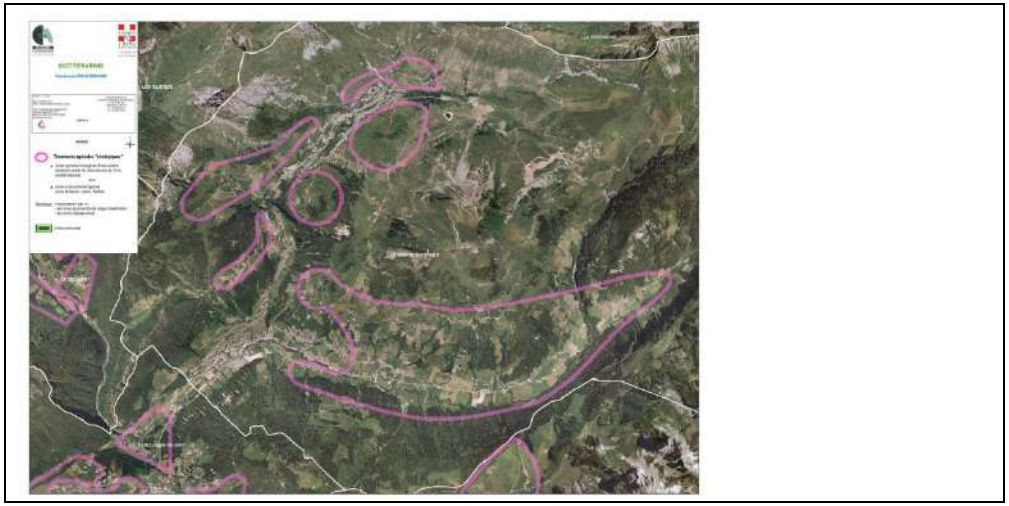

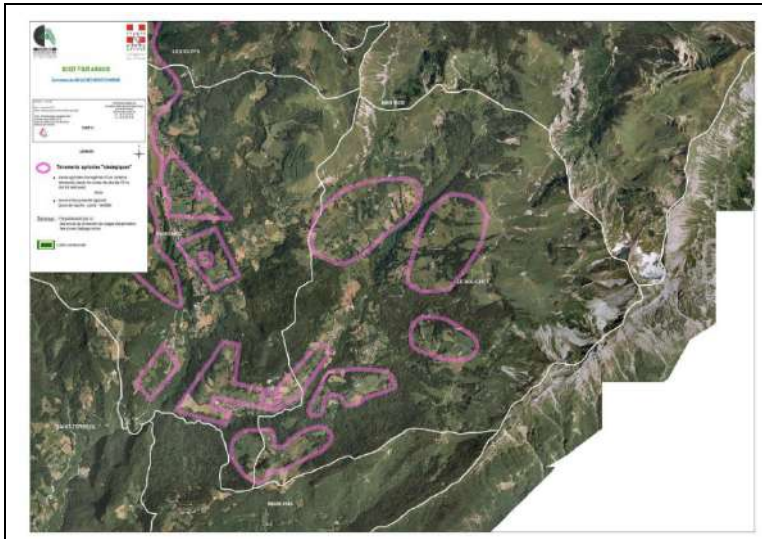

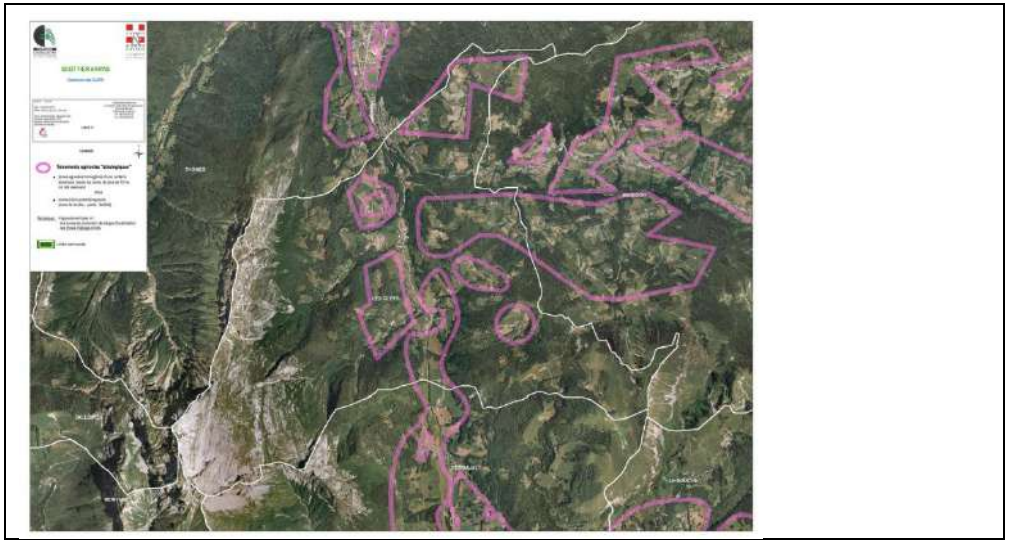

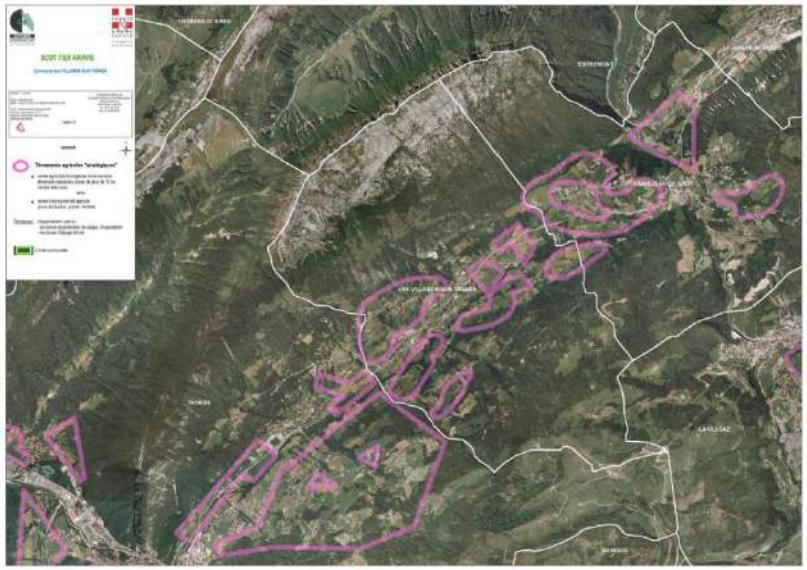

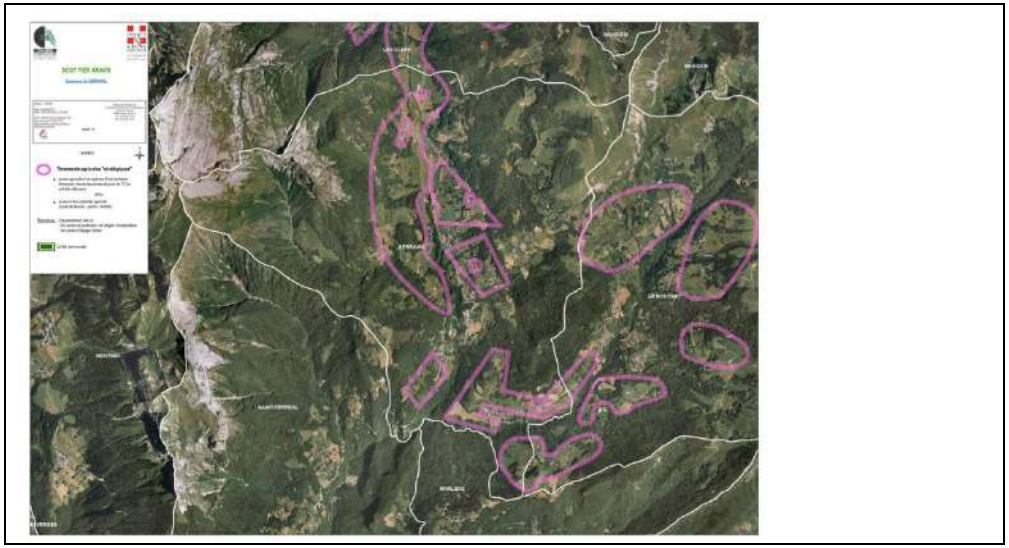

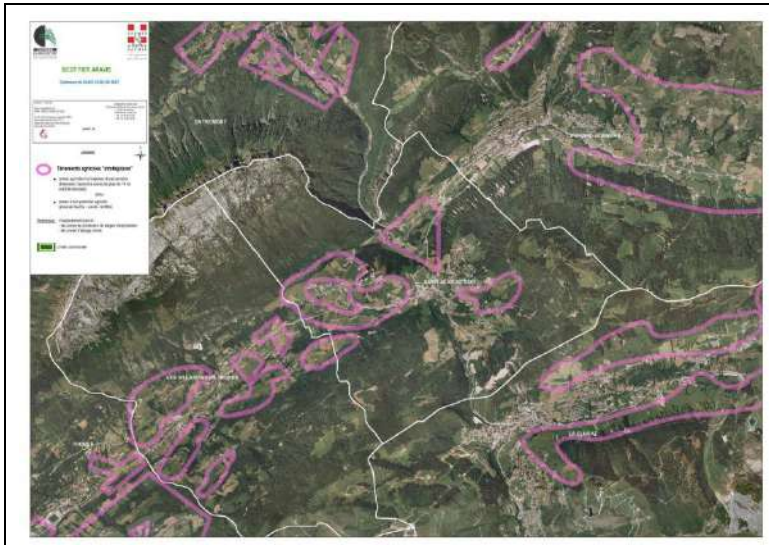

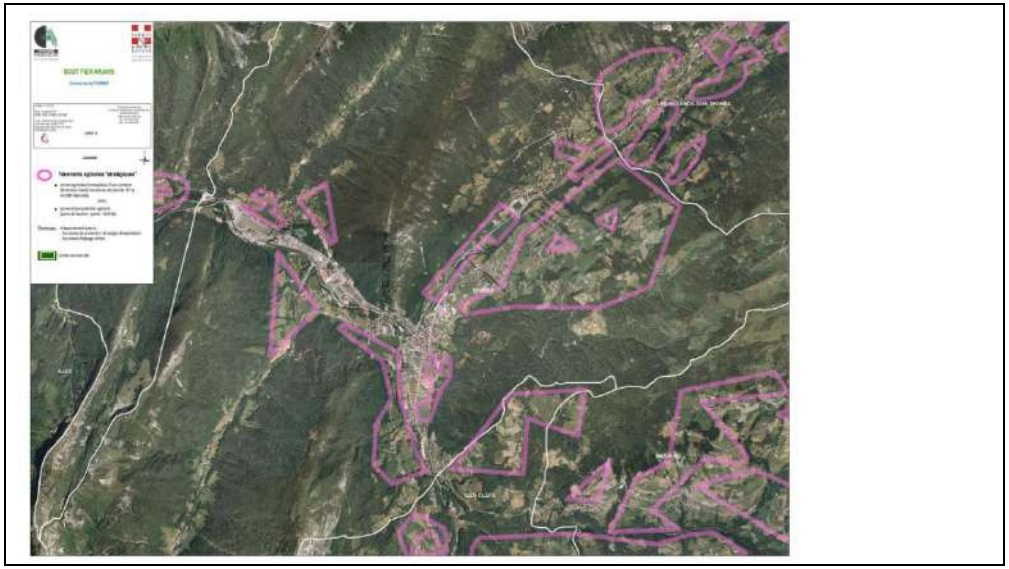

Trame Verte et Bleue

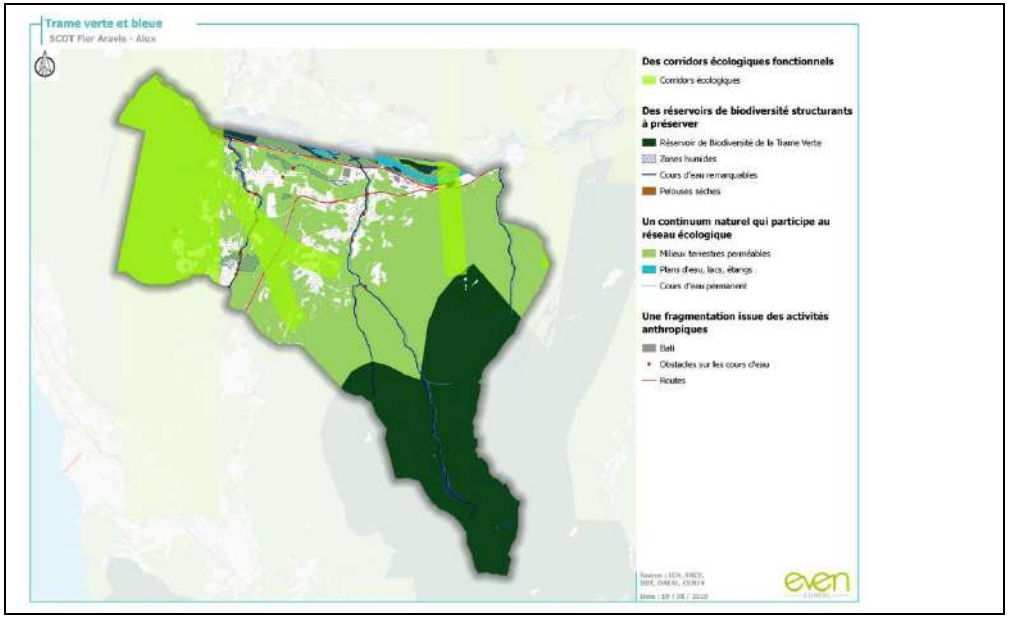

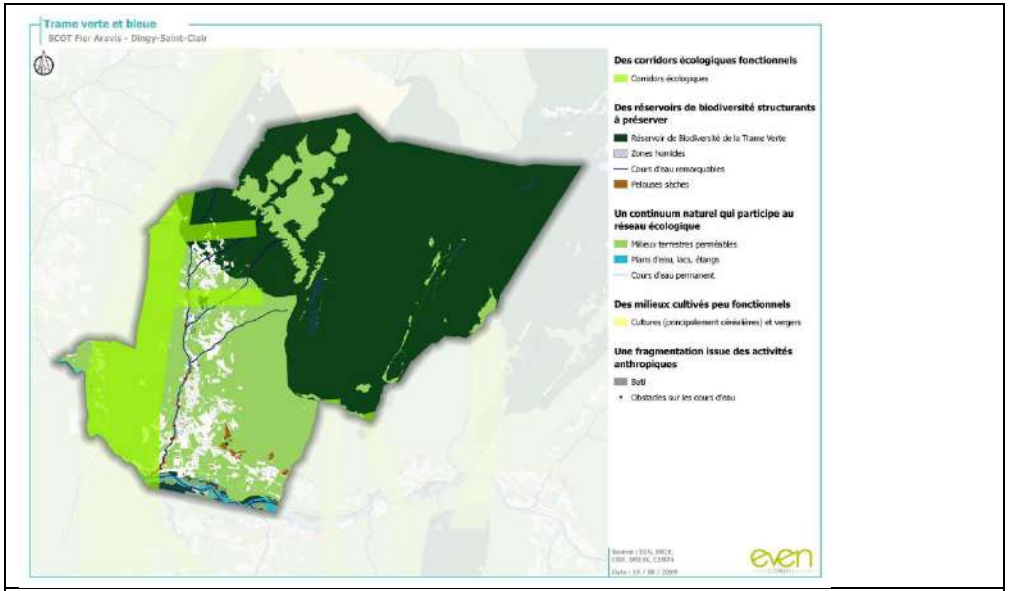

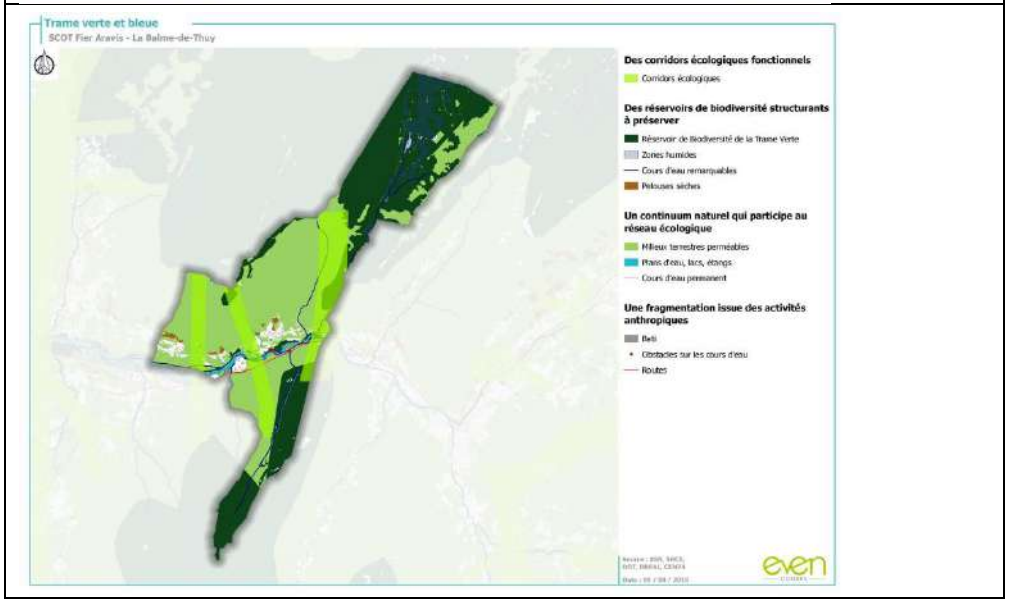

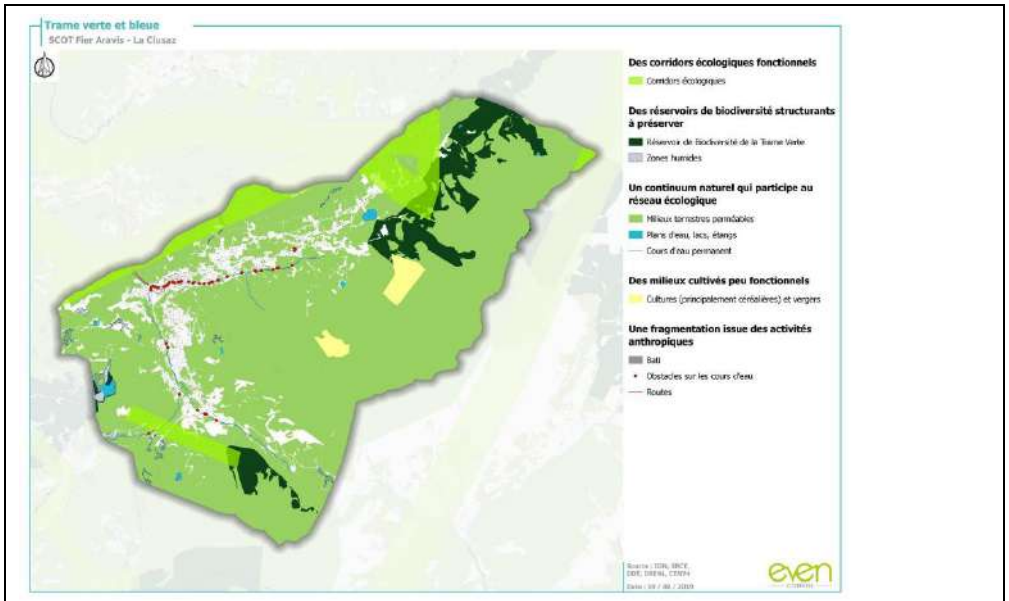
Trame verte et bleue
SCOT Fier Aravis - La Clusaz
Des corridors écologiques fonctionnels
Corridors écologiques
Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Réservoir de Biodiversité de la Trame Verte
Zones humides
Un continuum naturel qui participe au réseau écologique
Milieux terrestres perméables
Plans d'eau, lacs, étangs
Cours d'eau permanent
Des milieux cultivés peu fonctionnels
Cultures (principalement céréalières) et vergers
Une fragmentation issue des activités anthropiques
Bati
Obstacles sur les cours d'eau
Routes

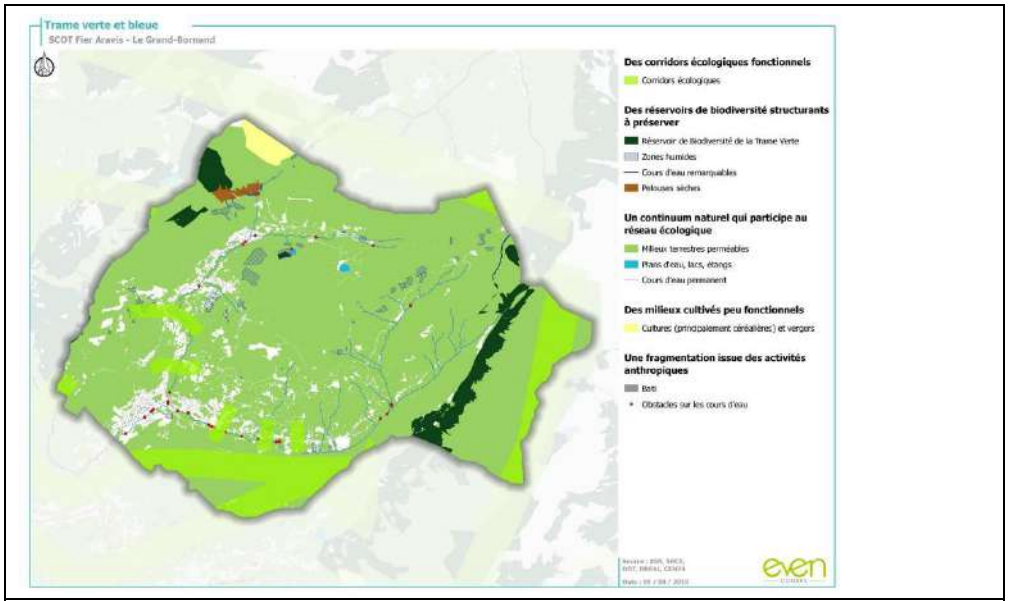
Trame verte et bleue
SCOT Fier Aravis - Le Grand-Bornand
Des corridors écologiques fonctionnels
Corridors écologiques
Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Réservoir de Biodiversité de la Trame Verte
Zones humides
Cours d'eau remarquables
Pelouses sèches
Un continuum naturel qui participe au réseau écologique
Milieux terrestres perméables
Plans d'eau, lacs, étangs
Cours d'eau permanent
Des milieux cultivés peu fonctionnels
Cultures (principalement céréalières) et vergers
Une fragmentation issue des activités anthropiques
Bati
Obstacles sur les cours d'eau

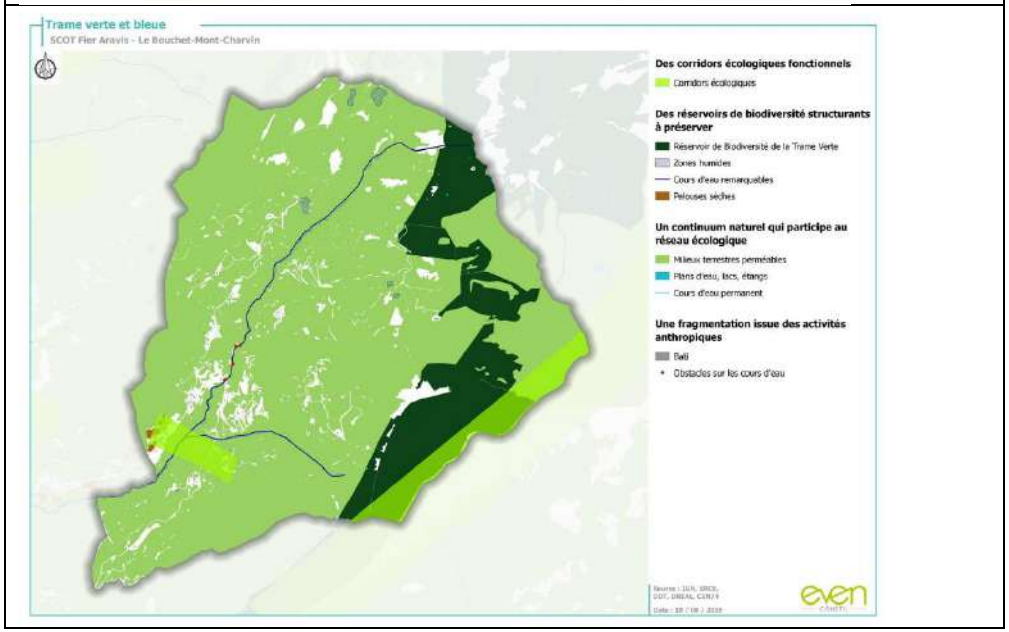
Trame verte et bleue
SCOT Fier Aravis - Le Bouchet-Mont-Charvin
Des corridors écologiques fonctionnels
Corridors écologiques
Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Réservoir de Biodiversité de la Trame Verte
Zones humides
Cours d'eau remarquables
Pelouses sèches
Un continuum naturel qui participe au réseau écologique
Milieux terrestres perméables
Plans d'eau, lacs, étangs
Cours d'eau permanent
Une fragmentation issue des activités anthropiques
Bati
Obstacles sur les cours d'eau

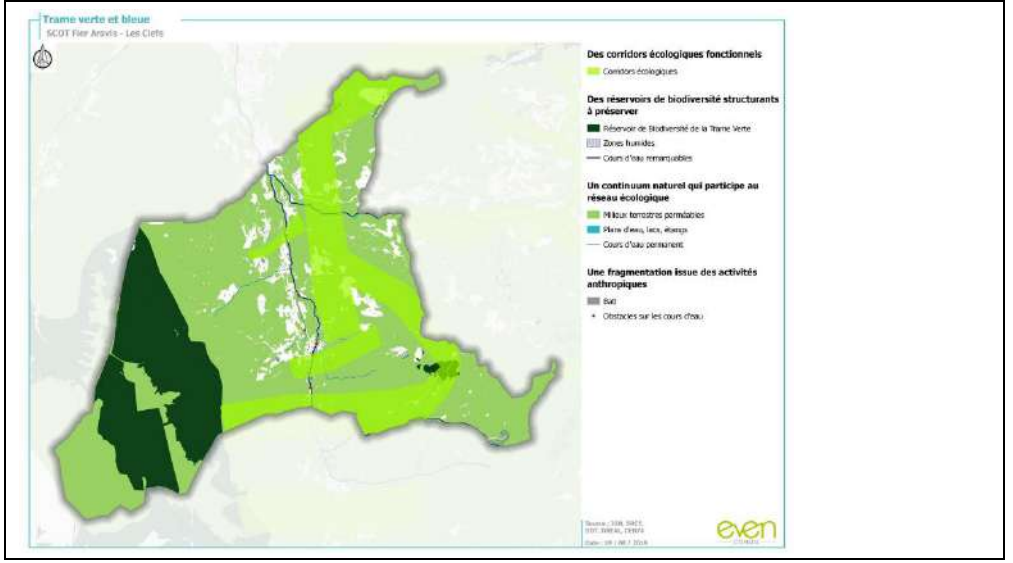
Trame verte et bleue
SCOT Fier Aravis - Les Clefs
Des corridors écologiques fonctionnels
Corridors écologiques
Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Réservoir de Biodiversité de la Trame Verte
Zones humides
Cours d'eau remarquables
Un continuum naturel qui participe au réseau écologique
Milieux terrestres perméables
Plans d'eau, lacs, étangs
Cours d'eau permanent
Une fragmentation issue des activités anthropiques
Bati
Obstacles sur les cours d'eau

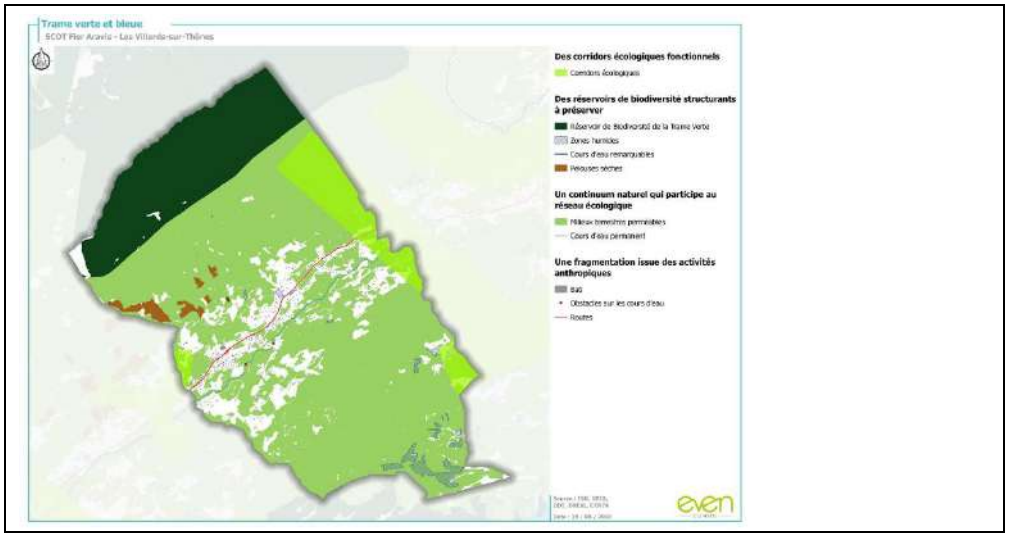
Trame verte et bleue
SCOT Fier Aravis - Les Villards-sur-Thônes
Des corridors écologiques fonctionnels
Corridors écologiques
Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Réservoir de Biodiversité de la Trame Verte
Zones humides
Cours d'eau remarquables
Pelouses sèches
Un continuum naturel qui participe au réseau écologique
Milieux terrestres perméables
Cours d'eau permanent
Une fragmentation issue des activités anthropiques
Bati
Obstacles sur les cours d'eau
Routes

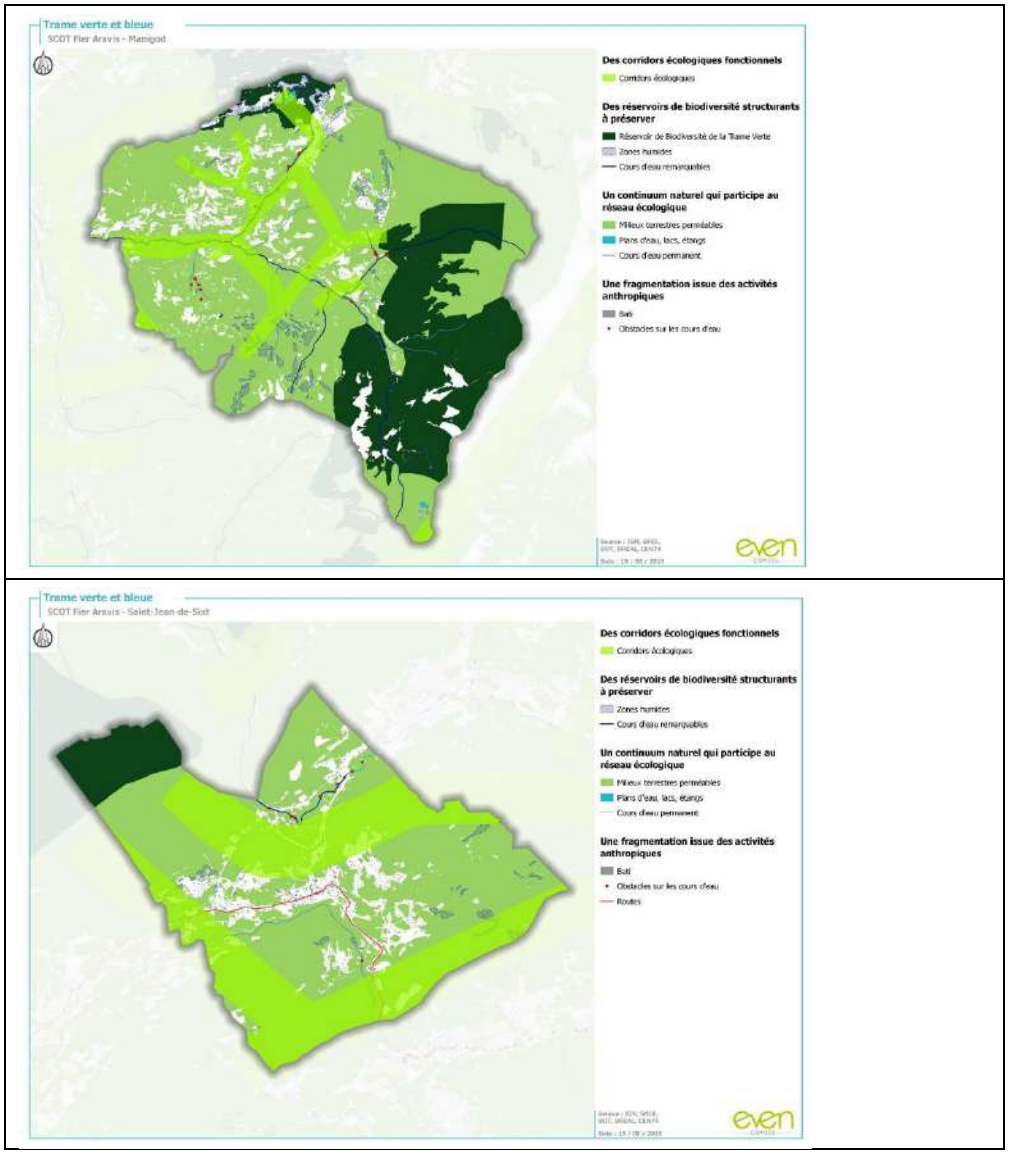
Trame verte et bleue
SCOT Fier Aravis - Manigod
Des corridors écologiques fonctionnels
Corridors écologiques
Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Réservoir de Biodiversité de la Trame Verte
Zones humides
Cours d'eau remarquables
Un continuum naturel qui participe au réseau écologique
Milieux terrestres perméables
Plans d'eau, lacs, étangs
Cours d'eau permanent
Une fragmentation issue des activités anthropiques
Bati
Obstacles sur les cours d'eau
Trame verte et bleue
SCOT Fier Aravis - Saint-Jean-de-Sixt
Des corridors écologiques fonctionnels
Corridors écologiques
Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Zones humides
Cours d'eau remarquables
Un continuum naturel qui participe au réseau écologique
Milieux terrestres perméables
Plans d'eau, lacs, étangs
Cours d'eau permanent
Une fragmentation issue des activités anthropiques
Bati
Obstacles sur les cours d'eau
Routes

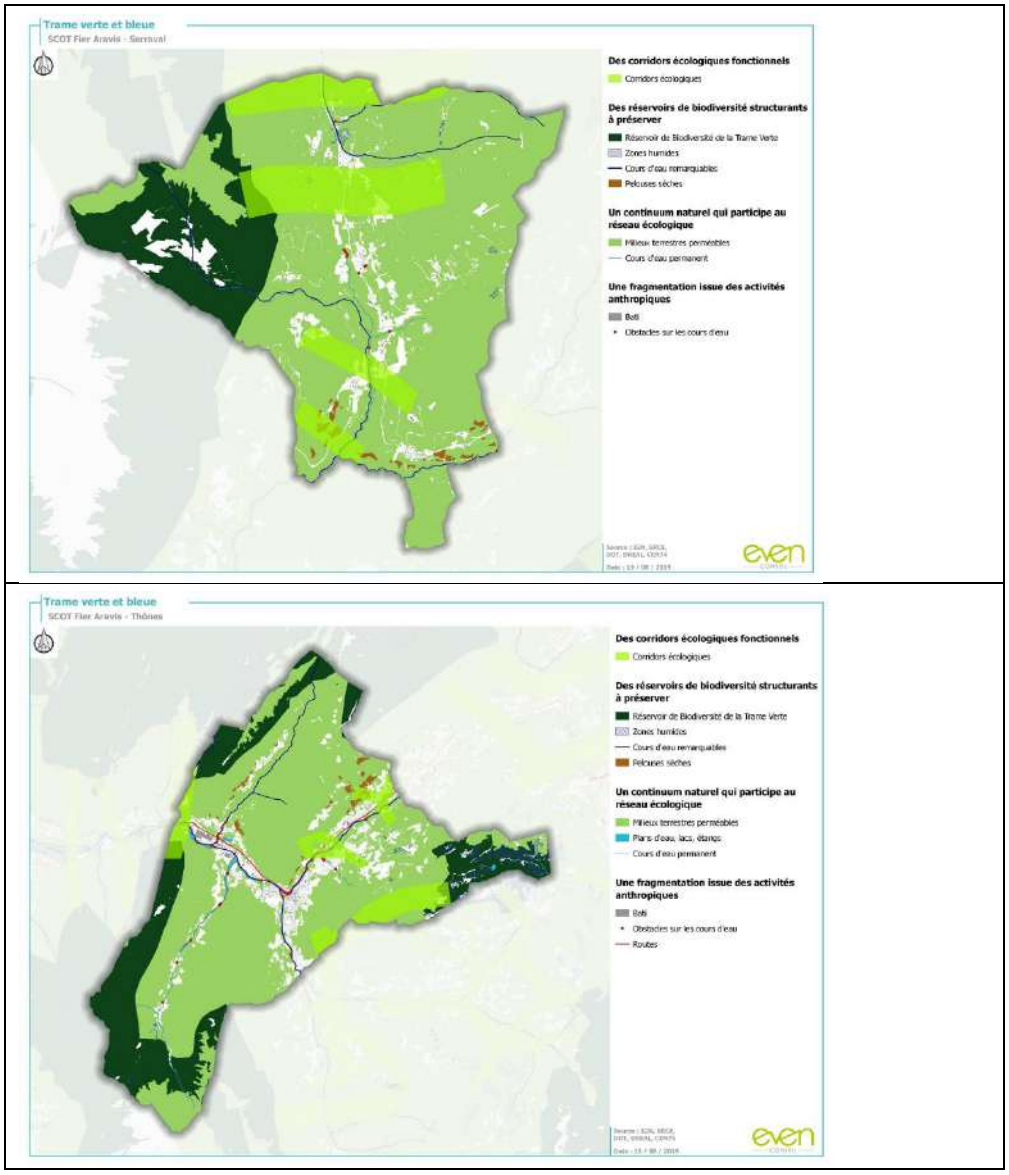
Trame verte et bleue
SCOT Fier Aravis - Sarrazval
Des corridors écologiques fonctionnels
Corridors écologiques
Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Réservoir de Biodiversité de la Trame Verte
Zones humides
Cours d'eau remarquables
Pelouses sèches
Un continuum naturel qui participe au réseau écologique
Milieux terrestres perméables
Cours d'eau permanent
Une fragmentation issue des activités anthropiques
Bati
Obstacles sur les cours d'eau
Trame verte et bleue
SCOT Fier Aravis - Thônes
Des corridors écologiques fonctionnels
Corridors écologiques
Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver
Réservoir de Biodiversité de la Trame Verte
Zones humides
Cours d'eau remarquables
Pelouses sèches
Un continuum naturel qui participe au réseau écologique
Milieux terrestres perméables
Plans d'eau, lacs, étangs
Cours d'eau permanent
Une fragmentation issue des activités anthropiques
Bati
Obstacles sur les cours d'eau
Routes

CCVT
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES VALLÉES
DE THÔNES

Département de la Haute-Savoie (74)
Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Schéma de Cohérence Territoriale

Bilan de la concertation

Document soumis au Conseil Communautaire du 15 avril 2025

Sommaire

Table des matières

Les modalités de la concertation 3

Présentation des modalités de concertation 5

Réunions publiques autour du SCoT 7

Les ateliers du conseil citoyen 10

Le registre de concertation 13

Le site internet, la page Facebook et le compte Linkedin de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes 14

Les lettres d'information et autres supports de publications 16

Autres articles dans le bulletin intercommunal 17

Les supports de communication des communes 18

La concertation avec les personnes publiques associées 20

La concertation avec les personnes publiques consultées 20

Conclusion 21

Les modalités de la concertation

Modalités de la concertation

Par délibération en date du 21 juillet 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du SCoT fera l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précisées ci-après, par l'organe délibérant de la collectivité.

Cette concertation doit permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de moyens adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT.

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT ;
- Organisations de réunions publiques, dont les comptes rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- Publication d'informations sur le site interne de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- Diffusion d'une lettre d'information.

Présentation des modalités de concertation

Le déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision et s'est appuyée sur les trois étapes structurantes de la révision du SCoT :

- La phase du diagnostic,
- La phase du projet d'aménagement stratégique (PADD),
- La phase du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

A chaque étape, la concertation a permis au public de recevoir des informations sur l'avancement de travaux du SCoT et de présenter ses observations et remarques.

Réunions publiques autour du SCoT

Deux premières réunions publiques ont eu lieu :

- Le 8 juillet 2019, à l'espace Cœur des Vallées, à Thônes, à 20h ;
- Le 9 juillet 2019, à la Salle des Fêtes de la Clusaz, à 20h.

La population a été informée à travers la diffusion d'une invitation, imprimée sous la forme d'un flyer en 10 000 exemplaires et distribuée dans toutes les maisons des communes du Bouchet-Mont-Charvin, de Serraval, de Dingy-Saint-Clair, de la Balme-de-Thuy, d'Alex, des Clefs, de Thônes et des Villards-sur-Thônes.

Les flyers ont été distribués dans toutes les maisons « aux volets ouverts » dans les communes de Manigod, de Saint-Jean-de-Sixt, de la Clusaz et du Grand-Bornand.

Des flyers étaient par ailleurs disponibles au siège de la CCVT, dans l'ensemble des mairies et des Offices de Tourisme du territoire. Cent affiches ont par ailleurs été placardées sur chacun des panneaux du territoire en affichage libre ainsi que sur les containers à déchets.

La communication a été relayée sur le site Internet et la page Facebook de la CCVT ainsi que sur certains sites Internet des communes.

Le déroulement de la concertation

Réunions publiques

Deux autres réunions publiques ont été organisées pour la reprise de la démarche de révision.

Des affiches ont été créée et diffusées dans les mairies et commerces des communes. L'information a également été diffuse sur le site internet et les réseaux sociaux de la CCVT et relayée par les communes.

Réunion publique autour des enjeux du SCoT et des grands éléments de diagnostic

Réunissant près de 200 de personnes, la réunion publique du 29 janvier 2024 à Saint-Jean-de-Sixt a été l'occasion de revenir sur les grands enjeux du SCoT, d'expliquer la démarche de prospective menée à travers le SCoT, ainsi que sur les grandes tendances constatées du territoire.

Cette réunion a permis d'assurer les principes de concertation avec la mise en place d'un dialogue ouvert puisque les participants étaient amenés à formuler leurs observations, leurs questions. Les élus, agents et bureau d'études étaient présents pour formuler les réponses. Cette réunion était également l'occasion de faire connaître plus largement la démarche et d'informer sur les documents disponibles en consultation.

Réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs

Réunissant près de 150 personnes, la réunion publique du 12 mars 2025 à Saint-Jean-de-Sixt a été l'occasion de présenter le projet politique à travers le DOO et plus généralement d'expliquer la démarche de prospective menée à travers le SCoT.

Cette réunion a permis d'échanger sur les grands projets du territoire, les orientations du territoire pour les 20 prochaines années ainsi que la prise en compte des nombreux enjeux sur lesquels le SCoT tâche de se positionner.

Le déroulement de la concertation

Réunions publiques

Les ateliers du conseil citoyen

La CCVT a souhaité mettre en place en complément des éléments de concertation ciblés dans la délibération de mise en révision du SCoT, la réalisation de 3 conseils citoyen à 3 moments forts de la démarche SCoT :

- En phase diagnostic ;
- En phase projet ;
- En phase de déclinaison règlementaire.

Le rôle du conseil citoyen a été de contribuer à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis aux côtés des acteurs socioprofessionnels et des élus du territoire qui le valideront :

- En participant au diagnostic du territoire à travers le vécu des habitants
- En identifiant ce qui est en jeu et les besoins du territoire
- En proposant des actions souhaitables pour le territoire

Pour l'organisation de ces conseils citoyens, les communes ont tiré au sort 400 habitants sur les listes électorales (selon des critères représentatifs du territoire). Un courrier avec un flyer explicatif a été envoyé à toutes ces personnes et plus de 50 personnes, de 23 à 88 ans et une quasi-parité femme / homme, se sont portées volontaires, réparties sur l'ensemble du territoire.

Les 3 ateliers du conseil citoyen ont permis lors de 3 soirées de 19h à 22h de réunir une trentaine de personnes pour chaque session.

Le premier conseil citoyen réuni le 24 avril 2024, a permis aux participants :

- De s'approprier la démarche du SCoT ;
- De prendre connaissance des premiers éléments de diagnostic ;
- D'échanger sur les enjeux du territoire

00 Enjeux
Consignes

A. Les membres du Conseil Citoyen ont été invités à se regrouper en trois groupes de travail ;

B. Chaque groupe a été invité à designer un rapporteur de séance, chargé de restituer les idées fortes du groupe, ou les points de discorde, aux deux autres groupes de travail en fin de séance ;

C. Chacun des groupes a participé aux ***3 tables thématiques*** :
   - *« Habiter la CCVT » : population, logement et équipements ;*
   - *« Travailler, se déplacer et consommer sur la CCVT » : mobilités, économie, commerce et tourisme ;*
   - *« Préserver le cadre de vie de la CCVT » : énergies, paysage et environnement ;*

D. Sur chacune des tables, les membres du Conseil Citoyen se sont approprié les enjeux issus du diagnostic puis, ils les ont :
   1. Validés, invalidés ou corrigés,
   2. Hiérarchisés en fonction des besoins pressentis du territoire.

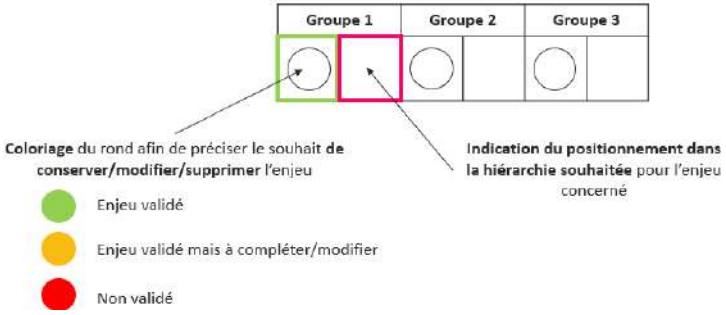

Le déroulement de la concertation

Les ateliers du conseil citoyen

Le deuxième conseil citoyen réuni le 23 octobre 2024, a permis :

- D'amorcer le lien entre les enjeux du diagnostic et les points relevés lors du premier conseil citoyen, et les premières orientations politiques travaillées avec les élus ;
- Questionner les participants sous forme d'atelier à leur vision du territoire à l'horizon 2050

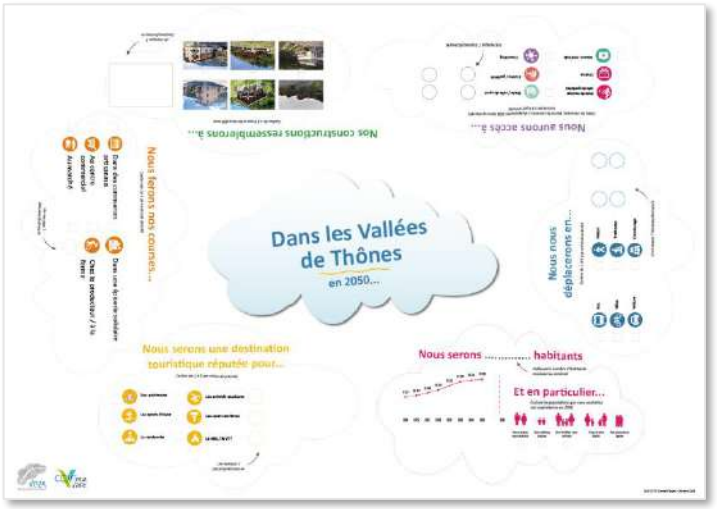

Le troisième conseil citoyen réuni le 22 janvier 2025, a permis :

- De montrer la déclinaison des orientations politiques et du conseil citoyen au sein du DOO ;
- De faire intervenir la CCVT sur certaines thématiques afin notamment d'annoncer les études aujourd'hui en cours permettant la mise en œuvre d'actions opérationnelles sur le territoire (OPAH, PCAET, schéma des mobilités, PLH, …).

Le registre de concertation

Un registre de concertation a été mis en place au siège de la CCVT, pendant les deux phases de la révision.

Ce dossier de concertation a été alimenté tout au long de la procédure de révision par des documents de communication sur l'avancement de la procédure de révision, à chaque étape clé (délibérations mise en révision et modalités de concertation, diagnostic, état initial de l'environnement, PADD et DOO ainsi que les supports de présentation des réunions publiques).

Il permettait de venir consulter les documents et d'y laisser un avis, un commentaire ou une question. A noter que la diffusion de l'information relative au registre a permis de communiquer les remarques directement par mail.

Par ailleurs, une adresse mail dédiée au SCoT a été créée (scot@ccvt.fr) afin d'inviter le public à formuler ses observations.

Aucune personne ne s'est déplacée dans les locaux de la CCVT pour prendre connaissance des documents et aucune observation n'a été consignée dans les registres de concertation ou réceptionné par courrier adressé au Président et une seule observation a été envoyée par courrier électronique à l'adresse mail dédiée au SCoT.

Le site internet, la page Facebook et le compte Linkedin de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Le site internet de la CCVT comporte une page dédiée au SCoT.

Sur cette dernière, des informations générales sur le SCoT sont disponibles. L'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure afin que tout un chacun puisse se renseigner sur la démarche.

L'évolution du dossier, avec les documents en projet en ligne, sont accessibles en téléchargement sur le site internet de la CCVT (https://ccdesvalleesdethones.fr), dans l'onglet « aménagement », onglet « SCoT ».

Par ailleurs, afin d'élargir l'information autour du SCoT, la CCVT a communiqué via son compte Facebook ainsi que son compte Linkedin.

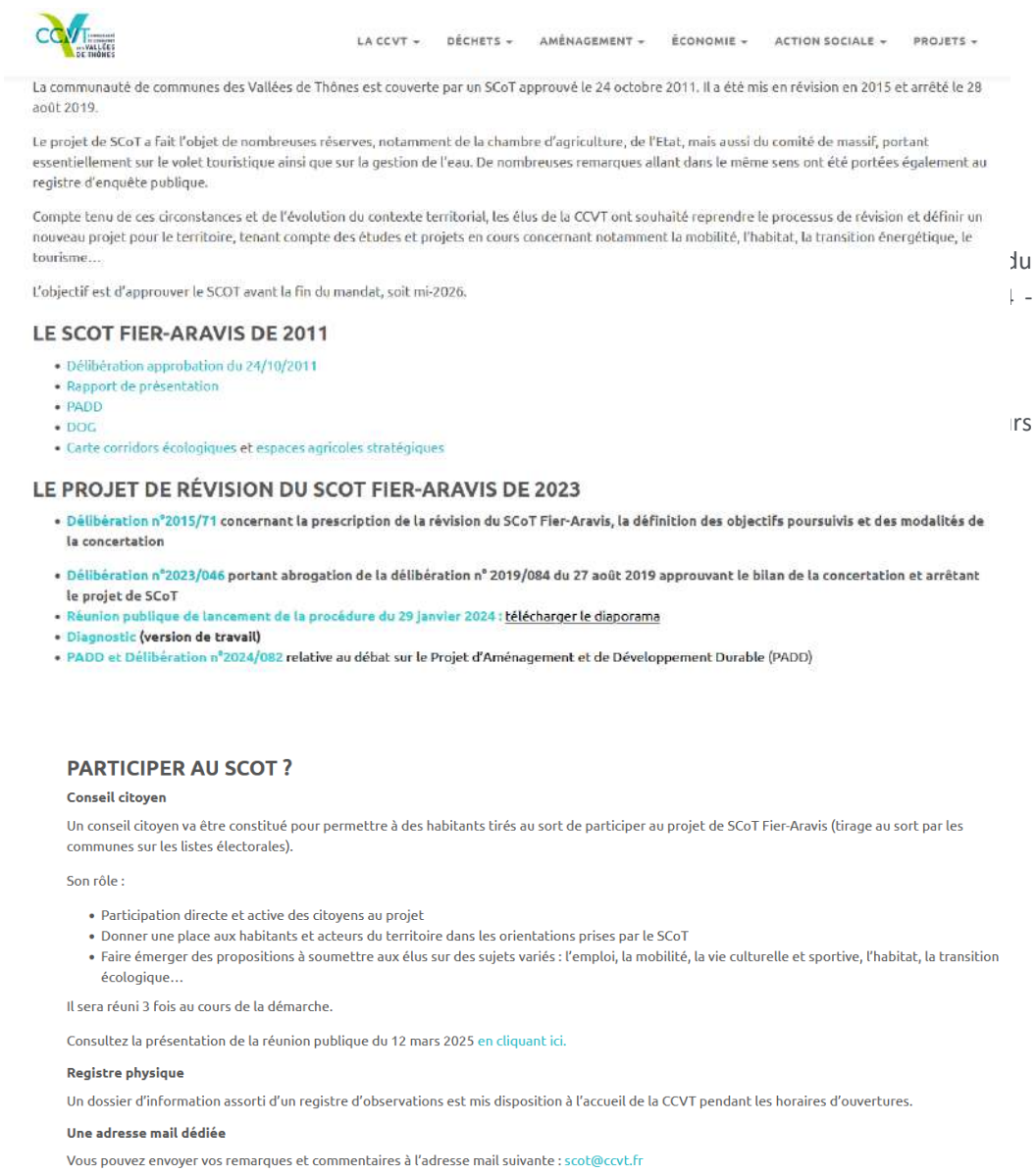

Communication sur le compte Linkedin de la CCVT :

Communauté de Communes des Vallées de Thô... + Suivre ···
932 abonnés
2 sem. •

Rappel Réunion publique du 12 mars :

La révision du SCoT Fier-Aravis arrive à son terme. Nous vous invitons à la réunion publique du 12 mars 2025, afin de découvrir le projet politique des Vallées de Thônes préparant les 20 prochaines années.

Rendez-vous à Saint Jean de Sixt, Salle Sixtine, à 20h.

Pour tout renseignement : 04 50 32 13 59 ou https://lnkd.in/gCkeSQCz

Communauté de Communes des Vallées de Thô... + Suivre ···
932 abonnés
5 h •

[Réunion publique SCoT – bilan]

Mercredi 12 mars dernier avait lieu la réunion publique concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis (SCoT).

Environ 140 personnes étaient présentes pour échanger sur les questions de l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Les élus du territoire étaient présents pour répondre à toutes les interrogations des habitants sur les axes structurants du SCoT :
- Logements – croissance démographique
- Economie – commerce
- Tourisme
- Mobilités
- Paysage – Environnement – Agriculture
- Environnement et risques

La révision du SCoT entre maintenant dans sa phase de finalisation qui durera jusqu'à décembre 2025 : arrêt du projet en conseil communautaire le 15 avril et enquête publique prévue en fin d'été.

#CCVT #hautesavoie #territoire #SCoT

Les lettres d'information et autres supports de publications

Deux lettres d'information du SCoT ont été intégrées au journal intercommunal pendant la durée du projet, à destination du grand public.

Extrait du Journal Intercommunal de la CCVT - Janvier 2018

La **première lettre** (janvier 2018) visait à expliquer le rôle du SCoT, les objectifs et les étapes de la révision, ainsi que les modalités de concertation. Cette première lettre mentionnait en effet la présence du dossier d'information et du recueil d'observations, mis à la disposition du public au siège de la CCVT.

La **seconde lettre d'information**, publiée au journal intercommunal en janvier 2019, présente « les ambitions fortes pour l'avenir du territoire ». Le rôle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que les orientations déclinées pour le territoire de Fier Aravis y sont présentés.

Extrait du Journal Intercommunal de la CCVT - Janvier 2019

Autres articles dans le bulletin intercommunal

Extrait des Journaux intercommunaux – Juillet 2024 et Janvier 2025

AMÉNAGEMENT

UN CONSEIL CITOYEN POUR ACCOMPAGNER LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCoT)

Les élus ont souhaité associer les habitants à l'élaboration de ce projet ambitieux pour le territoire.

LA MÉTHODE

Plus de 430 habitants ont été tirés au sort sur les listes électorales des 12 communes de la CCVT pour leur proposer de participer au projet de révision du SCoT.

57 personnes se sont engagées volontairement :
- Entre 1 et 11 personnes par commune
- 30 femmes et 27 hommes
- De 22 à 88 ans

LE FONCTIONNEMENT

Le conseil citoyen sera réuni 3 fois au cours de la démarche.

En phase diagnostic

La première réunion a eu lieu le 24 avril 2024 et a permis de partager le diagnostic de territoire et de travailler, à partir de la perception et du vécu de chacun, sur 3 enjeux majeurs :
- Habiter la CCVT
- Travailler, se déplacer et consommer sur le territoire de la CCVT
- Préserver le cadre de vie de la CCVT

En phase projet

A l'automne, une nouvelle séance de travail sera organisée. La réflexion portera sur l'avenir du territoire pour les 20 prochaines années.

En phase déclinaison règlementaire

Début 2025, le conseil citoyen étudiera les outils et les règles à mettre en œuvre pour décliner le projet de territoire.

C'est la deuxième fois que la CCVT cherche à associer des citoyens à ses projets : une quarantaine d'habitants suivent l'élaboration du Plan Climat du territoire depuis 2023.

3

AMÉNAGEMENT

RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) FIER-ARAVIS : DERNIÈRE LIGNE DROITE

Le SCoT Fier-Aravis est un document d'urbanisme conçu comme un outil de planification permettant de définir un projet de territoire et, plus largement, les grandes orientations de son développement pour les 20 prochaines années. Il concerne les 12 communes qui composent la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme locaux (carte communale, Plan Local d'Urbanisme). Sa révision est rendue indispensable afin de répondre aux grands enjeux du territoire, notamment environnementaux, urbanistiques, touristiques, économiques, sociaux et démographiques.

Il permet également de décliner les évolutions législatives et réglementaires. L'objectif de cette démarche est double : définir le point d'équilibre entre habitat, développement économique et touristique ainsi que préserver les paysages et l'environnement. Il s'agit également de faire de la CCVT un territoire où chacune et chacun puisse vivre et travailler.

LE SCOT : OÙ EN EST-ON ?

Le SCoT comprend 3 étapes : le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

La phase de diagnostic territorial s'est terminée mi-2024. Elle a permis de dresser un état des lieux complet du territoire et de faire émerger ses forces, ses faiblesses et ses opportunités.

Sur la base de ce diagnostic, le PADD a été rédigé et débattu en novembre 2024 par les élus. L'objectif était de définir les orientations de développement du territoire.

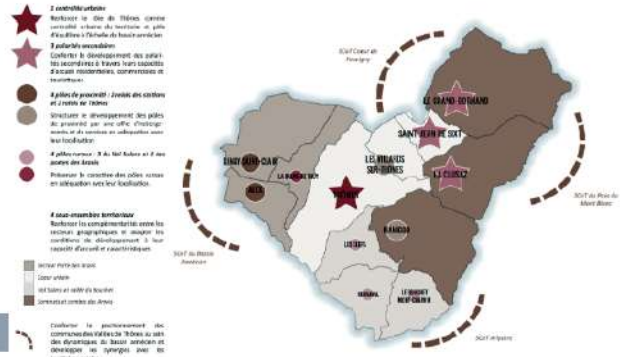

6

LE PADD : LES AMBITIONS DU PROJET POLITIQUE

Le PADD est l'une des pièces maîtresses du SCoT. Il est construit autour de 6 axes :

Axe 1
Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Axe 2
Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Axe 3
S'affirmer comme une destination touristique de référence

Axe 4
Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Axe 5
Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Axe 6
Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable

Le PADD fixe les orientations en matière d'aménagement et répond aux questions suivantes :
- Comment encadrer l'accueil d'une population nouvelle sur le territoire ?
- Comment adapter le parc de logements, l'offre d'équipements et les services à la population en lien avec les évolutions sociétales, les besoins des populations et la transition écologique ?
- Comment pérenniser et développer l'emploi pour tous ?
- Quelles orientations afin d'intégrer les enjeux climatiques et énergétiques ?

Le projet permet notamment de s'engager vers un développement démographique maîtrisé pour les prochaines années, en s'appuyant sur une organisation territoriale permettant d'équilibrer l'emploi, les équipements, les services et les besoins de mobilités.

En complément, les orientations permettent de fixer un objectif de production de logements pour répondre aux besoins de la population (gamme de logements variée, limitation des résidences secondaires, production de logements locatifs sociaux...). Outre les réalisations nouvelles, la réhabilitation de logements anciens est déjà engagée.

En matière d'activités économiques, le SCoT permet d'organiser les différents espaces économiques pour équilibrer le développement commercial en affirmant le rôle des centralités et en limitant l'implantation de commerces en périphérie des communes du territoire.

Concernant les mobilités, le SCoT rendra possible le développement des alternatives à la voiture individuelle. Les infrastructures de transports en commun, les parkings relais et l'offre de modes actifs (piétons, vélos) seront renforcés et développés.

Axes transversaux, les enjeux en matière de préservation de l'identité rurale, des paysages, des espaces naturels et des ressources du territoire sont fortement mis en avant dans le SCoT. Cette réflexion engage le développement de la CCVT sur des valeurs d'équilibre, de préservation, de lutte contre les effets du changement climatique, d'équité face à l'accès au logement et à l'emploi. Surtout, il met le territoire sur de « bons rails » face aux nombreux défis qui nous attendent.

7

Les supports de communication des communes

Certaines communes ont relayé, au sein de leurs bulletins municipaux, sites Internet et réseaux sociaux, les informations relatives à la révision du SCoT. Le bulletin municipal de la commune de Thônes a ainsi fait paraître deux articles portant sur le SCoT (bulletin municipal n°45 de juillet 2015 et bulletin municipal n°47 de juillet 2016).

Un article a été publié au Journal des Propriétaires des Aravis (n°135 – août-septembre 2019), à l'issue des deux réunions publiques tenues les 8 et 9 juillet 2019.

Exemple du BM de Thônes en juillet 2015 :

Intercommunalité 27

Mise en place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Suite à l'adoption de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat le 1er juillet 2015, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs ADS.

Le Maire, en tant qu'autorité compétente, peut déléguer cette charge dans le cadre des dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce contexte et afin d'assurer un développement solidaire du territoire, le Conseil de Communauté (sur proposition de la commission urbanisme et du bureau de la CCVT) a décidé de créer un service commun (intercommunal) chargé de l'instruction des ADS.

Le périmètre d'action de ce service sera d'abord centré sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme assurées jusque-là par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Dans un second temps et en fonction du besoin des communes, les missions de ce service pourraient être étendues en matière de type d'actes à instruire, de conseil ou encore d'appui juridique.

Dans tous les cas, la délivrance des autorisations reste de la responsabilité du Maire en tant que pouvoir de police.

Le service commun d'instruction, opérationnel au 1er juillet 2015, est mis à disposition des communes en vertu d'une convention (approuvée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 28 avril 2015) dont l'objet est de préciser notamment, le champ d'intervention, le partage des rôles et des responsabilités entre le service instructeur de la CCVT et les communes du territoire.

Ainsi, la CCVT instruira les dossiers déposés à partir du 1er juillet 2015 et tous les dossiers déposés avant le 1er juillet 2015 continueront à être instruits par la DDT.

La mise en place de ce service a nécessité une embauche dans l'immédiat (Madame Emmanuelle CALLOT). Aménagement de locaux mis à disposition par le Conseil départemental, l'acquisition de matériel de bureau et de logiciel informatique, le tout créant une charge financière non négligeable pour la CCVT.

Le projet de territoire : de quoi parle-t-on ?

L'objectif de la démarche initiée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est de favoriser l'émergence d'un projet équilibré du territoire. Il s'agit donc d'engager une dynamique territoriale dans une perspective de développement et d'aménagement durable, intégrant les limites sociales et environnementales et économiques.

Cette démarche n'est pas une fin en soi ; elle marque une étape essentielle dans la construction d'un projet collectif. Le projet de territoire devra donc permettre de :

- *Mieux appréhender le territoire et partager ses enjeux présents et futurs ;*
- *Fédérer les élus autour d'une identité de territoire pour agir ensemble ;*
- *Mobiliser les acteurs autour d'un projet commun ;*
- *Définir une stratégie de territoire.*

Le projet de territoire doit surtout amener les élus à répondre à des objectifs plus opérationnels et mettre en œuvre des actions concrètes et rapides :

1. L'évolution de la CCVT

Le projet doit permettre de redéfinir la notion d'intérêt communautaire et de faire évoluer le champ de compétence de la communauté de communes pour répondre aux évolutions législatives et aux enjeux de demain.

Il doit également permettre aux élus de la CCVT de prioriser ses axes d'intervention dans un souci d'équilibre territorial.

Intercommunalité 28

2. La mise en révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis

Le SCOT Fier-Aravis approuvé en octobre 2011 doit, sur un plan réglementaire, être mis en révision pour intégrer les dispositions du Grenelle de l'environnement.

Il s'agit, pour le territoire, de définir les enjeux et projets qui nécessitent une traduction dans le SCOT en termes d'aménagement, de planification et de dimensionnement. Les questions des zones d'activités économiques et des unités touristiques nouvelles doivent être identifiées comme des piliers angulaires du SCOT.

3. Sur le plan du développement économique

Le maintien et le développement d'une activité économique diversifiée sont d'autant plus importants pour le territoire que la vitalité et les ressources ne doivent pas reposer uniquement sur le ski.

Il s'agit pour le projet de territoire, à partir du contexte actuel, d'identifier les choix en termes de secteurs préférentiels d'implantation, de spécificités d'entreprises à conserver (industrie, artisanat, bois, agriculture, tourisme) ou à élargir (tertiaire).

Il s'agit également de voir en quoi la mise en place de la fibre optique peut être un atout dans l'accueil de nouvelles activités (plan numérique) et les outils que le territoire peut mettre en place pour favoriser l'accueil de nouvelles entreprises (pépinières d'entreprises, co-working, etc...).

4. Sur le plan du développement touristique et des équipements structurants

Face à une concurrence de plus en plus vive des autres stations du massif alpin, il s'agit de garantir la pérennité des recettes liées de l'activité sportive hivernale et de les diversifier par une montée en puissance de l'offre estivale.

Pérennité et diversification doivent être pensées avec l'ensemble des communes du territoire, dans un rapport gagnant-gagnant, en termes d'équipements touristiques structurants, de transport, de stationnement, de liaison par câble vallée-stations, d'hébergement, d'offres de services couplées.

Les projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) doivent être vus dans une logique et une approche globale du territoire.

5. Sur le plan des services

Dans un premier temps, la réflexion doit conduire les élus à définir le degré de services attendu sur le territoire de la CCVT.

Dans un second temps il y aura lieu d'étudier en quoi les services et équipements existants nécessitent d'être readaptés et/ou remis pour répondre à l'évolution des besoins des habitants, du contexte économique et réglementaire.

L'offre d'équipements et de services doit mailler le territoire permettant l'accès au plus grand nombre, dans un souci de solidarité, d'équité et d'aménagement.

6. Intérêts stratégiques pour construire un projet de territoire :

1. *Situer et porter un message commun sur la structure communautaire, notamment vis-à-vis de son environnement*

Réforme territoriale, réforme financière et fiscale, contrats de développement et aides publiques induites.

2. *Mieux faire connaître l'institution et la rendre plus visible aux citoyens*

Apporter des réponses en adéquation avec les besoins partagés.

3. *Faire travailler ensemble et fédérer les communes membres de la communauté, valoriser la cohésion territoriale*

Développer, lors de son élaboration, la conscience d'appartenir à un territoire et les notions comme la solidarité, les charges de centralité, la complémentarité ou l'équilibre dans l'aménagement du territoire.

4. *Formaliser une stratégie de développement et déterminer des enjeux prioritaires et prioritaires*

Organiser de manière concertée les actions et les priorités.

5. *Donner une direction aux services, coordonner les politiques publiques*

Un fil rouge entre les élus et les directions.

Donner du sens aux politiques publiques à mettre en place.

6. *S'appuyer sur le projet de territoire pour des documents de programmation ou de planification*

SCOT, pacte financier, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, programme pluriannuel d'investissement, schéma de mutualisation.

7. *Appuyer les différents dispositifs de contractualisation des communautés avec d'autres collectivités*

Permet de contractualiser avec l'Europe, la Région et le Département sur un volume de financement pour plusieurs années.

8. *Faire le bilan de ce qui a été réalisé afin de tirer d'avantage l'action communautaire et identifier de nouveaux chantiers*

Mettre en place l'évaluation des politiques publiques menées.

Intercommunalité 29

En conclusion il est utile de rappeler qu'un projet de territoire,
ce n'est PAS :
- un plan d'aménagement
- une addition de projets individuels
- juste une addition de compétences

a pour intérêts :
- de prendre du recul en commun
- d'identifier des priorités et de se fixer des objectifs partagés
- d'être un outil de pilotage et managérial de la collectivité

doit faire face à diverses difficultés :
- l'instabilité juridique, institutionnelle et financière
- la difficulté à fédérer
- la mise en adéquation avec d'autres documents

doit intégrer :
- la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale impactant les périmètres des intercommunalités, des communes, des syndicats
- une réforme territoriale en débat modifiant la répartition des compétences entre collectivités territoriales, Régions et Départements.
- la mise en œuvre des programmes européens et contrats de plan Etat Région 2014-2020
- les effets ciseaux sur les budgets publics.

doit prendre en compte de futures compétences obligatoires (débat en cours au Parlement)
- aménagement de l'espace
- actions de développement économique : zones d'activités, soutien aux activités, commerces, tourisme
- création, aménagement et entretien de la voirie
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- eau
- assainissement
- collecte et traitement des déchets ménagers

Pierre BRUCHET,
1er Vice-Président en charge des Finances et de l'Urbanisme à la CCVT

Le P.P.T. (Plan Pastoral Territorial)

Périmètre : La CCVT est porteuse de ce dossier qui dépasse les limites des 13 communes de l'intercommunalité puisque ce sont 23 communes qui sont concernées. Ceci permet de valoir de façon pertinente la quasi-totalité des alpages du massif Fier-Aravis, soit une surface éligible de 7 743 ha dont 3 300 pour notre intercommunalité.

Rôle : Le PPT permet d'intervenir financièrement sur trois axes complémentaires :

Axe 1 qui représente 59 % des actions :
- amélioration des accès
- alimentation en eau
- gestion des affluents
- énergie et logement.

Axe 2 : 27 % des actions :
- gestion des espaces (débroussaillement)
- acquisition et conservation des alpages (ex : acquisition récente du col de la Buffaz) afin de maintenir et pérenniser la vocation agricole des chalets et limiter l'alpage.

Axe 3 : 12 % des actions :
- accueil, signalétique
- ouverture au public, ex : les montées à l'alpage
- sensibilisation des publics scolaires, ex : un berger dans mon école.

Période : le PPT est contractualisé pour une période de 5 ans. Le premier PPT (2010/2015) se termine cette année. Il faut et déjà un dossier a été constitué et déposé pour la prochaine période (2015/2020) auprès de la région Rhône-Alpes qui mobilise des crédits européens dans le cadre du Feader (Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural).

Bénéficiaires : Ce sont les communes et les AIP (Associations Foncières Pastorales) ou encore la SICA des Aravis qui regroupe les adhérents non couverts par une AIP - qui permettent de mobiliser les fonds.

Au total 11 AFP, 1 groupement pastoral et la SICA ont permis d'intervenir sur 131 alpages sur la programmation actuelle.

102 projets ont pu ainsi être accompagnés pour un montant global de 2 852 272 € qui ont bénéficié, entre

Le déroulement de la concertation

Les autres relais de la concertation

Exemple du BM de Thônes en juillet 2016 :

32 Intercommunalité

Elaboration d'un pacte fiscal, financier, juridique et humain pour accompagner la CCVT dans les prises de compétences

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Fier-Aravis

33 Intercommunalité

Modification des tournées de ramassage des ordures ménagères

De nouvelles recrues

La concertation avec les personnes publiques associées

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de leur sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration :

Trois réunions des personnes publiques associées se sont tenues lors de la révision du SCoT :

- Le 24 avril 2024, a eu lieu la première réunion des PPA, qui correspondait à l'étape d'échange autour du diagnostic et des enjeux ;
- Une deuxième PPA, le 23 octobre 2024, avait pour objet le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Une troisième réunion PPA a eu lieu le 13 février 2025 sur le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

La concertation avec les personnes publiques consultées

En complément des réunions des PPA, des rencontres avec des personnes publiques consultées ont été organisées (PPC). En effet certaines associations et organisations ont demandées à être consultées pendant la démarche de révision du document, à savoir :

- Le comité de développement agricole ;
- Le collectif Fier-Aravis ;
- L'association des Résidents de la Clusaz ;
- L'association des Résidents du Grand Bornand.

Les PPC ont été conviées lors de 3 dates (24 avril 2024, 23 octobre 2024 et 12 février 2025). Chaque PPC pendant un rdv d'une heure sur ces 3 sessions ont pu partager leurs ambitions/ craintes/ souhaits pour le territoire à si possible prendre en compte dans le SCoT.

Les réunions PPA et PPC ont permis de faire évoluer de manière constructives les documents tout au long de la procédure de révision du SCoT.

Conclusion

Conclusion

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision du SCoT. Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques régulières, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer, ainsi que par la mise en œuvre de conseils citoyens.

Les modalités de concertation prévues par le territoire ont été respectées tout au long de la procédure. La CCVT a par ailleurs souhaité dans son processus de communication/ concertation de renforcer les outils prévus dans la délibération, en créant notamment un conseil citoyen qui a pu se réunir trois fois au long de la révision du SCoT pour partager et confronter les enjeux et choix politique avec un groupe de citoyens amenés à s'exprimer et faire évoluer les réflexions sur l'aménagement du territoire. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Ce bilan apparait globalement positif, la concertation ayant permis de conforter et aussi d'enrichir le projet de SCoT révisé tout au long de la procédure grâce aux observations exprimées lors des différentes réunions et temps d'échanges.

La mise à disposition des différents documents (présentations, documents de travail) a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de la CCVT et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de SCoT désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil communautaire.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux habitants de la CCVT lors de l'enquête publique.

CCVT
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES VALLÉES
DE THÔNES